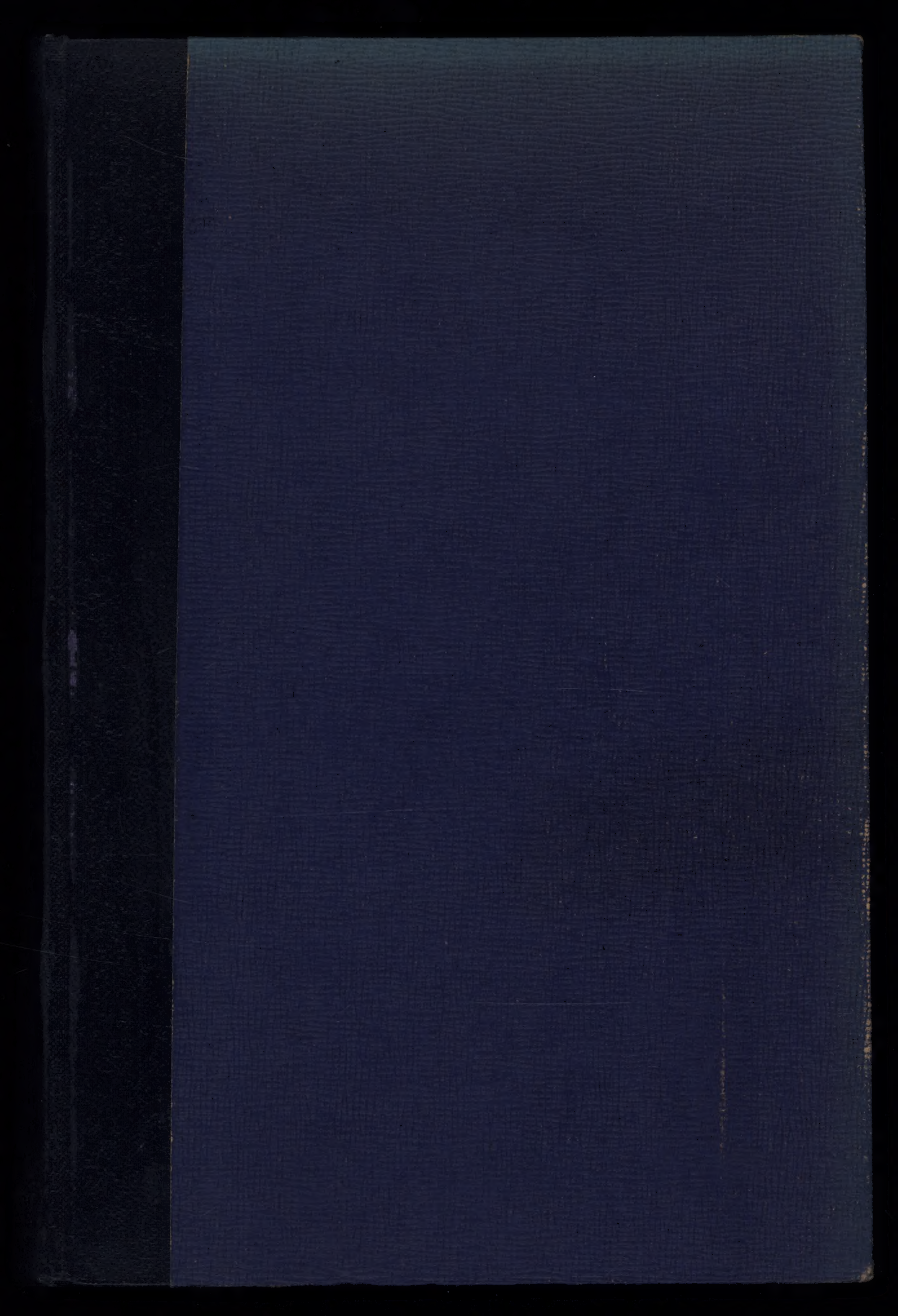
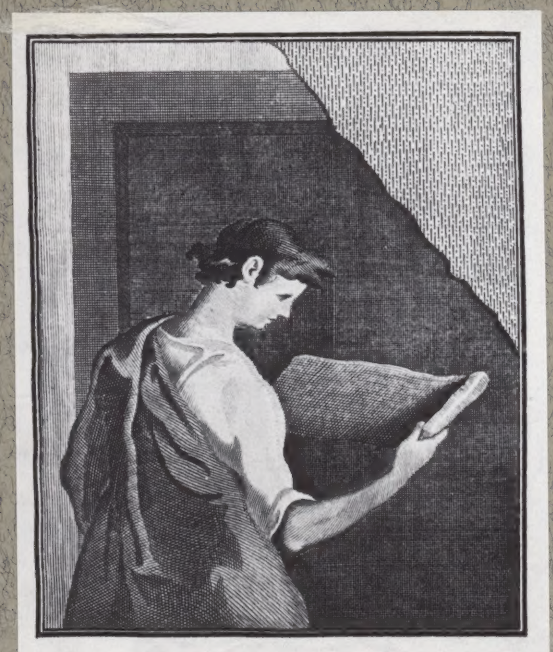


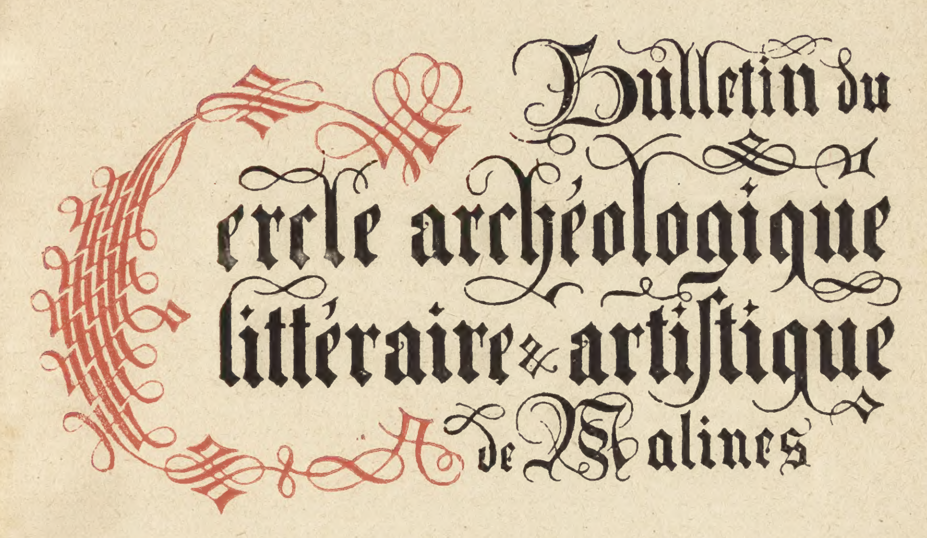


BULLETIN

DU

Cercle, Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



Bulletin du Cercle archéologique littéraire & artistique de Malines

TOME QUATORZIÈME

1904



MALINES

L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs

28, Grand' Place, 28

—

1904

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres

---

LISTE DES MEMBRES

DU

Cercle Archéologique de Malines

Commission Administrative pour 1904

PRÉSIDENT

M. G. van Caster, Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

Attributions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. Edmond Magnus, Industriel, rue de la Station, 42, Malines.

M. Robert D'Awans, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 141, Malines.

Attributions : Suppléant aux Président et Vice-président.

SECRÉTAIRE

M. H. Coninckx, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances, convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. L. Van den Bergh, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

M. J. de Wouters de Bouchout (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et objets appartenant au Cercle.

Comité des Finances

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.
L. Van den Bergh, Trésorier, rue longue du Chevalier, 32, Malines.
Edg. Buedts, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines.
Léop. Pluys, Artiste-peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

Comité des Publications

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.
Ad. Reydams, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.
G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.
Alb. Le Maire, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines.
R. D'Awans, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 141, Malines.
J. de Wouters de Bouchout (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

Andries, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 34, Malines (19 octobre 1900).

Bernaerts, Florimond, Abbé, Professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Beukelaers, Charles, Abbé, Secrétaire de l'Achevêché, rue des Augustins, 24, Malines (5 août 1898).

Boey, Emile, Industriel, marché aux Grains, 7, Malines (10 juin 1888).

Broers, Franz, Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Malines (7 février 1897).

Buedts, Edgar, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

Claes, Désiré, Directeur du Mont-de-Piété, rue des Vaches, 67, Malines (3 novembre 1899).

(1) Extrait du Règlement.

Art. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs, et reçoivent les publications.

Claeskens, Emile, Agent de Change, rue Montagne-aux-Corbeaux, 13, Malines (21 février 1902).

Cluytens-Suetens, Alphonse, Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines (19 janvier 1894).

Coemans, Charles, rue Conscience, 1, Malines (7 novembre 1902).

Coene, Ernest, Employé, rue Veke, 11, Malines (23 février 1894).

Coene, Jean, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue des Augustins, 5, Malines (1er août 1902).

Coninckx, Hyacinthe, Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique, rue du Ruisseau, 9, Malines (24 mars 1886).

Cooremans, Théophile, Chanoine, Archiviste de l'Archevêché, boulevard des Capucins, 153, Malines (5 août 1898).

Cordemans, Henry, Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles (24 mars 1886).

Costa, Henri, Candidat notaire, rue du Poivre, 12, Malines (3 avril 1903).

Costier, Lieutenant d'Artillerie, rue Fayd'herbe, 2, Malines (26 janvier 1903).

Cuvelier, Charles, Chanoine, chaussée de Tervueren, 8, Malines (5 août 1898).

D'Awans, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Conseiller du Cercle, boulevard des Capucins, 141, Malines (28 décembre 1900).

De Blauw, Charles, Directeur de ventes, Bailles de Fer, 36, Malines (21 février 1902).

De Blauw, François, Directeur de ventes, Bailles de Fer, 19, Malines (20 septembre 1895).

De Blauw, Pierre, Agent d'affaires, Bailles de Fer, 19, Malines (24 mai 1901).

de Cannart d'Hamale, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, Boulevard Dolez, 21, Mons (24 mars 1893).

De Cocq, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 71, Malines (23 novembre 1900).

De Cocq-Zech, Fritz, rue d'Hanswyck, 33, Malines (7 novembre 1902).

De Cocq-Van Langendonck, Ernest, rue d'Hanswyck, 42, Malines (5 août 1898).

de Ghellinck Vaernewyck (vicomte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem [par Peteghem] (24 mars 1893).

De Glas, Joseph, Avocat, Grand' Place, 18, Malines (25 octobre 1901).

De Goeij, Roger, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue Conscience, 54, Malines (28 juin 1901).

Delvaulx, Charles, Avocat, rue Louise, 31, Malines (17 septembre 1897).

Delterne, Ernest, Avocat, longue rue des Bateaux, 77, Malines (3 avril 1903).

de Marneffe, Edgar, Chef de section aux Archives générales du Royaume, Landen (28 mai 1892).

de Meester de Betzenbroeck, Raymond, Sénateur, château de Betzenbroeck, Malines (24 novembre 1893).

Dessain, Charles, Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines (9 juin 1889).

De Ridder, Emile, Négociant, Grand' Place, 25, Malines (1er août 1902).

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines (24 novembre 1893).

de Wargny (chevalier Gaspard), rue du Bruel, 49, Malines (23 février 1893).

de Wouters de Bouchout (chevalier Joseph), Bibliothécaire du Cercle, rue Léopold, 43, Malines (18 septembre 1896).

Dierickx, Henri, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

Dieudonné, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 79, Malines (23 juin 1893).

Duchateau, Paul, Ingénieur-brasseur, chaussée de Louvain, 1, Vilvorde (17 août 1900).

du Trieu de Terdonck (chevalier Joseph), château de Muysenhuis, à Muysen (15 mars 1889).

Festraets, Pierre, Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, 87, Malines (24 novembre 1893).

Fris, Hubert, Candidat Notaire, boulevard des Capucins, 176, Malines (17 septembre 1897).

Fris, Prosper, Notaire, rue des Vaches, 21, Malines (27 août 1897).

Genonceaux, Pedro, Etudiant, rue Léopold, Malines (25 janvier 1901).

Gevelers, Libert, Chanoine Prémontré, à Neerpelt [Limbourg] (27 septembre 1901).

Godenne, Léopold, Editeur, Grand' Place, 28, Malines (28 avril 1893).

Hertsens, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines (17 septembre 1897).

Hertsens, Gabriël, Industriel, Conseiller communal, marché aux Grains, 8, Malines (18 décembre 1903).

Iserentant, Pierre, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines (1er septembre 1888).

Janssens, Théodore, Chanoine, Directeur du Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines (24 novembre 1893).

Kempeneer, Albert, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines (17 juin 1898).

Kennes de Lessart, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

Laenen, Joseph, Abbé, Archiviste-Adjoint de l'Archevêché, boulevard des Arbalétriers, 140, Malines (8 mai 1903).

Lambeaux, Général, rue longue des Chevaliers, 2, Malines (18 décembre 1903).

Lambo, Aloys, Abbé, Econome du Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines (21 avril 1899).

Le Blus, Hector, Docteur en Médecine, Conseiller provincial, Echevin des Travaux publics, longue rue des Bateaux, 78, Malines (23 juin 1893).

Le Comte, Georges, Marchand-Tailleur, rue Notre-Dame, 68, Malines (24 mai 1901).

Leemans, Louis, Juge de paix, Conseiller communal, rue du Bruel, 55, Malines (21 juillet 1893).

Le Maire, Albert, Commandant d'Artillerie, rue des Vaches, 33, Malines (20 mai 1898).

Lemesle, Edouard, Chanoine, Inspecteur diocésain, rue de la Constitution, 9, Malines (28 décembre 1900).

Loncin, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

Magnus, Edmond, Industriel, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », Conseiller du Cercle, rue de la Station, 42, Malines (2 décembre 1892).

Mertens, Désiré, Juge, Conseiller communal, Place d'Egmond, 1, Malines (24 novembre 1893).

Meyns, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).

Mierts, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines (23 novembre 1900).

Nobels, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Catherine, 21, Malines (17 septembre 1897).

Nobels, Jules, Avocat, Échevin de l'Instruction publique, Vieille rue de Bruxelles, 22, Malines (23 novembre 1900).

Noël, Léon, Abbé, élève au Collège du Saint-Esprit, rue de Namur, à Louvain (25 septembre 1903).

Olbrechts, Alphonse, Imprimeur-éditeur, rue des Beggards, 35, Malines (1er août 1902).

Op de Beéck, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).

Ortegat, Jules, Député Permanent, rue des Vaches, 78, Malines (28 avril 1893).

Peeters, Auguste, Docteur en Médecine, long fossé aux Poils, 79, Malines (1er avril 1898).

Pluys, Léopold, Artiste-Peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines (30 avril 1897).

Reydams, Adolphe, Géomètre du cadastre, marché au Bétail, 25, Malines (1er juillet 1892).

Rogiers, Victor, Directeur de la Banque de la Dyle, Mélane, 5, Malines (1er août 1902).

Rooms, Joseph, Architecte, rue de la Station, 24, Malines (1er août 1902).

Rosier, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 40, Malines (27 janvier 1893).

Ryck, Lieutenant d'Artillerie, rue Porte de Bruxelles, 2, Malines (26 janvier 1903).

Stevens, Guillaume, Chanoine, rue d'Hanswyck, 36, Malines (8 mai 1903).

Stroobant, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas (13 avril 1894).

Théodor, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 183, Malines (21 juillet 1893).

Van Ballaer, Joseph, Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles (24 janvier 1890).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte communal, rue Conscience, 7, Malines (24 mars 1886).

Van Breedam, Amédée, Étudiant, boulevard des Capucins, 174, Malines (18 décembre 1903).

van Caster, Guillaume, Chanoine, Président du Cercle, rue Notre-Dame, 125, Malines (21 février 1890).

Van Craen, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, 138, Malines (30 août 1901).

Van den Bergh, Frans, Professeur à l'Athénée Royal de Bruxelles, avenue Princesse Elisabeth, Schaerbeek, 43, [Bruxelles] (13 avril 1894).

Van den Bergh, Léopold, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle, rue longue du Chevalier, 32, Malines (24 mars 1886).

van den Branden de Reeth, Victor (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel 82, Malines (21 février 1890).

van den Kerckhoven, Alexis, Propriétaire, château de Wayenesse, Rymenam (18 décembre 1903).

Van der Stappen, François (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines (26 février 1897).

Van de Walle, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

Van Doeselaer, Edouard, Imprimeur-Libraire, rue du Bruel, 60, Malines (18 décembre 1903).

Van Doorslaer, Georges, Docteur en Médecine, Vice-Président du Cercle, sous la Tour, 9, Malines (13 mars 1891).

Van Hoorenbeeck, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, rue des Vaches, 7, Malines (5 août 1898).

Van Horenbeeck, Henri, Curé à Gooreind [Wuestwezel] (23 juin 1893).

Van Melckebeke, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 27, Malines (14 septembre 1900).

Van Raemdonck, Frans, Négociant, rue de la Chèvre, 19, Malines (1er août 1902).

Van Reusel, Charles, Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines (28 février 1894).

van Velsen, Raymond, Editeur-Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines (13 mars 1891).

Van Peteghem, Léon, Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, 33, Malines (27 septembre 1901).

Verbist, Aloys, Curé-Doyen de Notre-Dame au delà de la Dyle, cimetière Notre-Dame, Malines (3 avril 1903).

Verheyden, Prosper, Littérateur, Anvers [Zurenborg] (18 décembre 1903).

WAUTERS, Martin, Négociant, 26, longue rue des Bateaux, Malines (21 février 1902).

WEINMANN, Jean, Capitaine d'Artillerie, rue de la Constitution, 19, Malines (26 janvier 1903).

WILLEMS, J.-F.-M.-J., Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).

WITTMANN, Jules, Docteur en Médecine, rue du Sac, 3, Malines (19 mai 1893).

WITTMANN, Jules, Propriétaire, rue d'A-B, 20, Malines (26 février 1892).

ZECH, Maurice, Abbé, Professeur à l'Institut Saint-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Membres correspondants (1)

PAYS-BAS

VORSTERMAN-VAN OYEN, A.-A., à Oisterwyck (Brabant septentrional).

BELGIQUE

BECQUET, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

BÉTHUNE (Mgr le baron Félix), Archidiacre de la Cathédrale, rue d'Argent, 40, Bruges.

CUMONT, Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, St-Gilles (Bruxelles).

DE BEHAULT DE DORNON, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.

DE BRAY, Architecte, Anvers.

DE BRUYN, Hyacinthe, Archéologue, Curé émérite, rue Delporte, 17, Tirlemont.

DELVIGNE, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 18, St-Josse-ten-Noode.

---

(1) Extrait du Règlement :

ART. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

De Munter, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, Lei, 15, Louvain.

de Raadt, J.-Th., avenue Ducpétiaux, 63, Bruxelles.

De Villers, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

Gaillard, Archiviste de l'Etat, membre de l'Académie Royale Flamande, rue du Jardin, Anvers.

Goovaerts, Alph., Archiviste-général du Royaume, avenue Marie-Clotilde, 4, Watermael.

Hermans, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

Mahy, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Ouverleaux, Em., Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortembert, 13, Paris.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Van Epen, D.-E., Docteur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Van Even, Edw., Archiviste communal, Louvain.

Verhaegen, Paul, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, J.-B., Littérateur, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Zech-Dubiez, Editeur, Braine-le-Comte.

Membres d'honneur (1)

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred de Vigny, 16, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

---

(1) Extrait du Règlement :

Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange de ses Bulletins.

BELGIQUE

Anvers. *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. DONNET, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Ed. JANSSENS, Avocat, Secrétaire Général, rue des Récollets, 12, Anvers.

Bruges. *Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre.*

M. L. DE FOERE, Secrétaire, rue des Jacobins, 7, Bruges.

Bruxelles. *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. MARCHAL, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. MASSAUX, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.

M. VAN OVERLOOP, Conservateur en chef, à Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. D.-G. VAN EPEN, Directeur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Bruxelles. *Société Royale de Numismatique de Belgique.*

M. A. DE WITTE, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. DUFIEF, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie de Bruxelles.

M. MAHY, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Charleroi. *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Secrétaire général, au Musée archéologique, boulevard Jacques Bertrand, Charleroi.

Courtrai. *Cercle Historique et Archéologique.*

M. l'Abbé E. DE GRYSE, S. T. D., Président, à Courtrai.

Enghien. *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest MATTHIEU, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand* (Bibliothèque de l'Université), Fossé d'Othon, Gand.

M. A. DIEGERICK, Bibliothécaire, Boulevard de la Citadelle, 14, Gand.

Koninklijke Vlaamsche Akademie.

M. DE POTTER, Secrétaire, Gand.

Hasselt. *Les Mélophiles.*

M. GEERAERTS, Président, à Hasselt.

Huy. *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile WIGNY, Secrétaire, Huy.

Liège. *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. Jos. BRASSINE, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

Louvain. *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Maredsous. *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret, Namur.

Mons. *Cercle Archéologique de Mons.*

M. Léon LOSSEAU, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Namur. *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien OGER, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. BUISSERET, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. *Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waas.*

M. l'abbé REYNAERT, Secrétaire, à Saint-Nicolas.

Soignies. *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. DEMEULDER, Président, à Soignies.

Termonde. *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. BROECKAERT, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. *Société Littéraire et Historique de Tournai.*

M. E. SOIL, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.

M. L. CLOQUET, rue St-Pierre, 2, Gand.

Verviers. *Caveau Verviétois.*

M. WEBER, Président, Verviers.

Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.

M. P. DECHESNE, Avocat, Secrétaire, rue des Ecoles, 9, Verviers.

ESPAGNE

Madrid. *Revistas de Archivos, Bibliothecas y Museos.* Orgàno oficial del cuerpo facultativo del ramo.

FRANCE

Compiègne. *Société française d'Archéologie.*

Paris. *Mélusine.*

M. H. Gaidoz, Directeur à la librairie E. Rolland, rue des Chantiers, 2, Paris.

Société Saint-Jean, de Paris.

M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. *Institut Grand-Ducal de Luxembourg.*

M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. *Société Royale d'Archéologie (De Noord Hollandsche oudheden).*

M. R.-W.-P. de Vries, Secrétaire, Singel, 146, Amsterdam.

Ruremonde. *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Buerden, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. *Universiteits-Bibliotheek, te Utrecht.*

M. Dr G. Brom, 1er Bibliothécaire de *Historisch Genootschap,* Maliestraat, 9, Utrecht.

Rijswijck. *Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck, près La Haye.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie des antiquités, Stockholm.



RAPPORT

SUR LA

Situation & les Travaux du Cercle Archéologique

Année sociale 1903

lu en séance du 18 décembre 1903

Messieurs,

La fin de l'exercice en cours vient d'être marquée par la révision du règlement de notre Cercle. Depuis longtemps déjà, comme une obsession, certaines parties de ce règlement hantaient les cerveaux, et c'est sous l'empire de ces sentiments que, dès le début de l'année 1903, il fut enfin donné suite à une proposition de révision de ces statuts, régulièrement introduite par cinq de nos Confrères. Cette proposition avait pour objet de supprimer la restriction que le règlement apportait au renouvellement du mandat de certains membres de la Commission administrative du Cercle, et elle rallia l'avis unanimement favorable de nos Confrères.

Cependant, ainsi qu'on le faisait remarquer à juste titre, une révision totale du texte pouvait être faite à cette occasion et, afin de faire œuvre utile et de ne se décider qu'à bon escient, le mandat des membres de la Commission, en fonctions à ce moment, fut prorogé d'un an. Dans cet intervalle ils présenteraient un projet de règlement modifié, qui serait soumis aux délibérations des membres du Cercle.

Ainsi il s'est fait que cette Commission n'a pas été renouvelée, que la Vice-présidence est restée sans titulaire, M. le Chanoine van Caster succédant au Président sortant défunt, feu le regretté M. Kempeneer.

Nos statuts étant intimement liés à l'existence même de notre Société, dont ils assurent la bonne gestion selon des règles dictées par une expérience déjà longue, mon rapport de fin d'année est tout désigné pour conserver trace des modifications qu'ils subissent. Tout en actant les mobiles qui nous ont poussés à mettre la main à cet édifice, il me paraît intéressant d'établir un parallèle entre les différentes formes de règlements qui régirent notre Cercle, et qui marquent autant d'étapes de son existence. Ce sera la première partie de ce rapport, dont la seconde, comme de coutume, sera consacrée à vous donner une idée d'ensemble des travaux de l'année, *criterium* de l'activité de nos Confrères, et la dernière à l'appréciation générale de la situation de notre Société à l'aurore de l'année 1904.

Notre premier règlement date du 2 juillet 1886; il est, à peu de jours près, contemporain de la fondation du Cercle, et il arrête le titre définitif de *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines,* qui succède à celui plus modeste de : *Van dit tot Beter.* Il fut l'objet d'un petit chef-d'œuvre typographique, dont la rareté aujourd'hui double la valeur; un Confrère d'alors, M. Victor De Bruyne, en dirigea et surveilla l'impression.

Ce règlement fut modifié et remplacé par celui qui fut arrêté en séance du 16 mars 1894. Enfin, le troisième a fait l'objet de discussions, qui ont abouti à son adoption définitive en séance du 27 novembre dernier.

Au premier abord, le but du Cercle fut d'une portée très générale, et défini dans une louable intention d'accueillir à bras ouverts tous les éléments constitutifs d'une association de l'espèce. Cependant, on ne fut pas longtemps à comprendre qu'il importait de spécialiser davantage, en ce sens, qu'il fallait provoquer des traxaux d'intérêt local, alors surtout qu'un mouvement important se dessinait dans le pays, favorable à la création de sociétés similaires, dont la raison d'être gisait dans le culte du passé du milieu qui les vit naître. C'est ainsi que par la suite on décida de donner la préférence aux travaux d'intérêt local, tout en n'excluant pas systématiquement ceux d'un intérêt plus général et surtout national.

Les fondateurs du Cercle ne se firent jamais illusion sur la somme d'activité permise aux membres du Cercle. Ils n'ignoraient pas que tous, absorbés par les devoirs professionnels, ne pourraient donner que de rares instants à des travaux qui nécessitent de longues et patientes recherches. Aussi la disposition primitive qui prévoyait pour chaque membre, au moins une fois l'an, un travail quelconque se rapportant au but du Cercle, fut-elle supprimée de droit, quoiqu'elle l'était depuis longtemps de fait.

La distinction en membres effectifs, honoraires et correspondants, les premiers seuls ayant à l'occasion droit de vote, ne fut pas maintenue. Les membres honoraires, tout en étant astreints aux mêmes obligations financières que les membres effectifs, étaient inaptes à manifester, le cas échéant, leur manière de voir; celle-ci cependant, pesait d'autant plus dans la balance, que ces

membres se recrutaient parmi nos concitoyens les plus autorisés en la matière. On comprit alors sous la dénomination commune de membres titulaires, ayant mêmes droits, ces deux catégories de membres ; on maintînt le titre de membre correspondant, et on décida de nommer membre d'honneur, la personne qui, par sa haute position sociale, pourrait rendre service au Cercle, ou qui aurait contribué, par ses œuvres, au progrès des études qui font l'objet de ses travaux. Le nombre de ces derniers membres fut arrêté à six, parmi lesquels ont pourrait désigner un Président et un Vice-président d'honneur.

De prime abord, il fut entendu que cette faveur ne serait dispensée qu'avec la plus grande circonspection, et qu'il faudrait des titres sérieux et incontestés pour y avoir droit. L'expérience prouve qu'on est bien décidé à ne jamais s'écarter de ce principe, et ainsi on a jugé inutile de maintenir plus longtemps une limite qui ne sera peut-être jamais atteinte.

Pour un motif analogue, on a supprimé le titre de Président et de Vice-président d'honneur, sans que toutefois cette décision implique une entrave quelconque à ce que, le cas échéant, ce *summum* d'honneur ne soit décerné au mérite transcendant de celui qui y aurait droit.

Afin d'entourer de certaines garanties la présentation de tout nouveau membre, deux parrains sont exigés pour le récipiendaire, au lieu de l'unique, prévu au début.

A l'origine, l'administration du Cercle fut confiée à une Commission, composée du Président, du Vice-président, du Secrétaire, du Trésorier et du Bibliothécaire, renouvelables annuellement, et rééligibles. Plus tard, on leur adjoignit deux conseillers, remplaçant en cas d'absence le Président et le Vice-président. A l'exception du Secrétaire, du Trésorier et du Bibliothécaire, les membres de la Commission ne pouvaient être réélus qu'après deux

années d'intervalle, le Vice-président succédant toutefois de droit au Président. Le but de la restriction apportée au renouvellement de ces mandats était de faciliter, au sein de la Commission, un roulement, et d'encourager ainsi l'assiduité et l'activité des membres du Cercle ; on évitait, en outre, de voir naître des candidatures dictatoriales ou des tendances administratives invétérées, qu'il serait de l'intérêt du Cercle de renouveler en temps opportun. D'un autre côté, il semblait peu juste d'exclure de cette même administration, et pour un laps de temps assez long, des membres méritants, expérimentés, qui ne recueillaient pour toute récompense de leurs efforts qu'un congé poli, un repos forcé et un banal remercîment, quelque sincère qu'il fut, exprimé dans un rapport annuel.

Ces dernières considérations ont prévalu et ont fait modifier le règlement en ce sens, que le mandat des membres de la Commission serait bis-annuel et qu'il pourrait être renouvelé. Les membres sortiront par série de 4 et de 3, selon que l'année sera de nombre impair ou pair, la première série comprenant : le Président, le Secrétaire, un Conseiller et le Bibliothécaire ; la seconde : le Vice-président, le second Conseiller et le Trésorier. C'est sous l'empire de cet article modifié du règlement que se feront les élections de cette année ; celles-ci sont fixées au mois de décembre, la nouvelle Commission devant désormais entrer en fonctions au 1er janvier.

Les attributions des membres de la Commission n'ont pas changé. Toutefois, le Trésorier gère les finances du Cercle, d'accord avec un Comité des finances, composé du Président, du Secrétaire et de deux membres pris en dehors de la Commission. Ce Comité n'était pas prévu dans le règlement primitif.

Les articles relatifs aux publications du Cercle ont subi certaines modifications. Au début, on prévoya la publi-

cation d'un Bulletin trimestriel, ce qui, soit dit entre parenthèses, ne s'est jamais fait. Tout au plus trouva-t-on pratique de publier le Bulletin du Cercle en deux fois, soit tous les six mois. Depuis quelques années, on s'en tient à une publication annuelle. Le Comité *ad hoc* se compose de sept membres, au lieu de trois, primitivement prévus. Ce Comité juge sans appel les ouvrages présentés. Les tirés à part, auxquels les auteurs ont droit, se chiffrent par 50, sans titre, faux-titre ni couverture imprimée, et dans le cas contraire, à 25. Il ne pourra, dans un but commercial, être fait usage de ces brochures avant la publication du Bulletin, à moins d'entente préalable avec la Commission des publications. Et cette entente ne pourra s'établir que dans le cas où un intérêt actuel ou immédiat s'attache au travail imprimé, et que le retard mis dans son apparition ne cause à l'auteur un préjudice moral. Celui-ci s'entend en ce sens, que des travaux similaires peuvent se produire dans l'intervalle de la publication du Bulletin du Cercle, que l'article imprimé perde de son actualité en se faisant attendre, qu'il est publié en réponse à d'autres travaux, ou qu'il est de nature à en provoquer à son tour, etc., tous cas dont la Commission sera juge.

Les dispositions de ce chapitre ne sont prises que dans le but de prévenir que le Bulletin du Cercle, organe de ce dernier, ne soit considéré comme d'intérêt secondaire, alors que notre Société y consacre tous ses soins et le plus clair de ses ressources financières.

Quant aux réunions du Cercle, primitivement fixées de trois en trois semaines, elles furent par la suite mensuelles, et enfin désormais se tiendront, autant que possible, le troisième vendredi de chaque mois. Des séances extraordinaires pourront être provoquées par le Président, d'accord avec la Commission administrative, ou dans la huitaine, à la demande de dix membres titu-

laires. Le nombre de ces membres a été doublé, pour éviter qu'il ne se produise des abus.

Le règlement modifié et revisé tend, dans ses grandes lignes, à se rapprocher de son aîné. Il reflète l'expérience acquise au cours des dix-sept années de l'existence du Cercle, et c'est sous cette forme qu'il ne nécessitera plus, par la suite, qu'il soit porté atteinte à sa constitution fondamentale. Il a fait ses preuves, la prospérité du Cercle en témoigne; tel qu'il se présente aujourd'hui, il peut, croyons-nous, faire sien cet axiome : « qu'en ce monde le mieux est quelquefois l'ennemi du bien ».

La révision du règlement et les discussions auxquelles elle a donné naissance n'ont cependant nui en rien à l'activité coutumière de nos Confrères. Il semble, au contraire, que celle-ci se soit rarement manifestée aussi productive que dans le cours de cette année, et que le Cercle ait tenu à honneur de donner un démenti, par le bulletin qui va paraître, à ce critique, généralement bienveillant du reste, qui suggéra que « les bulletins du » Cercle archéologique de Malines, comme les jours, se » suivent mais ne se ressemblent pas ». Il faut être oublieux de l'effort que nécessite la production de travaux historiques, dont la matière ne se suce pas du pouce, qui réclament le sacrifice du peu de loisirs que nous laissent les devoirs quotidiens, pour émettre pareille appréciation. Sans nul doute, le superbe volume, de plus de 500 pages de texte, qui fait honneur une fois de plus au bon goût et au talent professionnel de MM. Godenne, convertira ce critique à de meilleurs sentiments.

Et cependant, ce bulletin ne comprendra pas encore la totalité des travaux dont il a été donné lecture ici. La matière du bulletin suivant se trouve ainsi avoir un premier aliment, auquel les travaux annoncés apporteront un substantiel contingent.

En revanche, il en contient un autre qui, par sa nature,

ne se prêtait pas à être présenté sous forme de conférence : c'est le *Catalogue*, détaillé avec soin, de la *Bibliothèque Malinoise des Archives communales*, dont M. HERMANS, notre toujours actif archiviste communal, publie la 2e partie. Tel qu'il nous le donne, ce travail est appelé à rendre des services à quiconque voudra s'enquérir préalablement à l'étude d'un fait ou d'un épisode de l'histoire de Malines, si des travaux similaires ont été publiés. C'est donc une Bibliographie générale, qui gagnera davantage en intérêt, si on la complète en dépouillant les publications que M. HERMANS n'a pas sous la main. C'est une tâche à laquelle nous avons convié nos Confrères, et pour la leur faciliter, nous serons bientôt à même de leur mettre à la main les indications et peut-être les éléments nécessaires.

Il m'est bien agréable de pouvoir saisir cette occasion pour rendre hommage au mérite du modeste savant, qui veille depuis plus d'un quart de siècle à la conservation des archives malinoises. Non content de faire valoir, avec une rare compétence, la somme de trésors dont il est le gardien vigilant, M. HERMANS fait preuve d'un désintéressement non moins rare, en consacrant ses loisirs à mettre les documents à la portée des travailleurs sous une forme telle, qu'il simplifie et même supprime les laborieuses longueurs qu'entraîne la lecture des originaux. Les extraits des comptes communaux relatifs à la construction de l'ancienne maison échevinale en sont un éloquent exemple. Désormais ces comptes n'auront plus de secrets pour celui qui voudra décrire, étudier et reconstituer dans tous ses détails le premier cénacle de l'édilité malinoise. Le catalogue en cours de publication dans notre Bulletin est un nouveau témoignage de ces sentiments, et l'est surtout de l'infatigable activité de M. HERMANS, sur lequel les ans n'ont pas de prise, alors que d'autres hésiteraient à assumer encore un travail

aussi ardue que peu propre à valoir à l'auteur les louanges et les palmes de l'indifférente critique.

Mieux que personne, M. HERMANS a fait sien ce principe : que les archives ne sont pas faites exclusivement pour l'archiviste. Celui-ci se doit entièrement aux travailleurs et, au besoin, doit savoir sacrifier son désir d'utiliser pour un travail personnel les sources historiques dont il dispose, à celui d'en faciliter l'usage et l'accès à autrui. A ce titre surtout, M. HERMANS peut compter sur la reconnaissance de tous ceux qui ont eu l'avantage d'avoir recours à sa proverbiale serviabilité.

Au triple point de vue de l'archéologie, de l'art et de l'histoire, nos séances mensuelles ont été des plus intéressantes. Permettez-moi, Messieurs, de raviver vos souvenirs par ces quelques lignes, qui seront le résumé des procès-verbaux de ces séances.

Notre érudit Confrère, M. le professeur D'AWANS, a ouvert la série de nos conférences par une *étude bio-bibliographique* sur notre concitoyen *Egide-Joseph Smeyers,* peintre et historien. La section des manuscrits de la Bibliothèque Royale à Bruxelles possède, sous le titre de *Konst minnende wandelinghe,* etc., une promenade archéologique au cours de laquelle l'auteur, que l'on dit être Smeyers, relève les œuvres d'art et les monuments à voir de son temps à Malines. Par ses déductions, notre Confrère est amené à s'inscrire en faux contre cette attribution. Le manuscrit en question paraît être le travail original de *Van den Nieuwenhuysen,* de son vivant prêtre et aumônier de l'Orphelinat à Malines, et amateur d'art estimé. Ce récit a été publié dans le *Wekelyks Bericht van Mechelen,* de la fin du XVIIIe siècle, avec, comme a soin de le dire l'imprimeur, des corrections et des annotations du cru de ce dernier. M. D'AWANS, en rectifiant l'erreur commise, n'enlève rien au mérite de Smeyers, qui a maint autre travail méritoire à son actif; il restitue à

son véritable auteur, une description artistique et archéologique, qui est tout à l'honneur de celui-ci.

Smeyers a fait les frais d'une communication de M. Coninckx, votre Secrétaire, qui publie la copie faite par notre Concitoyen, du *Livre des apprentis de la Corporation des Peintres et des Sculpteurs à Malines*. L'auteur passe en revue les travaux d'ensemble qui ont pour objet l'art et son expression dans notre cité. Des notes biographiques inédites, relatives à *Smeyers, Azevedo, Rymenans, Neeffs* et *Delafaille*, l'analyse de leurs ouvrages, le résumé de l'histoire de la Corporation, additionné de renseignements nouveaux, servent d'introduction à la série des noms des doyens, des apprentis et des maîtres, dont le nombre est l'indice frappant de l'efflorescence artistique plus qu'ordinaire qui s'est manifestée à Malines au temps jadis. Cette notice permet déjà de compléter en grande partie l'Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines, de M. Emm. Neeffs, que l'auteur se propose de republier, mise à jour et rectifiée au besoin. Dans cet ordre d'idées, M. Coninckx vous a déjà communiqué les renseignements recueillis sur les *Smets*, peintres, dont l'un travailla au xvie siècle, à la décoration du château de Pau, et les autres allèrent séjourner à Auch, département du Gers, où leur œuvre a déjà fait l'objet d'une étude parue dans les *Soirées Archéologiques* du département du Gers.

M. le docteur G. Van Doorslaer, l'historien de la médecine à Malines, musicologue à l'occasion, a retrouvé les archives d'une société d'amateurs de musique, qui se fonda sous le nom d'*Académie de Ste-Cécile,* au début du xviiie siècle à Malines, eut son heure de prospérité et ne disparut de la scène de ce monde, qu'après plus d'un demi-siècle d'existence. Cette notice constitue un chapitre curieux de l'art musical belge, à une époque où celui-ci était en pleine décadence. On y trouve reflétés, la disposition d'esprit de nos concitoyens d'antan et le milieu

où ils vivaient; indiqués les productions musicales qui firent leurs délices, les multiples incidents de l'existence de la société et enfin les conjectures sur le local qui lui servait de siège. Celui-ci paraît avait été la maison occupée jadis par le notaire Dams, au Marché au Beurre, connu sous le nom de « Koningin van Zweden », et qui fut aussi l'ancienne Chambre des Fripiers.

Au point de vue archéologique, la conférence-promenade de M. l'architecte Van Boxmeer, *à travers les ruines du palais du Grand Conseil,* a été un véritable régal. Notre Confrère collabore, avec M. l'architecte Langerock, au projet de restauration et d'appropriation de ce vaste immeuble, qui est destiné à redevenir le joyau architectural que rêva Rombaut Keldermans. Guide plus autorisé n'était pas à trouver, et c'est, conduit par lui, que nos Confrères ont pu se rendre compte des étapes successives des constructions du vaste carré occupé par les Halles, où se coudoient les vestiges architectoniques du commencement du XIVe siècle (avant 1311, le long de la rue des Géants), du premier quart de ce siècle (coin de la rue des Géants et de Beffer, rez-de-chaussée de tous les bâtiments), ceux datant d'après l'incendie de 1342 (étage du bâtiment central, porte d'entrée avec accessoires du côté de la Grand' Place), et enfin ceux qui forment les ruines de ce qui fut le palais du Grand Conseil en construction, sans tenir compte des quelques ajoutes qui se firent au XVIe et XVIIe siècle.

Un caprice de l'empereur Charles-Quint, qui força la ville à acquérir le palais qu'elle avait élevé de ses propres deniers à Marguerite, tante du Souverain, serait, d'après M. Van Boxmeer, la cause de l'abandon par les édiles malinois, de la construction projetée pour le Grand Conseil, et aurait amené la situation actuelle à laquelle, tous nous l'espérons, il ne tardera plus à être porté remède.

La partie historique de nos conférences s'ouvre par la copieuse et substantielle étude de notre Président, M. le Chanoine van Caster, consacrée à mettre en relief l'origine six fois séculaire *de la procession de St-Rombaut, du 4e dimanche après Pâques*, qui rappelle le vœu fait par les malinois, assiégés par le duc de Brabant en 1302.

Cette étude est, en outre, destinée à démontrer que l'origine qu'on lui attribue de nos jours est erronée, celle-ci prenant sa source dans une prétendue translation des reliques du Saint à Steenockerzeel, événement dont on cherche en vain trace dans l'histoire.

Notre Confrère n'a rien négligé pour assurer à son récit toute la vérité historique possible; les documents y foissonnent, et ce lui a été une occasion de faire revivre, par la description, les fastes des processions de jadis, les festivités diverses qui s'organisèrent en l'honneur du Saint, cavalcades jubilaires, etc., les châsses qui renfermèrent les reliques du Saint, et, quant aux reliques mêmes, de fortifier leur renom d'authenticité qu'aurait pu ébranler l'interprétation littérale d'un inventaire publié par de Munck, dans ses *Gedenkschriften*, etc.

Le travail de M. le Chanoine van Caster, qui occupe une large place dans notre Bulletin, satisfera les plus difficiles : il est le fruit de longues et patientes recherches que couronne un résultat digne de ses efforts.

Beaucoup plus rapproché de nous, se place un événement dont M. D'Awans s'est fait le consciencieux narrateur. A peine remise des secousses éprouvées pendant la période troublée de l'invasion française en Belgique, la ville de Malines vit arriver en ses murs, le grand homme et le héros du jour, le Premier Consul *Napoléon Bonaparte*. Ce fut le 2 Thermidor de l'an XII que l'illustre voyageur, accompagné de Joséphine de Beauharnais et d'une suite nombreuse, arriva dans notre ville, s'y arrêta un instant à écouter les congratulations de l'édilité, ne

fit qu'entrer et sortir à la Mairie, dédaigneux de la plantureuse collation préparée à son intention, et poursuivit son voyage vers Bruxelles. En vain espère-t-on trouver dans les journaux de l'époque quelque allusion à cet événement; à peine y trouve-t-on les conjurations officielles au peuple, indifférent ou hostile, publiées et republiées, en vue de réserver au visiteur une réception digne de lui. Les mémoires des contemporains et des documents officiels seuls permettent de reconstituer cet épisode, et M. D'Awans en a tiré parti avec le talent dont il est coutumier.

La fin de l'épopée Napoléonienne et ses conséquences pour la ville de Malines, passées sous silence par la presse locale, ont trouvé en *François Schellens* notre concitoyen et un contemporain de ces événements, un conteur et un observateur du meilleur aloi.

M. Coninckx, en quelques notes biographiques, a fait revivre la peu banale physionomie du dernier et du plus fécond de nos chroniqueurs, et lui a emprunté le récit des faits qui précédèrent de quelques années à peine la proclamation de l'indépendance de la Belgique, en 1830. Ces derniers événements revivent aussi sous la plume de *Schellens,* et votre Secrétaire en a fait l'objet d'une notice qui a pour titre *La fin de deux régimes à Malines (1815-1830) ou quelques pages de la chronique malinoise, racontées par un contemporain.*

En même temps que ces travaux de grande envergure, nos Confrères ont signalé à l'occasion l'un ou l'autre détail ou renseignement qui pouvait présenter quelqu'intérêt, et c'est ainsi que les ordres du jour de nos séances ne sont jamais restés vierges de communications, qui justifiaient l'empressement des membres du Cercle à assister à ces réunions mensuelles.

Au point de vue de la conservation des monuments du passé, notre Cercle n'a pas marchandé ses efforts. Il

a secondé de tout son pouvoir les démarches faites par son Président, M. le Chanoine van Caster, pour que la Ville acquière un tableau provenant de l'ancienne Gilde des Arbalétriers, acquis à la vente Hunin, et passant une dernière fois sous le marteau du commissaire-priseur, à la vente Delafaille, à Anvers, devenant la propriété du Musée de cette ville. Celui-ci, cependant, est disposé à le céder au Musée de Malines, si la proposition officielle lui en était faite.

Dans ce même ordre d'idées, nous devons enregistrer avec regret que la girouette en fer forgé, spécimen original de ferronnerie artistitique, provenant de la tour de l'ancien local de tir de la Gilde de la Grande Arbalète, ait échappé aux collections communales, pour aller enrichir celles d'un amateur. Il est cependant à regretter davantage que l'on n'ait pu conserver cette tour, dont la disparition fait encore perdre à Malines un souvenir pittoresque de ses milices communales d'autrefois.

Que me reste-t-il à ajouter, Messieurs, à cette évocation rapide de l'activité de nos Confrères, pour qu'il vous soit permis de conclure avec moi que l'année 1903 ait été digne de ses devancières ?

Tout au plus pourrions-nous, avec quelque vérité, signaler une ombre à ce tableau, un remords ou un regret, celui de n'avoir pu réaliser encore le désir formulé par Mgr van den Branden de Reeth, archevêque de Tyr, notre révérendissime Confrère, de voir paraître sous nos auspices une *histoire de Malines*. Faudra-t-il désespérer de l'avenir de ce projet? Je livre ce point à vos méditations, Messieurs, et c'est avec confiance que j'espère une solution favorable à ce désideratum, d'autant plus que de jour en jour nos rangs s'élargissent et s'ouvrent hospitaliers à des adhérents plus nombreux.

En tenant compte des candidatures figurant à l'ordre

du jour de la séance d'aujourd'hui,le Cercle archéologique comptera à la fin de l'année 1903, 110 membres.

Dans leurs rêves les plus téméraires, les fondateurs du Cercle n'ont jamais osé entrevoir pareil chiffre, qui paraît ne pas encore être arrivé à son ultime expression. Avec plus d'éloquence que les faits, il prouve la vitalité du Cercle et les progrès que fait la cause qu'il a fait sienne, parmi l'élite intellectuelle et sociale de la ville de Malines.

Ne m'en voulez donc point, Messieurs, d'avoir abusé un peu longuement de votre bienveillante attention, et ne me refusez pas non plus qu'en terminant ce rapport, je me fasse l'interprète de vous tous, pour remercier les membres de la Commission administrative et des Sous-commissions, pour le dévouement aux intérêts du Cercle dont ils ont fait preuve tout le long de l'année. Ils ont justifié la confiance que vous mîtes en eux et ils n'ont marchandé ni leur temps, ni leurs efforts, pour assurer la situation brillante dont je suis heureux de pouvoir faire état aujourd'hui.

18 Décembre 1903.

Le Secrétaire,

H. Coninckx.





RÈGLEMENT

DU

Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique

DE MALINES

CHAPITRE I

But du Cercle

ARTICLE 1. — La société porte le titre de *Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines*. Elle a pour but :

1° D'encourager l'étude des Beaux-Arts, de la Littérature, de l'Histoire et des sciences qui s'y rattachent, principalement dans leurs rapports avec l'archéologie nationale, et de préférence locale;

2° De réunir les éléments d'une bibliothèque et de collections d'études;

3° D'empêcher la destruction des monuments et de tout objet offrant de l'intérêt au point de vue de l'art ancien ou de l'histoire, et de s'efforcer, le cas échéant, d'en obtenir la conservation ou la restauration.

Pour parvenir à ce but, le Cercle organisera des expositions, des excursions et des conférences, et publiera les travaux de ses membres.

Article 2. — En cas de dissolution, les fonds de la Société seront remis au Bourgmestre, pour être distribués aux pauvres de la Ville; les livres, registres et papiers, à la Bibliothèque des archives communales; et les objets d'art, au Musée de Malines.

CHAPITRE II

Composition

Article 3. — Le Cercle se compose de membres titulaires, de membres correspondants et de membres d'honneur.

Article 4. — Les *membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs, et reçoivent les publications.

Article 5. — Les *membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

Article 6. — Le titre de *membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes qui, par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, au progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Article 7. — La candidature des membres titulaires et des membres correspondants doit être présentée par deux membres titulaires, et adressée par écrit au Secrétaire.

La candidature sollicitée sera portée à l'ordre du jour de la séance qui suit la présentation.

La lettre de convocation à cette séance portera les nom et prénoms du candidat, et les noms de ses parrains.

L'élection se fera à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents.

Article 8. — La candidature des membres d'honneur sera présentée par la Commission administrative. Elle devra réunir au moins les trois quarts des suffrages des membres titulaires présents.

Article 9. — Lorsqu'un candidat est élu, il sera proclamé par le Président; le Secrétaire lui donnera avis de son admission et lui adressera un exemplaire des statuts.

CHAPITRE III

Administration

Article 10. — Le Cercle est administré par une *Commission* de sept membres : un Président, un Vice-président, deux Conseillers, un Secrétaire, un Trésorier et un Bibliothécaire-archiviste. Leur mandat est de deux ans et peut être renouvelé.

Le Président, le Secrétaire, un Conseiller et le Bibliothécaire sortent de charge chaque année de nombre impair. Le Vice-président, un Conseiller et le Trésorier terminent leur mandat chaque année de nombre pair.

Article 11. — L'élection des membres de la Commission aura lieu dans la séance ordinaire du mois de décembre, par scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents. En cas de parité de voix, il sera procédé immédiatement à un ballotage. Si ce deuxième scrutin donnait un résultat identique au premier, le plus âgé des candidats sera proclamé élu.

Article 12. — Lorsqu'une vacature se produit dans la Commission administrative, il y sera pourvu, à la

première séance ordinaire suivante, par l'élection d'un nouveau titulaire, qui achèvera le mandat de son prédécesseur.

Article 13. — Nul ne pourra remplir simultanément deux fonctions dans la Commission administrative.

Article 14. — Le *Président* est chargé de la direction de la Société, de concert avec la Commission administrative. Il ouvre et dirige les séances, veille au maintien de l'ordre dans les assemblées, fait observer les statuts, accorde la parole ou la retire, et proclame les décisions de la majorité dans toutes les questions soumises à vote.

Il signe les procès-verbaux des séances, après approbation des membres présents.

Article 15. — Le *Vice-président* remplace le Président en l'absence de celui-ci.

Article 16. — Les *Conseillers* prennent part aux délibérations de la Commission administrative. En cas d'absence du Président et du Vice-président, le plus âgé des Conseillers préside la séance.

Article 17. — Le *Secrétaire* prépare les ordres du jour, avec le Président, fait les convocations, rédige les procès-verbaux, en donne lecture au début de la séance suivante, et les contre-signe.

Il tient la correspondance, reçoit les lettres, mémoires, livres et autres objets destinés au Cercle, et en accuse réception.

Dans la séance ordinaire de décembre, il fait un exposé des travaux du Cercle pendant l'année écoulée.

Lorsque le Secrétaire est absent, le Président désigne un membre titulaire pour le remplacer.

Article 18. — Le *Trésorier* est chargé de la comptabilité du Cercle. Il ne solde les comptes qu'avec l'approbation de la Commission administrative. Il tient un registre des recettes et des dépenses, qu'il est tenu de présenter à toute réquisition du Comité des Finances.

Article 19. — Le *Comité des Finances* est composé du Président, du Secrétaire et de deux membres titulaires élus annuellement en dehors de la Commission administrative. Ces membres peuvent être réélus.

Le Comité des Finances fera la vérification des comptes tous les trois mois. Dans la dernière séance ordinaire de décembre, le Trésorier fera connaître la situation de la Caisse, préalablement vérifiée par le Comité des finances, et soumettra à l'approbation des membres le Budget pour l'exercice suivant.

Article 20. — Le *Bibliothécaire-archiviste* est chargé de la garde et du classement des livres et de tous les objets appartenant au Cercle. Il en tient un inventaire et veille à leur conservation.

La Commission administrative détermine annuellement la somme à mettre à la disposition du Bibliothécaire-archiviste pour acquisitions d'ouvrages, dans les cas urgents où il ne pourrait prendre l'avis de la Commission.

Dans la séance ordinaire de décembre, il fait rapport sur l'état et les accroissements de la Bibliothèque et des collections.

Lorsque le Bibliothécaire-archiviste est empêché d'assister à une séance, il en informera le Président et lui fera remettre la clef de la Bibliothèque.

Le Président désignera, pour cette séance, un membre titulaire qui remplacera le Bibliothécaire-archiviste.

CHAPITRE V

Publications

Article 21. — Le Cercle publie un Bulletin annuel. S'il le juge utile, des publications extraordinaires pourront être faites.

Article 22. — Les publications du Cercle se font sous la direction du *Comité des Publications,* composé de sept membres. Le Président et le Secrétaire sont membres de droit. Les cinq autres sont élus à la majorité absolue des suffrages des membres titulaires présents. La durée de leur mandat n'est pas limitée. Ils ont à prononcer sur l'admission des travaux présentés pour être insérés dans le Bulletin.

Le Comité des publications détermine l'ordre d'insertion des travaux dans les publications du Cercle, en accordant toutefois la priorité aux travaux concernant l'histoire locale.

Il communique aux auteurs les modifications que l'examen de leur travail aurait fait considérer comme opportunes ou nécessaires.

Article 23. — Les épreuves données en placards seront datées et adressées par l'imprimeur directement aux auteurs, qui les lui renverront avec date de retour, après un délai maximum de quatre jours francs.

Article 24. — Les frais de remaniements ou de changements, opérés après la première composition des mémoires, sont à charge des auteurs.

Le Comité des publications juge, sans appel, les contestations qui pourraient s'élever à cet égard, après avoir entendu les deux parties en cause.

Article 25. — Le Cercle délivre gratuitement aux auteurs des travaux insérés dans ses publications, cinquante *tirés-à-part,* brochés et revêtus d'une couverture non imprimée. Ces tirés-à-part porteront, au bas de leur dernière page imprimée, la mention : *Extrait du Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines,* avec l'indication du *tome* et de l'*année.*

Les auteurs pourront obtenir pour leurs tirés-à-part, des titres, des faux-titres et des couvertures imprimées; mais alors la mention d'extrait ci-dessus sera placée au

verso de la feuille de titre, au milieu de la page. De plus, ils n'auront droit qu'à vingt-cinq exemplaires ainsi achevés; si les auteurs désirent un plus grand nombre de tirés-à-part, ils devront s'adresser à l'imprimeur du Bulletin et traiter avec celui-ci, d'après le tarif arrêté de commun accord entre lui et la Commission administrative du Cercle.

ARTICLE 26. — Les auteurs de travaux ne recevront leurs tirés-à-part qu'après la distribution des Bulletins dans lesquels ils auront été publiés, à moins d'entente préalable entre l'auteur et le Comité des publications. Dans ce cas, l'imprimeur sera autorisé à délivrer les exemplaires tirés-à-part dès qu'il le pourra, s'ils portent en haut de la couverture, la mention : *Hors commerce.*

ARTICLE 27. — Les membres d'honneur reçoivent gratuitement les publications du Cercle.

CHAPITRE VI

Assemblées

ARTICLE 28. — Les séances ordinaires du Cercle sont mensuelles et se tiennent de préférence le troisième vendredi du mois. Le Président, d'accord avec la Commission administrative, peut réunir les membres en assemblée extraordinaire.

Il est tenu de le faire, dans la huitaine, lorsque dix membres titulaires lui en font la demande par écrit.

ARTICLE 29. — Les bulletins de convocation seront envoyés aux membres titulaires et aux membres correspondants habitant Malines, au moins trois jours avant la séance.

On y fera mention de l'ordre du jour, des avis et des communications. En cas d'élection, ils porteront les noms des membres sortant de charge.

Article 30. — Le Président peut, avec le consentement unanime des membres présents, mettre en discussion une proposition qui n'aurait pas figuré à l'ordre du jour.

Le vote peut se faire par main-levée ou par appel nominal. Il sera secret lorsqu'il s'agit de questions de personnes.

CHAPITRE VII

Mesures d'ordre

Article 31. — Tout membre dont la présence serait nuisible à la prospérité du Cercle ou à la considération de ses membres, pourra être exclu. Toutefois, cette mesure de rigueur ne sera appliquée qu'avec égards.

La Commission administrative entendra d'abord le membre en cause et fera rapport à l'assemblée générale, qui donnera son avis par vote secret, après discussion. L'exclusion ne sera prononcée que lorsqu'elle réunit les trois quarts des suffrages des membres titulaires présents.

La politique est rigoureusement interdite au Cercle. Toute infraction à cet article sera suivi d'exclusion.

CHAPITRE VIII

Modification des Statuts

Article 32. — Toute proposition tendant à modifier les présents statuts devra être adressée par écrit au Président, et signée par dix membres titulaires, au moins.

Elle sera portée à l'ordre du jour et discutée dans une séance ultérieure.

La modification proposée sera adoptée lorsqu'elle aura réuni les trois quarts des suffrages des membres titulaires présents.

Article 33. — Les présents statuts annulent toutes les dispositions réglementaires antérieures.

Adopté en séance du 27 novembre 1903.

Le Président,
Chanoine G. van Caster.

Le Secrétaire,
Hyacinthe Coninckx.





François Schellens, chroniqueur, né à Malines, le 25 février 1809, y décédé le 10 avril 1855

(D'après un dessin de A. Van den Eynde)

(Le dessin d'un cadre sculpté par le Malinois Vander Meulen entoure ce portrait)



1815-1830

La fin de deux régimes

QUELQUES PAGES DE LA CHRONIQUE MALINOISE
RACONTÉES PAR UN CONTEMPORAIN

AVANT-PROPOS

De même que partout ailleurs dans le pays, la ville de Malines avait salué avec joie l'aurore d'un régime issu, il est vrai, des jours troublés de la fin du XVIIIe siècle, mais s'annonçant lénifiant et réparateur des plaies qui saignaient encore aux flancs de nos populations courbées sous la rafale révolutionnaire.

Quelque peine que l'on eût à se faire aux profondes réformes qui furent la conséquence de la chute de l'ancien régime, on n'hésita pas à s'y prêter avec courage et bonne volonté, dans l'espoir de voir luire les jours riants de la prospérité et de l'union de tous les citoyens, dans un commun désir de respirer enfin une paix que, depuis longtemps, on ne connaissait plus que de nom.

Ces illusions eurent malheureusement courte vie; bientôt l'on s'aperçut que l'on s'était bercé d'espoirs

chimériques, que l'insatiable ambition du nouveau maître allait une nouvelle fois ouvrir l'ère des sacrifices, et qu'il allait encore falloir payer de sa bourse et de sa personne, pour servir les intérêts d'étrangers, qui ne pouvaient se prévaloir que du titre et des droits de conquérants.

Mais l'étoile de Napoléon ne tarda pas non plus à aller s'affaiblissant. Ses foudroyants succès et ses actes politiques et privés avaient suscité bien des envies et des haines.

La désastreuse campagne de Russie avait été le prélude de la revanche que les potentats européens rêvaient de prendre de celui qui avait été leur maître à tous. Les armées coalisées se mirent en campagne; des rencontres favorables pour elles se produisirent. On pourchassa le vaincu, on parvînt à lui arracher l'abdication à Fontainebleau, et à le réléguer ensuite sur un îlot, où on le crut réduit désormais à l'impuissance.

Vains calculs! L'empereur aussi aspire à la revanche. Il a trop longtemps conduit les armées françaises à la victoire pour qu'il doive désespérer d'elles.

Aussi, à son retour, les voit-on s'élancer à sa rencontre; comme jadis, sa présence au milieu d'elles est un gage de victoire, et il fallut le désastre de Waterloo pour faire baisser tête et pavillon au vainqueur d'Austerlitz.

Ces multiples événements eurent, comme bien on le pense, leur écho, se répercutant partout dans nos contrées, et à plus forte raison à Malines, ville de garnison, proche de Bruxelles, la capitale des Etats, et d'Anvers, commandant la défense du pays. Nos concitoyens d'alors ont passé par bien des transes que la chronique de l'époque reflète avec une véracité tout à la fois naïve et poignante.

Pour s'en faire une idée, on n'a qu'à s'adresser au plus fécond de nos chroniqueurs, à *Schellens,* qui nous a laissé

sur les faits et gestes de ses contemporains, des notes et des aperçus qui méritent mieux que l'oubli.

En les lisant s'évoque un milieu que l'on n'est pas trop étonné de voir si peu différent de celui dans lequel on se meut de nos jours. Les potins et les cancans, les commérages et les médisances y surgissent à chaque page. Une réflexion, un mot, qui ne doivent pas toujours avoir été personnels à l'auteur, vous ouvrent un horizon de réflexions, et vous retracent le tableau de la petite ville de province, où tout le monde se connaît, où l'on s'intéresse plus à autrui qu'à soi, où le coude à coude journalier et l'intérêt mesquin font naître tant d'envies, éclore des jalousies et des haines, qui ne s'éteignent quelquefois même pas au seuil du tombeau.

Ces détails, certainement de mince importance, sont à négliger, et l'on ne retient que le récit des faits qui peuvent jeter quelque lumière sur les événements dont Malines fut le théâtre à la veille et le jour de la chute définitive du régime français.

C'est un tableau saisissant de couleur locale, que Schellens expose dans ces volumes, où l'écriture est menue et soignée. Nous allons l'esquisser à larges traits, et il forme la raison d'être du travail que nous présentons au lecteur.

Mais nous voulons tout d'abord dire un mot du narrateur, et dégager quelque peu cette physionomie, jusqu'ici voilée par les brumes de l'oubli.

Au moyen des renseignements qu'a bien voulu nous envoyer Mme Vve Neeffs-Schellens, fille de notre concitoyen, et d'autres détails glanés à droite et à gauche auprès de ceux qui ont connu l'intarissable chroniqueur, nous pouvons assez fidèlement retracer sa biographie.

François Schellens naquit à Malines, le 25 février 1809, et mourut le 10 avril 1855. Son père rêva pour lui une

situation que les études seules eussent permis de conquérir. Mais convaincu, après un premier essai, que le fils n'était pas né pour pareille vocation, et qu'il montrait de meilleures dispositions pour le négoce, il se résigna à lui faire acquérir seulement les connaissances indispensables; à cet effet, il l'envoya à Capelle-au-Bois, dans la pension d'un M. Van de Poele. Ce fut là que François Schellens se lia d'amitié avec *Auguste De Bruyne,* le futur antiquaire, avec lequel depuis lors, et jusq'uà la fin de sa vie, il continua d'être en relations intimes.

A la mort de son père, décédé en 1830, Schellens se maria à Anne-Dorothée Knickman, et à eux deux ils entreprirent le commerce des draps dans la maison qu'ils habitaient aux Bailles de fer, nommée alors « Den Anker » (1), et aujourd'hui la « Cave de Munich ».

A peine marié, Schellens fit la connaissance de *Van den Eynde, père,* bien connu, ainsi que son fils, des archéologues malinois. Des services rendus en des moments difficiles, où Van den Eynde dût se séparer des plus belles pièces de sa riche bibliothèque, rapprochèrent les deux hommes, dont les relations, avec le temps, se resserrèrent de plus en plus.

Tous les jours, en été, on les voyait à eux trois, Schellens, Van den Eynde et De Bruyn, allant à la chaussée de Lierre, boire la chope au « Willekom », cette auberge qui fut, jusqu'il n'y a pas bien longtemps, une des der-

(1) Ancienne maison de la Corporation des « Vettewariers ».

Nos confrères du Cercle Archéologique, n'auront certainement pas oublié que, par une curieuse coïncidence, ils passèrent jadis dans cette même maison quelques agréables moments, à l'issue des séances mensuelles; qu'un soir (le 9 décembre 1896), en de fraternelles agapes, ils firent honneur à un menu, que les collectionneurs se disputeront un jour avec rage, et qu'ils y applaudirent le talent poétique d'un confrère, un fervent de la muse à ses moments de loisir, M. le notaire Van de Walle, qui donna lecture d'une poésie intitulée de « Geneverkruik ».

nières de celles situées dans la banlieue malinoise, où se réunissaient de préférence les bourgeois de jadis.

Le soir, la compagnie s'augmentait de deux, trois autres camarades (Brias, De Coster, Cuypers), qui tous se rencontraient chez la V[ve] Herremans, marché au bétail. Ensemble ils y faisaient quelque bonne partie, où les gais propos, les anecdotes ou les faits du jour, et parfois d'innocentes farces, jetaient leur note joyeuse.

Nous aimons à nous représenter ces paisibles bourgeois, devisant et commérant des mille et un faits qui défrayaient la conversation du jour. Van den Eynde, leur doyen d'âge, éprouvait une jouissance non dissimulée à rappeler à l'occasion les événements dont il fut témoin; sans doute, Schellens, esprit chercheur et curieux, recueillait avidement ces histoires vécues et, de retour chez lui, s'empressait de les consigner telles qu'elles dans un manuscrit, avec les années de plus en plus volumineux (1).

Non content de sauver ainsi de l'oubli les faits d'une époque à laquelle il était de bien près contemporain, Schellens les compléta par des extraits de journaux, puis par des souvenirs personnels, annotant au jour le jour ce qui lui parut être digne de noter, échafaudant ainsi une œuvre dont la lecture et les données présentent aujourd'hui un si remarquable intérêt (2).

---

(1) Ces notes constituent, nous le voulons bien, ce que l'on appelle les petits côtés de l'histoire. Mais, même envisagée comme telle, la chronique de ces temps troublés n'est pas sans importance, surtout si l'on tient compte du silence imposé aux journaux de l'époque. Parmi ceux-ci, bien peu étaient tolérés, et encore étaient-ils à la dévotion des maîtres du jour, ou ne s'occupaient-ils que des choses étrangères aux événements de la politique contemporaine. Toujours est-il qu'ils ne soufflaient mot de ce qui se passait; pour s'en convaincre, il suffit de feuilleter nos périodiques locaux, où les faits divers de l'endroit font complètement défaut.

(2) Il faut toutefois faire abstraction de ceux de ces faits qui présentent un caractère trop personnel et qu'il eût mieux valu couvrir du voile de l'oubli.

Schellens ne s'est cependant pas arrêté en si bon chemin. Il tînt à ce que sa chronique présentât un tableau complet de l'histoire de sa ville natale. Il eut donc recours à toutes les sources, tant imprimées que manuscrites, et il nous légua une douzaine de volumes écrits de sa main, dont les premiers renferment des éléments trop connus pour valoir en importance et en intérêt les derniers, où le témoin oculaire a consigné ses impressions. Par ci, par là, un dessin à la plume, relevé d'encre de chine, une gravure, une découpure de journal émaillent ces deux à trois mille pages manuscrites, que nous n'oserions pas jurer être les seules de leur espèce.

En effet, notre auteur avait la manie d'écrire, et l'on est étonné, stupéfait même, de l'abondance prodigieuse de copie de sa main que l'on rencontre. Car Schellens ne s'est pas contenté de s'en prendre à l'histoire proprement dite de Malines; il s'est intéressé aux monuments de la ville, à ses églises et couvents, et il les a décrits, sans oublier les œuvres d'art qu'ils renfermaient.

Les archives locales possèdent de lui :

Aanteekeningen rakende de Geschiedenis van Mechelen, door J. Barth. Joffroy (afschrift van Schellens).

Beschrijving der parochiekerken, kloosters, kappellen, Godshuysen, enz. van Mechelen, dr. Gregor. Barth. Joz. Ant. Thys, pastoor te Hever (afschrift van Schellens).

Histoire du Grand Conseil de Sa Majesté aux Pays-Bas et de son hôtel en 1775, par M. Brenaert, Conseiller eccl. de ce tribunal (afschrift van Schellens).

Mechelsche Chronijcke, door Frans Schellens, 12 reg. klein in-4°.

De Metropolitane kerk van Sint-Rombaut, 1 vol. in-4°.

Korte Beschrijvinge van Sint-Rombauts Toren, 1 vol. in-4°.

Les collections particulières ne sont guère moins bien partagées, et en présence de cette peu ordinaire abondance et prolixité de notre concitoyen, on ne s'étonne

plus de le voir qualifier (le mot est de Georges Eeckoud, croyons-nous) *le plus bavard des chroniqueurs*.

Sa prose est sans aucune recherche. Il écrit comme il parle, peu se souciant de la forme littéraire, bien plus souvent, si pas toujours, oubliant toute ponctuation, au point de se rendre parfois inintelligible. Son récit coule de source, sans hésitation, sans reprise, sans manque d'haleine; la langue lui démange comme à la plus intarissable des commères.

Pendant les premières années de sa vie, Schellens vécut la fin de la domination française en Belgique; il n'en connut les horreurs que par ouï-dire. Son adolescence se passa sous le régime hollandais, et celui-ci nous paraît avoir exercé sur lui une influence durable.

Sa façon de parler des choses et des personnes du culte catholique n'est pas toujours respectueuse et quelquefois frise l'irrévérence; peu enthousiaste de la révolution de septembre 1830, il estime, quelque part dans ses écrits, que l'arbre de la liberté n'est que trop longtemps resté debout, comme un « scandale » sur la grand' place de la ville; on cherche en vain, dans ses mémoires trace des griefs qui ont rendu le régime hollandais si peu endurable à nos pères. Bref, Schellens a subi et conservé l'empreinte du milieu dans lequel il fut élevé, de l'époque que le vit naître.

Bourgeois aisé, pas enclin au bigotisme, même quelque peu imbu des idées philosophiques trop en faveur dans la société de la fin du XVIII[e] siècle, Schellens, nous semble donc, avoir été sympathique au gouvernement d'avant 1830. Avec l'aristocratie, les classes aisées et les fonctionnaires de son temps, il fut partisan d'Orange, alors que le petit nombre seulement de ses compatriotes, le populaire surtout, rêvait d'autres maîtres, et par le hasard des circonstances, d'une indépendance qui naquit pour ainsi dire inattendue.

Une banale mention dans la liste hebdomadaire des décès, publiée dans les journaux locaux, seule rappelle à ses concitoyens l'existence du fécond chroniqueur. Son œuvre ne fut jamais imprimée, et à cela tient peut-être que Schellens fut ignoré, jusque il n'y a pas bien longtemps.

Nous sommes heureux d'avoir contribué, un des premiers, à le faire connaître, avec l'espoir qu'un jour on rendra justice à son labeur et à sa mémoire (1).

1813-1815

Depuis la fin de la campagne de Russie jusqu'à l'exil de Napoléon à l'île d'Elbe. — Physionomie de la Ville de Malines en 1813. — A en croire Schellens, la Ville de Malines doit avoir présenté à la fin de l'année 1813, et pendant la plus grande partie de l'année suivante, une bien singulière et peu ordinaire animation.

A peine l'armée française glissa-t-elle sur la pente de la défaite, qu'il y eut dans la ville un va-et-vient continuel de troupes, les unes tantôt partant tantôt revenant, les autres traversant la ville, fuyant devant l'ennemi avec armes, bagages et munitions.

Les bourgeois furent mis à contribution, d'abord pour loger et nourrir ce nombre inusité et sans cesse renouvelé d'hommes; ensuite, pour fournir encore leur quote-part dans les réquisitions de vivres et de fournitures de toutes sortes nécessaires à l'armée, et ce sous menace d'exécution militaire, en cas de refus ou de mauvaise volonté. Et cette menace était bien faite pour vaincre les résistances les plus opiniâtres; car la perspective d'avoir à sa charge l'entretien d'une dizaine d'hommes,

(1) Voir notre travail intitulé *Malines sous la République Française.*

trop bien disposés à se conduire chez leur hôte forcé comme en pays conquis, était de nature à faire réfléchir les plus récalcitrants.

Indépendamment de ces corvées onéreuses, nos concitoyens eurent à payer de leur personne, soit pour monter la garde, soit pour patrouiller par les rues de la Ville, rendues peu sûres par la présence de ces étrangers, qui ne connaissaient la discipline que de nom.

Le spectacle serait incomplet, si l'on n'y retrouvait celui de gens affolés, fuyant l'invasion, cherchant à mettre en lieu sûr leurs effets et leurs meubles les plus précieux; de paysans encombrant les rues et les places publiques du bétail réquisitionné pour la subsistance de l'armée ou de chariots pour le transport de ces subsistances; puis, au lendemain des batailles, le cortège empoignant et douloureux des blessés, des prisonniers, du matériel de guerre conquis sur l'ennemi, portant encore les traces et les effets de la terrible mêlée dont ils formaient les restes mutilés et hors d'usage.

Puis le désarroi administratif et l'incertitude régnants; l'appréhension du lendemain, la crainte du nouveau maître, du régime inconnu et peut-être plein de surprises. A toutes ces transes toutefois se soustraient les amis du pouvoir; leur situation et leur fortune leur permettent un exil momentané, alors qu'ils laissent ici se débrouiller comme ils le peuvent les moins bien partagés du sort, sur lesquels s'exercent impunément les vexations du vainqueur.

Tel, en ses grandes lignes, doit s'être présenté l'aspect de la ville, alors que touchait à sa fin le premier acte de la défaite et de la déchéance de l'empereur Napoléon.

Pour plus de détails, consultons Schellens et ouvrons son manuscrit au mois d'avril de l'année 1813. Nous y lisons les rétroactes des événements qui vont ensuite se succéder avec la rapidité de la foudre.

15 avril 1813. — La garde nationale est organisée dans le département des Deux-Nèthes; Malines aura à fournir 900 hommes formant 6 compagnies. Les gradés sont nommés par le Préfet le 13 mai suivant, et celui-ci désigne comme chef de corps Joseph de Meester, et comme capitaine Jos. Van den Nieuwenhuysen.

9 mai. — Les Français sont victorieux des Prussiens et des Russes à Lutzen.

Un Te Deum est chanté à St-Rombaut le 16.

6 juin. — Un nouveau Te Deum est chanté à St-Rombout, par l'archevêque De Pradt, à l'occasion des victoires de Wurtzen, Bautsen et Hochkirche. Un armistice est conclu le 11 juin, et depuis lors les nouvelles se font plus rares. Au 1 novembre seulement, on apprend la retraite de l'armée française qui venait de repasser le Rhin.

A ce moment le régime des suspects croît en intolérance et en sévérité. Quiconque est soupçonné avoir médit du maître, n'a qu'à bien se tenir, la prison l'attend, quelquefois la déportation. Un huissier, Herman Coghen, est arrêté et transporté à Anvers; la femme Tielemans, marchande de fer rue Ste-Catherine, est mise à la conciergerie; tous les deux sont accusés d'avoir tenu des propos peu séants sur le compte des Français.

La garnison de la ville, qui ne s'élevait alors qu'à 160 hommes environ, veillait sur quelques prisonniers espagnols, qui avaient été gardés à vue ici à Malines. On ne tarda pas à réclamer cette force, toute restreinte qu'elle fut, pour coopérer à la défense d'Anvers, au moment surtout où il n'était bruit que de l'occupation d'Amsterdam par les Russes. On était alors au 28 novembre.

6 décembre. — 1200 marins viennent d'arriver d'Anvers, escortés par les gendarmes. On se proposait de les loger chez les bourgeois; mais l'officier commandant l'escorte avait reçu l'ordre secret de leur trouver un local unique pour passer la nuit.

L'ancienne église des Dominicains leur fut assignée comme temporaire résidence. Le lendemain on les fit partir pour Bruxelles, après les avoir désarmés au préalable.

Cette précaution était sage, car on pouvait redouter de leur part des violences et des défections. La suite ne le prouva que trop : le 8 décembre, alors qu'on s'attendait à en voir arriver encore 5 à 600, on apprit que la moitié de ceux-ci avait, sur l'instigation d'un officier, déserté à Vieux-Dieu et que, aux cris de « Oragne boven », ils avaient pris la route de Lierre. Le restant seul arriva à Malines.

9 décembre. — On réquisitionne des vivres, des bœufs, des porcs, de la viande fumée, des pois et des fèves, pour alimenter Anvers. Des voitures venant de cette ville passent sans discontinuer, se dirigeant sur Bruxelles. Les paysans arrivent, désertant la campagne, traînant leurs meubles en ville. Le 11 décembre, le bruit court que les cosaques sont arrivés à Lierre. Des chevaux sont préparés pour l'archevêque De Pradt, qui s'apprête à quitter le pays.

A ce moment, le va-et-vient incessant des troupes françaises gagne en intensité et ne discontinue plus.

Forcés d'évacuer la Hollande, leur principal objectif est la défense d'Anvers, qui est leur dernier rempart en Belgique. Elles font l'impossible pour conserver cette ville, alors même que le pays environnant est déjà sillonné de détachements ennemis.

11 décembre. — 1200 hommes arrivent de Louvain, venant de Metz; ils annonçent que quantité d'autres les suivent. La poudrière située sur la « Vrouwvliet », aux environs de Waelhem, qui a nom « Het Blokhuis », est évacuée, et les provisions qu'elle renferme sont transportées à Bergen-op-Zoom. Le lendemain, la meilleure partie des soldats arrivés la veille, se rend à Lierre. En

prévision de troubles éventuels, cinq cents de nos concitoyens sont appelés sous les armes pour monter la garde.

12 décembre. — Nouvelle avalanche de troupes; ce sont les lanciers de la garde impériale, les mamelucks, des canonniers volants, traînant leur matériel, qui comprend 4 pièces de canons, 2 obusiers avec munitions, des chariots de guerre, des forges et autres engins. Vers le soir nous arrivent encore de Bruxelles, 2000 fantassins, venant également de Metz. Toutes ces troupes partent le 15; la ville est momentanément dépourvue de garnison, et les corporations sont demandées pour aller travailler à la défense d'Anvers.

Le soir, le bruit court que les soldats partis le matin se sont rencontrés avec l'ennemi à Anvers, et qu'il y a de nombreux blessés. La chose n'est pas impossible, car deux de nos concitoyens, Pierre Suetens, boucher, et son beau-frère, Van der Stock, en route pour Ballaer, tombent au milieu de 250 cavaliers, qu'au premier abord ils avaient cru être des français. Ils s'aperçoivent trop tard qu'ils ont à faire à des cosaques et à des hussards Prussiens. On les arrête, mais ils parviennent à s'échapper et à rentrer à Malines, où ils s'empressent d'informer la police du fait. On avertit l'archevêque, qui part dans la nuit. La garde bourgeoise de la première section est appelée en service. Les attroupements sont défendus.

Le lendemain matin, 16 décembre, les portes de la ville ne s'ouvrent qu'à 11 heures, et l'on va à la reconnaissance de l'ennemi. Une dizaine d'hommes, commandés par le lieutenant commandant les gendarmes, Merghelynck, le brigadier Maire, Roelants, Bonnet et quelques autres se dévouent. Rien de suspect n'est constaté par eux au dehors, du côté de Neckerspoel. Il n'en est pas de même sur la route de Waelhem. Des cosaques sont embusqués aux environs du 2e pont, près de « l'huis-ten-

halven ». Ils se montrent, Bonnet tire; on riposte et on le tue; les autres se rendent et sont faits prisonniers. On les transporte à Putte, puis à Turnhout et enfin à Breda.

Le soir, une sérieuse alarme se produit aux environs de la porte d'Hanswyck. A 6 1/2 h., des cosaques s'y présentent et somment la ville de se rendre. Le commandant de la cavalerie, qui dans l'intervalle était entrée à Malines, répond que l'heure est trop avancée et qu'il donnera sa réponse le lendemain. Sur ces entrefaites les habitants des rues avoisinantes se sont empressés de se barricader chez eux, en attendant les événements. La cavalerie s'installe à la Grand' Place, les chevaux sellés, prête à partir au premier ordre; le matin entre 3 et 3 1/2 heures, elle se rend à Anvers.

Les cosaques, en attendant, restent devant la ville. Le matin on leur ouvre. Ce ne sont que des éclaireurs qui constatent que tout est calme à Malines!

Dans la journée, c'est-à-dire le 17 décembre, nous arrivent un bataillon d'infanterie et d'autres soldats, ainsi que 4 canons, 2 obusiers et des munitions. Les hommes sont au nombre de 900 environ, qui s'éloignent le lendemain en destination d'Anvers.

Le bruyant défilé des français en retraite continue les jours suivants; le 19 décembre, 13 à 1400 hommes arrivent de Bruxelles, passent la nuit ici et continuent leur marche sur Anvers; le 23, ce sont, outre un milier de lanciers polonais, 1400 à 1500 hommes venant en partie de Louvain, presque des enfants, « die nauwelijks den snaphaen konden dragen » dit Schellens. Enfin le 25, 2000 hommes venant de Bruxelles s'établissent à Malines. Ce sont encore de jeunes et mauvais soldats, dit notre chroniqueur. Le 29 ils nous quittent pour se diriger sur Anvers; il en est de même des 4 à 500 lanciers arrivés ce jour, ainsi que des 60 gendarmes et 50 dragons

arrivés l'avant-veille. De ces derniers, il n'en restait plus que 5 ou 6; les autres avaient déserté.

Des cosaques il n'est plus question; la garde bourgeoise est momentanément relevée de ses fonctions; celles-ci sont assurées par les soldats.

Le 31, une nouvelle garnison remplace la précédente. Elle se compose d'environ 1000 fantassins, venus d'Ostende. Des désertions en masse s'y produisent. Le lendemain, 150 lanciers passent encore à Malines, se dirigeant sur Anvers.

1814. — Le premier jour de l'an 1814 se lève sous les auspices les moins rassurants. Toute la journée, le bruit du canon se fait entendre et à ce sujet les nouvelles les plus contradictoires circulent. Pendant toute la durée de ce mois, le mouvement des troupes, loin de diminuer, ne fait qu'augmenter, cette fois-ci entraînant pour nos concitoyens les charges les plus lourdes et les plus vexatoires. Il est vrai que les revers des français vont crescendo et que la débacle est proche.

Ainsi, le 11 janvier, les lanciers polonais reviennent d'Anvers. Une partie d'entre eux se cantonne ici; un escadron continue sa route et s'arrête à Sempst et à Eppeghem. Là le surprend l'ordre de revenir, et à 4 heures, en compagnie des camarades restés à Malines, des chasseurs à cheval et d'autres cavaliers, toutes ces troupes retournent d'où elles sont venues; à 5 1/2 heures, la ville était évacuée.

A 7 heures, le maire fait avertir les habitants, qu'ils ont à éclairer leurs demeures pour l'arrivée de 4000 hommes venant de Bruxelles. A 10 heures, 2000 de ceux-ci font leur entrée en ville. Ils ont avec eux 14 canons et des munitions. Trois cents canonniers à cheval les accompagnent, et tous partent le lendemain, 12 janvier, de grand matin. Ce même jour les lanciers polonais reviennent une seconde fois. Ils n'avaient pu aller jusqu'à Anvers. Ils ne

nous restent que jusqu'au 13, et ils partent ce jour pour Bruxelles, d'où ils regagneront Paris.

Le bruit du canon se fait toujours entendre, se faisant plus intense depuis 11 heures de ce jour jusqu'à 4 heures. On apprend que l'ennemi est à Merxem et Deurne, et qu'il s'avance jusqu'au Dam. Des soldats nous arrivent de Louvain ; le lendemain, Lierre nous en envoie d'autres encore, traînant à leur suite des canons, des obusiers et d'autre matériel de guerre. Quelques-uns de ces engins sont placés aux boulevards déblayés de Ste-Catherine et de la Porte des vaches. Ces troupes partent vers 2 1/2 h. Un combat, dit-on, vient de se livrer aux environs d'Anvers. Un général est tué ; il y a 1500 blessés ; l'ennemi s'est retiré.

Des fuyards, emportant avec eux le peu qu'ils comptent pouvoir soustraire à la destruction et au pillage, cherchent un refuge à Malines, et la ville regorge aussi bientôt des subsistances réquisitionnées pour Anvers : le blé, la paille, etc. Le quartier général s'établit ici, et l'on évacue l'hôpital militaire.

Le 15 décembre, la diligence de Paris a encore pu aller jusqu'à Anvers, où l'on prend toutes les mesures en prévision d'un siège. C'est ainsi que toutes les maisons sont démolies devant la ville, à Berghem, Borgerhout, etc. Le 16, tous les canons, ainsi que les munitions se trouvant encore à Malines, sont dirigés sur Anvers et Lierre. Le général commandant Maison, qui avait logé chez l'ex-maire Pierets, part, ainsi que le quartier général et les soldats, pour Louvain. L'Archevêque de Pradt, qui était revenu de Gand le 22 décembre précédent, était définitivement parti pour Paris, la veille, 15 janvier.

Environ 200 espagnols, les derniers qui travaillent encore à Anvers, reviennent le lundi 17 janvier.

La paix avec l'Espagne et le roi Ferdinand Ier est conclue. Elle est annoncée le 19, dans une proclamation

du Maréchal Macdonald, duc de Tarente, datée de Maestricht, le 16 janvier, affichée au bureau du logement. Les encouragements aux soldats n'y font point défaut, ni les promesses d'un avenir meilleur, qui verra s'accomplir de grandes choses. L'optimisme en est la note dominante. Cela n'empêche qu'une nouvelle contribution de 600 bêtes à cornes est prélevée sur le département. Les gendarmes parcourent les villages et visitent les fermes. Les bêtes sont enlevées de force. On les voit bientôt affluer à Malines ; elles sont placées dans l'église des Dominicains.

Le soir, à 10 heures, il est annoncé, par l'office du crieur public (uytgebeld), qu'un millier de soldats est en route, et qu'il va falloir loger ces hommes. En effet, une demi-heure s'est à peine écoulée, que les troupiers, par une pluie battante et trempés jusqu'aux os, au nombre de 800, arrivent de Wezemael.

Ces nouveaux venus vont occuper les casernes que les troupes de la garnison viennent de quitter en destination d'Anvers, leur matériel ayant été dirigé sur Bruxelles.

Le 21, les soldats, des canons et des munitions partent pour Louvain, alors que d'autres nous en arrivent, ayant avec eux deux canons.

Depuis cette date jusqu'au 26, le passage des troupes, les unes allant à Anvers, les autres à Lierre et même à Louvain, se poursuit sans relâche. Ce jour marque la levée d'une nouvelle contribution, qui est réclamée par le duc de Plaisance. Elle consiste en 8000 rations, comprenant de la viande, de l'eau de vie, de la paille, du foin, etc. Elle atteint surtout les villages, dont les maires, en peine de diligence pour y satisfaire, sont menacés d'être transportés à Paris, et quant aux villages mêmes, d'être incendiés.

Le 27, de nouveaux mouvements de troupes se produisent, et le lendemain on annonce l'arrivée de l'ennemi

à Lierre. Entre 5 et 6 heures de l'après-midi, 80 hommes environ s'y sont montrés; ils ont pris la chaussée de Malines, où ils ont capturé un convoi de drap qui se dirigeait sur Bruxelles.

Comme une traînée de poudre, cette peu agréable nouvelle, qui nous est apportée par le commissaire de police de l'endroit, se répand. Des mesures en conséquence sont immédiatement prises : deux canons sont placés au boulevard près de la porte Ste-Catherine. La diligence arrivant de Paris n'ose plus s'aventurer sur Anvers; on dételle les chevaux au « Keizershof ». Toutefois, lorsqu'on apprit, l'après-midi, que l'ennemi n'était plus à Lierre et même que 3 hussards avaient été faits prisonniers, la voiture publique reprend son voyage, ainsi que celle en destination de Louvain. Le soir de ce jour, à 9 heures, l'alarme est donnée. Les militaires reçoivent l'ordre de partir pour Louvain; ceux qui étaient campés près du pont de Waelhem et ceux cantonnés à Duffel sont dirigés sur Campenhout. Tous les ponts sur la Nèthe avaient été, déjà depuis un petit temps, détruits par les Français, pour arrêter la marche de l'ennemi.

Le lendemain, 29 janvier, le quartier général et les troupes du général Maison reviennent une nouvelle fois s'installer à Malines, et y restent jusqu'au 30 janvier. Ce jour, après avoir pris connaissance des rapports, et reçu deux estafettes de Louvain, le général donna lui-même l'ordre du départ. Vers 8 1/2 heures, en compagnie d'une petite escorte, il se dirige sur Bruxelles; l'armée le suit à une demi-heure d'intervalle, et avant minuit, le dernier français avait évacué la ville.

Plus tard, on apprit que le séjour de ces troupes à Bruxelles avait été de courte durée, une demi-journée à peine; que les français s'étaient repliés sur Gand, ne laissant dans la première de ces villes qu'environ un millier d'hommes, dont les avant-postes étaient placés

au pont de Laeken et à un quart d'heure de marche hors la porte de Louvain.

La Cour d'appel s'était également transportée à Gand.

Pour s'expliquer les marches et contre-marches des troupes françaises ici à Malines, il suffit, ainsi que nous le disions plus haut, de se rappeler que la défense d'Anvers avait été confiée par Napoléon au général Maison. Arrivé dans cette ville le 25 décembre 1813, ce général n'y avait trouvé que des soldats mal armés, mal équipés et surtout peu disciplinés, qui journellement se livraient à des brigandages et dont des désertions continuelles éclaircissaient les rangs.

Du 11 au 13 janvier, il eut à se défendre contre les attaques de Bulow. Les troupes de ce général avaient délogé de Breda et de Willemstad le général Decaen, et défait à Hoogstraeten le général Ruguet. Puis, s'étant rapidement portées sur Anvers par Westmalle, elles avaient pour objectif de s'emparer de la flotte française. Le général Maison dut fléchir devant ces forces supérieures. En désespoir de cause, il laissa une partie de son armée à Anvers, pour s'opposer à l'invasion des Anglais et des Russes, alors que lui-même se dirigeait vers le Brabant, pour prêter main-forte à Macdonald, qui était arrivé à Maestricht.

A Bruxelles même, le général français dut songer à la retraite. Le 1 février 1813, il abandonna cette ville, accompagné de Pontécoulant et de la plupart des fonctionnaires français, pour se diriger sur Lille, poursuivi par les cosaques, auxquels se joignirent bientôt les Prussiens, les Russes, les Saxons et les Suisses (1).

(1) Pour plus de détails au sujet de l'occupation française en Belgique, consulter l'intéressant ouvrage de notre confrère M. Frans Van den Bergh, intitulé *De Fransche Overheersching in België,* qui fut couronné par l'Académie Royale Flamande, en 1900.

Départ des Français. Arrivée des troupes alliées. — Nous venons de voir que la ville de Malines avait été abandonnée par les Français et l'on comprend avec quelle anxiété on y attendait les événements. Ceux-ci ne devaient guère tarder à se produire ; il importe toutefois de dire, que l'occupation de la ville par l'ennemi se fit de la façon la plus pacifique, et que, si nos concitoyens n'avaient pas à cœur de les recevoir à bras ouvert ni à allumer en leur honneur des feux de joie, au moins ne leur témoignèrent-ils pas d'hostilité ouverte : ils comprenaient trop bien qu'ils n'avaient fait que changer de maîtres et que les derniers venus n'étaient que trop disposés à se considérer ici comme en pays conquis ; ils l'étaient en effet, comme la suite des événements ne devait que trop bien le prouver.

Le lundi 31 janvier donc, à 4 1/2 heures de l'après-midi, arrivent 3 chasseurs prussiens à cheval, pistolet au poing, qui s'informent de leurs adversaires. Lorsqu'on leur eut fait part du départ des français, un des trois se fait renseigner sur la route à suivre, et part pour Bruxelles ; le second prend la direction de Louvain et le troisième se poste devant l'hôtel de ville.

Quelque temps après, un détachement de 20 hommes, commandé par un officier, arrive à son tour. Au bureau de logement, cet officier s'enquiert de toutes les nouvelles, concernant les français : l'heure de leur départ, leur nombre, s'ils ont laissé des effets, s'il y a des blessés, etc. Le maire, qu'on était allé avertir, étant absent, l'adjoint Estrix renseigne le nouvel arrivé ; les troupes, au nombre de 4 à 5000 hommes et 200 cavaliers, sous les ordres du général Maison, ont abandonné la ville la veille au soir, à 10 heures. Ils ont tout emporté avec elles, même les malades, à l'exception de 25 d'entre ces derniers, trop souffrants pour pouvoir supporter le transport ; ils sont à l'hôpital, où l'officier prussien se fait conduire.

Celui-ci demande ensuite qu'on lui fournisse 32 aunes de drap vert, 4 à 5 aunes de drap écru et 12 bouteilles de vin. On s'empresse de le satisfaire.

A 7 heures du soir, cette avant-garde repart par la porte d'Anvers; deux diligences ont été arrêtées par elle et conduites à Lierre, après avoir été lestées de leur contenu (deux sacs d'argent, dit-on) et abandonnées des voyageurs.

Le soir, d'autres troupes nous arrivent de Louvain.

A Lierre, apprend-on, les français se sont retirés devant l'ennemi se repliant sur Anvers en bon ordre, tout en ne cessant de se défendre.

Les quelques prussiens qui avaient fait leur apparition à Malines, le 31 janvier, ne faisaient que précéder le gros de l'armée, qui arriva le lendemain, sous la conduite du général Borstel.

La grosse cloche et le carillon qui, il y a quelques jours seulement, saluaient de leurs accents joyeux les victoires de l'armée française et les anniversaires de leur empereur, furent mis en branle pour l'arrivée de l'ennemi victorieux.

Et cependant, cet événement qui traduisait en fait l'occupation depuis longtemps redoutée, éveilla des sentiments bien divers parmi nos concitoyens.

Ou nous nous trompons fort, ou la population Malinoise ne fut que médiocrement à l'aise en présence d'un hôte qui s'installait chez lui, sans y avoir été invité, et sans que rien put faire conjecturer de la plus ou moins longue durée de son séjour.

Le magistrat, au contraire, semble avoir fait bon cœur contre mauvaise fortune et, fidèle au principe qu'il est bon d'hurler avec les loups, il s'évertua à faire bonne mine au nouvel arrivé et à lui rendre son séjour ici aussi agréable que possible. Du reste, il y allait pour plusieurs d'entre eux de leur situation, et pour leurs

administrés de la sauvegarde de leurs intérêts et de leur sécurité.

Aussi, tout en recommandant aux habitants de la ville de bien traiter les soldats étrangers et de leur fournir du pain et de la viande, de la bière et du genièvre, en menaçant ceux qui abandonnaient leur demeure pour se soustraire à ces obligations, de loger à leurs frais les soldats à l'hôtel, ils s'ingénièrent à soulager ceux à qui ces charges allaient trop lourdement peser.

A cet effet, le maire fit les réquisitions nécessaires afin de pouvoir fournir par homme et pour quatre jours une livre de viande et une pinte de genièvre, à quiconque justifiait du manque de ressources pour satisfaire aux nécessités du moment.

En outre, il fut fait fête aux officiers étrangers. Un dîner les réunit à l'hôtel de ville, et à cette occasion le général prussien manda auprès de lui les curés de la ville, pour les rassurer sur ses intentions à l'égard du culte, pour lequel, disait-il, il professait le plus grand respect.

A son tour, le général reçut le magistrat à dîner.

Le séjour de ce corps de troupes fut de courte durée à Malines. A peine arrivé ici, une partie s'en détacha pour continuer sa marche sur Bruxelles, et une autre sur Willebroeck, où fut capturé un bateau, chargé de canons. Du matériel de guerre, comprenant neuf pièces de 16 livres, des roues et des canons de siège, pris aux français, arriva le lendemain à Malines et fut dirigé sur Lierre. Enfin, le 5 février, eut lieu le départ de toutes les autres troupes. Ce même jour, des cosaques passèrent encore ici, venant de Louvain, en destination de Willebroeck.

Arrivée du quartier général des Prussiens. — Le quartier général des Prussiens partit de Duffel et arriva à Malines, le 7 février. On y remarquait le général Bulow,

le prince de Saxe-Weimar, le prince d'Orange et le duc de Clarence, fils du roi d'Angleterre.

Depuis quelque temps déjà, le bruit courait que nos provinces allaient tomber en partage au souverain de la Hollande, et que celui-ci ne serait autre qu'un prince de l'ancienne dynastie. Les édiles malinois saisirent, avec empressement, l'occasion qui s'offrait à eux de faire preuve de sentiments de loyalisme vis-à-vis d'un membre de la future famille royale des Provinces-Unies. L'habit orné de la cocarde orange, ils s'en furent à la rencontre du prince et le conduisirent à l'hôtel de ville, où un repas lui avait été préparé.

Bulow et Saxe-Weimar se montrèrent peu satisfaits de cette façon d'agir, qui les reléguait au second plan. Bulow, surtout, s'en plaignit vivement, en déclarant que celui que l'on fêtait d'une façon aussi intempestive n'était qu'un « petit prince », qui ne régnerait pas en Hollande. Schellens ajoute, que le prince d'Orange fut malade, peut-être d'avoir trop bien mangé *(sic)*, et que le soir, le duc de Clarence était ivre.

Au reste, notre chroniqueur est sévère dans son appréciation de la conduite des Magistrats ; il ne leur pardonne pas d'avoir convié les intrus à une sauterie, alors que le bourgeois avait tant à souffrir des envahisseurs. « In den nacht, dit-il, is er op den grooten théâtre een » bal geweest, en men was er allen zeer verheugd, ter» wijlen het in de burgershuisen drukkelijk om zien was, » moetende de arme borgers aen die schuffers van » Pruyssische meer geven en opbrengen als hun mogelijk » was ; in verscheyde huyzen hebben zij daerenboven » gestolen. »

Le lendemain, 8 février, le quartier général s'établit à Bruxelles, et de là, à la date du 9, le duc de Saxe-Weimar lança une proclamation, dans laquelle, entre autres, il était dit, qu'en présence de la non-évacuation

de la place d'Anvers par les Français, le siège du Département serait établi à Malines.

Le 25 de ce mois, *de Wargny,* sous-préfet du temps de l'Empire, fut nommé Intendant du département des Deux-Nèthes (1).

---

(1) A propos de ce fonctionnaire, et pour donner une idée de la caricature de l'époque, nous ne pouvons mieux faire que de décrire un dessin satirique que nous eûmes l'occasion d'avoir entre les mains. Il s'agit d'une gravure grossière, folio plano, coloriée à la main, représentant l'intérieur d'un cabaret. Elle porte comme souscription : *Installation de l'intendant des cosaques à Malines.* Dans une niche, à droite, est placé un grand poêle. Au mur du fond pendent des cruches en étain, ainsi qu'un ratelier garni de pipes. L'entrée est à gauche. On y voit un cheval tenu à la bride par un petit personnage bossu, coiffé d'un bicorne. A l'arrière-plan se trouve la table sur laquelle est juché un petit homme à l'air prétentieux, qui trinque avec un grand diable de cosaque debout près de la table, vêtu d'une casaque garnie de fourrures, armé d'une lance, d'un sabre et d'un pistolet, et tenant au bras une chaîne; un second cosaque, vêtu de même, est placé derrière le premier; il porte un fusil et des pistolets et il tient à la main le knout. Le petit personnage exhibe une pancarte où se lit ce qui suit :

Proclamation

Bon Malin-oyes !!!
Lais causaks qui se
Connaisse au grands home
Mont nomé intandant
Général : ils demande
Votre pin, votre arg *(une main est dessinée ici)*
Veaux fame, dosnez
Leurs dont tous ce qu'il
Leurs faulx drap, ça me
Veau drap leur faveur
Vive lai causaks
Il ne veule que votre bien.

de notre Estaminet le
1er Mars 1814. d. W.

La pinte du bonhomme est décorée d'une tête d'âne dans un médaillon. Les cruches accrochées au mur portent une tête de cerf.

Aux pieds des cosaques est couché un chien blanc. A gauche est assis un client fumant sa pipe; derrière lui le *baes,* en tablier blanc et coiffé d'un bonnet idem, fumant également, s'appuye sur le fauteuil du premier. Tous les deux regardent la scène. Un troisième personnage, placé derrière la table, tient d'une main une pipe et montre de l'autre le petit homme; une inscription lui sort de la bouche : *il fumera bientôt.*

Nos concitoyens ne redoutaient pas, sans raison, de voir succéder aux troupes françaises celles des puissances alliées. Non seulement elles allaient leur arriver pour faire de la ville le centre des opérations ayant pour objet la conquête de la place forte d'Anvers, mais en outre, celles du général prussien Bulow, et du général russe Wintzingrode, ayant mené à bien leur mission aux Pays-Bas, ne tarderaient pas non plus à venir grossir les rangs des premières.

Malines ne fut donc pas longtemps à se réjouir du départ du premier corps de prussiens. Bientôt d'autres leur succédèrent, puis vinrent des Saxons, suivis des Russes et des Anglais. Seuls entre tous, ces derniers ne donneraient pas lieu à trop de plaintes.

Il n'en fut pas de même des autres, dont la présence se fit cruellement sentir. Non contents de réquisitionner les subsistances et les fournitures dont ils étaient presque totalement dépourvus, ils se livrèrent à des brutalités, qui bientôt engendrèrent des haines profondes. Encore, fallait-il ne pas montrer trop de velléités de maudire ces rapaces, mais, à l'occasion, chanter l'hymne d'actions de grâce pour les victoires par eux remportées.

Recourons derechef à Schellens, qui nous raconte les événements jour par jour.

9 février 1814. — Arrivée de troupes.

10 février. — Dix bataillons de Prussiens sont logés à Malines. Ils repartent le lendemain et se dirigent vers Bruxelles.

12 février. — Les troupes Saxonnes demandent qu'on leur fournisse 2500 aunes de drap ordinaire, 500 aunes de drap noir, pour bâches, et 300 paires de bottes.

Dimanche. — Un « Te Deum » est chanté à St-Rombaut.

16 février. — Le carnaval est défendu.

17 février. — Deux bataillons prussiens de Saxe-

Weimar arrivent et repartent pour Bruxelles le lendemain.

3 mars 1814. — Les prussiens ont établi des batteries devant le pont de Waelhem, pour s'opposer aux incursions des français.

7 mars. — Il est fait un appel aux volontaires, pour former une armée belge. On en donne lecture au prône, à Hanswyck, entre-autres, et l'on s'adresse surtout aux femmes, pour qu'à l'exemple des hollandaises et des prussiennes, elles encouragent et stimulent le sexe fort.

8 mars. — La ville est frappée d'une contribution de 90,000 frs. Les billets de contrainte sont envoyés le 11, et le premier payement est exigé le 15, sous menace d'exécution militaire. Parmi nos concitoyens, Schellens signale Constantin Van den Nieuwenhuysen, comme le plus fort imposé. Il avait à payer 3210 fr. en trois termes, soit le tiers tous les mois, à partir du 16 mars. Comme il ne s'exécuta pas à la date voulue, on lui envoya quelques soldats à loger et à nourrir; on en agit de même à l'égard d'autres habitants de la ville, et notamment chez Henri Coloma, Van Langendonck et J. Bernaerts, rue Ste-Catherine. Le moins imposé avait encore à payer 120 frs.

13 mars. — Victoire des alliés à Laon. A cette occasion, un « Te Deum » est chanté à St-Rombaut.

16 mars. — Les bourgeois sont invités de faire la lessive pour les soldats.

17 mars. — On annonce l'arrivée des français à Contich. La garnison se prépare au départ. Le général Coblentz et une partie des troupes se dirigent sur Waelhem. Le restant se tient à la Grand' Place, prêt à partir. Tout l'avant-midi s'entend le bruit de l'artillerie, et des femmes des militaires de Waelhem viennent se réfugier ici. A deux heures, les troupes reviennent et reprennent possession de leur logement. Ordre est donné

à tous les habitants de confectionner de la charpie pour les blessés.

22 mars. — La garnison fait une excursion au dehors de la ville. On s'attendait à la voir partir, mais cet espoir est déçu.

Tout le bétail des environs d'Anvers est réquisitionné par le commandant de Malines, qui redoute de le voir tomber aux mains des français.

29 mars. — Départ de la garnison. Vers le soir, de nouvelles troupes les remplaçent. Ce sont presque tous des déserteurs, qui ne s'arrêtent que peu de temps à Malines et qui continuent leur marche sur Bruxelles, avec 2 pièces de canon. Le soir, à 11 heures, elles reviennent. Les habitants sont avertis par le crieur public (uitgebeld) qu'ils ont à les reprendre sans billet de logement et à les nourrir.

3 avril. — Deux bataillons de Russes, venant de Duffel, passent en destination de Bruxelles. Ils ont avec eux 6 canons, dont deux restent à Malines.

Le soir, un bataillon de Prussiens, en garnison ici, quitte pour aller à Bruxelles.

4 avril. — On fête l'entrée des alliés dans Paris. Le 31 mars, en présence de toute la garnison, un « Te Deum » est chanté à St-Rombaut. Le commandant régale le Magistrat, et le soir les habitants illuminent par ordre.

9 avril. — On apprend la défection du général Maison, l'ancien défenseur d'Anvers. Cet événement fait l'objet de toutes les conversations.

14 avril. — Arrivée d'un bataillon de la Landwehr prussienne, musique en tête.

On compte à ce moment à Malines, environ 4000 hommes de troupes.

15 avril. — On enlève à la Grand' place les pavés, qui donnaient à lire l'inscription :

République Française.
10 Prairial, 4me année.

17 avril. — Départ du régiment prussien dit « de l'Elbe ». Il était à Malines depuis le 2 avril.

Reddition d'Anvers.

20 avril. — Napoléon signe son abdication à Fontainebleau.

Depuis l'abdication de Napoléon jusqu'à la bataille de Waterloo. — *22 avril.* — Le général anglais Louis Graham annonce son arrivée pour deux heures avant midi. On croit à une erreur et on fait préparer un repas à la maison de la Comtesse Respani, où logeait le commandant, pour 2 heures de l'après-midi. La Comtesse, peu enchantée de devoir héberger ce nouvel hôte, refuse de donner son argenterie de table, sous prétexte que celle-ci était emballée pour être expédiée à Bruxelles (gewoonlycke uitvlught van zulke madammen, dit Schellens). On est forcé de s'en fournir ailleurs. Contre toute attente, le général est là à l'heure indiquée et repart le ventre creux comme à l'arrivée.

24 avril. — Des voitures vont et viennent, apportant d'Anvers le nouveau cuivre monnayé à l'effigie de Louis XVIII.

29 avril. — Les prussiens s'apprêtent à partir. Il en arrive des villages environnants et tous nous quittent le lendemain à 5 heures du matin.

Tous les véhicules disponibles avaient été réquisitionnés par eux.

« Men had al de karren van de buytenlieden, dit
» Schellens, op de merckt geprest, ende alsoo er geen
» genoeg waren om die verkens te vervoeren, ende dat
» zij die van den maire wilden hebben, hebben zij hem
» acht mannen in zijn huis gezet, tot dat den nomber
» tot vervoering compleet was. »

Enfin les malinois se virent délivrés de la plus grande partie de ces hôtes incommodes. Ceux qui allaient les remplacer se montreraient au moins plus traitables que

les premiers. Ce furent des Anglais, qui, à peine arrivés, assurèrent, en lieu et place des Prussiens, le service de la garde. Leur commandant ne voulut pas être logé en ville. On l'installa à « Vorschenborg », aujourd'hui l'établissement Coloma.



Le premier soin des Anglais fut d'abattre *l'arbre de la liberté* que leurs prédécesseurs avaient respecté. Leurs sentiments à l'égard des Prussiens n'étaient rien moins que sympathiques. Ils leur montraient une hostilité non déguisée; même, à l'occasion, dit Schellens, ils allaient jusqu'à refuser de faire usage de la vaisselle qui avait servi aux premiers. Ils se conduisaient tout autrement vis-à-vis des français, que le nouvel ordre de choses avait ramené ici. Simultanément avec eux ils montaient la garde, et en toute circonstance ils se montraient animés envers eux des meilleurs sentiments.

Ils étaient non moins prévenants à l'égard de nos concitoyens. De plus, comme ils étaient abondamment pourvus de tout le nécessaire, on put mettre un terme à la distribution des bons, créés dans l'intention de soulager les plus nécessiteux d'entre les habitants. Pour toutes ces raisons, le départ des Anglais, le 12 mai, après un séjour peu prolongé, fut unanimement regretté, et ce d'autant plus que ce départ laissait la porte ouverte aux excès que ne pouvaient manquer de commettre les soldats qui allaient bientôt les remplacer à Malines.

Quant à l'esprit qui animait les troupes françaises, il était encore favorable à Napoléon, et plus tôt hostile à celui qui venait de ceindre la couronne de France.

L'avènement de Louis XVIII n'avait rien changé, quant à nos provinces, à l'ordre de choses existant. Comme par le passé, notre pays restait au pouvoir des français; rien n'était changé quant au régime; on n'avait fait que changer de maître. Et cela même n'amena point un arrêt dans le va-et-vient des troupes étrangères. Il

en vint encore de toutes les couleurs et des nationalités les plus diverses.

Le 14 mai, deux jours après le départ des Anglais, on vit arriver à Malines, les Russes du général Walmodin (raspaillie van alle natiën, dit Schellens) qui se livrèrent ici à de nombreux excès. Leurs exigences n'avaient pas de limites, et très souvent ils eurent recours aux arguments frappants. A certain moment, la rébellion se mit dans leurs rangs, car ils appréhendaient de devoir passer sous les ordres des prussiens. Menaçants et indisciplinés, ils jetèrent leurs armes et l'on ne parvint à les réduire et à les ramener au sentiment de la soumission, qu'après avoir sévi contre les meneurs, qui furent arrêtés et incarcérés. Nos concitoyens durent souffrir la présence de ces mercenaires pendant près d'un mois. Ils ne partirent que le 14 juin, et encore en revint-il deux jours plus tard, après que le régiment eut été supprimé et les hommes licenciés. Les soldats belges eurent fort à faire pour réprimer les excès dont cette poignée de mécontents se montrait coupable.

Peu à peu cependant, on finit par être débarrassé de ces dangereux parasites. Une armée belge venait de se former; ces soldats, nos compatriotes, nous arrivèrent le 20 juillet, et depuis lors ils assurèrent le service intérieur de la garnison.

De tous les Prussiens, un seul, le commandant Solson, natif de Berlin, acquit des droits à la reconnaissance des Malinois; il s'était montré accommodant en toute circonstance, et à son départ, le magistrat lui fit don d'une médaille, en souvenir de son séjour ici.

Gouvernement de Louis XVIII. Régime hollandais. Retour de Napoléon. — Quoique momentanément disparu de la scène de ce monde, Napoléon n'en comptait pas moins encore des admirateurs et des amis parmi ses anciens sujets belges.

Les occasions ne furent pas rares où, malgré tout, ces sentiments se firent jour, et maintes fois le Magistrat dut veiller à y mettre ordre. C'est ainsi, entre autres, que le 15 août, fête de l'Assomption, il fut défendu de mener du bruit autour des statues illuminées de la Vierge, de tirer des campes ou des coups de fusils, de crainte que ces actes ne fussent interprêtés comme l'expression du sentiment populaire en faveur de l'ex-empereur. Le soir de ce jour, des soldats belges s'évadèrent de leur quartier, s'enivrèrent et parcoururent ainsi la ville, en criant « Vive Napoléon ».

Régime hollandais. — Pendant que notre pays se voyait ainsi livré au bon plaisir des armées étrangères, ses destinées se négociaient parmi les monarques européens. Le prince d'Orange, Guillaume-Frédéric, héritier des anciens stadhouder, s'était fait agréer comme souverain par les Hollandais, que le prince Louis-Bonaparte avait administré au nom de son frère.

Dès le mois de février 1814, Guillaume avait envoyé son fils aîné à Bruxelles, peut-être dans l'intention de familiariser nos compatriotes avec l'idée de se voir tôt ou tard réuni avec leurs voisins sous son sceptre.

Nous avons vu le jeune prince accompagner l'état-major prussien et le magistrat de Malines s'empresser autour de lui et le congratuler de façon particulière. Nul doute qu'en agissant ainsi, nos édiles escomptaient l'avenir et cherchaient à dissiper toute équivoque sur l'accueil qu'ils feraient, le cas échéant, à la future maison souveraine. Il en fut encore ainsi toutes les fois que l'occasion s'en présenta. Tout en reconnaissant que leur situation était délicate et difficile, il nous paraît cependant que nos administrateurs d'alors étaient bien pressés de renier un régime dont les cendres n'étaient pas refroidies, et qu'une sage réserve, imposée par une longue et cruelle expérience, eut été mieux en situation.

L'avenir, malheureusement, a justifié cette manière de voir. Mais n'anticipons pas!

Le prince d'Orange s'était empressé de rejoindre les souverains alliés à Paris, et il s'y trouva avec eux le 30 mai 1814, où la paix fut signée, sa prise de possession du pays gouverné par ses ancêtres, reconnue et décidé que la Hollande recevrait encore un accroissement de territoire.

Fort de ces décisions, le prince d'Orange s'empressa de regagner ses nouveaux Etats, et il traversa en toute hâte Malines dans la nuit du 4 juin, en destination de La Haye.

Le 20 juin, le traité de Londres, dit des 8 articles, réunit définitivement la Belgique à la Hollande, et décida que les deux pays seraient régis par une constitution unique. Ce traité, accepté par le prince le 21 juillet, ne fut cependant rendu public qu'un an plus tard, c'est-à-dire en juillet 1815.

Désireux de se faire reconnaître par nos compatriotes, le prince d'Orange fit le voyage de Bruxelles. Un bataillon de Hussards de Hanovre lui servait d'escorte. Il arriva à Malines le 30 juillet, et il changea de chevaux à l'hôtellerie de la Grue, à la Grand' Place. Tout avait été préparé pour le recevoir; mais, par un fâcheux contretemps, le prince était déjà parti quand on sonna la cloche, joua le carillon et que l'on songea à tirer les salves d'usage. Quant à ces dernières, Schellens nous apprend qu'on avait bien des canons, mais que l'on avait oublié de les munir de cartouches.

Le 24 août, jour de la fête du prince, on organisa des réjouissances officielles. Pour la première fois, la cocarde tricolore apparut à l'habit des bourgeois de Malines. Les cloches et le carillon, de leurs accents joyeux, annoncèrent les diverses festivités. Parmi celles-ci, notons des divertissements organisés pour les militaires au Vry-

broeck, et une illumination générale décidée pour le soir. Le mauvais temps contraria toutes ces dispositions; seul le bal annoncé pour les officiers put avoir lieu (Il n'y eut, dit Schellens, que cinq demoiselles bourgeoises, les autres appartenaient à la noblesse).

Notons ici que ces manifestations patriotiques se faisaient par ordre; que l'autorité civile se laissait communément supplanter par l'autorité militaire, et que celle-ci faisait, au préalable, par l'entremise du crieur public, inviter la population à participer aux démonstrations loyalistes que l'armée organisait.

Nos concitoyens s'y prêtaient-ils toujours de bonne grâce? Nous en doutons. Quoiqu'il en soit, la chronique nous a conservé la boutade facétieuse de l'antiquaire De Bruyn, qui ménagea, non sans malice, sa bourse et les susceptibilités de qui de droit. Qui ne se rappelle, au moins pour l'avoir entendu raconter par quelque comtemporain, que le spirituel bibliophile se contenta, un jour de réjouissance officielle, d'exhiber un transparant sur lequel une maigre et unique chandelle faisait se détacher ces deux lignes :

Oragnien in het hert geplant
Is beter als veel licht verbrant (1)

Le prince d'Orange resta un peu plus d'un mois à Bruxelles, et le 7 septembre il repartit pour la Hollande. Son escorte le devançait. Pendant trois jours, des détachements du bataillon de Hanovre traversèrent et même

(1) A l'occasion d'un repas offert par l'édilité malinoise au nouvel archevêque, Prince de Méan, on put lire chez De Bruyn ce qui suit :

De reusen dansen
De overheden schransen
De borgers die het alles doen
Betaelen deftig het fatzoen.

séjournèrent à Malines. Ces soldats se livrèrent ici à des excès tels, que nos concitoyens refusèrent de les loger, et même que des rixes sanglantes surgirent entre civils et militaires. On fut donc on ne peut plus content de les voir partir.

Le prince d'Orange, toutes les fois qu'il fut de passage à Malines, fut complimenté et reçu par le Magistrat. Bientôt l'on fêta la princesse d'Orange, et l'anniversaire de la naissance du prince héritier; l'occasion se présenta encore, les 5 et 27 décembre, de faire bon accueil au père, que le Congrès de Vienne, au mois de février 1815, reconnut comme souverain des Provinces-Unies de Belgique et de Hollande.

Entretemps on n'oublia pas de commémorer l'abandon de la ville par les Français, et le 1 février, un « Te Deum » fut chanté à St-Rombaut; l'autorité militaire y assistait; des salves furent tirées à la Grand' Place.

Ajoutons à ce propos, que les pouvoirs se montraient décidés de faire respecter les croyances religieuses de nos concitoyens. Et ce qui le prouve, c'est que, s'inspirant de ce qui se pratiquait en Hollande, pays de confession protestante, on n'hésita pas à interdire toute vente pendant les offices divins et même à prescrire que les maisons fermeraient pendant le même temps. Ce procédé, auquel on n'était guère habitué ici, n'était qu'un premier indice des dispositions autoritaires et intransigeantes qui se manifesteraient fréquemment dans l'avenir.

On en eut bientôt une nouvel exemple. Le Pape avait chargé l'Internonce de lui faire rapport sur les affaires ecclésiastiques de notre pays, et le Roi Guillaume avait donné carte blanche au délégué du Souverain Pontife, pour accomplir sa mission. Le jour où il vint à Malines, il descendit chez le chanoine Fayd'herbe. Dénoncé par des orangistes trop zélés comme partisan des français,

ordre arriva de Bruxelles, de l'arrêter et de l'expulser du territoire ; ce qui fut fait. Pour ses débuts, le nouveau régime faisait certainement là un pas de clerc.

Retour de Napoléon. — Sur ces entrefaites, Napoléon, que l'on croyait avoir réduit à l'impuissance, venait de faire un retour offensif dans ses anciens Etats. Débarquant le 13 mars, à St-Juan, il parcourut la France et se dirigea vers Paris, en ralliant autour de lui les soldats de son ancienne armée ; en présence de l'enthousiasme que provoquait son arrivée, il put espérer, un instant, reprendre la série de ses succès d'autrefois.

Les puissances alliées s'émurent ; leurs armées et celle de Napoléon se rencontrèrent sur le champ de bataille de Waterloo, le 18 juin 1815, et là seulement le vainqueur d'Austerlitz vit se ruiner ses dernières espérances.

Le roi de Hollande n'avait pas attendu ces événements pour faire acte de souverain en Belgique. Le 16 mars, il data de La Haye, une proclamation qui fut lue à Malines par le maire, accompagné de ses adjoints et escorté de la troupe, le 18 mars.



Le 29 de ce mois, Guillaume arriva dans notre pays, pour s'y faire inaugurer. Ce même jour, Malines le vit dans ses murs et lui fit bon accueil.

Le 1er avril, il appela sous les armes 25,000 de nos compatriotes, et ceux-ci justifièrent une fois de plus leur antique réputation de bravoure, en assurant pour une grande part le succès de la fameuse journée du 18 juin 1815, dont nous venons de rappeler le souvenir.

Le régime français en Belgique était définitivement enterré et les circonstances allaient préparer nos provinces au réveil de 1830, qui fut l'aurore de notre indépendance.

Les tableaux. — Une des conséquences du nouvel ordre de choses fut de faire restituer à notre pays les chefs-d'œuvre de l'art, au moyen desquels Napoléon avait rêvé

de faire de la France le centre des richesses artistiques de l'Europe (1).

La ville de Malines comptait parmi les spoliées, car les œuvres d'art dont elle s'enorgueillissait depuis des siècles lui avait été ravies. C'est le moment d'en dire quelques mots.

La République avait organisé, sous le nom d'*Agence de commerce et d'extraction de la Belgique,* une Commission chargée de présider à l'enlèvement des objets d'art pillés et confisqués, de faire la *récolte,* comme le portent ironiquement les documents officiels.

Cette Commission opéra sous l'égide de la force armée, car partout les saisies s'effectuèrent sans l'intervention de l'autorité locale et malgré les énergiques protestations de celle-ci.

Les expéditions à Paris furent dirigées par un lieutenant du 5e Régiment des hussards, nommé *Luc Barbier,* et ce fut lui qui eut l'honneur d'annoncer à la Convention Nationale, « que les ouvrages immortels que nous ont » laissé les pinceaux de Rubens, de Van Dick et d'autres » fondateurs de l'école flamande, n'étaient plus dans une » terre étrangère. Réunis avec soin par les ordres des » Représentants du Peuple, ils étaient déposés dans la » patrie des Arts et du Génie, dans la patrie de la » Liberté et de l'Égalité Sainte, dans la République » française ».

« Mais, dit De Decker, ces œuvres ne furent jamais » estimées à leur véritable valeur esthétique. Le peuple » français n'a jamais compris l'école flamande, et il en a

(1) Les péripéties de l'exode de ces merveilles sont décrites dans un travail remarquable, fait en 1883, par M. F. De Decker, et paru dans la *Revue Générale* de cette année, sous le titre de *Œuvres d'art enlevées et détruites en Belgique, par la Révolution française.* M. Piot est aussi l'auteur d'un *Rapport sur les œuvres d'art enlevées à la Belgique et restituées en 1815.*

» toujours méconnu la gloire » (1). « Paris n'accueillit donc » qu'avec indifférence et dédain les chefs-d'œuvre dont » nos pères étaient si fiers. C'est que David régnait alors » en France avec un pouvoir despotique, et qu'entre » l'école fondée par cet artiste et la nôtre il y avait la » distance d'un monde » (2).

Il en fut bien autrement pour les objets d'art enlevés à l'Italie.

Le traité de *Tolentino,* du 23 juin 1796, imposé par Bonaparte à Pie VI, assura à la France la possession de 100 chefs-d'œuvre des écoles italiennes, à désigner par les commissaires délégués de la République. Le duc de Modène avait eu à se soumettre à une condition analogue, le 26 mai de la même année. Il eut à fournir, pour les musées français, une vingtaine de tableaux, à prendre dans sa Galerie et dans ses Etats.

« L'entrée triomphale à Paris de ces chefs-d'œuvre fut » consacrée par la présence des représentants officiels du » monde littéraire et artistique; elle fut saluée par les » acclamations enthousiastes du peuple tout entier. Les » chars portant les monuments de la sculpture antique » et de la peinture italienne étaient accompagnés et » suivis par tous les professeurs et élèves de peinture, » de sculpture et d'architecture, formant cortège avec » les commissaires envoyés en Italie, à la recherche des » objets d'art enlevés au nom de la République » (3).

Au lendemain de la chute de l'Empire, les Alliés, par un accord tacite, respectèrent les collections d'art ainsi formées, et Louis XVIII put annoncer aux Chambres législatives françaises, que les chefs-d'œuvre des arts

(1) Ce qui était vrai au commencement du XIX[e] siècle, ne l'est heureusement plus maintenant, et les maîtres flamands sont estimés par les français à leur véritable valeur; nous aimons à le reconnaître.

(2) Félix Bogaerts. *Esquisse d'une histoire des arts en Belgique.*

(3) De Decker, *op. cit.*

appartenaient désormais à la France par des droits plus stables et plus sacrés que ceux de la victoire.

Il n'en fut cependant plus de même quelques mois plus tard.

Blucher et *Wellington,* deux noms inséparables des dernières guerres de l'Empire, le sont aussi de la restauration de nos musées et de nos collections d'art.

Grâce à l'intervention énergique, brutale même, du premier, toutes les œuvres d'art du cabinet de Potsdam furent reprises. Sans prévenir personne, il chargea le lieutenant Général De Grote, *d'enlever toutes les propriétés allemandes volées par les Français (sic).*

Quant à celles enlevées aux Pays-Bas, il fallut de longues négociations pour les faire réintégrer leurs dépôts primitifs. Le roi Guillaume usa de toute son influence pour faire aboutir les démarches faites par la Commission instituée pour la restitution des tableaux.

Celle-ci se composait du Colonel de Man, de MM. Odevaere et Apostool, auxquels furent adjoints dans la suite le professeur Brugmans et M. Stiers d'Aertzelaer.

Enfin, Wellington, à son tour, appuya de son autorité ces justes revendications. Au nom du prince régent d'Angleterre, il pressa de toutes façons Talleyrand, ministre de Louis XVIII, de consentir à la restitution.

Devant l'opposition du monarque français, qui, désireux de ne pas déplaire à ses nouveaux sujets, ne pouvait se résoudre à se rendre complice de la mutilation des collections nationales, le général anglais eut recours aux moyens extrêmes.

Le 17 septembre 1815, il avait annoncé à Talleyrand qu'il reprendrait les tableaux de vive force ; le lendemain il exécuta son dessein, sans toutefois rencontrer la moindre résistance de la part des français, qui n'avaient qu'à laisser faire. « Les souvenirs et trophées, de l'injustice et de la rapine », comme s'exprima le baron Van

Gagern, en s'adressant aux soldats hollandais chargés de décrocher les tableaux, furent transportés au quartier du prince Frédéric.

De timides protestations s'élevèrent enfin du côté des français; mais on ne prit garde aux réclamations du ravisseur, qui voyait se perdre pour lui, sans retour, le fruit de ses injustes et iniques expéditions.

Le 20 novembre, les tableaux arrivèrent à Bruxelles.

Ce ne fut, toutefois, qu'au mois de décembre que s'effectua le retour des tableaux restitués dans les villes intéressées.

Partout on les revit avec de vifs transports d'allégresse.

Le journal l'*Oracle*, du 4 décembre, publia une lettre de Malines, qui donnait la relation suivante de la réception des tableaux :

« Hier soir, 3 décembre, le son des cloches et des » salves d'artillerie ont annoncé l'arrivée des chefs- » d'œuvre, retardée à cause de la difficulté des chemins. » Le convoi est arrivé ce matin, au milieu de l'enthou- » siasme universel. On voyait dans le cortège, formé par » toutes les autorités, un char de triomphe sur lequel » étaient allégoriquement représentés les souverains » alliés, aux victoires desquels on doit la restitution des » chefs-d'œuvre, l'honneur de la Belgique. L'Académie, » en corps, le suivait, et de toutes parts était répété le cri » de *Vive le Roi!* Le soir, pendant que la ville était » entièrement illuminée, il y eut un superbe souper à » l'hôtel de la mairie, suivi d'un bal brillant. »

Les tableaux qui nous furent restitués sont au nombre de cinq :

J. B. Le Saive : David et Goliath;

A. Janssens : S. Luc peignant la Vierge;

P. P. Rubens : La Pêche miraculeuse; L'Adoration des mages;

A. Van Dyck : Le Christ entre les deux larrons.

Ce dernier tableau ne revint à Malines qu'au mois de juin de l'année 1816. Une autre partie des tableaux enlevés à Malines avait été envoyée dans les musées locaux de la France. C'est là que nous avons pu les retrouver; nous en dirons quelques mots plus loin.

Le plus grand nombre toutefois de nos œuvres d'art a disparu, et le hasard seul peut en faire retrouver la trace. Ou bien elles sont détruites, ou bien leurs détenteurs préfèrent garder sur l'origine de leurs collections un silence prudent. Dans l'un comme dans l'autre cas, on a pu les considérer comme définitivement perdues.

Les musées de province, en France, ont été, pour la plupart, fondés grâce à l'initiative du premier Consul et installés par les soins du gouvernement impérial. Le 14 fructidor an VIII, sur le rapport de Chaptal, parut un décret portant la création d'une Commission qui aurait à former quinze collections, à répartir entre les villes suivantes : Lyon, Nantes, Dijon, Toulouse, Genève, Caen, Lille, Mayence, Rennes, Nancy, Bordeaux, Strasbourg, Bruxelles et Marseille.

846 tableaux furent attribués aux quinze villes désignées par ce décret. Parmi ceux-ci, il y en eut 194 de l'école flamande et 23 de l'école hollandaise.

« Ce furent les écoles étrangères qui fournirent le plus » à la composition de ces musées, dit Clément de Ris, » ancien conservateur du musée du Louvre; et comme » en 1815, lors des reprises exercées par les alliés, les » délégués n'eurent peu ou pas de connaissance de ces » envois, on a pu dire, sans doute avec exagération, » mais du moins avec un fond de vérité, que si le Louvre » périssait aujourd'hui, on en retrouverait un second » dans les provinces ».

Voyons donc ce que les musées de province ont recueilli d'œuvres d'art enlevées à Malines.

Le musée *Brera* à *Milan* possède la *Dernière Cène* attri-

buée à *Rubens,* qui provient de la chapelle du T. S. Sacrement de l'église Saint-Rombaut. Ce fut dame *Cathérine Lescuyer* qui la commanda à l'illustre artiste, en 1632.

D'abord exposée au Louvre, cette œuvre d'art devint la propriété du musée Brera, vers 1813. Elle lui échut, ainsi que d'autres toiles de l'école flamande, de Rembrandt, de Jordaens et de Van Dyck, en échange d'œuvres de maîtres de l'école italienne, Boltraffio, Moreto, l'Oggiono et le Carapace. Le décret de Napoléon était de 1812. Ce ne fut toutefois que l'année suivante que ces tableaux furent expédiés en Italie (1).

Cette *Dernière Cène* a fait les frais de mainte controverse, en ce sens, surtout, qu'on en contestait la paternité à Rubens. Notre concitoyen Smeyers se fit l'écho, dans ses notes manuscrites, d'une légende qui fut reprise par tous ceux qui, après lui, s'occupèrent de l'art à Malines. Rubens, prétendait-il, se serait déchargé du soin de peindre le tableau sur son élève *Juste van Egmont.* Un jour que le Pléban de St-Rombaut, Jean Silvoorts, vit l'œuvre dans l'atelier du maître à Anvers, il s'aperçut du fait; plus tard, quand le tableau se trouva placé à Malines, il en fit l'observation à Rubens, qui, en fin de compte, promit de venir à Malines pour le repeindre, ou au moins pour y faire telles retouches qu'il put passer comme étant sorti de ses mains.

Qu'en était-il de cette histoire?

Nous en avons voulu avoir le cœur net, et le résultat de nos recherches, ainsi que l'avis de tous ceux qui ont vu ce tableau, est qu'il n'est pas de Rubens. Le coloris est terne, l'exécution est lourde et ne rappelle en rien la facture magistrale du prince de l'école flamande.

---

(1) Catalogo della R. Pinacoteca du Milano (Palazzo Brera), 1892, pp. XVIII et XIX, 118.

Quant aux retouches, elles n'ont existées que dans l'imagination trop fertile de nos chroniqueurs. Le conservateur du musée Brera a bien voulu, à notre demande, soigneusement examiner le tableau, et il nous a assuré qu'il est peint d'une seule et même main et ne présente aucune retouche (1).

Quant à la composition, elle révèle indubitablement le génie du maître. Le Sauveur est assis au milieu de ses apôtres, qui assistent respectueux, mais animés de sentiments divers, admirablement exprimés, à l'ultime miracle du Christ. La salle du Cénacle est d'architecture imposante; elle est éclairée par deux flambeaux, pendant qu'entre des colonnes apparaît au dehors l'astre pâle de la nuit.

Ce tableau fut gravé par *Boëtius a Bolswert,* d'après un dessin de Rubens. *P. Pontius* en fit une estampe, et il en parut une litographie à une date plus récente. La photographie du tableau est dans le commerce et le musée communal en possède un exemplaire.

Rubens avait l'habitude de joindre, à titre gracieux, aux grands tableaux d'église qui lui étaient commandés, quelqu'autre œuvre de moindre dimension. Il en fut ainsi notamment pour les tableaux de Malines.

A St-Rombaut on possédait deux panneaux, dont l'un représentait l'*Entrée triomphale du Christ à Jérusalem* (57 c. × 81 c.), et l'autre *Jésus lavant les pieds aux apôtres* (57 c. × 81 c.). Ces panneaux, enlevés par les Français, sont conservés au musée de Dijon; ils furent compris dans le premier envoi qui fut fait à ce Département par le musée Napoléon.

Les trois petits tableaux qui accompagnaient l'*Adoration des Mages,* de l'église St-Jean, représentaient, celui

(1) A moins que de supposer que des nettoyages répétés n'aient eu raison des glacis que la main seule de Rubens eût pu y appliquer.

du milieu, *le Christ en croix,* qui resta à Malines (1), et les deux latéraux, l'*Adoration des bergers* et la *Résurrection,* qui sont à Marseille, où le Gouvernement Français les envoya en 1802. Le conservateur du musée nous a écrit que ce sont des esquisses poussées et fort intéressantes.

A l'église Notre-Dame, la *Pêche miraculeuse* du maître était complétée par trois panneaux inférieurs, représentant le *Christ en croix,* le *Christ et S. Pierre marchant sur les eaux* et *Jonas tombant à la mer.*

Le *Christ,* au dire d'un chroniqueur contemporain (Van Luffen), fut vendu 300 florins, et reposait en 1816 dans le cabinet de Pierets, ex-maire de la ville.

Les deux autres panneaux furent envoyés, l'an XI de la République, au musée de Nancy, où le S[r] Malériat, désigné pour les y recevoir, en fit la réception.

Tel fut le sort réservé à l'œuvre de Rubens à Malines. Ses disciples, Van Dyck, de Craeyer et Jordaens, étaient aussi représentés par leurs œuvres dans les édifices religieux de la ville.

L'église Ste-Catherine possédait une *Ste-Famille* de Jordaens, qui avait été payée 1200 florins à l'artiste. Isabelle Danesin la lui commanda en 1651, et cette même année, on la plaça dans l'autel en marbre que cette dame avait fait construire, à ses frais, dans la dite église.

Ce tableau représentait *l'enfant Jésus entre la Vierge assise et S. Joseph.* Le Saint-Esprit plane au-dessus du groupe et Dieu le Père apparaît en haut dans les nuages. Des anges couronnent le père nourricier du Sauveur. Cette œuvre d'art échut au Louvre, en 1714. Peu après

(1) Ce Christ n'était qu'une copie; l'original, on ne sait comment, était en la possession du peintre Herreyns. Avant de mourir, celui-ci éprouva des scrupules au sujet de la possession de ce tableau, et il le légua à l'église St-Jean. Il se fait ainsi que cette église peut aujourd'hui encore, montrer une œuvre que des circonstances favorables ont empêché de disparaître.

on l'envoya au Musée de Strasbourg, où le reçut en l'an II, Guerin, fondé de pouvoirs du Préfet du Département du Bas-Rhin. Depuis lors la trace en est perdue. La *Städlische samlùng von Gemälden alter meister* ignore son existence, et même il n'en est pas fait mention dans le catalogue de la collection municipale brûlée pendant le siège.

Dans la même église se voyaient trois tableaux d'*Erasme Quellin : Une nativité* de grandes dimensions (3,10 haut. 2,17 larg.) surmontant deux autres tableaux de dimensions moindres, peints sur bois (62 c. × 79 c.) représentant, l'un le *martyre de S. Laurent,* l'autre *Ste Catherine sur le mont Sinaï.* Ces tableaux dataient de l'année 1656, et ornaient le maître-autel de l'église. La *Nativité* fit partie d'un deuxième envoi de tableaux au musée de Rennes. On ignore ce qu'il en advint depuis lors. Les deux autres ont été déposés au musée de Toulouse, où ils sont encore. Des photographies en ont été prises par nos soins et figureront au musée de la ville. Ce sont, nous a fait savoir le conservateur, deux compositions pleines de sentiment, d'une exécution facile et d'une couleur fine et délicate.

L'église des Pères Récollets possédait trois œuvres de Van Dyck. La première, qui fut enlevée le 2 août 1794, fut restituée en 1815, et placée dans l'autel du bas-côté de l'église St-Rombaut. C'est le fameux *Christ entre les larrons,* tant admiré, payé à l'artiste 2000 florins par Jean Van der Laen, bourgmestre, qui en fit don aux religieux susdits. Les autels des nefs latérales de l'église de ces pères étaient ornés de deux autres tableaux de Van Dyck, qui prirent, avec le premier, le chemin de la France. Le sujet de l'une de ces toiles est *S. Antoine convertissant les hérétiques,* et représente le thaumaturge tenant la Ste-Hostie devant laquelle se courbe un âne affamé. C'est un des miracles les plus connus du saint

populaire. Ce tableau, en tant que peint par Van Dyck, est de valeur médiocre. Il tomba en partage au musée de Toulouse.

L'autre tableau lui est bien supérieur comme exécution, et l'artiste y a figuré la *Communion de S. François*. Le saint reçoit, de la main d'un ange, une parcelle de la Ste-Hostie, qu'il vient de prendre au prêtre de l'Ordre qui officie. Ce tableau fut donné aux religieux de S. François, par les médecins de l'hôpital espagnol à Malines.

Le citoyen Fleurian, commissaire pour le musée de Caen, en fit choix pour cette collection, et le lui envoya sous la dénomination de *Communion de S. Bonaventure*, en pluviose an XII de la République. Le musée de Malines possède les photographies de ces deux œuvres d'art; elles ont été reproduites à notre demande.



Les Pères capucins possédaient, exposé dans le maître-autel de leur église, un grand tableau de Gaspar de Craeyer, représentant le *Christ en croix, accompagné de Ste Marie-Madeleine et de S. François*. Ce tableau avait environ 4 m. de haut sur 2^{m}80 de large. Il fit partie d'un deuxième envoi d'œuvres d'art fait en 1808, au musée de Nantes. Aujourd'hui, il n'y figure plus et on ne sait ce qu'il en est advenu.

Un autre tableau de de Craeyer, une *Nativité* provenant du couvent de Blijdenberg, de 3^{m}50 de haut sur 2^{m}40 de large, avait été envoyé, l'an XIII de la République, au musée de Bordeaux. Cette toile, nous a écrit le conservateur, n'existe plus; elle a été entièrement détruite dans un incendie qui éclata le 7 décembre 1870, à l'Hôtel de Ville, où on avait provisoirement déposé les tableaux du musée.

Pour les quelques tableaux dont il a été permis de retrouver la trace, combien d'autres ne sont-ils pas définitivement perdus, œuvres de mérite, à coup sûr,

puisqu'elles furent jugées de bonne prise et emportées par les Français. Au moins sommes-nous rentrés en possession des perles de nos trésors artistiques, et leur valeur est bien de nature à nous consoler de la perte des autres.

La bibliothèque de l'Archevêché. — Les Français ne s'étaient pas contentés de faire main basse sur nos œuvres d'art, la Bibliothèque de l'archevêché leur parut également une proie facile et digne de leur convoitise. Et, avec raison, car les trésors bibliographiques rassemblés par le cardinal Thomas-Philippe d'Alsace, pour compléter un fond légué par l'archevêque Boonen, étaient universellement appréciés et estimés.

La Bibliothèque nationale à Paris s'enrichit de ces dépouilles opimes et les conserva depuis lors. Rien ne fit retour aux possesseurs légitimes, de la célèbre collection formée par nos prélats, et le clergé a dû faire son deuil des trésors que la sollicitude éclairée de nos archevêques avait rassemblés à leur intention.

L'Archevêque. — En dernier lieu, dans l'ordre chronologique des faits se rattachant à la chute du régime Français, il convient de citer l'accession de *Mgr de Méan,* dernier prince évêque de Liège, au siège archiépiscopal de Malines, vacant par le départ de l'abbé De Pradt.

Cette nomination, en raison des circonstances, fut assez tardive, car le nouvel archevêque ne fut inauguré qu'au mois d'octobre de l'année 1817.

Après avoir consacré quelques jours aux réjouissances provoquées par son arrivée, et à arrêter de commun accord avec le délégué du Gouvernement, les appropriations nécessaires à l'ancienne conmanderie de Pitzembourg qui lui avait été désignée comme résidence, le prélat partit pour La Haye.

Mgr de Méan continua la série de nos archevêques, dont la succession avait souffert des événements et des époques troublées qu'on venait de vivre.

ANNEXES (1)

1815

September 1814

Ontvangst van den Prins van Oragniën (2).

8 September. Den prins van Oragnien in de stad gekomen ontrent 6 uren van den morgend; de dry adjointen, in de afwezigheid van den Maire (die tot Bornhem is) syn hem tegen gegaen, en de gekomen aen de herberge Rotterdam, buyten de poorte, saegen sy hem aenkomen. Den Postillon aen wie men teeken dede dat de Magistraet aldaer gereed was om den Prince te spreken hiel stille, waar op de dry adjointen bÿ den Prins zyn gekomen en heeft den adjoint Dusart het compliment afgelegd, verzoekende den Prins naer het stadhuys te willen komen, het welk hy hun toestond; waer op zy in de koetse, die sy te voren omtrent stads poorte hadden doen gereed staen, getreden zyn, en zy den prince gevolgt hebbende, hem geleyd op 's stadhuys, waer eenen treffelyken Dejeuner gereed stond. Den Prince was aldaar, als den intendent met 2 van syn assesseurs met den secretaris Van Velsen de Milze straet uyt kwamen om naer buyten den Prins te ontmoeten; de adjointen deden hun teekens dat de Prins al daar was, waer sy seffens naer het stadhuys kwaemen, en ontmoeten nog den Prins op de voortrappen. De adjointen waeren hem tegengegaen met den Procureur Civil de la Haye en hunne secretaris Piscaer, altemael in 't zwert gekleed; terwylen zy alle op 's stadhuys waeren, waeren er twee conseillers de prefecturen Donglers en Wirix in een voituer naer de Brusselpoort gereden; maer aldaer gehoord hebbende dat den prins al op het stadhuys was, zyn

(1) Sauf indication contraire, les annexes sont extraits de la *Chronique de Schellens.*

(2) Réception du Prince d'Orange.

zy daer naer toe gekeert en syn langs achter de conciergie op gekomen om den dejeuner mede te deylen.

Den prins is op het stadhuys verbleven tot naer 7 uren wanneer hy naer Antwerpen is gereden, en syn hem gevolgt den intendent den conseiller...... Hosselet en de Van Velsen secretaris; naer middag zond Van Velsen eenen expressen waer hy liet weten dat sy den Prins geengageert hadden, om tegen den avond weder naer het stadhuys te komen en aldaer eene verversing te nemen, waer op men op nieuw het een en het ander heeft by een zien te krygen; ten 6 uren naer middag arriveerde den Prins, en men ontving hem al voren; hy verbleef op t' stadhuys tot ontrent 7 ueren en vertrok op Brussel.

Alle de fonctionnaires en geemployeerde hadden d'Oragnie Cocarde op gesteken; den Prins al raisonnerende had aen Dusart gezeydt : « gy lieden hebt hier eenen grooten raed gehad? » Jae antwoorde Dusart en daer zyn nog dry Raedsheeren; waer op den Prins repliceerde : « oui, mais ils sont si vieux, si vieux, etc. »

Meert 1815

Afkondiging van de troonbeklimming van koning Willem. — Zijne inkomst te Mechelen (1).

Zaterdag 18 Meert ten 3 ueren naer Middag door den Maire en syne adjoints te voet, voorgegaen van het peerde volk hier in garnisoen liggende, langs de stad afgelesen de Proclamatie van den nieuwe koning van Nederland hertog van Luxembourgh, waerby hy door het Congres is gesteld als vorst deser Landen, tusschen het spelen van groote klok en Beyaerd; s' avonds verzocht om te vieren.

Den 29 Meert 1815 om een uer naer middag arriveerde van Antwerpen den nieuwen koning der Nederlanden, die hier op het stadhuys het noenmael nam. Eenen wel bereyden Triomphwagen was hem buyten de stad tegen gereden, waer op de maecht van Mechelen, die aen den koning de sleutels over gaf, en aen de Koninginne een Bouquet. De Antwerpsche poort was nu geremplaceert door eene Arch, die den dag te voren, als men meynde dat den souveryn zou gearriveert hebben, door den Wind was omgevallen.

Den Dichter Olivier lid van den gemeynen raed, had in versen gestelt het compliment dat de maegd van Mechelen tot den souvereyn

(1) Proclamation de l'avènement du roi Guillaume. — Son entrée dans Malines.

uytsprak, ook maekte hy een lied, dat ten koste van de stad by Hanicq gedrukt is geweest.

1

Geweld eerlang
en oorlogs dwang
hiel ons aen Spange.
nu wilt het God
dat neerlands lot
hangt aen Orange.

2

Belg en batau
wat volk zoo brau
heeft oyt gestreden
de vryheids kroon
was hunne loon.
naer krygh den Vrede.

3

Dat Willens Lof,
daer is nu stof,
klink door de wolken
door wie verleent
dat zyn vereent
gescheyde volcken.

4

Geluk en eer
den nieuwe heer.
dat leef Orange!
Wy roepen thans
weg Duyts en frans
veel meerder Spange.

5

In trouwen vast
is geene last
voor ondersaeten
die op den Heer
syn woorden eer
hun gansch verlaeten.

6

Roept in 't rond
dat lang gezond,
moet willen leven
die 't nederland
syn ouden stand
komt wedergeven!

December 1815

Ontvangst der teruggegevene schilderstukken (1).

Sondag 3 December naer middag reed de jonkheid van ons academie te gemoed de schilderyen de stad toebehoorende, en komende van Brussel; het was omtrent 7 uren des avonds, als er vier wagens gelaeden, zoo met de schilderyen van Antwerpen als die van Mechelen & omtrent de stad kwamen, maer alzoo die waegens door de Brusselsche poort niet en konden, te hoog gelaeden zynde, reed men het bolwerk in om langs de Adegemstraet binnen te komen; maer met het gedurigh regenachtig weder, bleef den eersten wagen in 't gezegd bolwerk steken; waer toe een 2[de] oorzaek was, dat er in dat bolwerk afgehoude boomen laegen, die de stad toebehoorden, ende die den voerman van den voors. waegen trachtende te meyden, te naer op den kant van het vestwater was afgereden. Men vond dan dat het beste was dat men wachtde tot 's anderdags, om den zelven te ontwikkelen, ende de processie van de academische jonghmans met hun

(1) Réception des tableaux restitués à Malines.

musiek en versiesel, daer by eenen zeer fraeyen opgetoyden waegen met maegdekens & kwam langs de Adeghemstraet de stad in op het gelawey van duysende menschen. 'S anderdaegs, 4 dito, ten 9 uren van den morgend, wierd er gewerkt om den vast zittenden waegen te lossen; een escort dragonders, die der academie met volle musiek & reden er naer toe, vergezellende den voors. Triumphwagen, en kwamen gelykkelyk het quart voor 10 uren de stad in; jammer was 't dat het niet en dede als regenen.

De Heeren *Regemortere, Van Hal, Ommeganck* van Antwerpen en *Ovaert* van Bruggen hadden den avond te voren op het stadhuys met de byzonderste fonctionnairen deser stad het avondmael genomen; verscheyde huysen op de merkt ende op de leene hadden hunne vensters verlicht.

Den Wagen met de schilderyen Mechelen toebehoorende wird gesteld voor de Halle ende aldaer ontlaeden, maer tog blyvende de schilderyen in hunne kassen; de dry andere waegens met de voorschreven kunstenaers reden naer Antwerpen, van intentie om hunne wagens te Contigh te laten om de selve sanderdaegs op Antwerpen voorts te voeren.

Juny 1816

Ontvangst van de schilderij van A. Van Dijck (1).

2 Juny *Sinxen dag* ontlaeden uyt een schip, het groot autaer stuk van de gewezene minderbroeders, geschildert door A. van Dyck, verbeeldende de kruysinge tusschen de moordenaars; het zelve is naer de Halle gevoert, en men is bezig met den autaer van Concordia in St-Rombauts, gesneden door Valkx, bekwaem te maeken om er dat stuk in te plaetzen.

Dynsdag 18, feest over het jaargetyde der Bataille van Waterloo, bal &. (2).

Juny 1817

Verjaardag van de slag van Waterloo (2).

Woensdag 1817 Jaergety van de Bataille van Waterloo. « Te Deum » ende die van de Mairie en van den gemeynen raad, gingen de stad

(1) Réception du tableau de Ant. Van Dyck.
(2) Anniversaire de la bataille de Waterloo.

rond om te bedelen voor die de welke in dien slagh gekwetst en verminckt waeren; 's avonds te voren had de groote klok dien feestdagh aengekondigt en daer was uytgetrompet geweest, dat men op dien dagh niet en vermoght te werken, en dat men zyn huis moest gesloten houden; den dagh te voren liepen er een menighte satte hoedemaekers gasten, waer van er sommige riepen « Vive Napoléon », « merde pour le roi ».

October 1817

Huldiging van den nieuwen Aartsbisschop, Prins de Méan (1).

Maendag 13 October om 2 uren naer middag den nieuwe aartsbisschop van Brussel langs het Bolwerk aen de Lovensche poort gekomen zynde, is van den Borgemr. en schepenen verwillekomt. Voor de poort op eene Arcke stond dit jaerschrift :

La VILLe De MaLInes a son arCheVeQUe.

Gekomen voor de stad wierd hy ontfangen en gecomplimenteert van de Clergie, welke hem geleyde naer de kerk van Hanswyck, en voorts alles volgens het gedrukt program.

Deynsdag 14 October Repas op 't stadhuys daer 80 couverten gedekt waeren. Den Bisschop zat tusschen den Minister des Cultes op de rechte zyde en den gouverneur Pycke op de slinke. Ten een uer begon den ommeganck; alle de kinderen, zoo van den waegen, van het schip en het Ros beyaerd syn alle boven gekomen by den gezeyden Aertsbisschop, zommige met een klein complimentje, andere met de liedekens die zy onderwegen moesten zingen, waer naer sy hunnen gank hebben genomen langs de Cathelynestraat en processie wegh tot op de Koren merkt, waer zy eenen drey hebben gemaekt, en zyn wederom die straet ingekeert om hunnen weg te nemen door de Schipstraet, Leen en alzoo de Hal in. Dit over mits dat de groot brug nog niet in staet en was gestelt om daer over te komen; alles is wel uytgevallen, hebbende het eenen seer schoonen dag geweest.

14 dito 's avonds den Bisschop is te voet de viering gaen zien, ook in het seminarie dat deftig geviert heeft.

Donderdag 16 gaet den Bisschop naer Pitzemborg, om 't zelve te

(1) Inauguration du nouvel Archevêque, le prince de Méan.

bezigtigen met eenen ingenieur van Brussel ende om daer de veranderingen te doen die zullen geoordeelt worden te convenieren.

Vrydag vertrekt hy naer den Haegh.

Onder de versen van de vieringe van 13 dezer leesde men by Bernard De Bruyne, koopman in boeken in de langen Bruel.

De reusen dansen
De overheden schranssen
De borgers die het alles doen
betaelen deftig het fatzoen.

Deze versen zyn door den avoué De Cocq afgetrokken geweest.

De voorgaende versen van 1816 ter oorzaeke van de vieringe van den nieuwe Koning waeren een soort beter.

Oragnien in het hert geplant
is beter als veel licht verbrant.

Nota. hy vierde met een enkel keersken.

1814

Spotdicht op het vertrek van de hooge geestelijkheid (1).

LIEDEKEN VAN DEN MECHELSCHEN WAEGEN

(Stemme : *Napoleon zal 't betaelen)*

1

Daer is tot Mechelen een zaeck
die ons gaet doen groot vermaeck
t' is eenen grooten waegen *(bis).*
Voor Heer de Pradt Ambassadeur
want zijn vertreck staet voor de deur
Hij moet een reijs gaan waegen *(bis).*

2

Huleu met zijn Theophilé
moet zitten op den Passé,
Forgeur op t' zelfde kussen *(bis).*
Zal roepen : Partons pour Paris
Car il nous fait trop chaud ici
fuions, fuions Les Prusses *(bis).*

3

Van Vreckem dien grooten man
Die oock zeer wel Fransch spreken kan,
Begint eijlaes te kermen *(bis).*
En se mettant tout au milieu
il dit : Le suscité de Dieu.
kan ons niet meer beschermen *(bis).*

4

Ziet daer den goeijen man Plebaen
komt g' heel in 't sweet geloopen aen
Hij zeght : ick ben zoo moede *(bis).*
ick heb gezongen 't allen tijdt
Te Deum voor Zijn Majesteijt
ick gaen met cameroede *(bis).*

---

(1) Poésie satirique sur le départ du haut clergé.

5

Den Pater Oom van Hanswijck
die geerne prêekt voor t' Keijser rijk
moet ook al op den waegen *(bis)*.
Den klijnen Mijter van Sint jans
Moet met den zanger Dollemans
een bleck aan t' gat gaan draegen *(bis)*.

6

Van Haeght met t' valsche concordaet
Komt op den waegen niet te laat
Hij moet met Sinte Cathlijne *(bis)*.
En met Monsieur mon cher Du mon
à Paris chez Napoléon
als cavalliers verschijnen *(bis)*.

7

Op t' Laest komt Pradt den waegen op
En neemt plaats op den hoogsten top
Hij zeght : La peur m'accable *(bis)*.
Messieurs! nous sommes tous malheureux
Pour avoir fait trop pour un gueux
plus mauvais que le diable *(bis)*.

8

En eene schoone garde d'honneur
vertreckt met den Ambassadeur
t' Zijn all' de theologanten *(bis)*.
Ah! Bien trop tard nous condamnons
Les quatre propositions.
Zoo spreken die calanten *(bis)*.

9

Enfin Messieurs! tout bonnement
il vous faut tous de remplacans
want al uw' salvum fakken *(bis)*.
En uw gedrag zoo pacifieck
kan uwe Fransche Republiek
niet redden van Cosakken *(bis)*.

FINIS

Antwoord op 't voorgaande dicht (1).

TOE MAATJE TOT ANTWOORT OP DE KAELE EXCUSIEN

1

De Rijmdighters van dit Liet
Die zyn nu selver in verdriet
De Russen zijn gaen vluchten *(bis)*.
Veel beter was t' dat men God badt
Voor de zaligheijd van d' Heer De Pradt
als all' die sleghte klnghten *(bis)*.

2

De Heeren van 't vicariaet
die staen bij veele in den haet
Maer wat dat God zal zeggen *(bis)*.
En is aen iemand hier bekent.
al spouwt gij qwaed als een serpent
Men kan dit weder leggen *(bis)*.

3

Wat aengaet de Pastors van t' stadt
Misschien waert gij veel meer in 't gat
waert gij in hunne plaetse *(bis)*.
want tusschen t' zeggen en 't doen
is een verschillende faitsoen.
Dus vind men veel melaetsche *(bis)*.

4

Aengaende den Theologant
die smijt gij met de rest van kant
wie zult gij dan gaan nemen *(bis)*.
Voor Dienst van God en van de kerk.
Maer wel doen maekt geheel het werk
Gaat met uw' vodden henen *(bis)*.

5

Men spreekt veel van standvastigheijt
op dezen zeer bedrukten tijdt,
Maer dit moet men bemerken *(bis)*.
wanneer men vast zit in het kot
Gevangen door de wet van Godt
Dan kent men eerst den stercken.

FINIS

(1) Réponse à la poésie précédente.

CHANSON NOUVELLE

AU NOM DE LA BELGIQUE

(Air : *Du premier pas)*

Vive la Belgique, que le Prince nous ramène,
Par sa valeur nous rend un grand bonheur,
Il nous donnoit une bonne abondance,
Et nous ferons, grande réjouissance,
Vive le Prince *(bis).*

Vive le Prince et vive l'Angleterre,
Et la Hollande aussi, les Pays-Bas,
Nous revoyons de la belle marchandise,
Que l'ont ramène de l'Angleterre parfait,
Vive les Anglais *(bis).*

Vive les Anglais, vive le Prince d'Orange,
Père chéri de tous les Brabançons,
Versons notr' sang c'est pour notre patrie,
Périr ou non et risquons notre vie,
Père chéri *(bis).*

Vive Alexandre et vive le roi de Prusse,
Louis dix-huit et tous les princes d'honneur,
Roi de la Belgique et l'Empereur d'Autriche,
Général Blucher, guerrier de notre patrie,
Guerrier pour la vie *(bis).*

Guerrier pour la vie, la Belgique à la suite,
Heureux moment si nous sommes accomplis,
Versons le vin, et buvons à la ronde,
Et espérons le grand bonheur du monde,
Versons le vin *(bis).*

Buvons, chantons, compagnons de Patrie,
Buvons enfin à notre liberté,
Chantons Bachus et caressons nos belles,
Jurons aussi de leurs être fidèles,
Buvons, chantons *(bis).*

Composée par Marie Pistols.

(Collection Guillaume).

FIN

LE RETOUR DES BELGES

(probablement au lendemain de la bataille de Waterloo)

1

Par sa valeur et son génie,
Guillaume comble nos souhaits,
Les Arts, la paix et l'industrie
Sont les moindres de ses bienfaits;
Livrons nos cœurs à l'allégresse
Et célébrons un jour si beau,
Pour refrain répétons sans cesse,
Vive Orange, vive Nassau *(bis).*

2

Ces nobles Fils de la victoire,
l'Exemple des braves guerriers,
Reviennent tous couverts de gloire,
Et de Myrthes et de lauriers.
Livrons nos cœurs à l'allégresse
Et célébrons un jour si beau,
Pour refrain répétons sans cesse,
Vive Orange, vive Nassau *(bis).*

3

Dans l'histoire votre courage,
Braves Belges, sera cité,
Vos nombreux exploits d'âge en âge,
Iront à l'immortalité.
Livrons nos cœurs à l'allégresse
Et célébrons un jour si beau,
Pour refrain répétons sans cesse
Vive Orange, vive Nassau *(bis).*

(Collection Guillaume).

FIN

LIER-ZANG DER BELGEN

Op de blijde inkomste van zijne majesteit Willem den eersten, Koning der Nederlanden, den 29 Meert 1815 (te Mechelen) (1)

(Stemme : *Wilhelmus van Nassauwen)*

O lang- gewenschte vrede,
Maer wank'lende godin!
Gy word staag aangebeden,
G'hebt aller volk'ren min.
Een autaar u te myen
Bezonder 't Neerland past,
Dat met *Oranje-* wyen
Vlegt den olyf-tak vast.

Komt, *Belgen*, neêrgezeten
In 't lommer van dit groen,
Op 't speel-tuig, half vergeten,
Een neerduitsch proefje doen.
De fransche *Mues* mag schreeuwen!
Ons land zyn taal hervraagt;
Ons land dat zooveel eeuwen
D'Oranje stammen draagt.

O vorstlyk huis Oranje!
Gy joegt de dwinglandy,
D'auto da fé 's van *Spanje*
En dolle dweepery,
Terwyl *den Belg*, onwetend
Verslapt door by-geloof,
Bleef ondankx vastgeketend
En aan de staatsreên doof.

Gy stigtte met uw rotten
't Bataafs gemeene best,
En deed het goud aenvlotten
Uit al uitheemsch gewest.
Ja brogt die vry gewesten
Tot op den hoogsten trap,
Met rykdom daer te vesten
Door zee-vaart koopmanschap.

't Manhaftig bloed der vad'ren
Verbastert nog ontaard,
Vloeit nu niet min in d'ad'ren
Van die 's lands vreugden baart.
Den klyn-zoon der *Nassauwen*
Zal nimmer minder zyn
Als een oprecht getrouwen
En goede Souveryn.

Van 't Ryk word *Willem* stigter
Dus geeft hy d'eerste stof
Aan allen Neêrlands-digter,
Te zingen Konings-lof.
Wat zou nu *Vondel* melden?
Hy zong 't *Oranje*-lied!
Hy zag een rey van helden
En goden in 't verschiet!

Dien vorst, in 't Land geboren
Kent Vaderlandsche pligt,
En heeft aan 't volk gezworen
Den eed die vryheid stigt.
't Bestier gaat hy aanwenden
Tot heil des nieuwen Staat;
Noit zal hy grond-wet schenden,
Ons grootsten toeverlaat.

Den Gods-Dienst, lang benepen
Nu vry voor 't algemeyn,
Is in zyn zorg begrepen,
Dog moet verdraagzaam zyn;
Want vryheid van geweten,
Meer waard' als lyf en goed,
In zynen Tuin gezeten,
Beschermd hy met zyn bloed.

Vereende Nederlanden!
Vertrouwt aan zulken Vorst
Den Schepter in zyn handen,
Het harnas aan zyn borst.
Zyn Rykx-Kroon, opgeluistert,
Zal glinst'ren trots en schoon.
Want alle grond verduistert
Voor een Oranje-Kroon.

(1) Chant lyrique à l'occasion de l'entrée du Roi Guillaume à Malines.

Voegt u, rechtschape Telgen
Uit Neerlandsch Leeuwen-aard,
Vrywillig by de *Belgen*
Voor 't Vaderland geschaard.
Geen bloed-wet vraagt uw armen,
Als eenen Vader waakt
Om 't Landschap te beschermen
Dat hy gelukkig maakt.

Neptuun doet steeds al zwieren
Den drytand over 't Scheld;
Het Ryk der lands-rivieren
Is in zyn magt gesteld.
Ons wakk're *Palinmuren*,
Bezien ook reeds 't compas
Om schatten gaan te stuuren
Van d'een naar d'ander as.

De blanke Stroom-Goddinnen,
Hier overzoet en schoon,
Die vreesen niet te minnen
De Zee van Akker-Goôn.
Geen Nymphje zal meer struikelen
Volgt *Glaucus* haar in 't riet;
Nog geen *Najade* duikelen
Wanneer zy *Tritons* ziet.

Sluit achterdogt dan buiten;
Komt, zingt hier zonder schroom;
Wilt vry uw herten uiten;
Geeft blydschap vollen toon;
Ontrolt de vreugde-banieren,
En roept : dat *Willem* leeft,
Die *Belgen-Bataviren*
In een gesmolten heeft.

(Collection Guillaume).

Uit de Drukkery van P. J. Hanicq, te Mechelen.

DER BELGEN-ZANG

Ter gelegenheid van het Huwelijk aangegaan door S. K. H. den Erf-Prins Willem Frederik van Oranje, met Anna Paulowna van Rusland, op hunne blijde aankomst binnen Mechelen den 17 October 1816 (1).

(Stemme van het oud Prince-lied : *Wilhelmus van Nassauwen)*

Ons staats-kulk overrompelt
Wel eer op goede ree,
Dan hoog, dan laag gedompelt
In bloed- en traanen-zee,
Reés uit de naare kolken,
Door 't zwart orkaan verschoont;
Maar dryvt nog in de wolken,
Die alle opmerken toont.

Gelyk *Auroor*, gedraagen
Op vleuglen van azuur,
Ons voorspelt heldre dagen
En van een lange duur;
D'*Oranje*-zon aan 't klimmen,
Met purper-glans gepaart,
De staag bemiste kimmen
Van 't Belgeland opklaart.

Wordt mist en wolk voorvlugtig
Ter komst van *Phœbus*-schyn,
Waarom nog achterdugtig
En zonder hope zyn?
Waarom uw cythers hangen
Aan treurgen wilg van 't strand,
Terwyl, na 's lands verlangen,
Men nieuwe *Oranjes* plant?

Grypt dan het speél-tuig weder,
O dichters van ons oort!
Geen *Boreas* daalt neder,
Maer zoeten wind, int 't noord.
Een noord-star komt ook blinken,
Daer ieder d'oog na richt;
Staats-kulk zal dan niet zinken
Blyvt zy ons in 't gezicht.

D'*Oranje*-vlaggen waaien
Waar dat men masten vind;
En, als onz' zeilen draaien,
Loopt alles hier voor wind.
Laat 't voorhoofd dan niet rimpelen
Op ongunst van den tyd;
Maer hyst uw vreugde-wimpelen;
Toont uw gelaat verblyd.

Men ziet in verr' gewesten
Tot kweeking van den stam
't *Oranje*-huis zig vesten
Als oft' er oorsprong nam.
Geene stuure lucht kan hinderen
Natuur en goeden aard;
Geen deugd en kan verminderen
Aan hoogen stam gepaart.

---

(1) Chant des Belges à l'occasion de l'arrivée à Malines du prince héritier Guillaume-Frédéric d'Orange et de sa femme Anna-Paulowna de Russie.

Prins *Willem-Fredrik* nadert
Met puik van 't Russisch hof.
Den stoet rond hem vergadert
Zwaait *Hymens*-toorts en lof.
De faam met honderd monden
Trompet alom, vol vreugd,
Dat wierd te zaam gebonden
De dapperheid en deugd.

Sprong *Mars*, den god der helden,
Van zyn cuiras ontbloot,
Uit 't morzig bloed en velden
In *Venus* zagten schoot.
's Lands held, in Russche nagten,
Beslaapt zyn Kroon princes,
En gaat eerlang verwagten
Een jongen *Hercules*.

Doorluchtige echtgenoten!
Gezegent in den band,
Uit helden-bloed gesproten,
Uit Czars van 't Russeland!
Het kraamgebed der Belgen
Voor d'autaars van *Lucien*
Vergt dat uw jonge telgen
Het eerste licht hier zien.

Wat land is te gelyken
Aan 't zaalig Belgeland?
Natuur die kwam 't verryken
Met d'allerminste hand.
Waar frisser boom en beéken?
Waar een gezonder lucht?
Waar aangenaamer streéken
Voor een *Oranje*-vrugt?

(Collection Guillaume).

1830

Peu ou point d'événements marquants se signalent à l'attention à Malines, dans l'intervalle des deux dates 1815-1830. Et cependant, comme siège de l'autorité ecclésiastique supérieure, la lutte politico-religieuse a dû y sévir à l'état aigu et particulièrement angoissant pour les intéressés. Nous ne sommes pas suffisamment documentés pour en parler.

Au reste, comme nous tenons surtout à laisser à Schellens le soin de nous éclairer sur la marche des événements dont il s'est fait le narrateur, nous devons à la vérité de dire, que sa chronique est muette sur les rétroactes de la déchéance de la maison souveraine régnante.

La révolution de 1830 se fait à peine pressentir dans sa chronique. Mais il n'en est plus ainsi au lendemain des journées de septembre, où la ville de Bruxelles vit aux prises les patriotes rudimentairement organisés et les troupes Hollandaises plus aguerries.

Indépendamment des griefs auxquels donnèrent naissance les actes du gouvernement du roi Guillaume, les événements dont la France fut le théâtre vers 1830 ne furent pas étrangers à l'explosion du ressentiment populaire en Belgique.

A Malines, comme partout ailleurs, la révolte fermentait, et les placards injurieux à l'égard d'Orange, louangeux des d'Orléans, clandestinement affichés, préludèrent, encore de pacifique façon, à la grande tragédie qui allait se jouer quelques jours plus tard. Alors, l'anti-

pathie que le Gouvernement Hollandais inspirait se fit jour sous forme d'émeutes, celles-ci bientôt suivies d'une révolution où, à côté d'actes de bravoure et d'héroïsme, trouvèrent place des excès regrettables.

La chronique de Schellens est féconde en relations des événements qui se passèrent à Malines en ces jours troublés. Peut-être même est-elle la seule qui en ait parlé! Voici, en résumé, ce qu'elle nous apprend.

L'après-midi du 24 septembre, un convoi de prisonniers, sous la garde de soldats, arriva de Bruxelles, traversa la ville et sortit par la porte de Diest. Ce cortège eut bientôt fait de provoquer des rassemblements, qui se firent plus nombreux et plus menaçants à mesure que l'on avançait. Aussi, à la sortie de la ville, une formidable poussée se produisit, ainsi qu'une tentative de délivrance des prisonniers par les malinois surexcités. A cette vue, la sentinelle placée près de la porte fit mine de préparer son arme. Mal lui en prit, vingt mains à la fois la saisirent pour la jeter dans les fossés, et le soldat ne dût son salut qu'à l'intervention du major Van Campen, qui le fit immédiatement conduire à la grand' garde.

Cependant, les prisonniers s'en allaient, continuant leur pénible marche par les boulevards, lorsque nos concitoyens, toujours dans l'intention de les mettre en liberté, se précipitèrent vers la porte des Vaches, qu'ils trouvèrent fermée, et plus loin, vers la porte Ste-Catherine, où le passage se trouvait défendu, même aux véhicules.

Là encore, une bousculade et un corps à corps menaçaient de se produire, et l'on eut toutes les peines du monde à éviter un sanglant conflit.

Sur ces entrefaites, le Roi Guillaume avait chargé son fils, le prince Frédéric, de la difficile mission de pacifier les esprits. Le 15 octobre, ce prince passa à Malines, se rendant au palais de l'archevêque, pour de là continuer

son voyage jusqu'à Anvers, où provisoirement il comptait s'établir.

Au moment de son arrivée ici, la ville regorgeait de troupes hollandaises; malgré leur présence, on planta, le dimanche 17 octobre, à 6 heures du soir, le drapeau tricolore entre les bras de la statue de Neptune assis au sommet de la fontaine du marché au bétail. Il est vrai qu'il n'y resta pas longtemps; le lendemain on constata sa disparition, et l'on apprit que le Général commandant la ville avait donné ordre de l'enlever.

Les soldats, cependant, on aurait dit que la stupeur les avait paralysés! Impunément les gamins jetèrent dans leurs rangs des cocardes tricolores (1); leurs sentinelles, entre autre celle placée devant l'archevêché, furent désarmées. Bref, sentant le terrain brûler sous leurs pas, les hollandais n'eurent qu'un but, se dérober à ce milieu hostile et gagner un asile à l'abri des coups de main de la populace.

Aussi le lendemain, lundi, à 2 heures de l'après-midi, ils évacuèrent Malines.

L'armée n'était pas plutôt partie, que le grand bourdon de la métropole fut mis en branle, le carillon joua l'air des géants et le drapeau aux trois couleurs apparut à la tour de St-Rombaut. Toutes les poitrines s'ornèrent de la cocarde patriotique, et l'on s'en fut, musique en tête, à la rencontre des Bruxellois, dont l'arrivée était annoncée. Après une attente assez longue, on dut se contenter de ne recevoir qu'une trentaine de Liégeois et quelques autres, en compagnie desquels on retraversa la ville par la grand' place, pour de là aller à la porte de Louvain, attendre et accueillir les Louvanistes.

Ceux-ci ne tardèrent pas trop à arriver, ayant à leur

(1) Les fils Lauwers. (Détail communiqué par un contemporain, M. J. Van Doorslaer.)

tête comme capitaine, un De Brauwer, fils de l'ancien intendant du mont-de-piété de Malines. Ils traînaient avec eux quatre pièces de canon.

En chantant et en criant, on s'en revint à la grand' place, et depuis ce moment les salves joyeuses et les manifestations de la joie universelle ne cessèrent plus.

Malheureusement vers le soir, cette exaltation, toute pacifique au début, finit, à la suite de libations trop répétées, par dégénérer en une effervescence sous l'effet de laquelle se commirent les plus regrettables excès.

Le pillage des maisons des Orangistes s'organisa; les fonctionnaires du Fisc, le chef de l'Administration de la ville et d'autres en furent les victimes, et l'on commit dans leurs demeures des déprédations telles, qu'on hésite à croire au récit qui en est fait.

On s'en fut d'abord à l'habitation de Poupez, Inspecteur des contributions directes, rue du Bruel. Dans une seule salle, il y eut pour 20,000 florins de dégâts. De là on se rendit chez Ajou, vérificateur des poids et mesures, rue des Bâteaux. Grâce à l'intervention du capitaine De Brauwer, et se laissant fléchir par les larmes et les supplications de la femme et des demoiselles pensionnaires, les émeutiers se laissèrent détourner de leurs sinistres desseins, pour aller ailleurs assouvir leur rage. Elle s'exerça alors dans la maison du bourgmestre, M. J.-B. Olivier. Les meubles les plus précieux et la porcelaine avaient été transportés au grenier. On les y découvrit et on les jeta pêle-mêle par les fenêtres.

Ce fut ensuite le tour de la maison du chevalier van Velsen, Commissaire du district, demeurant rue du Ruisseau. On enfonça portes et fenêtres au moyen de leviers en fer; tout ce qui tombait sous la main fut jeté à la rue; les caves furent pillées et les vins bus et répandus à terre.

Comme, sur ces entrefaites, le soir était tombé, on s'en

fut chercher de la lumière. A la lueur des torches, le pillage continua. Les chevaux furent volés aux écuries; quelques voyous s'attelèrent à une voiture, d'autres s'y installèrent, et dans cet équipage, au son d'une cloche, ils parcoururent les rues de la ville.

Le receveur des contributions directes, De Bie, l'échappa belle. On commençait par faire subir à sa maison le traitement infligé aux précédentes, lorsqu'on fit remarquer qu'elle appartenait à un fort brave homme qui ne pouvait mais des procédés qu'on reprochait aux autres. Obéissant alors aux conseils de l'avocat Roussel, un des leaders des louvanistes, on n'y commit pas trop d'excès.

Il fallait cependant encore une victime à la rage populaire. Elle se tourna donc contre la maison du baron d'Hartenberg. Là encore les marques de douleur et les protestations de repentir du vieillard ébranlèrent les émeutiers, qui se contentèrent de briser quelques vitres.

Le mardi, 19 octobre, quelques louvanistes firent irruption dans les locaux du Tribunal, et y firent main basse sur les fusils et autres armes que l'on trouva parmi les pièces à conviction y déposées.

A midi, on reçut la nouvelle de la marche des Hollandais sur la ville.

Le tocsin aussitôt se mit à sonner; les portes de la ville furent fermées et de l'artillerie placée sur les remparts. Les rues furent dépavées, on éleva des barricades et des pierres furent transportées aux greniers, pour de là lapider l'ennemi, si d'aventure il se risquait à l'intérieur de la ville.

L'angoisse à ce moment fut grande, et elle ne se calma qu'à la nouvelle de la retraite des Hollandais au delà du pont de Waelhem.

Le lendemain, un combat meurtrier se livra en cet endroit. Au premier abord, les louvanistes refusèrent de marcher, parce qu'on ne leur avait pas payé de solde. Il

fallut que les chefs prissent l'engagement de garantir cette créance pour les faire décider à marcher avec les autres combattants.

La résistance au pont de Waelhem fut héroïque et sanglante. Les plus adroits tireurs de Malines, chasseurs de profession, y firent le coup de feu. Abrités derrière les cheminées des maisons, ils abattaient, sans grand péril, le Hollandais téméraire qui s'avançait à portée de leur fusil. Ils manquèrent rarement leur homme. Le souvenir de leurs exploits s'est transmis jusqu'à nous.

Le lendemain, jeudi 21 octobre, les Hollandais mirent le feu au pont, dont toute la partie mobile fut incendiée, et le 22 ils allèrent camper à Contich, dans le Hegemveld.

A peine eût-on connaissance de ce départ, qui plutôt eut l'air d'une retraite, que l'on s'en vint quérir des ouvriers pour refaire le pont, qui fut livré à la circulation trois heures plus tard.

Ce fut alors une procession ininterrompue de curieux vers le lieu du combat, où les traces de la lutte se montraient dans toute leur horreur; on n'y voyait que des ruines, des blessés et des morts, des vivres abandonnés, des cadavres enterrés à fleur de terre, d'autres étendus sans sépulture, sans compter ceux qui eurent la Nèthe pour tombeau.

Bref, cet endroit acquit une funèbre réputation, et le souvenir des dévastations dont il fut témoin s'évoque, toujours suggestif et empoignant, à la vue des boulets incrustés encore dans une façade proche du théâtre de l'action.

Le garde champêtre de l'endroit et sa femme, soupçonnés, l'un d'avoir dénoncé des déserteurs, l'autre d'être espionne, furent amenés en ville et emprisonnés. En route, le mari fut en butte aux plus mauvais traitements, et c'est à peine s'il put échapper à la mort. Leur maison fut pillée et les meubles brûlés devant la porte.

Le matin de ce jour mémorable, on planta à la Grand' Place de Malines, une perche, portant, fixé au sommet, un morceau de fromage de Hollande percé de cinq alènes; deux de celles-ci traversaient des cartouches. Au-dessous se balançait un coude en fer blanc. Le dimanche suivant, cet emblême satirique fut enlevé et remplacé par un arbre de la liberté, autour duquel la joie et la satisfaction de la populace se donnèrent libre carrière.

A la suite de ces événements et de ceux qui eurent pour théâtre les autres parties de la Belgique, ce qui restait dans le pays de l'armée Hollandaise s'était retiré dans le fort d'Anvers, sous le commandement du général Chassé, qui avait déclaré ne pas vouloir quitter de là, dût son mouchoir brûler dans sa poche *(sic)*.

On sait que ce général, à la suite d'un incident regrettable, donna l'ordre de bombarder la ville. La canonnade s'entendit à Malines, et du haut de la tour St-Rombaut, on put, le soir, contempler le terrifiant spectacle de l'incendie provoqué à Anvers, par les bombes des hollandais. La rue du couvent brûlait; l'entrepôt brûlait avec ses marchandises de plus d'un million de valeur, et les habitants s'enfuyaient, quantité d'entre eux, venant ici à Malines, chercher un abri et un refuge contre les horreurs du bombardement de leur ville.

A la résistance désespérée des hollandais aux environs d'Anvers se rattache le souvenir du *Comte de Mérode,* blessé à Berchem, le 24 octobre, et qui s'en vint mourir le 4 novembre, à Malines, des suites de sa blessure, dans la maison de l'avoué Opdebeeck, rue de Beffer. A sa mort, son corps fut exposé sur un lit de parade. Son front était couronné de lauriers, et des lauriers couvraient la couche mortuaire près de laquelle, comme de glorieuses reliques, était accroché le sarrau bleu et déposées les armes du héros.

Le 6 novembre eut lieu le service funèbre à St-Rom-

baut, à l'issue duquel le corps fut transporté à Berchem, pour y être enterré.

Un service solennel fut encore dit pour le repos de son âme, le 17 novembre.

Le 29 du même mois, eurent lieu les obsèques d'une autre victime des combats aux environs de Berchem; ce fut *Charles Van Huffelen,* natif d'Anvers.

Ses compagnons d'armes, et une grande partie de la garde bourgeoise de Malines, escortant le drapeau tricolore, assistèrent à ces funérailles et accompagnèrent les restes de leur camarade au cimetière de la ville, où ils furent enterrés.

Un des plus tristes incidents de ces luttes fut l'assassinat, le mot n'est pas trop fort, du commandant louvaniste Gaillard.

Arrivé à Malines avec sa femme, il était descendu à l'hôtel de la Grue, pour prendre quelques rafraîchissements; il fut reconnu par des louvanistes, au moment où il remontait dans la voiture. On l'en arracha et on le conduisit à l'auberge « De Geyt », près du marché au beurre, en attendant son transfert à Louvain. On l'accusait d'avoir ordonné de faire feu sur ses concitoyens.

La nouvelle de cette arrestation s'était bientôt répandue à Louvain. Une populace avide de tirer une éclatante vengeance de leur victime impuissante, grouillait aux abords du canal, où le prisonnier débarqua d'une allège qui l'avait amené de Malines. On l'arracha à ses gardiens, on lui brûla la figure avec des étoupes, puis poussé, tiraillé et battu, on le traîna à la grand' place où il succomba sous les coups; les entrailles lui sortaient du corps. Le cadavre fut pendu à l'arbre de la liberté, puis détaché, traîné par les rues, transpercé et finalement enterré par les bourreaux à bout de cruautés.

Par ces temps de troubles et de désarroi administratif,

la répression des événements regrettables que nous venons de résumer ne pouvait être efficace. Une enquête avait été ouverte au sujet des faits qui s'étaient passés à Malines au mois d'octobre de 1830. Des coupables avaient été arrêtés au mois de janvier suivant. Leur emprisonnement ne fut pas de longue durée; la populace alla les délivrer le 28 mars, et ensuite les porta en triomphe. Nonobstant, l'affaire suivit son cours, mais elle se termina par un acquittement prononcé le 16 septembre 1831.

Plus tard, des rencontres se produisirent encore, entre orangistes et patriotes, notamment, comme nous l'apprend Schellens, en l'année 1834.

Les événements dont on vient de lire le récit avaient eu leur contre-coup au sein de l'Administration de la ville. Au lendemain de ces désordres, le Gouverneur *ad interim* de la province d'Anvers, de Gamond, fit connaître, dans une proclamation aux habitants de Malines, qu'un nouveau bourgmestre allait reprendre les fonctions de l'ancien, M. Olivier, et que des modifications étaient également apportées dans la composition du collège échevinal.

Ainsi, à la séance du 18 octobre, le registre des délibérations du conseil communal nous apprend les noms des membres présents, qui furent : MM. *Olivier,* bourgmestre; *Van den Bossche* et *Scheppers,* échevins; *De Meester,* échevin ff.; MM. *Ryke, Gyseleers-Thys, Dellafaille, De Dryver, Pierets, Joostens, Van Velsen, Baujoz, Taeymans, Neeffs* et *De Pauw.*

Ouverte à 11 1/2 h. du matin, cette séance fut levée à midi et quart; ce même jour à 2 1/2 h. les troupes hollandaises quittèrent la ville, et le soir et la nuit furent témoins des scènes regrettables racontées dans les pages précédentes.

Le 20 octobre se tint une nouvelle réunion du Conseil

communal; les nouveaux titulaires désignés dans la lettre du Gouverneur, de la veille 19 octobre, mentionnés sur la liste des présents, furent : MM. *Vermylen-Neeffs*, bourgmestre; *Ad. Van den Wiele, C. J. Scheppers* et *J. A. G. de Meester*, échevins, et les conseillers nommés plus haut, à l'exception de Van Velsen, qui est remplacé par *Opdebeeck.* M. Van den Wiele démissionna quelques jours plus tard et il fut remplacé par M. *De Pauw.*

La lettre du Gouverneur fit connaître que les nouveaux élus avaient été désignés comme tels dans une réunion des notables de la ville. Comme il n'y eut guère d'intervalle entre le dernier jour de la gestion des anciens magistrats et la date de la missive du Gouverneur, il est permis de supposer que l'on n'hésita pas longtemps à ouvrir la succession de magistrats tout au plus coupables d'orangisme, et que, peut-être, on n'eut que l'embarras du choix pour les remplacer par de fervents partisans du nouveau régime; ceux-ci, on les avait sous la main, n'attendant peut-être qu'une occasion pour briguer les faveurs que le nouvel ordre de choses allait infailliblement amener.

Les événements regrettables du mois d'octobre étaient encore trop récents pour ne pas faire redouter de les voir se reproduire au moindre prétexte. Aussi, par mesure de prudence, les réjouissances du carnaval de l'année 1831 furent prohibées.

Quelque temps après on organisa une cérémonie d'un genre plus conforme à l'orientation des esprits.

Comme nous l'avons vu plus haut, un arbre de la liberté avait été planté par le peuple à la Grand' Place, sans aucun appareil officiel. Or, il convenait que cet événement revêtit le caractère d'une fête civique et reçut la consécration des pouvoirs.

Il fut donc décidé que l'on procéderait, avec toute la solennité de circonstance, à la plantation d'un nouvel

arbre de la liberté, et le 26 avril 1831 fut le jour désigné pour cette cérémonie.

Les autorités civiles et militaires se réunirent à cet effet à l'hôtel de ville, et de là, escortés par l'armée, ils se rendirent en cortège vers la porte du Neckerspoel, où le précieux arbuste se trouvait déposé, enrubanné et fleuri, en attendant d'entreprendre sa marche triomphale à travers la ville.

Une grande pancarte était portée dans le cortège. D'un côté on lisait : *Association nationale belge de Malines*, et de l'autre : *Exclusion de Nassau à perpétuité*. A la suite marchait l'état-major avec, en tête, le général Marneffe, précédent un groupe de six hommes qui portaient l'arbre; on alla le dresser à la Grand' place. Cette opération terminée, l'arbre émergea ses rameaux verdoyants des milliers de têtes qui se pressaient autour de lui. Alors le Général et le Magistrat se prirent par la main, et ainsi marchèrent en rond autour de l'emblème de la liberté, dont ils firent deux ou trois fois le tour. Un cercle parallèle au premier, était formé par les officiers de la garnison, qui pareillement évoluèrent autour du tronc sacré. Entretemps l'artillerie tonnait, les cloches et le carillon sonnaient, l'enthousiasme débordait de toutes parts et de partout résonnaient les cris de *Vive la liberté*.

Bien bruyamment s'accomplissait ainsi cette cérémonie, que, n'eût été la solennité du moment et les sentiments d'ardent patriotisme qui animaient nos pères, à peine en possession de la liberté, on serait presque tenté de qualifier de grotesque.

Toute la journée, le peuple se livra à la joie et à l'allégresse; le soir, la ville illumina, et mainte sarabande effrénée se mena encore autour de l'arbre, qu'un pochard, prêchant d'exemple, vint en titubant presser de ses lèvres avinées et lippues.

Ces détails, ainsi que le fait suivant rapporté par Schellens, prouvent jusqu'à quel point le régime orangiste était abhoré.

Comme d'habitude, un samedi, le carillonneur Averals fit entendre la chanson du « Coucou », sur l'air de laquelle on avait jadis approprié des paroles flatteuses à l'adresse du prince d'Orange :

Al is ons prinsken nog zoo klein
't Zal tog orangnien boven zijn.
Vivat orangne Nassau.

Un patriote trop zélé n'eut rien de plus empressé que de dénoncer le fait au commandant de la place, qui fit descendre Averals pour l'interroger. Le malheureux eut toutes les peines du monde pour se disculper, et il dut avoir recours à la mémoire d'un sien ami, qui chanta devant le commandant incrédule, la chanson incriminée, où nulle allusion contraire aux principes patriotiques était faite. Après cette épreuve seulement, l'inoffensif carillonneur put regagner son poste et y réfléchir, haut perché, sur les inconvénients de jouer avec le feu.

Au mois de juin de l'année 1831, le prince Léopold de Saxe-Cobourg Gotha accepta la couronne qui lui fut offerte par le Congrès national de Belgique. Le 21 juillet, il se fit inaugurer à Bruxelles, et quelques jours après, le 28, à Malines.

Notre pays avait enfin conquis une autonomie qui devint la base de sa prospérité future.

Il avait passé par bien des vicissitudes pour en arriver à ce résultat, et il avait fallu que les régimes auxquels il fut soumis pendant les cinquante années qui précédèrent 1830, lui eussent fait subir bien des avanies pour l'amener à cette secousse dont il sortait enfin triomphant et libre.

Napoléon avait ployé sous son bras de fer nos popu-

lations terrorisées par la république. Il avait fait de notre pays le grenier d'abondance de la France.

Son despotisme n'avait engendré que des courtisans mercenaires et des esclaves, et les Belges ne parvinrent pas à se ressaisir au moment où leur sort se décidait dans les conseils souverains de l'Europe. Ils avaient dû se laisser faire et donner en partage à leurs voisins du Nord.

Le roi Guillaume, pour être politique adroit, eut dû chercher à se concilier les sympathies de ses nouveaux sujets, au moment surtout, où, se réveillant des mauvais rêves d'un passé dont le souvenir donnait le frisson, ils ne demandaient qu'à vivre et à travailler en paix.

Il n'eût ni le génie, ni l'autorité d'un Bonaparte, pour imposer ses volontés et ses réformes. Notre pays secoua son joug, et s'en débarrassa comme d'un cauchemar qui troublait un rêve d'indépendance très longtemps caressé.

A la veille du soixante-quinzième anniversaire de la proclamation de notre indépendance, nous avons aimé à rappeler ces faits, auxquels trois quarts de siècle d'âge assurent déjà les bénéfices de l'histoire.

H. Coninckx.

Le 25 septembre 1903.

ANNEXES

1830

Augustus 1830

Voor de omwenteling (1).

12 Augustus 1830 de volgende Pasquille aengeplakt in het begin der Augustyne straat, over de Leegheid, neffens den bakker Melaerts, zynde als volgt :

Prenons le roi et son fils en horreur,
le 1er est fripon et l'autre est voleur (2)
que ferions-nous d'une pareille couronne;
aucun des deux n'est honnête homme
unissons donc nos efforts à ceux des français,
sous d'Orléans nous vivrons en paix.

Den dag van vorens synder een menigte van tricolore geschilderde cocardens aengeplakt op vele plaetsen.

24 Augustus, s'avonds, naer het eyndigen van een comedie stuk, het welk door het gouvernement verboden was te spelen, met naeme *La muette de Portici,* is het gepeupel aen 't revolturen gevallen tot Brussel.

September 1830

Den 24 7ber 1830, om half twee naer middag, zyn van den kant van Brussel ontrent de 100 gevangenen de vesten overgebragt; het waeren meestendeel werklieden en volk dat zy op het veld vonden; komende tot aen de Diestersche poort, zynde altemael aen een gebonden en de bewaert door eenige voetgangers, gingen ter zyden; het volk ziende dat zy buiten de poort gingen, drongen gelyk om mede de poort uyt te gaen om middel te zoeken voor de gevangenen los te maeken, maer gelukte niet, want wierden tegen gehouden door de wagt die haer seffens overrompelt vond; dit ziende den schilwagt

(1) Avant la révolution.
(2) Des diamants.

begonst zig te stellen om naer de borgers te steeken, maer dan begon het spel voor goed, eenige der borgers retireerde achterwaerts waer onder was den Ed. heer *Charles du Trieu* commandant der schuttery in synen vollen tenue die daer ook in gevaer stond van zynen keer te hebben; de andere vaerende naer de wacht toe om de selve in de vesting te versuypen, maer door het tusschen spreeken van den *major van Campen,* die daer was komen aengereeden, en die verzekerde van den schilwagt te straffen die gesteeken had naer de borgers, gelyk hy deede, want hy wierd op den moment afgelost en op geleeden naer de hoofwagt. In dien tusschen tyd waeren de gevangenen al verre de bolwerken in geavanceerd soo dat alles langs de vesten liep tot aen de Koey poort die gesloten was, van daer naer de Cathelyne poort, waer eene groote wacht stond die het volk al wederom teegenhielden, zelfs geen rytuyg lieten in of uyt de stad gaen; maer door den grooten hoop volk die daer vergaederde wierden zy gedwongen zulkx toetelaeten of zouden hun in gevaer gestelt hebben van eenige kasseyen op hun te verwagten, die al in handen waeren van eenige jongens waer door het in volle gank zoude geraekt hebben, maer is eyndelyk gestilt geraekt.

Nota. onder deese prisonniers was eenen Mechelaer met naeme Egrix (bygenaemd den zot) die twee broeders pastoor heeft den eenen tot Muysen en den anderen tot Blaesveld.

26 September ten half thien savonds sterft van zyne blessueren den heer Nicolaus Pirot, Capiteyn by de afdeeling grenadiers, oud ontrent 45 a 46 Jaeren, geboren te Herstal, provintie Luyck, ongetrouwden zoon van N. N. C. (De naeme zyner ouders onbekent); is gestorven ten huyse van Mevrouw de W^we^ De Pleine in de Bleekstraet daer hy gelogeerd had voor zyn vertrek naer Brussel, in welke stad het grootste gedeelte van zyne afdeeling zyn geblesseert en dood gebleeven.

October 1830

De gebeurtenissen der maand October (1).

(2) Vrydag 15 October smorgens, ontrent 11 uren arriveerde alhier den Prince van Oragnien, rydende naer het paleys van onzen aertsbisschop.

(1) Les événements du mois d'octobre.

(2) Ce récit nous paraît être de la bouche du père Van den Eynde, qui fut concierge du Tribunal.

Den 17 dito Zondag wierd ontrent 6 ueren savonds den Drapeau tricolore gesteeken tusschen de harmen van het figuer op de pompe der oude Veemerkt, de welke verligt zynde met keerskens het volk daer heeft gaen rond dansen, het welk geriskeerd was aengesien de groote merkt vol hollandsche militairen lag.

In het laet van den zelven avond wierden er verscheyde posten hunne wapens afgenomen, zelfs dien staende voor het bisschoppelyk paleys.

s'Anderdaegs Maendag 18 dito was een iegelyk nieuwsgierig of den dry kouleurigen drapeau nog zoude op de pomp gesteeken hebben, maer was al geheel vroeg (zoo men zyde) door de wagt staende voor het huys van den heer Richterich waer den generael commandant der stad gelogeert was, met naeme Cortheyligers, weg genomen.

Den zelven dag zag men groote beweging onder de soldaten dat zy zouden gaen de stad verlaeten; men begon van alle kanten posten in te trecken.

Naer middag om 2 uren trok al wat militair was de stad uyt, eerst de lanciers die buyten de Antwerpsche poorte de andere waeren afwachtende, dan de maréchaussées, daer naer de 13e afdeeling met volle musiek, dan de helft van het 7ste; de andere helft met het instructie bataillon langst de koey poort. De stad was nauwelykx geruymt of men hoorde den beyaerd van de reuskens speelen, en de groote klok begon teluyden onder welk geluy den drapeau Tricolor geplant wierd op de hoogste wandeling van St Rombauts, die een quartier daer naer van boven naer beneden viel door onoplettentyd van die hem vastgemaekt hadden; naer hem seffens hermaekt te hebben wierd hy gestelt teegen het vaentje van gemelden thoren.

De borgers wagt was seffens in voege; men zag op een uere tyds by naer geen manschap of hy droeg de patriotte cocarde; de musikanten van de harmonie vergaderde en trokken met een groot deel der borgers wagt, voor uyt gegaen met het dry kleurig vaendel, de Brusselsche poort uyt, om de Brusselaers, die men meynde met groote magt in de stad te arriveeren, in te haelen. Naer lanck gewagt te hebben over de herberg den Posthoorn, kwaemen er eyndelyk ontrent de 30 Luykenaers, het welk belachelyk was, en nog eenige andere die in klynen nomber afquaemen; daer mede trok men de stad in tot op de groote merkt, van daer trok men den bruel door en soo voorts tot aen de Lovensche poort, alwaer de Lovenaers waeren just arriveerende, hebbende aan hun hoofd, als Capityn, den zoon van den heer De brouwer, die intendent geweest is van Den Berg van bermhertigheid onzer stad. Zy waeren wat meerder in getal als de

Luykenaers, hadden by hun vier stukken kanon; zy kwaemen al zingende de stad door tot op de groote merkt. Men hoorde in 't vroeg van den avond niet als geweerscheuten af gaen en men zag niet als vreugde maeken, maer laeter wordende gink het er leelyker uyt zien, het gepeupel begon aen het plunderen te vallen in de volgende huysen.

Eerst in het huys van Mr Poupez, woonende in den langen bruel, zynde inspeecteur der directe belastingen, van daer naer Ajou, in de Schipstraat, verificateur der maeten en gewigten, dan naer J.-B. Olivier, Borgemeester dezer stad, wonende in de Bogaerde straet, verders liepen zy naer den Ridder van Velsen, Commissaris van het Distrikt woonende op het vlietje, van deesen naer Mr De Bie, ontfanger der directe belastingen, woonende in de keyserstraet en ten laetsten by den Baron D'Hartemberg (bygenaemt den Baron Stokvisch), woonende in de Augustyne straet, tegen den Augustynen gank, in welke voorschreve huysen het schrikkelijk was om aen te sien, gelyk alles vernielt en verdistrueert wierd; het was gelyk al of de helle uytgebroken was, besonderlyk by Poupez, daer in eene zael wel om 20 duyzend guldens schaede gebeurde, maer by Ajou is niet veel gebeurd, door dien het een pensionnaet van Jonge Jouffrouwen was! het geene zy inzien hebben, want het niet en was om aenhooren of aentezien het gekerm en gehuyl der pensionnairen en de droefheid waer in de vrouw haer vertoonde; dan door het voorspreeken van den kapiteyn De Brouwer (1) hebben zy het huys verlaten en syn gegaen naer den Borgemeester, in wie syn huys niets geheel bleef; alles was op den zolder gevlugt van kostelyke meubelen en porcelynen, het geene gelyk vernielt en de straet op gesmeeten wird, zoodat men sanderdaegs smorgens niets meer in huis zag als uyt een der vensters van boven een oud stuk schildery uythangen (verbeeldende eenen boerenkermis) waerschynelyk was die schildery daer uytgehangen tot een teeken dat het St-Lucasdag was, patroon der schilders.

Wat aengaet in het huis van van Velsen, daerin ging het niet minder, want men konde hooren of zien van 't laweyt gelyk zy bezig waeren met hunne eyzeren handboomen op de vensters te slaegen en alles op straet te werpen; dan was er wederom eenen moment dat het stilder ging, doordien dat hun ligt uyt was en op ging zyn, kwaemen er eenige aan de poorte roepen : *a sa vrienden wy zyn alte-*

(1) Ainsi que d'un pharmacien ami de la maison. Ces bons offices furent mal récompensés. A partir de ce moment, on cessa d'être en relations avec ce pharmacien et l'on ne se fournit plus chez lui, comme on en avait l'habitude. Le motif? on l'ignore.

mael belgie, laet ons ieder eenige centen geeven om ligt te koopen, op welke vraege alle de borgers die daer stonden uyt curieusheyd agter uyt deynsden, nogtans hebben zy geloopen totdat ze aan ligt zyn aengeraekt; dan begonsten ze weer met eenen verschen iever, op het blaesen gelyk van een storm horeken, met hunne handboomen en sloegen geheele raemen uyt, de beddenbakken vlogen de vensters uyt, de pluymen beddens snee men open en schudden de pluymen de straet op; stoelen, taefels, buffetten, lessenaers, wierd altemael in stukken geslaegen en verbrand. Den bascour was overdekt van de boeken en papieren, zelfs een groot deel van de straet. Den wynkelder kreeg ook bezoek, want daar wierd eene groote menigte wyn uytgehaelt die ten deele gedronken, mede gedraegen, en de flesschen tegen den grond geslaegen wierden. Ik heb gezien een oud manneken die synen kiel gevuld hadde met flesschen wyn, maer hiel door bottigheyd een keirsken voor hem, zeker om niet te struikelen; onder den weg het gepeupel dit ziende, wierd aenstonds aangegreepen en was genoodsaekt de flesschen te laeten vallen, sy hem wegjaegende, seggende : « maekt u van kant, hier mag niet gestolen, maer alles in stukken geslaegen en verbrand worden » (1).

Voorders zag men dat de twee peerden uyt den stal gebragt wierden en geleeden door J. Verschueren naar....... Wat laeter bragt men het voituurken, daer eenige van dat volk ging in zitten, terwylen dat er waeren die het voort trockken, en eenen voorop gaende met een bel in de hand hebbende, zoo langst de straeten; maer waer zy naer toe gereeden zyn is my onbekend. Alsdan hoorden men roepen *allons nu naar de Bie,* op welk geroep den grootsten hoop hun daer heenen begeeven hebben, en zyn al wederom begonst met de raemen in te slaegen en zyn zoo in huys geraekt waer zy veele kostelyke meubelen vernielt hebben, onder andere eene superbe penduel met een bocael over, die door eenen uyt den huys wierd gebragt, waer eenen naer toe kwam om de zelve te verkoopen : *« Dat is verkoopen, zegde hy »* met gebonde woorden, en sloeg de penduel teegen de steenen, en stampte de zelve in geruys onder zyne voeten : vorders wierd er van gelyken veel wyn uyt den kelder gehaelt daer ik op de straet heb zien van drinken, die my van den zelfden presenteerde, maer hen feestelyk bedankt hebbende, zeggende dat ik zulks niet en deede.

(1) Tous ne furent pas de cet avis; au lendemain des troubles, on vit dans certaines demeures, des objets provenant de l'immeuble pillé de Van Velsen. Cette constatation fut faite par une personne qui fut témoin oculaire du pillage.

De geene die dit altemael naer zaegen zeyden dat het niet betaemde van het huys zoo te ravageeren, aengezien het aan De Bie niet was toehorende, maer dat den eigenaer daer van was, den heere *Lefebure*, eenen goeden borger, die in geen de minste deelen plicht hadde; op welk zeggen den heer Roussel, advokaat en eenen der opperhoofden der Lovenaers, gaf verbod van niets voorts te doen, waarop zy riepen Vivat Roussel, en zyn komen op te houden. Hun alsdan begeevende naer het huys van den Barron d'Hartenberg, al waer er niets gebeurd is als eenige gelaesen uytgeslaegen, medelyden hebbende met den ouden baron die hun vergiffenis vroeg, niet alleen voor hem, maer ook voor zyne vrouwe en kinderen; dit ziende, zyn aengegaen want daer tog niet veel om verre te slaegen en was.

Algemeen Aenkondigings-blad (Zondag 24 October 1830).

Proclamatie. — Dappere Mechelaeren!

Gy zyt verlost van de gewaepende magt, die de zucht van uwe Vaderlands-liefde onderdrukte; den transitoiren staet, welken er is uyt ontstaen, en de verwydering der voornaemste autoriteyten, die U bestuerd hadden, hebben, geduerende weynige oogen-blikken, eenige, byna onvermydelyke wanorders begunstigd. Het provisoire Gouvernement had uwe behoeften voorzien; het heeft my tot U gezonden, met den last, om alle maatregelen te nemen, die aen den eysch van den oogenblik en aen uwe waere belangen zouden kunnen voldoen. In eene vereeniging zaemen gesteld van de beste uwer medeborgeren en volgens hunne eenpaeriglyke gezindheyd, is er U eenen nieuwen Borgemeester in den persoon van uwen achtbaeren medeborger, Mynheer Vermylen-Neeffs, commandant der borgerlyke wagt, benoemd geworden, die in deze bediening door den keus der officieren dier dappere wacht zal vervangen worden; eenen nieuwen Schepen is insgelyks benoemd in den persoon van Mynheer Adolphe Van den Wiele. Deze Heeren zullen met de Heeren C. J. Scheppers en J. A. G. De Meester, ook de bediening van schepen doende, het Collegie der regering uytmaeken.

Deze provisionele keuzen zullen door U naer waerde geschat worden en gy zult overtuygt zyn dat uw geluk, uwe veyligheyd en uwe rust het oogwit zyn van uw tegenwoordig Gouvernement en van den ondergeteekenden door hetzelve gedelegueerd.

Mechelen den 19 October 1830.

Den Gouverneur ad interim der provincie Antwerpen.

Den ridder De Gamond.

Dynsdag 19 October hebben er eenige Lovenaers hen begeeven naer den tribunael voor de Jacht fusieken te komen weghaelen die daer op de kaemer (eertyds de bibliotheek) by de andere stukken van convictie stonden; hebben ook het panneel van de deur der griffie (eertyds de Capelle) doorschoten, peysende daer ook waepens te vinden; ik dit ziende dat zy in de greffie waeren, deeden hun verstaen dat daer niets was het geene hun konde dienen, waer op sy sonder ievers aen te toucheeren daer uyt gekomen zyn, en hebbe hun de kaemer geweezen waer de fusieken stonden, daer zy ze meede genomen hebben, met nog een byl dat daer lag, en syn heenen gegaen restitueerende my den sleutel der voor poorte van den tribunael.

Op den middag kwam de tyding binnen Mechelen, dat den vyand op de stad was terug naederende (heeft geweest tot aen het goedje van M. Schippers, op den Waelhemschen steenweg), op welk gerugt het begon te stormen in alle de parochien dezer stad, welk gestorm duerde tot dry ueren naer middag, tusschen welken tyd er groote benautheid was onder de borgers, te meer als men dagte hoe het tot Brussel gegaen hadde, door welk exempel een ieder groot en kleyn zich haestigden om voorbereydzels te maeken tot teegenstand; men voorsag de solders en boven kamers met kasey steenen; daer was geen plaets of straet of men zag barricaden gemaekt; voor de stads poorten zoo wel als op de vestingen stonden battereyen, te weeten aen de Kathelyne, Koey en Diestersche poorte, staende aen ieder der voornoemde poorten kanon geplaetst; men hoorde dat den vyand wierd agterhuyt gedreven tot Waelhem, en hebben hun voorts gaen campeeren over de brugge, agter de herberge het huys van Mertens, tegen den dyck der rivier.

Woensdag 20 dito zag men eene menigte van Jaegers zoo te voet als te peerd de Antwerpsche poort uyttreken, om op den vyand te gaen tirailleeren; eenige van de Lovenaers buyten de poort zynde murmureerde onder malkandere om dat de betaeling niet en volgde; den eenen wilde voorts marcheeren en den anderen terug keeren; den Capiteyn De Brouwer by hun komende heeft hun verzekert van betaeling te krygen, waer op zy zyn doorgemarcheert.

Algemeen Aenkondigings-blad (Zondag 24 October 1830).

Bericht. — De Belgische vrywilligers die te Mechelen zyn aengekomen om onze zegeprael te bekragtigen, verklaren forméelyk dat zy besloten hebben te doen fusilleeren den genen wie het ook zy die eenige pooging van plunderen zoude begaen, en dat den genen die zig

zoude toelaten den eenen of den anderen van hun te ontwaepenen, zal tot voorbeeld gestraft worden.

Mechelen den 21 October 1830.

Voor de vrywilligers van Loven,
Adolphe ROUSSEL.
Voor de vrywilligers van Brussel, Ypren en andere steden,
Ed. BERTEN.
F. FEYERICH, van Audenaerde.
WARNAN, 1ste luytenant voor de stad Thienen.
Voor de vrywilligers van Luxembourg,
Den luyt. : JOIGNANT.

Donderdag 21 dito 's avonds om 8 ueren hebben de Hollanders de Waelhemsche brugge in brand gesteeken en brande 's anderdaegs 's morgens om 4 ueren nog, maer niet genoeg naer hunne goesting hebben daer nog hout op gesmeeten zoo dat de geheele dreyende brug afgebrand was.

Vrydag 22, tusschen vier en vyf ueren 's morgens, hebben de hollandsche troupen de Waelhemsche brug verlaeten, retireerende hun tot boven Contig in het hegems veld; korts naer hun vertrek kwam men naer de stad voor werk volk te haelen om de brug te maeken die dry ueren daer naer al in staet was om over te ryden. Zoo haest men in Mechelen van hun retireeren verzekert was ging er eene menigte van volk naer Waelhem, een iegelyk curieus zynde om de gesteltenisse aldaer te zien, hoe er veele huysen door schoten waeren, daer het bezondersten af was het huys van Van Den Bogaert : daer zag men hoe dat de ballen de eene kamer in en de andere uytgevlogen zyn, het geene aerdig was om zien.

Verders ging men zien het huys van Mertens, staende over de brugge, daer men den muer langst den kant van de rivier geheel gesprinkelt zag van de kogels die er op gevlogen waeren; hebbe gezien aen dezelve zyde van het huys een venster waer een ruyt in stond onbeschadigt uytgenomen dry gaeten die op [o o o] eene rey stonden al of zy gemeeten waeren.

Recht over den zelven muer stond het kanon gepointeert op het dorp, welk kanon zy met precautien hebben moeten zien weg te krygen; wanneer zy retireerde zyn genoodzaakt geweest langs den grond heenen te kruypen en zoo met koorden by te trekken.

Achter het voorschreeve huys zag men waer zy gecampeerd gelee-

gen hadden, en dat zy hun den tyd niet gegeeven hadden van te eeten of van het zelve meede te nemen, want het vleesch en patatten lag daer in het graes geworpen, en hunne dooden sag men nog boven de aerde liggen waer veel volk ging heenen zien, bezonder de geene die tegen hun vuer gegeeven hebben gelyk als wanneer de Thienenaers die hun nog op den kop stampten.

Het getal der dooden die boven de aerde laegen waeren 3 te weeten eenen canonnier die nog eens lust hadde naer onze belgien te schieten wierd by zyn kanon doodt geschoten; den 2^en^ was eenen voetganger en den 3de zoo men zeyde eenen officier, maer daer laegen er meer begraeven zonder die dewelke zy geenen tyd meer hebbende in het waeter hebben geworpen.

Zelven dag 's morgens, ontrent den noen, zag men den Hollandschen kaes op de groote merkt staen aldus verbeeld :

Op eene sperre was gesteeken een stuk Hollandschen kaes op welk staeken vyf schoenmaekers elsen, van de welke er twee staeken door twee kardoesen liggende op het stuk kaes; onder aen hong eenen elleboog van eene blekke buys.

Smorgens wierd zekeren Battet, garde champêtre van Waelhem, hier in gebragt en op het gevangenhuys gezet, hy was betigt met verraderey van diserteurs.

Onder weegen zynde heeft het wynig gescholden of hy wierd van het volk gedood; tot Waelhem voor zyne deur wierden alle zyne meubelen verbrand en om verre geslaegen, zelfs zynen hond moest het met de dood bekoopen daer hy zoo veel kas van maekte, en voor welke hy eenen man van vodden gemaekt had voor hem op te leeren; deezen voddeman wierd door de kanonniers die daar passeerde mede genomen en op hun kanon gezet.

Savonds bragt men zyne vrouwe in, genaemt Maria Stughmans; zy wierd ook op het gevangenhuys gezet; zy speelde spie voor den hollander en de Belgien (zegde men).

Zondag 24 is den Hollandschen kaes op de groote merkt weg gedaen en in de zelve plaets door eenen hoop slegt volk eenen boom van vryheid gestelt, onder den welken hem dit volsken ging voegen, makende daer een groot laweyt met roepen en schreeuwen vivat de Vryheid! vivat de Belgien! en gaende by een ieder der borgers met eene tenne talloir rond om geld te krygen, het geene gedurt heeft tot in den avond; de borgers wacht daer en voorziende hebben hun van daer van malkanderen gescheyden, denkende dat er in het vervolg slechte deelen zoude uytgesproten hebben het zy van plunderen of andersints, maer alles is toen stil gebleven.

Woensdag 27 naer den middag om 3 ueren begonst het tot Antwerpen soo dapper te schieten sonder ophouden tot s'avonds naer 10 uren, welke kannonaedes zoo swaer waeren dat hier den grond daeverde op de stads vesten daer veel volk was om te luysteren; den avond aangekomen zynde begon men gaen te zien dat het tot Antwerpen brande, welken brand zoo danig toenam dat het eenen schrik gaf den zelven aentezien; een groote menigte volk liep St Rombauts thoren op van waer zy de vlamme distinct konden zien en verthoonden hun al of geheel Antwerpen in brand stond.

Donderdag 28 hoorde men al vroeg dat de stad Antwerpen onuytspreekelijk was leydende door den brand die nog niet om blusschen en was; de klooster straet was ten deele afgebrand zonder eenen grooten nomber andere huysen en den Entrepot daer met millioenen goed in verbrand is.

Het gerugt gaet, dat den Generael Chassé het kasteel niet overgeeft al verbrande zijnen neusdoek in zijnen zak, het geene nog meerder schrik aen de borgers van Antwerpen gaf, waer door alles de vlugt namp; eene menigte der zelve hebben hun hier in Mechelen provisoirelijk geplaetst; alle kwartieren waeren vol; de weeze kinderen waeren hier in St Joseph huys gelogeerd.

Den zelven dag des naermiddags de voiture van den heer Gaillard commandant der stad Loven staende voor de afspanninge de Craen, in welk hotel hy met syne vrouw eenige ververschinge genomen heeft, wierd erkent door eenige Lovenaers die hem uyt zyn rytuyg haelde, en hem bragten tot in de herberge « de Geyt » op de boter merkt; van daer is hy gebrogt op het schuyt van Loven. Intusschen tyd waeren er al avant-posten naer Loven om hun kennis te geven dat zy hunne Commandant (die beticht was van order gegeven te hebben om op de borgers van Loven te schieten) mochten verwagten. Het schuyt tot Leuven gearriveerd zijnde stond het gepeupel gereed met klaréen en rukten hem uyt de handen der wagt, en begonsten voor eerst met brandende klaréen in zyn gezigt te stompen, en bragten hem met zoo eene verwillekom van slagen en alle injurien tot op de groote merkt, op welke plaets hy het voor goed kreeg; smeten hem tegen den grond en sloegen dan met al daer zy mede gewaepend waeren op zyn lyf dat er de darmen uythingen; voorts heeft men zyn cadavre aen den boom van vryheid opgehangen; daer afgedaen zynde, hebben hem langs de steenen gesleepen en nog veele steeken toegebragt en dan begraven.

November 1830

Dood van den graaf de Merode. — Zijne begrafenis (1).

Donderdag 4 November ten 4 uren smorgens is hier te Mechelen overleeden, Mynheer *Ludovicus Fredericus Gislenus Grave de Merode,* eigenaar, oud 38 jaeren, geboren te Maestricht, hoofdplaets der provincie Limbourg, woonende te St-Luperie, departement d'Eure et Loire, Vrankryk, echtgenoot van vrouwe Maria Antonia Francisca gravinne Du Chezel, oud 37 jaeren, geboren te Amiens, département du Nord, Vrankryk, zone van den heer Guillielmus Carolus Gislenus grave de Merode, Markgraaf van Westerloo, Prins de Rubembré en d'Everberghe, geboren te Brussel, en van vrouwe Maria Josephina Felixe Ghislena gravinne D'Onguyes de Mattaings, Princesse van Grimberge, geboren en gehuysvest te Brussel.

Nota. — Den bovenstaende *grave de Merode,* denwelken tot Berghem getroffen wierd op den 24 der gepasseerde maend met een kogel of een cartoche in zyne rechte bill, welke blessuer zoo gevaerlyk wierd dat er geordonneerd wierd van zyn been af te zetten, gelyk gebeurt is; en is eyndelyk komen te sterven op den datum hier boven ten huize van den heer avouée Op de beeck in de Befferstraat, daer hy voor een iegelyk te zien was, liggende aldaer in eene groote zaal op een parade bedde met een Lauwerkroon op het hoofd, en nog vier andere Lauwerkroonen, liggende op het bedde, twee van die van weeder zyde zyn hoofd en de andere twee van weederzyds zynen voet. Men zag hoe verre zyn been was afgezet. Teegen het bedde aen zyne slinke zyde stond zynen tweeloop, zynde behangen met een Lauwerkroon, op eenen stoel aen den zelfven kant staende hing zynen keel en op welken stoel lag een pistool en giberne. Naar daer zoo eenen dag ontrent te zien geleegen te hebben, wird hy Zaterdag den 6 dezer met eene groote lykstatie gebragt tot in St-Rombouts-kerke, van waer hy gevoerd is naer Berghem, zyne begraefplaatze, zynde geescorteert van een groot deel der Borgerswagt.

Maandag 8 November is er eenen solemneelen lykdienst gedaen in de kerke van St-Rombouts voor de overleedene verdedigers van ons Vaederland.

17 dito Woensdag is tot St-Rumoldus kerke gehouden de plechtige uytvaert van den grave de Merode.

Zondag 21. De soldaten of halftwaelfsche misse, die alle Zondagen ten tyde van het Hollandsch gouvernement gedaen wierd tot St-Rombouts door hunnen veldpaeter M. André, is nu voor de eerste maal

(1) Mort du Comte de Merode. — Ses funérailles.

geleesen tot St-Pieter door den Eerw. Heere Generé op Zondag 28 om 12 uren.

Maendag 29, begraefenisse gehouden tot St-Pieters van eenen onzer patriotten met naeme Carolus van Huffelen, gebortig van Antwerpen in het jaer 1803, den welken geblesseert is geworden in syn been ontrent het kasteel van Weirenbroeck teegen Berghem, van welke plaets hy naer deze stad is gebragt in de infirmerie (eertyds het passante gasthuys) daer hy is komen te sterven, naer dat hy zyn been had laten afzetten.

N. B. Het voorschreve lyk wierd door een groot gedeelte van de borgers wacht alle in tenue en vervoegd met het musiek van de harmonie in de kerke gebragt en naer dat den dienst geeyndigt was, stelde hun de mannen der borgers wacht met de harmonie in order voor de kerke, hebbende den dry koleurigen drapeau, en wagtende aldaer tot dat het Lyck in de voituur was gezet; dit gedaen zynde hebben zy het zelve in groote cortège gevolgt tot op het kerkhof buyten de stad alwaer het begraven is.

Januari 1831

Het enkwest over de gebeurtenissen der maand October 1830 (1).

In het begin van deesen jaeren heeft men gehoort dat er groote onderzoekinge gedaen wierd naer de geene welke hun gedistingeert hebben in de plundering voorgevallen alhier tot Mechelen op den 18 October van den gepasseerden jaere, waer van zy er dry op het kot gezet hebben, te weeten den zoone uyt de herberge den Doolhof in de schoolstraet den jongste zoon van Breems uyt de O. L. V. straet en eenen smits gast op de botermerkt.

Meert 1831

Verlossing der aangehoudene personen (2).

Maendag 28 Meert, zyn door het gepeupel van het gevangenhuys gehaelt de dry jongens de welke hun gedistingeert hebben in de plundering alhier tot Mechelen voorgevallen den 18 October van den gepasseerden jaeren, hetwelk gebeurt is als volgt.

Daegs te vooren, in het laet van den avond, heeft het gepeupel zoo men zyde uyt den Heembeempt hun koppen by een gesteeken, en onder hun eenen gekozen als chef die het woord zoude doen, gelyk

(1) L'enquête au sujet des événements d'octobre 1830.
(2) Délivrance des personnes arrêtées.

gebeurd is den volgenden dag. Maendag *28 Meert,* in het vallen van den avond, zelfs van in den dag hoorde men niets anders als op de straet schreeuwen als dat de gevangene jongers dien dag van het gevangenhuys moesten komen, gelyk is geschiet, want laeter wordende zag men eene menigte van volk vergaderen ontrent het huys van J. Vervloet, in de Augustyne straat, bedienende de plaets van Procureur des gouvernements, van wie het gepeupel een briefken moesten hebben om de gevangene jongers van het kot te haelen. Wanneer er als dan eenen hoop kleine jongens zyn gaen kloppen en stampen op de deur van J. Vervloet waer op hy in syne venster qwamp, als dan begon het volk gelyk te roepen dat hy moest gaen sito hun verzoek toestaen of te soo niet dat hy het vervolg zoude gaen zien hebben.

Het qwamp al zoo weyd dat er al kazeysteenen laegen uyt gedaen om te beginnen, zoo dat hy eyndelyk naer lang refues (zeggende altyd dat hy niet gemagtigt was hun het zelve te geeven zonder daer naer Brussel over te schryven) hun een briefken gegeven heeft, waer op het volk gelyk riep « Bravo! » Het zelven nu hebbende, liepen zy daer meede het huys in genaemt de Schors karre, om gaen te zien of het zelve naer hun goesting was, maer ziende dat het op simpel papier was riepen zy, daer moet zonder langer vertoef een op zeegel weezen, het geene zy bekomen hebben.

Dit hebbende was er eene blydschap onder dat volk als of het een kermis waer, alles liep naer de groote Merkt en stelden hun voor het gevangenhuys daer was geen patientie van te wachten, zy sloegen en stampten op de deur; maar zoo haest zy licht zaegen op de plaets waer de gevangene zaeten wierd er in de handen gekletst en de geene die los qwaemen brachten het licht voor de traliën en kletsten van gelyke in hunne handen. Nu kwaemen zy beneden en de deur wierd geopend, maer dan was de blydschap onuytsprekelyk; daar wierd geroepen, sy moegen niet gaen, zy zyn weerdig gedraegen te worden, gelyk zy deeden, want den eenen wierd in d'een herberg ingedraegen en den anderen in d'ander, zoodat er seffens lustig gedronken wierd op de verlossing tot in den nacht toe.

April 1831

Muiterij van soldaten (1).

De laeste dagen van de zelve week was er eenen grooten oproer in de kasernen door de simpel soldaeten teegen hunne overheyd, uit

(1) Mutinerie de soldats.

reeden dat zy wisten dat er van de officiers by waeren die hun hebben mynen over te leeveren aen de Hollanders en die van de conspiratie waeren van het verraed het geene onlangs ontdekt is, waer door zy naer geene commande meer wilde luysteren, vervolgde hunne overheyd; zy liepen met geheel troupen uyt tot in de nacht al zingende en slaegende met hunne saebels teegen malkanderen, het geene eene groote ongerustigheid veroorzaekte onder de borgerij. Dan wierd er door hun gezegd : wy moeten doen zien dat wy belg zyn, en zy staeken allen de patriotte kokarden op hun hert. Aen iedere kaserne wierd eenen boom van vryheid geplant waer boven zy staeken een hunner lancien met het drykleurig vaentje aen; sy vonden eenen ambulan met eene orgel die moest daer komen speelen wanneer zy rond den boom dansten.

De intentie dat die boomen daer geplaetst waeren was deeze om aen de zelve optehangen de geene sy kosten bevinden partydig voor den hollander te weezen, gelyk door hun gezeyd wierd.

Op de groote merkt over de deure der borgers wacht, welke was op het stadhuys, wierd ook eenen boom geplant met het patriotten vlag opgesteeken.

Bekendmaekinge

Planting van den Vrijheidsboom. — Andere voorvallen (1).

De borgemeester en schepene der stad Mechelen aenkondigen dat naer het besluyt genomen door den raed van bestier in zyne zittinge van gisteren het borgelyk en de militair gezag gezaementlyk met de lidmaeten van de Lands Maetschappy hun zullen vereenigen op Dynsdag 26 deezer maend voor den middag, in de groote zaelen van het stadhuys, voor de plechtigheid der plantinge van de Vryheids boom, hetgeene zal geschieden onder het luyden der groote klocke en de speelen van den Beyaerd in teegenwoordigheid der borgers wacht en de trouppen van het garnisoen zijnde onder de waepens.

Gedaen ten stadhuyse te Mechelen den 23 April 1831.

Door ordonnantie — Den Borgemeester

Piscaer secret[s]. — *Vermylen Neefs.*

Den dag der plantinge des booms van vrijheid gekomen zijnde, zag men van in den morgent veel volk tot buyten de Neckkerspoel poorte gaen om te bezigtigen den vryheyds boom, zynde eenen populier die

(1) Plantation de l'Arbre de la Liberté. — Autres événements.

uytgedaen was op het goetjen van Frederiks (eertyds toebehoort den graeve Coloma welk goetje de Miserie genaemt is) van waer hy gebragt is tot ontrent de stads poorte over het comiesen huysken, daer hy op schraeven geleyd wierd, en is aldaer bereyd gemaekt tot zyne inhaelinge.

Ontrent den middag, op het luyden der groote klok en speelen van den Beyaerd, begaf zig een ieder naer de groote merkt om de plechtigheid by te woonen; men zag daer aenkomen alle de geene de welke deel moest maken in de cortège, hun stellende aldaer in order, tot dat sy gelyk de merkt aftrekkende naer de Neckerspoel poorte.

De voornoemde cortège wierd geopent door eene Compagnie Lanciers van het 1ste Régiment, waer op volgde een gedeelte der borgers wacht, dan de harmonie gezegd de Melodie, achter die wierd gedraegen door Peremans uyt de Adeghemstraat een opschrift waer op stond langs de voorzyde : *Association Nationale Belge de Malines* en van den achterkant stond in letters geschreeven met wit kryt op eenen zwarten grond *Exclusion de Nassau à perpétuité;* hier naer volgde den President der associatie met naeme M. Lenoir, brouwer, woonende in de Steenstraat, in den Leeuw, neffens hem gaende J. Zech.

Dan den état Major aen welk hoofd ging den géneral Marneff; tusschen hun wierd gedraegen den vryheydsboom door 6 man, 4 van voor en 2 van achter, dan volgde een gedeelte der borgerswacht, achter deeze de stadsharmonie, waerop volgde de Magistraet en alle andere geemployeerden; vorders den tribunael en brigade marechaussées en eyndelyk een compagnie Lanciers.

Hetwelk een schoon gevolg maekte, trekkende zoo van op de groote merkt tot aan de Nekkerspoel poorte, van waer zy, naer een wynig getardeert te hebben (tusschen welkentyd verscheyde scheuten geschoten wierden) wederom al speelende terug getrokken zyn naer de groote merkt, en hebben hunnen tour alzoo rond gemaekt tot dat zy gekomen zyn ter plaetze zynde in het midden der groote merkt, waer eertyds ten tyde der fransche republiek nog eenen boom van vryheid gestaen hadde, wierd deezen geplant onder het geluy der groote klok en speelen van den beyaard; daar wierd ook dapper geschoten en geroepen : *Vivat de Libertyd.* Den boom nu geplant zynde, kwaem de generael Marneff met de Magistraet en formeerden eenen cirkel, gaende alzoo hand aan hand rond den boom; achter hun was noch eenen halven cirkel van de officiers gemaekt, gaende op dezelve maniere malkanderen met de hand houdende rond den boom; naer dit gedaan te hebben ging men de twee andere vryheydsboomen uyt

doen, den eenen staende dicht by den laetst geplanten en den andere over het stadhuys, tusschen welken tyd er niets gedaen wierd als geschoten, zoo wel door die der borgerswacht met geweerschoten als met de canonnekens toebehoorende aen die van den ouden kruysboog; eyndelyk ging een ieder hem in order stellen om naer huys te trekken.

Den avond aenkomende zag men eene menigte van volk in de herberge rondom de groote merkt. Om 9 uren 's avonds, onder het luyden der groote klok en de speelen van den beyaerd, zag men eene vieringe de geheele stad door; men danste rond den boom tot smorgens toe. De harmonie van de stad speelde in de estaminet de l'amitié, op den hoek van het Steenstraetjen, zittende met open vensters; om een uer snagts danste men in eenen grooten ronden rond den boom waer onder eenen dullen borger was, met naeme J. Verschueren, die uyt den kring uytquamp en riep uyt in deze woorden : « *Allons, Messieurs, imitez-moi* » waerop hy al zylende naer den boom droop, en heeft hem gaen kussen; of dat er hem gevolgt hebben is my onbekent.

Den volgende dag, zynde den 27 April, wierden er nog verscheyde vryheydsboomen geplant, zelfs op de pasbrugge en op alle dorpen zag men er staen geplaent; het is over al libertyd en men hoort niets anders tegenwoordig roepen als *vivat de belgien, vivat de libertyd.*

Zaterdag, den laesten April, wierd door orde van den commandant der stad door eenen stadsdienaer den beyaerdspeelder Avereyns van den Thoren gehaelt terwyl hy bezig was met het airken te speelen van den koekoek, 't welk ook de air is van het Liedeken van den prince van Oraigne, waer in staet het volgende :

Als is ons prinsken nog zoo kleyn
't Zal toch oragneen boven zyn,
Vivat oraignien Nasau.

Het was den baes uyt het kleyn vleeschhuys, genaemt Jacobus Staes, die op schilwagt was, staende aen de borgerswagt, die het voornoemt airken van den koekoek eerst hoorde speelen, peyzende in zyn zelve dat den beyaerdspeelder Orangist geworden was, ging daer van kennis geeven aen den commandant deezer stad, die de order gaf aen den commissaris van Policie hem van den Thoren doen te haelen, gelyk hier vooren is gezegd.

Van den thoren komende werd hy gebragt by den heer Le Cocq, plaets commandant deeser stad Mechelen, die hem quamp te vraegen

wat air dat hy bezig was met speelen, waer op den beyaerd speelder hem antwoorde dat het de air van het liedeken den koekkoek was, en dat hy zulks van gewoonte was alle jaeren te speelen ontrent de maend Mey, waer op den commandant hem verzogt het zelve liedeken eens te zingen, gaf voor antwoord aen den commandant dat hy dit wel konden speelen maer niet zingen, maer zeggende voorts, dat men den bakker Gys zoude gaen haelen die het geheel liedeken van buyten konde zingen; op welke woorden Geys uyt zyn bakhuys gehaelt wierd naer hat stadhuys en heeft het liedeken geheel gezongen, waer op den commandant vroeg of dit alles was? Ja heer Commandant « antwoorde Gys, dit is het geheel liedeken van den koekkoek, » wel nu zeyde den commandant, teegen den beyaerd speelder, » het doet my speyt vriend dat ik u van den thoren doen komen heb » gaet maer voorts, u is onpligtig ».

Juni 1831

Leopold I, eersten koning der Belgen. — Zijne ontvangst te Mechelen (1).

Maendag 6 Juny 1831. Den prins Léopoldus Georgius Christianus Fredericus van Saxe Cobourg is tot koning der Belgen uytgeroepen onder voorwaerde om de grondwet aen te nemen zoo en gelyk de zelve door den volks raed besloten is geworden.

Julius 1831

Woensdag 20 Juli is geplubiceert en de aengeplakt op de gewoonelyke plaetzen het volgende

Inhulding van den Koning

De Borgemeester en schepenen der stad Mechelen maken kenbaer dat ter gelegenheid der plechtige inhulding van zyne Majesteit Léopoldus den 1ste als koning der Belgiën, welk op Donderdag den 21 deezer maend in de koninglyke residentie van Belgienland zal plaets hebben, alle de klokken der stad onder het speelen van den beyaerd alhier op gezeyden dag van middag tot 1 uur zullen geluyd worden, dat het zelve geluy des avonds van neegen tot 10 ueren het teeken der algemeene verlichting zal zyn, aen welk alle de inwoonders aenzogt zyn deel te nemen, met de voorgevels hunner huysen te

(1) Léopold Ir, roi des Belges. — Sa réception à Malines.

verlichten op zoo daenige wyze, dat de algemeene vreugd wegens eene gebeurtenisse, van zoo groot belang voor het geluk van belgien Land, blyken zy, en om geene paelen aen de openbaere vreugd te stellen zal de avond klok niet geluyd worden, en de vermaeken zullen gelyk het de gewoonte is op stads feesten toegelaten worden.

Gedaen op het stadhuys te Mechelen den 19 Juli 1831.

Ter ordonnantie — Den borgemeester

Vermylen-Neefs.

Piscaer secretaris.

Dynsdag 26 dito, is er gepublieert en de aengeplakt het volgende :

Aenkomst van zyne Majesteyt den Koning,

De borgemeester en schepene der stad Mechelen hebben het genoegen aen hunne medeburgers kenbaar te maeken dat zyne Majesteyt den Koning op Donderdag aenstaende des voormiddags alhier zal aenkomen en er eenigen tyd verblyven, en dat ter dier gelegenheid op de straeten van aen de Brussel tot aen de Antwerpsche poorten, welke zyne Majesteyt zal doorryden, groene denne boomkens, om door de inwoonders met festons en guirlandes vereerd te worden, ten stads kosten zullen worden geplant, geenzins twyffelende of hunne medeborgers dier straeten zullen hunne toeberydsels onmiddelyk met geestdrift beginnen, om aen de onfangst zyner Majestyt alle eere blyken en ook aen de vereenige de meeste volmaektheyd te konnen geeven. Gedaen te Mechelen den 26 Juli 1831.

Ter ordonnantie — Den borgemeester

Vermylen-Neeffs.

Piscaer secretaris.

Algemeen Aenkondigings-blad (Zondag 31 Juli 1831).

Malines le 30 juillet 1831.

Le 28 de ce mois a été pour la Ville de Malines un véritable jour de fête : elle a eu le bonheur de posséder dans ses murs Sa Majesté le Roi. Les préparatifs pour la réception de notre Auguste Souverain avaient été faits comme par enchantement, les murs étaient élégamment décorés et un bel arc de triomphe avait été placé à la porte de Bruxelles.

Vers sept heures et demie du matin, les troupes de la garnison, la Garde Civique, au nombre de 900 hommes, tous en uniforme, et la musique de la Société philharmonique se formèrent en cortège, dans lequel figurait un Char de Triomphe, représentant la ville de Malines,

et se rendirent hors la dite porte suivis des officiers des Etats-Majors respectifs et du Corps municipal, pour y attendre l'arrivée de Sa Majesté. M. le Gouverneur et la Députation des Etats de la province, arrivés ici pour complimenter Sa Majesté, se sont portés plus avant à la rencontre du Monarque et la Garde d'honneur s'était déjà rendue à Sempst au-devant Sa Majesté.

A neuf heures, le son de toutes les cloches et du carillon et des salves d'artillerie annonçaient l'arrivée du Roi; Sa Majesté, après avoir été complimentée par M. le Gouverneur, le fut immédiatement après devant le pavillon placé en avant de l'arc de triomphe, au nom du Corps municipal, par M. le Bourgmestre, qui lui présenta les clefs de la ville, et auquel Sa Majesté a daigné répondre avec la plus grande affabilité, qu'elles ne pouvaient être en meilleures mains; ensuite, la jeune personne qui représentait la ville sur le char, a également complimenté le Roi, et les élèves de l'académie de dessin, habillés en blouses, avec écharpes et chapeaux retroussés, ayant dans l'intervalle dételé les chevaux de la voiture de Sa Majesté, d'après un ancien usage, pour la tirer, le cortège se mit incontinent en marche pour conduire Sa Majesté à l'hôtel de ville, dans l'ordre suivant :

1° Un peloton de Lanciers ouvrait la marche.
2° La Gendarmerie à cheval.
3° L'infanterie de ligne.
4° Le bataillon de la Garde Civique.
5° La musique de la Société philharmonique.
6° Le char de triomphe représentant la ville.
7° L'Etat-Major de la garnison.
8° L'Etat-Major de la Garde Civique.
9° Le Corps Municipal.
10° M. le Gouverneur et la Députation des Etats de la province.
11° La voiture de Sa Majesté, précédée de la moitié de la garde-d'honneur et suivie de l'autre moitié. M. le Commandant de la place à la portière de droite de la voiture de Sa Majesté.
12° Un détachement de Lanciers fermait la marche.

Toute la population était sur pied et faisait retentir l'air des plus vives acclamations et des cris mille fois répétés de Vive le Roi.

Le cortège arrivé devant l'hôtel de ville, les troupes se sont rangées en bataille et le Roi fut reçu au pied de l'escalier par M. le Bourgmestre, qui l'a conduit dans les appartements. Sa Majesté a donné ensuite audience à la députation des Etats, au Corps municipal, aux membres du Tribunal de 1re Instance, au Clergé, aux Etats-Majors de la Garde Civique et des troupes, aux membres des Hospices et du

bureau de bienfaisance. Elle reçut toutes ces députations avec la plus grande bienveillance.

Le Roi a daigné aussi recevoir la représentation du char, et la jeune personne représentant la Ville a prononcé devant le Monarque, un discours allégorique, que Sa Majesté a écouté avec beaucoup d'attention et la plus visible émotion.

Sa Majesté a daigné alors accepter un déjeûner qui Lui a été offert par la Ville et y admettre, outre sa suite, des autorités civiles et militaires et des membres du Clergé. Un toast au Roi a été porté par M. le Bourgmestre, et Sa Majesté eut la bonté d'y répondre par un toast à la prospérité de la ville de Malines. Un grand nombre de dames circulaient dans la salle pendant le déjeûner, où le personnel du char fut encore présenté à Sa Majesté. Toutes les personnes qui ont eu l'honneur d'approcher le Roi, furent pénétrées de sa bonté et de son affabilité.

Vers midi et demi, Sa Majesté a fait l'inspection de la Garde d'honneur, de la Garde Civique et des troupes, et a témoigné sa satisfaction aux chefs des corps sur leur bonne tenue; ensuite, le Roi se remit en route pour Anvers, et a été conduit par le même cortège jusqu'à la porte de la ville, recevant partout encore sur son passage des preuves non équivoques de la joie et de l'allégresse publiques. La Garde d'honneur a escorté Sa Majesté jusqu'au village de Waelhem.

Le soir, il y a eu une illumination générale et toute la nuit des divertissements publics. Ce matin, à neuf heures et demie, nous eûmes encore le bonheur de revoir le roi à son retour d'Anvers, la Garde d'honneur escortait Sa Majesté et l'avait attendue à Waelhem. Les rues par lesquelles Notre Auguste Souverain devait présentement traverser la ville, étaient de même élégamment décorées et présentaient l'aspect le plus animé. — La Garde Civique était rangée en ordre de bataille sur la Grande Place. M. le Bourgmestre et les membres du Collège de la régence, ainsi que les Etats-majors de la Garde Civique et des troupes de la garnison, ont présenté leurs hommages à Sa Majesté devant l'hôtel de ville, où l'on relayait. S. M., qui reçut itérativement toutes les personnes avec beaucoup de bonté et d'affabilité, partit immédiatement pour Louvain.

Demain dimanche, à onze heures, il sera chanté un Te Deum solennel, à l'église Métropolitaine. Les autorités civiles et militaires de la Garde civique assisteront à cette cérémonie.

Discours allégorique prononcé par la jeune personne représentant la Ville :

« Sire. — La ville de Malines, au milieu de l'allégresse publique,

vient Vous rendre hommage, entourée des vertus qui font la force des rois et le bonheur des peuples.

» Interprète de leur langage en ce jour solennel, elle dira à Votre Majesté tout ce que la patrie a droit d'attendre d'un Prince, qui, avec les sciences et les arts, cultiva toutes les vertus dans la vie privée; Sire, Vous leur rendrez le même culte sur le trône.

» *La Justice* présidera à vos actes souverains; *la Prudence* Vous éclairera au conseil; et *la Concorde* unira tous les partis autour de Vous; *la Charité* et *la Générosité* Vous conduiront, Sire, dans l'asyle de la souffrance et de la misère, et votre présence chérie y soulagera bien des maux. *La Constance* et *la Fidélité,* ces vertus inséparables et qui font la devise de la ville qui a le bonheur de Vous recevoir dans ses murs, se montreront sans cesse dans notre attachement pour Votre Auguste Personne, comme elles se montreront également dans l'observation du serment que Vous avez fait de nous rendre heureux. Si la Belgique est appelée aux combats, *le Courage,* Sire, Vous animera comme autrefois et l'*Amour de la Patrie* prouvera que la victoire ne peut échapper aux Belges commandés par un Roi vertueux. Vive à jamais Léopold premier! »

Note. — Les mots en caractères italiques indiquent les personnages du char.

Vrijdag 22 November 1833

's Avonds omtrent elf uren is door eenen grooten storm wind afgebroken den lang verdroogden vryheidsboom, denwelken langen tyd als een schandael op de groote merkt gestaan had.

Les événements qui viennent d'être rappelés dans les pages précédentes ont laissé des traces dans la littérature populaire. La chanson s'en est emparée et y a trouvé ample matière à donner libre essor à son imagination.

Nous sommes parvenus à recueillir quelques specimens de cette littérature, grâce à l'obligeance de Madame Guillaume, qui a bien voulu mettre à notre disposition la remarquable collection formée jadis par feu son mari. Nous l'en remercions vivement. C'est ainsi qu'il nous a été permis de reproduire dans la première partie de ce travail, des échantillons du lyrisme qui s'épancha en vers ampoulés et sonores, pour accueillir le nouveau régime et le roi Guillaume, qui était appelé à y présider.

Les poésies ci-contre, qui, comme les précédentes, n'ont de littéraires que le nom, permettront au lecteur d'apprécier le contraste entre les hyperboliques élucubrations poétiques qui saluèrent l'avénement du régime Hollandais, et les imprécations énergiques et railleuses avec lesquelles le peuple brûla ce qu'il avait adoré jadis.

VREUGDE-VERSEN

Tot lof van de dappere helde, Brussel, Loven, Luyk en Naemen, die voor het Belgieland zyn recht en vryheyd kwaemen (1).

(Stemme : *Ag wat plezier heeft een soldaet).*

1

Laet ons nu den lof zingen,
Roept vivat den Brusselaer
Die de banden los kan wringen
Die ons brogten in bezwaer
Zy zyn gaen loopen (bis)
Wy mogen roepen
Vivat vivat den Brusselaer.

2

Lovenaeren kloeke knegten
Luyk en Naemen en de Waelen,
Die voor het recht en vryheyd vegten,
De liefhebbers van 't kanon
Zullen niet spaeren (bis)
De plundenaeren,
Voor moordenaeren geen pardon.

3

Wild ons Belgie-land nu ruymen
Daer is geene kaes van doen
Gy en zult ons niet meer schuymen
En weg slypen veel miljoen,
En ons doen vasten (bis)
Door al de lasten
Den boer en borger het vel afdoen.

4

Laet het Belgie-vlag nu waeyen,
Vlugt Hollanders het is tyd
Uwen kaes die steekt vol maeyen,
Maekt dat gy in Holland zyt,
U dieve treken (bis)
Zullen wy vreeken,
Den Brusselaer wilt de vryheid.

5

Schrikt de Waelen ziet na boven,
Waer de dry koleuren staen
Schrikt den Brusselaer en Loven,
Die de plundenaers verslaen,
't Zal u verdrieten (bis)
Het bloed vergieten,
Dat gy in Brussel hebt gedaen.

6

Wilt nu kaes-boer dapper klouwen,
Dat gy diep in Hollandt zyt
Uwen stank zal ons doen spouwen,
Al de maeyen zyn verspreyd,
Men hoord nu roepen (bis)
Die Belgie troepen,
T'is voor de dood of de vryheyd.

7

Brussel zal men eeuwig roemen,
En den kloeken Lovenaer,
Die van Luyk en Naemen komen
Loopt den kaes-boer dapper naer (bis)
Maer eersten roepen vivat de troepen,
Lang leeft lang leeft den Brusselaer.

---

(1) A la louange des combattants de Bruxelles, Louvain, Liège et Namur.

LIEDEKEN

Tot lof van de Belgie-troepen op den intré in de stad Mechelen op den 18 October 1830 (1)

(Stemme : *Ik had myn leven aen haer gegeven).*

1

Zyt willekom Belgie-troepen in onze landen,
Wy zien den blyden dag is hier,
Die ons verlossen van stroepen en schanden,
Ontfangen wy met veel plezier.
Wild hun verslaegen,
Het land uit jaegen,
Slaegt de Hollanders en moorderssaet van kant,
Wy zullen met uw ons bloed en leven waegen,
En roepen vivat 't Belgie-land.

2

Willekom Brusselaer, willekom van Loven,
Roept willekom 't kloeke Waelon,
Nu de Hollanders en stroopers zyn geschoven,
Door het schieten van het Belgs-kanon.
Wy zullen roepen, vivat de troepen,
Brussel en Loven als leeuwen in den stryd,
Gy zult verslaegen de moorders zoo wy [hoopen,
Gy waere vader-landers zyt.

3

Wy zyn gereed om ons vrienden te handaven,
Zy waegen voor ons regt hun bloed,
Wy zyn nu vry en wy waeren eertyds slaeven,
't Is tyd dat men hun eer aendoet,
Die voor ons regten kloekmoetig vegten,
Jaegen de moorders en plunders uyt land.
Brussel en Loven, de Waelen zyn geen slegten,
Zy stryden met het zweerd in d'hand.

4

Zy mynden hier onze stad nog te bestryden,
Zy waeren tot den roof gezind;
Loopt Jantjen, loopt en maekt uwen kaes ter [zyden,
Eer dat den Lovenaer u vind.
Trekt de kasyen, en maekt batryen,
Schiet al de kaes-boeren ballen naer hun gat,
Men ziet de vlag van de dry kouleuren waeyen,
Aronji is heel afgemat.

5

Wild uwen kaes nu gaen in den Haeg verkoo- [pen,
Of doet hem aen den prins present,
Gy hebt gedaen van het Belgie-land te stroopen,
Wy zyn u moordery bekend.
Wy zullen leven, en bystand geven,
Aen die de smeer-lappen uyt de steden slaen,
De Belgie-troepen doen al d'Hollanders beven,
Loopt Jantjen, loopt het is gedaen.



(1) A la louange des troupes Belges, à l'occasion de leur arrivée à Malines, le 18 octobre 1830.



Ex-libris du Cardinal Thomas-Philippe d'Alsace



L'Ancienne Bibliothèque des Archevêques

DE MALINES

Le premier fonds de livres de la bibliothèque de l'Archevêché de Malines fut dû à la générosité de l'archevêque Jacques Boonen.

Celui-ci, par testament du premier juin 1655, légua tous ses biens aux pauvres et à différentes œuvres pies, à l'exception toutefois de sa bibliothèque, qu'il donna aux archevêques de Malines, ses successeurs, à charge pour ceux-ci de désigner un bibliothécaire qui veillerait à la conservation des livres. A défaut d'acceptation de cette condition par son successeur immédiat, la bibliothèque devait être vendue, et son prix de vente appliqué à des bonnes œuvres, au gré de ses exécuteurs testamentaires. Pour plus de garantie, le testateur ordonna de faire un second exemplaire du catalogue de la bibliothèque, et de déposer celui-ci aux archives du chapitre métropolitain (1).

---

(1) *Archives du chapitre de St-Rombaut.* Casier : TESTAMENTS DES ÉVÊQUES. *Testament de Jacques Boonen,* 1 juin 1655, original. — « ... excepta tamen mea » bibliotheca quam relinquo episcopatui Mechliniensi perpetuo conser- » vandam, juxta catalogum mea manu signatum, cuius duplicatum reponetur » in capitulo semper custodiendum. Tenebuntur autem successores mei in » perpetuum personam idoneam constituere bibliothecarium, qui librorum » optimam gerat curam juxta formam quam forte praescribam. Si autem » successor meus id detrectaverit, volo dictam bibliothecam vendi et » pretium impendi sicut aliorum bonorum vendendorum ».

Bien que d'après une note au doyen du chapitre, Michel van der Perre, ancien secrétaire de l'archevêque Jacques Boonen, et l'un de ses exécuteurs testamentaires, le chanoine Ohart se soit mis, en 1682, à copier ce catalogue (1), nous avons cherché vainement celui-ci dans les archives du chapitre. C'est ce qui, malheureusement, ne nous permet pas de nous rendre un compte exact de la valeur du legs fait par l'Archevêque. Il n'était cependant pas sans importance, à en juger du moins par le nombre assez considérable de volumes provenant de cette bibliothèque, qui se trouvent actuellement au Grand Séminaire et à la Bibliothèque communale de Malines.

En tout cas, avant la confection du catalogue destiné au chapitre, un certain nombre de livres avaient été détournés de leur destination. D'aucuns, nous ne savons sous quel prétexte, avaient été vendus, notamment quatre volumes in-folio et quarante-deux volumes in-quarto, qui furent exposés en vente le 3 septembre 1666, dans la maison du curé de Sainte-Catherine, à Bruxelles, ensemble avec les livres délaissés par celui-ci (2).

D'autres furent donnés au Grand Séminaire. Parmi ces derniers, quarante-sept ouvrages défendus devaient être conservés dans une armoire secrète, *in loco secreto* (3). Ils furent remis le 19 mai 1666; le 19 janvier 1661, douze

---

(1) *Archives de l'Archevêché.* FONDS DES ARCHEVÊQUES. Carton : *Boonen.* Note de van der Perre.

(2) *Archives de l'Archevêché.* FONDS DES ARCHEVÊQUES. Carton : *Boonen. Note de van der Perre :* « Dese boeken van dese twee volle bladeren syn verkocht » 3 september 1666, in 't huis van den heer pastoir Sanctae Catherinae » met syne boeken in myne presentie, te samen ten pryse van 22 g. » 2 st. 1 bl. »

(3) IBIDEM. *Note de van der Perre.* « Hodie 19 maii 1666, die mercurii, tradidi » dno. presidi seminarii archiepiscopalis omnes libros supra expressos deponendos in loco secreto, presente dicto dno. preside et Jacobo Smet » famulo meo. (s.) J. van der Perre, pbr. »

autres ouvrages avaient déjà été cédés à la même bibliothèque (1).

Quant aux ouvrages qui continuèrent à former la bibliothèque archiépiscopale, leur nombre s'accrût par les donations successives des archevêques Alphonse de Berghes (1668-1689) et Humbert-Guillaume a Praecipiano (1689-1711).

Jusqu'ici, cependant, la bibliothèque était restée au palais des archevêques à Bruxelles, où ceux-ci demeuraient habituellement. Ce ne fut que sous l'épiscopat de Thomas-Philippe d'Alsace, qui fut appelé au siège épiscopal en 1716, que la résidence ordinaire des archevêques fut transférée à Malines. A peine nommé, le pieux prélat s'occupa de restaurer ou plutôt de reconstruire à grands frais le palais de Malines, élevé jadis par Mathias Hovius, sur les propriétés du sire de Lilloo et sur les terrains de l'ancien refuge d'Afflighem.

Dans ce nouveau palais, Thomas-Philippe aménagea à l'étage de l'aile antérieure du quadrilatère que formaient ses constructions, un vaste local destiné à recevoir la bibliothèque.

Celle-ci fut transportée à Malines en 1718, ou dans les premiers mois de 1719. Son transport coûta la somme totale de cent soixante-neuf florins et trois quarts de sol (2).

---

(1) *Archives de l'Archevêché. Note de van der Perre.* « Desen 19 Januari 1661, » gelevert aen Eerw. Heer president van 't Seminarie archiepiscopael de » onderschreven boeken raekende de bibliotheke ofte sterfthuis van wijlen » Sijne Hoogweerdigheid den heere Aertsbisschop Jacob Boonen saeliger » memorie. Present mijn eerw. heer bovenschreven ende Jacob de Smet, » mijn dienaer. (get.) J. van der Perre ».

(2) *Bibliothèque du Grand Séminaire.* Section des manuscrits. *Livre de comptes du Cardinal d'Alsace* (1701-1721), *compte de l'année* 1718-1719.

« Pour la barque pour transporter la bibliothèque de Bruxelles à Malines . . . . 60.
Pour frais pour la porter à la barque . . . . 80. 11 3/4.
Pour la décharger à Malines . . . . 28. 9. »

Thomas-Philippe voulait, en rendant le séjour de Malines plus confortable, éloigner les archevêques de la vie trop mondaine de Bruxelles, et les rapprocher de leur église métropolitaine et de leurs conseillers naturels, les chanoines du chapitre de Saint-Rombaut. Il voulait aussi faciliter les études aux chanoines et aux autres membres du clergé de sa cité archiépiscopale, en leur ouvrant toutes larges les portes de sa bibliothèque et en dotant celle-ci d'une grande quantité de livres de valeur.

« Depuis les quatre-vingt-trois années, dit l'Archevêque » dans l'acte de donation de sa bibliothèque au chapitre, » qui se sont écoulées depuis la mort de notre prédé- » cesseur Jacques Boonen jusqu'à ce jour, il a paru, grâce » à l'art de l'imprimerie, un nombre très considérable » d'ouvrages sur des matières de toute sorte ; la biblio- » thèque archiépiscopale demandait donc, pour être un » auxiliaire efficace aux études, de très importants accrois- » sements, aussi avons-nous dépensé de grandes sommes » d'argent, et nous sommes-nous donné beaucoup de » peine, pour nous procurer ce choix de livres et ce » grand nombre de travaux de valeur qu'on trouve » aujourd'hui (en 1738) dans la bibliothèque du palais » archiépiscopal à Malines.... A cette fin, nous avons » déposé dans notre bibliothèque, des éditions rarissimes » concernant les langues et les rites orientaux, sortis des » presses de la Sacrée Congrégation de la Propagande, » ainsi qu'un nombre très considérable d'anciennes édi- » tions particulièrement remarquables. Nous y avons » ajouté aussi les travaux récents les plus utiles et les » mieux appropriés, ainsi que des éditions nouvelles et » complétées. »

Déjà en 1725, Corneille van Gestel, dans la dédicace de son Histoire de l'Archidiocèse, estime à six cents

le nombre de volumes dont le Cardinal d'Alsace avait enrichi la bibliothèque (1).

Parmi les ouvrages les plus précieux ou les plus rares qui y figuraient, nous pourrions citer la fameuse Bible de Sixte-Quint, éditée à Rome en 1590, qui fut supprimée en 1592, par Clément VII, et dont les exemplaires au XVII[e] siècle déjà étaient presqu' introuvables (2).

Citons aussi la Bible polyglotte du cardinal Ximenez(3), le Commentaire sur l'Ecriture Sainte par Cornelius a Lapide (4), les *Acta Sanctorum,* dont les volumes de mars à juin coûtèrent au Cardinal la somme de deux cent quatre-vingt-trois florins et dix sols, plus cinquante-et-un florins pour la reliure (5), les Canons et Décrets du Concile de Trente, édités à Rome, en 1564, et authentiqués par le secrétaire et les notaires du Concile (6), les Canons et Décrets des sessions du même Concile, tenus à Boulogne (7), les œuvres de Thomas a Kempis (8), imprimées

(1) CORN. VAN GESTEL. *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis.* Hagae Comitum 1725.

(2) *Biblia sacra vulgatae editionis ad Concilii Tridentini praescriptum a Sixto V, recognita et approbata. Romae ex typographia apostolica Vaticana.* Cet exemplaire est conservé actuellement à la bibliothèque du Grand Séminaire. C'est un superbe exemplaire, sur grand papier, relié en plein maroquin rouge. La reliure fut restaurée à Paris, en 1785, par De Rome, qui se fit payer de ce chef soixante livres.

(3) *Biblia polyglotta hebraicè, chaldaicè, graecè et latinè nunc primum impressa de mandato et sumptibus F. Ximenii de Cesneros, curis Demetrii Cretensis, Antonii Nebrisensis, etc. In Complutensi universitati industria Arnaldis Guilielmi de Brocario,* 1514-1517, 6 vol. in-fol.

(4) Imprimé à Anvers, 1618-1627, 17 vol. in-fol.

Actuellement à la bibliothèque du Grand Séminaire.

(5) *Bibl. du Grand Séminaire.* Section des manuscrits. *Livre de comptes du Cardinal d'Alsace* (1701-1721). Compte de l'année 1718-1719.

(6) *Canones et decreta sacro-sancti oecumenici et generalis concilii tridentini sub Paulo III, Julio III, Pio IIII, PP. Max.* Romae apud Paulum Manuticum. 1564, in-fol.

(7) *Canones et decreta sacro-sancti oecumenici et generalis Concilii Tudentini.* Bononiae. Anselmus Giacarellus, 1548, in-fol.

(8) *Opera et libri vite fratris Thome de Kempis,* Nurenberg. Laspar Hochseder, 1494, in-fol. Egalement à la bibliothèque du Grand Séminaire.

à Nurenberg, en 1494, le Catalogue de la Bibliothèque royale de Paris, qui fut envoyé au Cardinal, en cadeau, par le roi lui-même, les œuvres complètes de Benoît XIV, don du Pape, les Actes du Clergé de France, don des évêques français, et une multitude d'éditions sorties des presses des Alde, des Elzevir, des Robert Estienne.

Mais le Cardinal ne se contenta pas de collectionner des livres, en vrai bibliophile, il leur fit donner de riches reliures. « Les anciens ouvrages, dit-il, qui nous sont » parvenus grâce à la générosité de nos prédécesseurs, » ainsi que les livres que nous avons achetés nous-mêmes, » ont été reliés à nouveau par nos soins. »

Ces reliures dont, à la suite des circonstances que nous exposons plus loin, une partie se conserve encore à Malines, étaient presque toutes de pleines reliures en veau naturel avec les armoiries du Cardinal, estampées en or sur les plats. Quand il s'agissait de livres, en effet, le Cardinal ne lésinait jamais. Il possédait une fortune princière, et sans diminuer en rien ses aumônes, il savait princièrement encourager les artistes et les savants. Grâce à sa munificence, Van Gestel put faire paraître son Histoire de l'Archidiocèse, et le père Du Sollier, qui avait publié, en les dédiant au Cardinal, les actes de saint Rombaut, reçut une gratification de sept cents florins (1).

Parfois même le Cardinal se plaisait à prendre une part active à la revision de certains livres (2), et toujours ses

(1) *Bibl. du Grand Séminaire. Livre de comptes du card. d'Alsace* (1701-1721). Compte de 1718-1719. « Donné au P. Du Sollier, pour la vie de saint Rombaut, qu'il m'a dédiée, 700 fl. ».

(1) Jean-François Foppens notamment, que d'ailleurs le Cardinal devait élever peu après à la dignité d'archidiacre, nous apprend dans l'introduction de sa *Bibliotheca Belgica*, que le savant bibliophile lui avait fourni de nombreuses notes écrites de sa main, pour cet ouvrage. — J.-F. FOPPENS, *Bibliotheca Belgica*. Bruxellis, MDCCXXXIX, p. IV. — Guillaume Smits, l'auteur d'une traduction flamande de l'Ecriture, nous assure de même, dans la dédi-

encouragements allaient aux travailleurs et aux savants (1).

Pour prendre soin de sa précieuse collection et pour le seconder dans son œuvre d'intelligent Mécène, l'Archevêque avait eu la main assez heureuse pour trouver un érudit et un homme digne de toute sa confiance, son secrétaire Corneille-Paul Hoynck van Papendrecht, qui occupa le poste de bibliothécaire depuis le 21 janvier 1717 (2) jusqu'à sa mort, le 13 décembre 1753.

Celui-ci, tout en accordant une notable partie de son temps aux affaires ecclésiastiques et en publiant plusieurs travaux historiques justement appréciés, se dévoua à l'organisation de la bibliothèque archiépiscopale. Il y introduisit un nouveau classement, et sur l'ordre de

---

cace de son travail au Cardinal, que celui-ci prit part à la revision de sa traduction. F.-W. Smits. *Genesis vulgatae editionis, versione belgica.* Antverpiae, 1753, t. I.

(1) Ce fut le Cardinal d'Alsace, pour ne citer que deux exemples, qui appela à la chaire d'Ecriture Sainte au Séminaire, J.-B. De Laet, et à la présidence du même Séminaire, le savant Pierre Dens.

(2) *Archives de l'Archevêché.* Actes des Evêques. Reg. w[1], fol. 41 v°.

Corneille-Paul Hoynck van Papendrecht naquit à Dordrecht, en 1686. Après avoir exercé pendant quelque temps les fonctions du saint ministère à La Haye, il devint secrétaire de l'archevêque de Malines, Thomas-Philippe d'Alsace. Celui-ci le nomma successivement conservateur de la bibliothèque archiépiscopale, et chanoine. Hoynck van Papendrecht fut, pendant le voyage du Cardinal à Rome, nommé vicaire-général et devint archiprêtre de Malines. Il mourut le 13 décembre 1753. Voici la liste de ses ouvrages, dont le dernier surtout a conquis une légitime célébrité :

1° Historia ecclesiae Ultrajectinae a tempore mutatae religionis in foederato Belgio. Malines, 1725, in-4°. Histoire de la petite église d'Utrecht. Ce livre fut traduit en flamand et publié en Hollande, en un volume in-fol., en 1728.

2° Sex epistolae de haeresi et schismate aliquot presbyterorum Ultrajectensium. Malines, 1729, in-4°.

3° Specimen eruditionis Broedersianae. Malines, 1730, in-4°. Examen critique du livre de Nicolas Broedersen : *Tractatus historicus primus de capitulo Cathedrali ecclesiae metropolitanae Ultrajectensis.*

4° Analecta belgica ou plus exactement *Vita Viglii ab Ayta Zuichemi, ab ipso Viglio scripta ejusque necnon Joachimi Happeri et Joannis Baptistae Tassii opera historica, aliaque analecta ad historiam Scissi Belgii potissimum attinentia in sex partes divisa.* La Haye, 1743, 6 vol. in-4°.

l'Archevêque, mêla les livres nouveaux au fonds ancien, pour n'en faire plus qu'une seule bibliothèque bien homogène.

Ce fut cet admirable dépôt que, le 10 juillet 1738, Thomas-Philippe d'Alsace, dans sa libéralité et son zèle éclairé, donna aux chanoines de l'église métropolitaine et ouvrit au clergé de la ville.

En effet, avant d'entreprendre son dernier voyage à Rome (1), l'Archevêque céda, par don entre vifs, sa bibliothèque personelle et les livres de l'Archevêché aux archevêques, ses successeurs, et au chapitre de Saint-Rombaut.

« Pour sûr, dit-il dans cet acte, nous avons compris » que cette bibliothèque, si elle restait toujours fermée, » aurait été érigée sans profit. Il est de toute justice » d'ailleurs, que les prêtres et autres ecclésiastiques, qui » ont le désir et le goût de l'étude, ne soient pas privés de » la faculté de se livrer au travail, afin que ce qui a été » imprimé pour tous soit profitable à un grand nombre.

» Par conséquent, après mûre délibération et après » longue réflexion, nous avons décidé et décrété que » notre bibliothèque, c'est-à-dire tous les livres que nous » avons achetés ou que nous avons acquis de quelque » autre manière, et ceux que nous pourrons encore » obtenir dans la suite, ainsi que ceux de notre palais » archiépiscopal (de Bruxelles), que nous avons déjà » transportés à Malines et que nous y transporterons » encore dans la suite, soient mis à la disposition et à » l'usage des hommes d'étude.

» Ainsi, nous donnons notre bibliothèque, d'abord aux » archevêques de Malines, nos successeurs, et ensuite au » chapitre métropolitain de Saint-Rombaut, évêque et » martyr, patron de cette ville. Et comme après le décès

(1) Foppens. *Bibliotheca Belgica*, p. II.

» de chaque évêque, le siège épiscopal reste vacant
» parfois assez longtemps, et que d'autre part le chapitre
» de notre dite église, qui est le premier de tous les
» chapitres de Belgique, tant par la science que par son
» rang hiérarchique, est tout désigné pour veiller à la
» splendeur, à la conservation et à l'enrichissement de
» cette bibliothèque, nous avons cru devoir lui en confier
» la garde, la direction, l'accroissement et l'usage. »

Le lendemain du jour où le Cardinal signa cet acte de donation, celui-ci fut lu à la salle capitulaire; les chanoines députèrent aussitôt auprès de l'Archevêque, le doyen Jérôme Stevart, le chantre Benoît de Ruddere et l'archiprêtre Hoynck van Papendrecht, pour lui présenter les remercîments du chapitre et recevoir de ses mains l'acte de donation et les clefs de la bibliothèque. Le Cardinal conduisit les délégués au local de celle-ci, et là, debout sur le seuil de la porte, il leur passa l'acte de donation revêtu de sa signature et de son grand sceau. Ce fut le doyen du chapitre, qui, au nom de ses confrères et des futurs archevêques, accepta la donation. La semaine suivante, les députés, en séance ordinaire du chapitre, rendirent compte de leur entrevue avec le prélat, et les chanoines décidèrent de se rendre en corps auprès du Cardinal, dès sa rentrée à Malines, pour lui présenter leurs plus vifs remercîments (1).

Par son acte de donation, Thomas-Philippe d'Alsace avait aussi réglé les conditions d'usage de la bibliothèque, en d'autres mots, il avait prescrit un règlement d'ordre intérieur.

L'article premier portait que, sous aucun prétexte, fut-ce même d'utilité publique, aucun livre ne pourrait être enlevé du local.

(1) *Archives du chapitre.* DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES, Reg. XV, fol. 203, délibération du 18 juillet 1738.

Par l'article deuxième, le Cardinal se réservait cependant le droit de remplacer les livres moins utiles, moins bons, moins propres ou moins somptueux, par d'autres plus utiles, plus propres ou plus riches. Après la mort du donateur, d'après l'article troisième, de pareils échanges ne pourraient se faire que du consentement du chapitre et de l'archevêque.

Les articles 4, 5 et 6 concernaient le bibliothécaire.

Après la mort du Cardinal, le chapitre nommerait, à côté du bibliothécaire désigné par l'archevêque, un second conservateur. Celui-ci garderait les clefs de la bibliothèque et devrait rendre compte de sa gestion au chapitre.

L'article 8 réglait l'admission des personnes désireuses de consulter les livres de la bibliothèque. Outre les chanoines, qui y avaient accès de plein droit, les curés de la ville, les professeurs du Séminaire, les chanoines zellariens, les chapelains de la métropole, et tous les autres membres du clergé séculier pouvaient y être admis, sur demande adressée au bibliothécaire.

Les autres articles du règlement avaient trait soit à la présence des bibliothécaires lors de la visite des travailleurs, soit à la conservation et la communication des livres prohibés.

Enfin, par un dernier article, Thomas-Philippe se réservait le droit d'apporter, sa vie durant, au règlement qu'il venait d'édicter, les modifications que lui paraîtraient dicter les circonstances.

De cette dernière faculté, l'Archevêque n'usa plus. Sous l'intelligente direction de Hoynck van Papendrecht, auquel succéda, le 18 avril 1754 (1), Emmanuel Casselot, la bibliothèque continua à s'enrichir et à prospérer.

(1) *Archives de l'Archevêché.* ACTES DES EVÊQUES, reg. Dd, 135 v°.

A diverses reprises, d'ailleurs, elle reçut d'importants accroissements, grâce à la générosité de divers chanoines, parmi lesquels il convient de citer le doyen Michel Holvoet (1).

Thomas-Philippe d'Alsace mourut à Malines, le 5 janvier 1759. Son successeur sur le siège archiépiscopal fut l'ardent et généreux cardinal Jean-Henri de Franckenberg. Ce dernier était trop absorbé par la défense de la foi et de la discipline ecclésiastique contre les progrès de la philosophie et les attentats du joséphisme, pour cultiver, au même point que son prédécesseur, le goût des livres et l'ardeur de l'étude.

Sans se désintéresser complètement de la bibliothèque, il en abandonna le soin au chapitre.

Aussi est-ce ce dernier seul qui, en 1766, prend l'initiative de faire nettoyer les livres. Dans sa réunion du 22 août, en effet, il charge les deux bibliothécaires Guillaume-Joseph van Meldert et Arnold Collaerts, de procéder, avec des aides à leur choix, à un nettoyage complet de la bibliothèque. Les frais montèrent à vingt-cinq florins seize sols, qui furent payés sur les revenus de la manse capitulaire (2).

---

(1) Michel Holvoet fut successivement secrétaire et archiviste du cardinal d'Alsace, chanoine, pénitencier et doyen du chapitre. Il mourut en 1753, à l'âge de 43 ans seulement. Par son testament olographe, daté du 9 février 1749 *(Archives du Chapitre.* TESTAMENTS DES CHANOINES. Testament de Michel Holvoet. *Original),* il légua la partie la plus précieuse de ses livres à la Bibliothèque des Archevêques et du chapitre. « Quicumque in » mea bibliotheca, dit-il, fuerint libri manuscripti, item edita quorum exem- » plaria non reperiuntur in bibliotheca ab Emo. Dno. meo archiepiscopo » suis successoribus simul et capitulo metropolitano donata, huic illos » relinquo, si qui sint in hac deterioris editionis quam in illa eiusmodi » exemplaria commutari permitto. Commutatos et reliquos omnes meae » bibliothecae libros dono abbatiae Sonnebecanae, ord. can. regularium » Sancti Augustini prope Ipras ».

(2) *Archives du chapitre.* DÉLIBÉRATIONS CAPITULAIRES, nouvelle série, t. VI, p. 345, séance du 10 octobre 1766. Dans sa séance du 22 août, le chapitre avait résolu que « expensae vero illius operis solventur ex olla pascimonii, » vulgo *spaerpot,* spectante ad mensam capituli. » IBIDEM, p. 339.

Cependant, des jours tristes et une ère de deuil allaient assombrir les destinées de notre pays : la révolution, qui avait semé tant de ruines sur le sol de la France, déversa bientôt ses hordes destructrices sur la Belgique.

Malines eut à subir une première occupation en 1792, pendant laquelle, au mois de janvier 1793, les scellés furent apposés sur la bibliothèque de l'Archevêché (1). Il ne semble pas toutefois, qu'elle eut à subir des déprédations.

Ce fut pire à la seconde invasion.

Le 15 juillet 1794, les Français entrèrent victorieusement à Malines, et le général divisionnaire, qui les commandait, s'installa avec son état-major à l'Archevêché.

En prévision des événements, des précautions avaient été prises. Le président du Séminaire, qui était à cette époque le prudent et courageux De Lantsheere, avait fait mettre les scellés sur le local de la bibliothèque (2), dont, d'ailleurs, il avait enlevé et mis en sûreté un certain nombre de volumes (3).

A peine installés, les Français requirent le président De Lantsheere, de faire procéder à la levée des scellés et le sommèrent de déposer les clefs du local entre les mains de l'adjudant-chef d'état-major.

Cet ordre fit assez apparaître les intentions des Français, et le bruit, qui n'était malheureusement que trop

(1) *Chronique de Schellens,* ms. aux *Archives de la Ville,* t. VII, p. 310.

(2) *Archives de l'Archevêché.* FONDS DES ARCHEVÊQUES, Carton : *de Franckenberg.* « Le président du Séminaire de la ville de Malines est requis de donner » ordre à la municipalité de la dite ville de faire ouvrir la bibliothèque de » l'Archevêché, sur laquelle il avait fait mettre les scellés et d'en déposer » les clefs entre les mains de l'adjudant-général chef de l'état-major divi- » sionnaire. Le général de division. Par ordre : l'adjudant-général, (s.) » Duverger. Fait au quartier général de l'archevêché de Malines, le 28 » messidor, 2me année de la République française une et indivisible (17 juil- » let 1794). *Original* ».

(3) *Chronique de Schellens,* t. VIII, p. 641.

fondé, circula en ville, qu'ils voulaient transporter la bibliothèque à Paris. Aussitôt quelques membres du clergé, au nom de leur confrères et de la population malinoise, s'adressent à la municipalité, pour la supplier d'intervenir auprès des Représentants du peuple, afin de maintenir le précieux dépôt de livres à Malines. Pour donner plus de poids à leur requête, les signataires, qui étaient le chanoine Gilis, le pléban de St-Rombaut, le curé de Notre-Dame, le chanoine zellarien Smaes, et Dossche, professeur au Séminaire, allèrent jusqu'à dire, en faisant quelque violence aux termes de la donation, que celle-ci avait été faite non seulement à l'usage du clergé, mais encore au profit de tous les habitants de la ville (1).

La requête, énergiquement appuyée par la municipalité, fut transmise aux représentants du peuple, le 21 septembre (2).

Ceux-ci, sans daigner répondre à la protestation des Malinois, donnèrent ordre de passer outre.

Le lendemain, vingt-deux caisses, où le représentant du peuple, Laurent, avait fait emballer les livres qui lui paraissaient les plus curieux et les plus importants, furent embarquées en destination de Paris (3).

Quant aux volumes qui restaient à l'Archevêché, les Français décidèrent de les faire transporter ailleurs au plus tôt, attendu que l'autorité militaire poussait vivement l'aménagement du palais archiépiscopal, dont elle avait résolu de faire un hôpital.

Le magistrat s'aboucha à ce propos avec le président de Lantsheere et le pléban du chapitre de Saint-Rombaut. Le premier offrit la place nécessaire au Séminaire, à con-

(1) *Archives administratives de Malines.* Farde 180, original.
(2) *Ibidem,* minute.
(3) *Chronique de Schellens,* t. VII, 437.

dition que les scellés fussent mis sur les chambres où l'on placerait les livres, et qu'on l'exemptât des logements militaires.

Dès le lendemain, l'on était d'accord. Le président obtint que pour les trois chambres qu'il mettrait à la disposition de l'autorité pour le dépôt de la bibliothèque, il aurait autant d'hommes de moins à loger.

Le 27 septembre 1794, les livres furent transportés au Séminaire et les scellés apposés sur le local (1).

Quant aux boiseries, que le charpentier Van Dyck avait transportées avec les livres, elles furent rapportées à l'évêché et disparurent, l'on ne sait comment (2).

Les choses en restèrent là jusqu'au mois de novembre, quand, par suite des travaux qu'on y exécutait, l'on découvrit au palais archiépiscopal, un grenier emmuré, dans lequel se trouvaient cachés des meubles de prix, des papiers et un certain nombre de livres. Ces derniers allèrent, en six caisses, rejoindre au Séminaire le reste de la bibliothèque.

Le tout y resta jusqu'en 1798. A cette époque, les locaux du Séminaire furent mis ne vente et adjugés, le 30 septembre, à Vincent-Joseph Parmentier (3). Les livres s'en allèrent cette fois ensemble avec la bibliothèque de cet établissement, dans les combles de l'hôtel de ville. La bibliothèque du Séminaire, qui elle aussi contenait de riches trésors, était à ce moment là dans un piteux état. Une bonne partie des livres avait été volée, le reste arraché des rayons et jeté pêle-mêle par terre. « Aujour-» d'hui, 3 thermidor, disent les experts chargés, en 1798, » de l'inventaire des biens meubles qui restaient encore

(1) *Chronique de Schellens*, t. VII, p. 438.
(2) *Ibidem*, t. VII, p. 729.
(3) *Ibidem*, t. VII, p. 559.

» dans les bâtiments, à neuf heures du matin, nous étant » réunis afin de continuer notre opération et étant entrés » dans la bibliothèque, nous y avons trouvé tous les » livres pêle-mêle, au milieu de la chambre; nous avons » commencé par les faire arranger dans les locquettes, » pour pouvoir en faire l'estimation, et après y avoir été » employés toute la journée, nous avons réapposé les » scellés et remis notre opération au lendemain neuf » heures du matin ».

L'on recommença la même opération pendant les cinq jours suivants, le 9 thermidor (27 juillet), l'on procéda à l'estimation des livres, au nombre de 1126 volumes in-folio, 746 in-quarto et 253 de moindre format. Le tout fut évalué à six cent trente-cinq livres! (1)

Pendant dix ans, il semble qu'on ne se préoccupa plus ni des livres du Séminaire, ni de ceux de la bibliothèque de l'Archevêché.

Le 26 juillet 1808, le ministre des Cultes de l'empire, le comte Bigot de Préameneu, pria l'archevêque de Malines de lui faire connaître s'il avait à sa disposition un nombre suffisant de livres pour l'usage de l'Archevêché et pour celui du Séminaire, et l'invita de lui indiquer s'il existait dans la ville de Malines, ou dans d'autres villes du diocèse, des dépôts de livres d'où il fut possible d'extraire les ouvrages dont il avait besoin (2).

L'administration municipale de Malines avait d'ailleurs devancé les instructions ministérielles. Le 20 juin déjà, le maire avait envoyé au Séminaire, mille trois cent quatre-vingt-quatorze volumes, dont sept cent quarante-et-un in-folio et deux cent quarante-neuf in-quarto (3).

(1) *Archives administratives de Malines,* farde 180, *original.*

(2) *Arch. de l'Archevêché.* FONDS DU SECRÉTARIAT (1802-1830). *Correspondance ministérielle,* B, 47, a; lettre du 21 juillet 1808, *original.*

(3) IBIDEM, B, 47, m.; note.

Il promettait en même temps d'ordonner des recherches sur ce qui restait encore de livres de sciences ecclésiastiques, provenant soit de la bibliothèque de l'Archevêché, soit de celles du Séminaire, du Grand Conseil ou des couvents supprimés. Un assez grand nombre de ces livres, en effet, avait été volés ou vendus, d'autres, au nombre de trois cents, avaient été envoyés à la bibliothèque publique d'Anvers (1).

Il est problable toutefois qu'un certain nombre de ces derniers volumes revinrent à Malines. En effet, les vicaires-généraux Huleu et Forgeur, après la démission de l'archevêque de Roquelaure, et surtout l'évêque nommé de Pradt, profitant des dispositions bienveillantes du ministère, commissionnèrent des prêtres, tant à Anvers qu'à Bruxelles et à Louvain, pour rechercher les livres qui pourraient convenir pour la bibliothèque du Séminaire et pour celle de l'Archevêque, et qui, aux termes des instructions ministérielles, n'étaient point utiles dans les bibliothèques publiques (2).

Grâce à eux et à la bienveillance de l'administration, le Grand Séminaire ne récupéra pas seulement un grand nombre de volumes provenant de son ancienne bibliothèque, ainsi que de celle de l'Archevêché; mais il obtint encore un nombre considérable d'ouvrages, dont plusieurs d'une grande valeur, provenant des bibliothèques des couvents supprimés, tant à Malines que dans les autres parties du nouvel archidiocèse.

Le chanoine van Helmont, le laborieux ancien secré-

---

(1) *Arch. de l'Archevêché.* B, 47, g; lettre des vicaires-généraux au ministre des Cultes, 15 novembre 1808, *minute.*

(2) Ces prêtres furent, à Anvers, M. Vrancken, — lettre des vicaires-généraux au préfet du département des Deux-Nèthes, 30 octobre 1811, — à Bruxelles, M. Cleerens, curé de Ste-Catherine, — lettre des vicaires-généraux au préfet du département de la Dyle, 9 mai 1812, — à Louvain, M. Lamal, curé de St-Pierre dans cette ville, — même lettre.

taire du cardinal de Franckenberg, qui nous a laissé tant de notes du plus haut intérêt sur les événements dont il fut le témoin, et souvent l'un des acteurs, mais qui, la plupart du temps, à bon droit d'ailleurs, ne montre guère de sympathie pour l'abbé de Pradt, l'évêque nommé et intrus de Malines (1), lui en veut à propos de cette dotation de la bibliothèque du Séminaire, et plus encore de la vente d'un certain nombre d'ouvrages que le gouvernement lui avait cédé. « Sans consulter le » chapitre métropolitain, dit-il, l'Archevêque parvint à » obtenir, à son profit et à celui du Séminaire, ce qui » restait encore de ces livres (de l'ancien Archevêché), et » sous prétexte que plusieurs étaient inutiles et qu'il » désirait les remplacer par des ouvrages plus utiles, il » projetait de les vendre, ce qu'il fit d'ailleurs le 8 mai » 1811 et les jours suivants, et cela à un prix très bas, » au mépris de la volonté du pieux fondateur et des » droits du chapitre et des archevêques (1). »

(1) Dominique Dufour de Pradt, né dans le département actuel du Cantal, le 23 avril 1759, fut, avant la Révolution, vicaire-général de l'archevêque de Rouen; sous l'empire, il devint aumônier de Napoléon, puis en 1804, évêque de Poitiers, et enfin, il fut, en 1808, désigné, par décret de l'empereur, pour succéder comme archevêque de Malines à Mgr de Roquelaure, qui s'était démis de son siège. La désignation de de Pradt par Napoléon fut agréée par le pape, qui expédia ses bulles peu après. Malheureusement pour de Pradt, ces bulles contenaient des termes qui revendiquaient trop clairement les droits du Souverain Pontife. Ces termes déplurent à l'empereur, et celui-ci garda les bulles dans les cartons du ministère des Cultes. Cela n'empêcha pas de Pradt de se présenter à Malines. Le chapitre, obéissant aux stipulations du droit qui défendent l'installation des évêques avant l'exhibition de leurs bulles, refusa de recevoir l'Archevêque comme tel. Les vicaires-généraux furent plus complaisants, ils permirent, au mépris du droit canonique, à l'évêque nommé mais non admis, de se mêler de l'administration du diocèse. Cette situation irrégulière dura jusqu'en 1815, quand de Pradt résigna librement ses droits sur le siège de Malines, entre les mains du Souverain Pontife. Cfr. VAN HELMONT, *Vita illustrissimi dni. Dominici de Pradt*, ms. aux arch. de l'Archevêché; — P. CLAESSENS, *La Belgique chrétienne depuis la conquête française jusqu'à nos jours* (1794-1880), t. II, 29-58. Bruxelles, 1883.

(1) VAN HELMONT, *Op. cit.*, p. 27.

Nous n'avons pu, malheureusement, obtenir jusqu'ici des renseignements bien complets sur la vente en question, tout ce que nous en savons, c'est que de Pradt avait demandé, en date du 12 mars 1810, au ministre des Cultes, l'autorisation nécessaire, et que celle-ci, après des explications supplémentaires, lui fut accordée le 5 avril suivant. Les recherches mêmes que M. le Conseiller d'Etat, Directeur général des Cultes, Dumay, a bien voulu ordonner à notre intention dans les archives du ministère des Cultes à Paris, afin de retrouver les lettres de l'abbé de Pradt au ministre, sont restées infructueuses (1).

Malgré les cessions de livres déjà faites, il restait encore dans les combles de l'hôtel de ville, bon nombre de volumes, provenant de l'Archevêché et du Grand Conseil. Le 12 février 1817, le maire les donna de même au Séminaire, qui devint ainsi l'héritier principal des livres de l'ancienne bibliothèque des archevêques (2).

Un certain nombre de volumes, cependant, restèrent à la ville, ils sont conservés aujourd'hui à la bibliothèque communale, d'autres, en très petit nombre, firent partie de la bibliothèque particulière de l'archevêque de Pradt, et se trouvent aux archives de l'Archevêché (3).

C'est ainsi que fut dispersé ce précieux dépôt, qui fit dire à Foppens, qui se connaissait pourtant en livres, que nulle part en Belgique l'on n'aurait trouvé pareille collection (4).

JOSEPH LAENEN.

---

(1) *Arch. de l'Archevêché.* FONDS DU SECRÉTARIAT (1802-1830), *Correspondance ministérielle*, B, 52; lettre du ministre des Cultes, 5 avril 1810, *orig.*

(2) *Chronique de Schellens*, t. X, p. 92.

(3) Les livres provenant de l'ancienne bibliothèque de l'Archevêché sont reconnaissables, tant à l'*ex-libris* des archevêques Boonen ou d'Alsace qu'à l'étiquette de cuir noir, avec lettre et numéro d'ordre en or, qui se trouve au bas du dos de chaque volume.

(4) FOPPENS. *Machlinia nascens et crescens*, ms. aux arch. de l'Archevêché, t. III, p. 24.

ANNEXES

I

Acte de donation de la Bibliothèque archiépiscopale

THOMAS PHILIPPUS, &c.

Omnibus has visuris salutem in Domino. Concilium Mediolanense IV, advertens, plurimum adjumenti rebus Ecclesiasticis publicis afferri ex libris sacris, voluminibusque Sanctorum, et aliis Ecclesiasticis cujusvis generis codicibus, ad tuendam nempe Catholicae doctrinae veritatem, et ad coarguendam haereticorum eam depravare conantium temeritatem, provide sancivit : (Conc. tom. 15. col. 438) *ut Bibliothecae Ecclesiae, ubi ecclesiastica volumina aliique codices sunt, certus locus in Episcopalibus, aut Canonicalibus, aliisve Ecclesiae aedibus, curante Episcopo, constitueretur.* Quae cautela et providentia in nullo ante Concilio adhibita, a S. Carolo Borromaeo proposita est ea ratione, quod multorum clericorum studia impediat bonorum librorum penuria, et plerisque privatorum desint idonei ad instruendam Bibliothecam sumptus.

Huc proculdubio respexit Predecessor noster Jacobus Boonen, qui privatae saepe inopiae succurrere publici muneris esse censens, magnam omnium facultatum librorum copiam successoribus suis Archiepiscopis Mechliniensibus testamento reliquit, constituens ut illi custodiendae praeficeretur Bibliothecarius, prout hactenus etiam a Nobis unus de gremio capituli nostri Metropolitici constitutus fuit.

Porro ad hujus conservationem Bibliothecae (cui accesserunt nonnulli libri per praedecessores quoque nostros Alphonsum de Berghes et Humbertum Guilielmum a Precipiano sedi Archiepiscopali pariter donati) opportunum et quinimo necessarium esse duximus, illam e Palatio Archiepiscopali Bruxellensi transferre in hanc civitatem, in qua apud sedem nostram fiximus continuam residentiam : quare libros illos omnes a novemdecim retro annis transtulimus in palatium Archiepiscopale Mechliniense, paucis desideratis, qui jam diu defuisse visi sunt, et dignosci poterunt ex catalogo, qui Bibliothecario Archiepiscopali consignatus est, et in ipsa Bibliotheca custoditur. Hos autem collocavimus eum in locum, qui jam visitur, et quem pro Bibliotheca perpetua hujus sedis Archiepiscopalis con-

struximus et huic unico usui impendimus ac destinavimus, aptatis, ipso in loco armariis seu librorum loculamentis, iisque distinctis, in quibus codices et volumina certo ordine disposita sunt.

Quia vero octoginta trium annorum spatio, quod a decessu praedicti praedecessoris nostri Jacobi Boonen usque ad praesentem annum effluxit, novorum librorum in omni facultate ingens numerus favore typographicae artis in lucem prodiit : ut proinde Bibliotheca Archiepiscopalis, non exiguum pro juvanda bona eruditione augmentum posceret, opes magnas et industriam sedulam impendimus, ad comparandam Nobis illam librorum prestantiam et exquisitorum multitudinem, quae hodie in Bibliotheca palatii archiepiscopalis Mechliniensis cernitur, quam multitudinem, Deo dante et vitâ comite, etiamnunc augere constituimus, ut studiorum (quae liberalissima et honestissima impensa est) tamdiu rationem habeamus quamdiu modum. Hunc in finem acceptos Româ è typographia Sac. Cong. de propaganda fide rarissimos codices orientalium linguarum et rituum in hanc bibliothecam intulimus; pretiosiores non paucas antiquas editiones insignium prae caeteris librorum; necnon accommodatiores, utilioresque et plerumque auctiores editiones novas addidimus; veteres plurimos libros ex Predecessorum nostrorum, uti diximus, liberalitate relictos, aut a Nobis emptos, novis involucris decoravimus; et incompleta opera nonnulla complevimus; tandem illorum nostrosque libros, veteres et novos permiscuimus secundum diversas scientiarum aut artium classes, ut una sit omnium Bibliotheca.

Verum enim vero probe intelligimus, Bibliothecam, si semper clausa sit, frustra videri erectam, et aequum esse, ut ecclesiastici ordinis viris, quibus animus est et ingenium, copia discendi non desit, ut pluribus prosit quod pro utilitate publica typis est emissum : ideo, re diu multumque perpensa, statuimus et firmiter decrevimus, Bibliothecam nostram, id est, libros omnes a Nobis emptos aut aliter acquisitos, et deinceps a Nobis emendos, atque Bibliothecae palatii nostri Archiepiscopalis in hac civitate illatos aut deinceps a Nobis inferendos, ad plurium utilitatem usumque destinare, atque in primis Archiepiscopis Mechliniensibus successoribus nostris pro tempore futuris integram ejusdem copiam facere, necnon capitulo nostro Metropolitico et primatiali Ecclesiae Sancti Rumoldi Episcopi martyris et Patroni in hac civitate.

Et quia sedes Archiepiscopalis Mechliniensis post singulorum Archiepiscoporum cessum vel decessum, aut alias, et quandoque diu nimis, vacatura est, et Capitulum praedictae Ecclesiae nostrae (quod tam eruditionis quam ordinis Ecclesistici, inter omnia Belgii capitula,

primas tenet) hujus bibliothecae nostrae conservationi, decori et augmento inprimis advigilare et providere potest : hinc ejus custodiam, conservationem, directionem, augmentum et usum eidem censuimus esse credendum, commendandum et donandum, hortantes omnes et singulos capituli nostri canonicos, praesentes et futuros, ut e bibliothecis, quas copiosas moderni possident, et futuri possidebunt, hanc Archiepiscopalem et capitularem bibliothecam augeant et ornent. Invitamus quoque hujus civitatis parochos et beneficiatos, ut pro modulo quisque suo, saltem ultimis tabulis eamden adaugeant.

Ob has causas, praesentium tenore litterarum, ex libera voluntate, proprio motu nostro, sine ulla obligatione, perpetuo et irrevocabiliter libros omnes a Nobis, ut praemittitur, emptos aut alias acquisitos et deinceps emendos aut acquirendos, et jam Bibliothecae Archipiscopali praedictae illatos aut deinceps a Nobis inferendos, damus et donamus Archiepiscopis Mechliniensibus successoribus nostris pro tempore futuris, nec non Praeposito, Decano et capitulo praesentibus et futuris Ecclesiae nostrae Metropolitanae praedictae, ad majorem Dei gloriam, Rei christianae profectum et Ecclesiae nostrae Mechliniensis honorem et splendorem. Et quandoquidem, ut habet Lex 19. §. 2. ff. de Donat. *Non potest liberalitas nolenti acquiri,* ide rogamus Adm. Rev. et Ven. Dominos Praepositum, Decanum et Capitulum praedictos, ut tam suo, quam futurorum successorum nostrorum Archiepiscoporum Mechliniensium nomine hanc nostram donationem acceptent, illique assensum praebeant, et infrascriptus leges ac conditiones admittant, observent et observari curent et promittant.

1. Ad avertendam a Bibliotheca Archiepiscopali et Capitulari Mechliniensi omnem calamitatem, volumus illam stabilem esse et permanere in palatio Mechliniensi; et libros a Nobis donatos nullo sub praetextu, nequidem necessitatis aut boni publici aut commodi particularis posse e loco bibliothecae, nedum e dicto palatio efferri in totum vel pro parte.

2. Custodiam, directionem, et usum hujus bibliothecae Archiepiscopalis et Capitularis Nobis, durante vita nostra, reservamus, cum facultate mutandi minus bonos, minus utiles, minus nitidos aut minus elegantes, in meliores, utiliores, nitidiores aut elegantiores libros, prout expedire judicaverimus pro majore Bibliothecae elegantia, nitore et praestantia.

3. Post mortem nostram, nullae librorum a Nobis, ut praefertur, donatorum permutationes aliaeve alienationes fieri poterunt, quamvis cederent in magnam Bibliothecae utilitatem, nisi Archiepiscopo et Capitulo consentientibus.

4. Post mortem quoque nostram volumus, ut capitulum constituat unum Bibliothecarium e gremio suo eligendum, qui una cum bibliothecario constituto per Nos, aut constituendo per Archiepiscopos pro tempore futuros in vim testamenti Jacobi Boonen, Praedecessoris nostri, librorum curam habeat, eosque debito ordine et loco juxta catalogum generalem universae bibliothecae (quem componi curavimus) collocatos aut collocandos conservet, munditiem bibliothecae et librorum curet, aliaque faciat, quae per Nos aut per capitulum post decessum nostrum facienda aut curanda praescribentur, eo modo, qui infra num 8. statuetur.

5. Post mortem pariter nostram dabit capitulum bibliothecario a se electo clavem Bibliothecae, quam is numquam alicui poterit commodare, sed tenebitur illam custodire sibi et capitulo; quam custodiam clavis, necnon promissionem de non alienandis libris, de nullis e loco efferendis, aut alicui commodandis, juramento firmabit, in electione ad officium bibliothecarii capitularis, si capitulo ita visum fuerit.

6. Insuper volumus ut capitulum post mortem nostram singulis annis semel aut saepius, si ita visum fuerit, per commissarios a se e gremio suo eligendos Bibliothecam visitet, et rationem exigat a Bibliothecario capitulari.

7. Singuli canonici capitulares Ecclesiae nostrae Metropolitanae liberum accessum habebunt ad hanc Bibliothecam nostram jam donatam, Pastores vero civitatis, Lectores Seminarii, canonici zellarienses, capellani nostrae et aliarum Ecclesiarum, et reliquus clerus secularis, admittentur, dum postulabunt a Bibliothecario.

8. Qui quidem liber accessus ita intelligendus est, ut adesse debeat unus e duobus bibliothecariis volentes ut sine praesentia alterutrius nemini liceat bibliothecam adire; et quandoquidem Bibliothecariis non semper vacabit aut vacare debeat bibliothecam aperire canonicis aut aliis, illisque adesse, et cum recedunt, bibliothecam occludere; et super his aliisque bibliothecarii capitularis officiis, leges et statuta post mortem nostram praescribenda erunt, volumus, ut, sedevacante, capitulum provisionaliter statuat, prout judicaverit expedire : sede vero post obitum nostrum repleta, volumus, ut Archiepiscopus successor noster et capitulum dictas leges et statuta simul et semel condant et observari faciant : rogantes successorem nostrum futurum, ut Bibliothecarium Archiepiscopalem iisdem legibus adstringat, quibus adstringendum putaverint Bibliothecarium capitularem.

9. Et quandoquidem libri haereticorum, aliique prohibiti, a non prohibitis sive permissis et bonis ab utilibus et sacris libris, ob angustiam bibliothecae ceterum amplae et spatiosae, separati huc

usque non sunt, stabunt bibliothecarii Regulis Indicis concilii Tridentini, et Indicis Romani, et vetitorum librorum lectionem et usum non concedent, nisi his, quos constiterit ejusmodi licentiam legitime accepisse.

10. Quae separatio si a Nobis fiat (et quam facere intendimus) et libri prohibiti, a ceteris segregati sub clave distincta, prout oportet, custodiantur, volumus clavem illam non in bibliothecarii, sed in Archiepiscopi manibus esse, et similem in custodia capituli.

11. Ceterum harum conditionum mutandarum, minnendarum, augendarum et interpretandarum facultatem Nobis, quoad vixerimus, specialiter reservamus.

In quorum omnium majorem firmitatem et robur, praedictis Adm. Rev. et Ven^{libus} DDnis Preposito, Decano et capitulo consignavimus clavem hujus nostrae bibliothecae, una cum presenti donationis nostrae instrumento a Nobis propriae manus subsignatione, et sigilli nostri appensione munito Mechliniae in palatio nostro Archiepiscopali die decima mensis Julii anni millesimi septingentesimi trigesimi octavi. Tho. Card^{lis} Archiepiscopus Mechliniensis.

Archives de l'Archevêché.
MECHLINIENSIA. *Actes des Evêques.*
Reg. Y, fol. 95 v° et ss.

II

Acte d'acceptation de la donation par le chapitre

Praepositus, Decanus et capitulum Ecclesiae Metropolitanae et primatialis S. Rumoldi Mechliniae, fidem facimus et attestamur, quod Nos, habita in congregatione nostra capitulari ordinaria diei undecimae currentis mensis Julii anni millesimi septingentesimi trigesimi octavi, Lectura suprascripti Instrumenti donationes librorum omnium ab Emo et Rev^{mo} Domino, Domino Thoma Philippo S. R. E. Presbijtero Cardinali de Alsatia, de Boussu, Archiepiscopo nostro emptorum aut alias acquisitorum, et deinceps emendorum aut acquirendorum et jam bibliothecae Archiepiscopali in palatio hujus civitatis, illatorum aut deinceps inferendorum : e gremio nostro deputaverimus Adm. Rev. Dnos Hieronymum Stevart Decanum, Benedictum de Ruddere cantorum, et Cornelium Paulum Hoynck Van Papendrecht Archipresbyterum, Ecclesiae nostrae canonicos et confratres, ad

nomine nostro et Archiepiscoporum Mechliniensium pro tempore futurorum, e manibus praedicti Emi Dni Cardinalis Archiepiscopi, acceptandum presens instrumentum donationis et clavem praedictae Bibliothecae : Qui quidem Domini Deputati nostri eadem praedicta die eumdem Emum Dnum cardinalem Archiepiscopum in Palatio suo Mechliniensi reverenter accedentes, ab eodem deducti sunt ad praedictam bibliothecam, ad cujus ingressum subsistens Emus Dnus praedictus, suprascriptum Instrumentum donationis a se mani propria signatum et majoris sigilli sui impressione munitum, una cum clavi ejusdem bibliothecae, ad roborandam praesentem Donationem iisdem Deputatis nostris tradidit ac consignavit in praesentia Adm. Rev. DD. Leonardi Gilis et Michaelis Holvoet respre aeconomi ac secretarii praedicti Emi Dni, ejusdem Ecclesiae nostrae canonicorum tamquam testium; illique Deputati praedictum instrumentum et antedictam clavem cum debita gratiarum actione nomine nostro et Archiepiscoporum Mechliniensium futurorum, acceptarunt per manus praedicti Domini Decani Hieronymi Stevart.

Cujus rei, ita, ut praefertur gestae, relatione facta in hodierna nostra congregatione capitulari ordinaria, diei decimae octavae praedicti mensis et anni, et dicto. Instrumento cum praedicta clave in capitulo consignatis, instituta desuper matura deliberatione, declaravimus et per praesentes declaramus, Nos ad majorem Dei gloriam, Rei christianae profectum et ad Ecclesiae nostrae honorem et splendorem, tam nostro, quam fururorum Archiepiscoporum Mechliniensium nomine, hanc praesentem donationem acceptasse, prout eamdem cum maxima ac perpetua gratiarum actione acceptamus, illique assensum praebimus, et insertas huic donationis Instrumento leges ac conditiones admisisse atque admittere, promittentes Nos eas omnes observaturos et observari curaturos. Quocirca statuimus et ordinamus, ut primo die opportuno, postquam Emus ac Rev^mus Dnus Cardinalis Archiepiscopus praedictus a visitatione Dioecesis suae in hanc civitatem reversus fuerit, totum capitulum per D. Decanum convocetur, ut omnes canonici capitulares, in corpore, quod ajunt, Eminentiam suam accedant, et hanc actam acceptationis nostrae eidem reverentur offerant, cum reiteranda plenissima et devotissima gratiarum actione tam nomine capituli, quam futurorum Archiepiscoporum nostrorum. Actum in capitulo, die 18 julii 1738.

Archives de l'Archevêché.
MECHLINIENSIA. *Actes des Evêques.*
Reg. Y, fol. 99, v° et ss.



Les pleins Fiefs de la Ville et de la Seigneurie

DE MALINES

PRÉFACE

L'origine des fiefs remonte au règne de Charlemagne et à la diète tenue à Paderborn, en 777, lorsque congédiant les princes et la noblesse qui l'avaient accompagnés dans ses expéditions glorieuses, il voulut récompenser leurs services par don et assignation de certaines terres.

Telle fut l'origine de la noblesse immédiate de l'Empire, parmi laquelle il faut distinguer les anciens ducs de Lothier et de Brabant, issus du sang de Charlemagne, qui à son imitation commencèrent à donner en fief plusieurs parties du domaine.

Cette union de différents feudataires exigea par la suite un lieu d'assemblée, des règlements et un tribunal. Le premier règlement pour l'administration de cette cour de justice fut fait en 1222, à Aix-la-Chapelle, par Henri, roi des Romains, et Henri IV, duc de Brabant; il fut ensuite confirmé par Jean II, en 1298, et par Jean III en 1349, puis par Philippe le Bon, en 1446, sous le nom de charte Philippine, et par Charles-Quint, en 1523, sous le nom d'ordonnance Caroline.

C'était devant la cour féodale que se passaient les

actes de ventes, de transport ou adhéritances des fiefs y ressortissant, de même que les constitutions de rentes sur ces fiefs.

La nature des fiefs différait beaucoup, ce sont des seigneuries et villages, des châteaux, des fermes, des étangs, des pièces de terre, des dîmes, des cens, des rentes, des tonlieux, des offices, des mesures de grain, etc.

Les fiefs étaient généralement divisés en pleins et en menus fiefs. On tenait pour un plein fief (volle leen), celui qui avait une juridiction et dont le revenu annuel atteignit la somme de dix ridders ou quinze florins. Les fiefs de moindre revenu étaient désignés sous le nom de menus fiefs (smalle leenen). Chaque partie démembrée ou éclissée (gespleten) d'un fief, devenait à son tour plein ou menu fief, selon son revenu. Ces deux sortes de fiefs relevaient directement du duc et embrassaient, comme il vient d'être dit, depuis les grandes seigneuries comme Malines aux choses les plus futiles.

De ces seigneuries dépendaient souvent un grand nombre d'arrière-fiefs (achter leenen). Une seigneurie pouvait relever d'une autre, même moins importante. La création d'arrière-fiefs fut défendue par une ordonnance du 20 mars 1499.

Ce qui contribua à augmenter le nombre de fiefs, c'étaient ces rentes que chacun pouvaient constituer sur ses biens féodaux; dès qu'une rente était établie, elle prenait le caractère de fief et était assujetie aux droits et reliefs.

Investitures

Chaque fois qu'un fief passait en d'autres mains, le nouveau possesseur était tenu de faire hommage (manschap) et relief (verhef) et de prêter le serment de

fidélité à son suzerain (eed van trouw); il était alors investi.

A l'origine, le duc ne manquait guère de présider en personne à l'investiture, dont l'accomplissement était si rigoureux, que la main du seigneur devait toujours demeurer ouverte, afin que le vassal pût, en tout temps, être reçu de main à bouche, comme on disait en langage féodal.

Si ce dernier ne trouvait pas son seigneur à son logis, il faisait constater par témoins, feudataires également, qu'il l'avait cherché à l'anneau ou battant de sa porte principale et l'avait appelé à haute voix.

On sait que le vassal qui se présentait pour relever son fief, devait être tête nue, sans armes ni éperons. Il pliait les genoux, mettait ses mains dans celles du suzerain, puis baisait celui-ci sur la joue. C'était le baiser de paix.

Louis de Male en usa ainsi à l'égard du duc Jean III, quand il releva la seigneurie de Malines.

Il est à supposer qu'il s'agit de vassaux qui étaient gentilshommes, et qu'on se dispensait de toutes ces façons à l'égard des bourgeois et des campagnards qui possédaient de petits fiefs.

Après l'institution du lieutenant des fiefs (stadhouder van de leenen), en 1430, les cas d'investitures par les princes devinrent de plus en plus rares, et ce qui ne constituait d'abord qu'une simple faculté laissée aux fieffés, devint insensiblement la coutume générale. Le relief se réduisit dans la suite à une simple formalité, qui n'avait d'autres but que la perception d'un droit fiscal, et le fief ne constitua plus qu'une espèce de propriété réglementée différemment des autres.

Dans les reliefs, les femmes et les mineurs étaient remplacés par un homme servant (besetman), tandis que les gens de mainmorte l'étaient par un homme mourant

(sterfman). Les mineurs renouvelaient le serment à leur majorité, et les mainmortes remplaçaient leur sterfman à son décès.

Une partie essentielle était d'acquitter les droits de reliefs (hergeweyde). Ces droits était fiscés de bonne heure en Brabant. Ils s'élevaient, pour les pleins fiefs, à 13 livres de Brabant de 4 florins la livre. Les livres furent ensuite converties en *peters* de Louvain, puis en vieux écus de France, et finalement en 1434, en *ridders* d'or ou cavaliers de Bourgogne, évalués d'abord à 20 patards la pièce. Ils furent portés à 4 florins 7 patards par une ordonnance du 31 mai 1644.

Marie-Thérèse fixa définitivement la valeur de cette ancienne monnaie, depuis longtemps hors de cours, à 5 fl. un sol ou 1 ducat (Voir GALESLOOT, *Inventaire des archives de la cour féodale de Brabant).*

Les registres des reliefs des fiefs de la seigneurie de Malines, conservés aux archives de la chambre des comptes, sont au nombre de 218.

Le plus ancien est du 29 octobre 1515, le dernier du 23 avril 1791.

Les noms des lieutenants des fiefs (stadhouders van de leenen) sont :

Jean de Potter, 1515 à 1533;

Guillaume Pieters, 1533 à 1541;

Jean Pieters, fils de Guillaume, 1541 à 1581;

Guillaume de Merode, 1598 à 1619;

Jean des Marès, chevalier, 1628 à 1654;

Jacques des Marès, fils de Jean, écuyer, 1656 à 1676;

Melchior van den Brande, 1676 à 1678;

Michel-Constantin de Ruysschen, écuyer, 1676 à 1683;

Chrétien-Guillaume de Ruysschen, 1685 à 1699;

Pierre-Etienne Fernandez, 1699 à 1703;

Jacques-Martin van Dyck, 1703 à 1736;

Philippe-Godfroid-Emmanuel de Franquen, 1750 à 1759;

Emmanuel-Joseph de Perceval, 1759 à la fin de l'ancien régime.

La cour féodale de la seigneurie de Malines ressortissait du Grand Conseil, elle se composait de la ville et de ses hameaux : Battel, Eygen, Geerdegem, Hofstade, Nieuwland, Neckerspoel et Pennepoel; de cinq villages : Heffen, Hever, Hombeeck, Leest et Muysen; enfin des seigneuries de Heyst-op-den-Berg et Gestel.

La plupart des reliefs concernent des pièces de terres, des prairies, des bois, etc., les principaux fiefs suivent par ordre chronologique.

Les propriétés suivantes étaient des arrières fiefs, nous en avons les preuves :

Hof van Cortenbach, Marché aux Grains;

Huis van Yperen, plus tard de Gottignies et de Vaernewyck, rue A B;

La maison de M. le commandant Le Maire, rue des Vaches.

Ceux dont la désignation suit l'étaient très probablement aussi :

Hof van Vlaanderen, plus tard Hof van Diest et Hof van Saxen, actuellement Cercle Catholique;

Hof van Hofstade, rue des Augustins;

Hof van Duffel, même rue;

Berthoudershof, Plaine du même nom;

Hof van Bergen, rue de la Blanchisserie;

Hof van Immerseel, à côté du précédent;

Hof van Gottignies, plus tard de St-Vaast, rue du Bruel;

Huis van der Aa, même rue;

Huis van Grobbendonck, même rue, actuellement couvent des Jésuites;

Hof van Gestel, même rue, à M. Dierxsens;

Hof van Grimbergen, même rue;

Hof van Chièvres, rue du Poivre;

Hof van Egmont, disparu depuis la construction de la rue de ce nom;

Hof van Lier, rue d'Hanswyck;

Hof van Palerme, rue du Sac;

Hof van Fontes, rue des Nonnes.

Reliefs des pleins Fiefs

Extraits de l'ouvrage : *Le livre des fiefs de l'église de Liège, sous Adolphe de la Marck,* par Edouard Poncelet.

Page 37, 9 décembre 1319. — Domicella Elizabeth uscor Gerardi de Coukellonghe, relevavit in Machlinia, inter octo et novem bonuaria terre sita apud Hugarde in diversis partibus, locis et petiis, ex successione Aelidis sororis Johannis Radewart; item inter novem et decem homagia in territorio de Hugarde; inde est mamburmus dictus G. maritus ejus. Presentibus Ad. Radewart, Theodorico de Brede seulthleto, G. hostiario, dominico post Nicolai XIXe, in domo abbatia Grimbergensis.

Page 64, 27 juin 1325. — Walterus de Suiveghem armiger filius quondam domini Walteri militis relevavit in Sancta Gertrude Lovaniensi, v^{o} post Johannis Baptiste anno XXVe domum de Suiveghem (1), sitam in parrochia de Musene inter Machliniam et Musene; item molendinum ad ventum ibidem; item XXVIII bonuaria terre; item XXV libras micarum in Machlinia, Musene et Heverle; item LXXV capones cum gallina; item tria homagia; item IIIe et L mansionarios infra libertatem Machliniensem cum inferiori justicia loci et appendiciis, ex successione paterna Presentibus Willelmo de Wilre preposito Sancte Gertrudis Lovaniensis, Engelberto François canonico Leodiensi preposito Amaniensi, Johanne de Gorsen decano concilii Sancti Trudonis, Johanne Raduart de Machlinia, Johanne Herstvelt, Johanne Rikier scabino Machliniensi mamburno dicti Walteri relevantes prestante fidelitatem quod fuit minor annis.

P. 213, 29 juin 1318. — Balduinus de Ghestelle piscator, in Machlinia XV in die Petre et Pauli, presentibus Godefrido de Lapide, Waltero de Berbelghien IIII, libratas terre a tournois jacente in Ghestele juxta Berlar, a Heiste, a Malle et alibi.

P. 391, 23 juillet 1330. — Dominicus Ludovicus Radewart, mules recepit Mahlinie die XXIII julii, XX libros annui redditus monete turonensis in Nativitate Domini capiendas ad redditus domini Gerardi de Busco ad vitam usumfructum suum de Hoberge (2), ad recongnitium dicti domini Godefridi de Busco milites per venditionem.

Presentes dominus Conrardus de Marca, Johannes de Alsouen, dominus Willelmus de Gestele, dominus Gerardus de Cokelberghe, milites, G. de Hofstaden, Daipellus, Johannes de Milse, Gossuins, etc.

Extraits des archives de la cour féodale de Brabant, reposant aux archives générales du royaume, à Bruxelles.

Reliefs des comptes de reliefs des fiefs de la cour féodale de S. M. de la ville de Malines et de Bautersem.

1527

Damoiseau Ricault de Merode, qui a relevé un plain fief, appellé la seigneurie de Bautersem (3) à lui succédé par le trespas de feu damoiseau Geulle de Merode son frère.

1750

13 Juli. — Heeft Joannes Peeters als gemachtight wegens Mh. Philippus-Franciscus-Petrus Roose, baron van Leeuw enz., verheven het huys genaemt de Borgt (4) op Neckerspoel ende daer op gestelt als sterfman den voorn. heer Roose. 16 guld. 10 st.

1750

30 September. Heeft P.-F. van Nuffel verheven den heerlycken cyns van Duynen genaemt en syn selven gesselt als sterfman, 16 guld. 10 st., idem den cheynsboeck van Heynsbroek, 16 guld. 10 st.

1751

3 Auguste. — Heeft d'heer Joannes Parys als gemachtigd wegens Mheer Jan Joseph Locquet grave van Hombeeck geb. van der Linden, verheven het hof ende heerlyckheyt van den Broeck gelegen tot Leest. 16 guld. 10 st.

1751

8 November. — Heeft Joannes Peeters gemachtigd van M. C. N. A. grave van Coloma, verheven het huys genaemt de Borgt (5) op Neckerspoel ende gestelt sterfvrouwe Eugenia-Francisca-Ignace Roose. 16 guld. 10 st.

1753

30 Juli. — Heeft d'heer Joannes-Franciscus Parys als gemachtight van Noé Pauwels, verheven de hellecht van den chynsboeck ende leenboeck genaemt Bautersem (6) alias Merode. 16 guld. 10 st.

1753

14 November. — Heeft Joufv. Catharina Smet groot meestersse van de Groote Beggynhove binnen Mechelen verheven den heerlycken chijns van Maelstede. 33 guld.

1754

20 Maart. — Heeft d'heer Joseph Cauvin secretaris van syne Excellentie Jan-Dominic-Albert, Ryn-grave, Prince van Salm enz. verheven het Hof van Vile (7), als nu het huys van Hoogstraete. 16 guld. 10 st.

1757

11 Augusti. — Heeft Heer en Meester Joannes-Judocus Neefs verheven eenen boomgaert met den speelhuyse daaropstaende genaemt Emaüs (8) groot omtrent 1 dagwant. 16 guld. 10 st.

1758

17 Februari. — Heeft meester Joannes-Carolus de Quartemont als gemachtigd van Joncker Gaethovius heere van Attenhove verheven sekeren chynsboeck bestaende in 176 oude groote, op diversche huysen ende erven gelegen in de Hanswyckstraet. 16 guld. 10 st.

1758

Idem. — Heeft M'her Petrus-Josephus Deudon als man ende momboir van vrouwe Maria-Carolina Vanden Zype verheven de 1/2 van eenen heerlycken chijnsboeck ofte rente die men jaerlycx heffende is op verscheyde goederen ende gronden van erffven onder Battel, Leest, Heffen en Heyndonck genaemt den chyns van Coolhem met drij achter leenen daer toebehoorende, ende daerop gesteld als sterfvrouw Maria Carolina van den Zype. 16 guld. 10 st.

1758

19 Februari. — Heeft Sr Theodorus-Jan Caluwel per indiviso met syne consoorten verheven de hellicht voor den chynsboeck van de heerlyckheyt van Boutersem (9) mette achterleenen.
16 guld. 10 st.

1758

26 September. — Heeft Mr Louis-Bonaventura-Joseph Helman baron van Willebroeck als vader en momber over joufv. Philippina-Henrica-Josepha Helman syne dochter verwekt by vrouwe Adriana-Mechtildis-Petronella van Kerrenbroeck, verheven de Heerlyckheyt van Hoobergen (10), consisterende in chynsen, achterleenen als eene bewaterde motte, pachthof, schuere en ovenbuer. 64 guld. 10 st.

1760

1 Mars. — Reçu des filles et héritiers de feu l'huissier Steynemolen le relief d'un fief entier que S. M. a charge de l'état et office d'huissier ordinaire des privés du Grand Conseil, ayant constitué comme mourante Marie-Thérèse Steynemeulen. 64 fl. 10 sols.

1760

11 Décembre. — Reçu de M. Jean-Egide Hillema grand chanoine etc. pour relief d'un fief la seigneurie de Swyveghem (11) à Muysen.
64 fl. 18 sols.

1762

2 Mars. — Reçu de Sr Pierre van Diepenbeeck comme héritier abintestal de l'avocat Jean-Judace Neefs, pour Emaüs (12) 64 fl. 18 sols.

1762

4 Octobre. — Reçu de Sr Jean Peeters, pour relief d'un plein fief que tient de S. M. le comte Ernest de Coloma par rapport à sa maison et terre grande un en demi bonnier situé à Neckerspoel nommé le Borgt (13). 64 fl. 18 sols.

1762

Idem. — Reçu du Sr Guillaume Rubesteyn pour le relief d'un menu fief qu'il tient de S. M. par raport aux édifices et une verge de terre séparés de la cour de Milsen (14) en la ville de Malines, ayant constitué pour mourante Catherine sa fille. 7 fl. 10 sols.

1764

27 Janvier. — Reçu de Mlle de la Rue pour deux pleins fiefs déchus à S. M. pour la part de M. le chanoine Ant. F. J. de la Rue son frère à charge de leur terre, dite Muysenhuys. 129 fl. 16 sols.

1766

4 Avril 1766. — Reçu du Sr Jean-François van Nuffel pour relief d'un plein fief déchu à S. M. par trépas de Philippe J. van Nuffel son père à charge d'un livre censal et seigneurie dit Schoofs clyns.
64 fl. 18 sols.

1766

Idem. — Reçu de Charles-Henri van Nuffel pour deux entiers fiefs par trépas de Ph. J. van Nuffel son père à charge d'un livre censal dit chynsboeck van Heysbroeck (16). 64 fl. 18 sols.

1766

Idem. — Reçu pour relief d'un plein fief par trépas du chanoine Jean Eg. Hillema, son frère à charge de la seigneurie de Swyvegem (17). 64 fl. 18 sols.

1771

4 Juin. — Reçu de M. Philippe-Xavier De Pape comme mari à bail de Mlle Marie-Henriette-Charlotte-Gislaine De Decker, lequel a relevé pro in diviso une cense avec les prairies, bruyères et terres en dépendant nommé het Berthouts hof grande environ 25 bonniers échu à S. M. par le trépas de Mr Arnate-Ignace-Joseph van Voorspoel, comme conste dénombrement a rendu ici. 65 fl. 18 sols.

1773

23 Avril. — Reçu de Mad. Marie-Françoise van der Elst pour relief d'un plein fief échu à S. M. par le trépas de Mme Marie-Anne van der Meeren, sa mère à charge d'une maison et jardin nommé : La cour de Milsen (18) ou Oyenbrugge avec un livre censal et quelques arrières fiefs. 64 fl. 18 sols.

1773

18 Mai. — Reçu de Mr Pierre-Jean-Joseph van Diepenbeeck, pour relief d'un plein fief échu à S. M. à charge d'un capital de 12,000 fl. argent de change qu'il a levé de dame Marie-Magdalene-Josèphe van Colen, douairière de feu messire Paul-François-Joseph de Witte, et pour lesquels il a affecté ses biens féodaux, nommés Emaüs, ayant le dit van Diepenbeeck remboursé celui qu'il avait levé du comte d'Elisem et dont l'affection lui avait été faite devant cette cour féodale le 9 Avril 1772. 64 fl. 18 sols.

1773

7 Août. — Reçu de Messire Julien-Gislain de Pester, comte de Senefte et de Turnhout pour relief d'un plein fief échu à S. M. par l'achat qu'il a fait de Messire Jean-Charles-Joseph comte de Merode-Montfort, marquis de Deynse, etc., d'une tierce et de la moitié d'une autre tierce dans la moitié du tonlieu et geleyde dans la ville de Malines sur le Haut pont. 64 fl. 18 sols.

1774

15 Mars. — Reçu de Mr Gaspar-Joseph-Michel Ullens, pour relief d'un plein fief échu à S. M. par le trépas de Mr François-Godefroid Ullens, son père à charge d'un livre censal ou rentes seigneuriales qu'il lève annuellement sur quelques maisons et fonds situés dans la paroisse de Notre-Dame à Malines. 64 fl. 18 sols.

1774

Idem. — Du même pour un autre livre censal ou rentes qu'il lève sur maisons et fonds, même paroisse, rendant annuellement environ 8 livres artois. 64 fl. 18 sols.

1774

15 Mars. — Reçu de M. Vanderlinden baron d'Hoogvorst, comte d'Hombeeck pour relief d'un plein fief échu à S. M. par le trépas de M. Jean-Joseph de Locquet comte d'Hombeeck à charge de la cour et seigneurie van den Broeck gisante dans la paroisse de Leest, dans la franchise de Malines. 64 fl. 18 sols.

1774

3 Juillet. — Reçu de M. J.-B. van de Venne bourgmaitre de la ville de Malines pour relief de deux pleins fiefs échus à S. M. par trepas de D^elle^ M. A. J. de la Rue sa tante, lui laissés par son testament, à charge du château ter Donck (20) vulgairement appelé la maison de Muysen avec ses fossez, jardins, appendances et dependances contenant en tout 2 bonniers, 3 journaux, 60 verges. 129 fl. 16 sols.

1775

6 Avril. — Reçu de M. Christophore Bernard van Everbroeck pour un menu fief échu à S. M. par trepas de M. Albert van Everbroeck son père à charge de 1/2 d'un certain jardin gisant dans la paroisse de N. Dame à Malines grand environ 1 journal et demi. 29 fl. 10 sols.

Item de l'autre moitié du dit jardin. 29 fl. 10 sols.

Item pour relief d'un menu fief échu à S. M. pour un certain héritage situé sous la paroisse de N. Dame derrière la maison nommée Bruxelles et ayant sa sortie rue St Jacques. 4 livres artois.

1777

6 Février. — Reçu de M. Martin-Joseph van Diepenbeeck par trépas de son père M. Pierre van Diepenbeeck de la maison de plaisance Emaüs (21). 64 fl. 18 sols.

1778

10 Août. — Reçu de S. Ex. le prince de Salm pour relief d'un plein fief échu à S. M. par trépas de S. Ex. Jean-Dominique-Albert Ryn grave prince de Salm-Kirbourg etc à l'hôtel de Vile (22) près de la porte Neckerspoel. 64 fl. 18 sols.

1781

2 Mai. — Reçu de demoiselle Philippine-Henriette-Josèphe Helman de Willebroeck pour le relief d'un plein fief échu à sa Majesté, à charge d'un capital de 4000 fl. de change qu'elle a levé de Rev. Mère Thérèse-Constance de St-Joseph Supérieure des Religieuses Carmelites à Willebroeck et des discrètes du dit couvent et pour lequel capital sont affectés et hypothèqués la seigneurie de Hoobergen (23) et terres en dependantes, grande 32 bonniers, située sous le hameau de Pennepoel, relevante de cette cour. 64 fl. 18 sols.

1782

23 Juillet. — Reçu de M. Jean-Charles Nelis comme mari de D[elle] Claire-Anne Hillema pour relief d'un plein fief échu à S. M. par la mort de Pierre-Antoine Hillema à charge de la seigneurie de Swyveghem (24) avec le château, maison, grange, écurie et étangs à l'entour, allées, appendances et dépendances, situés proche le village de Muysen, ainsi qu'il conste du dénombrement à ce rendu.
64 fl. 18 sols.

1785

20 Septembre. — Reçu de Mons. le comte de Coloma pour relief d'un plein fief échu à S. M. consistant en l'hôtel de Hoogstraeten (25) avec ses dépendances sise près la porte de Neckerspoel.
64 fl. 18 sols.

1790

26 Avril. — Reçu de Mons. Joseph Helman de Willebroeck pour relief d'un plein fief consistant en la seigneurie de Hoobergen (26) et biens en dependant, située sous la jurisdiction de Malines.
64 fl. 18 sols.

1791

23 Avril. — Reçu de Mademoiselle Anne-Marie-Antoinette van Haecht veuve de M. Jean-Pierre-Martin Van Diepenbeeck tant pour elle que pour sa fille mineure pour relief d'un plein fief consistant en un verger et maison de plaisance nommée Emaüs (27) et en quelques terres et prairies en dependantes situées sous la jurisdiction de Malines. 64 fl. 18 sols.

NOTES

Le château de Swyveghem, situé à Muysen, près de la Dyle, appartient actuellement à M. Anatole de Meester (1-11-17-24).

La propriété de Hoobergen, au hameau Galgenberg, appartient encore à la famille Helman de Grimbergen-Willebroeck (2-9-10-23-26).

La ferme de Bautersem, dont le château a été démoli au XVIII[e] siècle, est entièrement incorporée à l'Arsenal de l'Etat (3-6).

Le château moderne de Borght a été bâti sur l'ancienne motte féodale (4-5-13).

Les restes de l'hôtel de Vile ou de Hoogstraeten sont incorporés au Petit Séminaire (7-22-25).

Le château Emaüs, près de Waelhem, est aujourd'hui la propriété de M. Max Scheppers (8-12-19-21-27).

Le château ter Donck, à Muysen, appartient maintenant à M. Joseph du Trieu de Terdonck (15-20).

Cette cour censale tire probablement son nom du château d'Heysbroeck, sous Wavre-Ste-Catherine (16).

Le Milsenhof, rue du même nom, est actuellement une école (18).

AD. REYDAMS.

PLANCHE I.



Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

PALAIS DU GRAND CONSEIL DE MALINES.
VUE D'ENSEMBLE PRISE AVANT LE DÉGAGEMENT.



CE QUE RÉVÈLENT

Les Ruines du Palais du Grand Conseil

SANS trop nous arrêter aux détails historiques si connus déjà, nous examinerons techniquement surtout les parties dégagées du monument. Aux données des archives seules, il est parfois dangereux de se fier pour établir l'état-civil d'une ancienne construction. Les mettre en regard de celle-ci, comparer et conclure, voilà la tâche que nous nous sommes imposés. Nous comprendrons nécessairement dans notre courte dissertation, les Halles, intimement liées au Palais du Grand Conseil.

Nous entrons dans des sentiers battus. Commençons donc par payer un juste tribut à feu M. BERNAERTS, qui a traité le sujet avec une rare compétence dans le *Messager des sciences historiques*, année 1869, page 261. Nous retrouverons plusieurs de ses conclusions. Le dégagement du Palais nous permettra cependant de rectifier ou de compléter, là où nous ne confirmons pas, ce qui a été écrit par nos devanciers.

Voyons d'abord les archives et tournons ensuite nos regards vers le sujet.

Nous savons par les comptes de la Ville que, de 1311 à 1326, il fut dépensé de fortes sommes pour les Halles. Ils nous apprennent aussi qu'une plus vieille Halle continua à exister après l'exécution des travaux prémen-

tionnés et même après le grand incendie de 1342, qui imposa la reconstruction partielle des bâtiments. Nous savons encore que la construction du Palais du Grand Conseil fut commencée vers 1526 et arrêtée vers 1547. Nous ne rechercherons pas les dates d'origine des parties moins intéressantes appartenant au XVII[e] siècle, c'est-à-dire le pignon gauche des Halles vers la Grand' Place et la partie terminale de la tour (1).

Examinons maintenant les pierres.

Nous retrouvons incontestablement la partie la plus ancienne dans la rue des Géants, près la rue de Beffer (voyez A, planche II).

Les larges bandes en chiste bleu et la corniche massive nous témoignent leur ancienneté. Le petit granit, calcaire bleu, apparaît dans nos édifices vers 1500 seulement, et la roche chisteuse disparaît des constructions vers 1300, au moins à Malines. Durant deux siècles donc, la pierre blanche régna en maîtresse absolue dans nos édifices (2).

La présence de la pierre noire chisteuse (des environs de Tournai probablement), dans un monument quelconque, toujours à Malines, nous fera reculer l'âge de la partie qu'elle occupe jusqu'au XIII[e] siècle au moins.

Nous avons ici cette pierre dans les colonnes de la nef de St-Rombaut, datant évidemment du XIII[e] siècle; nous la retrouvons encore à la porte de Bruxelles,

---

(1) Voyez les extraits des comptes communaux, dans l'article de feu M. BERNAERTS.

(2) Le 19 septembre 1895, le grand autel de Ste-Catherine, à Malines, étant démoli, on découvrit un autel grossier, maçonné vers la fin du XVI[e] siècle, pensons-nous. La table de cet autel fut faite d'une ancienne tombe, sur laquelle nous lisions : « † Hier leet begraven Pieter van Horrem die sterf in jaer M-CCC-LXIV op den IV dach van me... »

Cette pierre tombale, malgré la date postérieure à 1300 qu'elle porte, appartient au chiste en question. Elle semble donc nous donner tort. Il est connu cependant que pour les dalles funéraires, il fut fait usage de la pierre bleue ou noire pendant toute la période ogivale.



A. Partie la plus ancienne des Halles vers la rue des Géants.



C. Cul-de-lampe sous la galerie, coin de la Grand'Place et de la rue de Beffer.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

PLANCHE III.



VIEUX MURS DU COMMENCEMENT DU XIVe SIÈCLE, DERRIÈRE L'ARCADE, COIN DE LA RUE DE BEFFER ET DE LA RUE DES GÉANTS.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

anciennement « de overste poort ». Nous savons par les comptes de la Ville, que déjà en 1320, cette porte existait (1). L'église Notre-Dame offre, vers les bas-côtés nord, la même disposition qu'aux Halles, de bandes noires larges, dans une maçonnerie blanche de petit appareil. Nous y voyons la preuve de la conservation d'une partie plus ancienne que le reste de l'église ou tout au moins d'un réemploi de matériaux.

La maçonnerie que nous venons de décrire est reliée au coin de la rue de Beffer à une architecture appartenant aux travaux de 1311 à 1326; ce que nous allons essayer de démontrer plus loin (voyez planche III). La jonction imparfaite des deux appareils les sépare nettement. Il saute aux yeux que les grosses bandes chisteuses sont plus vieilles que le petit appareil voisin, et nous arrivons à dire qu'elles doivent appartenir à la halle toute primitive « d'oude halle dat nu (après 1349) de merct es » (2). Nous appuyons sur le mot marché, parce que, avant que nous ne soyons au courant de l'usage que l'on fit de la vieille halle, il nous paraissait résulter du plan des Keldermans, qu'une destination semblable était réservée à ce coin, au rez-de-chaussée du Palais du Grand Conseil. Nous y reviendrons.

Nous prétendions plus haut, que le coin de la rue de Beffer doit faire partie des travaux exécutés de 1311 à 1326. C'est que des éléments caractéristiques de l'époque s'y distinguent, particulièrement la fenêtre murée. Le tore de l'archivolte, formant, sous l'arcade, des colonettes à bases octogonales et à chapiteaux crochus, nous reportent à l'époque de la construction du transept de notre cathédrale, datant évidemment du commencement du XIV[e] siècle. Les fenêtres de ces transepts sont flanquées

---

(1) Voyez SCHÆFFER, *Historische aenteekeningen, enz.*, page 8.
(2) BERNAERTS, *Messager des sciences historiques*, 1860, p. 274.

des mêmes colonnettes. D'ailleurs, passé le milieu du XIVe siècle, les colonnettes cylindriques ne sont plus usitées, sinon exceptionnellement.

Une autre partie de fenêtre est là encore pour confirmer notre assertion. Baie à cintrage segmentaire, elle a les pieds-droits à boudins sans chapiteaux, mais à bases cylindriques. Aucune moulure prismatique n'évoque la période suivant l'incendie de 1342, à laquelle elle devrait appartenir sinon. La colonnette à l'angle du bâtiment, elle aussi, dans tous ses détails, se refuse à appartenir à l'époque postérieure à cet incendie.

Nous en concluons que ce coin appartient au commencement du XIVe siècle, de même que le mur à l'intérieur des halles vers la rue de Beffer (voyez C, planche IV). Il est percé d'une série de baies, composées de trumeaux chanfreinés, recevant des arcades en segment de cercle, surmontées de petites fenêtres quadrangulaires, le tout circonscrit par une ogive équilatérale. Les mêmes motifs se remarquent encore dans la cour vers la Grand' Place et vers la rue des Halles.

L'ogive équilatérale caractérise la première période du XIVe siècle, malgré qu'elle apparaît parfois encore plus tard; mais il faudrait conclure à la reconstruction totale des halles après l'incendie de 1342, pour donner au mur en question un âge moins avancé. Or, les dépenses peu importantes que nous retrouvons affectées à la restauration des Halles vers cette époque ne laissent pas supposer d'aussi grands travaux. La baie sous la tour vers l'intérieur, avec son arc en plein cintre surbaissé, contournée d'un écornement à double chanfrein, dans le genre de celui que nous avons signalé aux arcades de la cour, sera sans doute contemporaine de celles-ci.

Pour résumer, nous pensons qu'avant l'incendie de 1342 les Halles se composaient vers la rue des Géants, de la vieille halle aux draps; vers la rue de Beffer et

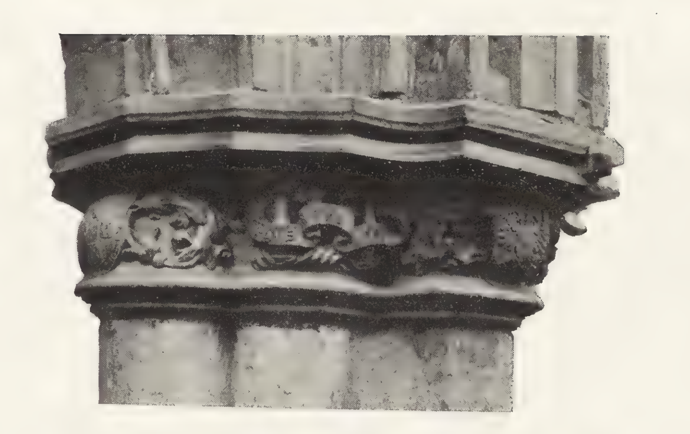
A. Vue dans la rue de Beffer, après le dégagement.



C. Vieux mur des Halles vers
(commencement du xive siè

Tiré du *Bulletin des Mét*

B. Vue des ruines après le dégagement









Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

CHAPITEAUX DES ARCADES VERS LA RUE DE BEFFER.

vers la rue des Halles, des arcatures qui existent encore partiellement dans la cour; vers la Grand' Place, des mêmes arcatures, conservées elles aussi en grande partie et d'une porte centrale massive, pareille à la baie vers la cour. Le tout s'arrêtait, pensons-nous, à la hauteur du coin de la rue des Géants, sauf la tour qui s'élevait jusqu'au-dessus de la voûte du premier étage. Voici comment nous déterminons la hauteur de ces bâtiments.

La colonnette à l'angle de la Grand' Place et de la rue des Halles s'arrête à peu près à la même hauteur que la colonette du coin de la rue des Géants. A la même hauteur aussi se termine le grand mur à arcatures de la cour. Or, au coin de la rue des Géants, une corniche, sensiblement la même, recouvre les divers éléments que j'attribue à la vieille et à la nouvelle Halle. La hauteur générale me paraît donc suffisamment indiquée.

Nous sommes en contradiction avec les archéologues qui ont traîté la question antérieurement : l'inégalité des deux ailes vers la place était attribuée à l'incendie de 1342. A notre avis, ce ne fut qu'après ce désastre qu'on songea à surélever les bâtiments et à leur donner un aspect moins massif. La grande porte d'entrée, à moulures prismatiques, les niches à dais, les arcatures en ogives régnant sous la toiture de l'aile droite et passant devant la tour, de même que toute la partie de cette tour au-dessus du premier étage (sauf les éléments du XVIIe siècle), nous paraissent postérieures à cet incendie. La naissance des échauguettes, semblable à celles de la maison échevinale, confirme absolument cette manière de voir. Il serait possible que le même architecte, « Hendrik Mijs uit den ancker », qui a construit cette dernière en 1374, ait été chargé du remaniement de nos Halles; ce que nous n'avons cependant pas vu confirmer par les comptes. Mijs dut être un architecte de valeur. Ce fut lui qui traça les premiers plans de l'église St-

Gommaire de Lierre et qui exécuta la majeure partie de nos travaux communaux. A partir de 1363, il figure déjà dans nos comptes.

La porte vers la Place semble faite, d'après les comptes de 1345-1346, par Jean Evraerds : « It. meester Jan Evraerds van quareele der portene te macene in de halle enz. ». S'agit-il de la porte principale? Il devait y en avoir plusieurs; remarquez cependant que la porte principale est essentiellement composée de pierre de taille.

Nous voilà arrivés à la toute dernière période de l'époque ogivale, car nous ne relevons aucune trace d'architecture appartenant aux genres intermédiaires; du milieu du XIV[e] siècle, nous sautons brusquement jusqu'à 1526. La construction du Palais du Grand Conseil fut commencée cette année, d'après les plans de Rombaut Keldermans. Destinée aux séances du Grand Conseil, son œuvre occupe toute l'aile de la rue de Beffer.

Démolit-on à ce moment le vieux « steen » qui devait se trouver encore au coin de la rue de Beffer et de la Grand' Place, ainsi que l'affirment plusieurs archéologues, sans fournir aucune preuve cependant?

Nous admettons difficilement que le « steen » ait pu occuper le coin actuel de cette rue. Ne s'avançait-il pas plûtot sur la place, dans l'alignement à peu près de la rue Standonck, vers la courte rue du Bruel?

D'après Schæffer et d'autres, toute une rangée de maisons fut abattue vers 1311, pour la construction des Halles, qui, elles, furent érigées en retraite, agrandissant ainsi la Place. Nous avons voulu nous assurer de l'exactitude de cette assertion, en fouillant le sol, pour découvrir les fondations de ces constructions. Nous les avons découvertes effectivement. Elles existent au coin de la rue de Beffer et dépassent même un peu la ligne droite reliant les deux rues précitées.

PLANCHE VI.









CHAPITEAUX DES ARCADES VERS LA RUE DE BEFFER.



Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

REPRODUCTION D'UNE PHOTOGRAPHIE FAITE PAR M. DE BRUYNE,
D'APRÈS UN CALQUE COMPLÉTÉ DU PLAN ORIGINAL DE R. KELDERMANS.

Etant donné que la rue Standonck s'appelait antérieurement « Steenstraat » et vu l'extrait des registres aux adhéritences donné par feu le chanoine SCHÆFFER : « 1477, Cremers ambagt geeft te erve een huys de roode hond gelegen op den hoek van de Steenstraet *achter* den ouden steen », nous opinons pour l'existence de celui-ci sur l'alignement primitif de la Grand' Place. Nous avons dû limiter les fouilles faites à ce sujet, sinon ce point saurait être parfaitement éclairci, nous paraît-il.

Dans les bâtiments que nous venons de déblayer, il n'existe aucune trace de ce « steen ». On nous objectera peut-être que la démolition en vue des travaux pour le nouveau palais en 1526 doit les avoir détruites. Cependant, ne voit-on pas dans la cour le mur de l'ancienne Halle, conservé jusque contre le corps central! A moins donc d'être obligés de donner au « Steen » quelques mètres de superficie seulement, nous devons admettre que jusqu'en 1477, au moins, il se trouvait en saillie sur la Grand' Place.

Il paraît évident que le mur des Halles vers la cour allait être utilisé pour le palais du Grand Conseil. Les arcades de celui-ci vers la rue de Beffer correspondent, peu s'en faut, aux baies ogivales vers la cour. Songeait-on à maintenir aussi le coin de la rue des Géants? Il est à supposer qu'il faisait partie d'un bâtiment rendant des grands services encore et que pour ce motif il fut conservé en attendant que sa démolition devienne indispensable pour la continuation des travaux. Il est étonnant cependant que l'on ait continué à cet endroit, jusqu'à la hauteur des seuils des fenêtres de l'étage, sans démolir ce coin des Halles, qui devait gêner énormément les travailleurs. On ne pouvait cependant pas songer à le maintenir, car il ne cadre pas avec l'ordonnance des nouveaux travaux.

Détail singulier, le plan original de Keldermans (voyez planche VII) ne porte à cet endroit au fond de la colonnade, aucune trace de fenêtres au rez-de-chaussée. Nous

nous en sommes toujours expliqué l'absence en supposant que depuis l'entrée cochère jusqu'au grand pignon vers le Marché au Bétail, le rez-de-chaussée du Palais aurait formé une place ouverte à colonnades, destinée à un service d'ordre public et d'accès libre : un marché, par exemple. Nous avons vu précédemment que la Vieille Halle aux draps servait, après 1349, de marché; nous avons été amenés à conclure que la muraille de la rue des Géants devait appartenir à cette Halle et conséquemment plus tard à ce marché. De là à admettre que la colonnade ouverte du Palais devait servir aux mêmes fins, il n'y a qu'un pas.

Ce qui confirme l'ordonnance de cette colonnade ouverte, c'est le nombre de colonnes donné par le compte du tailleur de pierres (1). Nous y trouvons 35 petites colonnes pour l'intérieur. Ce nombre respectable de colonnes nous démontre que tout le rez-de-chaussée était destiné à être voûté. Deux rangs de colonnes étant imposés par les arcs formerets qui se remarquent au grand pignon vers la Place (voyez B, planche VIII), nous trouvons qu'il faudrait 23 colonnes dans la partie des bâtiments depuis la Grand' Place jusqu'à l'entrée cochère. Les 12 colonnes restantes ne sauraient trouver place dans la seconde partie du Palais, qu'à condition de faire une colonnade ouverte jusqu'à la rue, et dans ce cas leur nombre correspond exactement à celui des colonnes dont on aurait eu besoin.

Traîtant des colonnes, nous ne pouvons passer sous silence le fait que le même relevé des fournitures de pierres, par Leprinche (2) de Soignies, nous démontre

(1) Voyez ce compte dans l'intéressant article de notre honorable président, Monsieur le Chanoine VAN CASTER, paru dans les annales de notre Cercle, année 1899, page 113.

(2) Un maître de carrières d'*Ecaussinnes?* Guillaume Leprinche fut délégué, en 1547, pour venir à Malines examiner la tour de St-Rombaut, de la part du chapitre de Ste-Waudru, à Mons.

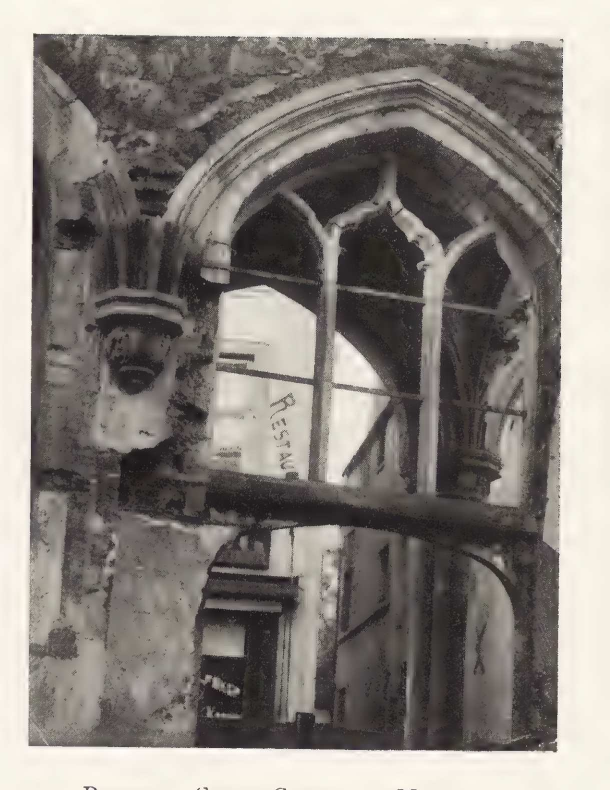


A. FENÊTRE AU FOND DE LA GALERIE.



B. INTÉRIEUR DU PIGNON VERS LA GRAND'PLACE.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art*.



Palais du Grand Conseil de Malines.

A. Fenêtre sous la galerie, vers l'intérieur.



B. Trumeau du coin vers la Grand'Place.

Tiré du *Bulletin des Métiers d'Art.*

que dans l'exécution on doit s'être écarté du plan original. A l'entrée cochère, dont il a été fréquemment question, se trouvent prévues les mêmes colonnes que celles qui figurent partout ailleurs dans la façade, sauf aux pignons. Etant donné que l'entrecolonnement à cet endroit devait correspondre à deux fenêtres de l'étage et en soutenir conséquemment le trumeau de séparation, il aurait été téméraire de faire supporter cette lourde charge et celle plus grande encore du pignon qui devait les surmonter, par des colonnes pareilles aux autres. C'est ce que l'architecte s'est dit dans le cours de l'exécution. Il a non seulement commandé des colonnes plus fortes, mais il les a rapprochées. Le relevé des fondations nous confirme ces changements. Les dés de soubassement sont plus forts que plus loin et ne sont plus distancés de la largeur de deux arcades ordinaires. Enfin le compte du tailleur de pierres est formel : Deux grosses colonnes aux angles du bâtiment, seize colonnes « met vier clijsters » (peut-être bien de la forme des clysopompes!) et de « twee *groote pilaeren* in de Befferstraete an de halle die comen sullen daar men met de wagens in de halle rijen zal », c'est-à-dire donc, deux *gros piliers* dans la rue de Beffer, qui serviront là où l'on entrera avec les chariots dans la Halle.

Par le fait du rétrécissement de cette grande arcade, l'arcade voisine vers la Place devint plus large. De même aussi le relevé des ruines nous donne quatre arcades plus larges à côté du pignon vers le Marché au Bétail. Connaissant aussi la largeur des trumeaux à cet endroit, nous obtenons des fenêtres à l'étage, correspondantes à une largeur exacte de trois meneaux. Cette partie du bâtiment restauré s'écartera donc totalement du plan original, non seulement dans la forme des fenêtres, mais dans l'ordonnance de la partie supérieure.

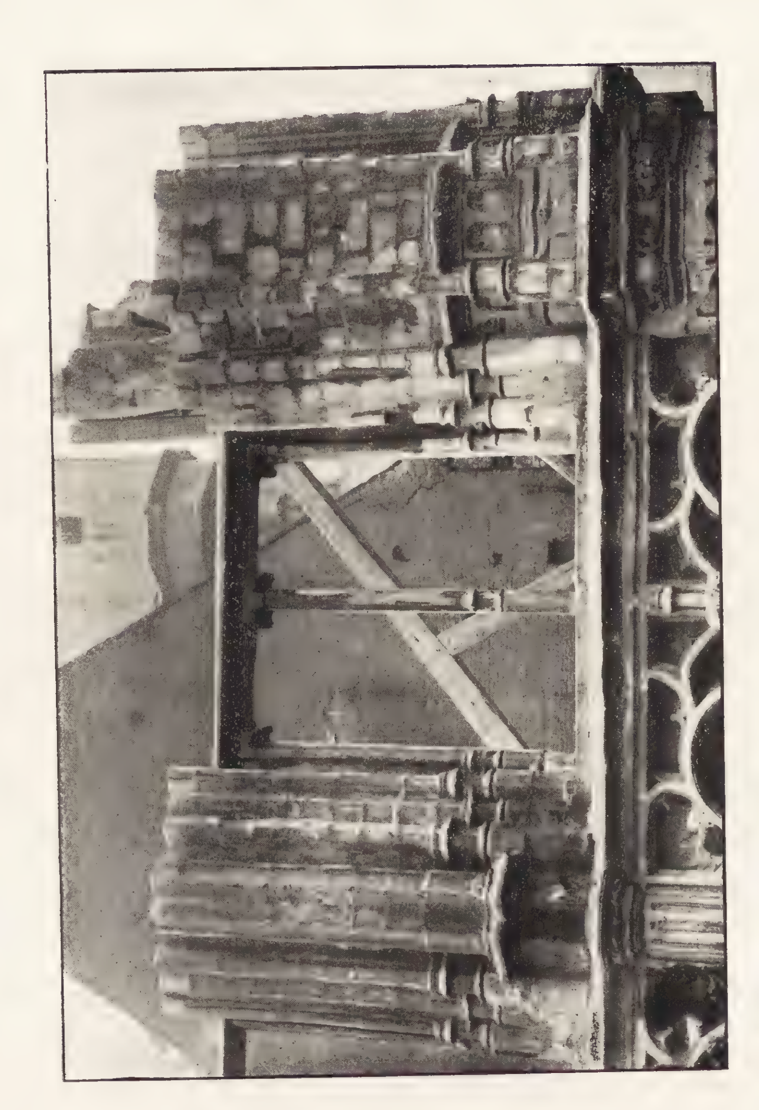
Une particularité échappée à ceux qui se sont occupés

jusqu'ici du Palais du Grand Conseil, c'est que le parchemin de Keldermans indique formellement l'emplacement de la chapelle prévue pour le Grand Conseil et dont on parle dans les comptes; les reproductions de l'original faites jusqu'ici sont fautives sur ce point. Celui-ci indique nettement des fenêtres d'une venue, c'est-à-dire sans linteau-croisillon au-dessus des trois arcades à côté de l'entrée cochère, vers la Grand' Place. Des barlottières sont indiquées sur toute la hauteur de ces fenêtres. Cette disposition en caractérise la destination, car les chapelles, de même que les églises, n'avaient pas des châssis comme les appartements ordinaires. Cependant, la construction de la chapelle ne fut pas entamée à cet endroit. En effet, les fenêtres à trois meneaux à côté du pignon, vers le Marché au Bétail, sont caractéristiques sous ce rapport. Nous y avons retrouvé l'entaille ou feuillure pour les carreaux vitrés jusque sur les seuils, et les trumeaux vers l'intérieur se composent de moulures saillantes et appareillées comme à l'extérieur, impliquant une destination peu commune aux appartements ordinaires. Nous pensons donc que la chapelle a été transférée à cet endroit, tout en ayant été prévue dans les plans de l'autre côté de l'entrée cochère.

Il existe encore aux archives le compte détaillé des bois de charpente fournis pour le Palais du Grand Conseil (1). Ce document est intéressant à plus d'un titre. Outre les détails technologiques qu'il donne, il nous prouve par les longueurs des poutres, que la chapelle dont nous venons de parler occupait toute la profondeur du bâtiment. Le reste de l'étage, au contraire, devait avoir un couloir de la largeur de la galerie du rez-de-chaussée, depuis l'entrée cochère probablement jusque contre la Grand' Place. En effet, nous trouvons men-

(1) Voyez l'article prémentionné de M. le Chanoine VAN CASTER.

PLANCHE X



Angle de la rue de Beffer et de la Grand' Place.



TRUMEAU DU PREMIER ÉTAGE, VERS LA GRAND' PLACE.

tionnées dans ce compte, 4 poutres de 43 pieds de longueur et 10 de 35 pieds. Les 4 premières sont longues, pour couvrir toute la profondeur du bâtiment, et correspondent au nombre de colonnes que nous avons dans la façade au-dessous de la prétendue chapelle. Les dix autres poutres, ne dépassant pas en longueur la profondeur du Palais, la galerie défalquée, il leur fallait naturellement un mur de soutien correspondant à celui du fond de la galerie du rez-de-chaussée. On ne peut songer au rez-de-chaussée pour l'emploi de ces poutres, car outre les preuves de l'agencement visible; nous savons, par le nombre des colonnes disponibles, que tout le bas du Palais devait être voûté.

N'est-il pas surprenant, en présence du détail des matériaux fournis déjà pour le parachèvement, d'avoir à constater que jamais la construction fut achevée? Par le bordereau des bois, nous voyons que toute la charpente de la toiture et des gîtages était commandée; de même nous savons qu'une grande quantité de pierres, notamment celles des arcs des fenêtres supérieures, était faite et payée, sans qu'elle fut jamais placée. Si l'on songe que trois mètres cinquante à peine les séparaient de la corniche pour couronner le bâtiment qui leur avait coûté vingt années de peines, il est difficile à admettre que ce soit purement une question pécuniaire qui aurait retenu nos pères dans la réalisation complète de leur grande œuvre. Toutes les dépenses faites jusque là allaient être perdues! Les matériaux nombreux approvisionnés, devaient être abandonnés! Tout cela, d'après plusieurs archéologues, faute d'argent... Nous ne le pensons pas; un autre facteur doit être intervenu, paralysant la libéralité et l'enthousiasme des Malinois.

Ne savons-nous pas qu'en 1547, l'empereur Charles V *obligea* la Ville à racheter de la gouvernante des Pays-Bas, le palais inoccupé de celle-ci, bâti en grande partie

avec les deniers communaux pour Marguerite d'Autriche quelques années auparavant (1)? Chose étonnante, ce fut pour y installer le Grand Conseil pour lequel on construisait précisément un Palais en ce moment! La date d'arrêt des travaux correspondant à l'époque de cet achat forcé, ne pourrait-on supposer que le magistrat, mécontent d'avoir eu à débourser 7300 carolus d'or, somme suffisante pour parachever le bâtiment de la rue de Beffer, ait abandonné celui-ci à son triste sort par esprit de représailles! On ne plaça pas même les pierres façonnées se trouvant sur le chantier. Le bâtiment resta inachevé, des échoppes furent établies sous la galerie; plus tard, tout fut envahi et mutilé! Dans le précieux mémoire que nous faisons suivre à cet article, feu M. Kempeneer, l'éminent archéologue, exposa ces aliénations avec sa haute compétence. Avocat-conseil, il avait à définir les droits de la Ville, sur les maisons incrustées dans les flancs du Palais (2).

Dans les pages précédentes, nous sommes entrés dans des développements fort accessoires, nous avons risqué parfois des conclusions discutables; notre intention était d'étaler la question dans toute son ampleur, afin de nous former une conviction se rapprochant le plus possible de la vérité, à la veille que nous sommes de la restauration et du parachèvement de notre beau palais.

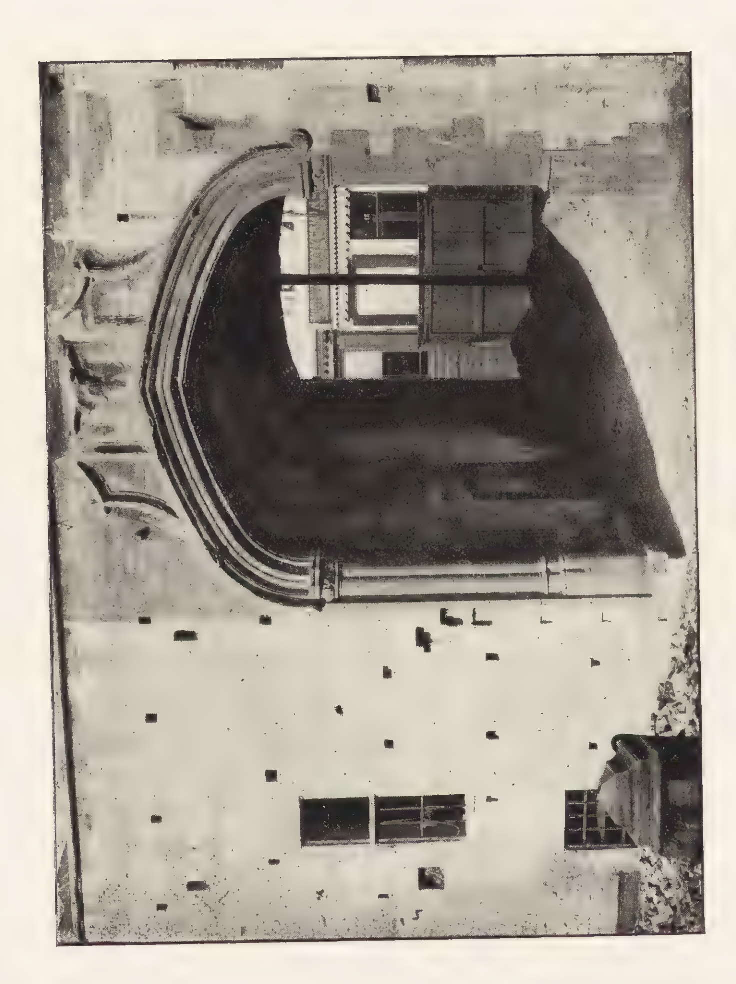
Nous avons, il est vrai, le plan original; mais, comme nous l'avons vu, dans le courant de l'exécution les auteurs mêmes du projet s'en écartèrent. D'ailleurs, l'interprétation d'un plan à petite échelle, vague souvent, laisse le champ ouvert aux études et à la conception. Celles-ci s'appuieront toujours sur les œuvres mêmes de

---

(1) Voyez Steurs, *Het Keizershof*, page 80.

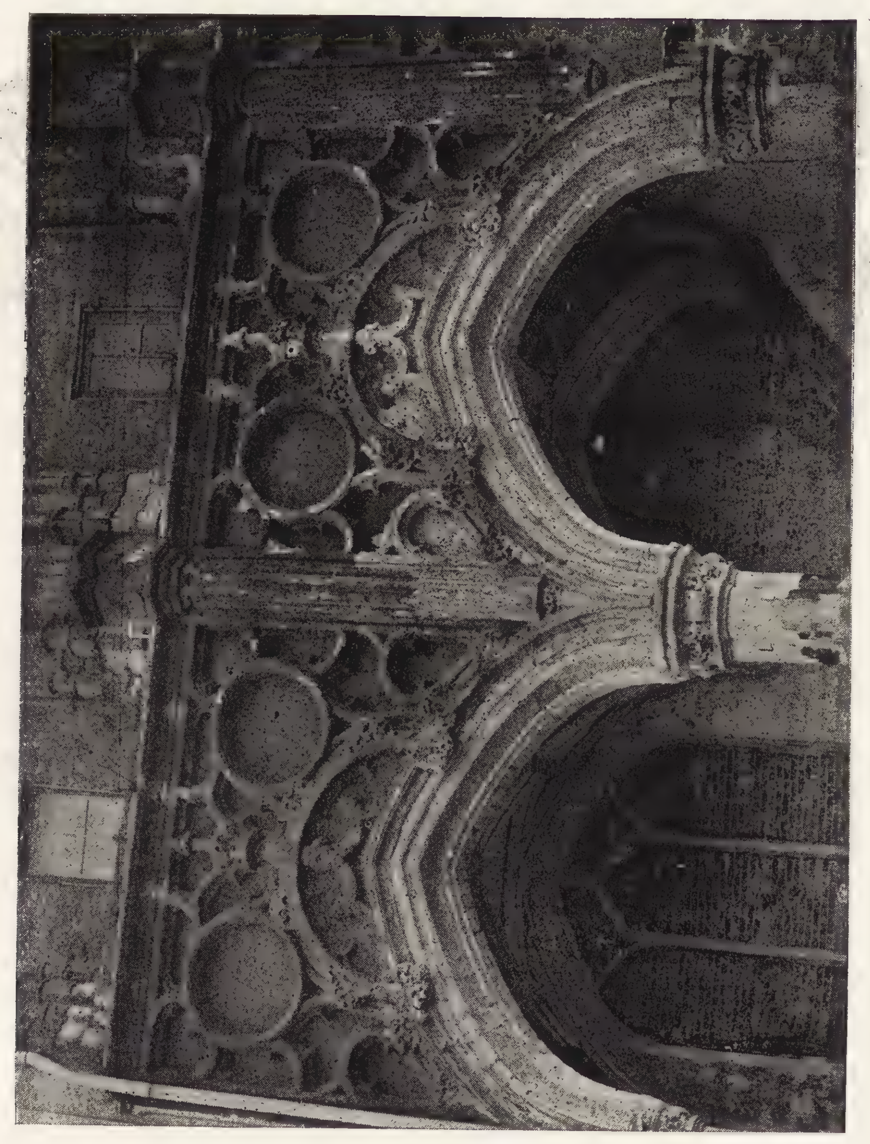
(2) Nous ne donnons que la première partie de ce mémoire, le reste étant d'ordre plutôt juridique.

PLANCHE XII.



Entrée cochère vers la cour des Halles (vue de l'intérieur).

PLANCHE XIII.



Deux des premières arcades de la rue de Beffer.

l'auteur de notre projet. C'est ainsi que l'hôtel de ville de Gand, l'église St-Paul à Anvers, le sommet de notre tour St-Rombaut et le plan Chalon de celle-ci, de même que le plan de la tour de Zierikzee, nous serviront toujours d'exemples. Mieux que toutes autres œuvres des Keldermans, elles paraissent être apparentées à notre Palais du Grand Conseil. D'autres monuments de la même époque offrent des analogies avec lui, mais encore faut-il avoir la clef de l'originalité personnelle que tout architecte de valeur possède. Ce sont les œuvres citées plus haut, avec d'autres moins importantes, qui reflètent le génie de Rombaut Keldermans.

Son association avec Dominique de Waghemakere, la coopération de son neveu Laurent Keldermans peuvent avoir influencé la facture de notre grand architecte dans certaines de ses autres œuvres; surtout durant leur exécution, qui traînait parfois de longues années. Les plans, au contraire, représentent l'idée d'un moment et d'un seul homme; nous en connaissons quatre, celui de l'hôtel de ville de Gand, celui de notre Palais du Grand Conseil, celui de la tour de Zierikzee et celui de notre tour de Malines. Ces dessins, s'ils ne sortent pas d'un même tire-ligne, ont été en tous cas inspirés par le même cerveau.

Le plan original ne nous renseigne pas au sujet de la destination des médaillons réservés dans les réseaux au-dessus des arcades du rez-de-chaussée. Ils devaient recevoir des bustes, pensons-nous; mais, lesquels? De même, quels seraient les personnages à faire figurer dans les niches et sur les socles des pignons? Quel motif à prévoir au-dessus de la porte du premier étage, donnant accès au balcon vers la Grand' Place? Quelle statue à mettre dans la niche au-dessus de l'entrée cochère, vers la cour? Dans les beaux chapiteaux sculptés, si bien conservés, de même que sur les culs-de-lampes, nous

trouvons répétées souvent les armoiries de la ville, de Charles-Quint, de Marguerite d'Autriche, de la maison de Bourgogne; l'aigle déployé d'Autriche, les colonnes d'Hercule avec la devise de l'empereur « Plus oultre »; des M avec la devise locale « In trouwen vast », etc.

Ce sont ces données qui doivent nous guider dans le choix des sujets, tout en songeant à la destination primitive du monument et à l'histoire de la grande institution pour laquelle il fut projeté. Nos archéologues se rendraient utiles à l'œuvre en étudiant cette question.

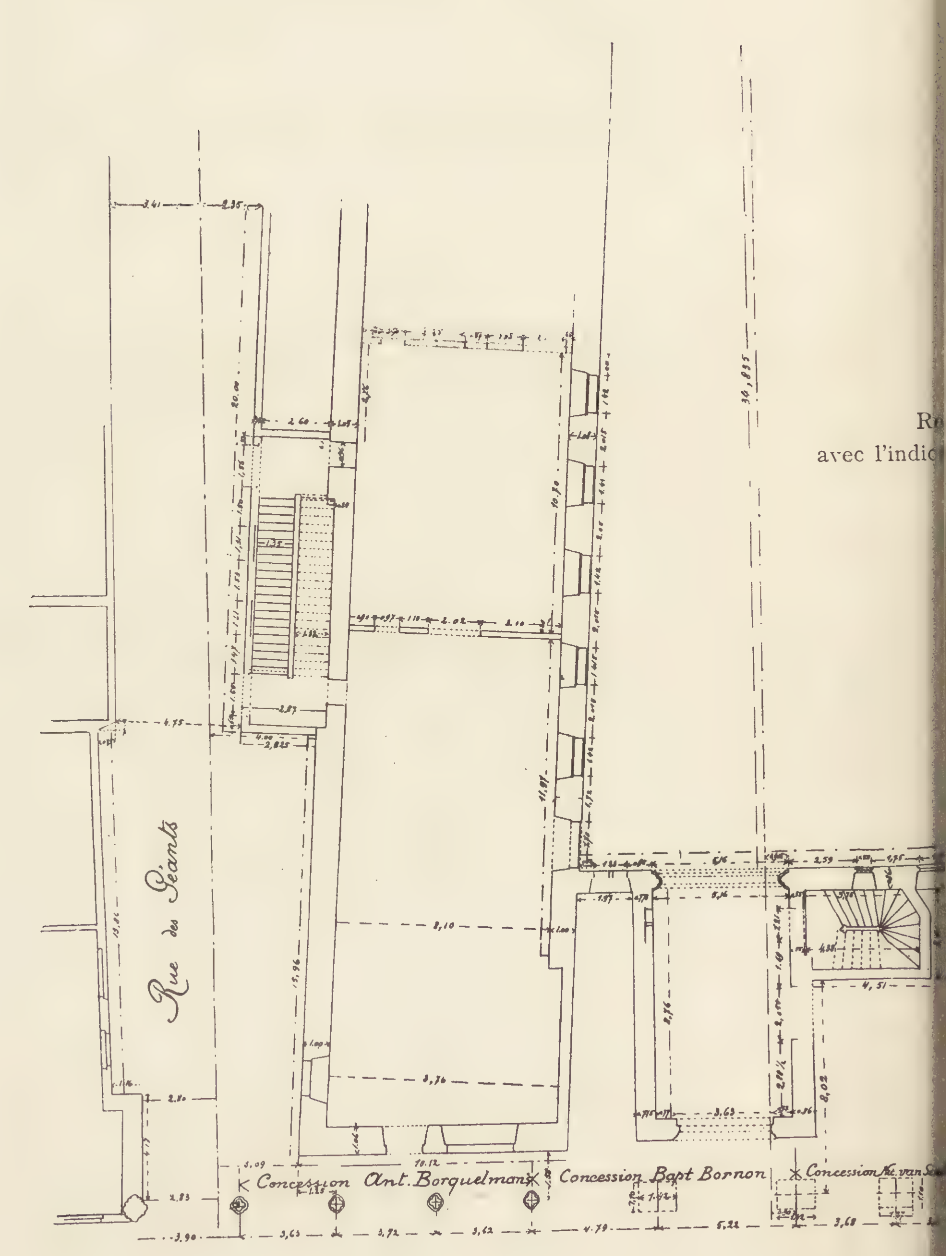
Nous ne décrirons pas le monument déblayé; chacun a pu l'admirer. Nous sommes en pleine décadence du style ogival. Ce luxe exagéré, cette exubérance et ces formes capricieuses des détails rendent souvent la compréhension technique très difficile. Cependant, la grandeur ogivale et la structure rationelle s'y réflètent toujours. Déjà, vers la même époque, la renaissance commençait à détrôner le gothique. Les Keldermans eux-mêmes devaient payer le tribut au nouveau style. Subjugués par les artistes et les savants rentrés de Rome à la cour de la gouvernante, ils durent subir l'influence des idées nouvelles et appliquer l'art nouveau au palais de Marguerite d'Autriche. Ce fut vers 1517, alors que douze ans plus tard ils reprennent leur style de prédilection au palais du Grand Conseil; les principes traditionnels de leur grand art jetèrent ainsi leur dernier éclat jusqu'au milieu du XVI[e] siècle. Puissions-nous voir bientôt l'œuvre du grand artiste reconstituée et complétée. Elle sera une perle brillante parmi les trésors d'architecture accumulés par nos pères, à travers les siècles, dans notre bien chère cité.

PLANCHE XIV



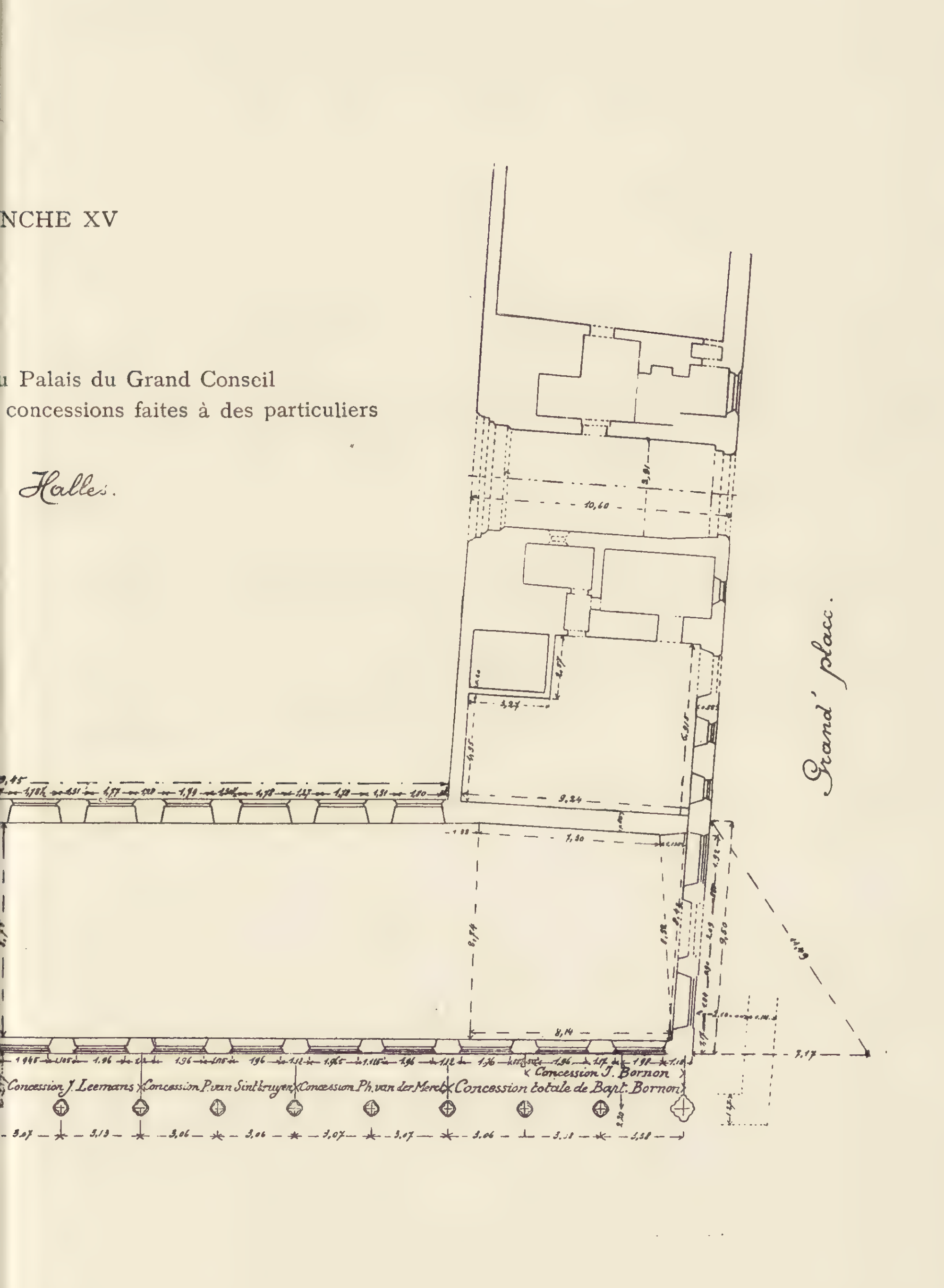
Entrée cochère vers la cour des Halles (vue des voutes).

R
avec l'indic



NCHE XV

u Palais du Grand Conseil
concessions faites à des particuliers





Mémoire sur les maisons de la rue de Beffer

DESTINÉES A SERVIR D'EMPLACEMENT

AU NOUVEL HOTEL DES POSTES

rédigé pour l'Administration Communale, par feu M. J.-B. KEMPENEER, *Avocat*

LE Parlement ou Grand Conseil, établi à Malines, par Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, en 1473, dissout après la mort de ce prince, fut rétabli et définitivement fixé à Malines, en 1503, par l'archiduc Philippe le Beau, son petit-fils.

Cette haute cour de Justice tenait ses audiences à l'ancienne maison échevinale, aujourd'hui encore nommée vulgairement « le Vieux Palais », et servant actuellement de dépôt pour les archives et la bibliothèque communale. Eu égard à l'importance et au nombre toujours croissant des affaires traitées devant ce parlement, l'insuffisance du local où il se réunissait ne tarda pas à se faire sentir; sous le règne de l'empereur Charles V, la ville de Malines fit commencer, d'après le plan encore existant aujourd'hui, de Rombaut Keldermans, un nouveau palais de justice sur une partie de l'emplacement des Halles, longeant la rue de Beffer.

La construction au rez-de-chaussée de la galerie à arcades trilobées reposant sur des demi-colonnes accouplées en forme de croix formant piliers et de la naissance d'une partie de l'étage au-dessus de la galerie, fut faite de 1526 à 1535.

Le manque de fonds et les guerres interrompirent les travaux commencés. Dès le milieu du XVIe siècle, le magistrat concéda précairement à des particuliers, l'usage de plusieurs entre-colonnements de la galerie, pour y établir des échoppes ou petites boutiques, jusqu'à révocation par la ville de l'autorisation par elle donnée (1).

En jetant les yeux sur le plan en élévation précité de R. Keldermans (2), on constate que cette galerie du rez-de-chaussée comprenait 19 entre-colonnements ou arcades, formant autant de travées voûtées dans le dernier genre gothique, dont les treize premières à partir de la Grand' Place, les 16e, 17e et 18e, avaient à peu près la même largeur; soit, d'après le plan terrier joint au dossier (3), un peu plus de trois mètres. Les 14e et 15e entrecolonnements étaient plus larges; quant à la dernière arcade, c'est-à-dire la dix-neuvième, servant de passage couvert à l'entrée de la rue actuelle des Géants, l'ouverture en

(1) Voir dans le tome IX, récemment publié, du *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines*, pp. 113 et sq., le travail de M. le Chanoine VAN CASTER, *Nouvel Hôtel des Postes*. En annexe s'y trouvent reproduits trois de ces actes de concession primitifs. Le seul qui nous intéresse (p. 136) est relatif à « Jannen Bournon » et à sa fille « Lysbeth Bournon ». Mais une erreur de transcription ou de typographie en rend certain passage presque inintelligible. Pour ce motif, nous avons demandé à l'archiviste M. HERMANS, une copie textuelle et exacte de cette concession, dont l'importance capitale, au point de vue de l'identification des divers fonds concédés, sautera bientôt aux yeux.

(2) Voyez la reproduction de ce plan dans ce recueil, planche VII.

(3) Ce plan est le n° 1 des pièces justificatives du présent travail. Il a été d'autant plus facile de le dresser, que la plupart des piliers et des arcades subsistent encore (Voyez le plan en tête de ce mémoire planche XIV).

était moins considérable qu'à la 14e et 15e, mais plus grande qu'aux autres (1).

En 1610, la ville acquit des héritiers du cardinal de Granvelle, l'ancien hôtel de Marguerite d'Autriche, qui fut à cette époque agrandi et approprié, pour servir de lieu de réunion au Grand Conseil. Dès lors, il ne pouvait plus être question de continuer le palais de justice de R. Keldermans, le long de la rue de Beffer. Aussi la Ville fit alors, et successivement depuis, des concessions d'une nature plus stable et mieux déterminée que celles d'une partie de la galerie faites au siècle précédent.

Ce sont ces nouvelles concessions, faites au commencement du XVIIe siècle, qui forment les actes constitutifs ou du moins le point de départ des droits de ceux qui jusqu'à ce jour ont occupé la rangée de maisons, depuis le coin de la Grand' Place jusqu'à la rue des Géants. Toutes ces concessions portent sur un certain nombre de piliers (pillaeren) de la galerie en question. Il est évident, à la simple lecture de chacun de ces actes, que pour l'indication des fonds concédés, ce mot piliers est pris dans le sens de l'espace circonscrit par les supports et non de ces supports eux-mêmes; en d'autres termes, que le nombre de piliers indiqués dans chaque acte est le nombre des travées, entre-colonnements ou arcades, s'ouvrant sur la rue de Beffer, accordés à chaque concessionnaire. Le long espace de temps écoulé depuis la date de ces concessions, les modifications apportées dans la suite aux stipulations de certains de ces actes, les changements faits à l'état matériel des lieux par certains des occupants, les erreurs et peut-être les négligences qu'on découvre dans les actes posés ou dans les docu-

(1) 3^m68 d'après le plan terrier précité; mais l'ouverture primitive de cette arcade a été élargie lors du percement de la rue actuelle des Géants (Voir plus loin § I-VIII).

ments rédigés depuis la chute de l'ancien régime, n'ont pas peu contribué à obscurcir la nature et l'étendue des droits et des obligations respectifs des concessionnaires et de la Ville, par rapport aux fonds dont il s'agit. D'autre part, l'identification des maisons actuelles avec celles élevées par les anciens concessionnaires, faites depuis un certain temps, nous semble complètement erronée, ce qui est d'autant plus grave que toutes les concessions ne sont pas régies par des dispositions identiques. Avant donc d'aborder directement l'examen de la question qui nous a été soumise (1), nous nous attacherons à faire en quelque sorte l'historique des actes constitutifs et modificatifs de toutes les concessions et ensuite l'exposé des faits et documents du XIX[e] siècle jusqu'en ces derniers temps. Quelque long, quelque fastidieux que puisse être cet examen, en quelque sorte préalable, il nous semble de toute nécessité; en nous faisant connaître les tenants et aboutissants de chaque concessionnaire, ces recherches nous fourniront les éléments nécessaires à la rectification des erreurs d'identification signalées ci-dessus et nous permettront d'appliquer à chaque fonds les conventions qui le concernent. En outre, la connaissance des stipulations, même relatives à des fonds depuis longtemps acquis et possédés en pleine propriété par la Ville, peut cependant aider à l'interprétation ou à l'intelligence des actes relatifs aux fonds dont il est question à l'heure qu'il est.

Nous tenons toutefois à faire remarquer qu'il a pu exister plus d'une pièce qui a échappé à nos investigations, malgré les recherches auxquelles M. l'archiviste HERMANS a bien voulu se livrer à notre demande, en vue de compléter le dossier qui nous a été transmis et

(1) Suivent quelques considérations d'ordre administratif.

malgré d'autres recherches que nous avons faites nous-mêmes.

§ 1. — Examen des actes anciens

I. — Le premier acte dont nous ayons à nous occuper concerne le commencement de la galerie, à l'entrée de la rue de Beffer, au coin de la Grand' Place (1). *Le 15 janvier 1564*, les trésoriers Lancelot de Gottingnys et François Van Cats, accordent à *Jean Bournon,* au profit de sa fille Elisabeth et de ses frères et sœurs, la première place entre les *deux piliers* bleus à l'entrée de la rue de Beffer (dierste plaetse tusschen de twee blauw pileren van voeren in de Befferstrate), pour y bâtir et rendre l'emplacement apte pour l'exercice de tel négoce qu'il leur plaira, à condition de payer à la Ville un cens annuel de trente sous; si cependant il plait à l'avenir à la Ville de reprendre l'emplacement et de l'employer à l'usage de la dite Ville (ter voors. stadt behoef), la Ville pourra le faire en tout temps, quand cela lui semblera bon ou lui plaira, sans avoir égard à personne, et dans ce cas le paiement du cens susmentionné cessera, le tout convenu de bonne foi (alle dingen sonder argelist).

Le 13 octobre 1608 (2), sur requête présentée par Baptiste Bornon, probablement descendant tout au moins représentant du concessionnaire ci-dessus cité, concernant la maison située au coin de la rue de Beffer *(nopende het huijs gestaan op den hoeck van de Befferstrate),* le Magistrat de Malines, réuni en chambre (*in policye kamer vergadert zynde),* accorde au suppliant, sa femme, ses enfants et ayant cause, de rester, par tolérance *(by gedoogenesse),* dans l'usage et possession du fonds men-

(1) Pièce justificative n° 2, acte du Magistrat, série I, n° 4, f° 78 v°.
(2) Pièce justificative n° 3, actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 132 v°.

tionné dans la requête, à condition de payer à la Ville un cens annuel de sept florins (seven guldens ten behoeve van de voors. stadt). Il est entendu que la propriété du fonds restera à la Ville, à l'effet d'y construire ou de l'approprier autrement pour l'usage de la Ville *(ten oirboir derselve)*, quand cela plaira au magistrat *(zoo wanneer 't selve mijne voors. heeren believen zal)*, moyennant remboursement au suppliant, à ses héritiers ou ayant cause, de la valeur de l'habitation se trouvant sur le fonds, d'après estimation par experts compétents. Défense aux concessionnaires de construire ou de bâtir encore désormais sur le fonds en question, sans le consentement des trésoriers de la Ville.

Cet acte de 1608, *qui continue* la jouissance à titre précaire de Baptiste Bornon, n'indique pas, il est vrai, le nombre d'arcades ou d'entre-colonnements concédés. Ce point était sans doute indiqué dans la requête à laquelle la décision du Magistrat se réfère explicitement. Mais la circonstance qu'il s'agit bien dans l'acte de 1608 de la maison y indiquée comme se trouvant au coin de la rue de Beffer, que cet acte ne fait que maintenir B. Bornon dans une possession précédemment acquise, enfin l'identité des noms des concessionnaires de 1564 et de 1608, établissent suffisamment que la dernière, comme la première, portait sur le fonds à l'entrée de la rue, *de twee blauw pilaeren, dierste plaats,* mentionnés dans l'acte de 1564, en d'autres termes les deux premiers entre-colonnements en venant de la Grand' Place.

Le 15 septembre 1610 (1), les trésoriers et le receveur de la Ville, à ce préalablement autorisés par le Magistrat, concèdent au même Baptiste Bornon, certains fonds comprenant UN *pilier (sekere erfve begrijpende* EENEN *pilaer),*

(1) Pièce justificative n° 4. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.

situé dans la galerie de la rue de Beffer, entre semblable fonds maintenant bâti et précédemment concédé *au même Bornon,* mentionné (dit l'acte ci-dessus, f° 132 v°) d'une part et le fonds concédé ce jourd'hui à cens à *Philippe Van der Merct* d'autre part; et ce moyennant un cens annuel et irrédimible de cinq florins, à payer à la Ville et *aux conditions* imposées à Ph. Van der Merct, énumérées au long f° 141 v°. Nous rencontrerons plus loin ces conditions imposées le même jour à Philippe Van der Merct et à plusieurs autres.

Pour le moment, contentons-nous de prendre acte de ce que la seule arcade (ÉÉNE *pielaer)* concédée à B. Bornon le 15 septembre 1610, est bornée d'un côté par la concession faite au même Bornon, f° 132 v°, que nous avons analysée un peu plus haut, et qui porte sur les deux premières arcades; celle concédée à B. Bornon le 15 septembre 1610 est donc la troisième, de sorte que depuis cette époque B. Bornon était possesseur des trois premiers entre-colonnements. Ces trois premières arcades, comme on peut le constater encore en ce moment, servent d'emplacement à la maison actuelle n° 2, la 1re en entrant dans la rue de Beffer, du côté droit. Ce qui le prouve surabondamment, c'est l'acte d'acquisition par la Ville, le 23 février 1848, de cette première maison des héritiers Fransquen. Par cet acte, les vendeurs cédèrent à la Ville tous leurs droits sur la maison construite au coin de la Grand' Place et de la rue de Beffer, moyennant le prix de 10,500 francs, sans que cette convention puisse porter préjudice à la Ville, en ce qui concerne les fonds originairement concédés dans les conditions du fonds de Fransquen, qui (dit l'acte) étaient aux droits des concessionnaires mentionnés dans les actes ci-dessus du 13 octobre 1608 et du 15 septembre 1610; ces deux derniers actes étant rappelés dans la convention du 23 février 1848.

Cette convention fut déposée au rang des minutes du notaire Leclerq à Malines, suivant acte du 19 juin 1848 (1).

L'acte du 23 février 1848 indique que Fransquen payait à la Ville un cens de douze florins, ce qui concorde parfaitement avec les cinq florins dûs en vertu de la concession du 3e pilier, objet de l'acte prérappelé du 15 septembre 1610, plus les sept florins dûs pour la concession des deux premiers piliers par l'acte prérappelé du 13 octobre 1608.

Toutes ces mentions de l'acte de 1848 et la réserve expresse y mentionnée relativement aux droits de la Ville à l'égard des autres concessionnaires, indiquent assez combien l'administration était encore au courant de la situation topographique et juridique des fonds sis dans la galerie du palais de justice projeté, et cela il n'y a guère plus d'un demi-siècle.

Il est d'autant plus surprenant de voir, une trentaine d'années après, ces notions complètement perdues de vue ou entièrement oubliées, comme on le verra plus loin.

Pour le moment, acceptons comme chose bien acquise, que les deux concessions faites en 1608 et 1610 à Bornon, ne constituent aujourd'hui qu'une seule maison, la première de la rue à droite, portant le n° 2. C'est pour n'avoir pu faire cette constatation capitale qu'on a regardé la maison n° 2 comme étant située sur l'emplacement de la concession Bornon de 1608, et la maison n° 4 comme étant située sur la concession de 1610. Il en résulte qu'à partir de ce n° 4, tous les actes qu'on croyait applicables à chacune des maisons, doivent s'appliquer à la maison précédente.

(1) Ce double acte de 1848, avec les certificats hypothécaires, forme la petite farde cotée n° 5 des pièces justificatives.

II. — *Le 15 septembre 1610* (1), concession à PHILIPPE VAN DER MERCT et Marguerite Jheronimus, sa femme, de certain fonds comprenant *deux piliers,* situé dans la galerie, rue de Beffer, entre celui concédé le même jour à *Baptiste Bornon* d'une part et celui concédé à *Pierre Van Sinttruyen* d'autre part. Cet acte sert en quelque sorte de type pour plusieurs autres qui y renvoient, comme on l'a déjà vu ci-dessus pour la seconde concession de B. Bornon. Les conditions imposées à Ph. Van der Merct et par là même aux autres concessionnaires dont nous venons de parler, sont :

a) L'habitation devra être couverte en tuiles ou en ardoises;

b) Défense au concessionnaire de faire ou de percer des ouvertures dans la voûte de la galerie ou dans le mur;

c) En cas de vente de l'habitation, la Ville peut toujours la prendre pour elle, soit pour le montant du prix de vente, soit d'après la valeur fixée par expertise;

d) Cens annuel et irrédimible de dix florins, à payer à la trésorerie, à la Noël;

e) A défaut de paiement de ce cens à l'échéance, la Ville pourra se mettre en possession du fonds sans autre formalité qu'une sommation légale;

f) Le concessionnaire devra démolir l'habitation quand on désire employer le fonds pour un autre usage de la ville *(ende zal de huysinge moeten afbreken als men d'erfve tot tot* ANDEREN OIRBOIR VAN DE STADT *begeert te gebruiken);*

g) Une clause, ajoutée après la signature (probablement sur les observations du concessionnaire, sans doute effrayé de pouvoir être contraint de démolir son habitation immédiatement après l'achèvement de celle-ci) dit, que ce n'est qu'après les six premières années à venir,

(1) Pièce justificative n° 6. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.

que la Ville pourra approprier le fonds *(onder express besprek indien naer de ses eerste iaeren mijne heere belieft deselfve te approprieren* TOT ANDEREN OIRBOIR *van de stadt dat 't selve alsdan sal mogen geschieden met cassatie van den chyns).*

L'indication portée à l'acte que la concession de Ph. Van der Merct touche immédiatement à celle faite le *même* jour, 15 septembre 1610, à Baptiste Bornon, prouve que les DEUX *piliers* (TWEE *pilaeren)* concédés à Ph. Van der Merct suivent l'unique pilier concédé par le second acte le même jour à B. Bornon. La concession Van der Merct, suivant immédiatement le 3e entrecolonnement concédé à B. Bornon, a donc pour objet la 4e et la 5e arcade, soit le nº 4 actuel de la rue de Beffer.

Ce fonds était possédé en 1848 par le Sr Louchart, comme l'indique l'acte de cession à la Ville du nº 2, possédé alors par les représentants Fransquen : l'acte du 23 février 1848 (1) dit, en effet, que la maison Fransquen est située « *in de Befferstraet, op den hoek van de Groote Merkt, regnotende den piquetstal van het voor dezen stadsgevangenishuys ter eenre zyde en het huys van d'heer Louchart ter andere zyde* ».

Une fille du susdit Louchart ayant épousé un sieur Carpentiers, les héritiers Carpentiers-Louchart, par acte d'adjudication publique devant le notaire J.-B. De Pauw, à Malines, en date du 4 août 1880 (2), vendirent à la Ville, pour le prix de 5,700 francs, la maison *avec le terrain sur lequel elle est bâtie* (met den grond waarop *dit huys is gebouwd),* sans que l'acte fasse la moindre allusion aux droits de la Ville. En séance du 17 août suivant, le Conseil Communal, sur le rapport du Collège, approuva sans discussion cette acquisition. Nous reviendrons plus loin sur ce point.

(1) Pièce justificative nº 5.
(2) Pièce justificative nº 7.

L'acte De Pauw indique comme tenants et aboutissants de la maison Carpentiers, la ville de Malines acquéreur, depuis 1848, de la maison Fransquen et la veuve Moors, et mentionne que la maison Carpentiers porte le n° 4 de la rue. Aucun doute ne saurait donc subsister pour l'identification du fonds Carpentiers avec la concession faite en 1610 à Ph. Van der Merct, comme nous l'avons déjà établi par les mentions de l'acte constitutif originaire.

III. — Le 15 septembre 1610 (1), le même jour et *aux mêmes conditions* plus amplement développées plus haut pour Ph. Van der Merct, concession faite à Pierre Van Sinttruyen d'un fonds comprenant deux *piliers* (twee pillaren), dans la même galerie, rue de Beffer, entre le précédent, concédé à Ph. Van der Merct d'une part et celui concédé à Jean (Hans) Leemans d'autre part, moyennant un cens annuel et irrédimible de dix florins et sous toutes les autres conditions rapportées ci-dessus au long (pour Ph. Van der Merct) « *Ende op alle andere voirdere conditiën hierboven in 't lange verhaalt* ».

D'après l'aboutissant de première part, c'est-à-dire Philippe Van der Merct, P. Van Sinttruyen est concessionnaire des deux piliers ou entre-colonnements qui suivent la concession de Van der Merct, en avançant toujours de la Grand' Place dans la rue de Beffer. P. Van Sinttruyen a donc obtenu la concession de la 6[e] et de la 7[e] arcade, donc du n° 6 actuel de la rue, possédé par Nalaerts.

Pierre Van Sinttruyen s'étant permis de bâtir, en contravention de la convention du 15 septembre 1610, un nouvel acte intervint entre la Ville et lui, le *7 août 1620* (2).

(1) Pièces justificatives, n° 8[a]. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.
(2) Pièces justificatives, n° 8[b]. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 151.

Aux termes de ce nouvel acte, le cens annuel et irrédimible est porté pour l'avenir à trente-cinq florins, et s'il plaît aux magistrats de faire démolir la maison, cela devra se faire quand cela leur plaît, sans devoir en donner quelque motif; dans ce cas, le concessionnaire devra enlever les matériaux employés par lui, si mieux n'aime la Ville reprendre ces matériaux, à dire d'experts, et le cens irrédimible de trente cinq florins par an cessera alors d'être dû (« *Ende indien mijne heeren belieft 't voorschreven huyse te doen afbreken sal 't selve moeten geschieden alst mijne heeren belieft, zonder daer van eenige redenen te derfven geven, ende zal alsdan den voornoemden Van Sinttruyen alleenlijk behouden de materiaelen bij hem daer opgestelt, soo verre mijne heeren deselve nyet en belieft te behouden tot schattersprijze, 't welck alsdan sal staan ter optie van mijne heeren, als wanneer den voorgaenden onquytbaeren chyns van vijf en dertig guldens 't sjaers zal cesseren* »).

Tandis que les n°s 2 et 4 et le n° 8 de la rue de Beffer présentent encore comme façade la partie du palais construite sur le plan de Keldermans, le n° 6 a une façade moderne, qui semble du XIXe siècle ou de la fin du XVIIIe.

IV. — Le même jour, *15 septembre 1610* (1), aux mêmes cens et charges que ci-dessus (pour Van der Merct et P. Van Sinttruyen), concession à JEAN *(Hans)* LEEMANS, de certains fonds comprenant DEUX *piliers* (TWEE *pillaeren)* dans la galerie prémentionnée rue de Beffer, entre le fonds de *Pierre Van Sinttruyen* d'une part et le fonds d'*André Van Buskom* le jeune, d'autre part.

D'après l'indication du concessionnaire précédent Pierre Van Sinttruyen et celle ci-dessus de J. Leemans

(1) Pièces justificatives, n° 9. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 141 v°.

comme aboutissant au dit Van Sinttruyen, il est encore clair que J. Leemans a obtenu la concession des deux entre-colonnements suivants ceux concédés à P. Van Sinttruyen, donc les 8e et 9e arcades, toujours en avançant dans la rue de Beffer, arcades qui existent encore à la maison portant le nº 8 de la rue et possédée par Madame De Billemont-De Raedt.

V. — Le même jour, 15 septembre 1610 (1), et aux conditions mentionnées ci-dessus, concession d'un fonds semblable, comprenant DEUX *piliers* (TWEE *pilaeren*) dans la galerie prémentionnée rue de Beffer, à ANDRÉ VAN BUSKOM, le jeune et à Marie Janss, sa femme et à leurs descendants *(Andries Van Buskom de ionghe ende Maeyken Janss zijn huysvrouw ende heurliedcn naercomelinghe)*, moyennant un cens annuel et irrédimible de dix florins, le dit fonds situé entre celui concédé le même jour à *Hans Leemans* d'une part et le terrain de la Ville dans la même galerie, concédé ensuite le 18 février 1612, *à Nicolas Van Sinttruyen,* d'autre part.

Les deux piliers concédés à André Van Buskom, d'après les indications de la concession rapprochées de celles contenues dans la concession du même jour à Hans Leemans (ci-dessus IV), suivent donc les travées accordées à ce dernier. Van Buskom a donc obtenu la concession des 10e et 11e entre-colonnements, démolis au XVIIIe siècle et sur lesquels se trouve le nº 10 de la rue de Beffer.

André Van Buskom s'étant permis, comme son voisin Pierre Van Sinttruyen (ci-dessus III), de contrevenir en construisant, aux stipulations de l'acte de concession du

(1) Pièces justificatives, nº 10. Actes du Magistrat, série II, nº 1, fº 141 vº.

15 septembre 1610, nouvelle convention fut faite à la date *du 29 janvier 1622* (1).

Aux termes de ce nouvel acte, le cens irrédimible à payer annuellement est porté de dix à vingt florins ; à défaut de ce payement annuel à la Noël ou en déans les six semaines après, la Ville pourra se mettre en possession du fonds et de l'habitation y construite, et en faire son profit à sa volonté, sans autres formalités qu'une sommation légale, la Ville garde la pleine et entière propriété du fonds; après les six premières années, la Ville pourra prendre le fonds pour en disposer suivant son bon plaisir *(om daermede te doene haere beliefte)*, en laissant à Van Buskom les matériaux qu'on trouvera alors avoir été employés sur le terrain, et dans ce cas le paiement du cens viendra à cesser; si Van Buskom ou ses ayants-cause viennent à vendre la maison ou habitation par lui construite en déans les six premières années, la Ville pourra la prendre pour elle au prix de vente ou pour la valeur déterminée par expertise; mais après l'expiration de ces six années, la Ville aura complètement le droit de prendre pour elle le fonds librement, en abandonnant les matériaux; la maison en question ne pourra être héritée, vendue ou grevée que sous les conditions qui précèdent; *moyennant quoi la convention faite le 15 septembre 1610, est annulée et mise à néant (waermede gecasseert en te niet gedaen wordt het contract desen aengaende gemaect den voors XV septembris XVI^c en tien)*. Cette nouvelle convention de 1622, beaucoup plus défavorable au concessionnaire André Van Buskom que celle de 1610, a donc entièrement remplacé celle-ci, qui désormais est regardée comme non avenue.

(1) Actes du Magistrat, série I, n° 1, f° 204 v°. Il n'y a pas de copie de cet acte au dossier; mais elle a été imprimée, certifiée conforme à l'original par le secrétaire communal Piscaer, dans le mémoire en cassation de l'affaire Peeters, dont il sera parlé au § V suivant, à titre d'annexe B, p. 26 v° de ce mémoire.

En 1727, les enfants Steemans et les enfants Dehont, qui étaient à cette époque aux droits d'A. Van Buskom, les cédèrent à Pierre Colibrant, dont le fils Michel Colibrant a succédé à son père, suivant acte de partage du 8 mai 1761, et Michel Colibrant a vendu, par acte du 19 septembre 1793, ses droits aux époux Wouters, grand-père et grand'mère, pensons-nous, du docteur Peeters, en dernier lieu possesseur de la maison portant le n° 10 de la rue de Beffer (1).

Pendant que Michel Colibrant possédait le fonds et la maison dont il s'agit à titre excessivement précaire et révocable d'après l'acte du 29 janvier 1622, il présenta, en 1765, à l'approbation du Magistrat, un plan pour la reconstruction de la façade en style Louis XV, qu'on voit encore maintenant.

Pour réaliser ce plan, les deux arcades de R. Keldermans et le pilier sur lequel elles reposaient devaient nécessairement disparaître. Le Magistrat donna pouvoir aux trésoriers de la Ville (2), pour renouveler l'acte de la concession, à l'exception de la clause défendant de démolir les piliers et les voûtes. Les trésoriers passèrent un nouvel acte avec M. Colibrant, le 18 novembre 1765 (3), devant le notaire J.-B. Leclercq, qui rappelle les actes antérieurs du 15 septembre 1610 et du 29 janvier 1622 et leurs dispositions principales, et constate que M. Colibrant payait toujours le cens annuel et irrédimible de vingt florins, fixé depuis 1622. D'après le nouvel acte de

---

(1) Tout cela résulte clairement des éléments fournis dans les deux mémoires produits par la Ville en appel et en cassation dans le procès de la Ville contre le père et la mère du Dr H. Peeters, les époux Peeters-Wouters, nos 15 et 17 des pièces justificatives, et a été accepté dans les motifs de l'Arrêt d'Appel du 20 juin 1840, dont copie au n° 16 des pièces justificatives.

(2) Pièces justificatives, n° 10b.

(3) Imprimé comme annexe G; pp. 27, 28 et 29, certifiée véritable par le secrétaire communal Piscaer, dans le mémoire précité devant la Cour de Cassation, dans le procès Peeters.

1765, la Ville permit à M. Colibrant d'exécuter la façade projetée en pierre bleue, ce qui n'aurait pu se faire sans enfreindre les conditions prohibitives des actes antérieurs, mais aux conditions suivantes : le postulant Colibrant reconnaît itérativement la débition du cens irrédimible de vingt florins par an, à payer à l'époque et sous les pénalités portées aux précédents actes; au cas où la Ville viendrait à avoir besoin du fonds en question (1), elle pourra le reprendre avec l'habitation qui s'y trouve, après dû avertissement préalable, au prix à fixer par experts compétents, et dans ce cas le paiement du cens prendra fin; en cas de vente de la maison et du fonds, la Ville pourra les prendre pour elle au prix de vente, le concessionnaire ou ses successeurs ne pourront faire des ouvertures dans le mur de la Halle ou y porter préjudice, sous peine d'avoir à les rétablir et de payer à la Ville tous dommages-intérêts; déclarant au surplus les parties que moyennant ce, les deux actes du 15 septembre 1610 et du 29 janvier 1622, pour ce qui concerne les stipulations non réglées dans l'acte de 1765, viennent à cesser et sont éteints et mis à néant *(verclarende voorts partyen dat mits dien voorschreve twee acten van den 15 Septembris 1610 en de 29 Januari 1622 voor de meer reste teenemaal comen te cesseren, dood ende te niet zyn)*.

Nous examinerons ultérieurement au § 3, II, B, la portée de cet acte de 1765.

VI. — Le 18 février 1612 (2), concession d'un fonds comprenant *deux piliers*, situé dans la galerie de la rue de Beffer, à *Nicolas van Sinttruyen*, moyennant un cens annuel irrédimible de *dix florins*, le dit fonds situé entre celui concédé moyennant le même cens à *André van Bus-*

(1) « *In gevalle de stadt te gemelde erfve quam noodig te hebben* ».
(2) Pièces justificatives, n° 11. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 143 v°.

kom le jeune, d'une part, et semblable fonds concédé le même jour à *Baptiste Bornon* d'autre part; le tout *aux mêmes conditions* indiquées au long f° 141 ci-dessus et imposées à la concession semblable faite à *Philippe van der Merct.*

Ces conditions imposées à Ph. van der Merct et également à Pierre van Sinttruyen, Jean Leemans et André van Buskom, le tout par les actes du 15 septembre 1610 (1), ont été indiquées au long ci-dessus.

Les deux piliers ou travées, concédés en 1612, à Nicolas Van Sinttruyen, joignant immédiatement ceux concédés à André Van Buskom, sont donc les 12e et 13e entre-colonnements.

VII. — Le 18 février 1612 (2), concession d'un fonds semblable comprenant *deux piliers,* situé dans la galerie précitée rue de Beffer, *aux conditions prémentionnées* à Baptiste Bornon, entre le fonds concédé à *Nicolas van Sinttruyen* d'une part, et le fonds appartenant *à la Ville* d'autre part, s'étendant par derrière par un couloir le long de la halle aux tailleurs de pierre jusqu'à l'école commune de la Doctrine chrétienne, concession faite moyennant un cens irrédimible de dix florins par an.

Cette concession est donc encore une fois faite sur le pied des conventions connues du 15 septembre 1610.

Les indications de l'acte du 18 février 1612, rapprochées de celles contenues dans l'acte de concession à Nicolas van Sinttruyen qui précède et de celles contenues dans l'acte de concession qui suit (VIII), démontrent également que le fonds concédé à B. Bornon en 1612 comprend les deux piliers qui suivent ceux concédés le même jour à Nicolas van Sinttruyen, donc les 14e et

(1) V. au présent, §§ II, III, IV et V.
(2) Pièces justificatives, n° 12. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 143 v°.

15[e] arcades ou travées. Nous avons vu au commencement du présent travail que les 14[e] et 15[e] arcades avaient une plus grande ouverture que les autres. En consultant le plan terrier (1), on remarquera aussi que l'immeuble actuel n° 14 présente une largeur de 12m15 de façade; celle-ci s'étend donc sur une étendue au moins double de celle d'environ six mètres qui se trouve aux n[os] 4, 6, 8 et 10 de la rue de Beffer; elle devrait être la même que pour ces dernières, puisque Nicolas van Sinttruyen n'a également obtenu que la concession de deux piliers. Il en résulte clairement que postérieurement aux concessions primitives, la première des deux arcades concédées en 1612 à B. Bornon a été incorporée au fonds concédé à Nicolas van Sinttruyen. Quant à la 15[e] arcade, moins large que la précédente d'après l'élévation de R. Keldermans, mais moins étroite que les treize premières, elle a été convertie dans la maison n° 14, en dernier lieu à Nuyens, et qui, toujours d'après le plan du dossier, a une largeur de façade de 4m78.

Les recherches faites (2) en vue de déterminer quand ce changement est survenu, n'ont pas été couronnées de succès. Les façades actuelles des n[os] 14 et 16 semblent indiquer le commencement du XIX[e] siècle. Mais déjà en 1773, la répartition des arcades dont nous nous occupons ici n'existent déjà plus sur le pied primitif, puisqu'à cette époque la V[ve] Tondeur, prédécesseur du détenteur actuel du n° 14, a présenté au Magistrat, un plan (3) pour l'édification de trois petites maisons, sur le fonds détenu par elle, ce qui ne pouvait évidemment se faire

(1) N° 1 du dossier des pièces justificatives.

(2) Par M. le Secrétaire communal, sur notre demande.

(3) Ce plan que M. le Secrétaire nous a remis, constitue la pièce justificative 20. L'échelle en pieds qui s'y trouve permet de fixer la largeur de chaque maison, comprenant, au rez-de-chaussée, une porte et une fenêtre. V. plus loin § 3, II, A en note.

sur une largeur de façade d'environ six mètres. Quoiqu'il en soit, d'après ce qui précède, il nous paraît incontestable que Lauwers et Nuyens sont tous les deux régis par les mêmes conditions, c'est-à-dire celles de l'acte commun à divers concessionnaires, du 15 septembre 1610.

VIII. — *Le 29 janvier 1622,* concession à Antoine Borquelmans, de certains fonds situés l'un à côté de l'autre, dans la galerie de la Halle, rue de Beffer, comprenant *trois piliers,* moyennant un cens annuel et irrédimible de vingt florins à 20 sous chacun, sous les restrictions stipulées dans semblable concession f° 141 recto et verso et 143 verso, entre le fonds concédé à *Baptiste Bornon,* à l'enseigne du « Kievit » *(daer den kievit vuythangt)* d'une part *et la porte de la Halle* de la Ville, pour aller à l'école commune d'autre part, avec défense de pouvoir faire des ouvertures ou démolir les murs ou les piliers de la susdite halle de la Ville ou de la susdite galerie (1).

Les aboutissants de cet acte démontrent, surtout en les comparant avec ceux de la précédente concession à B. Bornon (VII), qu'après celle-ci vient immédiatement le fonds concédé à Borquelmans en 1622, à peu près dix ans après celle faite à B. Bornon. Quant à la porte de la Halle pour aller à l'école commune, indiquée comme autre aboutissant, c'est la dernière arcade qui n'a jamais été concédée à des particuliers. La concession de Borquelmans, la dernière dans l'ordre des dates, porte donc sur les trois derniers entre-colonnements qui ont été concédés, soit les 16e, 17e et 18e, existant encore et formant aujourd'hui la maison n° 16 de la rue de Beffer. Les termes de l'acte précité du 29 janvier 1622 renvoient

(1) Pièces justificatives, n° 13a. Actes du Magistrat, série I, n° 1, f° 198 r°.

aux conditions stipulées pour semblable concession, f° 141 r° et v° (analysées plus haut pour les concessions à B. Bornon, 2e concession I, Ph. Van der Merct II, Pierre van Sinttruyen III, J. Leemans IV, André van Buskom V, par l'acte du 15 septembre 1610), et à celles imposées f° 143 v° (à Nicolas van Sinttruyen et à B. Bornon VI, VII), qui sont toutes identiques et qu'on peut appeler les conventions communes à tous les actes primitifs de concession du commencement du XVIIe siècle. Toutefois, l'acte prémentionné du 29 janvier, f° 198 r°, porte en marge : *vide f° 204 r° de naardere conditiën en 261 v° en 262.*

Or, l'acte f° 204 r° (1) contient une dérogation notable à l'acte-type du 15 septembre 1610, en ce que, tandis que celui-ci permet à la Ville, après les six premières années, de faire démolir l'habitation quand on désirera approprier le fonds « *tot anderen oirboir van de stad* », l'acte de la concession Borquelmans impose à celui-ci, après l'expiration des six années, les conditions imposés ensuite le 29 janvier 1629 à A. van Buskom (ci-dessus V), c'est-à-dire que la Ville est entièrement libre de reprendre le fonds, en abandonnant les matériaux aux concessionnaires, et d'autre part que l'habitation ne pourra être héritée, vendue ni grevée, que sous les conditions prémentionnées. Cette clause dérogatoire porte la même date *du 29 janvier 1622.*

Quant à l'acte cité en marge, comme se trouvant f° 261 v°, portant toujours la même date du 29 janvier 1622 (2), il fusionne jusqu'à certain point les stipulations des deux documents qui précèdent, mais contient cette disposition digne d'être prise en considération, qu'à l'expiration des *six premières années,* la Ville, qui garde devers elle la pleine et entière propriété du fonds concédé,

(1) Pièces justificatives, n° 13b. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 204 r°.
(2) Pièces justificatives, n° 13c. Actes du Magistrat, série II, n° 1, f° 261 v°.

pourra reprendre *le fonds pour en agir d'après sa volonté, en laissant à Borquelmans les matériaux qu'il aura employés à sa construction, et que la Ville est complètement libre de reprendre ce fonds (behoudende de volle proprieteyt ende eigendom van de voors. erfve, ende dat die voornoemde Anthonis Borkelman die maer vast sal mogen behouden den tijt van ses eerst-comende jaren ten eynde van de welcke de voors. stadt die tot haer sal moghen aanveerden om daer mede te doene hare believe, midts alleenlijck latende aen den voorn. Anthonis Borkelman de materialen..... Maer naer de expiratie van de voors. ses eerste jaeren, soo blijft de voors. stadt allesins geheel om vrij ende liberlijck de voors. erfve tot haer te nemen, mits hem latende volgen de voors. materialen).*

Cette dernière stipulation rend la position d'Ant. Borquelmans sensiblement la même que celle faite à Pierre Van Sinttruyen par l'acte du 7 avril 1620 (ci-dessus III), et à André Van Buskom, par l'acte du 29 janvier 1622 (ci-dessus V), en cas de reprise du terrain concédé.

Enfin, le dernier acte cité en marge de la première concession susvisée à Borquelmans (1) *est du 26 avril 1634.* Antoine Borquelmans s'étant plaint de ce que le fonds qui lui avait été concédé avait été notablement rétréci à la suite de l'ouverture de la porte de la Halle s'ouvrant sous la 19ᵉ arcade et de la NOUVELLE RUE commençant rue de Beffer jusque derrière la Halle, vers le vieux Bruul, c'est-à-dire la rue appelée depuis rue des Géants, la Ville lui permet de bâtir, sans devoir de ce chef aucun cens, sur une partie du « steenhuys » derrière la Halle, le long de la nouvelle rue et à la maison par lui habitée, du chef de laquelle était dû le cens stipulé par l'acte de concession ci-dessus rappelé, et ce aux conditions énumérées dans cet acte de 1634. Ce dernier acte nous

(1) Pièces justificatives, nº 13ᵈ. Actes du Magistrat, série II, nº 1, fº 261 vº et 262 rº.

paraît sans grande importance au point de vue qui nos occupe (1).

Par acte du 2 novembre 1844, enregistré et approuvé par la députation permanente du Conseil provincial, le 12 décembre suivant (2), la Ville a acquis des héritiers Van der Elst, représentant alors A. Borquelmans, leurs droits mobiliers sur les matériaux de la construction, élevée sur le fonds de la Ville, *et tous autres droits qu'ils pourraient avoir, tels que ces droits sont constatés dans les conventions faites avec Ant. Borquelmans, le 29 janvier 1622 et le 26 avril 1634. La cession est* faite moyennant *le prix de 4500 francs.*

L'acte déclare que le moment est venu pour la Ville de faire usage de son droit, attendu que cette maison ou une partie d'icelle devra être emprise pour les travaux de construction du nouveau local de l'Académie de dessin, et pourra aussi éventuellement servir à l'ouverture du passage couvert de la rue des Géants; que la Ville

---

(1) Il a au contraire une certaine importance au point de vue historique. Les expressions « *door het openen van de poorte ende het maken van de nieuwestraete beginnende aen de Befferstraete tot achter de Halle naer den ouden Bruel toe* » et « *het steenhuys der stadt toehoorende achter deselve halle neffens de voors. nieuwstraete* », nous paraissent clairement établir, comme le nom même de *rue Neuve* l'indique d'ailleurs, que l'ouverture de cette rue venait d'être récemment faite. Les motifs de la requête de Borquelmans, le rétrécissement de sa concession de 1622, à la suite de l'établissement de la rue et de l'ouverture du passage couvert qui y donne accès, prouvent encore que cela venait de se faire. C'est donc à tort que l'historien des *rues de Malines, p. 263,* tout en disant que la rue était inhabitée et que les livres des sections n'en parlent pas avant 1647, allègue qu'après avoir entrepris les nouvelles Halles *au commencement* du XIVe siècle, on voulut en isoler complètement les bâtiments en perçant une nouvelle rue, de la rue de Beffer vers le vieux Bruel.

La création de la nouvelle rue eût pour conséquence des concessions de bâtir sur des terrains de la vieille halle, le long de cette rue, en faveur de Jacques Suetens, le 21 novembre 1636, et de Martin Van Sinttruyen, le 9 septembre 1639, représentant alors Borquelmans et Nic. Van Sinttruyen (Actes du Magistrat, même série et n°, fol. 266 v° et 272 v°, également sans intérêt pour notre cas).

(2) Pièces justificatives, n° 14 a. b.

reprenant entièrement son droit, il est donc nécessaire de se mettre d'accord sur le droit (aux matériaux, comme on l'a vu plus haut).

Cet acte de cession de 1844 indique comme aboutissant du fonds Van der Elst du côté occidental Nuyens, ce qui confirme encore les identifications ci-dessus faites des nos 14 et précédents de la rue de Beffer.

Nous ne donnons pas la suite du mémoire de feu M. Kempeneer, comprenant « l'interprétation des anciens actes » et « l'Examen de la question des indemnités ». Ces parties de son travail sortent du cadre des publications de notre bulletin. La première partie, publiée ci-dessus, quoique écrite dans un but spécial nécessitant le plus grand détail, fait presque oublier l'avocat par l'érudition archéologique qui s'en dégage.

Nous aurions étendu trop loin cet article en insérant ici les pièces justificatives, auxquelles feu M. Kempeneer a renvoyé ses lecteurs. Les différentes concessions faites, on peut les suivre d'entrecolonnement à entrecolonnement, dans le plan terrier planche XIV et dans la reproduction du plan original de R. Keldermans, planche VII. Le lecteur verra dans la 19me arcade de ce plan, la porte dont il est question dans l'acte du 26 avril 1634 pour la concession Borquelmans, à propos de l'ouverture de la nouvelle rue derrière la Halle. La « Steenhuys » mentionnée dans le même acte ne peut être que le coin de la rue des Géants et de la rue de Beffer, actuellement déblayé, et qui nous paraît appartenir à la Halle toute primitive, comme nous l'avons vu.

Ph. Van Boxmeer.



LIVRE DE CHANT

DE

Marguerite d'Autriche

(1507-1511)

Le Livre de chant de Marguerite d'Autriche, joyau de son père l'empereur Maximilien, reposant dans la Bibliothèque de la ville de Malines, est un recueil de musique religieuse immortalisé par trois artistes, dont le principal, celui des miniatures, est resté inconnu jusqu'à présent.

Dans l'inventaire des vaisselles, joyaux, tapisseries, peintures, manuscrits, etc., de Marguerite d'Autriche, dressé en son palais de Malines, le 9 juillet 1523, et communiqué par M. Michelant, bibliothécaire au département des manuscrits de la Bibliothèque impériale, à Paris, ce Livre est mentionné comme suit :

« Item, ung grant, couvers de cuyr, qui se dit Livre de champt que l'empereur donna à Madame, commenceant con Kirieleyson. La première messe du dit livre est de Madame Saincte Anne, fetes par Pirechon de La Rue » (1).

---

(1) Bulletins de la Commission royale d'histoire, s. III, t. XII, p. 30.

Monsieur Alexandre Pinchart, après avoir examiné attentivement le dit Livre, s'exprime à ce sujet de la manière suivante :

« La Bibliothèque publique de Malines possède un superbe volume, grand in-folio, avec la notation musicale, orné de miniatures de la plus belle exécution, et dont nous ne désespérons point de découvrir un jour le peintre. Ce manuscrit fut la propriété de Marguerite d'Autriche, et d'après quelques observations que nous avons faites en l'examinant attentivement, il semble être le livre que son père Maximilien lui donna en 1511. Cette supposition ne fût-elle pas vraie, nous n'hésiterions pas encore à l'attribuer à Pierre Alamire. L'œuvre qui qui y est transcrite est de Pierre de la Rue, dont le nom se lit sur un des derniers feuillets » (1).

La supposition faite par M. Pinchart est confirmée par le document suivant, extrait des archives de Lille, par M. Edmond Vander Straeten :

« A Pierre Alamire, escripvain des livres de la chappelle domesticque de mondit S[r], la somme de vint livres sur et en tout moins de la somme de sept vingz livres, que mesdits S[rs] lui ont ordonné prendre et avoir d'eulx, tant pour ses paines et sallaires d'avoir escript et fait, par ordonnance du dit S[r] empereur, deux gros livres de parchemin plains de messes de musicque, dont ledit S[r] en a ung, et l'autre il l'a donné à madame de Savoye, sa fille, pour son nouvel an, comme pour le parchemin et encre et autres despens par lui faiz ès dits livres ; pour ce icy, par sa quictance, cy rendue ladite somme de... xx liv. » Recette générale de Lille, 1511 (2).

Connaissant maintenant les noms du donateur du

(1) Archives des arts, sciences et lettres, t. I, p. 236.
(2) La Musique aux Pays-Bas avant le XIX[e] siècle, t. VII, p. 271.

Livre et de celle qui le reçut comme cadeau de nouvel an, ainsi que ceux du compositeur de la musique et de son calligraphe, il ne nous reste plus à savoir que la date et le motif de sa confection.

Par lettres patentes du 18 mars 1506 (1507 n. st.), l'empereur Maximilien, retenu dans l'empire à la mort de son fils Philippe le Beau, commet sa fille Marguerite, pour recevoir en son nom, des Etats des Pays-Bas, le serment que ceux-ci avaient à lui prêter, comme tuteur des enfants en bas âge laissés au décès du dit prince, ce qui se fit, ajouterons-nous, dans leur assemblée tenue à Louvain, le 27 mars suivant (1).

Si la première miniature du manuscrit doit être envisagée comme une allusion à ce fait historique, la date et le motif de sa confection ne sauraient être recherchés avant l'année 1507. Pour convaincre le lecteur qu'il en est ainsi, voyons de quelle manière l'artiste s'y est pris pour sa reproduction.

Dans la scène imaginée par lui, l'empereur Maximilien apparaît à ses spectateurs dans toute sa majesté. On le voit assis sous un dais, décoré de ses armoiries et surmonté d'une couronne impériale, planant au-dessus d'une double aigle (2), tenant d'une main deux tiges de lis, et de l'autre un glaive. Au pied du trône sont représentés les délégués du clergé, de la noblesse et du tiers état, jurant de veiller ensemble au salut du jeune Charles et de ses quatre sœurs : Eléonore, Elisabeth, Marie et Catherine, confiés par leur empereur aux soins de sa fille Marguerite d'Autriche, gouvernante générale des Pays-

(1) *Voy.* Annexes, I.

(2) Comme l'empereur Maximilien n'introduisit dans ses armes la double aigle qu'en 1508, le livre en question n'a pu être exécuté qu'à partir de cette date.

Bas, qui avait choisi Malines pour lieu de résidence (1). Pour mieux assurer la conservation de leur serment, l'artiste le suppose prêté non-seulement sous les yeux mêmes de l'empereur, mais encore et surtout sous ceux du souverain pontife, ayant dans une main le livre de l'Evangile, et dans l'autre la Croix.

Après avoir fait connaître le Livre de Marguerite d'Autriche sous le rapport historique, clôturons la première partie de notre étude par son examen au point de vue bibliographique.

Ce Livre, de 68 centimètres de haut sur 52 de large, à la reliure en cuir noir, aux coins et boutons, à la serrure et aux tenants en laiton, est un recueil de chant grégorien pour sept messes, composé par Pierre de la Rue et transcrit par Pierre Alamire sur 112 feuilles de parchemin dorées sur tranche, lesquelles sont illustrées par une miniature, un portrait, quatre blasons et sept grandes lettres historiées relatifs à l'empereur Maximilien et à la famille impériale, ainsi que par trois autres miniatures représentant la Résurrection de Notre-Seigneur, la Nativité de la Vierge et l'Annonciation. La Nativité de la Vierge est rehaussée par les bustes de six papes : saint Léon-le-Grand, Alexandre V, Sixte IV, saint Grégoire-le-Grand, Nicolas IV et Innocent V, qui par des textes empruntés à l'Ecriture la caractérisent sous les plus heureux symboles.

Comment ce Livre, appartenant à Marguerite d'Autriche, est-il devenu la propriété de la ville de Malines, pourra se demander le lecteur. En tenant compte de son caractère exclusivement liturgique, rien de plus naturel que la gouvernante générale des Pays-Bas l'ait affecté à l'usage de la chapelle de son palais, et qu'il y soit resté aussi longtemps qu'on n'apporta point de changement

(1) *Voy.* Annexes, II.

à cet état de choses. Celui-ci étant venu à cesser en 1831, il fut remis entre les mains du magistrat, qui le fit déposer, d'abord en notre halle, puis à l'hôtel de ville, et enfin à l'ancien palais du Grand Conseil, où il se voit aujourd'hui sur un piédestal portant en lettres d'or l'inscription suivante :

BOEK
van
Margaretha van Oostenryk,
Moei van Keizer Karel V,
Landvoogdes der Nederlanden,
Beschermster
der Kunsten en Letteren
1480-1530.

A qui doit-on attribuer les admirables miniatures de notre manuscrit? — Pour répondre à cette question, demandons-nous, d'abord, à quel artiste l'empereur Maximilien aurait pu et, ensuite, a dû s'adresser pour l'exécution de ces chefs-d'œuvre. Y aurait-il de quoi s'étonner s'il eût songé à **Albert Dürer,** le plus grand peintre de l'Allemagne, qu'il appela à sa cour, dont il occupa alternativement le burin et le pinceau, et qui fut si content de l'un et de l'autre, qu'il l'anoblit et lui donna pour armoiries : trois écussons sur champ d'azur, deux en chef et un en pointe? — Ce blason devint plus tard celui de toutes les académies de peinture de l'Europe (1).

(1) Pour perpétuer le souvenir de son anoblissement, la renommée se chargea de le vulgariser par l'anecdote suivante : « Un jour, dit-on, qu'en présence de Maximilien et de plusieurs seigneurs de la cour, Albert Dürer était occupé à dessiner sur un mur quelque grande composition, l'échelle

Après la mort de Maximilien, Albert Dürer continua à être le peintre de la cour. Charles-Quint aimait sa figure aimable, ses manières nobles, sa conversation spirituelle et enjouée. Ferdinand, roi de Bohême et de Hongrie, l'avait admis à sa familiarité, et se plaisait dans ses entretiens. Lié d'amitié avec Erasme, Mélanchton, Raphaël, Lucas de Leyde et autres hommes célèbres de son temps, il fit leurs portraits ou leur donna le sien.

Pour l'apprécier sainement et équitablement au point de vue artistique, le savant Waagen s'exprime comme suit : « Comme artiste, ses qualités naturelles le placent au même rang que les plus élevés, les Léonard de Vinci, les Michel-Ange, les Raphaël, car s'il était inférieur à ceux-ci sous quelques rapports, il avait d'autres qualités qui leur manquaient. L'invention, la plus rare et la plus noble des facultés artistiques, est pour ainsi dire son domaine propre; ce fut le lot de Dürer comme celui de Raphaël et de Rubens. Chez lui, comme chez ceux-ci, l'imagination ne renferme pas son essor dans le cercle du dessin proprement dit; elle embrasse tout dans ses conceptions variées, depuis les sujets les plus sublimes de l'art religieux jusqu'aux scènes les plus familières de la vie domestique; souvent elle franchit ces limites pour s'exercer sur le terrain de la sculpture et quelquefois même de l'architecture. Dürer, en Allemagne, comme un peu auparavant Léonard de Vinci en Italie, fut le pre-

---

sur laquelle il était monté paraissant mal assujettie, l'empereur pria un des gentilshommes de la tenir; mais celui-ci s'en offensa, jugeant indigne de son rang de remplir une telle besogne. « Vous êtes noble de naissance, mais mon peintre a la noblesse du génie », dit alors avec colère Maximilien; et pour montrer qu'il était plus facile de faire un noble qu'un grand artiste, il anoblit Dürer, lui donnant pour armoiries : trois écussons sur champ d'azur, deux en chef et un en pointe. » (*Voy.* Grand dictionnaire universel du XIXe siècle, par M. Pierre Larousse, t. VI, p. 1434).

mier à sentir la nécessité de baser sur des études scientifiques ces branches si essentielles de la peinture, la perspective et le dessin, que les artistes n'avaient pratiquées jusqu'alors que par une sorte d'instinct » (p. 9).

« La manière dont l'artiste saisit les objets naturels contredit jusqu'à un certain point ce que nous venons de dire de ses qualités ; non seulement il s'y montre *franchement réaliste,* non seulement la beauté des formes lui échappe fréquemment, mais les traits de ses figures, même dans les sujets les plus élevés, la Vierge, par exemple, offrent souvent quelque chose de grêle, de mesquin, de chétif.

» Quant à l'imitation de la nature, je dirai que, même dans ses portraits, elle est plus vive et plus spirituelle que vraie. Les flexions exagérées des contours donnent souvent à ses corps un aspect dur et anguleux. En général ses draperies sont jetées avec un goût très pur, souvent même très grandiose dans les masses principales ; en revanche, elles tombent en petits plis nombreux, secs et capricieusement fouillés dans les motifs de détail. Mais c'est dans le coloris surtout que Dürer se montre sous un jour extrêmement désavantageux ; il vise bien plus à l'éclat qu'à la vérité de la couleur, et il affecte une prédilection particulière pour le *bleu d'outremer,* employé sans mélange. Aussi ne faut-il pas chercher dans ses tableaux l'harmonie des couleurs, ni même une gamme soutenue. Lors même que le modelé est travaillé dans un empâtement bien fondu, ce qui prédomine toujours dans sa manière, c'est l'élément graphique, le trait fortement accusé ; mais la plupart du temps les contours sont larges, tracés de main de maître, les ombres hachées et les reliefs marqués par de simples glacis. De pareils tableaux font plutôt l'effet de dessins coloriés » (p. 12).

« Les dessins qui ont un caractère ornemental, sont la plupart tracés à la plume avec une légèreté, une sûreté

et un talent qui n'ont jamais été égalés par aucun artiste. Dürer exécuta même dans ce genre des portraits. — Les échantillons les plus précieux de dessins de ce genre, et de presque tous les autres, se trouvent dans la collection de l'archiduc Albert, à Vienne, la plus riche qui existe en dessins originaux de Dürer. Pour les dessins à la plume, la collection la plus importante après celle-là est celle du *British Museum,* à Londres. — Son chef-d'œuvre, dans le dessin ornemental à la plume, ce sont les bordures du célèbre bréviaire de l'empereur Maximilien, que possède la bibliothèque de Munich » [pp. 35, 36 et 37] (1).

Si les qualités et les défauts relevés dans les œuvres d'art du Chef de l'Ecole Allemande par leur éminent critique, M. le Docteur Waagen, se représentent dans les quatre miniatures et leurs bordures, ainsi que dans le portrait de l'empereur Maximilien I[er], et les six bustes de papes, qui illustrent le Livre de chant de Marguerite d'Autriche, ne serait-on pas autorisé à attribuer ces nouveaux chefs-d'œuvre à l'auteur des premiers? — Pour permettre au lecteur de voir s'il en est ainsi, nous ajouterons à la fin de notre notice trois photographies, représentant la Prestation de serment, l'Annonciation et le portrait de l'empereur Maximilien (2).

Si le portrait du gentilhomme de notre première miniature, dans ses principaux traits, ressemble à celui donné par Waagen, p. 15, le nœud de la question sera tranché, car on se trouvera devant l'artiste favori de l'empereur, qui, pour témoigner sa reconnaissance d'avoir été anobli par lui, se montrera à découvert en prononçant son serment, tandis que le guerrier et le laboureur placés près de lui le prêtent sans se découvrir.

(1) *Manuel de l'histoire de la peinture,* par G. F. Waagen, t. II, pp. 5-54.
(2) *Voy.* Annexes, II.

Quant aux sept grandes lettres historiées du Livre de Marguerite, nous croyons devoir les attribuer à Pierre Alamire, célèbre dans le monde calligraphique pour les admirables manuscrits musicaux, historiés et enluminés, dûs à son génie.

Si je ne puis pas encore m'écrier, en terminant, EUREKA! toutefois aurai-je la satisfaction d'avoir indiqué au lecteur une nouvelle voie à suivre pour arriver à ce résultat si ardemment désiré par les admirateurs de notre splendide manuscrit.

ANNEXES

I

Lettre patente de Maximilien, roi des Romains, commettant l'archiduchesse Marguerite, sa fille, duchesse douairière de Savoie, pour recevoir, en son nom, comme tuteur et mambour de son petits-fils l'archiduc Charles, le serment des Etats des Pays-Bas.

« Maximilian, par la grâce de Dieu, roy des Romains, tousjours auguste, de Ungherie, de Dalmacie, de Croacie, etc., archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Lothier, de Brabant, de Styre, de Carinte, de Carniole, de Lembourg, de Luxembourg et de Gueldres, lantgrave d'Elsatte, prince de Zwave, palatin d'Asbourg et de Haynnaut, prince et conte de Bourgoingne, de Flandres, de Tirole, de Gorice, d'Artois, de Hollande, de Zellande, de Ferrette, de Kiburg, de Namur, de Zuytphen, marquis du St-Empire et de Bourgauw, seigneur de Frise-sur-la-Marche, de Portenauw, de Salins et de Malines. A tous ceulx quy ces présentes lettres verront, salut. Comme, par le trespas de feu nostre très-chier et très-amé fils don Philippe, roy de Castille et archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, etc., que Dieu absoille, la tutelle, mambournie, gouvernement et administration de nos très-chiers et très-amez enffans dons Charles, prince de Castille, et Fernande, archiduc d'Austrice, etc., et dones Elyénore, Elizabeth, Marie et Katherine, leurs sœurs, mineurs d'ans, délaissiez par feu nostre dit filz leur père, ensemble de tous leurs pays, terres et seigneuries, par droit et raison, comme grant-père, plus prochain de sang, nous compète et appartiengne; laquelle, à la très-instante et très-humble prière et requeste de nos très-chiers et féaulx le seigneur de Chierves, nostre cousin et lieutenant général en noz pays d'embas, le seigneur de Berghes, chevalier de nostre ordre, nostre consillier et chambellan, le seigneur de Loembeke, chevalier, nostre chancellier de Brabant, et le sieur de la Roche, aussy nostre conseillier, et d'autres commis et députez des estas d'iceulx nos pays, estans nagaires devers nous, avons eue pour agréable et acceptée; et il soit que, obstant les très-grans et urgens affaires quy puis nagaires nous sont survenus, ne

nous soit possible d'estre et trouver en personne en nosdits pays d'embas, affin de recevoir d'iceux estas le serment de la tutelle, mambournie, gouvernement et administration de nosdits enffans, pays et seigneuries, sitost qu'avions eu intention et volunté, et que la chose requiert bien : par quoy nous soit besoing y commectre aucun grant et notable personnaige, pour en nostre nom faire ce que ditest, savoir faisons que, nous confians entièrement de haulte et puissante princesse, nostre très-chiere et très-amée fille et duchesse douagière de Savoye, icelle, comme la plus prochaine après nous, avons commise, ordonnée et establie, commectons, ordonnons et établissons, par ces présentes, nostre procureur général, espécial et irrévocable, en luy donnant plein povoir, auctorité et mandement espécial de, pour et ou nom de nous, comparoir et soy présenter pardevant tous les estatz d'iceulx noz pays et seigneuries d'embas, généralement et chascun d'eulx particulièrement, se besoing est, en tel lieu ou lieux que mestier sera; illec recevoir, ou nom que dessus, desdits des estas, serment solennel tel que à ung tuteur, mambour, gouverneur et administrateur de nosdiz enffans, pays et seigneuries, ilz doivent et ont acoustumez faire à sa réception, et généralement et espécialement faire, quant à ce, tout ce que ung vray procureur général, espécial et irrévocable, peut et doit faire, et que nousmeismes ferions et faire pourrions, se présens en nostre propre personne y estions, jà feust que la chose requist povoir et mandement plus espécial. Promettons en bonne foy avoir et tenir à tousjours pour ferme, estable et agréable, tout ce que par nostredite fille la ducesse de Savoye, nostre procureur général, espécial et irrévocable, dessusdite, sera fait et receu, en nostre nom, desdits des estatz généralement et chascun d'iceulx particulièrement, touchant le serment d'icelle tutelle, mambournie, gouvernement et administration; le tout confermer, ratiffier et approuver, toutes et quantesfois que requis en serons, sans jamais aller, faire ou dire, ne souffrir aller, faire ou dire en aucune manière au contraire. En tesmoing de ce, nous avons signé cesdites présentes de nostre nom, et y fait mettre nostre seel. Donné en nostre cité de Strasbourg, le xviij[e] jour de mars l'an mil V[c]VI, et de nos règnes, assavoir : de celluy des Roumains le xxij[e], et de Ungherie, etc., le xvij[e]. *Signé* **Maximilianus**; *et sur le ploy desdites lettres :* Par le roy : **De Waudripont** » (1).

---

(1) *Bulletins de la Commission royale d'histoire,* S. II, t. v, p. 305.

II

Annotations concernant le séjour, à Malines, du jeune Charles et de ses sœurs, de 1501 à 1514.

1500-01. « Item ghegeven den drie voesteren die Hertoghe *Phs* kinderen bewaren by overdraghenne van den gemeynder cameren voer haer drinck geldt xxv gouden *phi* val — vij lb. xvj s. iij d. » (*Voy.* Compte communal, fol. 197).

« Item betaelt Gheerden De Wale meyer voer zekere diensten der stad gedaen int dmaken vanden weeghen ter incomst vanden drie kinderen van Hertoghe *Phs* binnen Mechelen — v s. » *Ibidem.*

« Item gegheven eeneghen personagien ende Heeren vuten hove ende dat by wille wete ende consente ons genads Heeren tsertoghen van Oesteryck, ende by overdragenen vanden gemeynen Raide van der stad, voer zeekere diensten die zy der stad gedaen hebben, alsdat zy behulpeleeck zyn geweest int vercryghen *van onsen jonghen prince ende princerssen,* ende oic om den hoghen Raid in deser stad geleedt te wordenne. Te wetenen den eerwerdeghen Heere den busscop van Besanzon — v^c g R, den Heere van Berghen — v^c g R. Item *Phs* den bastart van Bourg^nen admerael vander Zee — v^c g R. Item Heere Janne van Luxenborch Ridder — v^c g R. Ende Jeronimus Lauwery de groote tresorier ons genads Heeren vors v^c g R. Compt tsamen op xxv^c guldene R. valent — vj^cxxv lb. br. ». *Item,* fol. 200 v°.

1501-02. « Item gegheven den Heere van Nassouwen by overdraghenne vander ghemeynder cameren voer zekere diensten die hy der stad gedaen heeft als dat hy behulpelick heeft geweest om te vercrighenne *onsen jonghen prinse ende princerssen* metten hoghen Raide van Bourg^nen alhier bynnen Mechelen, als voer een gratuyte gedraghende totter sommen van vyfhondert gouden phs guldenen, stuck te vj s. iij d. br. valent — clvj lb. v s. br. » *Item,* fol. 113 v°.

« Item een ame ende iiij screnen gepnt onsen gened Heere Hertoghe *Phs* doen hy zyn kinderen te Mechelen brochte, dame te iij lb. br. ende die gehaelt in Rodenborch — iij lb. ix s. » *Item,* fol. 165 v°.

« Item een ame wyns gepnt Hertoghe Karele met zynder zusteren, kinderen ons genads Heeren, ten pryse ende daghe ut supra ende gehaelt ut supra — iij lb. » *Ibidem.*

« Item gegeven den drie voesteren van Hertoghe *Phs* kinderen voer haer lieder nieuw jaer xij gouden *phi,* stuck te vj s. iij d. val — iij lb. xv s. br. » *Item,* fol. 184.

1502-03. « Item betaelt Jooris Verstrepen apothecaris, van x tortsen gelevert ter stad behoef als Hertoghe *Phl* zyn kinderen te Mechelen bract. » *Item,* fol. 204.

« Item van vj tortsen gelevert ter processien alsmen tydinghe hadde van Hertoghe Fernando dat hy in Spaeng[en] geboren was, wegende tstuck ij lb. » *Ibidem.*

« Item gegheven der ouder Vrouwen van Ravesteyn, voer zeekere diensten die zy ter stad van Mechelen gedaen heeft int bewaren van ons genad[s] Heeren Hertoghe *Phl* kinderen, eenen hooghen verguldenen overdecten cop. Coste by overdragene vande cameren — xxxvj lb. xiiijs vjd br. » *Item,* fol. 209 v° (1).

« Item gegheven onsen genadeghen Heere Hertoghe Kaerle van Oesteryck, voer zyn nieuw jaer, eenen silveren verguldenen oblie corf, wegende vj merck, vier onzene ende drie yngelsche zilvers, elke onze gerekent vij s. iij d. br. val xviij lb. xviij s. ij d. br. Compt tsamen met iiij lb. xj s. vj d. van den fantsoene ende van verguldene op by overdragene vande cameren — xxiij lb. jx s. viij d. br. » *Ibidem.*

1503-04. « Item gegheven eenen dienare van mynen Heere van Berselle die alhier eenen brief bracht aende stad, als dat ons Jonge Prince Hertoghe Kaerle met zynen twe susteren te Mechelen wert quam xxv oct. xv[c] viere — iij s. br. » *Item,* fol. 205 v°.

1504-05. « Gegheven Coesyn den gheck ons genadeghen Heeren t's Hertoghen van Oesteryke xiij december xv[c]iiij eenen *Phls* gulden, val vj s. iij d. » *Item,* fol. 201.

« Item gegheven Dona Anna metten anderen voesteren int hoff voer haer nieuw jaer xx g. R. val — vlb br. » *Item,* fol. 202.

« Item betaelt Gheerde vanden Veekene, van eenen cleynen waghen gemaect van scrinthoute voerde kinderen vanden Coninck van Castillien, coste xx s. br. — Item Janne de raeymakere, van eenen lammoen met vier raeyers dienende totten selven wagen, val

(1) A la mort de Marguerite d'Yorck (1503), la douairière de Ravenstein, qui avait partagé avec Marguerite les soins donnés au royal enfant, continua à veiller sur ses jeunes années, et fut secondée dans cette mission par Anne de Beaumont, gouvernante des princesses. Après le décès de Philippe le Beau, l'archiduc eut pour gouverneur et premier chambellan Charles de Croy, prince de Chimai, un de ses parrains. A l'arrivée de Marguerite d'Autriche, cette princesse s'empara presqu'entièrement de l'éducation de son neveu, et Charles de Croy ne tarda pas à se dégoûter d'une charge dont on ne lui laissait que le titre. Nous le verrons la résigner, en 1509, au profit du sire de Chièvres, son proche parent. — *(Voy.* A.-J. NAMÈCHE, *Cours d'histoire nationale,* t. VIII, p. 248).

xviij s. br. — Ende Anthonis de sadelmaker, vanden harnassche gemaect totten peerden die den wagen trecken zelen, coste ij lb. x s. comt tsamen op — iiij lb. viij s. » *Item,* fol. 205 v°.

1505-06. « Item gegheven der werdinnen int Dmolenyser, voer haer verlet ende moeyte die zy bynnen haren huyse gehadt heeft van dat Hertoge Kaerle met synen susteren aldaer den ommeganck van St Roms gesien hebben — xviij s. » *Item,* fol. 202.

« Item betaelt den costers van vij prochie kercken bynnen Mechelen, van luydenne over de doot van onsen genad coninc van Castielien van xxix daghen... comt alte samen op — jx lb. viij s. xj d. br. » *Item,* fol. 206.

« Item gegheven mynen Heere van Beerzele by overdragenne vander gemeynder cameren, voer zeekere diensten die hy der stad gedaen heeft ind bewaren van onsen genadeghen Heere Hertoge Kaerle met zynen susteren binnen deser stad als voer syn nieuw jaer ende een gratuyte de somme van — xviij lb. xv s. br. » *Item,* fol. 210 r°.

« Item gegheven den Heere van Frenys by overdragenne vander gemeynder cameren, voer zeekere diensten der stad gedaen int vercryghen van *onsen Jonghen prince ende princerssen* al hier te Mechelen als voor een gratuyte iij[c] gouwen *phi* val — xciij lb. xv s. br. » *Item,* fol. 210 v°.

1506-07. « Item betaelt van eenen banckette gesconcken my vrouwen Magrieten, vrouwe van Savoeyen, met Hertoge Kaerlen ende zynen susteren, ende oic den hertoge van Gulke met meer andere ten ommegange van Sinte Romb te paesschen vij[a] ap. xv[c] vij, gedaen inden Rooden Schylt te broeye, te byere, te vlessche ende fruyte, tsamen lxiiij gouwen *phi* val — xx lb. br. » *Item,* fol. 202 v°.

« Item betaelt der werdinnen opten Oort van eenen gelaghe gedaen aldaer by de Heeren vander stad, als vrouwe Magreete alhier gehult wert, ende geschoncken diverse Heeren van my vrouwen vors vij[a]. Julii xv[c]. vij — xviij s. » *Item,* fol. 205.

« Item gegheven onser genadegher vrouwen Magte duwagiere van Savoeyen, voer een gratuyte tot harer blyder incomst, vj silveren schalen met gulden boerden etc. weghende xviij merck iiij onsen, cost elck merck iij lb. v. s — xcj lb. x s. » *Item,* fol. 214 v°.

1507-08. « Item gegheven Dona Anna xvj gouwen phi, ende der berseressen iiij gouwen phi voer haer lieder nieuw jaer — vj lb. v s. » *Item,* fol. 204.

« Item betaelt van lxij peck vaten gecocht ter stad behoef verbesicht als de tydinghe quam dat Hertoghe Kaerle brudegoem was op

te dochter vanden coninc van Ingelant, ende oic als hy coninc vande coloveriers was, cost elc vat vj g° val. — xxxj s. » *Item*, fol. 207 v°.

1508-09. « Item gegheven den sangers vander capellen van Hertoge Kaerle voer datse de misse ende te Deum laudamus gesonghen hebben, alsmen processie general ghinc Sinte Peeters voer de nieuw tydinghe die gecomen was vanden keyser van Roome — xiij s. » *Item*, fol. 209.

1509-10. « Item gegheven den gesellen vander Pyonen voer zekere diensten der stad gedaen in battementen ende maryssche dansen te dansenne int hoff voer my vrouwen Eleonora met haren susteren, comt op met iij s. br. van oncosten aen fruyt ende treside — iij lb. j s. vj d. » *Item*, fol. 205 v°.

1510-11. — Item viij gelten ende een quaerte Ryns wyns gesconcken Hertoge Kaerle die inden Zwane lach met sinen zusteren opten assensie dach, alsmen opte merct eenen hert jaeghde, gehaelt in Spa[en] — jx s. vj d. xv m[ten]. » *Item*, fol. 182 v°.

« Item gegheven Dona Anna ghoverneurster van onsen jonghen princerssen, voer zeekere diensten der stad gedaen, by overdragen vander gemeynder cameren eenen verguldenen croes weghende... x[a] aprilis xv[c]x — xj lb. x s. br. » *Item*, fol. 216.

1512-13. « Item ghegeven Jouffr Magrieten de Poitiers, berseresse van my vrouwe Marie onser princerssen, tot hulpe ende bruylocht haerder dochter die sy int cloester doet ter Vorst by Bruesele viij gouwen phi xjx novembr. xv[c] xij — ij lb. x s. br. » *Item*, fol. 216.

« Item ghegeven Jouffr. Jorine, baceresse van my vrouwen Marie van Oesteryck, als haer sone priester wert viij phs gulden — ij lb x s. » *Item*, fol. 221 v°.

1513-14. « Item betaelt vanden banckete ghedaen inden Zwane des dysend opten vastellavont ende des sondaeghe opten groot vastellavont, als Hertoghe Kaerle, my vrouwe van Savoyen ende de jonghe princerssen opte merct saghen steken, aen ypocras, Rynschen wyn, byer, broot, dragie, daeyen, puppinghen, annys, suyker coeken, tsamen gedragende op — v lb. vij s. br. » *Item*, fol. 218 v°.

« Item betaelt Janne Wouters, Willem Tollenere, Janne Verheyden ende Merten De Wale, als vanden meyen opten mey avont des nachts voer Hertoge Kaerle, voer my vrouwen van Savoyen ende voer die jonghe princerssen te halene xvj s. comt op met iij s. voer twee tamboryns die speelden — xviij s. vj d. » *Item*, fol. 220 v°.

« Item ghegheven onsen ghenedeghen Heere Hertoge Karolen princhе van Chastylien etc. by overdraghen vanden ghemeinder cameren als voer een gratuite in zyn handt hondert gouden thoo-

soene, ende zynen susteren te wetene my vrouwen Helyonora, Ysabeen ende vrou Marie c *phi* guldenen, comt tsaemen op penultima februarii xv^e^ xiij — xciij lb. xv s. » *Item,* fol. 232 v°.

1514-15. « Item iij amen v screnen Rwyns ghepnt onzen genadighen Heere Hertoge Karele eertshertoge van Oostenryck, prinche van Castilien etc. tot zynder blyden incoemst ende huldinghen, ende dye ghehaelt inden Draeck, cost elck ame iij lb. iiij^a^ februarii xv^e^ xiiij — ix lb. xiij s. » *Item,* fol. 192 v°. — *Voy.* encore fol. 222 r° et v°, 224 v°, 226 v°, 231 r° et v°, et 236 v°.

V. HERMANS.





I — PRESTATION DE SERMENT

(Planche extraite de la Revue *Tijdschrift voor Boek- en Bib*[illegible]*en*, année 1904, nos 1 et 2).



II — ANNONCIATION

(Planche extraite de la Revue *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, année 1904, nos 1 et 2).



III — MAXIMILIEN

(Planche extraite de la Revue *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, année 1904, nos 1 et 2).



EENIGE WOORDEN

OVER DE

Ziekenbus van het Smedersambacht

TE MECHELEN

HET smedersambacht is, na dit der wolbewerkers, de oudste erkende gilde van Mechelen, en zijn keure, die van 1254 dagteekent, is het vroegste tot nog toe gekende stuk betrekkelijk de Mechelsche neringen. « Voert so willen wij, luidt het » in de groote keure van 1301, dat enghene gulde en si » noch bruederscap binnen der vriheit van Machelne, » sonder de gulde van den wollewercke ende Sinte Loys » gilde » (1).

De aloude broederschappen van ambachtslieden hadden een drievoudig doel : 't waren vereenigingen ter bevordering van stielbelangen, 't waren genootschappen van onderlingen steun en christelijke naastenliefde, en feitelijk waren het ook staatkundige instellingen, die den minderen man, den handwerker vertegenwoordigden tegenover den koopmansstand en tegenover den vorst of den leenheer, en vaak met dezen in oneenigheid leefden.

---

(1) *Keure van 13 December 1301,* oorspronkelijk op het STADSARCHIEF, gedrukt bij J. F. WILLEMS, in zijn uitgave der *Brabantsche yeesten,* van JAN DE KLERK.

Als genootschappen van wederzijdsche hulp, becogden de gilden niet enkel alle oneerlijke mededinging te voorkomen, en elke handelwijze, die een vakgenoot schaden mocht, door strenge voorschriften te beletten, maar hun wetten en statuten geboden ook nog de arme en behoeftige leden der broederschap te ondersteunen en in hun noodwendigheden bij te staan.

« De broeders van dit genootschap, heet het in de » oude statuten van 1254, hebben ook vastgesteld, dat » indien iemand van de medebroeders of van derzelver » huisvrouwen merkelijk gebrek lijdt, 't zij door ouder- » dom of ziekte of andere krankheden, de dekens en » gezwoornen van de broederschap hun, volgens behoefte » der personen, het noodzakelijke zullen verschaffen uit » de inkomsten van de broederschap » (1).

Eenieder, overigens, was gehouden het zijn tot den onderstand der noodlijdenden bij te dragen. Van elken verkoop, die boven de tien schellingen gold, moesten de medebroeders een denier ten bate der armen afhouden. Daartoe moest er in het huis van iederen smid een bus hangen, en « ware het dat iemand, zoo gaat de keure » voort, in het verzamelen der gezegde aalmoes onacht- » zaam of ongetrouw ware, en hij hiervan beschuldigd » en overtuigd werde, zoo zal hij drij schellingen boet » betalen » (2).

De ware broederlijkheid, die tusschen de oudere stielgenoten heerschte, maakte alle verdere regeling van den onderstand overbodig. Het eerste eigenlijke reglement op den dienst der aalmoezen schijnt eerst twee

(1) Zie de Latijnsche tekst dezer statuten bij Azevedo. *Oudheden der stadt ende provintie van Mechelen.* Leuven, 1747, in-12°; bl. 80-103; — gedeeltelijk bij F. van den Branden de Reeth. *Recherches sur l'origine de la famille des Berthout. Mém. cour. de l'Acad.*, in-4°, t. XVII, p. 91; — Vlaamsche vertaling bij Schœffer. *Historische aanteekeningen rakende de kerken, de kloosters, de ambachten en andere stichten der stad Mechelen.* Mechelen, III, 4 en volg.

(2) Keure van 1254, bij Azevedo, *op. cit.*, 84.

eeuwen later ingevoerd. Het dagteekent van 1424, en draagt reeds de sporen van min toegenegen betrekkingen tusschen de gildebroeders. Immers, indien vroeger elk volgens zijn noodwendigheden moest geholpen worden, wordt nu den te verleenen onderstand nauw bepaald; vroeger genoten alleen de armen den onderstand der gilde, thans komen ook de meer gegoeden, ja zelfs de rijken in aanmerking, en van 't oogenblik dat zij zich in zekere omstandigheden bevinden, hebben deze, zoowel als de armen, recht op een aalmoes.

« In den name der Drievoldicheyt, luidt de vroegste » rol der ziekenbus, soe was dese ordinancie ghemaect » ende gheordineert int iaer Ons Heeren XIIII^c ende » XXIIII, opten eersten dach van December, by Symoen » van den Winkete ende Gielis de Kale, die doen dekene » waren van den Smeeden van Mechelen, ende bi rade » van haren geswoernen ende bi Jan de Rive, de voors. » ambachtsknape was op diere tijt, om dat men weten » soude wat elck gildenbruer van Sinte Loye geven » sullen tsiaers VIII nieuwe grote, dats te weten alle » vierendeel iaers II nieuwe grote; ende waer dat sake, » dat eenich gildebruer van den ambacht van Sint Loye » sieke wert, ware hi arm ochte riken, ende drie daghe » ghelegen hadde, die soude men gheven alle weken VII » nuwe grote; — ende op die tyt waren gheset twee » smeden van den ambachte Jan van Berlaer ende Jan » Wielman, als aelmoeseniers, van dezen ghelde in te » nemen ende den sieken ghevene. Deze ordinancie, die » hier voer ghescreven staat, hebben alle die ghesellen » van den ambacht van den smeden gewillecoert, ende » in verbonden teweliken daghen alle die ghesellen, die » na hun comen sullen » (1).

(1) *Rol der Ziekenbus* van 1 December 1424. *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 3, afschrift der XVe eeuw.

Eenige jaren later, in 1433, werd er nader bepaald wie er recht op onderstand had, namelijk de zieken alléén, en niet meer, gelijk vroeger, diegenen die om wille van ouderdom niet meer werken konden.

« Item, zoo heet het, op den achsten dag van October » soo was vergheert dekene ende geswoerne om een vas- » ticheit te makene opt ghescrifte dat gemaect was van » der aelmoesenbusse. Alsoe den dienaers dochte is op » die voorscreven ordinantie dit toe gheset, soe wanneer » dat eenig van onzen medebruederen siek wort, ofte » verbert, ghesneen ocht ghevallen ocht ander ongheval » aen quame, die hi niet en hadde eer dierste ordinancie » gemaect was voers., soe wanneer hie drie daghe ghe- » weest heeft sonder broet winnen ocht eenich werck te » doene, als dierste ghescrift hout, ende so sal men hem » dragen seven groete de weeke, op dat sij den busmees- » ters laten weten ende en laten sijt niet weten soe en » selens sij niet hebben, ende hier en sal niemant uit » ghescheen worden, essi erm ochte rike, het en waer » dat de dekene ochte oec geswoerne bevonden datter » erghelist in schuilde, want die niet van ghewoenten en » werken mochten licht ocsuum toenen. Ende dit sal » men hun geven, die seckenheit hebben, alst voerseit » es, tot dat hie weder werckt eest luttel ofte vele, altoes » sonder erghelist; — ende van ouderdomme en sal men » nijemen geven sonder sieck te sijne » (1).

Men ziet het, indien een ziekenbus werd ingesteld, indien busmeesters werden genoemd, indien de onderstand op regelmatigen voet werd ingericht, was het daarom niet heel en al ten voordeele der armere gildebroeders. Van den anderen kant echter, het hoeft gezegd, waren de toegestane voordeelen en het te betalen jaar-

(1) *Rol der Ziekenbus* van 8 October 1433. *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 3, afschrift der xv^e^ eeuw.

geld geheel en gansch ten voordeele der werkeloozen berekend. Mits acht schellingen op 't jaar, immers, ontvingen de zieken zeven schellingen op de week, terwijl, volgens de hedendaagsche officieele berekeningen, een ziekenkas, die bij middel harer gewone inkomsten aan haar verplichtingen voldoen wil, haar dagelijkschen onderstand niet hooger mag stellen dan de maandelijksche bijdrage harer leden (1); en dan dient er nog rekening gehouden van de verbeterde gezondheidstoestanden waarin wij nu leven (2).

Maar 't is waar ook, de bijdragen der leden maakten niet het eenig inkomen der ziekenbus uit, deze genoot ook nog de opbrengst der almoezenbus, een gedeelte der boeten, een aandeel in het ambachtsgeld, en werd soms daarbij nog met renten begiftigd.

Het ambachtsgeld, dat is de som te betalen door wie in de gilde wenschte opgenomen te worden, verschol volgens tijd en omstandigheden.

Het reglement van 23 Februari 1472 (o. s.) bepaalde hetzelve op vijf-en-twintg schellingen groot Brabants, « behoudelijck dat alle vrijmeesters kinderen int selve » ambacht sullen moghen comen ende ontfanghen wor- » den, op dat hun belieft, naer doude costuyme, te » wetene twee schellingen den ambachte, vier schellingen » den capellen ende zes schellingen der bussen (3) ». Deze laatste som werd voor niemand verhoogd in 1472 (o. s.), noch bij een nieuwe verhooging van het ambachtsgeld in 1485, wanneer dit laatste tot op twaalf peters van zes-en-dertig grooten Brabants gebracht werd (4).

Later, in 't begin der zestiende eeuw, steeg het

(1) Berekeningen der *Commission permanente des Sociétés mutualistes.*

(2) Voor zooveel uit de Stadsrekening van dit jaar 1424 op te maken is, was de schelling groote Brabants de daghuur van een bekwaam werkman.

(3) Reglement van 1472 (o. s.), *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 1, bl. 26.

(4) Reglement van 1485, *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 1, bl. 28.

ambachtsgeld al meer en meer, en kreeg ook de ziekenbus een ruimer deel. De groote rol der zeventien artikelen bepaalde, dat de nog te baren kinderen der vrijmeesters zes carolusgulden zouden betalen, waarvan dertig stuivers ten behoeve der bus (1).

In 1584 nieuwe verhooging. « Omme te versiene op de » tachterstelle daer inne dambacht van der smeden deser » stadt soo lang soo meer is opcomende, door dijen sij » egheen lasten die denzelven ambachte toecomen, tzij van » schietspelen, rethorijcspelen, gheleent geld, huldinghe » van den prince, contributiën totter oorlogen, cool- » coopen off dijergelijcke, tot noch toe gevonden en » hebben bij capitale impositie op de meesters oft » gemeyn ghezellen van denzelven ambachte, dat oock » dinnecomegelt van zelven ambachte binnen meer dan » tachentig jaren niet en is gehoicht geweest.... », zoo bracht men het ambachtsgeld ten laste der vrijmeesterskinderen, op acht gulden, waarvan dertig stuivers voor de bus, en op twintig gulden voor de onvrijen, waarvan vijftien gulden en vier stuivers voor het ambacht, en 't overige voor de bus, de kapel (2), de dekens en gezwoornen, den knaap en den wijn aan de gildebroeders (3).

---

(1) Groote rol van zeventien artikelen. *Stadsarchief*, D, *Smeden*, n° 1, bl. 41.

(2) Elk ambacht, elke broederschap, gelijk het van ouds heette, had zijn kapel of ten minste zijn altaar. In de oude statuten van 1254, alhoewel er nog van geen kapel spraak is, wordt er aan de medebroeders reeds opgelegd op de twee feestdagen van Sint-Eloy, te weten 's anderdaags na Sint-Andriesdag en 's anderdaags na Sint Jan-Baptistendag, in de kerk samen te komen, er het beeld van den heiligen patroon te plaatsen en den dienst bij te wonen. In 1402 bekwam het ambacht het huis van Rombout Vleminckx op de Veemarkt om er een kapel te bouwen. Deze diende tot op 't einde der zestiende eeuw, toen zij, in 1572, door de Spanjaarden geplunderd en acht jaar later door de Geuzen verbrand werd. In 1603 gingen de Smeden naar Sint-Rombouts'kerk over waar zij hun altaar plaatsten tegen den eersten pilaar als men den kleinen beuk inkomt, over de huidige kapel van O. L. V. van den Rozenkrans. Cfr. SCHŒFFER, *Historische aanteekeningen*, III, 13. — W. VAN CASTER, *Namen der straten van Mechelen*, bl. 267.

(3) Reglement van 1584. *Stadsarchief*, D. *Smeden*, n° 1, bl. 74.

De bus had ook haar deel in de opbrengst van sommige boeten : zoo vinden wij onder andere in het reglement van 1472-1473, dat elke meester, die een leerknaap bij zich zoude aanvaarden, alvorens deze aan de gilde een leergeld van drij schellingen betaald hadde, een boet van zes schellingen verbeurde : « te bekeeren deen derde » deel daer aff den heere, van derden deel der stad, » ende van den derden deel tot behoef van den voors. » aelmoesenbusse (1) ».

Buiten haar deel in het ambachtsgeld en in de boeten bezat de ziekenbus ook nog verscheidene renten.

Reeds in de oude keure van 1254, hadden de medebroeders besloten, dat ieder, volgens zijn middelen, bij testament een aalmoes aan het ambacht laten zou. « Mochte iemand der erfgenamen, had men bepaald, » weigeren dit legaat uit te keeren, dan zal hij hiertoe » door de wereldlijke rechters gedwongen worden. » Dit soort van belasting op de nalatenschap was, overigens, gedurende de middeleeuwen een vrij algemeen verschijnsel. Velen toch gaven uit een goed hart en zoo kwam het, dat er buiten de gedwongen aalmoes aan de gilde ook menigwerf iets voor de kapel of de ziekenbus overschoot.

Ten jare 1533 bezat de ziekenbus alzoo verscheidene stichtingen die haar door liefdadige personen geschonken waren, en wier bedrag tot een jaarlijksche rent van twee-en-twintig cijnsgulden en veertien stuivers beliep.

Dank aan al die inkomsten, kon dan ook weldra de bus grootere voordeelen aan de zieken toekennen. In 1494 besloten de busmeesters Jan Staes en Hendrik Vermoelen, dat voortaan de zieken vier stuivers op de week zouden trekken, terwijl zij de jaarlijksche bijdrage op twee stuivers verminderden. « Ende in 't jaer van xiiii^{c} ende xciiii

(1) Reglement van 1473 (n. s.) *Stadsarchief,* D, *Smeden,* n° 1, bl. 26.

» was gheordonneert by de dekene ende geswoernen, te
» weten by Jan Staes ende Heynrick Vermoelen, als bus-
» meesters van den ziecken, dat men hen soude geven
» iiii st. de weeke; dijs moeten zy totter bussen geven
» alle jaeren ii st. » (1).

De bus was sinds haar instelling, in 1424, tot in de achtiende eeuw beheerd door twee busmeesters, die met het innen der gelden en het uitdeelen der aalmoezen belast waren en jaarlijks rekening van hun beheer te geven hadden. Zij moesten vooral en met de meeste zorg er acht op slagen, dat al de bijdragen regelmatig werden aanbetaald : « ende oft gebeurde dat zy dat alzoe voor
» haer affgaen niet en deden, dat zy daer int zelve jaer
» afgaen, terstont ende zonder verdrach dezelve schulden
» ende resten vuyt haren eigenen buydel zullen moeten
» verleggene ende betaelen opte verbeurte van zesse
» schellingen groot Brabants » (2).

Het busgeld moest naar inhoud van den rol van 30 Januari 1564 in twee keeren betaald worden : op Sint Jansdag en op Sint Loysdag : « alle die int ambacht
» zijn sullen gehouden wesen daer busgeld ende keers-
» gelt te brengen op Sint Jansdach en op Sinte Loys-
» dach in den somer binnen thuis Loys, der deken ende
» geswoorene het keersgelt ende den busmeesters het
» busgelt, opte verbeurte van vier pont was totter
» capellen behoef » (3).

Of de boet regelmatig werd toegepast en of de bijdrage nauwkeurig werd bijbetaald, — door de welstellende smeden ten minste, want de arme waren ontslagen (4), — weten wij niet; althans in een reglement van 1598 zien wij

(1) *Busboek* van 1533. Bijzondere verzameling.
(2) Rol van 1472 (o. s.). *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 1, bl. 27.
(3) Rol van 1564. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 1, bl. 77-78.
(4) Busboek begonnen in 1727. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 6, fol. 2z.

den onderstand door de bus toe te kennen, onderworpen aan de voorwaarde, dat de zieke zijn bijdrage regelmatig hadde aanbetaald.

Wij bezitten, spijtig genoeg, geen rekeningen der ziekenbus vóór het einde der zeventiende eeuw, en toen was het met de ambachten reeds droevig gesteld : zij gingen reeds mank aan het meeste deel der gebreken die hun verdwijning zonder spijt deden begroeten. Gedurende de zeventiende eeuw was ook het ledental merkelijk beginnen te verminderen. Terwijl in 1381 (1) het ambacht honderd en zes leden telde, en in 1533 bijna vierhonderd (2), daalde het getal gildebroeders in 1620 reeds tot honderd vijftig, om in 1672 tot acht-en-zestig te zakken en in 1795 op een-en-zeventig vakgenoten te eindigen (3).

Ook de ambachtsgelden werden verbrast. Wij zagen hierboven, hoe in 1584 het ambacht zich gedwongen zag het inkomgeld te vermeerderen om den put te vullen, die schiet- en rethorijkspelen hadden gegraven.

Verscheidene inkomsten van het ambacht waren ook, wij weten niet hoe, verloren geraakt. Zoo treffen wij onder andere, in de rekeningen der busmeesters van de achttiende eeuw, geen spoor meer aan van de renten, die de bus in 1533 genoot. Gedurende de laatste eeuw van haar bestaan had dezelve bus geen andere inkomsten meer dan de bijdragen der leden en de opbrengst eener eenige aalmoezenbus. Dit zijn ten minste de eenige posten die nog in de rekeningen vermeld worden.

De oudste dier rekeningen dagteekent van 1692.

Fransoys de Winter, die alsdan alleen busmeester was, teekende aan als ontvangsten : van busgeld, 4 gulden

(1) Busboek van 1381. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 3.
(2) Busboek van 1533.
(3) Busboek begonnen in 1620. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 4.

10 stuivers 1/2, van het lichten der aalmoezenbus, 1 gulden 6 stuivers, te zamen 6 gulden en 6 stuivers 1/2; en als uitgaven voor onderstand aan Gielis de Leeuw, vier dubbel bussen of onderstandsgelden van 8 stuivers elk, 't zij 1 g. 12 st.; aan Jan Blommaert één dubbel bus of 8 st.; aan Milsen Oermakers, drie dubbel bussen of één gulden en 4 stuivers, en aan Jacob Papel vier dubbel bussen of één gulden en 12 stuivers, te zamen 4 gulden en 16 stuivers. Fransoys de Winter, echter, voegde daarbij een uitgave van drie gulden voor verteer door busmeester en dekens gemaakt bij het lichten der aalmoezenbus. Van daar een tekort van twee gulden 9 st. 1/2.

En nog mag die rekening als een voorbeeld doorgaan; in 1694 verteert men reeds 4 g. 10 st.; in 1709, ontvong men in 't geheel 7 g. 2 st. en verteerden dekens en busmeester 9 g. 14 st.; in 1715, ging het er nog erger toe : zonder den minsten onderstand te verleenen, vonden de busmeesters middel een tekort van 5 g. 10 st. aan te teekenen, dank een verteer van 9 g. 13 st. (1).

Dit vond men best mogelijk wat al te grof, want weinig later, sinds 1725, verdwijnt die post uit de rekeningen. Maar ook de verleende onderstand wordt al meer en meer ingekrompen en nog slechts weinige personen genieten ervan, twee of drie ten hoogste op 't jaar, en hun worden ternauwernood nog eenige karige stuivers uitgedeeld. De ziekenbus evenals het ambacht zelf kwijnde : in 1795 stierven beide een lang voorzienen dood.

JOSEPH LAENEN, pr.

(1) Busboek begonnen in 1620. *Stadsarchief,* D. *Smeden,* n° 4.

AANHANGSEL

Dese navolgende erfrenten zijn gelaten tot profijte der bussen des ambachts van den smeden.

In den yersten Katheline van den Bossche met Jannen Boeyenans, haren man, op een erve staende in de Nokerstrate tusschen Antheunis Belle weduwen, aen deen sijde, ende der Weduwen ende erfghenamen wijlen Joes van Drollaert erve, aen dander sijde, ses rensguldenen ende verscijnen altijt Sint Jans misse Baptisten.

Item vier gulden op aambacht van den smeden, ende verschijnen altijt den xxviii dach van Februarie.

Item twee rinsgulden op Berbelen Meinaerts huys staende Zeelstrate tusschen der weduwe Verheyen erve, aen deen zijde ende Jan Bols erve aen dander sijde, verscinende den xx dach Februarie.

Item op Peeter Breeghelmans erve staende in den eembeemt, tusschen Peeters van Horike erve, aen deen zijde, ende Berbelen Swreen erve, aen dander sijde, drie rinsgulden tsiaers ende verschijnen altijt te kersmisse.

Item twee rijnsgulden op Jans Vermere huis staende achter den beyaert, tusschen Peeters Crabs erve, aen deen zijde, ende Aerts van Pasternaken erve, aen dander sijde, ende verschijnen altijd Sinte Andries misse.

Item op alle Cornelis de Prysteven hafelijcke ende erffelijcke goeden, die hij nu ter tijt heeft ende noch namaels sal moghen hebben ende vercrijghen alle iaren xiiii stuivers ende verschijnen altijt den xxiiii[ten] dach in April.

Item drie Rijnsgulden op Lijsbeth Daems, weduwe wijlen Aerdt Beecx, met allen haren kinderen als erfghenamen op harlieder huys ghelegen opte Dele bij tveer aldaer tusschen Jan Vrints erve was, aen deen zijde, ende Gielis Rumelandts erve, aen dander sijde, ende verschijnen altijt den vierentwintich dach in April.

Item twee rijnsgulden op aambacht van den smeden ende verschijnen altijd den iersten dach November.

(Busboek van 1533.)



Y a-t-il des raisons pour ne pas considérer Gauthier Coolman comme l'auteur du plan de la tour St-Rombaut?

Qui est l'auteur du plan de la tour St-Rombaut? Il y a beau temps que la question a été posée et que la solution du problème fait le cauchemar des chercheurs, celle-ci toujours leur échappant, se dérobant aux investigations les plus minutieuses et les plus patientes (1). Toujours impassible, tel un sphynx au sourire énigmatique et railleur, le géant de pierre se dresse, en sa masse imposante et obtuse, défiant les siècles, gardant jalousement le secret à celui qui le conçut.

A l'ombre du monument se retrouvèrent, il n'y a pas bien longtemps, des archéologues accourus de loin, pour assister au congrès archéologique. En leur présence, des

---

(1) Les articles qui ont été publiés sur ce sujet sont :

En faveur de Gauthier Coolman : 1° Gyseleers-Thys : *La tour de la Métropole de St-Rombaut à Malines; l'architecte primitif,* Malines, 1836; 2° F.-E. De Lafaille et B. Raymaekers ; *Geschiedkundige wandeling op St-Rumoldustoren,* Mechelen, H. Dierickx-Beke Zonen, 1863; 3° Emm. Neeffs : *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines,* tome II, p. 56, Gand, 1876.

En faveur de Jean Keldermans : 1° F. Steurs : *De toren van St-Romboutskerk,* Mechelen, H. Dierickx-Beke Zonen, 1877; id., *De Familie Keldermans, alias Van Mansdale,* Antwerpen, J. Plasky, 1884; 2° G. van Caster, chanoine : *Le vrai plan de la tour de St-Rombaut,* au *Bulletin du Cercle Archéologique, Littéraire et Artistique de Malines,* tome VIII, 1898.

orateurs diserts et érudits se complurent à étaler le résultat de leurs laborieuses études sur une question posée à propos d'un plan qui passait depuis longtemps comme étant celui de la tour de Ste-Waudru à Mons, et qui, en dernière analyse et de l'avis unanime, se trouva être celui de la tour de Malines. Le terrain de la discussion s'élargit et le nom de l'auteur du plan, qui souleva de fréquentes discussions, donna lieu à de nouvelles controverses, qui se résumèrent dans une étude critique, dont le résultat parut, jusqu'en ces derniers temps, concluant. Néanmoins, nous croyons pouvoir rouvrir le débat.

Des citations rencontrées au cours de recherches, étrangères, il est vrai, à la question, faites dans les registres scabinaux, ont éveillé notre attention. Nous avons relu les articles publiés à ce sujet, et poursuivant nos investigations dans les comptes communaux, dont nous faisons suivre quelques extraits en annexes à ces lignes, nous en sommes arrivés à nous demander s'il était bien juste d'écarter, sans appel, de la liste des noms de ceux qui peuvent prétendre à l'honneur d'être considérés comme l'architecte de la tour St-Rombaut, celui de Gauthier Coolman, gravé sur la pierre tumulaire encastrée dans la face sud et à la base de la tour.

Comme auteurs présumés du plan de la tour St-Rombaut, les uns ont nommé *Jean Keldermans,* les autres *Gauthier Coolman* (1).

Les annotations trouvées dans les actes scabinaux qualifient différemment les deux personnages.

---

(1) Dans une brochure parue récemment, intitulée : *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du* XVe *siècle,* Paris, 1904, M. l'abbé H. Du Brulle émet l'opinion qu'un personnage, du nom de *Obert Trabukier,* qualifié dans un acte latin de *operarius*, pourrait bien être le véritable architecte de la tour. Cette façon de voir ne saurait être prise en considération, les membres de la famille Trabukier n'étant pas connus comme artisans, mais plutôt comme financiers.

Dans le registre scabinal n° 37, f° 2v, à la date du 2 mars 1425, est transcrit un acte à la fin duquel se trouve mentionné Jean Keldermans : « *Mgr Jo Keldermans* LATHOMUS, *fuit adhereditates ad opus dictarum filiarum* ».

Dans un autre registre n° 81, f° 60v, à la date du 24 janvier 1459, on lit : « *Rumoldus filius qd Joh. Van den Broecke vendidit Magro Waltero Coelman* LAPIDARIO *ad opus et ad vitam Johannæ filiæ qd Eligii Laureys duas coronas aureas...* »

Tout d'abord, nous avons cherché à bien déterminer la signification des deux mots LATHOMUS et LAPIDARIUS.

La plupart des dictionnaires donnent des explications assez confuses, et l'idendité des deux mots semble admise par plusieurs auteurs (1).

Tel n'est cependant pas notre avis.

Le mot *lathomus* nous paraît avoir la signification de maçon, et voici pourquoi :

1° La corporation des maçons, en flamand « ambacht der metsers », est désignée dans les actes latins, entre autres dans l'extrait suivant : *Petrus Roec et Dyonisius Van den Keldere jurati manificii lathomorum* (2);

2° Le texte cité par Ducange semble dire la même chose, *carpentarii ac latomii,* les charpentiers et les maçons.

Le mot *lapidarius,* de par sa terminaison *arius,* nous paraît devoir s'employer dans un sens plus étendu, c'est ainsi que :

1° Ce mot ne désignait pas simplement un maçon, mais

---

(1) Les dictionnaires consultés sont : Le *Glossaire* de DUCANGE; le *Dictionnaire latin-allemand* de KARL ERNST GEORGES, Leipzig 1880; le *Dictionnaire des Antiquités* par DAREMBERG, SAGLIO et POTTIER, et plusieurs autres dictionnaires classiques.

(2) *Arch. de Malines,* Registre scabinal n° 44, f° 22 v°. Pareilles citations se trouvent encore dans le reg. scab. n° 80, f° 10. Johannes de Ryemen et Willelmus Erenbout jurati et nomine manificii lathomorum... id. in reg. scab. n° 87, f° 2. Jacobus de Roesendale et Petrus Crabbe jurati manificii lathomorum.

celui qui s'occupait de toutes les pierres d'un édifice, un constructeur, ou, comme le dit *Jacob* dans le *Dictionnaire des Antiquités de* DAREMBERG, TAGLIO et POTTIER, tome III, 2e partie, au mot *lapidarius* : « Un entrepreneur regardé comme capable de bien faire exécuter un monument en pierre » (le mot architecte ne s'employant pas à cette époque);

2° Le texte latin cité par Ducange confirme cette définition : « Pastor quid facimus de his lapidibus? et ego » dixi Domine nescio.... ego, inquam, artem hanc non novi nec *lapidarius* sum.... » ; le mot peut se traduire ici par constructeur ou expert dans l'art de bâtir;

3° *Lapidarius* désignant quelqu'un ayant des connaissances plus étendues qu'un simple maçon, le qualificatif doit se rencontrer moins fréquemment. Et ce qui le prouve, c'est que dans nos registres scabinaux les plus anciens, allant de 1345 à 1500, la désignation de *lapidarius* ne se retrouve qu'une seule fois, alors que celle de *latomus* est reproduite dans chaque registre (1). Nous pensons donc que le mot lapidarius servait à désigner une personnalité, un homme reconnu par son habileté et ses talents de construction.

Nous ne nions pas toutefois que le mot *latomus,* tout en signifiant maçon, peut quelquefois aussi désigner un homme expert dans son art; appliqué à Keldermans, il n'exclut donc pas l'idée d'un homme capable de concevoir un plan.

Surgit alors la question de savoir qui, de *Coolman* ou de *Keldermans* ait pu dresser le plan de la tour.

---

(1) Voici quelques extraits des reg. scab. dont nous devons la plus grande partie à l'obligeance de M. l'archiviste Hermans : Le reg. n° 37, dans lequel se trouve cité Mgr Jo. Kelderman, donne encore les noms de 8 autres latomi : aux fos 14, 28 v°, 34 v°, 46 v°, 47 v°, 59, 69 et 97; le reg. 44, aux fos 18 v°, 22 v°, 57 v°, le reg. 79, au f° 109; le reg. 80, fol. 10; reg. 82, f° 59 v°, le reg. 84, aux fos 18 v°, 22 v°, 57; reg. 85, f° 1 v°; reg. 87, fos 2, 2 v°, 23, 35.

Si l'on en attribue la paternité à un *Keldermans,* ce ne peut être qu'à Jean, deuxième du nom, car :

1° Jean I est mort avant 1425 (1);

2° Jean II, son fils, est au service de la ville, certainement en 1428, il est mort en 1445 (2);

3° André, son fils, ne lui succède pas.

Jean Keldermans II jouissait, comme architecte, d'un certain renom, puisqu'on l'appela à reprendre la direction des travaux de la ville de Louvain, et qu'il travailla à l'église de Lierre, en 1442. Toutefois, on ne connaît de de lui aucune œuvre à laquelle, comme auteur, il ait attaché son nom.

A-t-il pu dresser le plan de la tour St-Rombaut?

Oui, répond-on, parce que tous les Keldermans étaient architectes et que celui qui nous occupe a disposé du temps, matériellement à ce nécessaire. En effet, continue-t-on, les travaux du soubassement de la tour ont commencé en 1449, et à cette époque la préparation du plan et des matériaux ayant du demander plus de 4 ans d'études et de négociations, ce plan devait être terminé à la mort de Jean; il faut tenir compte aussi des retards inhérents à une entreprise aussi importante. (Nous croyons que c'est surtout le manque de ressources financières qui fut une cause de retard, celles-ci n'ayant pu être définitivement assurées qu'à la suite du fameux jubilé de 1451, qui fut une source de beaux revenus pour l'autorité ecclésiastique. En 1452, en effet, on plaça la première pierre de l'élévation; celle-ci se poursuivit régu-

---

(1) Compte communal de 1424-1425 : It. van den doot Jans Van Mansdale van X st. gr. X d., lijfrente die hi op de stad hadde comt op IX gr. m.

Pour la généalogie Keldermans, voir le crayon généalogique publié par E. Neeffs, dans son ouvrage précité : à part la confusion qu'il fait des deux Jean dont l'un est mort vers 1425 et l'autre en 1445, ce tableau est assez exact.

(2) Voir F. Steurs : *De familie Keldermans,* ouvr. précité.

lièrement par la suite, jusqu'au moment où l'édifice étant arrivé à la hauteur actuelle, les travaux furent, les fonds manquants, définitivement arrêtés).

Voilà les arguments que l'ont fait valoir en faveur de *Jean Keldermans*.

Examinons ceux qui plaident en faveur de *Gauthier Coolman*.

Y a-t-il des probabilités pour que celui-ci puisse être considéré comme l'auteur du plan?

Nous répondons affirmativement, pour les raisons suivantes :

1° Coolman était architecte.

a) Il n'y a pas à en douter, si le sens du mot *lapidarius* est tel que nous l'avons défini.

A l'appui de cette façon de voir, disons qu'il figure dans les comptes communaux, tantôt comme *meester metser*, tantôt comme *meester steenhouwer*, ce qui joint à sa qualité de maçon celle d'appareilleur. Il est donc architecte à plus de titres que Jean Keldermans et que Mr Mys « Uit den Ancker » (1), qui sont toujours mentionnés simplement comme « meester metser ».

b) Il succède à Jean Keldermans comme chef des travaux de la ville; les comptes communaux en font foi. Ils nous apprennent qu'après la mort de Jean Keldermans, *André*, fils de celui-ci, ne lui succède pas (contrairement à l'opinion émise par Steurs, Neeffs et d'autres), mais bien *Gauthier Coolman*. En effet, ce dernier continue les travaux inachevés à la mort de Jean Keldermans, et il ne cesse d'être mentionné régulièrement comme chef des travaux jusqu'au moment de son décès (2).

---

(1) Maître Henri Mys, uit den Ancker, est l'auteur unanimement reconnu du vieux Palais ou maison échevinale. Voir V. Hermans, *Ancienne maison Echevinale*, au *Bulletin du Cercle Archéologique de Malines*, tome XII, 1902.

(2) Nous renvoyons, pour les preuves de tout ce qui se trouve dans ces

André Keldermans, au contraire, toutes les fois qu'il figure dans les comptes communaux et dans des actes officiels du vivant de Coolman, n'est pas qualifié de meester; il ne l'est qu'après la mort de Coolman, et alors qu'il succède dans les fonctions occupées par celui-ci.

Si G. Coolman a repris le titre et les fonctions de Jean Keldermans, auquel on reconnut des mérites, il faut bien que l'on en ait reconnu également à Coolman, car ce n'aura pas été au premier venu que l'on aura laissé échoir la succession d'un Jean Keldermans, quoique, en l'état actuel de nos connaissances, Coolman ne peut être considéré comme auteur de travaux importants, comme c'est aussi le cas pour Keldermans. Il faut croire cependant que le magistrat ait eu des preuves de son savoir faire pour lui donner cette marque de confiance : s'il ne lui est pas alloué de rémunération pour la préparation ou l'élaboration de plans proprement dits, cela ne peut résulter que de ce fait, qu'à ce moment la ville n'avait pas à faire effectuer de travaux importants, car les registres des comptes en feraient foi; nous avons constaté le contraire.

Cependant, comme à la suite du jubilé de 1451, les églises de la ville ont été l'objet de réfections et d'améliorations de toute nature, telles entre autres l'église Notre-Dame, dont la tour a été construite à cette époque (1), la tour de l'église St-Jean, des travaux à l'église Ste-Catherine (dont la façade conserve encore, comme souvenir, les armoiries du pape Nicolas V, qui proclama le jubilé), il n'est pas impossible qu'à ces tra-

---

lignes, aux annexes. Celles-ci contiennent tous les extraits des comptes communaux relatifs à *Jean Keldermans, Gauthier Coolman* et *André Keldermans*, qui se sont succédés comme chefs des travaux de la ville.

(1) Tel est l'avis de M. Ph. Van Boxmeer, notre architecte communal, à l'encontre de l'opinion de ceux qui ont avancé qu'elle est antérieure à l'église proprement dite.

vaux Coolman n'ait contribué pour sa part. Malheureusement, les comptes de ces travaux ont disparu, et de ce fait toute preuve tangible et péremptoire fait défaut.

c) G. Coolman est qualifié de *meest. meest. metsere.* Nous ne pensons pas, comme on l'a dit et répété, que c'est là un « lapsus calami ».

En effet, Coolman est qualifié de cette façon dans le compte communal de 1446-47 (voir annexes). C'est l'unique fois, il est vrai, mais il est à remarquer que c'est aussi la première fois que son nom est cité dans ces comptes, et, détail qui semble avoir une importance non à dédaigner, c'est que son nom est placé en tête de tous ceux des maîtres et des ouvriers qui travaillent pour la ville. Ni pour son prédécesseur, ni même pour son successeur, ce classement n'est suivi, et ceux-ci sont toujours cités au milieu du groupe (voir annexes).

Chaque fois que Coolman est cité avec ses collègues et et aussi longtemps qu'il fut au service de la ville, les registres le mentionnent à la place d'honneur. Il faut donc supposer que ce n'est pas sans intention qu'il en a été fait ainsi, mais qu'on le considérait comme un homme dont la valeur le classait à la tête du groupe des artisans communaux.

2° **Coolman a eu le temps nécessaire de dresser le plan de la tour.**

a) Depuis la mort de Jean Keldermans, survenue en 1445, jusqu'au moment où l'on entreprit les travaux, en 1449, soit l'espace de 4 années, Coolman a pu s'occuper à son aise de ce projet. Même en supposant le contraire, comme on l'a avancé, on doit cependant reconnaître que Keldermans a disposé de moins de loisirs que son successeur, occupé qu'il était à la direction de travaux à Louvain et à Lierre, travaux absorbants, qui devaient solliciter toute son attention.

b) Coolman habitait Malines, à n'en pas douter, car déjà en 1427, 10 juillet (1), un Jean Coolman acquiert le droit de bourgeoisie. En 1444, un Jean Coolman est signalé comme « apothecarius » (2), et dans des comptes communaux (voir annexes), de nombreuses livraisons de pierres sont faites par un Jean Coolman (3).

2° **Coolman a sa pierre tumulaire encastrée dans la tour.** On peut voir sur la figure ci-jointe l'emplacement de cette pierre à droite de la petite porte d'entrée, à la base du contre-fort médian.



a) C'est un honneur qui n'est dévolu qu'à un grand homme et, puisque Coolman était architecte, à l'auteur même de la construction, qui porte cette marque d'origine.

On a dit, et c'est la vérité, que Coolman n'y est pas mentionné comme architecte. Mais le bâtiment n'est-il pas là pour témoigner qu'il l'était? Si l'on compare sur la figure ci-après, la partie de la tour qui est limitée par la pierre tumulaire de Coolman à celle qui y fait suite, ne reconnaît-on pas dans la première une sobriété de

(1) *Reg. Scab.* n° 37, f° 96.
(2) *Reg. Scab.* 54, f° 47.
(3) Voir aussi E. Neeffs, ouvr. précité.

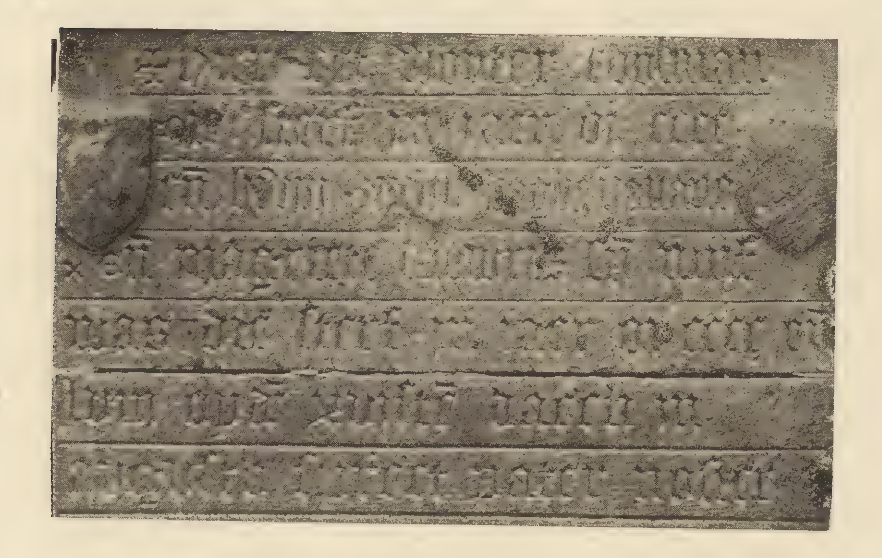
détails, une sévérité de lignes qui dénote le constructeur,



alors que la seconde trahit la main d'un ornemaniste, tel que le fut André Keldermans?

b) Non seulement on immortalise ainsi le nom de Coolman, mais on y associe le souvenir de sa femme, morte avant lui.

Nous donnons ici la reproduction de la pierre tumulaire remplacée actuellement dans la tour et telle qu'on peut la voir encore au musée communal.



✠ hier leet wouter coolman

die sterf in jaer m cccc

ēn lxviii. xxvii daghe ī januario

✠ ēn magriete lauwris sȳ wyf

was die sterf in iaer m cccc ēn

lviii op dē xviste daech in

augusto sprect pater noster.

c) Enfin, peut-on croire qu'André, fils de Jean Keldermans, n'ait songé, au moment de reprendre la direction

des travaux de la tour, à rendre justice à la mémoire de son père, alors surtout qu'il fut chargé de placer la pierre tumulaire de Coolman? En bon fils, il n'aurait pu laisser se perpétrer ce passe-droit, conservant à la postérité le nom de celui qui n'était que l'exécuteur du plan au détriment de l'auteur véritable, qu'était son père.

Conclusions

Le projet deconstruction de la tour St-Rombaut émane de la fabrique d'église; c'est donc dans les comptes de l'église qu'il faudrait pouvoir retrouver le nom de l'auteur du plan.

Aussi longtemps que l'on n'aura pu mettre la main sur un texte précis, il est évidemment impossible de se prononcer à ce sujet avec certitude.

Toutefois, et c'est ce que nous avons cherché à démontrer, nous estimons qu'on ne peut dénier à *Gauthier Coolman* des titres à être considéré comme l'auteur du plan de cette tour.

Dans l'état actuel de la question, il nous paraît même que ces titres sont plus probants en faveur de *Gauthier Coolman* qu'en celle de Jean Keldermans (1).

Dr G. Van Doorslaer.

(1) La question soulevée dans ces lignes a été l'objet d'une discussion au sein du Cercle Archéologique, dans le courant de cette année, et les conclusions que nous émettons ici ont reçu l'approbation de tous les membres présents.

ANNEXES

Jean Keldermans

Stadsrekeningen

1426-27. f° 152. *Stadsloonen :* It. *Jan van Conteke* van sinen loone van desen jare comt op xx st. gr.

Stadscleederen : It. *Jan van Conteke.*

1427-28. *Stadsloonen :* (noch *Jan van Conteke* noch *Keldermans*).

f° 154. *Stadscleederen van paesschen 1428 :* It. meest. *Jan Kelderman* (1ste maal).

(In de stadswercken geen *Jan van Conteke* meer).

f° 159. It. meest. *Jan Kelderman* van haken te stekene aen de vesten van den bruesselpoerte tot de overste poorte iij daghe 16 Junio 1428.

f° 159 v°. It. meest. *Jan Kelderman* en iij ghesellen met hem van metsenen op de veste tusschen de bruesselpoorte en de hanswyckpoorten.

f° 160 : It. van metsenen.

f° 160 v°. It. meest. *Jan Kelderman* ende iij ghesellen met hem van metsene tusschen de bruesselpoorte ende hanswyckpoorte aen de muere van den veste van ij weken.

It. de selve *meest. Jan* van 1m tyeghelen gebesicht.

f° 161 v° Idem van metsenen.

f° 162 v° » »

f° 163 » »

f° 163 v° » »

f° 164 » »

f° 165 It. meest. *Jan Kelderman* en ij ghesellen met hem van de muere te ruymen ende doude stoffe wech te vuerene onder hen xv daghen.

1428-29. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st. gr.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman* (Paesschen 1429).

Stadswerc : It. meest. *Jan Kelderman* en iij ghesellen met hem van metsene in de cammer van ij weken.

It. meest. *Jan Kelderman* en iiij ghesellen met hem van metsen inder stad cammer onder hen xxvii daghen.

(Verder nog andere)

It. meest. *Jan Kelderman* ende iiij ghesellen met hem van metsene aen de Sluysbrugghe.

1429-30. f° 180. *Stadsloonen :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman.*

Stadswerc : f° 3. It. meest. *Jan Kelderman* van werken aen de Kerckhofbrugghe van iiij daghe, ij cnapen vj daghe.

It. de selve *meest. Jan* en ij ghesellen met hem van metsen aen de Kerckhofbrugghe onder hen xxiiij daghen.

It. *Jan Kelderman* van de vier ringhen in den gasthuys muer te legghene iij daghe comt op ij st. 1 d. gr. br.

f° 190. It. meest. *Jan Kelderman* van toe te siene totter crane van v daghen.

1430-1431. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st. gr. out.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman.*

Stadswerc : It. meest. *Jan Kelderman* met 1 gheselle van metsene in den beyaert aen t waterscap te zavele ende de steene te brenghen comt op 1 st. x d. br.

It. meest. *Jan Kelderman* van toeziene aen de taswerc van de coeporte, xvj daghe.

1431-1432. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman.* xx st. gr.

Stadscleederen : It. *Jan Kelderman.*

1432-1433. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st.

Stadscleederen : (geene melding van *Jan Kelderman).*

Stadswerc : (andere metsers (Denys Van den Kelder) aan 't werk).

It. meest. *Jan Kelderman* en ij ghesellen met hem van metsene aen de waterscap in de bogertstrate op de Meylane onder hen v daghen.

1433-1434. *Stadsloone :* It. meest. *Jan Kelderman* van sinen loone. xx st. gr.

Stadscleederen : (geene melding van J. K.).

Stadswerc : (andere metsers met J. K.).

1434-1435. *Stadsloone :* (geen J. K.).

Stadscleederen : (geen J. K.).

Stadswerc : (geen J. K.).
1435-1436. (Niets over J. K.).
1436-1437. (id.).
1437-1538. (id.).
1438-1439. (id.).
1439 1440. (id.).

1440-1441. f° 155v. *Stadscleederen :* It. xxv elle blau lakens gecocht ter stad dieneren behoef te wetene meest. Jan van Meerbeke, Danys van den Keldere Wouter van der beken. Henr. de pape ende Daniël van Yeteghem coste elc elle... (geen Keldermans).

1441-1442. *Stadsloone :* (geen J. K.).

f° 153v. *Stadscleederen :* lt. lxxj ellen Roets lakens gecocht ter werclieden behoef. te weten : Meest. Jan van Meerbeke, Meest. *Jan Kelderman,* Denys van den Kelder, Wouter Verbeke, Henr. de bock, henr. de pape, Daniël van Yeteghem, Meest. Jacop de boegmakere, Meest. Jan van Berlair, Jan van Cruybeke, Reyner Parys, Gabriël Stoop, Aerd van Antwerpen elke v ellen ende Jan Hergod vj ellen, coste elc elle...

Stadswerc : (geene melding).

1442-1443. f° 146. *Stadscleederen :* It. ij laken en een derde deel blauwe gecocht ter stad behoef voir den stadwerclieden en paelders te wetene Jan van Meerbeke, Danys van den Kelder, *Jan Kelderman,* Daniël van Yeteghem, Gabriël Stoop, Heinric de bock, Heinric de Pape, Jan van Berlair, Jan van Cruybeke, Aerd van Antwerpen ende Reyneer Parys ende Wouter van der Beke, coste...

f° 162 v° It. meest. *Janne Kelderman* van twee daghen dat bezich gheweest heeft over de berderen te sniden toter poorte van Neckerspoele, comt op ij st. gr. Mech.

1443-1444. *Stadsloone :* (geen melding).

f° 145. *Stadscleederen :* It. iij laken wit ghecocht voir de stad wercmeestere te wetene : Mest. Jan van Meerbeke, mest Jan van Berlair, Wouter van der beke, Henr. de bock, Henr. de pape, Gabriel stoop, Daniel van yeteghem. Aerd van Antwerpen, Danys van den Keldere, Jan van Cruybeke, Jan hergod, *meest. Jan Kelderman.* Willem Zelle ende Jan boydens bode, coste elc laken...

f° 162 It. gheg. meest. *Janne Kelderman* van enen daghe dat hy bezich geweest heeft op te neckerspoelporte comt op xij gr. mech.

f° 162 v°. It. meest. *Jan Kelderman* van iij daghe dat hi bezich gheweest heeft in der stadswerc aen de neckerspoelpoorte, Julio 1444, iij st. gr. mech.

f° 163. Idem.

1444-1445. *Stadsloon :* (geen melding).

Stadscleederen : It. iij zwarte lakenen gecocht voor de stad wercmeesteren te weten : meest. Jan van Merbec, mest. Jan van Berlair, Wouter van der beke, Henr. de bock, Henr. de pape, Danijs van den Keldere, Aerd van Antwerpen, Jan van Cruybeke, Daniel van yeteghem, mest. Gabriel stoop, Jan hergod, meest. *Jan Kelderman,* meest. Jacob en Jan loy boegmekers, Rom. van Baesrode, Willim Zelle, Jan boydens, mest. Aerd Wyshagen ende Jan Scoenjans, coste elc laken...

f° 155. *Stadswerc : metsselrye.*

It. gheg. meest. *Janne Kelderman* omme dat hi besich gheweest heeft aen de beworpe van der stad aengaande den werke van den Neckerspoelpoorte met xij gr. mech. die gheg. waeren twee gesellen die twee maelgien aen de selve porte ghenomen hebben te makene comt op iiij st. gr. mech.

It. bet. *den selven* omme dat hi gesneden heeft de berderen dair men dwerc van de hanswycpoirten nair houwen sal ende over tselve werc te ordineren besich gheweest heeft ij st. gr. mech.

It. bet. meest. *Janne Kelderman* omme dat hy besich geweest heeft aen de beworpen van den formelen iij in april aen hanswycporte [iij st. gr. mech.

It. gheg. meest. *Jan Kelderman* omme dat hi besich gheweest heeft aen de formelen van dhanswiicporte 14 in mey xlv comt op [ij st. gr. mech.

1445-1446. f° 135 v° *Stadscleederen :* It. twee witte lakenen gecocht voor de stadmeesteren werclieden te weten : Aert Wyshagen, Henric de bock, Henric de pape, Daniel van yetegem, Gabriel stoop, Jan hergod, Rom. van baesrode, meest. Jacob de boegmakere, Jan scoenjans, Jan boydens, Jan van Cruybeke, ende Gielys scheers, ind tolhuys elke v ellen coste elk laken... (geen J. K.).

Gauthier Coolman

Stadsrekeningen

1446-1447. f° 140. It. twee laken blau ghecocht voer der stad werclieden te wetene voer den meest. meest. metssere *Wouter Coolman,* meest. Aerd Wyschaven, Janne hergod, mest. Jan van Cruybeke, Janne Loy, Henr. de bock, Henr. de pape, Gabriel stoop,

Daniel van yeteghem, Rom. van baesrode, meest. Jacop de boghemakere, Gielys scheers, coste...

f° 160. It. bet. meester *Wouter Coolman, meester steenhouwere,* van iiij pumelen te maken ende de steene dair toe ghelevert toeten maelgien van de Neckerspoelporte comt op xij s. gr. mech.

1447-1448. f° 137. It. bet. van ij laken en een derdendeel gecocht voir de stadwerclieden te weten, meester *Wouter Coolman,* meest. Aert Wishagen, Jan hergod, meest. Jacob de boegmakere, Jan van berlair, Henr. de boc ende Gielys Not coste...

1448-1449. f° 136. It. betaelt voer twee laken, 1 derdendeel persch gecocht voer de stadwerclieden te wetene : *Wouter Coolman, metsserer,* Aerd Wyschaven tymmerman, Jan hergod, Jan van Cruybeke, Jan loy, Henr. de bock, Henr. de pape, Gabriel stoop, Daniel van yeteghem, Rom. van baesrode, meest. Jacop de boghemakere, Jan van berlair, Jan scoenjans ende Jan de Vos coste...

1449-1450. f° 136. It. vyf groen lakenen ghecocht voer stadwerclieden en anderen te wetene : *Wouter Coolman, metsere,* Aerd Wishaven tymmerman, Jan hergod, Jacop de boghemakere.

1450-1451. f° 136^{v}. It. vier blauwe lakenen ghecocht voer der stadwerclieden ende anderen te wetene meester *Wouter Coolman,* Jan hergod...

1451-1452. f° 138. It. iij Roy lakenen gecocht voir de meester werklieden van de stad, *Wouter Coolman...*

f° 154. It. betaelt meest. *Wouter Coolman* van den garitten in St Kath. poirte te stoppene ende te makene met sinen ghesellen [ij s. 1 d. gr. mech.

1452-1453. f° 143. It. v witte lakenen en v elle gecocht voir de iij wechters te St Rom. 1 werchter te onze vrouwe en Jan hergod elken van hen vj ellen, meest. *Wouter Coolman* meest Jan van Cruybeke...

f° 156. Item gecocht teghen *Janne Coolman* ende zyne geselle iiij^{c}xxxiij voeten dicke trappen omme de besinghene aen dwaterscap bi den mol aen den moschelwerf cost elke voet vij gr. mech. comt op x iij ℔ xij st.

1453-1454. f° 132^{v}. It. bet. van vyf blauwe laken gecocht voir de meesters werclieden van de stad te weten : *Wouter Coolman.....*

f° 149. It. bet. *Janne Coolman* en henric tyke van cxcij voete exsteens.

It. bet. Meest. *Wouteren Coolman* van een tabernacule te maken op St Rom. huys boven in den ommegang aen hem besteet in tasse comt op sonder stoffeersel v lib. xj s. gr. mech.

1454-1455. f° 135v. It. vyf roye lakenen en x elle Roets ghecocht voor de meester werclieden van der stad te weten *Wouter Coelman.....*

1455-1456. f° 134°. It. iiij laken groen geverwt en xxv ellen gecocht voir de meester werclieden van de stad te weten *Wouter Coelman.....*

f° 151. It. bet. *Janne Coelman* van v^c^xlix voeten groten dicke trappen.

1456-1457. f° 130v. It. iiij laken en een half roet geverwt voor de meest werclieden van der stad te wetene : *Wouter Coolman.....*

1457-1458. f° 137v. It. vyf blau laken ghecocht voir de meester werclieden van de stad te wetene *Wouter Coolman.....*

1458-1459. f° 136v. It..... *Wouter Coolman.*

f° 154. It. bet. meester *Wouteren Coolman* in hoofscheiden omdat hy der stad raed gheeft tot haren wercke comt van desen jaere xiij s. ix d.

1459-1460. f° 138v. It..... laken voer de meester werclieden van der stad te wetene : meester *Wouter Coolman.*

f° 155. It. betaelt meester Wouter Coolman van iij vierendeel en ij waghe welsteens van Affleghem gebesicht aen de grootbrugge coste dlast tegen vij ℔ x st. gheg. comt op met xv stuivers van craengelde en van vueren te samen vj ℔ x st. en v d.

It. bet. meest. *Wouter Coolman* in hoofscheyden omdat hy der stad raed gheeft ende toesiet tot haeren wercke van desen jaere comt op x s. gr. out val xxviij s. gr.

1460-1461. f° 137v. It..... laken..... *Wouter Coolman.*

f° 158. It. bet. Mr *Wouter Coolman* in hoffscheiden omdat hy der stad raed gheeft in haer werck comt op van dese jaere v s. gr. out valet xiij st. ix d.

1461-1462. f° 140v. It..... laken..... voir *Wouter Coolman.*

f° 159v. It bet. Mr *Wouter Coolman* van toesiene al omme in der stad werckende te oirdinerene binnen dese jaere comt op x iij st. ix d.

1462-1463. f° 138v. It..... laken..... *Wouter Coolman.*

f° 156v. It. bet. Mr *Wouter Coolman* van toesiene ende te ordene rene in der stad werc binnen desen jaer comt op x iij st. ix d.

f° 157v. It. bet. Mr *Wouteren Coolman* ende Henr. Michiels van welvene die voute in den beyaert ende den muer tusschen beyde op te metsene, van paveyene aen hem besteet comt op ix lib. xvj s. iiij den.

1463-1464. f° 137v. It. laken... *Wouter Coolman.*

f° 154. It. bet. *Wouteren Coolman* ende Anthonys van Beveren van den dorpel boven des sayelmekers doere te verlegghene elc eenen dach....

1464-1465. f° 135^{v}. It... laken *Wouter Coolman.*

1465-1466. f° 135^{v}. It. bet. voir v lakenen ghecocht ter stad dieneren behoef te wetene *Wouter Coolman,* Rom. van Cruybeke, M^{r}. Jan van Berlair, Gabriël Stoop, Willem van Beveren, Jan Wyschaghem, Anth. van Beveren, Rom. Alaerd, Henr. van den Vekene...

1466-1467. f° 134^{v}. It. bet. voir iiij laken ende xxv ellen roets ter dieneren behoef te wetene : *Wouter Coolman,* Rom. van Cruybeke, Mr Jan van Barlair, Gabriël Stoop, Jan de Booghmakere, Jan Wyschagen, Anth. van Beveren, Rom. Alaerd, Henr. van der Veckene, der stad v boden...

f° 150. It. bet. den coster van Osseghem en *Jan Coolman* voir v^{e} lxxv voeten decksel op te canteelen van den venster.

1467-1468 (Geene melding meer van Coolman). f° 134^{v}. It. bet. voir een laken ende liij ellen stucken ghecocht ter stad behoef. voir die dieneren te weten iiij vierroepers iij medemeyers v boden ij wechters op de torre, Merten Leysen, Scheerken, Machiel de Staefmakere, Tasen van Kiexhem, Meest Jan van Barlair, de Boogmaker, Jan hergod ende gheerd De Cock coste.....

André Keldermans

Stadsrekeningen

1443-1444. f° 163. It. *Andriese Kelderman* bet. van 17 reprisen die hy ghehouwen heeft gebesicht aen de neckerspoelpoorte coste elc iij st.

1444-1445. Stadswerc, metsselrye : It. bet. *Andries Kelderman* van de tabernacule te houwen voir aen de hanswycpoirte ter stad wertinne comt op xxj st.

It. bet. Henric van obberghen ende *Andries Kelderman* van twee steynen maelgien omme te setten op de Neckerspoelpoorte.

1445-1446. f° 151. metsellrye. It. bet. *Andries Kelderman* van den sloetsteene dair men tvoirs welffsel medegesloten heeft (Ste Kath. porte).

1462-1463. f° 156. It. bet. *Andries Kelderman* van twee caputeelen te maken dair d welfsel op rysen sal.

It. *Andries Kelderman* en Peter waelpuyt van de iij sloetsteenen.

It. bet. *Andries Kelderman* van vj leeuwe te makene die op te uytgepannen venstere van den beyaert staen van elcke leeu x s. v. den. valet x v. s. gr.

1468-1469. (Geene melding van *Coolman noch Andries Kelderman).*

1469-1470. f° 153. *Stadscleederen.* It. bet. voir iij ghesneden lakenen voir de dienaers. van de stad te wetene voir Jo hergod, Jo Wysschaghen, Jo van Barlair, Rom. van Cruybeke, Vranck den hoirloymeester, Jo de boegmakere, Anth van beveren, laur. ruymelaid, *Andries Kelderman,* Machiel de staefmakere, Casse van kiexhem.

1471-72. f° 137. *Stadscleederen.* It. bet. voer twee lakenen van iij loyen groen ende xxiij ellen iiij vierendeelen voir die dienders en werclieden van de stad te wetene Jan hergod meest. Jan Wischagen, Jan van berlair, v boden, iiij vierroopers, Anthonys van beveren, Rom van Cruybeke. *Andries Kelderman,* Bouwen van der wyct, Lauwer Ruymelaer. Vranck d'orloymeester, Jan de boegmaker, de cock, Jan scheers ende Merten die handwercker.

(Niet gemeld in 't stadswerck).

1470-71. f° 146. *Stadscleederen.* It. bet. voir iij dienaerslakenen van der stad te wetene Jan hergod, Mr Jan Wyschaven, Mr Jan van berlair, v boden, iij vierroepers, Mr Anth. van beveren, Mr Rom van Cruybeke, *Mr Andries Kelderman,* Bouwen van der wyct, Laur ruymelant, Vranck de hoirloymeester, Jan Scheers ende Zegher van de brande coste.

(Niet gemeld in 't stadswerck).

1472-73. f° 136. Stadsclederen. *Andries Kelderman.*

1473-74. f° 139. » meest. »

f° 151. Bet. meest. *Andries Kelderman* met iij ghesellen van deckene op 't heerenhuys...

1474-1475. f° 131. Stadsclederen. *Andries Kelderman.*

f° 146. v. Bet. m^r^ *Andries Kelderman* voir zynen arbeit die hy in den watermolen ghedaen heeft ende van veele scapclyoenen te makene in der stadwerc comt op xx st. gr.

1475-76. f° 131. Stadscleederen : *Andries Kelderman.*

f° 137. It. bet. m^r^ *Andries Kelderman* van metsene op 't palleys op te deckenen was aen een schauwe comt op xxxvij st. ix d.

f° 138. It. bet. m^r^ *Andries Kelderman* van den voirpay te makenen van 't palleys comt op lxxv ℔.

It. bet. den selve van den voirpay te makene voir den beyaert aen hem besteet in tasse comt op xviij ℔ gr.

It. bet. den selve van de lysten te makenen om de schouwe boven op 't palleys met ij sluytsteenen ende een reprys comt op vj ℔ iij st. ij d.

1476-1477. f° 133. Stadscleederen : *Andries Kelderman.*

1477-1478. f° 130. » »

1478-1479. f° 130. Stadscleederen : *Andries Kelderman.*

f° 142. Bet. meest. *Matheus Kelderman* van ij tummelen op te ij torren van de bruesselpoirte elc stuc te xij st. en de noch vj cleyne alder elc stuc te v st. vj d met v dorpels aen de porte voirs ghelevert tot tzamen op iij ℔ x d. gr.

It. bet. mr *Matheus Kelderman* van eenen steynenbeelde van St Rom. te makenen omme te settenen in de bruesselporte in een tabernacle iij ℔ gr.

1479-1480. f° 134. Stadscleederen : *Andries Kelderman*

1480-1481. f° 134. » »

1481-1482. f° 145. » »

f° 159. Bet. *Anthonis Kelderman* met syne ghesellen van metsene in myn vrouwen hof van xv weecken.

1482-1483 en volgenden, (geen *Andries Kelderman* meer, maar wel *Matheus Kelderman).*





BIBLIOTHÈQUE MALINOISE

CATALOGUE SPÉCIAL

(Suite)

CHAPITRE VII

Cartes, plans, vues, constructions (civiles, militaires & religieuses), dessins, gravures & photographies, livres & objets d'art.

§ I — CARTES DE LA SEIGNEURIE & DU DIOCÈSE DE MALINES

a) Cartes de la seigneurie

I — CARTES GÉNÉRALES

1. **Carte** intitulée « *la Seigneurie de Malines* », gravée en 1607. Larg. 0^m25, haut. 0^m18. *Sous glace.*

2. **Carte** intitulée « *Mechlinia dominium* » s. d. Larg. 0^m22, haut. 0^m15. *It.*

3. **Carte** intitulée « *Brabantia ducatus. Machliniae urbis*

dominium », gravée vers 1617 par *Pierre Koerius*. Larg. $0^{m}50$, haut. $0^{m}34$. *It.*

4. **Carte** intitulée « *Mechlinia* », illustrée par une vue de la ville et les armoiries de la seigneurie, ainsi que par deux personnages : un Malinois et une Malinoise. Gravée par le même en 1617. Larg. $0^{m}48$, haut. $0^{m}36$. *It.*

5. **Même carte** coloriée, gravée par *C.-J. Visscher* en 1624. Larg. $0^{m}48$, haut. $0^{m}36$. *It.*

6. **Carte** intitulée « *Tabula ducatus Brabantiae continens Marchionatum Sacri Imperii et Dominium Mechliniense* », illustrée par les vues coloriées de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers et de Bois-le-Duc, ainsi que par les portraits d'Albert et d'Isabelle, et les costumes de huit Malinois, moitié hommes et femmes. Gravée par *Pierre Verbist* en 1637. Larg. $0^{m}54$, haut. $0^{m}41$. *It.*

7. **Carte** intitulée « *Mechlinia dominium et Aerschot ducatus* », coloriée aux armoiries de Malines et d'Aerschot. Auctore *Michaele Flor. a Langren*. Amstelodami, apud *Joannem Janssonium*. Larg. $0^{m}50$, haut. $0^{m}40$. *It.*

8. **Carte** intitulée « *Tabula nova geographica exhibens Ducatum Brabantiae* » e cura *Joannis Walchii* Augustae Vindeli. Larg. $0^{m}46$, haut. $0^{m}54$. *It.*

9. **Carte** intitulée « *Marchionatus Sacri Imperii et Dominii Mechelini tabula* », gravée par *F. De Wit*. Larg. $0^{m}56$, haut. $0^{m}48$. *It.*

10. **Carte** intitulée « *Mechlinia dominium et Aerschot ducatus* », gravée par *Nicolas Visscher*. Larg. $0^{m}57$, haut. $0^{m}46$. *It.*

11. **Carte** intitulée « *Nieuwe caerte ende platte grondt der stadt ende provincie van Mechelen, waer in de selve figurativelyck wordt aen-gewesen met allen haere dorpen, gehuchten, rivieren, straeten, casteelen, huysen, ende andre plaetsen die daer gelegen oft te vinden zyn* », illustrée par les armoiries des avoués de la seigneurie, de la ville, du district et du pays de Malines. Mesurée par *P. van Antwerpen* en 1730,

et gravée par *P.-B. Bouttats* (1re et 2de édition). Larg. 0^{m}46, haut. 0^{m}34. *It.*

12. **Carte** intitulée « *Carte particulière des environs de Lier et de Malines* ». Larg. 0^{m}30, haut. 0^{m}22. *It.*

13. **Carte** intitulée « *Carte des environs de Malines, Vilvorde et de Lier* ». Larg. 0^{m}26, haut. 0^{m}20. *It.*

14-15. **Carte** intitulée « *Carte générale des 17 Provinces des Païs-Bas avec leurs capitales* », gravée par *De la Feuille* en 1708 (1re et 2de partie). Larg. 0^{m}25, haut. 0^{m}17. *It.*

2 — CARTES PARTICULIÈRES

1. **Carte** intitulée « *Département des Deux Nèthes* », divisé par arrondissemens communaux ou de sous-préfectures et justices de paix. Larg. 0^{m}52, haut. 0^{m}39. *Sous glace.*

2. **Carte** intitulée « *Département des Deux Nèthes* », divisé en trois arrondissements et 23 cantons, réduits à 21 justices de paix, par *P.-G. Chanlaire,* à Paris. Larg. 0^{m}20, haut. 0^{m}19. *It.*

3. **Carte** intitulée « *Département des Deux Nethes, partie de la Belgique* ». Larg. 0^{m}21, haut. 0^{m}17. *It.*

4. **Carte** intitulée « *Plan van de Lovensche vaert* ». Tot Loven, by *H. Vander Haert,* 1750. Larg. 0^{m}29, haut. 0^{m}11. *It.*

5. **Carte** figurative du canal de Louvain, dressée par *J.-J. Van Haecht* en 1794. *En portefeuille.*

6. **Carte** du cours de la Dyle, de Malines à Louvain, et du Demer, depuis Werchter jusqu'à Diest. Larg. 0^{m}60, haut. 0^{m}28. *Sous glace.*

7. **Carte** figurative de la chaussée de Louvain à Malines. Larg. 0^{m}57, haut. 0^{m}40. *It.*

8. **Carte** figurative de celle-ci, dressée par *P.-F. De Noter* en 1809. *En rouleau.*

9. **Carte** figurative de l'ancienne et de la nouvelle chaussée d'Anvers à Malines. *En portefeuille.*

10. **Carte** figurative des fortifications entre la porte de Bruxelles et celle d'Adeghem. *En rouleau.*

11. **Carte** figurative des fortifications entre la porte du Cimetière et celle des Vaches. *En portefeuille.*

12. **Carte** figurative des fortifications entre la porte des Vaches et celle de Neckerspoel. *It.*

13. **Carte** figurative des fortifications entre la porte de Neckerspoel et celle de Louvain. *It.*

14. **Carte** figurative de la porte de Bruxelles, mesurée le 14 janvier 1805. *It.*

15. **Carte** figurative de la porte des Vaches, mesurée le 29 avril 1808. *It.*

16. **Carte** figurative de la porte de Louvain. *It.*

17. **Carte** figurative de la porte d'Anvers, démolie en 1810. *It.*

18. **Carte** figurative des fortifications de la ville. Larg. $0^{m}40$, haut. $0^{m}32$. *Sous glace.*

19. **Carte** figurative des fortifications de la ville. Larg. $0^{m}17$, haut. $0^{m}14$. *It.*

20. **Ancien plan** des remparts de Malines, avec les dessins et élévations des portes. — Ce plan, à en juger par l'écriture, paraît avoir été exécuté au XVIe siècle. Larg. $0^{m}57$, haut. $0^{m}48$. *It.*

21. **Carte** figurative d'une partie de la ville. *En rouleau.*

22. **Carte** figurative d'une partie de Neckerspoel, dressée par le géomètre *J.-J. Van Haecht* en 1787. *En portefeuille.*

23. **Carte** figurative d'une partie de Pennepoel, dressée par le géomètre *Acolcyen* en 1722. *En rouleau.*

24. **Carte** figurative de Pennepoel, levée par *C. Everaert* en 1741. *It.*

25. **Carte** figurative de la juridiction exercée dans la paroisse de Wavre-Ste-Catherine, par le curé de celle-ci

et celui de la paroisse de S. Jean, dressée par *J.-D. Bogaerts* en 1748. *It.*

26. **Carte** cadastrale du territoire de Malines et de celui de Wavre-Ste-Catherine, délivrée par l'ingénieur vérificateur *Masquelin* en 1818. *En portefeuille.*

27. **Carte** figurative d'une partie d'Auwegem. *It.*

28. **Carte** figurative, sur vélin, pour la seigneurie de Bonheyden, dressée par *P. van Antwerpen* en 1734. *It.*

29. **Carte** figurative, sur vélin, d'une pièce de terre à Hever, mesurée par *J.-D. Bogaerts* en 1754. *It.*

30. **Carte** figurative d'une bruyère sous Hever, dressée par *J.-J. Van Haecht* en 1794. *It.*

31. **Carte** figurative de la chaussée de Malines au Roeselberg sous Hérent, dressée par *J.-B. Joris* en 1779. *It.*

32. **Carte** figurative pour Blaesvelt et Heyndonck. *It.*

33. **Carte** figurative pour la seigneurie de Keerberghen, dressée par *J.-D. Bogaerts* en 1785. *It.*

34. **Carte** figurative d'Heyst-op-den-Berg, levée en 1675. *It.*

35. **Carte** figurative d'Hallaer, dressée en 1708. *It.*

36. **Carte** figurative, sur parchemin, du canal de Bruxelles à Willebroeck, levée par l'arpenteur *Adrien Van der Hagen* en 1650. *En rouleau.*

37. **Projet** présenté par l'ingénieur *Antoine Van Marcke* en 1664, pour tirer ce canal par la ville de Vilvorde et Steene, ou bien par Peuthy. *It.*

38. **Carte** figurative indiquant la borne placée entre la province de Brabant et celle de Malines. *En portefeuille.*

b) Cartes du diocèse de Malines

I — CARTES GÉNÉRALES

1. **Carte** avant l'érection des évêchés dans les Pays-Bas, par M. *J. Schaeffer*. Larg. $0^{m}50$, haut $0^{m}65$. *Sous glace.*

2. **Carte** intitulée « *Descriptio dioeceseos archiepiscopatus Mechliniensis, ex adversariis geographicis Jacobi Florentii Van Langren* », gravée par *Richard Colin* en 1644. Au haut de la carte, on voit les portraits coloriés avec les armoiries des trois premiers archevêques de Malines et celui de leur successeur, *Jacques Boonen*, à qui la carte est dédiée. Au bas, sont représentés les costumes de tous les ordres religieux du diocèse. Larg. 0^m89, haut 0^m48. *It.*

3. **Carte** intitulée « *Descriptio geographica archiepiscopatus Mechliniensis, primatus Belgii, et episcopatuum Antverpiensis, Gandensis, Buscoducensis, Brugensis, Yprensis et Ruremundensis metropolis* ». Prostat Bruxellis apud fratres *'t Serstevens* bibliopolas 1673. Au haut de la carte, on voit les portraits des huit premiers archevêques de Malines avec leurs armoiries, ainsi que la dédicace de *Florent Van Langren* à l'avant-dernier, *Alphonse de Berghes*. Larg. 0^m89, haut. 0^m66. *It.*

4. **Carte** intitulée comme la précédente, gravée par *J. Harrewyn* en 1725. Larg. 0^m86, haut. 0^m40. *It.*

2 — CARTES PARTICULIÈRES

1. **Carte** figurative de la ville, avec la division des nouvelles paroisses à y établir, levée en 1786. Larg. 0^m36, haut. 0^m73. *Sous glace.*

2. **Carte** figurative intitulée « *Deel van 't aartsbisdom van Mechelen sedert 1801* ». Voy. *K. Van Rooy* « Oudheidkundige inlichtingen over het Aartsbisdom van Mechelen », pp. 120 et 124.

§ II — PLANS DE LA VILLE

a) Plans antérieurs au XIXe siècle

1. **Plan** de Malines et de ses environs, par *Jacques de Deventer*, reproduit par l'Institut national de géographie de Bruxelles. Larg. 0^m61, haut. 0^m54. *Sous glace.*

2. **Plan** de la ville et province de Malines avant les guerres civiles du XVIe siècle. Copie du XVIIIe siècle. Larg. 0^{m}50, haut. 0^{m}34. *It.*

3. **Plan** colorié, intitulé « *Nitidissimae civitatis Mechliniensis, in meditillio Brabantiae sitae, exactis. delineatio* », par *François Hogenberg*. Larg. 0^{m}45, haut. 0^{m}33. *It.*

4. **Même plan,** en noir, s'écartant un peu du précédent. Larg. 0^{m}31, haut. 0^{m}23. *It.*

5. **Plan,** collé sur toile, de la ville et ses faubourgs, levé par *Jean van Hanswyck* en 1578. Larg. 1^{m}44, haut. 1^{m}12 (1).

6. **Même plan,** réduit, copié par *Jean-Baptiste-André De Noter,* en 1812, pour Messire *Jean-Ernest-Ghislain-Xavier Coloma,* baron de Leeuw-St-Pierre. Larg. 0^{m}76, haut. 0^{m}59. *Sous glace.*

7. **Même plan,** grandeur naturelle, reproduit par le même, pour le magistrat de Malines, en 1850. Larg. 1^{m}50, haut. 1^{m}12. *It.*

8. **Plan** intitulé « Machlinia », avec les armoiries de Philippe II et celles de la ville. Larg. 0^{m}49, haut. 0^{m}37. *It.*

9. **Plan** intitulé « *Mechelen* » aux armes de la ville, et avec une légende de 20 numéros. Larg. 0^{m}13, haut. 0^{m}10. *It.*

10. **Plan** intitulé « *Machelen* », avec une inscription latine de trois lignes. Larg. 0^{m}12, haut. 0^{m}11. *It.*

11. **Plan** d'une grande partie de la ville de Malines, avec les dessins de tous les édifices et établissements religieux de cette ville, dressé par l'arpenteur *J. Wyaerts* en 1624. Larg. 0^{m}51, haut. 0^{m}34. *It.*

(1) « Betaelt *Jan van Hanswyck* lantmeter xij gulden eens, van dat hy tbeginsel vander fortificatie deser stede een bewerp van het circuyt deser stadt met de buytemueren daerom liggende, op den cleynen voet, deur bevel vanden myn Heeren vander weth alsdoen wesende, by ordonr. vanden xxv^{en} meye lxxviij, de voers. xij gulden ». Compte communal 1577-78, fol. 175 v°.

12. **Plan** intitulé « *Mechlinia vulgo Malines* », aux armoiries de la ville, imprimé à Amsterdam en 1696. Larg. 0m56, haut. 0m45. *It.*

13. **Plan** intitulé « *Mechlin, or Malines the capital of one of the ten provinces of the Netherlands in Brabant an archbishoprick, situated upon ye Dyle* ». For Mr *Tindal's* continuation of Mr *Rapin's* history of England. Larg. 0m47, haut. 0m36. *It.*

14. **Plan** de Malines « *avec la démonstration et description abrégée des principaux endroits de la ville et de ses environs* », dessiné par *J.-F. Vanderelst,* et gravé par *Berlin* en 1778. Larg. 0m39, haut. 0m45. *It.*

15. **Même plan,** avec le texte en flamand, dessiné et gravé par les mêmes. Larg. 0m40, haut. 0m46. *It.*

16. **Plan** intitulé « *Mecheln* », aux armes de la ville, avec description et légende. Larg. 0m26, haut. 0m16. *It.*

b) Plans du XIXe et du XXe siècle

1. **Plan** topographique de Malines, gravé par *Matthieu-Joseph-Charles Hunin* en 1801. Larg. 0m61, haut. 0m60. *Sous glace.*

2. **Plan** de Malines, avec une légende de 35 numéros, gravé par *A.-A. Maheu* en 1820. Larg. 0m15, haut. 0m11. *It.*

3. **Plan** intitulé « *Kaerte van Mechelen met de aenwysinge ende korte beschryvinge van de gelegentheyd der besondere plaetsen soo binnen als rondom de selve stad* », dessiné par *J.-B.-A. De Noter.* Larg. 0m82, haut. 0m57. *It.*

4. **Carte** figurative des rues, places publiques, portes et boulevards de la ville de Malines, destinée à faciliter l'intelligence du Rapport au conseil communal par la commission des rues, en date du 13 juin 1851, dressée par *E.-A.-F. Ketelaars,* Echevin-Président. Larg. 1m14, haut. 1m00.

5. **Plan** de Malines, dessiné par M. *J. Schaeffer*. Larg. $0^{m}63$, haut. $0^{m}61$. *Sous glace.*

6. **Plan** itinéraire de la ville de Malines et de ses faubourgs, publié par l'administration communale, 1868. Etablissement géographique de Bruxelles fondé par *Ph. Vander Maelen*. Larg. $1^{m}27$, haut. $1^{m}03$.

7. **Atlas cadastral** de Belgique. Province d'Anvers. Arrondissement de Malines. Canton de Malines. Plan parcellaire de la ville de Malines intra-muros, et une partie de la section D extra-muros avec les mutations. Publié avec l'autorisation du Gouvernement, sous les auspices de M. le Ministre des finances, par *P.-C. Popp,* ancien contrôleur du cadastre. Larg. $1^{m}51$, haut. $1^{m}11$.

8. **Malines.** Projet de Bassin maritime. Publié par *H. Dierickx-Beke fils,* 1871. Larg. $0^{m}57$, haut. $0^{m}48$. *Sous glace.*

9. **Plan** de Malines, indiquant tous les monuments. Publié par *Joseph Kips,* en 1879. Larg. $0^{m}19$, haut. $0^{m}14$. *It.*

10. **Plan** intitulé « *Biens occupés par des corporations religieuses* ». Kloostergoederen à Malines. Intra-muros 1886. Larg. $0^{m}38$, haut. $0^{m}30$. *It.*

11. **Plan** de la ville de Malines, avec légende. Tiré de « *Malines. Guide historique et description des monuments* » par *G. van Caster,* 1887. Larg. $0^{m}25$, haut. $0^{m}20$. *It.*

12. **Plan** de la ville de Malines, avec légende. Publié par *den Katholieken Werkmanskring* en 1891. Larg. $0^{m}22$, haut. $0^{m}17$. *It.*

13. **Plan** itinéraire de la ville de Malines et de ses faubourgs. Complété et publié à l'occasion du XIIe congrès archéologique et historique 1897. Larg. $0^{m}27$, haut. $0^{m}22$. *It.*

14. **Plan-guide** de la ville de Malines avec légende, collé sur toile. Edition 1898, dessiné et publié par *G. Hamaide*. Larg. $1^{m}26$, haut. $0^{m}76$.

15. **Grondplan** der stad Mechelen. Edition 1901. Larg. $0^{m}27$, haut. $0^{m}22$. *Sous glace.*

§ III — VUES DE LA VILLE

a) Vues à vol d'oiseau

1. **Vue** coloriée, aux armes de la ville et avec une légende de 19 numéros. Tirée de la première édition italienne de l'ouvrage « *La description des Pays-Bas* », par *Louis Guicciardini,* imprimé à Anvers, chez *Guillaume Silvius,* en 1567. Larg. $0^{m}33$, haut. $0^{m}25$. *Sous glace.*

2. **Vue** coloriée, intitulée « *Machelen* », portant pour inscription : *Nitidissimae civitatis Mechlineensis, in meditullio Brabantiae sitae exactissima delineatio.* Larg. $0^{m}47$, haut. $0^{m}11$. *It.*

3. **Vue** intitulée « *Malignes* ». Larg. $0^{m}13$, haut. $0^{m}08$. *It.*

4. **Vue** intitulée « *Malignes* », portant pour inscription, en haut : *Forti furor arma ministrat,* et en bas : *Fortibus haud opus est armis splendentibus, hostes mandibula Simson asini non ense trucidat,* reproduite en allemand par quatre vers. Larg. $0^{m}14$, haut. $0^{m}09$. *It.*

5. **Vue** intitulée « *Mecheln in Brabandt* », portant pour première inscription : *Post nubila Phoebus,* et pour seconde : *Gratior est facies post tristia nubila Phoebi, quam si perpetuo torrida ab igne micat,* reproduite par quatre vers allemands. Larg. $0^{m}14$, haut. $0^{m}09$. *It.*

6. **Vue** intitulée « *Malines* », gravée sur bois. Larg. $0^{m}07$, haut. $0^{m}04$. *It.*

7. **Vue** intitulée « *Mechlinia-Mechelen* », aux armes de la ville. Larg. $0^{m}20$, haut. $0^{m}14$. *It.*

8. **Vue** intitulée « *Mechlinia-Mecheln* », avec une légende et une description en latin et en allemand, gravée à

Augsbourg, par *Jean-Chrétien Léopold*. Larg. 0m28, haut. 0m19. *It.*

9. **Vue** intitulée « *La ville de Malines en Brabant* », illustrée par un groupe à pied et à cheval. Larg. 0m26, haut. 0m21. *It.*

10. **Vue** intitulée «*Mechelen*», illustrée par trois groupes à pied et à cheval. Larg. 0m27, haut. 0m20. *It.*

11. **Vue** intitulée « *Mechelen* » gravée par *Gaspar Merian*, en 1659. Larg. 0m52, haut. 0m19. *It.*

12. **Vue** intitulée « *Mechelen* ». Larg. 0m08, haut. 0m05. *It.*

13. **Vue** coloriée, intitulée « *Malines* », portant pour inscription : *Ville considérable des Païs-bas catholiques, capitale de Sa Seigneurie qui forme une des 17 provinces. Elle est recommandable non seulement par son église métropolitaine et primatiale de tout le païs, mais encore pour être le siège du Conseil Souverⁿ des païs bas Autrichiens. Cette ville est belle, grande et proprement bâtie, et l'on y voit plusieurs édifices remarquables*. Larg. 0m24, haut. 0m18. *It.*

14. **Vue** coloriée, intitulée « *Mecheln* », illustrée par deux groupes à pied et une description en allemand, plus détaillée que la précédente. Larg. 0m27, haut. 0m15. *It.*

15. **Vue** intitulée « *Malines* ». Larg. 0m15, haut. 0m10. *It.*

16. **Vue** intitulée « *Malines* ». Dépt des deux Nèthes. Larg. 0m14, haut. 0m09. *It.*

17. **Vue** coloriée, intitulée « *La ville de Malines vue du côté du nord* », dessinée et gravée par *J. Hunin* l'an 10 de la République francoise. Larg. 0m52, haut. 0m27. *It.*

18. **Vue** intitulée « *Panorama van Mechelen. — Panorama de Malines* », dessinée par *A. Ditzler* et gravée par *Ruff*. Larg. 0m53, haut. 0m11. *It.*

19. **Vue** coloriée de Neckerspoel. Larg. 0m40, haut. 0m74. *It.*

20. **Vue** de Neckerspoel. *Alb. S.*, nos 54 et 135 (1).

21. **Vue** de Pasbrug en 1500, et de 1648 à 1790. *It.* nos 503 et 504.

22. **Vue** d'Hanswyck en 1560. *It.* no 114.

b) Vues des principales rues & places de la ville

1. **Grand' Place,** côté nord et côté sud, en 1580. *Sous glace.*

2. **Grand' Place,** côté nord et côté sud, en 1810. *It.*

3. **Grand' Place,** en 1450. *Alb. S.*, no 460.

4. **Grand' Place,** en 1580, côtés nord et sud. *Alb. S.*, nos 461 et 462.

5. **Grand' Place,** en 1790, à l'ouest, au nord et au sud. *Alb. M.*, pp. 87, 88 et 89 (2).

6. **Cimetière** de St-Rombaut, en 1790. *Alb. S.*, no 85.

7. **Chaussée** (Rue de la) en 1590 et 1790. *Alb. S.*, nos 463 et 464; *Alb. M.*, p. 90.

8. **Marché-au-poisson,** en 1500 et 1730. *Alb. S.*, nos 457 et 454.

9. **Quai-au-sel,** en 1790 et 1825. *Alb. S.*, nos 425 et 446.

10. **Bruel** (Rue du) au pont de la Fontaine. *Alb. M.*, p. 97.

11. **Marché-au-beurre,** en 1790. *Alb. M.*, p. 98.

12. **Géants** (Rue des). *Alb. S.*, no 466.

13. **Beffer** (Rue de), côté du pont, en 1798. *Alb. M.*, p. 99.

14. **Marché-au-bétail,** côté de l'église, en 1790. *Alb. M.*, p. 100.

15. **Clos** (Rue du). *Alb. S.*, no 467.

---

(1) Album de M. *Jean Schaeffer.*
(2) Album de M. *Jean-François Mardulyn.*

16. **Biest** (Rue de) en 1830. *Alb. M.*, p. 101.
17. **St-Jean** (Rue) en 1790. *Alb. M.*, p. 102.
18. **Quai de la Mélane,** en 1780. *Alb. M.*, p. 104.
19. **Coin Persoons.** *Alb. M.*, p. 105.
20. **Quai la Dyle,** au pont de la Grue, en 1780. *Alb. S.*, nos 435, 452 et 453.
21. **Bruxelles** (Vieille rue de) en 1790. *Alb. M.*, p. 5.
22. **Hanswyck** (Rue d') en 1808. *Alb. M.*, p. 3.
23. **Empereur** (Rue de l') en 1806. *Alb. M.*, p. 17.
24. **Vaches** (Rue des) en 1790. *Alb. M.*, p. 15.
25. **Ste-Catherine** (Rue) en 1806. *Alb. M.*, p. 13.
26. **Porte d'eau** (Place à la) en 1790. *Alb. M.*, p. 11.
27. **Adeghem** (Rue d') en 1790. *Alb. M.*, p. 9.

§ IV — CONSTRUCTIONS CIVILES

a) Ponts & écluses

1. **Grand pont** antérieur à l'année 1279, réparé de 1458 à 1460, de 1728 à 1729 et en 1816, muni de bailles de fer, en 1775, tel qu'il était en 1540 et 1790. La croix en fer qui le décorait antérieurement à l'année 1491, fut détruite en 1580, renouvelée en 1595, repeinte et dorée en 1708, 1737 et 1775, enlevée et vendue en 1798. *Alb. M.*, p. 96; *Alb. S.*, nos 447-51; *Alb. B.*, n° 29 (1); *Alb. Vues*, I (2).

2. **Pont de la fontaine,** rue du Bruel, construit en 1371, ainsi nommé à cause d'une fontaine qu'on y établit la même année et qui disparut en 1507, pour faire place à un objet d'art, composé de trois niches, ornées de deux figures en pierre et d'une grande en métal, remplacée en

(1) Album de M. *Gustave-Louis Bernaerts.*
(2) Photographies.

1604 par un Neptune, qu'on enleva en 1796. — En 1595, on érigea sur le pont de la Fontaine une croix avec un Christ en bois doré. *Alb. B.*, n° 30; *Casier* III.

3. **Pont de la Grue** en bois construit de 1510 à 1511, remplacé par un pont en pierre, de 1563 à 1565, changé en pont tournant en 1707, remplacé par le font en fer actuel en 1850. *Alb. M.*, p. 93; *Alb. S.*, n° 452; *Casier* IV.

4. **Ecluse** du moulin sur la Mélane, dessinée par l'architecte de la ville *Pierre-François De Noter,* en 1797. En *portefeuille.*

b) Edifices publics

1. **1re Maison échevinale,** rue de la Chaussée, affectée au service des affaires communales, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'en 1473; utilisée comme palais du Grand Conseil, de 1473 à 1616; servant de chambre de réunion aux arquebusiers, dès 1617, et de salle de théâtre aux membres de la Pivoine, à partir de 1638; mise à la disposition de la Chambre mi-partie, de 1654 à 1667; employée tour à tour comme école d'escrime pour militaires, en 1765; pour logements militaires, en 1794; comme maison d'arrêt, en 1795; pour une ménagerie, en 1796; accordée à une danseuse de corde, en 1799; transformée en académie des beaux-arts, en 1811; en musée de tableaux et d'antiquités, en 1852; consacrée enfin au dépôt des archives et de la bibliothèque communale, le 1er novembre 1897. Dessin colorié *sous glace; Alb. M.*, p. 71; *Alb. S.*, nos 326 et 327; *Alb. D. N.*, n° 25 (1); *Alb. B.*, n° 25; *Alb. Vues*, I.

2. **Ancien Beyaerd** ou Hôtel de ville actuel, Grand' Place, composé de divers bâtiments dont le plus ancien,

(1) Album de M. *Jean-Baptiste-André De Noter.*

celui à la porte d'entrée, remonte au XIIIe siècle, tel qu'il était en 1507, 1560, 1680, 1790 et 1809. *Alb. M.*, pp. 73 et 74; *Alb. S.*, n°s 331-34; *Alb. D. N.*, n°s 26 et 27; *Casier* I; *portefeuille* et *rouleaux*. Ce corps de bâtiments acquis par la ville dès 1383, et occupé par le magistrat en 1473, subit en 1715 de grands changements.

3. **La halle,** Grand' Place, commencée en 1315, restaurée après l'incendie qui, en 1342, ravagea une grande partie de la ville, surmontée d'un beffroi, lequel, arrêté à la hauteur d'environ 18 mètres, reçut au XVIIe siècle une toiture pyramidale, légèrement modifiée au siècle suivant. *Alb. M.*, p. 75; *Alb. S.*, n°s 335-39; *Alb. D. N.*, n° 28; *Casier* I et *portefeuille*. — Projets d'achèvement de la Halle, présentés par *MM. G. Bernaerts* et *Ph. Van Boxmeer,* sous glace l'un et l'autre.

4. **La boucherie,** rue de la Chaussée, installée en 1319, restaurée et entièrement renouvelée, quant à la toiture, en 1629, telle qu'elle était en 1520 et 1790. *Alb. M.*, p. 72; *Alb. S.*, n°s 328-30; *Alb. B.*, n° 79. — Chapelle de la Boucherie, consacrée au culte le 13 août 1470, dotée d'un autel en marbre au XVIIe siècle, restaurée et enrichie en 1730, telle qu'elle était en 1796.

5. **Ancien atelier monétaire,** rue Vieux Bruel, établi en 1357, démoli sous le nom *den Eenhoren* (la Licorne), de 1870 à 72. *Alb. S.*, n°s 360-62; *Alb. B.*, n°s 45 et 46. Ayant changé de destination par l'acquisition qu'en fit *Adrien Adelyen,* le 5 août 1423, cet immeuble fut habité successivement, de 1476 à 1635, par le chancelier de Bourgogne, *Guillaume Hugonet,* et son fils *Guillaume de Saillant,* par *Philippe Wielant,* conseiller et maître des requêtes près le Grand Conseil, par Messire *Ferry Laureyns,* seigneur de Tardaghem, par *Albert Bouwenssen,* procureur près le Grand Conseil, et enfin par Messire *Jacques Quarré.*

6. **Nouveau palais** du Grand Conseil, rue de Beffer,

commencé, en 1530, d'après le plan original de *Rombaut Keldermans* (1). *Alb. S.*, n° 339; *Alb. Vues*, I. — Copies du dit plan. *Casier* I et *sous glace*.

7. **Tribunal** de 1re instance, rue de l'Empereur et rue Vooght. *Voy.* Ancien palais de Marguerite d'Autriche.

c) Etablissements de bienfaisance

I — ANCIENS HÔPITAUX ET LAZARETS

1. **Hôpital Notre-Dame,** rue du même nom, fondé vers 1198, renouvelé et agrandi de 1394 à 1397, de nouveau agrandi en 1777, démoli de 1857 à 1859, tel qu'il était de 1250 à 1567, ainsi qu'en 1569, 1790 et 1820. — Intérieur de l'église de l'hôpital érigée au commencement du XIIIe siècle, agrandie en 1497, renouvelée en 1569, fermée en 1797, rendue au culte en 1802, démolie en 1858, telle qu'elle était en 1840. — Infirmerie construite en 1510, et affectée à cet usage jusqu'en 1777, démolie en 1858. — Nouvelle salle pour malades construite en 1571, telle qu'elle était en 1852. — Buanderie au bord de la rivière, établie en 1511. *Alb. M.*, p. 69; *Alb., S.* nos 302-19; *Casier* III.

2. **Hôpital Terzieken** ou *Ziekelieden,* situé hors ville, au hameau de Geerdegem, fondé en 1209, détruit en 1577.

3. **Lazarets** hors la porte des Vaches, construits au XVIe siècle, employés comme magasins à poudre en 1785, tels qu'ils étaient encore en 1663 et 1812. *Alb. S.*, nos 489-90; *Alb. B.*, n° 39.

---

(1) « Item gegeven Mr Rommont Keldermans, voer zyn moyte van d'beworpen vander hallen ij lb. x s. Ende Laureysen Keldermans, voer zynen arbeyt xxx s. — iiij lb. » Compte communal 1530-31, fol. 221 r°.

2 — ANCIENS HOSPICES

1. **Hospice St-Julien,** rue de l'Empereur, fondé en 1293, par *Siger Scepper,* chaussetier, pour les pèlerins et les indigents de passage en ville, tel qu'il était en 1790 et 1852. — Intérieur de la chapelle remontant au XIVe siècle, affectée depuis quelque temps au culte anglican. *Alb. M.,* p. 66; *Alb. S.* n°s 282-84; *Alb. B.,* n°s 40, 41 et 78.

2. **Hospice St-Jacques,** rue Haute, fondé de 1304 à 1305, pour les pèlerins se rendant à St-Jacques de Compostelle en Gallicie, tel qu'il était en 1530, 1790 et 1840. — Intérieur de la chapelle, antérieure à 1370, à moitié détruite en 1580, rendue au culte en 1587, vendue en 1798, démolie en 1848. *Alb. S.,* n°s 285-89; *Alb. B.,* n° 78.

3. **Hospice SS. Pierre et Paul,** ancienne place St-Pierre, fondé en 1411, pour le soulagement de vieilles femmes indigentes, démoli en 1842, tel qu'il était en 1790. — Intérieur de la chapelle consacrée au culte en 1414, démolie en 1843. — Peintures murales de la chapelle. *Alb. M.,* p. 66; *Alb. S.,* n°s 292-95; *Alb. B.,* n° 43; *Casier* II.

4. **Hospice Ste-Barbe,** rue du Bruel, fondé par les tanneurs, en 1422, pour les femmes pauvres du métier, démoli en 1866, tel qu'il était en 1790. *Alb. M.,* p. 67; *Alb. S.,* n°s 290-91; *Alb. B.,* n° 42; *Casier* III.

5. **Hospice Oliveten,** rue du même nom, fondé en 1481 pour vieillards indigents, par le chevalier *Godefroid van Vilain* et son épouse *Elisabeth van Immerseele,* supprimé en 1797, rétabli en 1820, desservi par les Frères de N.-D. de Miséricorde de 1849 à 1881, tel qu'il était en 1790, 1794 et 1854. — Intérieur de la nouvelle chapelle, en 1845. *Alb. M.,* p. 68; *Alb. S.,* n°s 296-300; *Casier* III.

6. **Hospice St-Joseph,** rue de Stassart, fondé pour les orphelines, en 1522, habité par les enfants des deux sexes jusqu'en 1784, année où l'orphelinat des garçons fut transféré rue dite Potterie, dans l'hospice Ste-Hedwige. — Les orphelins continuèrent à habiter l'hospice jusqu'en 1805, année de leur installation dans l'ancien prieuré de Leliendael, rue de la Coupe, où elles demeurèrent jusqu'en 1847. *Alb. M.*, p. 70; *Alb. S.*, n[os] 320-21.

7. **Hospice Ste-Marie Madeleine,** rue de la Chapelle, fondé en 1532, en faveur des ouvriers indigents du métier des tanneurs, tel qu'il était en 1790, 1793 et 1871. *Alb. M.*, p. 67; *Alb. S.*, n° 301; *Alb. B.*, n° 44.

3 — MONT-DE-PIÉTÉ

Voy. Hôtel de Busleyden, rue des Vaches.

d) Anciens collèges et écoles

1 — ANCIENS COLLÈGES

1. **Collège des Jésuites.** *Voy.* Etablissements religieux.

2. **Collège des Oratoriens,** rue de l'Ecole, fondé en 1630, agrandi de deux nouveaux bâtiments élevés contre la rivière, de 1708 à 1713, et de 1714 à 1716. Le bâtiment primitif, démoli en 1750, fut remplacé par un nouveau en 1752. *Alb. M.*, p. 117; *Alb. S.*, n[os] 188-89.

2 — ANCIENNES ÉCOLES

1. **Notre-Dame des Anges,** rue du Moulin, fondée par Catherine Peremans, le 11 mai 1696. — Nouveau bâtiment d'école pour l'enseignement des filles pauvres

de la ville, annexé à l'école Notre-Dame des Anges en 1764, enrichi d'une chapelle en 1773, supprimé en 1798, démoli en 1859. *Alb. S.*, nos 322-23.

2. **Ecole gardienne,** rue des Béguines. *Alb., B.* n° 52.

e) Anciennes résidences souveraines

1. **Cour impériale,** rue de l'Empereur, construite sur l'emplacement actuel de l'hôpital Notre-Dame, ancienne résidence de Philippe le Beau, de Charles-Quint et de Philippe II, possédée, au xve siècle, par l'évêque de Cambrai, *Jean de Bourgogne,* acquise, en 1477, par *Marguerite d'Yorck,* veuve de Charles le Téméraire, qui la céda, en 1489, à l'empereur Maximilien; abandonnée aux Jésuites en 1613, par les archiducs Albert et Isabelle, convertie en hôpital, pour les soldats invalides, de 1775 à 1790, démolie en 1854, telle qu'elle était en 1500 et 1530. *Alb. S.,* n° 340; *Alb. D. N.*, n° 31.

2. **Palais** de Marguerite d'Autriche, rue de l'Empereur, acquis pour la Gouvernante, par l'empereur Maximilien, le 27 janvier 1507, considérablement agrandi et embelli, de 1509 à 1510, habité par Marguerite, de 1507 à 1530; ayant appartenu à Marie de Hongrie, de 1530 à 1546, acquis par la ville, le 3 mars 1546, restauré de 1549 à 1558; vendu au cardinal *de Granvelle,* en 1561, racheté par la ville, le 15 septembre 1609, approprié pour le Grand Conseil, de 1610 à 1616, occupé par celui-ci, de 1616 à 1746, et de 1749 à 1795, année de son abolition, érigé en temple de la loi, le 11 octobre 1795, occupé par le tribunal correctionnel, le 19 février 1796, vendu par la ville à la province, par actes du 18 décembre 1876 et du 24 décembre 1877, rétabli dans son état primitif par l'architecte provincial, M. *L. Blomme,* tel qu'il était en 1780. — Bâtiment, rue Vooght, ayant fait partie du palais de Marguerite d'Autriche, habité successivement

par les présidents du Grand Conseil, de 1616 à 1795, par l'archevêque *de Roquelaure,* de 1804 à 1808, et par le prince *de Méan,* qui y mourut le 15 janvier 1831, tel qu'il était en 1785 et 1794. — Escalier servant d'entrée au Grand Conseil, en 1780. — Décorations de l'antisalle du Grand Conseil, en 1770 et 1780. — Item de la salle du consistoire, en 1680. — Trône du souverain dans la salle précitée. — Intérieur de la chapelle du Grand Conseil, en 1680 et 1780. — Cabinet du cardinal *de Granvelle.* — Chambre du Grand Conseil. — Salle d'audience du tribunal, en 1798. *Alb. M.*, pp. 76 et 77; *Alb. S.,* n°s 341-59; *Alb. D. N.*, n°s 32-35; *Alb. B.,* n° 78; *Casier* II ; *Alb.* Vues I.

f) Anciennes habitations seigneuriales en et hors ville

I — HABITATIONS SEIGNEURIALES EN VILLE

1. **Maison seigneuriale,** rue des Vaches, servant aujourd'hui d'école primaire pour les demoiselles non payantes, vendue par *Henri de Witham,* seigneur de Bautershem, à *Jean de Buscho,* le 1 octobre 1394, cédée par les tuteurs des enfants de feu *Jean vander Cammen* à *Laurent de Gervode,* baron de Montair, le 20 avril 1512, échue à *Raoul de Bruxelles*, maître de requêtes au Grand Conseil, le 22 octobre 1527, vendue par sa veuve *Marguerite de Longeville,* à *Jean Auxtruyes,* maître de requêtes au Grand Conseil, le 29 mars 1551, acquise par *Jean Van Doorne,* le 23 septembre 1580, vendue par les exécuteurs testamentaires de feu *Jean Martini,* maître aux requêtes des archiducs Albert et Isabelle, le 9 juillet 1604, achetée par *Adrien Hellemans,* avocat au Grand Conseil, le 9 août 1680, devenue la propriété de M. *Bernard-Rombaut van de Wiele,* le 7 mars 1710. *Alb. S.,* n° 435; *Alb. B.,* n° 51.

2. **Hôtel de Palerme,** rue dite Zak straat, actuel-

16. **Biest** (Rue de) en 1830. *Alb. M.*, p. 101.
17. **St-Jean** (Rue) en 1790. *Alb. M.*, p. 102.
18. **Quai de la Mélane,** en 1780. *Alb. M.*, p. 104.
19. **Coin Persoons.** *Alb. M.*, p. 105.
20. **Quai la Dyle,** au pont de la Grue, en 1780. *Alb. S.*, nos 435, 452 et 453.
21. **Bruxelles** (Vieille rue de) en 1790. *Alb. M.*, p. 5.
22. **Hanswyck** (Rue d') en 1808. *Alb. M.*, p. 3.
23. **Empereur** (Rue de l') en 1806. *Alb. M.*, p. 17.
24. **Vaches** (Rue des) en 1790. *Alb. M.*, p. 15.
25. **Ste-Catherine** (Rue) en 1806. *Alb. M.*, p. 13.
26. **Porte d'eau** (Place à la) en 1790. *Alb. M.*, p. 11.
27. **Adeghem** (Rue d') en 1790. *Alb. M.*, p. 9.

§ IV — CONSTRUCTIONS CIVILES

a) Ponts & écluses

1. **Grand pont** antérieur à l'année 1279, réparé de 1458 à 1460, de 1728 à 1729 et en 1816, muni de bailles de fer, en 1775, tel qu'il était en 1540 et 1790. La croix en fer qui le décorait antérieurement à l'année 1491, fut détruite en 1580, renouvelée en 1595, repeinte et dorée en 1708, 1737 et 1775, enlevée et vendue en 1798. *Alb. M.*, p. 96; *Alb. S.*, nos 447-51; *Alb. B.*, n° 29 (1); *Alb. Vues,* I (2).

2. **Pont de la fontaine,** rue du Bruel, construit en 1371, ainsi nommé à cause d'une fontaine qu'on y établit la même année et qui disparut en 1507, pour faire place à un objet d'art, composé de trois niches, ornées de deux figures en pierre et d'une grande en métal, remplacée en

(1) Album de M. *Gustave-Louis Bernaerts.*
(2) Photographies.

1604 par un Neptune, qu'on enleva en 1796. — En 1595, on érigea sur le pont de la Fontaine une croix avec un Christ en bois doré. *Alb. B.*, n° 30; *Casier* III.

3. **Pont de la Grue** en bois construit de 1510 à 1511, remplacé par un pont en pierre, de 1563 à 1565, changé en pont tournant en 1707, remplacé par le font en fer actuel en 1856. *Alb. M.*, p. 93; *Alb. S.*, n° 452; *Casier* IV.

4. **Ecluse** du moulin sur la Mélane, dessinée par l'architecte de la ville *Pierre-François De Noter,* en 1797. En *portefeuille.*

b) Edifices publics

1. **1re Maison échevinale,** rue de la Chaussée, affectée au service des affaires communales, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'en 1473; utilisée comme palais du Grand Conseil, de 1473 à 1616; servant de chambre de réunion aux arquebusiers, dès 1617, et de salle de théâtre aux membres de la Pivoine, à partir de 1638; mise à la disposition de la Chambre mi-partie, de 1654 à 1667; employée tour à tour comme école d'escrime pour militaires, en 1765; pour logements militaires, en 1794; comme maison d'arrêt, en 1795; pour une ménagerie, en 1796; accordée à une danseuse de corde, en 1799; transformée en académie des beaux-arts, en 1811; en musée de tableaux et d'antiquités, en 1852; consacrée enfin au dépôt des archives et de la bibliothèque communale, le 1er novembre 1897. Dessin colorié *sous glace; Alb. M.,* p. 71; *Alb. S.,* nos 326 et 327; *Alb. D. N.,* n° 25 (1); *Alb. B.,* n° 25; *Alb. Vues,* I.

2. **Ancien Beyaerd** ou Hôtel de ville actuel, Grand' Place, composé de divers bâtiments dont le plus ancien,

(1) Album de M. *Jean-Baptiste-André De Noter.*

celui à la porte d'entrée, remonte au XIIIe siècle, tel qu'il était en 1507, 1560, 1680, 1790 et 1809. *Alb. M.*, pp. 73 et 74; *Alb. S.*, n°s 331-34; *Alb. D. N.*, n°s 26 et 27; *Casier* I; *portefeuille* et *rouleaux*. Ce corps de bâtiments acquis par la ville dès 1383, et occupé par le magistrat en 1473, subit en 1715 de grands changements.

3. **La halle,** Grand' Place, commencée en 1315, restaurée après l'incendie qui, en 1342, ravagea une grande partie de la ville, surmontée d'un beffroi, lequel, arrêté à la hauteur d'environ 18 mètres, reçut au XVIIe siècle une toiture pyramidale, légèrement modifiée au siècle suivant. *Alb. M.*, p. 75; *Alb. S.*, n°s 335-39; *Alb. D. N.*, n° 28; *Casier* I et *portefeuille*. — Projets d'achèvement de la Halle, présentés par *MM. G. Bernaerts* et *Ph. Van Boxmeer,* sous glace l'un et l'autre.

4. **La boucherie,** rue de la Chaussée, installée en 1319, restaurée et entièrement renouvelée, quant à la toiture, en 1629, telle qu'elle était en 1520 et 1790. *Alb. M.*, p. 72; *Alb. S.*, n°s 328-30; *Alb. B.*, n° 79. — Chapelle de la Boucherie, consacrée au culte le 13 août 1470, dotée d'un autel en marbre au XVIIe siècle, restaurée et enrichie en 1730, telle qu'elle était en 1796.

5. **Ancien atelier monétaire,** rue Vieux Bruel, établi en 1357, démoli sous le nom *den Eenhoren* (la Licorne), de 1870 à 72. *Alb. S.*, n°s 360-62; *Alb. B.*, n°s 45 et 46. Ayant changé de destination par l'acquisition qu'en fit *Adrien Adelyen,* le 5 août 1423, cet immeuble fut habité successivement, de 1476 à 1635, par le chancelier de Bourgogne, *Guillaume Hugonet,* et son fils *Guillaume de Saillant,* par *Philippe Wielant,* conseiller et maître des requêtes près le Grand Conseil, par Messire *Ferry Laureyns,* seigneur de Tardaghem, par *Albert Bouwenssen,* procureur près le Grand Conseil, et enfin par Messire *Jacques Quarré.*

6. **Nouveau palais** du Grand Conseil, rue de Beffer,

commencé, en 1530, d'après le plan original de *Rombaut Keldermans* (1). *Alb. S.*, n° 339; *Alb. Vues,* I. — Copies du dit plan. *Casier* I et *sous glace.*

7. **Tribunal** de 1re instance, rue de l'Empereur et rue Vooght. *Voy.* Ancien palais de Marguerite d'Autriche.

c) Etablissements de bienfaisance

I — ANCIENS HÔPITAUX ET LAZARETS

1. **Hôpital Notre-Dame,** rue du même nom, fondé vers 1198, renouvelé et agrandi de 1394 à 1397, de nouveau agrandi en 1777, démoli de 1857 à 1859, tel qu'il était de 1250 à 1567, ainsi qu'en 1569, 1790 et 1820. — Intérieur de l'église de l'hôpital érigée au commencement du XIIIe siècle, agrandie en 1497, renouvelée en 1569, fermée en 1797, rendue au culte en 1802, démolie en 1858, telle qu'elle était en 1840. — Infirmerie construite en 1510, et affectée à cet usage jusqu'en 1777, démolie en 1858. — Nouvelle salle pour malades construite en 1571, telle qu'elle était en 1852. — Buanderie au bord de la rivière, établie en 1511. *Alb. M.*, p. 69; *Alb., S.* n°s 302-19; *Casier* III.

2. **Hôpital Terzieken** ou *Ziekelieden,* situé hors ville, au hameau de Geerdegem, fondé en 1209, détruit en 1577.

3. **Lazarets** hors la porte des Vaches, construits au XVIe siècle, employés comme magasins à poudre en 1785, tels qu'ils étaient encore en 1663 et 1812. *Alb. S.*, n°s 489-90; *Alb. B.*, n° 39.

---

(1) « Item gegeven Mr Rommont Keldermans, voer zyn moyte van d'beworpen vander hallen ij lb. x s. Ende Laureysen Keldermans, voer zynen arbeyt xxx s. — iiij lb. » Compte communal 1530-31, fol. 221 r°.

2 — ANCIENS HOSPICES

1. **Hospice St-Julien,** rue de l'Empereur, fondé en 1293, par *Siger Scepper,* chaussetier, pour les pèlerins et les indigents de passage en ville, tel qu'il était en 1790 et 1852. — Intérieur de la chapelle remontant au XIVe siècle, affectée depuis quelque temps au culte anglican. *Alb. M.,* p. 66; *Alb. S.* nos 282-84; *Alb. B.,* nos 40, 41 et 78.

2. **Hospice St-Jacques,** rue Haute, fondé de 1304 à 1305, pour les pèlerins se rendant à St-Jacques de Compostelle en Gallicie, tel qu'il était en 1530, 1790 et 1840. — Intérieur de la chapelle, antérieure à 1370, à moitié détruite en 1580, rendue au culte en 1587, vendue en 1798, démolie en 1848. *Alb. S.,* nos 285-89; *Alb. B.,* no 78.

3. **Hospice SS. Pierre et Paul,** ancienne place St-Pierre, fondé en 1411, pour le soulagement de vieilles femmes indigentes, démoli en 1842, tel qu'il était en 1790. — Intérieur de la chapelle consacrée au culte en 1414, démolie en 1843. — Peintures murales de la chapelle. *Alb. M.,* p. 66; *Alb. S.,* nos 292-95; *Alb. B.,* no 43; *Casier* II.

4. **Hospice Ste-Barbe,** rue du Bruel, fondé par les tanneurs, en 1422, pour les femmes pauvres du métier, démoli en 1866, tel qu'il était en 1790. *Alb. M.,* p. 67; *Alb. S.,* nos 290-91; *Alb. B.,* no 42; *Casier* III.

5. **Hospice Oliveten,** rue du même nom, fondé en 1481 pour vieillards indigents, par le chevalier *Godefroid van Vilain* et son épouse *Elisabeth van Immerseele,* supprimé en 1797, rétabli en 1820, desservi par les Frères de N.-D. de Miséricorde de 1849 à 1881, tel qu'il était en 1790, 1794 et 1854. — Intérieur de la nouvelle chapelle, en 1845. *Alb. M.,* p. 68; *Alb. S.,* nos 296-300; *Casier* III.

6. **Hospice St-Joseph,** rue de Stassart, fondé pour les orphelines, en 1522, habité par les enfants des deux sexes jusqu'en 1784, année où l'orphelinat des garçons fut transféré rue dite Potterie, dans l'hospice Ste-Hedwige. — Les orphelins continuèrent à habiter l'hospice jusqu'en 1805, année de leur installation dans l'ancien prieuré de Leliendael, rue de la Coupe, où elles demeurèrent jusqu'en 1847. *Alb. M.*, p. 70; *Alb. S.*, n°s 320-21.

7. **Hospice Ste-Marie Madeleine,** rue de la Chapelle, fondé en 1532, en faveur des ouvriers indigents du métier des tanneurs, tel qu'il était en 1790, 1793 et 1871. *Alb. M.*, p. 67; *Alb. S.*, n° 301; *Alb. B.*, n° 44.

3 — MONT-DE-PIÉTÉ

Voy. Hôtel de Busleyden, rue des Vaches.

d) Anciens collèges et écoles

1 — ANCIENS COLLÈGES

1. **Collège des Jésuites.** *Voy.* Etablissements religieux.

2. **Collège des Oratoriens,** rue de l'Ecole, fondé en 1630, agrandi de deux nouveaux bâtiments élevés contre la rivière, de 1708 à 1713, et de 1714 à 1716. Le bâtiment primitif, démoli en 1750, fut remplacé par un nouveau en 1752. *Alb. M.*, p. 117; *Alb. S.*, n°s 188-89.

2 — ANCIENNES ÉCOLES

1. **Notre-Dame des Anges,** rue du Moulin, fondée par Catherine Peremans, le 11 mai 1696. — Nouveau bâtiment d'école pour l'enseignement des filles pauvres

de la ville, annexé à l'école Notre-Dame des Anges en 1764, enrichi d'une chapelle en 1773, supprimé en 1798, démoli en 1859. *Alb. S.*, nos 322-23.

2. **Ecole gardienne,** rue des Béguines. *Alb., B.* n° 52.

e) Anciennes résidences souveraines

1. **Cour impériale,** rue de l'Empereur, construite sur l'emplacement actuel de l'hôpital Notre-Dame, ancienne résidence de Philippe le Beau, de Charles-Quint et de Philippe II, possédée, au xve siècle, par l'évêque de Cambrai, *Jean de Bourgogne,* acquise, en 1477, par *Marguerite d'Yorck,* veuve de Charles le Téméraire, qui la céda, en 1489, à l'empereur Maximilien; abandonnée aux Jésuites en 1613, par les archiducs Albert et Isabelle, convertie en hôpital, pour les soldats invalides, de 1775 à 1790, démolie en 1854, telle qu'elle était en 1500 et 1530. *Alb. S.*, n° 340; *Alb. D. N.*, n° 31.

2. **Palais** de Marguerite d'Autriche, rue de l'Empereur, acquis pour la Gouvernante, par l'empereur Maximilien, le 27 janvier 1507, considérablement agrandi et embelli, de 1509 à 1510, habité par Marguerite, de 1507 à 1530; ayant appartenu à Marie de Hongrie, de 1530 à 1546, acquis par la ville, le 3 mars 1546, restauré de 1549 à 1558; vendu au cardinal *de Granvelle,* en 1561, racheté par la ville, le 15 septembre 1609, approprié pour le Grand Conseil, de 1610 à 1616, occupé par celui-ci, de 1616 à 1746, et de 1749 à 1795, année de son abolition, érigé en temple de la loi, le 11 octobre 1795, occupé par le tribunal correctionnel, le 19 février 1796, vendu par la ville à la province, par actes du 18 décembre 1876 et du 24 décembre 1877, rétabli dans son état primitif par l'architecte provincial, M. *L. Blomme,* tel qu'il était en 1780. — Bâtiment, rue Vooght, ayant fait partie du palais de Marguerite d'Autriche, habité successivement

par les présidents du Grand Conseil, de 1616 à 1795, par l'archevêque *de Roquelaure,* de 1804 à 1808, et par le prince *de Méan,* qui y mourut le 15 janvier 1831, tel qu'il était en 1785 et 1794. — Escalier servant d'entrée au Grand Conseil, en 1780. — Décorations de l'antisalle du Grand Conseil, en 1770 et 1780. — Item de la salle du consistoire, en 1680. — Trône du souverain dans la salle précitée. — Intérieur de la chapelle du Grand Conseil, en 1680 et 1780. — Cabinet du cardinal *de Granvelle.* — Chambre du Grand Conseil. — Salle d'audience du tribunal, en 1798. *Alb. M.,* pp. 76 et 77; *Alb. S.,* nos 341-59; *Alb. D. N.,* nos 32-35; *Alb. B.,* no 78; *Casier* II; *Alb.* Vues I.

f) Anciennes habitations seigneuriales en et hors ville

I — HABITATIONS SEIGNEURIALES EN VILLE

1. **Maison seigneuriale,** rue des Vaches, servant aujourd'hui d'école primaire pour les demoiselles non payantes, vendue par *Henri de Witham,* seigneur de Bautershem, à *Jean de Buscho,* le 1 octobre 1394, cédée par les tuteurs des enfants de feu *Jean vander Cammen* à *Laurent de Gervode,* baron de Montair, le 20 avril 1512, échue à *Raoul de Bruxelles,* maître de requêtes au Grand Conseil, le 22 octobre 1527, vendue par sa veuve *Marguerite de Longeville,* à *Jean Auxtruyes,* maître de requêtes au Grand Conseil, le 29 mars 1551, acquise par *Jean Van Doorne,* le 23 septembre 1580, vendue par les exécuteurs testamentaires de feu *Jean Martini,* maître aux requêtes des archiducs Albert et Isabelle, le 9 juillet 1604, achetée par *Adrien Hellemans,* avocat au Grand Conseil, le 9 août 1680, devenue la propriété de M. *Bernard-Rombaut van de Wiele,* le 7 mars 1710. *Alb. S.,* no 435; *Alb. B.,* no 51.

2. **Hôtel de Palerme,** rue dite Zak straat, actuel-

lement les n°s 18 à 20, composé de divers bâtiments, acquis par le chancelier *Jean Carondelet,* premier president du Grand Conseil, le 14 mars 1474, réparé aux frais de la ville, de 1495 à 1496, cédé par *Jean,* archevêque de Palerme, *Ferry, Charles, Guillaume* et *Philippe Carondelet* à leur frère *Claude,* le 14 juillet 1513, vendu en partie par sa veuve *Jacqueline van Pamel* à *Jean Stammelaert* et *Gertrude van Hove,* le 28 février 1533 et le 8 février 1534. *Alb. S.*, n° 395; *Alb. B.*, n° 47.

3. **Hôtel de Nassau,** pleine des Berthout, ancienne propriété de l'évêque de Cambrai, *Jean de Bourgogne,* vendu par ses héritiers à *Marguerite de Gruthuze,* le 21 janvier 1482, acquis par *Henri de Nassau* en 1494, agrandi par lui en 1514, propriété de *Guillaume le Taciturne,* de 1544 à 1580, année de sa confiscation par Philippe II, rendu au fils du Taciturne, *Philippe de Nassau,* en 1595, vendu par celui-ci au chevalier *Jean-Baptiste Kerreman,* le 18 février 1611, acquis par le *Grand Béguinage,* le 6 août 1613, cédé par celui-ci à l'hospice de la *Ste-Trinité,* le 15 mars 1616, supprimé en 1797, acquis par l'administration des hospices, qui le vendit à la ville en 1808, employé depuis lors par les militaires de la garnison, tel qu'il était en 1560, 1614, 1790 et 1850. *Alb. M.*, pp. 80 et 81; *Alb. S.*, n°s 372-76; *Alb. B.*, n° 80; *Casier* III.

4. **Hôtel de Busleyden,** rue St-Jean, acquis par *François Busleyden,* prévôt de Liège, le 23 juillet 1495, changé par *Jérôme Busleyden,* conseiller au Grand Conseil, de 1503 à 1507, vendu par ses héritiers à *Jacqueline de Boulogne,* le 27 janvier 1518, acquis par le prince *Charles d'Arenberg,* le 27 mai 1600, vendu par *Jeanne Rovalasca* et son époux *Théodore de Fourneau* à *Wenceslas Cobergher,* intendant général des monts-de-piété aux Pays-Bas, le 27 mars 1619, érigé en mont-de-piété le 28 septembre 1620, restauré en 1875, surmonté d'une nouvelle flèche en 1877, tel qu'il était en 1870. *Alb. M.*,

p. 79; *Alb. S.*, n°s 368-71; *Alb. D. N.*, n° 36; *Alb. B.*, n°s 26 et 27.

5. **Hôtel de Chièvres,** rue du Poivre, actuellement la maison n° 27, bâti par le seigneur de ce nom *Guillaume de Croy,* de 1505 à 1509, appartenant au comte *Henri van den Berghe,* dès 1619, acquis par l'archevêque *Jacques Boonen,* le 15 janvier 1635, vendu par ses exécuteurs testamentaires à *Anne van Hoof,* le 13 juillet 1663, acquis par Messire *van Thulden,* seigneur de Rumsdorp, le 15 mars 1692, tel qu'il était en 1750. *Alb. S.*, n° 393.

6. **Maison seigneuriale,** rue de la Mélane, acquise par *Jean Peeters,* seigneur de Cats, président du Grand Conseil, le 2 mai 1505, vendue par ses héritiers à Demoiselle *Catherine Cats,* veuve de *Jean Mertens,* le 21 décembre 1522, acquise par *Jean Micault,* trésorier général de S. M., le 21 juillet 1525, échue à *Ferry Caron,* chanoine de l'église St-Rombaut, le 28 août 1550, démolie en 1824. *Alb. S.*, n° 398.

7. **Hôtel d'Egmont,** rue de la Poterie, ancien hôtel de *Jean Sucquet,* acquis par celui-ci, le 18 novembre et le 23 décembre 1506, propriété de la famille d'*Egmont,* à partir de l'année 1539, confisqué à la mort de *Lamoral,* en 1568, vendu aux exécuteurs testamentaires d'*Hedwige van den Nieuwenhuyse,* le 5 août 1569, érigé par eux en hospice pour les enfants pauvres, en 1570, maintenu comme tel jusqu'en 1801, converti en ouvroir de bienfaisance, en 1803, démoli de 1837 à 1839, derniers vestiges en 1851, tel qu'il était en 1790 et 1839. *Alb. M.*, p. 83; *Alb. S.*, n°s 389-92; *Alb. D. N.*, n° 39.

8. **Hôtel d'Hoogstraten,** plaine des Berthout, commencé par *Antoine de Lalaing* en 1512, agrandi et embelli par lui, de 1518 à 1526, endommagé par l'explosion de la poudrière à la porte du Sablon, le 7 août 1546, habité en 1638, par *Jean le Roy,* conseiller ecclésiastique au Grand Conseil, en 1655, par la princesse *de Robecque,* de

1656 à 1659, par la princesse *de Condé*, en 1679, par le comte *de Noyelles*, occupé par les *Ursulines*, du 20 septembre 1679 à 1692, acquis par le comte *Coloma*, en 1785, habité par les Capucins, depuis le commencement du siècle dernier jusqu'au 5 juin 1825, démoli en partie, de 1825 à 1829, approprié au petit Séminaire, en 1830, tel qu'il était en 1797, 1808 et 1827. — Puits monumental de l'hôtel, démoli en 1829. — Peintures murales enlevées en 1826. *Alb. M.*, p. 82; *Alb. S.*, n°s 377-88; *Alb. D. N.*, n°s 37 et 38; *Casier II.*

9. **Hôtel de Fontes,** rue des Nonnes, vendu par la famille de ce nom à *Jacques Suys,* seigneur de Grisevoirt, le 9 avril 1567, cédé au Grand Béguinage, par *Daniel Suys,* seigneur de Laere et Grisevoirt, le 29 avril 1595. *Alb. S.*, n° 394.

10. **Maison seigneuriale,** rue du Moulin, vendue par *Jacqueline van Achele* à *Marguerite van Voesdonck,* le 26 février 1514, cédée par les exécuteurs testamentaires de celle-ci à Messire *Florent de Mont-Saint-Eloy,* conseiller au Grand Conseil, le 7 janvier 1524, vendue par les héritiers d'*Adam Staes* à *Jean Boisot,* chanoine de l'église St-Rombaut, le 7 mars 1554, telle qu'elle était en 1820. *Alb. S.*, n° 397.

11. **Hôtel Douglas dit Schott,** rue de Stassart, habité par cette famille établie à Malines, vers la fin du XVIe siècle. *Alb. S.*, n° 396.

12. **Hôtel Snoy,** marché-au-Bétail, élevé au commencement du XVIIe siècle, par Messire *Cosme van Prant,* seigneur de Blaesvelt, vendu par *Marie-Joseph-Joachine-Albertine de Jauche,* douairière de feu *Antoine-Henri Dongnyes,* comte de Mastaing, à *Guillaume-François Snoy,* conseiller au Grand Conseil, le 17 janvier 1744, occupé par le collège de St-Rombaut depuis 1863. *Alb. S.*, n° 399; *Alb.* Vues I.

13. **Hôtel Coloma,** rue de la Blanchisserie, ancienne

propriété de *Louis de Mont-Saint-Eloy,* avocat au Grand Conseil, acquis par *Pierre van den Cautere,* chanoine de l'église St-Rombaut, le 14 décembre 1649, cédé par *Elisabeth van den Cautere* à *Philippe Himbert,* premier secrétaire et greffier au Grand Conseil, le 8 juillet 1695, vendu par *Marie-Jacqueline* et *Thérèse-Madeleine Imbert* à *Jean-Alphonse Coloma,* conseiller au Grand Conseil, le 5 novembre 1718, converti en petit séminaire en 1831, tel qu'il était en 1838. *Alb. S.,* n°s 400 et 401.

2 — HABITATIONS SEIGNEURIALES HORS VILLE

1. **Château dit de Borcht,** à Neckerspoel, remontant très probablement au XIe siècle, vendu comme bien domanial par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, à *Adrien Adelien,* le 5 août 1423, reconstruit par *Louis t' Salaert,* écoutète de la ville de Malines, qui l'acheta le 22 février 1428, acquis successivement par *Olivier de Donckere,* dit *t' Salaert,* écoutète de 1444 à 1468, par *Guillaume de Barres,* chevalier, par *Philippe vander Aa de Randerode,* par les familles *Snoy,* et *de Steenhuys,* acquis par *Philippe-François-Pierre Roose,* baron de Leeuw, le 20 mars 1750, vendu par les héritiers de la famille *Coloma,* le 18 août 1825, démoli il y a quelques années, tel qu'il était en 1580, 1775 et 1780. *Alb. M.,* pp. 121 et 113; *Alb. S.,* n°s 495-500; *Alb. D. N.,* n° 49.

2. **Château dit Caput Steen,** hors la porte des Vaches, remontant à la famille *Hoeft (Caput),* mentionnée dès 1323, tel qu'il était en 1825. *Alb. S.,* n°s 491 et 492; *Alb. B.,* n° 36.

3. **Château de Bautersem,** hors la porte d'Hanswyck, tel qu'il était en 1580, 1764 et 1770. *Alb. S.,* n°s 477 et 478. — *Voy.* encore *Indicateur chronologique,* année 1344, p. 5.

4. **Château de Borghersteyn,** sous Wavre-Ste-Cathe-

rine, construit en 1400, démoli en 1825, tel qu'il était en 1560 et 1810. *Alb. M.*, p. 114; *Alb. S.*, nos 501 et 502.

5. **Château de Muysen,** à Muysen, élevé par la famille *vander Aa* vers 1450. *Alb. S.*, n° 479.

6. **Château dit Blauwen Steen,** hors la porte Ste-Catherine, hypothéqué par *Marguerite de Herlaer,* épouse de *Jean de Saint-Geuricx,* d'une rente annuelle de vingt couronnes d'or, au profit de l'évêque de Cambrai, *Jean de Bourgogne,* le 12 mai 1464, vendu par la dite *Marguerite* à *Louis Quarré,* trésorier de l'archiduc Philippe d'Autriche, le 24 décembre 1495. *Alb. S.*, n° 485.

7. **Château** *dit* **Kermanssteyn,** à Hombeeck, appartenant à la famille *Kerman* dès 1475, acquis par *Charles de Boccabella,* le 18 février 1649, vendu par les enfants de feu *Julien de Boccabella* et de *Marguerite de la Tour* à *Jean-Antoine Loquet,* président du Grand Conseil, le 25 août 1671, démoli en 1812. *Alb. S.*, n° 481.

8. **Château de Zellaer,** à Bonheyden, tel qu'il était jusqu'au XVIIIe siècle, et en 1851. *Alb. S.*, nos 506 et 507.

g) Métiers, serments et chambres de rhétorique

I — MAISONS DES MÉTIERS

1. **Poissonniers** (Anciennes maisons des), rue St-Jacques, acquise par eux le 13 février 1386; autre maison, dite *Ingelborch,* Quai-au-Sel, appartenant à la corporation dès 1463. — Nouvelle maison des Poissonniers, *le Saumon,* ibidem, acquise par eux le 20 septembre 1519, transformée de 1530 à 1534, échue à *Antoine Morissens,* le 23 septembre 1732, telle qu'elle était en 1849. *Alb. S.*, n° 425; *Alb. B.*, n° 50.

2. **Bouchers** (Maison des), dite *den Bonten Os,* rue de la Chaussée, telle qu'elle était en 1780. *Alb. S.*, n° 418.

3. **Brasseurs** (Maison des), dite *de Ster,* rue du Serment, achetée par la ville pour servir de prison en 1477, vendue par elle à *Pierre De Muntere,* ardoisier, en 1482, acquise par la corporation, le 23 février 1485, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.*, n° 424.

4. **Boulangers** (Ancienne maison des), *den Bonten Mantel,* rue de la Chaussée, acquise par eux le 20 mars 1470, et vendue le 21 janvier 1511. — Nouvelle maison, dite *den Draeck,* Bailles-de-fer, achetée par la corporation, le 17 juin 1699, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.*, n° 421.

5. **Tanneurs** (Maison des), Marché-aux-Cuirs, acquise par eux avant l'année 1536. *Alb. S.*, n° 428.

6. **Merciers** (Maison des), Bailles-de-fer, vendue à eux par le Serment de la Jeune Arbalète, le 23 juin 1648, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.*, n° 419.

7. **Charpentiers** (Maison des), ibidem, telle qu'elle était en 1735. *Alb. S.*, n° 420.

8. **Maçons** (Maison des), Grand' Place, entre deux anciennes maisons en bois, la Coupe et le Cygne, achetée par eux le 11 janvier 1640, renouvelée en 1815, telle qu'elle était en 1580. *Alb. S.*, n° 417.

9. **Bateliers** (Maison des), dite *le Souci,* rue les Tuileries, acquise par eux le 24 janvier 1620. *Alb. S.*, n° 429.

10. **Cordonniers** (Maison des), Marché-aux-Cuirs, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.*, n° 427.

11. **Brouettiers** (Maison des), Quai-au-Sel, acquise par eux, le 17 avril 1515, renouvelée en 1630, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.*, n° 426.

12. **Jardiniers** (Maison des), dite *den Moor,* Grand Pont, vendue par *Rombaut vanden Dale,* chanoine de St-Rombaut, à *Chrétien Reude,* le 13 août 1420, appartenant aux Jardiniers dès 1470. *Alb. S.*, n° 423.

13. **Tailleurs** (Maison des), rue du Serment, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 86; *Alb. S.*, n° 413.

14. **Chaussetiers** (Maison des), dite *les Trois Grenades,* Bailles-de-fer, vendue à eux par le Serment de la Jeune Arbalète, le 27 juin 1506, renouvelée en 1735. *Alb. S.,* nº 430.

15. **Tonneliers** (Maison des), dite *Ingelborch,* Quai-au-Sel, acquise par eux le 17 mai 1504, renouvelée en 1634, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.,* nº 426.

16. **Fripiers** (Maison des), Marché-au-Beurre, en 1760. *En portefeuille.*

2 — MAISONS, TIRS ET JARDIN DES SERMENTS

1. **Vieille arbalète** (Ancienne maison de la), dite *St-Georges,* rue des Pierres. — Nouvelle maison dite *den Duits,* Marché-aux-Grains, renouvelée en 1564, acquise par le Serment, le 16 octobre 1604, restaurée en 1770 et 1787, telle qu'elle était en 1700. — Antérieurement à l'acquisition de leur première maison, les arbalétriers avaient leur chambre de réunion, d'abord, dans la maison *den Horen,* Grand' Place, puis dans la maison *den Rooden Schild,* rue de la Chaussée. *Alb. S.*, nºs 403-06; *Alb. D. N.*, nºs 40 et 41; et en *portefeuille.*

Tir de la Vieille Arbalète, dit *Groot Hemelryck,* rue aux Herbes, acquis par le Serment, le 23 décembre 1415, agrandi en 1458, enrichi d'une galerie, de 1514 à 1520, de nouveau agrandi en 1597, tel qu'il était en 1600. *Alb. S.*, nºs 407 et 407*bis*; *Alb. D. N.*, nº 42; *Alb. B.*, nº 28.

2. **Jeune arbalète** (Ancienne maison de la), dite *den Haeswinde (le Lévrier),* Bailles-de-fer, entre la maison dite *la Coupe* et la chapelle de *St-Martin,* donnée au Serment le 5 juillet 1447, appropriée à son usage, de 1505 à 1506, vendue par lui, le 31 janvier 1648. — Nouvelle maison, dite *maison Cortenbach,* Marché-aux-Grains, acquise par le Serment, le 11 avril 1641, entièrement renouvelée vers

1660, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 84; *Alb. S.*, nos 408-09 et 413.

Ancien tir de la Jeune Arbalète, dit *Klein Hemelryck,* rue aux Herbes, acquis par le Serment, le 11 août 1434. — **Nouveau tir,** entre la Vieille et la Nouvelle Porte de Bruxelles, appartenant au Serment, dès 1591, tel qu'il était en 1620 et 1730. *Alb. S.,* nos 410 et 411; *Alb. D. N.*, no 43; et *en portefeuille.*

3. **Archers** (Maison des), Bailles-de-fer, acquise par eux, le 20 juillet 1442, renouvelée en 1728, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 85; *Alb. S.,* no 412.

Ancien tir des Archers, dit *het Rees,* entre la rue des Augustins et le boulevard de la Porte du Sablon, donné à eux par le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, le 28 février 1425, vendu par eux, le 5 mai 1480. — **Nouveau tir,** dit *Klein Hemelryck,* rue aux Herbes, acquis par le Serment, le 19 mars 1455.

4. **Arquebusiers** (Maison des), dite *den Visch (le Poisson),* rue St-Jacques, achetée par eux, le 18 novembre 1511, détruite en 1580, reconstruite de 1591 à 1592. *Alb. S.*, nos 415 et 416; *Alb. D. N.*, no 45.

Tir des Arquebusiers, entre la Vieille et la Nouvelle Porte de Bruxelles, appartenant à eux dès 1496.

5. **Escrimeurs** (Maison des), dite *den Engel (l'Ange),* rue du Serment, achetée par eux, le 15 octobre 1593, surmontée d'un étage, en 1619, enrichie d'une nouvelle salle, en 1684, vendue le 23 janvier 1798, telle qu'elle était en 1790. — Antérieurement à l'acquisition de leur maison, les Escrimeurs avaient leur chambre de réunion dans l'auberge dite *Portugal,* Bailles-de-fer, et dans la maison *den Rooden Schild,* rue de la Chaussée. *Alb. M.*, p. 86; *Alb. S.,* no 413.

Jardin des Escrimeurs, rue St-Jacques, acheté par eux, le 18 mars 1526, entouré de murs, en 1602, tel qu'il était en 1750. *Alb. S.,* no 414; *Alb. D. N.*, no 44.

3 — CHAMBRES DE RHÉTORIQUE

Pivoine (Maison de la), dite *den Horen,* Grand' Place, acquise par ses membres, le 16 mars 1471, vendue par eux à *Corneille van Turnhout* et *Corneille Vervoirt,* le 5 avril 1591. Ayant cessé leurs représentations à cause des troubles religieux, ils furent autorisés à les reprendre, par lettres des archiducs Albert et Isabelle, du 10 janvier 1617. — En 1631, les membres de la Pivoine tenaient leur chambre de rhétorique dans la maison dite *het Moriaensch Hoofd,* au Grand Pont, et de 1639 à 1797, année de leur suppression, le magistrat leur permit de donner leurs pièces de théâtre dans la salle au rez de-chaussée du Vieux Palais. *Alb. S.,* nº 402.

h) Maisons particulières

I — ANCIENNES FAÇADES EN PIERRE CU EN BOIS

1. **Grand' Place.** Maison, actuellement *le Pavillon Belge,* telle qu'elle était en 1580. *Alb. S.,* nº 433.

—— Maison, dite *la Grue,* à côté de la précédente, telle qu'elle était en 1582. *It.,* nº 434.

—— Maison en bois, dite *le Cygne,* faisant suite aux deux maisons en pierre précédentes, démolie en 1818. *Alb. B.,* nº 49.

2. **Marché-aux-laines.** Maison en pierre, dite *Concordia,* ancienne cave franche du chapitre de St-Rombaut, élevée en 1482, vendue par *Elisabeth vander Eycke,* veuve de *Guillaume de Weert,* à la confrérie de Notre-Dame en l'église métropolitaine, le 13 septembre 1524, cédée par celle-ci à *Elisabeth van Uddeghem,* veuve de *Jean Huys,* le 27 juin 1571, échue aux maîtres des pauvres de la paroisse St-Rombaut, le 23 octobre 1573, vendue par

eux au couvent de Blydenberg, le 18 décembre suivant, servant aujourd'hui d'école de catéchisme pour les enfants de la paroisse St-Rombaut. *Alb. S.*, nos 458 et 459.

—— Ancienne maison en pierre à côté de la précédente, telle qu'elle était en 1790. *It.*, n° 432.

3. **Chaussée** (Rue de la). Maison en pierre, dite *Int Paradys*, année 1530, n° 66. *Alb. B.*, n° 53.

4. **Bailles-de-fer** (Rue dite). Maisons en pierre, années 1660, et 1626, nos 33 et 35. *Ibid.*

5. **Quai-au-Sel.** Ancienne maison en pierre de *Simon Lepeleer*, échevin de la ville de Malines, de 1323 à 1339, et de son fils *Jean Lepeleer*, échevin, de 1359 à 1361, acquise par *Elisabeth Goetheyns*, veuve de *Jean Capelleman*, le 27 novembre 1377, reconstruite au commencement du XVIe siècle, telle qu'elle était en 1851. *Alb. S.*, n° 436.

—— Maison en bois, dite *de Haas (le Lièvre)*, n° 2, démolie en 1876. *Alb. B.*, n° 66.

—— Quatre façades en bois. *It.*, n° 68.

6. **Quai-aux-Avoines.** Maison en bois, appelé vulgairement *maison du Diable*, remontant au XVIe siècle. *Alb. S.*, n° 437; *Casier* IV.

—— Maison en pierre, appelée *Paradis*, à côté de la précédente. *It.*, n° 438.

—— Maison en pierre, au millésime 1560, n° 5, *Alb. B.*, n° 53.

7. **Notre-Dame** (Rue de). Maison, n° 34, ancienne façade en bois. *It.*, n° 69.

—— Maison en pierre, dite *Hemelryk*, n° 60, habitée par la famille *Snellincx*, de 1531 à 1597. *It.*, n° 62; *Alb. S.*, n° 439.

—— Maison en pierre, n° 76, démolie en 1877. *Alb. B.*, n° 57.

—— Maisons en pierre, nos 115 et 117. *It.*, n° 55.

8. **Ste-Catherine** (Rue de). Maison en bois, n° 23. *It.*, n° 67.

—— Maisons en pierre, n°s 27 et 29. *It.*, n° 57.

—— Maison en pierre, n° 33, au millésime 1564. *Ibid.*

—— Maison en pierre, n° 43, appelée d'abord *den Weerbrant* ou *Keerbrant,* puis *'t Hoefyser* et enfin *den Oliphant,* suivie de trois autres : d'une en bois, *den IJseren Kerf,* d'une en pierre, *de Donderbusse,* et d'une troisième en bois, *den Ingel.* En *portefeuille.*

—— Maison en bois, n° 107. *Alb. B.*, n° 67.

—— Maison en bois, n° 191. *It.*, n° 66.

9. **Poivre** (Rue du). Ancienne maison de la Table du St-Esprit de la paroisse Ste-Catherine, vendue par les proviseurs à *Jean de Bonen,* le 17 avril 1379, démolie en 1853. *Alb. S.*, n° 431.

10. **Haute** (Rue). Maison en pierre, n° 54. *Alb. B.*, n° 62.

11. **Adeghem** (Rue d'). Maison en pierre, n° 4. *It.*, n° 60.

—— Maisons en pierre, n°s 64-66. *It.*, n° 62.

12. **Pierres** (Rue des). Maison en pierre, n° 7. *It.*, n° 61.

—— Maison en bois, près de la Dyle. *It.*, n° 67.

13. **Bateaux** (Rue des). Maison en pierre, n° 25. *It.*, n° 62.

14. **Hanswyck** (Rue d'). Maisons en pierre, n°s 46-48. *It.*, n° 61.

15. **Tanneurs** (Rue des). Maisons en pierre, n° 13, au millésime 1627. *It.*, n° 60.

16. **Chevaliers** (Longue rue des). Maison en bois, n° 12. *It.*, n° 69.

17. —— (Courte rue des). Maison en bois, n° 36. *Ibid.*

18. **Doubles maisons** (Rue dite). Maison en pierre, n° 8. *Alb. B.*, n° 55.

19. **Heembemd** (Rue dite). Maison en pierre. *It.*, n° 65.

—— Maison en bois, n° 41. *It.*, n° 66.

20. **Ecoutète** (Rue de l'). Maison en pierre. *It.*, n° 48.

21. **Porcs** (Rue des). Maison en pierre, n° 10. *It.*, n° 60.

22. **Chèvre** (Rue de la). Maisons diverses. *It.*, n° 64.

23. **Chien bleu** (Rue du). Maison en bois, n° 14. *It.*, n° 69.

24. **Herbes** (Rue aux). Maison en pierre, appelée vulgairement *Geusen kapel,* telle qu'elle était en 1820. *Alb. S.*, n° 442.

2 — MAISONS DU XVIIIe SIÈCLE

1. **Grand' Place.** Maison dite *In de Steer,* 1773, n° 3.

—— Maison appelée *la Coupe,* 1774, n° 29.

—— Maison appelée d'abord *le Pélican,* ensuite *le Mortier*, 1774, n° 70.

2. **Chaussée** (Rue de la). Maison « *de Halve Maene* », 1774, n° 50.

—— Maison « *de Gulden Wereld* », 1775, n° 3.

—— Maison « *de Exster* », 1775, n° 37.

—— Maison de rentier, 1775, n° 139.

3. **Bailles-de-fer** (Rue dite). Maison « *In de Pluym* », 1774, n° 22.

—— Maison « *de Blankaert* », 1774, n° 26.

—— Maison « *de Palmboom* », 1775, n° 24.

—— Maison « *het Papagaytien* », 1775, n° 36.

—— Maison « *het Sluyerken* », 1775, n° 36.

4. **Serment** (Rue du). Maison « *den Ram* », 1778, n° 20.

—— Maisons « *den Leeuw* » et « *den Boeren Crygh* », 1771, n°s 11 et 13.

5. **Marché-aux-grains.** Maison « *den Karpel* », 1779, n° 12.

—— Maison « *St-Jacob* », 1774, n° 30.

—— Maison « *het Schild van Bourgonje* », 1774, n° 34.
—— Maison « *den Vos* », 1773, n° 7.
—— Maison « *de Karre* », maintenant « *'t Brouwershuis* », 1774, n° 17.
—— Maison « *de Witte Lelie* », 1773, n° 31.

6. **Haute** (Rue). Maison « *den Pelgrim* », 1774, n° 28.
—— Maison « *Ste-Anna* », 1777, n° 58.
—— Maison « *den Steur* », 1776, n° 33.
—— Maison « *de Witte Lelie* », 1774, n° 33.

7. **Adeghem** (Rue d'). Maison « *het Dammen Bert* », 1774, n° 18.
—— Maison « *de Blauwe Hand* », 1774, n° 26.
—— Maison « *het Fonteintje* », 1774, n° 28.

8. **Bruel** (Rue du). Maison « *de Twelf Apostelen* », 1774, n° 16.
—— Maison « *het Lieve Vrouwken* », 1774, n° 40.
—— Maison « *St-Rombaut* », 1775, n° 68.
—— Maison « *de Vrière & Goossens* », 1779, nos 71-73.
—— Maison de rentier, 1774.
—— Maison « *de Kleine Pauwe* », 1774.

9. **Bateaux** (Longue rue des). Maison « *den Ancker* », 1773, n° 5.
—— Maison « *de Bel* », 1771, nos 44-46.

10. **Notre-Dame** (Rue de). Maison « *de Sevensterre* », 1774, nos 40-42.
—— Maison « *de Uittrekkende Tafel* », 1770, n° 67.

11. **Marché-au-beurre.** Maison de rentier, 1770, n° 4.
—— Maison de rentier, 1774.

12. **Lièvre** (Rue du). Maison de rentier, 1774, n° 4.

13. **Marché-aux-cuirs.** Maison de rentier, 1777, n° 5.

14. **Tanneurs** (Rue des). Maison de rentier, 1780, n° 31.

15. **Pierres** (Rue des). Maison de rentier, 1780.

16. **Beffer** (Rue de). Maison « *In den Pelicaen* », 1773, n° 5.

—— Maison « *den Gecroonden Haemer* », 1773, n° 9.

—— Maison « *de Meersman* », 1774, n° 17.

—— Maison « *de Zeeridder* », 1774, n° 33.

17. **Marché-au-bétail.** Maison de rentier, 1770, n° 19.

—— Maison « *den Roskam* », 1775, n° 34.

18. **Empereur** (Rue de l'). Maison « *de Nachtegael* », 1770, n° 16.

—— Maison « *het Zwart Varken* », 1777, n° 18.

19. **Tour** (Rue sous la). Maison « *de Meersman* », 1774, n° 3.

20. **Ste-Catherine** (Rue de). Maison « *het Schip* », 1777, n° 92.

—— Maison « *het Gulden Vlies* », 1770, n° 106.

—— Maison « *de Min* », 1773, n° 61.

—— Maison « *de Gulden Hamer* », 1772, n° 75.

—— Maison « *de Roose* », 1773, n° 93.

21. **Stassart** (Rue de). Maison « *de Dry Roomers* », 1770, n° 39.

22. **Vaches** (Rue des). Maison « *het Rat van Avantueren* », 1772, n° 2.

—— Maison « *de Paradysvogel* », 1774, n° 4.

—— Maison « *de Gulden Hamer* », 1770, n° 3.

—— Maison « *het Schip* », 1772, n° 63.

23. **Lange Heergracht** (Rue dite). Maison de rentier, 1780, n° 79.

—— Maison de rentier, 1778, n° 85.

24. **Bouchers** (Rue des). Maison « *St-Niklaas* », 1775, n° 4.

—— Maison « *den Lintworm* », 1775, n° 20.

25. **Beggards** (Nouvelle rue des). Maison « *den Verbranden Molen* », 1777, n° 9.

26. **Coin Persoons** (Rue dite). Maison de rentier, 1776, n° 6.

27. **Pierres** (Rue des). Maison « *de Halve Maene* », 1779, n° 23.

28. **Avoines** (Quai-aux). Maison « *het Schilleken van Loven* », 1773, n° 1.

3 — MAISONS DU XIXe SIÈCLE

1. **Grand' Place.** Maison « *de Gulden Valk* », maintenant « *La Bourse* », 1835, n° 12.

—— Maison « *de Koning van Schotland* », 1837, n° 17.

2. **Chaussée** (Rue de la). Maison « *de Zevenster* », 1862, n° 24.

Maison « *de Flesch* », 1861, n° 26.

3. **Marché-au-poisson.** Maison « *de Dry Snoeken* », 1827, nos 34 et 36.

4. **Pierres** (Rue des). Maison « *het Molenyzer* », 1835, n° 5.

5. **Adeghem** (Rue d'). Maison « *den Paternoster* », 1827, n° 7.

6. **Marché-aux-laines.** Maison de rentier, 1834, n° 4.

—— Maison de rentier, 1837, nos 22-24.

—— Maison de rentier, 1832, n° 3.

—— Maison de rentier, 1827, n° 11.

7. **Mélane** (Rue de la). Maison de rentier, 1827.

8. **Tuileries** (Les). Maison « *de Dry Reuskens* », 1838, n° 4.

9. **Avoines** (Quai-aux). Maison « *de Anker* », 1828, n° 5.

10. **Grue** (Rue de la). Maison de rentier, 1828, n° 8.

11. **Bruel** (Rue du). Maison « *de Kinderdans* », 1825, n° 66.

12. **Notre-Dame** (Rue de). Maison « *het Goreeltje* », 1835, n° 20.

13. **Montagne-aux-Corbeaux** (Rue). Maison de rentier, 1834, n° 13.

14. **Bateaux** (Longue rue des). Maison « *het Klein Beggynhof* », 1824, nos 32 et 34.

15. **Rue neuve** (Courte). Maison de rentier, 1828, nº 3.

16. **Bouchers** (Rue des). Maison « *le Dauphin* », 1835, nº 11.

17. **Marché-aux-souliers.** Maison « *Bethleem* », 1837, nº 3.

18. **Marché-aux-cuirs.** Maison de rentier, 1838, nº 10.

19. **Vaches** (Rue des). Maison « *Henegouw* », auparavant « *la Violette* », 1838, nº 15.

20. **Stassart** (Rue de). Maison « *de Kleine Lelie* », 1829, nº 57.

—— Maison « *de Kleine Kat* », 1834, nº 78.

21. **Marché-au-bétail.** Maison « *de Gulden Lobbe* », 1827, nºs 70, 72 et 74.

i) Monuments divers

1. **Grand' place.** Statue en marbre, de Marguerite d'Autriche, par *J.-J.-A. Tuerlinckx,* inaugurée le 2 juillet 1849.

2. **Marché-aux-laines.** Croix en fer, en mémoire des martyrs de « *La Guerre des Paysans* », inaugurée le 23 octobre 1898.

3. **Marché-au-bétail.** Pompe monumentale exécutée en 1718, par *François Langhemans* et *Guillaume Van Buscom.* Trois dessins en portefeuille.

4. **Empereur** (Rue de l'). Hôpital Notre-Dame. Statue en bronze, représentant *Job assis sur un fumier,* exécutée par *M. Joseph Willems.*

5. **Bruel** (Rue du). Jardin Botanique. Statue en marbre, de *Rembert Dodoens,* par *J.-J.-A. Tuerlinchx,* inaugurée le 7 juillet 1862.

6. **Boulevard Van Beneden.** Statue en bronze, de *Pierre-Joseph Van Beneden,* par *M. Jul. Lagae,* inaugurée le 24 juillet 1898.

§ IV[bis] — CONSTRUCTIONS MILITAIRES

a) Fortifications en et hors ville

I — ANCIENNES PORTES DE LA VILLE

1. **Bruxelles** (Nouvelle porte de) ou *Porte Supérieure*, en 1503, 1507, 1560, 1577, 1610, 1780, 1790 et 1875. *Alb. M.*, pp. 6 et 7; *Alb. S.*, n°s 13-18; *Alb. D. N.*, n°s 5 et 6; *Alb. B.*, n°s 4-8. *Voy.* encore *portefeuille*, cinq dessins.

2. **Adeghem** (Porte d') ou *Porte de Gand*, en 1507, 1550, 1577, 1780, 1790, 1808 et 1810, démolie en 1810. *Alb. M.*, pp. 8 et 9; *Alb. S.*, n°s 19-26; *Alb. D. N.*, n°s 7 et 8; *Alb. B.*, n°s 9 et 10; *Casier* IV et *portefeuille*.

3. **Eau** (Porte d'), en 1507, 1508, 1560, 1682, 1780, 1790, 1806, 1810, 1812 et 1813, démolie en 1843. *Alb. M.*, pp. 10 et 11; *Alb. S.*, n°s 27-33; *Alb. D. N.*, n°s 9-12; *Alb. B.*, n°s 11-13 et *portefeuille*.

4. **Nonnes** (Porte des), en 1560 et 1570, démolie en 1613. *Alb. S.*, n°s 34 et 35; *Alb. D. N.*, n° 13; *Alb. B.*, n° 14.

5. **Ste-Catherine** (Porte) ou *Porte d'Anvers*, en 1507, 1560, 1565, 1750, 1780, 1806 et 1810, année de sa démolition. — Remplacée en 1811, par deux aubettes, démolies en 1847. *Alb. M.*, pp. 12 et 13; *Alb. S.*, n°s 36-41; *Alb. D. N.*, n°s 14 et 15; *Alb. B.*, n°s 15 et 16 et *portefeuille*.

6. **Cimetière** (Porte du). Ses ruines en 1804 et 1812. *Alb. S.*, n°s 42-43. *Alb. B.*, n°s 17 et 18.

7. **Vaches** (Porte des), en 1442, 1560, 1780, 1790, 1804 et 1806, année où l'on commença à la démolir. — Remplacée, en 1810, par deux aubettes, démolies en 1847. *Alb. M.*, pp. 14 et 15; *Alb. S.*, n°s 44-49; *Alb. D. N.*, n°s 16 et 17; *Alb. B.*, n°s 19 et 20, et en *portefeuille*.

8. **Clos** (Porte du). Ses ruines, en 1780 et 1809. Elle disparaît entièrement en 1847. *Alb. S.*, nos 50-52; *Alb. D. N.*, nos 18 et 19; *Alb. B.*, nos 21 et 22.

9. **Neckerspoel** (Porte de), en 1578, 1740, 1780, 1806 et 1808. — Ses ruines en 1808 et 1812. — Remplacée, en 1812, par deux aubettes, démolies en 1847. *Alb. M.*, pp. 16 et 17; *Alb. S.*, nos 53-59; *Alb. D. N.*, nos 20 et 21; *Alb. B.*, n° 23.

10. **Sablon** (Porte du), en 1490, 1495 et 1546. *Alb. M.*, pp. 18 et 19; *Alb. S.*, nos 60 et 61; *Alb. D. N.*, nos 22 et 23; *Alb. B.*, n° 24. — Deux gravures *sous glace.* Larg. 0m15, haut. 0m11.

11. *Hanswyck* (Porte d') ou Porte de Louvain, en 1578, 1780, 1808 et 1829, année de sa démolition. *Alb. M.*, pp. 2 et 3; *Alb. S.*, nos 3-7; *Alb. D. N.*, nos 1 et 2; *Alb. B.*, n° 1.

12. **Bruxelles** (Vieille porte de), en 1780, 1786, 1790, 1810 et 1838, année de sa démolition. *Alb. M.*, pp. 4 et 5; *Alb. S.*, nos 8-12; *Alb. D. N.*, nos 3 et 4; *Alb. B.*, nos 2 et 3.

13. **Portes** (Les) de la ville de Malines, à diverses périodes, dessinées et coloriées, par *J. B. A. De Noter*, en 1840. Larg. 0m70, haut. 0m53. *Sous glace.*

2 — FORTIFICATIONS HORS VILLE

1. **Blockhaus,** sur le *Vrouwvliet,* près du village de *Waelhem,* construit de 1492 à 96, tel qu'il était en 1496, 1507 et 1570. *Alb. M.*, pp. 107-09; *Alb. S.*, nos 486 et 487; *Alb. D. N.*, nos 47 et 48; *Alb. B.*, nos 34 et 35. — Gravure du dit Blockhaus, faite par *de la Rue,* d'après un tableau de M. le Comte *Cuypers,* portant pour inscription : *Forteresse jadis considérable située sur la rivière le Haer-beeck, à un quart de lieue de la ville de Malines sur*

le Vieux chemin d'Anvers. Larg. 0^m14, haut. 0^m11. *Sous glace.*

2. **Blockhaus** « *Het Doncxken* », ancien fort au confluent de la Dyle et de la Nèthe. *Alb. S.*, n° 484.

3. **Blockhaus,** à *Pasbrug,* tel qu'il était en 1500, 1640, et de 1648 à 1790. *Alb. M.*, p. 115; *Alb. S.*, n°s 503 et 504.

4. **Blockhaus,** à *Nieuwendyk,* sur la route de Wavre-Ste-Catherine, élevé en 1606, tel qu'il était en 1640 et 1648. *Alb. M.*, p. 111; *Alb. S.*, n° 493.

5. **Blockhaus,** à *Bruynen-Cruyce,* hors la porte des Vaches, en 1640. *Alb. M.*, p. 110; *Alb. S.*, n° 488.

6. **Tour,** à *Heffen,* telle qu'elle était en 1700, 1790 et 1806. *Alb. M.*, p. 106; *Alb. S.*, n° 483; *Alb. D. N.*, n° 46.

b) Usines, Ouvroir et Arsenal d'artillerie

1. **Fonderie et forage de canons,** Vieille rue de Bruxelles, établie par *Hans Poppenruyter,* dans une maison, acquise par lui le 24 juillet 1503, telle qu'elle était en 1806 et 1837, année de sa démolition. *Alb. S.*, n°s 363-64, et en *portefeuille.*

2. **Ouvroir d'artillerie,** hors la porte d'Eau, en 1784, tel qu'il était encore en 1832. *Alb. S.*, n° 475.

3. **Arsenal d'artillerie,** rue Adeghem, établi dans l'ancienne maison d'*Arnould van Diest,* acquise par Charles-Quint, en 1520, et affectée à cet usage jusqu'au renversement du gouvernement autrichien, évacué en 1794, vendu publiquement en 1807, et presqu'entièrement démoli l'année suivante, tel qu'il était en 1785 et 1786. *Alb. S.*, n°s 365-67; *Casier* III.

—— Nouvel arsenal d'artillerie, établi en 1814, rue

de Stassart, dans l'ancienne église des Dominicains. *Alb. S.*, nº 184.

c) Casernes et Hôpitaux

1 — CASERNES

1. **Infanterie** (Caserne d), rue de Stassart. Plan, profil, élévation et développement de la caserne, dressés suivant l'octroi du 22 janvier 1756. *Alb. M.*, p. 78, et en *rouleau.*

—— Plaine des Berthout. Plan, profil et élévation de la caserne, présentés le 29 juin 1800. *Alb. M.*, p. 81, et en *rouleau.*

2. **Artillerie** (Caserne d'), hors la porte des Vaches, inaugurée le 3 décembre 1898. Façade principale. En *portefeuille.*

2 — HOPITAUX

1. **Espagnol** (Hôpital), rue Sous-la-Tour, fondé par les archiducs Albert et Isabelle, en 1591, pour soldats malades ou blessés, resté inoccupé de 1648 à 1668, réorganisé et subventionné en 1671, 1681 et 1685, de nouveau délaissé en 1715, converti en arsenal d'artillerie, en 1755, supprimé comme tel en 1793, vendu en 1808, démoli presqu'entièrement en 1810, tel qu'il était en 1605 et 1780. *Alb. S.*, nºs 324-25; *Casier* V.

2. **Invalides** (Hôpital pour), rue de l'Empereur, de 1775 à 1790. *Voy.* « *Cour impériale* ».

3. **Militaire** (Hôpital), rue de Stassart, tenu dans l'ancien Couvent des Dominicains. *Alb. S.*, nºs 182 et 183.

§ IV^ter. — CONSTRUCTIONS RELIGIEUSES

a) Palais archiépiscopal et Séminaires

1 — PALAIS ARCHIÉPISCOPAL

1. **Ancien palais** des archevêques, rue Vooght. *Voy.* Palais de Marguerite d'Autriche.

2. **Palais archiépiscopal,** Vieille rue des Beggards, renouvelé, en 1717, par le cardinal *Thomas-Philippe d'Alsace,* tel qu'il était en 1780. *Alb. S.,* nos 87 et 88; *Casier* V.

2 — SÉMINAIRES

1. **Grand séminaire,** ou ancien « *Collège Standonck* », rue des Vaches, érigé en Séminaire par *Matthias Hovius,* le 7 novembre 1595, tel qu'il était en 1620, 1650 et 1840. — Intérieur de la chapelle, construite en 1750. *Alb. S.,* nos 89-93.

2. **Petit séminaire,** rue de la Blanchisserie. *Voy.* « *Ancien hôtel Coloma* ».

b) Eglises et chapelles en ville

1 — ÉGLISES EN VILLE

1. **St-Rombaut** (Eglise de), en 1400, avant 1450, en 1608, 1620 et 1775. — Chapelles autour du chœur. — Clôture du chœur, placée en 1672, enlevée en 1810. — Buffet d'orgue, placé en 1771, enlevé en 1859. — Grand portail, construit en 1819, démoli en 1859. — Monument du *Prince de Méan,* érigé en 1837. *Alb. M.,* p. 20; *Alb. S.,* nos 68-84.

—— Vue intérieure de l'église, gravée par *Jos. Hunin,* en 1821. Larg. 0m46, haut. 0m54. *Sous glace.*

—— Vue extérieure de l'église, par le même, en 1824. *It.*, *It.*

—— Plan des décorations de l'église métropolitaine de St-Rombaut, pour l'année du Jubilé 1775; dessiné par *Pierre Valckx*, sculpteur à Malines. Larg. 1^m10, haut. 0^m52. *Sous glace.*

—— (Tour de). Plan de la Tour, avec le projet de flèche, gravé en 1644, par *Wenceslas Hollar*, d'après un dessin de *Rombaut Keldermans*. Larg. 0^m10, haut. 0^m70. *It.*

—— Ancien plan, dit « *Plan Chalon* », retrouvé à Mons, et publié par lui en 1844. Larg. 0^m47, haut. 2^m72. *Exposé.*

—— EKTUPON turris elegantissimæ S. Rumoldi, si, ut exhibetur hoc in typo tandem aliquando perficiat. Larg. 0^m45, haut. 0^m34. *Sous glace.*

—— Projet de la partie supérieure de la Tour qui n'a pas été achevée, gravé par *Pierre Devel*. Larg. 0^m19, haut. 0^m14. *It.*

—— Plan de la Tour de l'église métropolitaine de St-Rombaut, avec l'élévation de la flèche projetée par l'architecte *Jean Keldermans*, gravé par *Jos. Hunin*, en 1835. Larg. 0^m47, haut. 1^m09. *It.*

2. **Notre-Dame** (Eglise de), en 1540, 1642 et 1790. — Chapelles autour du chœur. *Alb. M.*, p. 22; *Alb. S.*, nos 94-102.

—— Intérieur de l'église. Aquarelle. Larg. 0^m40, haut. 0^m52. *Sous glace.*

3. **SS. Pierre et Paul** (Eglise des). Ancienne église, Marché-aux-Vaches, en 1620, 1779, 1780 et 1782, année de sa démolition. — Chapelle du Saint-Nom de Jésus en cette église. *Alb. M.*, pp. 26 et 27; *Alb. S.*, nos 109-113.

—— Nouvelle église, rue de l'Empereur. *Voy.* Jésuites. (Etablissements religieux).

4. **SS. Jean-Baptiste et Evangéliste** (Eglise des), en

1540, 1650, 1810 et 1825. *Alb. M.*, pp. 23 et 24; *Alb. S.*, nos 103-05.

5. **Ste-Catherine** (Eglise de), en 1790 et 1858. *Alb. M.*, p. 25; *Alb. S.*, nos 106-08.

—— Intérieur de l'église. Aquarelle. Larg. 0m43, haut. 0m28. *Sous glace.*

6. **Hanswyck** (Eglise d'). Ancienne église, hors ville *Voy.* (Etablissements religieux).

—— Nouvelle église, en ville, commencée en 1663, vue en 1780 et 1853. *Alb. M.*, pp. 28-30; *Alb. S.*, nos 121-24.

2 — CHAPELLES EN VILLE

1. **St-Etienne** (Chapelle), Marché-aux-Laines, en 1507, incendiée en 1580. *Alb. S.*, n° 64.

2. **St-Rombaut** (Chapelle), ibid., érigée en 1596, telle qu'elle était en 1790. *Alb. S.*, nos 65-67.

3. **St-Esprit** (Chapelle du), rue Sous-la-Tour, en 1589, 1650 et 1790. *Alb. M.*, p. 31; *Alb. S.*, nos 128-30.

4. **St-Martin** (Chapelle), Bailles-de-fer, en 1369 et 1790. *Alb. S.*, n° 131.

5. **St-Eloi** (Chapelle), Marché-au-Bétail, en 1560. *Alb. S.*, n° 132.

6. **Ste-Anne** (Chapelle), Quai-aux-Avoines, en 1797, année de sa suppression. *Alb. S.*, n° 133.

7. **Congrégation** (Chapelle de la), Marché-aux-Laines, en 1870. *Alb. S.*, n° 134.

c) Eglises et chapelles hors ville

1 — ÉGLISES HORS VILLE

1. **St-Esprit** (Eglise du), à Neckerspoel, fondée en 1255, détruite en 1578, telle qu'elle était en 1560. *Alb. M.*, p. 32; *Alb. S.*, nos 135 et 136.

2. **St-Nicolas** (Eglise de), hors la porte des Vaches, construite avant 1367, démolie en 1578. *Alb. M.*, p. 32; *Alb. S.*, n° 141.

3. **Hofstade** (Eglise d'), érigée en église paroissiale, en 1844. *Alb. S.*, n° 150.

2 — CHAPELLES HORS VILLE

1. **Chapelle** à Neckerspoel, fermée en 1797. *Alb. S.*, nos 137 et 138.

2. **St-Rombaut** (Petite chapelle de), ibid., avant 1797 et en 1825. *Alb. S.*, nos 139 et 140.

3. **Ste-Croix** (Chapelle) dite *Bruine-Kruis*, à un quart de lieue de la ville, près de la route de Lierre, fondée par *Jean Byl*, en 1358, détruite en 1580, reconstruite et enfin supprimée en 1797, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 33; *Alb. S.*, nos 142-144.

4. **Battel** (Ancienne chapelle de), en 1507, détruite en 1580. *Alb. S.*, n° 145.

—— (Nouvelle chapelle de), construite en 1627, détruite en 1797, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 34; *Alb. S.*, n° 146.

5. **Borgerstein** (Chapelle de), sous Wavre-Ste-Catherine, fondée en 1749. *Alb. S.*, nos 147 et 148.

6. **Geerdeghem** (Chapelle de), construite en 1730, démolie en 1798, telle qu'elle était en 1790. *Alb. M.*, p. 34; *Alb. S.*, n° 149.

d) Etablissements religieux

1 — ÉTABLISSEMENTS POUR HOMMES

1. **Pitsenbourg** (Commanderie de), rue du Bruel, fondée en 1198, telle qu'elle était en 1560, 1597, 1715 et 1720. — Façade de la Commanderie, construite en 1690,

démolie en partie en 1710, et ayant entièrement disparu en 1836. *Alb. M.*, p. 35; *Alb. S.*, nos 151-55; *Casier* III.

2. **Frères-Mineurs** (Ancien couvent des), rue Sous-la-Tour, fondé en 1231 et supprimé en 1797, tel qu'il était en 1560, 1600, 1786, 1790, 1793, 1796, 1830 et 1853. *Alb. M.*, p. 38; *Alb. S.*, nos 156-64; *Alb. B.*, nos 72-74.

—— (Nouveau couvent des), rue des Carmes, commencé en 1868, et consacré en 1876. *Alb. S.*, no 165.

3. **Augustins** (Couvent des), rue du même nom, fondé en 1252, démoli, avec l'église, en 1580, tel qu'il était encore en 1574. — Nouveau couvent construit sur le terrain de l'ancien, de 1606 à 1609, supprimé en 1796, tel qu'il était en 1790. *Alb. M.*, p. 37; *Alb. S.*, nos 166-70; *Alb. B.*, no 76.

4. **Val-des-Ecoliers** (Monastère du), à Hanswyck, fondé en 1288, détruit en 1578. *Alb. S.*, nos 115 et 116.

5. **Carmes chaussés** (Couvent des), rue des Vaches, fondé en 1303, renouvelé en 1386, détruit en 1580, reconstruit de 1612 à 1651, mis à l'encan en 1797, démoli en 1804, tel qu'il était en 1703 et 1790. *Alb. M.*, pp. 39 et 40; *Alb. S.*, nos 171-75.

6. **Beggards** (Couvent des), rue du dit nom, fondé vers la fin du XIIIe siècle, vendu aux Nonnes de Blydenberg en 1587, tel qu'il était en 1560. *Alb. S.*, no 190.

7. **Frères cellites** (Couvent des). Ancien couvent dans l'enceinte du Grand Béguinage, fondé vers le milieu du XIVe siècle, tel qu'il était en 1564, 1835 et 1850. *Alb. S.*, nos 191-93.

—— Nouveau couvent, rue Noker, installé en 1614, dans le ci-devant hospice de la Sainte-Trinité, vu en 1790 et 1825. — Intérieur de la chapelle, érigée en 1730. *Alb. M.*, p. 46; *Alb. S.*, nos 194-96; *Casier* V.

8. **Capucins** (Couvent des). Ancien couvent, rue d'Adeghem, 1599 à 1627.

—— Nouveau couvent, Pré-aux-Oies, démoli en 1798,

tel qu'il était en 1790 et 1797. — Nouvelle église, commencée en 1633, terminée en 1637, démolie en 1811. *Alb. M.*, p. 42; *Alb. S.*, nos 177-79; *Casier* IV.

9. **Jésuites** (Collège des), rue de l'Empereur, établi en 1611. — Première église, devenue ensuite chapelle de la sodalité, telle qu'elle était en 1710 et 1770. — Nouvelle église, ou église actuelle des SS. Pierre et Paul, commencée en 1670, terminée en 1676, et érigée en église paroissiale en 1778. *Alb. M.*, p. 44; *Alb. S.*, nos 185-87; *Casier* II.

10. **Oratoriens** (Collège des), rue de l'Ecole, fondé en 1630, et agrandi de deux nouveaux bâtiments, élevés contre la rivière, de 1708 à 1713, et de 1714 à 1716. — Le bâtiment primitif, démoli en 1750, fut remplacé, en 1752, par un nouveau, mis à l'encan en 1797, lequel, après avoir servi de salle de vente aux notaires et de local à l'association libérale, est consacré aujourd'hui aux récréations de la jeunesse. *Alb. M.*, p. 45; *Alb. S.*, nos 188 et 189.

11. **Dominicains** (Couvent des), rue de Stassart, commencé en 1652, terminé en 1689. — Nouvelle église, commencée en 1720 et achevée en 1735, transformée en arsenal d'artillerie à partir de 1814. *Alb. M.*, p. 43; *Alb. S.*, nos 180-84.

12. **N.-D. de miséricorde** (Etablissement des Frères de), à la Mélane, élevé, en 1830, sur l'emplacement du nouveau couvent de Thabor. — Intérieur de leur chapelle. *Alb. S.*, nos 197-99.

2 — ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX POUR FEMMES

1. **Val-des-roses** (Abbaye du), près de Waelhem, fondée vers 1220, pillée en 1578, rétablie en 1660, supprimée et vendue en 1797. *Alb. S.*, nos 266-68.

2. **Val-des-lis** (Prieuré du). Ancien prieuré, fondé à Hombeeck, en 1231, détruit en 1580. *Alb. S.,* n° 224.

—— Nouveau, rue du Bruel, dans l'ancien refuge de l'abbaye St-Michel d'Anvers, acheté pour les religieuses en 1592, tel qu'il était en 1587, 1670 et 1780. *Alb. M.,* p. 55; *Alb. S.,* n°s 225-31; *Casier* III.

—— Habitation du Prieur en 1780. Larg. 0^{m}33, haut. 0^{m}35. *Sous glace.*

3. **Blydenberg** (Couvent de). Ancien couvent hors la porte des Nonnes, fondé en 1263, détruit en 1578. *Alb. S.,* n° 204.

—— Nouveau couvent, rue Neuve des Beggards, occupé jadis par les Beggards, qui le vendirent aux nonnes de Blydenberg en 1587, démoli en 1798, tel qu'il était en 1790. *Alb. M.,* p. 49; *Alb. S.,* n° 205; *Casier* V.

4. **Muysen** (Prieuré de). Ancien prieuré, fondé à Muysen, en 1385, détruit en 1577. *Alb. S.,* n° 232.

—— Nouveau prieuré, rue dite Korte Heergracht, commencé en 1580, enrichi d'une nouvelle église, remontant à 1647, supprimé en 1783, démoli en 1798, tel qu'il était en 1780. *Alb. M.,* p. 56; *Alb. S.,* n° 233; *Alb. B.,* n° 76, et en *portefeuille.*

5. **Sœurs-grises** (Couvent des), rue des Douze-Apôtres, fondé avant l'année 1392, pillé en 1580, abandonné par les Sœurs en 1588. *Alb. S.,* n° 262.

6. **Béthanie** (Couvent de). Ancien couvent, hors la porte d'Adeghem, sur l'emplacement actuel de l'usine du gaz, fondé en 1421, détruit en 1572, tel qu'il était auparavant. *Alb. S.,* n°s 248 et 249.

—— Nouveau couvent, rue de l'Ecoutète, avec deux sorties rue du Poivre, acquis par les religieuses, le 23 décembre 1588, agrandi par elles de 1613 à 1615, et enrichi, de 1616 à 1618, d'une église, laquelle, ainsi qu'une grande partie du couvent, furent démolies en 1797. *Alb. M.,* pp. 60 et 61; *Alb. S.,* n°s 250 et 251; *Alb. B.,* n° 38.

7. **Thabor** (Couvent de). Ancien couvent hors la porte des Nonnes, fondé en 1459, ravagé en 1572, reconstruit en partie, de 1573 à 1580, tel qu'il était en 1542 et depuis. *Alb. M.*, p. 47; *Alb. S.*, nos 200 et 201.

—— Nouveau couvent rue du Moulin, puis à la Mêlane, habité par les nonnes de Thabor jusqu'en 1783, année de leur suppression, tel qu'il était en 1586 et 1780. *Alb. M.*, p. 48; *Alb. S.*, nos 202 et 203; *Alb. B.*, no 38; *Casier* V.

8. **Sœurs-noires** (Couvent des). Ancien couvent, au coin de la rue dite Heergracht, faisant face à celle du Clos, habité par les Sœurs-Noires, en 1463, enrichi d'une chapelle en 1477, supprimé en 1797, démoli en 1801, tel qu'il était en 1560, 1790, 1797 et 1800. *Alb. M.*, p. 59; *Alb. S.*, nos 241-43.

—— Maison, rue dite Heergracht, habitée par elles, de 1797 à 1804. *Alb. S.*, no 244.

—— Couvent actuel, rue Vooght, acquis par les Sœurs-Noires, en 1804, enrichi d'une chapelle en 1824. — Intérieur de la chapelle, de 1824 à 1834, et en 1845. *Alb. S.*, nos 245-47; *Casier* II.

9. **Pauvres-Claires** (Couvent des). Ancien couvent, à la Mêlane, fondé en 1501, détruit en grande partie et abandonné par les Sœurs, en 1580, repris par elles en 1585, rétabli en 1606, supprimé en 1783, transformé en habitations particulières au commencement du siècle dernier, tel qu'il était en 1780 et 1783. — Intérieur de leur église, en 1513 et 1780. *Alb. M.*, p. 57; *Alb. S.*, nos 234-37; *Alb. B.*, no 77.

—— Nouveau couvent rue de Stassart, acquis par elles en 1840. *Alb. S.*, nos 38 et 39, et en *portefeuille.*

10. **Carmélites déchaussées** (Couvent des). Ancien couvent, rue de St-Jean, composé de différentes propriétés, s'étendant de la rue de St-Jean au Korte Heergracht, acquises par les Sœurs, de 1618 à 1629, supprimé

en 1783, vendu une première fois, en 1798, remis en vente en 1826, tel qu'il était en 1780. *Alb. M.*, p. 63; *Alb. S.*, nos 253-56.

—— Couvent actuel, rue d'Adeghem, dans le local ayant servi jadis d'arsenal militaire, acquis par les religieuses, le 28 mai 1845, et enrichi d'une chapelle, laquelle, commencée en 1846, fut terminée en 1850. *Alb. S.*, no 257.

11. **Riches-Claires** (Couvent des), Marché-aux-Cuirs, acquis par elles en 1658, agrandi en 1669 et 1672, supprimé en 1783, démoli en 1786, tel qu'il était en 1780. *Alb. M.*, p. 58; *Alb. S.*, no 240.

12. **Maricoles** (Couvent des), Cimetière Notre-Dame, fondé en 1676, transformé en 1714 et 1724, enrichi d'une chapelle, de 1733 à 1734, vendu comme bien national, en 1798, racheté par les Sœurs, en 1802. — Intérieur du couvent en 1795 et 1847. *Alb. M.*, p. 64; *Alb. S.*, nos 263-65.

13. **Ursulines** (Couvent des). Ancien couvent, Longue rue des Bateaux, acquis par elles en 1692, agrandi en 1712, abandonné en 1786, tel qu'il était en 1780 et 1784. *Alb. M.*, p. 62; *Alb. S.*, no 252; *Casier* IV.

—— Nouveau couvent, rue du Bruel, installé, de 1786 à 1798, dans celui occupé auparavant par les religieuses du Val-des-Lis, acquis par l'administration des hospices, en 1808, érigé par celle-ci en orphelinat, en 1876.

14. **Apostolines** (Couvent des). Ancien couvent, rue de Notre-Dame, acquis par elles, en 1703, agrandi de 1711 à 1718, enrichi d'une chapelle, en 1724, supprimé en 1798, démoli en 1802, tel qu'il était en 1790 et 1795. *Alb. S.*, nos 258 et 259.

—— Couvent actuel, rue de St-Jean, habité jadis par les Carmélites déchaussées, acquis par les Apostolines, le 17 mars 1834. — Vue du couvent et de la chapelle, en 1840. *Alb. S.*, nos 260 et 261.

e) Refuges d'établissements religieux

1. **Tongerloo** (Refuge de l'abbaye de), rue de l'Ecoutète, acquis par les religieux, le 25 octobre 1483, tel qu'il était en 1760 et 1790. *Alb. M.*, p. 65 ; *Alb. S.*, n°s 279 et 280.

2. **Grimbergen** (Refuge de l'abbaye de), rue de Notre-Dame, agrandi par les Prémontrés, en 1490, tel qu'il était en 1760 et 1778. *Alb. S.*, n°s 276 et 277. — Nouvelle façade, faite en 1777. *Alb. S.*, n° 278.

3. **St-Trond** (Refuge de l'abbaye de), rue de l'Ecoutète, acquis par les Bénédictins, le 9 juin 1550, vendu par eux à Henri van Wou, chanoine de l'église collégiale de St-Pierre à Lille, le 18 janvier 1611, tel qu'il était en 1812. *Alb. S.*, n°s 271 et 272.

4. **St-Bernard** (Refuge de l'abbaye de), rue des Nonnes, vendu au Grand Béguinage, en 1560, transformé en infirmerie, en 1595, ayant servi d'hospice pour les vieilles femmes jusqu'en 1863, tel qu'il était en 1790. *Alb. S.*, n°s 273 et 274; *Alb. B.*, n° 39.

5. **Val-des-roses** (Refuge de l'abbaye du), rue de la Blanchisserie, acquis par les religieuses, en 1591, supprimé en 1797, vendu en 1798, tel qu'il était en 1790. *Alb. S.*, n° 270.

6. **St-Hubert** (Refuge de l'abbaye de), rue dite Kattenberg, vendu à l'Hospice Oliveten, le 14 novembre 1641. *Alb. S.*, n° 281.

7. **Averbode** (Refuge de l'abbaye d'), rue du Bruel, tel qu'il était en 1790. *Alb. S.*, n° 275; *Alb. B.*, n° 74.

f) Béguinages

1. **Grand Béguinage** (Ancien), entre la Dyle et la porte de Ste-Catherine, fondé en 1259, ravagé en 1572, entièrement détruit en 1578, tel qu'il était en 1560 et

1563. — Eglise, consacrée au culte en 1288, incendiée en 1577. *Alb. M.*, p. 52; *Alb. S.*, n°s 210-12.

—— (Nouveau), en ville, commencé en 1595, tel qu'il était en 1650 et 1656. — Porte d'entrée vers la rue Neuve des Beggards, en 1790. — Ancien couvent et ancienne église des Frères Cellites, acquis par le Grand Béguinage, qui fit démolir l'église en 1628. — Nouvelle église, commencé en 1629, et entièrement terminée en 1647. — Infirmerie du Béguinage, en 1670. — Partie du Béguinage où était jadis la porte des Nonnes, démolie en 1613. — Partie derrière l'église, percée en 1873, pour établir une communication avec la rue de Ste-Catherine. — Couvent des Dix Commandements, fondé en 1620. *Alb. M.*, pp. 53 et 54; *Alb. S.*, n°s 213-21; *Alb. B.*, n° 39. — Plan sur parchemin du Béguinage actuel de Malines, XVIIe siècle. Larg. 0^{m}62, haut. 0^{m}61. *Sous glace.*

2. **Petit Béguinage,** rue du Poivre, fondé vers 1260, détruit en 1797. — Porte d'entrée, renouvelée en 1730, démolie en 1798. — Chapelle, vendue en 1799, acquise par la ville en 1822, et transformée par elle en école primaire pour garçons. *Alb. S.*, n°s 222 et 223.

(A continuer).





Bulletin Bibliographique (1)

L'un des événements les plus importants dans l'histoire artistique de la ville de Malines, est sans contredit le grand jubilé de l'année 1451. C'est grâce aux sommes énormes recueillies à cette occasion que furent construits ou achevés les grands monuments religieux qui décorent notre ville et firent le légitime orgueil de nos ancêtres. L'argent du jubilé permit l'achèvement des églises de Notre-Dame au delà de la Dyle, de Sainte-Catherine, de Saint-Jean, de Saint-Pierre, du Saint-Esprit au Neckerspoel; il permit aussi la construction du chœur et de la tour de l'église Saint-Rombaut.

Un savant français, M. l'abbé Henry Dubrulle, chapelain de Saint-Louis des Français, à Rome, a mis la main, aux archives vaticanes, sur divers documents qui se rapportent à ce jubilé, et il en a donné, dans le Bul-

---

(1) Dans ce *Bulletin bibliographique,* nous renseignons les publications de sources et les ouvrages parus en dehors de l'activité du *Cercle Archéologique,* dans le courant de l'année 1904 ou les derniers jours de l'année précédente, et qui intéressent l'histoire de notre ville.

letin des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, une édition accompagnée d'une bonne introduction (2).

Le nombre des pièces publiées par M. Dubrulle est de douze.

La première est une bulle de Nicolas V, accordant les indulgences du grand jubilé, tel qu'il pouvait se gagner à Rome, au duc de Bourgogne et à ses sujets, pour autant qu'ils visiteraient les sept églises de Malines, c'est-à-dire les églises de Saint-Rombaut, de N.-D. au delà de la Dyle, de N.-D. d'Hanswyck, du Saint-Esprit, des Saints-Pierre et Paul et de Sainte-Catherine. Les conditions de l'indulgence demandaient, aux habitants de Malines, de visiter ces églises pendant quinze jours, aux étrangers, pendant huit jours, et d'y offrir les mêmes aumônes que celles qui étaient exigées en faveur des basiliques romaines. Cette bulle est datée des kalendes de février de l'année 1451.

Le second document est une bulle accordant une indulgence de 7 ans et de 7 quarantaines, à ceux qui aideront à la reconstruction de l'église Saint-Rombaut. « Nous avons appris, en effet, dit la bulle, que l'église » de Saint-Rombaut à Malines, au diocèse de Cambrai, » qui est importante et illustre parmi les autres églises » collégiales de ces contrées, a subi récemment des » agrandissements dans ses bâtises, et qu'elle a reçu » des embellissements qu'elle n'avait pas jusqu'à ce jour, » mais qu'elle manque encore de chœur et que son clo- » cher menace ruine, alors qu'elle n'a pas les ressources » nécessaires pour la construction du chœur et la recon- » struction de la tour. »

---

(2) Henry Dubrulle : *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines, au milieu du XVe siècle.* Paris, A. Picard, 1904. In-8° de 38 pp.

L'indulgence était accordée à perpétuité, à condition, pour les fidèles, de s'approcher des sacrements, de visiter l'église le jour de l'une des processions solennelles, soit le mercredi après Pâques, soit au mois de juillet, et d'y offrir une aumône. La pièce est datée du 1er avril 1451.

Le troisième document se rapporte à une nouvelle concession d'indulgences.

« Grâce à l'indulgence accordée par le pape Nicolas V, » dit la bulle, diverses constructions ont été entreprises » aux sept églises de la ville de Malines. » C'est pour en provoquer l'achèvement et aussi pour obtenir les sommes nécessaires pour une croisade nouvelle entre les Turcs, qui venaient de s'emparer de Constantinople, que ce nouveau jubilé est accordé. L'indulgence était concédée pour un terme de onze années, pendant quarante jours chaque année. Pour la gagner, les habitants de Malines devaient visiter les sept églises de la ville pendant huit, les étrangers pendant quatre jours, et y faire une aumône, dont les deux tiers serviraient pour la croisade et le tiers restant reviendrait aux églises de la ville. La pièce est datée du 21 août 1455.

Le quatrième document est une déclaration de Jean Leonis ou de Leu, procureur et syndic de la ville de Malines, qui s'engage, au nom de celle-ci, de remettre au pape la totalité du produit des aumônes offertes pendant la première année des indulgences.

Il porte la date du 13 avril 1456.

Le cinquième document apporte de notables restrictions aux faveurs accordées. C'est une bulle de Calixte III, du 14 juillet 1456, qui déclare que les indulgences de Malines ne s'appliquent pas à ceux qui peuvent partir

à la croisade ou se faire remplacer, « afin que, dit le Pape, dans les considérants de cette bulle, les grâces accordées pour le bien des particuliers ne tournent pas au détriment des intérêts généraux de la Religion ».

Le sixième document est une nouvelle bulle du pape Calixte III, du 14 juillet 1456, prorogeant, pour la première année, la durée du temps où l'on pouvait gagner l'indulgence, de Noël, date primitivement fixée, jusqu'à Pâques.

Le septième document, daté du 7 août 1456, prononce des peines contre ceux qui s'empareraient de l'argent des indulgences; le huitième, de la même date, autorise Maître Pierre Clerici, Archidiacre de Brabant dans l'église de Cambrai, référendaire, familier et sous-diacre du Pape, son nonce et trésorier du Saint-Siège dans les pays soumis au duc de Bourgogne, de changer les gardes des clefs, notaires et autres fonctionnaires préposés à la conservation de l'argent des indulgences.

Le neuvième document est une bulle, datée du 26 août 1457, donnée en faveur de l'évêque de Thérouanne. Certains individus, excommuniés pour ne pas avoir payé leurs dettes, se faisaient absoudre par les confesseurs de Malines et pouvaient ainsi continuer à s'approcher des Sacrements. Ceci ne faisait pas la joie des créanciers, qui, voyant le peu d'efficacité des censeurs ecclésiastiques, soumettaient leurs causes aux tribunaux civils et délaissaient le tribunal épiscopal. L'évêque de Thérouanne obtint que ce privilège fut supprimé pour les territoires soumis à sa juridiction.

Le dixième document, publié par M. Dubrulle, est une supplique adressée au pape Pie II, protestant contre la levée de l'excommunication obtenue à Malines, en

faveur des assasins du curé d'Avelin. Cette pièce, ou plutôt l'apostille favorable, est datée du 10 juin 1459.

Le onzième document est une bulle de Pie II, du 1 septembre 1459, autorisant le gardien des Frères Mineurs de Dixmude, d'appliquer les indulgences aux malades, lépreux, etc.

Enfin, le douzième et dernier document est une bulle de Pie II, du 17 septembre 1459, faussement intitulée par l'éditeur : prorogation des indulgences, qui menace de peines sévères ceux qui molesteraient les pénitents qui auraient été absous à Malines.

Ces documents sont d'autant plus intéressants, que jusqu'ici nous n'avions que fort peu de renseignements sur ce jubilé et surtout sur la prolongation des indulgences. L'un et l'autre furent dus, toutefois, moins à l'initiative du duc de Bourgogne, comme le dit M. Dubrulle, que grâce aux instances du magistrat.

Les comptes de la ville, mis à profit d'ailleurs par De Munck, renseignent les dépenses faites par le magistrat pour l'obtention des bulles. Nous voyons là comment le magistrat députa Diric van Loen, son secrétaire, auprès du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, et auprès du chancelier, pour obtenir leur appui. Ce fut aussi la ville qui se chargea de faire parvenir à Rome la supplique du duc, et qui rémunéra le cardinal de Thérouanne, dont elle avait invoqué les bons offices pour obtenir la bulle. C'est encore aux frais de la ville que le chantre du chapitre, Rombaut van de Wynketten, se rend à Rome, pour travailler ensemble avec le Cardinal, à l'obtention des indulgences. Enfin, les bulles du jubilé sont expédiées directement à la Ville.

Le jubilé proprement dit, celui de 1451, commença le

23 avril 1450. L'affluence de monde fut telle, que la ville se vit obligée d'établir des barrières aux portes conduisant aux églises suburbaines d'Hanswyck et de Saint-Pierre, et d'y établir une garde spéciale.

Le jubilé prit fin le 31 octobre et fut clôturé par une Messe solennelle d'actions de grâces et une procession avec les précieuses reliques du patron de la cité. Quant au produit des aumônes, M. Dubrulle déplore, et avec raison, la perte des comptes. Cette perte ne nous permet malheureusement plus que de nous faire une idée très confuse de l'importance des sommes recueillies à cette occasion. Tout ce que nous savons, c'est que pendant l'année du jubilé, il fut offert, sur l'autel de l'église de Saint-Jean, la somme, énorme pour cette époque, de 2253 fl. 10 sols.

Il y aurait mauvaise grâce à chercher chicane pour certaines petites erreurs échappées à M. Dubrulle, dont les connaissances topographiques doivent nécessairement être fort limitées. Le lecteur malinois les redressera sans peine. Faisons seulement remarquer qu'il traduit très mal le mot *operarius* (p. 8, note 7), par *ouvrier* ou *architecte,* alors qu'il doit être entendu comme *proviseur*. Obert Trabukier, dont il est question dans ce passage, n'était donc nullement un architecte de l'église, mais son proviseur, son trésorier, comme nous dirions aujourd'hui. Cette fonction allait d'ailleurs parfaitement à Trabukier, qui était membre d'une famille d'usuriers, et usurier public lui-même.

Dans les *Bijdragen tot de Geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant,* M. le chanoine prémontré Lib. Gevelers publie, sous le titre de : *Het voormalig klooster van Leliëndaal,* une série de onze documents du XIIIe siècle relatifs à ce prieuré. Malheureusement, l'édi-

tion qu'il nous en donne est détestable. Ces documents ont paru aux mois d'avril et de mai (1). Depuis lors, la série est interrompue. Espérons que l'éditeur la reprendra, mais cette fois avec plus de soin.

« *Die Seele eines Archivs ist das Repertorium* » a dit un savant allemand, le professeur E. Heydewrich. C'est de cette idée que s'est inspiré M. J. Cuvelier, sous-chef aux Archives générales du royaume, en publiant son *Inventaire des inventaires de la deuxième section des archives générales du Royaume.* Bruxelles, 1904, in-8° de xxxix-342 pp. L'auteur s'est attaché à rassembler dans ce volume tout ce qui, de près ou de loin, touche à la famille des inventaires, c'est-à-dire les répertoires, index, tables de noms et de matières, registres, etc., etc. Ce travail constitue un guide des plus précieux, indispensable, je dirais, pour tous ceux qui veulent consulter les archives générales du Royaume. L'excellente table qui le termine montre que le chercheur malinois trouvera tout avantage à l'étudier.

Le célèbre livre d'heure de Marguerite d'Autriche, qui est conservé aux archives de notre ville, a été l'objet d'un examen attentif, non seulement par M. V. Hermans, — étude qui figure dans le Bulletin, — mais encore de la part de M. Prosper Verheyden, dans le *Tijdschrift voor boek- en bibliotheekwezen* (2). C'est un travail intéressant, beaucoup moins fouillé toutefois et beaucoup moins neuf que la belle étude que M. Hermans, l'archiviste communal, consacre à ce précieux manuscrit dans le présent Bulletin du Cercle archéologique (pp. 211).

---

(1) *Bijdragen tot de Geschiedenis bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant.* Eeckeren-Donck, 1904, pp. 149-156, 230-240.

(2) Prosper Verheyden. *Het gezangboek van Margaretha van Oostenrijk, Tijdschrift voor boek- en bibliotheekwezen.* Anvers, 1904, pp. 23-32, 74-84.

Il y a trois ans, M. l'architecte Van Boxmeer fut chargé, ensemble avec M. Langerock, de Louvain, de l'appropriation des ruines de l'ancien palais du Grand Conseil de Malines et de la reconstruction des parties mutilées, en vue de faire de cette antique construction un hôtel des postes.

M. Van Boxmeer, qui dressa les plans, s'aida, pour cette difficile tâche, non seulement des motifs architecturaux existants, mais encore des nombreuses données qu'il découvrit dans les Comptes de la Ville. Ceux-ci lui permirent de retrouver, jusque dans les moindres détails, les dispositions que voulaient donner au somptueux palais, les architectes Rombaut et Laurent Keldermans.

Ce sont les résultats de ces recherches que publie M. Van Boxmeer, dans une étude fortement documentée et illustrée de nombreuse phototypies, parue vers la fin de l'année 1903, dans le *Bulletin des métiers d'art* (1).

Le même auteur, dans la revue hollandaise *De Bouwwereld* (2), nous donne encore la description de quelques-unes des façades les plus remarquables de notre ville.

Parmi les travaux d'une portée plus générale mais qui intéressent toutefois, par quelque côté, l'histoire de Malines, nous citerons le Livre mémorial des fêtes organisées à l'occasion du centenaire de la guerre des Paysans, par M. Charles van Caeneghem (3), qui donne, pages 234-239, un excellent aperçu des festivités à Malines, avec une bonne reproduction du monument élevé à la place même où, le 23 octobre 1798, quarante-et-une victimes tombèrent sous les balles des Sans-

(1) P. Van Boxmeer, *L'ancien palais du Grand Conseil de Malines*, dans le *Bulletin des Métiers d'Art*, novembre 1903.

(2) *De Bouwwereld*, 3e année, n° 25, Amsterdam 1904, pp. 200-203.

(3) K. van Caeneghem. *Onze boeren vereerlijkt. Gedenkboek der eeuwfeesten van den Boerenkrijg 1798-1898.* Ieperen, 1904.

Culottes. La bibliographie des livres, brochures et articles de revue concernant la Guerre des Paysans à Malines termine cet aperçu.

Le R. P. VAN DE WALLE, S. J., nous donne, dans un livre consacré au culte de l'Immaculée Conception, des notes intéressantes sur la Congrégation établie à Malines (1). M. le Chanoine E. REMBRY, dans ses articles parus ces deux dernières années, dans les *Annales de la Société d'Emulation pour l'étude de l'Histoire et des Antiquités de la Flandre,* et qu'il vient de rassembler dans un élégant volume in-8°, reprend en quelque sorte, pour le compléter (2), le travail du chanoine J. SCHÆFFER, *Consecrationes pontificiæ.* On trouve là des détails fort intéressants sur les archevêques de Malines au XIX[e] siècle, et les sacres d'évêques faits par eux durant cette période (3).

Enfin, l'on trouvera différentes notes concernant la juridiction du chapitre de Saint-Rombaut sur les autres paroisses de la ville, dans un travail paru dans les *Annales de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique* (4), et dans le *Bulletin* de la même Académie, quelques notes sur la situation des usuriers et lombards à Malines, au XV[e] siècle (5).

---

(1) I. VAN DE WALLE, S. J., *Du culte de l'Immaculée Conception de la bienheureuse Vierge Marie dans la province belge de la Compagnie de Jésus au cours des trois derniers siècles.* Louvain, Smeesters, 1904, in-12 de 93 pp.

(2) Chan. E. REMBRY, *Les remaniements de la hiérarchie épiscopale et les sacres épiscopaux en Belgique au XIX[e] siècle.* Bruges, L. de Planche, 1904, in-8° de 258 pp.

(3) J. SCHÆFFER, *Conservationes pontificiae.* Malines, Van Velsen, 1853.

(4). J. LAENEN, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant avant l'érection des nouveaux évêchés (1559).* Extrait des *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique,* 5[e] série, t. VI, Anvers, 1904, pp. 67-188.

(5) J. LAENEN, *Usuriers et Lombards dans le Brabant au XV[e] siècle,* dans le *Bulletin de l'Académie Royale d'Archéologie de Belgique,* année 1904.

Depuis le mois de novembre, il a paru dans notre ville, une nouvelle revue : *Nieuw Leven,* consacrée aux questions artistiques, littéraires, archéologiques et scientifiques. Il y a là de bons articles, bien que de très peu d'étendue, sur les anciennes façades, sur la chambre de rhétorique « *de Pioene* », sur les cloches du carillon, sur la dentelle malinoise, sur Rombaut Keldermans et l'hôtel de ville de Gand, et d'autres encore qu'il serait trop long d'énumérer. Contentons-nous d'ajouter que l'exécution typographique est parfaitement soignée et digne de l'intérêt du fond, et que la revue elle-même s'impose à l'attention de l'archéologue malinois.

Cette courte note bibliographique ne saurait se clore sans rappeler le souvenir d'un érudit, lequel, bien qu'établi dans une autre ville, n'en continua pas moins de collaborer à notre Bulletin et de consacrer ses moments de loisir à l'histoire de sa ville natale, nous voulons parler de M. Guillaume-Charles-Xavier-Eugène ZECH. M. ZECH naquit à Malines, le 24 juin 1844, et mourut à Braine-le-Comte, le 27 février 1904.

Voici sa bibliographie malinoise :

Cercle catholique de Malines. Section scientifique et littéraire. Rapport sur les travaux. Malines, 1868 et 1871-72. *Les almanachs malinois et leurs auteurs. Etude bibliographique,* Malines, 1902. *Dictionnaire bibliographique de Malines,* resté malheureusement en manuscrit.

J. L.





ADDENDA

à la liste des Membres du Cercle Archéologique de Malines

Membres titulaires reçus en 1904

Messieurs

GOIDTS, Gustave, Curé des SS. Jean-Baptiste et Evangéliste, Aumônier de la Garnison de Malines, rue des Vaches, 20, Malines (15 janvier 1904).

POUPEYE, attaché à l'Administration des Chemins de fer vicinaux, rue du Bruel, 54 (15 janvier 1904).

HUYGHEBAERT, Frans, Négociant, rue du Bruel, 97, Malines (15 janvier 1904).

VAN HOLSBEEK, Artiste-Peintre, à Contich (15 janvier 1904).

DEVOS, Isidore, Négociant, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

COOLEN, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 19, Malines (19 février 1904).

PRÉHERBU, Juge de Paix, rue de la Constitution, 15, Malines (25 mars 1904).

DONNET, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, Anvers (20 mai 1904).

VAN CAMP, Gustave, longue rue des Chevaliers, 6, Malines (20 mai 1904).

DE CONINCK, Joseph, Bailles de fer, 7, Malines (20 mai 1904).

DE MEESTER, Marcel, château de Ramsdonck par Capelle-au-Bois (20 mai 1904).

TAMBUYSER, Raphaël, Négociant, boulevard des Capucins, 206, Malines (24 juin 1904).

HERBILLON, Joseph, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, 23, rue de la Station, Malines (29 juillet 1904).

VANDER VOORDT, Docteur en médecine, rue Louise, 11, Malines (29 juillet 1904).



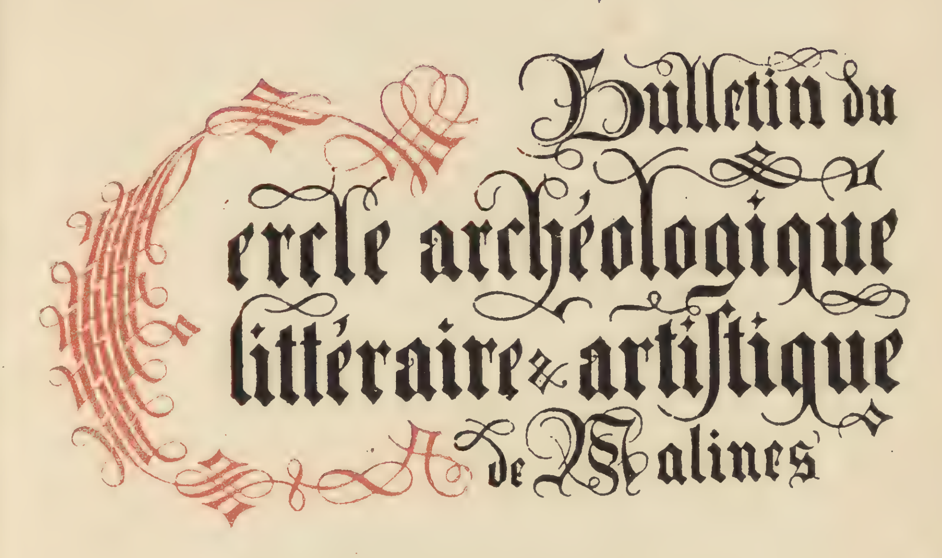
Table des Matières

BULLETIN

DU

Cercle Archéologique, Littéraire & Artistique

DE MALINES



TOME QUINZIÈME

1905



MALINES

L. & A. GODENNE, Imprimeurs-Editeurs

28, Grand' Place, 28

—

1905

Le Cercle n'est pas responsable des opinions émises par ses Membres

LISTE DES MEMBRES

DU

Cercle Archéologique de Malines

Commission Administrative pour 1905

PRÉSIDENT

M. G. VAN CASTER, Chanoine, rue Notre-Dame, 125, Malines.

Attributions : Direction générale de la Société.

VICE-PRÉSIDENT

M. G. VAN DOORSLAER, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.

Attributions : Suppléant au Président.

CONSEILLERS

M. Edmond MAGNUS, Industriel, rue de la Station, 42, Malines.

M. Robert D'AWANS, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 141, Malines.

Attributions : Suppléant aux Président et Vice-président.

SECRÉTAIRE

M. H. CONINCKX, Professur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Ruisseau, 9, Malines.

Attributions : Direction générale du Secrétariat; correspondance de la Société; rédaction des procès-verbaux des séances et du rapport annuel; organisation des séances, convocation aux séances, conférences, excursions, etc.

TRÉSORIER

M. L. VAN DEN BERGH, rue longue du Chevalier, 32, Malines.

Attributions : Recouvrement des sommes dues à la Société, comptabilité générale et paiement des dépenses effectuées.

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE

M. J. DE WOUTERS DE BOUCHOUT (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

Attributions : Classement et garde des livres et objets appartenant au Cercle.

Comité des Finances

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.
L. Van den Bergh, Trésorier, rue longue du Chevalier, 23, Malines.
Edg. Buedts, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines.
Léop. Pluys, Artiste-peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines.

Comité des Publications

MM. G. van Caster, Chanoine, Président, rue Notre-Dame, 125, Malines.
H. Coninckx, Secrétaire, rue du Ruisseau, 9, Malines.
Ad. Reydams, Géomètre, marché au Bétail, 25, Malines.
G. Van Doorslaer, Docteur en Médecine, sous la Tour, 9, Malines.
R. D'Awans, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, boulevard des Capucins, 141, Malines.
J. de Wouters de Bouchout (chevalier), rue Léopold, 43, Malines.

Membres titulaires (1)

Messieurs

Andries, Raymond, Docteur en médecine, rue Léopold, 34, Malines (19 octobre 1900).

Bernaerts, Florimond, Abbé, Professeur à l'Institut St-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Beukelaers, Charles, Abbé, Secrétaire de l'Achevêché, rue des Augustins, 24, Malines (5 août 1898).

Boey, Emile, long fossé aux poils, 83, Malines (10 juin 1888).

Broers, Franz, Banquier, vieille rue de Bruxelles, 16, Malines (7 février 1897).

Buedts, Edgar, Pharmacien, marché au Bétail, 7, Malines (18 décembre 1902).

Claes, Désiré, Directeur du Mont-de-Piété, rue des Vaches, 67, Malines (3 novembre 1899).

---

(1) Extrait du Règlement.

Art. 4. — Les *Membres titulaires* sont choisis parmi les personnes qui s'intéressent aux travaux du Cercle. Ils ont seuls le droit de vote, paient une cotisation annuelle de douze francs, et reçoivent les publications.

Claeskens, Emile, Agent de Change, rue Montagne-aux-Corbeaux, 13, Malines (21 février 1902).

Cluytens-Suetens, Alphonse, Peintre-décorateur, rue de la Chaussée, 54, Malines (19 janvier 1894).

Coemans, Charles, rue Conscience, 1, Malines (7 novembre 1902).

Coene, Ernest, Employé, rue Veke, 11, Malines (23 février 1894).

Coene, Jean, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue des Augustins, 5, Malines (1er août 1902).

Coninckx, Hyacinthe, Dessinateur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, Secrétaire du Cercle Archéologique, rue du Ruisseau, 9, Malines (24 mars 1886).

Coolen, Emmanuel, Avocat, rue de l'Empereur, 19, Malines (19 février 1904).

Cordemans, Henry, Libraire, Secrétaire honoraire du Cercle, rue du Gentilhomme, 10, Bruxelles (24 mars 1886).

Costa, Henri, Candidat notaire, rue du Poivre, 12, Malines (3 avril 1903).

Costier, Lieutenant d'Artillerie, rue Fayd'herbe, 2, Malines (26 janvier (1903).

Cuvelier, Charles, Chanoine, rue Louise, 29, Malines (5 août 1898).

D'Awans, Robert, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, Conseiller du Cercle, boulevard des Capucins, 141, Malines (28 décembre 1900).

De Blauw, Charles, Directeur de ventes, Bailles de Fer, 36, Malines (21 février 1902).

De Blauw, François, Directeur de ventes, Bailles de Fer, 19, Malines (20 septembre 1895).

De Blauw, Pierre, Agent d'affaires, Bailles de Fer, 19, Malines (24 mai 1901).

de Cannart d'Hamale, Léon, Colonel, chef de l'Etat-Major du Lieutenant Général Commandant supérieur de la Garde civique pour les provinces du Hainaut et de Namur, Boulevard Dolez, 21, Mons (24 mars 1893).

De Cocq, Edouard, Avocat, Membre de la Chambre des Représentants, Bourgmestre de Malines, rue du Bruel, 71, Malines (23 novembre 1900).

De Cocq-Zech, Fritz, rue d'Hanswyck, 33, Malines (7 novembre 1902).

De Cocq-Van Langendonck, Ernest, rue d'Hanswyck, 42, Malines (5 août 1898).

De Coninck, Joseph, Bailles de Fer, 7, Malines (20 mai 1904).

de Ghellinck Vaernewyk (vicomte Amaury), rue de l'Industrie, 13, Bruxelles, et château d'Elseghem [par Peteghem] (24 mars 1893).

De Glas, Joseph, Avocat, Grand' Place, 18, Malines (25 octobre 1901).

Delvaulx, Charles, Avocat, rue Louise, 31, Malines (17 septembre 1897).

Deltenre, Ernest, Avocat, longue rue des Bateaux, 77, Malines (3 avril 1903).

de Marneffe, Edgar, Chef de section aux Archives générales du Royaume, rue du Chemin de fer, Louvain (28 mai 1892).

de Meester de Betzenbroeck, Raymond, Sénateur, château de Betzenbroeck, Malines (24 novembre 1893).

de Meester, Marcel, château de Ramsdonck par Capelle-au-Bois (20 mai 1904).

Dessain, Charles, Editeur, rue de la Blanchisserie, 7, Malines (9 juin 1889).

De Ridder, Emile, Négociant, Grand' Place, 25, Malines (1er août 1902).

Devos, Isidore, négociant, Mélane, 12, Malines (19 février 1904).

de Wargny (chevalier Auguste), Juge d'instruction, rue de la Blanchisserie, 2, Malines (24 novembre 1893).

de Wouters de Bouchout (chevalier Joseph), Bibliothécaire-Archiviste du Cercle, rue Léopold, 43, Malines (18 septembre 1896).

Dierickx, Henri, Imprimeur-Libraire, rue de la Chaussée, 72, Malines (24 février 1899).

Dieudonné, Henri, Docteur en médecine, rue Notre-Dame, 79, Malines (23 juin 1893).

Donnet, Fernand, Administrateur de l'Académie Royale des Beaux-Arts, rue du Transvaal, 53, Anvers (20 mai 1904).

Duchateau, Paul, Ingénieur-brasseur, chaussée de Louvain, 1, Vilvorde (17 août 1900).

du Trieu de Terdonck (chevalier Joseph), rue du Poivre, Malines (15 mars 1889).

Festraets, Pierre, Orfèvre, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue du Bruel, 87, Malines (24 novembre 1893).

Fris, Hubert, Candidat Notaire, boulevard des Capucins, 176, Malines (17 septembre 1897).

Fris, Prosper, Notaire, rue des Vaches, 21, Malines (27 août 1897).

Genonceaux, Pedro, Avocat, rue Léopold, Malines (25 janvier 1901).

Gevelers, Libert, Chanoine Prémontré, à Neerpelt [Limbourg] (27 septembre 1901).

Godenne, Léopold, Editeur, Grand' Place, 28, Malines (28 avril 1893).

Goidts, Gustave, curé des SS. Jean-Baptiste et Evangéliste, aumônier de la Garnison de Malines, rue des Vaches, 20, Malines (15 janvier 1904).

HERBILLON, Joseph, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, 23, rue de la station (29 juillet 1904).

HERTSENS, Alphonse, Entrepreneur, Tuileries, 7, Malines (17 septembre 1897).

HERTSENS, Gabriël, Industriel, Conseiller communal, marché aux Grains, 8, Malines (18 décembre 1903).

HUYGHEBAERT, Frans, Négociant, rue du Bruel, 97, Malines (15 janvier 1904).

ISERENTANT, Pierre, Professeur à l'Athénée Royal de Malines, rue du Bruel, 84, Malines (1er septembre 1888).

JANSSENS, Théodore, Chanoine, Directeur du Collège Saint-Rombaut, marché au Bétail, 56, Malines (24 novembre 1893).

KEMPENEER, Albert, Chanoine, Professeur au Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines (17 juin 1898).

KENNES DE LESSART, Edouard, Propriétaire, rue Haute, 18, Malines (17 septembre 1903).

LAENEN, Joseph, Abbé, Archiviste-Adjoint de l'Archevêché, boulevard des Arbalétriers, 140, Malines (8 mai 1903).

LAMBEAUX, Général, rue longue des Chevaliers, 2, Malines (18 décembre 1903).

LAMBO, Aloys, Abbé, Econome du Petit Séminaire, rue de la Blanchisserie, 5, Malines (21 avril 1899).

LE BLUS, Hector, Docteur en Médecine, Conseiller provincial, Echevin des Travaux publics, longue rue des Bateaux, 78, Malines (23 juin 1893).

LE COMTE, Georges, rue Notre-Dame, 68, Malines (24 mai 1901).

LEEMANS, Louis, Juge de paix, Conseiller communal, rue du Bruel, 55, Malines (21 juillet 1893).

LEMESLE, Edouard, Chanoine, Inspecteur diocésain, rue de la Constitution, 9, Malines (28 décembre 1900).

LONCIN, Eugène, Docteur en médecine, rue Louise, 33, Malines (23 novembre 1900).

MAGNUS, Edmond, Industriel, Vice-Président de la Société Royale « La Réunion Lyrique », Conseiller du Cercle, rue de la Station, 42, Malines (2 décembre 1892).

MERTENS, Désiré, Juge, Conseiller communal, Place d'Egmond, 1, Malines (24 novembre 1893).

MEYNS, Henri, Architecte, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, longue rue des Bateaux, 59, Malines (28 avril 1893).

MIERTS, Louis, Chanoine, Président du Grand Séminaire, rue des Vaches, 18, Malines (23 novembre 1900).

NOBELS, Albert, Avocat, Conseiller provincial, rue Ste-Catherine, 21, Malines (17 septembre 1897).

NOBELS, Jules, Avocat, Echevin de l'Instruction publique, Vieille rue de Bruxelles, 22, Malines (23 novembre 1900).

NOËL, Léon, Abbé, élève au Collège du Saint-Esprit, rue de Namur, à Louvain (25 septembre 1903).

OLBRECHTS, Alphonse, Imprimeur-éditeur, rue des Beggards, 35, Malines (1er août 1902).

OP DE BEECK, Henri, Industriel, rue Notre-Dame, 43, Malines (30 avril 1897).

ORTEGAT, Jules, Député Permanent, rue des Vaches, 78, Malines (28 avril 1893).

PEETERS, Auguste, Docteur en Médecine, long fossé aux Poils, 79, Malines (1er avril 1898).

PLUYS, Léopold, Artiste-Peintre-verrier, rue de Beffer, 35, Malines (30 avril 1897).

POUPEYE, attaché à l'Administration des Chemins de fer vicinaux, rue du Bruel, 54, Malines (15 janvier 1904).

PRÉHERBU, Juge de Paix, rue de la Constitution, 15, Malines (25 mars 1904).

REYDAMS, Adolphe, Géomètre du cadastre, marché au Bétail, 25, Malines (1er juillet 1892).

ROGIERS, Victor, Directeur de la Banque de la Dyle, Mélane, 5, Malines (1er août 1902).

ROOMS, Joseph, Architecte, rue de la Station, 24, Malines (1er août 1902).

ROSIER, Jean-Guillaume, Artiste-Peintre, Directeur de l'Académie des Beaux-Arts, rue Léopold, 40, Malines (27 janvier 1893).

STEVENS, Guillaume, Chanoine, rue d'Hanswyck, 36, Malines (8 mai 1903).

STROOBANT, Louis, Directeur du Dépôt de mendicité de l'Etat, à Merxplas (13 avril 1894).

TAMBUYSER, Raphaël, Négociant, boulevard des Capucins, 206, Malines (24 juin 1904).

THÉODOR, Jean, Conducteur principal des Ponts et Chaussées, boulevard des Capucins, 183, Malines (21 juillet 1893).

VAN BALLAER, Joseph, Curé de Notre-Dame du Sablon, rue Bodenbroeck, 6, Bruxelles (24 janvier 1890).

Van Boxmeer, Philippe, Architecte communal, rue Conscience, 7, Malines (24 mars 1886).

Van Breedam, Amédée, Étudiant, boulevard des Capucins, 174, Malines (18 décembre 1903).

Van Camp, Gustave, rue longue du Chevalier, 6, Malines (20 mai 1904).

van Caster, Guillaume, Chanoine, Président du Cercle, rue Notre-Dame, 125, Malines (21 février 1890).

Van Craen, Eugène, Négociant, boulevard des Arbalétriers, 138, Malines (30 août 1901).

Van den Bergh, Léopold, attaché à l'Administration des Chemins de fer de l'Etat, Trésorier du Cercle, rue longue du Chevalier, 32, Malines (24 mars 1886).

van den Branden de Reeth, Victor (Mgr le baron), Archevêque de Tyr, rue du Bruel, 82, Malines (21 février 1890).

van den Kerckhove, Alexis, Propriétaire, château de Wayenesse, Rymenam (18 décembre 1903).

Van der Stappen, François (Mgr), Evêque de Jaffa, marché aux Laines, 3, Malines (26 février 1897).

Van der Voordt, Docteur en médecine, rue Louise, 11, Malines (29 juillet 1904).

Van de Walle, Victor, Notaire, Membre de la Chambre des Représentants, avenue Van Beneden, 69, Malines (26 novembre 1886).

Van Doeselaer, Edouard, Imprimeur-Libraire, rue du Bruel, 60, Malines (18 décembre 1903).

Van Doorslaer, Georges, Docteur en Médecine, Vice-Président du Cercle, sous la Tour, 9, Malines (13 mars 1891).

Van Holsbeek, Artiste-Peintre, à Contich (15 janvier 1904).

Van Hoorenbeeck, Victor, Pharmacien, Conseiller communal, rue des Vaches, 7, Malines (5 août 1898).

Van Horenbeeck, Henri, Curé à Gooreind [Wuestwezel] (23 juin 1893).

Van Melckebeke, Prosper, Pharmacien, rue du Serment, 27, Malines (14 septembre 1900).

Van Raemdonck, Frans, Négociant, rue de la Chèvre, 19, Malines (1er août 1902).

Van Reusel, Charles, Professeur à l'Ecole Moyenne, rue du Bruel, 48, Malines (28 février 1894).

van Velsen, Raymond, Editeur-Libraire, Bailles de Fer, 2, Malines (13 mars 1891).

Van Peteghem, Léon, Instituteur, Professeur à l'Académie des Beaux-Arts, rue Notre-Dame, 33, Malines (27 septembre 1901).

Verbist, Aloys, Curé-Doyen de Notre-Dame au delà de la Dyle, cimetière Notre-Dame, Malines (3 avril 1903).

Verheyden, Prosper, Littérateur, longue rue de Ruysbroeck, 50, Anvers [Zurenborg] (18 décembre 1903).

Wauters, Martin, Négociant, longue rue des Bateaux, 26, Malines (21 février 1902).

Willems, J.-F.-M.-J., Ingénieur provincial, courte rue Neuve, 1, Malines (27 août 1897).

Wittmann, Jules, Docteur en Médecine, rue du Sac, 3, Malines (19 mai 1893).

Wittmann, Jules, Propriétaire, rue d'A-B, 20, Malines (26 février 1892).

Zech, Maurice, Abbé, Professeur à l'Institut Saint-Louis, rue du Marais, Bruxelles (11 mai 1894).

Membres correspondants (1)

PAYS-BAS

Vosterman-Van Oyen, A.-A., à Oisterwyck (Brabant septentrional).

BELGIQUE

Becquet, Alfred, Vice-Président de la Société Archéologique de Namur, rue Grandgagnage, 8, Namur.

Béthune, (Mgr le baron Félix), Archidiacre de la Cathédrale, rue d'Argent, 40, Bruges.

Cumont Georges, Avocat, rue de l'Aqueduc, 19, St-Gilles (Bruxelles).

de Behault de Dornon, Armand, attaché à la direction du Commerce et des Consulats au Ministère des Affaires Etrangères, rue d'Espagne, 92, Bruxelles.

(1) Extrait du Règlement :

Art. 5. — Les *Membres correspondants* sont nommés parmi les personnes qui ont rendu des services au Cercle, ou dont le concours peut lui être utile. Ils ne sont astreints à aucune cotisation.

De Bray, Architecte, Anvers.

De Bruyn, Hyacinthe, Archéologue, Curé émérite rue Delporte, 17, Tirlemont.

Delvigne, Adolphe, Chanoine, Archéologue, rue de la Pacification, 18, St-Josse-ten-Noode.

de Munter, Victor, Numismate, Agent de la Banque Nationale, Lei, 15, Louvain.

de Raadt, J.-Th. avenue Ducpétiaux, 63, Bruxelles.

De Villers, Léop., Archiviste de l'Etat, Parc, 24, Mons.

Gaillard, Secrétaire de l'Académie Royale Flamande, Gand.

Goovaerts, Alph., Archiviste-général du Royaume, avenue Marie-Clothilde, 4, Watermael.

Hermans, Victor, Archiviste communal, rue des Vaches, 29, Malines.

Mahy, Hippolyte, Bibliothécaire de la Société Archéologique de Bruxelles, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Ouverleaux, Em., Conservateur honoraire à la Bibliothèque Royale de Belgique, rue Cortembert, 13, Paris.

Van Cromphout, Bourgmestre de Gaesbeek.

Van Epen, D.-E., Docteur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Verhaegen, Paul, Juge au Tribunal de 1re Instance, rue de Toulouse, Bruxelles.

Vervliet, J.-B., Littérateur, rue du Bien-Être, 61, Anvers.

Membres d'honneur (1)

Casati de Casatis, Charles, Conseiller honoraire à la Cour de Paris, rue Alfred de Vigny, 16, Paris.

Hildebrand, Hans, Antiquaire du royaume de Suède, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Belles-Lettres, d'Histoire et des Antiquités de Stockholm, membre d'honneur de plusieurs sociétés savantes, à Stockholm.

---

(1) Extrait du Règlement :

Le titre de *Membre d'honneur* pourra être conféré à des personnes, qui par leur haute position sociale, peuvent rendre des services au Cercle, ou qui ont contribué, par leurs œuvres, aux progrès des études qui font l'objet de ses travaux.

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange de ses Bulletins.

BELGIQUE

Anvers. — *Académie Royale d'Archéologie de Belgique.*

M. F. Donnet, Bibliothécaire, rue du Transvaal, 53, Anvers.

Société Royale de Géographie d'Anvers.

M. Ed. Janssens, Avocat, Secrétaire Général, rue des Récollets, 12, Anvers.

Bruges. — *Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des Antiquités de la Flandre.*

M. L. De Foere, Secrétaire, rue des Jacobins, 7, Bruges.

Bruxelles. — *Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts.*

M. Marchal, Secrétaire perpétuel, Palais des Académies, Bruxelles.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie.

M. Massaux, Secrétaire, rue Montoyer, 22, Bruxelles.

Bulletin de la Commission Royale d'Histoire.

M. le Secrétaire, rue de Spa, 22, Bruxelles.

Bulletin des Musées Royaux des Arts industriels et décoratifs.

M. Van Overloop, Conservateur en chef, à Bruxelles.

De Wapenheraut, Grand Armorial et Archives de la Noblesse.

M. D.-G. van Epen, Directeur, boulevard de la Senne, 51, Bruxelles.

Société Royale de Numismatique de Belgique.

M. A. De Witte, Bibliothécaire, rue du Trône, 49, Bruxelles.

Société Royale Belge de Géographie.

M. Dufief, Secrétaire, rue de la Limite, 116, Bruxelles.

Société d'Archéologie.

M. Mahy, rue de Bodeghem, 50, Bruxelles.

Charleroi. — *Société Paléontologique et Archéologique de Charleroi.*

M. le Secrétaire général, au Musée archéologique, boulevard Jacques Bertrand, Charleroi.

Courtrai. — *Cercle Historique et Archéologique.*

M. l'Abbé E. De Gryse, S. T. D., Président, à Courtrai

Enghien. — *Cercle Archéologique d'Enghien.*

M. Ernest Matthieu, Avocat, Secrétaire, à Enghien.

Gand. — *Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand* (Bibliothèque de l'Université), Fossé d'Othon, Gand.

M. A. Diegerick, Bibliothécaire, Boulevard de la Citadelle, 14, Gand.

Koninklijke Vlaamsche Akademie.

M. De Potter, Secrétaire, Gand.

Hasselt. — *Les Mélophiles.*

M. Geeraerts, Président, à Hasselt.

Huy. — *Cercle hutois des Sciences et Beaux-Arts.*

M. Emile Wigny, Secrétaire, Huy.

Liège. — *Société d'Art et d'Histoire du diocèse de Liège.*

M. Jos. Brassine, rue du Pont d'Avroy, 35, Liège.

Louvain. — *Analectes pour servir à l'Histoire ecclésiastique de la Belgique.*

Maredsous. — *Revue Bénédictine.*

Abbaye de Maredsous, par Maredret, Namur.

Mons. — *Cercle Archéologique de Mons.*

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, rue de Nimy, 37, Mons.

Namur. — *Société Archéologique de Namur.*

M. Adrien Oger, Conservateur du Musée Archéologique de Namur.

Nivelles. — *Société Archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*

M. Buisseret, Secrétaire, à Nivelles.

Saint-Nicolas. — *Annales du Cercle Archéologique du Pays de Waas.*

M. l'abbé Reynaert, Secrétaire, à Saint-Nicolas.

Soignies. — *Cercle Archéologique de l'arrondissement de Soignies.*

M. Demeulder, Président, à Soignies.

Termonde. — *Cercle Archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde.*

M. Broeckaert, Secrétaire, à Termonde.

Tournai. — *Société Littéraire et Historique de Tournai.*

M. E. Soil, Secrétaire, rue Royale, 45, Tournai.

Revue de l'Art Chrétien.

M. L. Cloquet, rue St-Pierre, 2, Gand.

Verviers. — *Caveau Verviétois.*

M. Weber, Président, Verviers.

Société Verviétoise d'Archéologie et d'Histoire.

M. P. Dechesne, Avocat, Secrétaire, rue des Ecoles, 9, Verviers.

ESPAGNE

Madrid. — *Revistas de Archivos, Bibliothecas y Museos.* Organo oficial del cuerpo facultativo del ramo.

FRANCE

Compiègne. — *Société française d'Archéologie.*

Paris. — *Société Saint-Jean, de Paris.*

M. Léop. Delbeke, Artiste-Peintre, rue de Grenelle, Paris.

LUXEMBOURG (GRAND-DUCHÉ)

Luxembourg. — *Institut Grand-Ducal de Luxembourg.*
M. le Dr Van Werveke, Secrétaire de l'Institut, à Luxembourg.

PAYS-BAS

Amsterdam. — *Société Royale d'Archéologie (De Noord Hollandsche oudheden).*

M. R.-W.-P. de Vries, Secrétaire, Singel, 146, Amsterdam.

Ruremonde. — *Provinciaal Genootschap voor Geschiedkundige Wetenschappen, Taal en Kunst.*

M. Van Buerden, Secrétaire, à Ruremonde.

Utrecht. — *Universiteits-Bibliotheek, te Utrecht.*

M. Dr G. Brom, 1er Bibliothécaire de *Historisch Genootschap,* Maliestraat, 9, Utrecht.

Rijswijck. — *Familieblad.*

M. Vorsterman-Van Oyen, à Rijswijck, près La Haye.

SUÈDE ET NORVÈGE

Stockholm. — *Kongl. Vitterhets historie och antiquitets Akademien.*

M. le Dr A. Blomberg, Bibliothécaire de l'Académie des antiquités, Stockholm.



RAPPORT

SUR LA

Situation & les Travaux du Cercle Archéologique

Année sociale 1904

lu en séance du 23 décembre 1904

Messieurs,

En vertu des dispositions du nouveau règlement du Cercle, la séance de clôture de l'exercice social a été reportée au mois de décembre et coïncidé ainsi avec la fin de l'année civile.

Quoique par la force des choses cette séance voit son ordre du jour moins corsé et partant moins intéressant, à première vue, que celui des séances habituelles, elle a, en tant que séance d'affaires, une utilité pratique, incontestable. Elle est, en outre, une évocation ou plutôt une remémoration de ces réunions mensuelles assidûment suivies, où l'on se revoit avec un égal plaisir, où toujours il y a quelque chose à apprendre, où l'on respire, enfin, une atmosphère moins banale que celle où forcément la plupart d'entre nous passent le plus clair de leur exis-

tence. Vous ne m'en voudrez donc pas, si, au risque de voir se produire quelque mouvement d'ennui, je viens vous présenter un compendium de ces séances, et faire la somme des connaissances nouvelles dont s'est enrichie, grâce au zèle infatigable de nos travailleurs, l'histoire du passé de notre ville. Bien plus, renchérissant sur le vieil adage, je suis persuadé que vous ne vous contenterez pas de revenir une unique fois à ce qui vous aura plû, mais que vous retrouverez toujours un même intérêt à relire ceux des travaux de nos Confrères que nous publions dans le Tome XIII de notre Bulletin, qui vient de vous être distribué, en attendant que les autres le soient dans le volume dont on entamera bientôt l'impression.

Ce Bulletin, MM., depuis quelques années, est devenu la principale affirmation de l'existence du Cercle. Notre Commission des publications y consacre tous ses soins et la majeure partie de nos ressources. Aussi, son importance n'est-elle pas appréciée seulement dans le cercle restreint de notre milieu local; une réputation de bon aloi lui est acquise depuis longtemps et s'étend bien au delà de ces limites étroites. Nous pouvons être heureux et fier qu'un résultat, qui n'est pas à dédaigner, ait couronné des efforts auxquels tous, MM., vous avez coopéré.

Les circonstances amènent inévitablement des vides dans nos rangs; mais ils ne sont pas longtemps à être avantageusement comblés, et nous pouvons dire que l'élément travailleur de notre Cercle, en se renouvelant, se complète heureusement et s'inspire, au grand profit de nos travaux, des idées et des exigences que le progrès des études historiques et archéologiques impose chaque jour davantage.

Pour vous en convaincre, MM., je vous convie à passer en revue avec moi les communications faites à nos séances mensuelles. Je vous rappellerai ensuite les questions d'intérêt général qui ont été soulevées et discutées

à nos séances les faits et les événements auxquels le Cercle s'est intéressé ou auxquels il n'a pu rester étranger; enfin, pour clôturer ce rapport, je vous initierai succinctement aux opérations des différentes Commissions du Cercle, qui, comme vous l'entendrez, n'ont pas eu à chômer, surtout dans le courant de ces deux derniers mois.

Pour les communications faites à nos séances, je vous les rappellerai par ordre de date.

La première a eu pour auteur M. le Chanoine Kempeneer, et elle avait pour titre : *Les vicissitudes de la Seigneurie de Malines pendant la première moitié du* XIV*e siècle.* Ce sujet est d'un intérêt palpitant, car cette époque a exercé une influence décisive sur les destinées de la Seigneurie. Aussi notre confrère l'a-t-il traité avec toute la conscience que l'on pouvait espérer de l'héritier d'un nom que le Cercle saluera toujours avec vénération et respect. L'auteur a commémoré une époque troublée où la seigneurie de Malines fut l'enjeu d'une partie engagée entre les évêques de Liège et les ducs de Brabant, partie qui se joua à coups d'estoc et de taille, et qui finit par détacher de la couronne de Liège un joyau de prix, qui alla briller plus tard au front des souverains de la maison de Bourgogne.

En même temps que l'auteur retrace les péripéties de cette lutte, où les accalmies furent rares, il apprécie le caractère des divisions intestines qui se manifestèrent concurremment avec ces difficultés extérieures. En un mot, son travail est une évocation, sous des aspects pour la plupart nouveaux, d'une des pages les plus mouvementées de notre histoire locale.

Ce ne fut toutefois pas la seule constitution à notre passé que nous dûmes à notre confrère... Dans une séance ultérieure, il nous parla de la *Seigneurie d'Eeckhoven et des chevaliers de ce nom*, lignée honorable qui vécut du XIIIe au XIVe siècle. D'aucuns parmi ses membres se signa-

lèrent par leur bravoure dans les guerres du Brabant ; d'autres furent échevins de la ville de Malines. Le castel, berceau de la famille, s'éleva sur les rives de la Nèthe, à Waelhem, presqu'en face de l'ancienne abbaye de Roozendael, à laquelle les Berthoud attachèrent leur nom. Aujourd'hui encore, la ferme d'Eeckhoven rappelle le souvenir de cette famille, qui eut son nom inscrit dans les fastes de notre histoire.

M. l'abbé Laenen, archiviste-adjoint de l'archevêché, n'en est pas à ses débuts. Sur un théâtre plus vaste, il a fait ses preuves. Aussi ses communications ont-elles été marquées au coin d'un consciencieux souci de la vérité historique. Nous lui devons des communications qui portent pour titre :

De Ziekenbus van het oude smeeders ambacht te Mechelen;
La bibliothèque des anciens archevêques de Malines;
Les Lombards à Malines.

Dans la première de ces études, M. l'abbé Laenen nous initie aux opérations d'une caisse de secours et de prévoyance qui fleurit il y a des siècles, jusqu'au jour où « la grande niveleuse » la faucha, ne prévoyant pas que tôt ou tard on devrait fatalement revenir à cette organisation et s'en inspirer pour porter remède à une situation sociale des plus précaires.

Mieux que personne, notre Confrère, de par ses fonctions, a été à même de regretter que les trésors bibliographiques, réunis grâce aux largesses et par les soins éclairés de nos évêques, aient dû payer leur tribut dans les déprédations commises à l'époque troublée de la fin du xviii[e] siècle. Peu de choses échappa au naufrage des collections auxquelles l'archevêque *Jacques Boonen* et le *Cardinal d'Alsace, Thomas-Philippe,* avaient attaché leurs noms, et dont la bibliothèque nationale de Paris recueillit les dépouilles opimes.

Enfin, une autre série de faits d'ordre plus vénal est

rappelée dans ce chapitre de l'histoire financière de la ville, auquel les *Lombards* ont attaché leur nom. A ce point de vue, Malines a eu son importance antérieurement au xv[e] siècle. Milieu de change international, elle vit affluer en ses murs les représentants des nations méridionales, qui s'y livrèrent, sous l'œil bienveillant des autorités, rarement désintéressées peut-être, à des opérations dont la moralité fut fort sujet à caution.

Durant une longue suite d'années, fleurit à Malines une industrie qui porta au loin le renom de fondeurs de cloches et d'artillerie, des Van den Gheyn, Van den Nieuwenhuysen, pour ne citer que les mieux connus et tant d'autres. Pouvons-nous espérer que l'héritier indirect du premier de ces fondeurs parviendra à faire refleurir en nos murs une industrie que l'on pouvait croire à jamais perdue pour Malines? M. Gonthier a rouvert l'ancienne usine Cabany, pour y installer une fonderie de cloches, que nous avons été invité à visiter, en même temps que nous pouvions assister aux préliminaires de cette délicate opération. A cette occasion, notre toujours dévoué Président, M. le Chanoine van Caster, nous en a expliqué la marche successive et sa communication a été complétée par des graphiques qui rendaient plus intelligibles la description détaillée des phases diverses de *la fonte des cloches*.

Dans une autre occasion, M. le Chanoine van Caster nous a donné la primeur du rapport qu'il fut chargé de faire à la séance annuelle et publique de la Commission des monuments, sur *la peinture murale dans les monuments publics de la Belgique*. Son opinion, vous la connaissez, MM. « Un plan d'ensemble n'a jamais existé pour la décoration picturale des édifices des siècles passés. Il en est autrement de la polychromie, qui est destinée à faire valoir les parties architecturales des constructions. »

Notre Président a brillamment défendu sa manière de

voir; celle-ci est basée sur l'examen des vestiges nombreux que conservent, en plus grand nombre que les autres, les monuments religieux de la Belgique, et que l'on met au jour au fur et à mesure que l'on poursuit l'œuvre de la restauration de ces chefs-d'œuvre de l'art architectural des siècles passés.

Votre Secrétaire vous a fait faire connaissance avec *les objets mobiliers* artistiques et autres que renfermaient *le Sanctuaire d'Hanswyck et le couvent du prieuré de ce nom.*

Objets précieux, œuvres d'art, témoignages de la piété de nos pères, tout se dispersa sous le souffle réformateur de l'empereur sacristain et bien peu de ces trésors eut l'heur d'échapper à la destruction qui devait fatalement en être la conséquence.

La biographie d'un enfant de Malines, *Royer,* que les circonstances enlevèrent à sa ville natale et qui alla à l'étranger prodiguer les trésors de son talent, a fait l'objet d'une autre communication de votre Secrétaire; il vous soumit, en outre, son appréciation au sujet de l'œuvre d'un autre concitoyen, *J.-B. Vrints,* éditeur plutôt que graveur d'estampes. Ces appréciations furent corroborées et confirmées par des considérations que fit valoir M. Van Holsbeek, artiste-peintre et notre confrère.

M. Hermans, notre toujours dévoué archiviste communal, a repris les recherches au sujet de *l'auteur des miniatures du livre de chant de Marguerite d'Autriche,* manuscrit à la conservation duquel il est veillé avec un soin jaloux. S'il est permis de ne pas partager l'opinion émise par M. Hermans quant à l'auteur supposé de cette merveille artistique, du moins devons-nous lui savoir gré d'avoir apporté sa part à des recherches auxquelles M. Verheyen, notre Confrère, a ajouté un chapitre des plus important.

M. le Docteur Van Doorslaer n'a pas redouté de rouvrir les débats sur une question fort controversée, et

d'apporter sa contribution à la recherche de l'auteur du plan de la tour de St-Rombaut, à Malines. Notre Confrère ne nous a pas habitué à l'idée de voir traitées par lui des questions de cette nature; l'histoire de Malines dans ses relations avec l'art où s'illustrèrent Hippocrate et Gallien, et celui dans lequel brilla Orphée et dont les effets lénifiants contribuent, prétend-on, à rendre l'homme plus sociable, font l'objet de ses constantes préoccupations. Cela n'a pas empêché que les recherches de notre Confrère aient eu pour résultat de jeter le doute dans l'esprit de ceux qui estimaient devoir écarter de la liste des auteurs présumés du plan du colossal monument, celui de Gauthier Coolman, dont les restes reposent à l'ombre de la tour dont on lui conteste la conception. L'avenir nous apportera, peut-être, la solution à cette question d'un intérêt peu ordinaire.

Enfin, notre Confrère M. Reydams, d'ordinaire plus fécond, s'est borné cette fois-ci à nous faire faire connaissance avec quelques glanures intéressant *Fayd'herbe, De Raedt* et le général *Ernest-Léopold de Holstein.*

Tel est, MM., un résumé succinct des communications qui ont été faites à nos séances mensuelles. Vous les retrouverez dans notre Bulletin pour la plupart.

En outre, j'attire votre attention sur le Bulletin bibliographique qui clôt ce volume et qui comprend le relevé, avec analyse sommaire, des publications d'intérêt local qui voient le jour dans le courant de l'année.

Notre Confrère, M. l'abbé Laenen, a bien voulu assumer la tâche de s'occuper de ce chapitre, tâche facilitée par la nature de ses occupations professionnelles. A vous, MM., il appartient de la lui faciliter davantage, en lui signalant les publications rentrant dans cette catégorie ou celles dans lesquelles on pourrait espérer glaner quelque chose qui puisse avoir de l'intérêt pour nos lecteurs.

Abordant une autre catégorie de faits, je dois, en tout premier lieu, signaler la participation de notre Cercle au Congrès de Mons, et le rapport humouristique et chaleureusement applaudi par vous, de notre délégué-suppléant, M. le juge Préherbu. A l'avenir, il est tout désigné au choix de nos confrères, pour les représenter à ces assises annuelles. Espérons aussi que l'occasion s'en présentant, il ne se refusera pas à nous faire des communications que d'avance nous saluons comme un vrai régal.

A l'occasion des travaux qui s'exécutent en ce moment à la Dyle, les fouilles ont mis à jour les vestiges d'une cité lacustre, qui s'est révélée par des pieux, des clayonnages et une barque taillée à coups de hache dans un tronc d'arbre. Ces objets ont pris, pour la plupart, le chemin de la capitale. C'est regrettable; mais au moins est-on certain qu'en en enrichissant les collections nationales, elles ne seront pas célées à l'intéressé, alors que maint autre objet intéressant est allé s'enfouir dans les vitrines des collectionneurs plus soucieux de leur intérêt que de l'intérêt général. Ces cas ne se présentent que trop souvent, et il serait à désirer qu'une surveillance plus scrupuleuse s'organisât le cas échéant.

Dans cet ordre d'idées nous avons aussi à déplorer que les protocoles des notaires, antérieurs au XIX[e] siècle, d'un intérêt capital pour l'histoire de Malines, n'aient pu rentrer dans notre collection locale d'archives. Malgré les multiples démarches de notre Président et de M. le Docteur Van Doorslaer, on a opposé une fin de non recevoir à ces instances. Une fois de plus, il nous paraît être du devoir de nous tous de veiller à ce que, à l'avenir, pareils faits ne puissent se représenter. Nous en avons d'ailleurs le ferme espoir, maintenant surtout que notre Président s'est vu désigner pour faire partie de la Commission des monuments et, de ce fait, jouir d'une autorité devant laquelle devront s'incliner bien des

résistances. Vous n'avez pas hésité, MM., à reconnaître que ce témoignage flatteur rendu au mérite de M. le Chanoine van Caster était également un honneur apprécié pour notre Cercle.

M. le Vice-Président, Dr Van Doorslaer, s'est fait l'interprète de ces sentiments, en félicitant notre Président en séance publique du Cercle. Du reste, nous ne sommes pas les seuls à reconnaître ses mérites, et à l'occasion on est heureux de pouvoir recourir à sa profonde connaissance de notre ville et de ses monuments et de lui demander, ce à quoi il ne se refuse jamais, de guider les amateurs et les érudits dans leur visite à Malines. Il en fut ainsi notamment lors du Congrès organisé par la société *Malines-Attractions*.

Enfin, MM., nous avons été heureux de pouvoir nous associer aux manifestations de sympathie dont a été l'objet Sa Grandeur Mgr van den Branden de Reeth, Archevêque de Tyr, notre révérendissime Confrère, à l'occasion de son jubilé épiscopal. Bien souvent, MM., nous avons l'honneur de le voir assister à nos séances, et vous n'ignorez pas, qu'à l'exemple de feu le baron van den Branden de Reeth, son père, il est un fervent admirateur de notre histoire locale et du glorieux passé de sa ville natale.

Il me reste, MM., à vous dire un mot des opérations des différentes Commissions instituées au sein du Cercle.

La Commission administrative a eu à s'occuper activement, dans ces derniers temps, de la recherche d'un nouveau local. Celui que nous occupions au Musée, et qui avait été gracieusement mis à notre disposition par l'Administration Communale, vient d'être désaffecté de son ancienne destination et sera compris dans la partie des Halles que l'on se propose de reconstruire. Après bien des démarches, nos délégués, M. le Chanoine van Caster et M. le Docteur Van Doorslaer, sont parvenus

à nous obtenir une salle à l'hôtel de ville, qu'il sera toutefois nécessaire d'approprier à cette nouvelle destination. Le Cercle devra intervenir dans les frais qui en résulteront, moyennant le versement d'une somme une fois payée. Le Cercle contribuant pour sa part à ces frais d'aménagement, nous pourrons bientôt disposer d'un local qui ne nous fera pas regretter celui que les circonstances nous obligent à quitter.

La Commission des publications s'est maintes fois réunie pour s'occuper de l'impression du bulletin du Cercle. Grâce à ses efforts, le volume qui vous est distribué et auquel notre imprimeur, M. Godenne, a consacré ses soins habituels, sera digne en tous points de nos publications antérieures.

Enfin, la Commission des finances a été heureuse de constater, après mainte séance d'angoissant souvenir, que les ressources financières du Cercle seront suffisantes pour couvrir les frais multiples auxquels nous sommes astreints. D'année en année, en effet, nos ressources augmentent, grâce surtout à des adhésions de plus en plus nombreuses. Celles-ci s'élèvent, pour l'année 1904, au nombre de 18.

En résumé, MM., la situation du Cercle continue à être des plus satisfaisantes : au point de vue de ses Bulletins, notre Société fait honneur à ses engagements antérieurs ; au point de vue financier, nous sommes parvenus à rétablir l'équilibre dans un budget fortement obéré jadis, et au point de vue administratif, vous serez d'accord avec moi, MM., que ceux auxquels vous avez commis le soin de gérer la Société s'acquittent de leur mission, souvent délicate, à notre entière satisfaction.

Je vous propose, MM., en terminant ce trop long rapport, de leur voter des remercîments.

H. Coninckx.



Les Lombards à Malines

1295-1457

SOMMAIRE : Ce que l'on entendait jadis par usure. — L'usure condamnée par les lois ecclésiastiques. — Le taux de l'intérêt. — Motifs pour lesquels les princes toléraient l'usure. — Les marchands lombards. — Première mention des usuriers lombards à Malines. — Attitude des magistrats communaux du Brabant à l'égard des usuriers. — Protection accordée par les magistrats de Malines aux usuriers lombards. — Le privilège des Lombards en 1342. — Emprunts faits par la ville de Malines aux usuriers. — Divers contrats entre le magistrat et les Lombards, en 1342 et 1356. — Renouvellements successifs du privilège des Lombards. — Le renouvellement du privilège en 1454. — Conflit entre la ville et le duc de Brabant. — Suppression du droit de la ville d'accorder des octrois de tables de prêt, en 1457.

L'USURE a été considérée à toute époque comme un des crimes les plus infamants.

Seulement, jadis, l'on entendait par usure, non pas le prêt à un taux exorbitant, mais tout emprunt pour lequel le débiteur était tenu de rendre au créditeur une somme supérieure à celle qu'il avait

reçue. En d'autres mots, tout prêt à intérêt était de l'usure. *Quidquid acceditur sorti, dicitur usura,* proclamait saint Thomas, et sa doctrine était rigoureusement suivie par tous les théologiens (1). Le Concile de Latran, en 1311, avait, de son côté, lancé l'anathème contre quiconque prétendrait que l'usure n'était pas un péché.

Dans le diocèse de Cambrai, auquel nous appartenions à cette époque, les anciens statuts synodaux, qui datent du commencement du XIVe siècle, refusent aux usuriers la sépulture ecclésiastique. Dans un synode du même diocèse, tenu en 1328, l'évêque s'élève avec force contre les usuriers publics, qui se glorifient, dit-il, de leurs iniquités et se laissent aveugler à tel point par leur sordide avarice, qu'ils vont jusqu'à mettre des enseignes à leurs maisons pour faire connaître à tous leur odieux trafic. En conséquence, l'évêque excommunie tous les usuriers publics et ordonne aux prêtres de les dénoncer comme tels.

C'étaient là, on le voit, des remèdes très sévères, contre un mal, il faut le dire, bien terrible. En effet, si le moindre intérêt, demandé à titre du prêt lui-même, constituait l'usure, généralement les usuriers exigaient des intérêts que l'on a peine à comprendre aujourd'hui. En 1306, le duc Jean II de Brabant, voulant mettre un frein à la cupidité des usuriers d'Anvers, leur défendit de prêter aux Anversois à plus de deux deniers par livre et par semaine, et aux étrangers à plus de trois deniers; ce qui faisait, pour les Anversois, le modeste taux de 44 % par an et pour les étrangers de 66 %!

Et notons que c'était là le taux légal et un adoucissement aux pratiques usuraires en cours.

---

(1) Les théologiens admettaient toutefois certains titres qui pouvaient justifier dans des circonstances déterminées le prêt onéreux. Cfr. E. van Roey, *De justo auctario ex contractu crediti.* Louvain, 1903, pp. 3 et suivantes.

L'on se demande comment de tels excès étaient possibles.

C'est que, d'une part, le numéraire était fort rare et que, d'autre part, le nombre de ceux qui en éprouvaient le besoin était devenu de plus en plus considérable. Ce n'étaient, d'ailleurs, pas seulement les particuliers qui avaient à recourir aux usuriers, les princes et les villes devenaient leurs débiteurs. La comtesse de Flandre, Jeanne de Constantinople, fut obligée, en 1221, de s'adresser à des usuriers pour se procurer de quoi payer la rançon de son époux, Ferrand de Portugal, retenu prisonnier au Louvre. Vers 1309, un certain Thomas Fino, de la compagnie des Gallerani, prète à diverses reprises, et à des taux très élevés, au comte de Flandre, Robert de Béthune, et prend même le titre de *varlet* du Comte; et nous connaissons par de nombreux documents les multiples emprunts que les ducs de Brabant contractèrent avec les usuriers.

Ceux-ci étaient généralement d'origine italienne ou française. C'étaient des marchands du nord de l'Italie ou du sud de la France, qui étaient venus se fixer dans nos contrées, sous couleur de commerce de marchandises d'abord, comme banquiers ensuite, et qui, enfin, pratiquaient l'usure et étaient seuls à tenir table publique de prêt. De là, les noms de Lombards ou de Cahorsins donnés à ces usuriers. Dans une étude récente, nous avons indiqué, pour le Brabant en général, jusqu'où les nécessités économiques d'une part, et l'espèce de sujétion dans lesquels les Lombards tenaient le duc, qui était leur débiteur, d'autre part, ont peu à peu obtenu divers privilèges, diverses exemptions en faveur de leurs maisons de banque. Les marchands lombards, qui se réunissaient en sociétés, se trouvaient autorisés, par des lettres patentes d'octroi, d'exercer leur infâme négoce; ils étaient sous la sauvegarde spéciale du prince; — ils étaient exempts

de tout impôt; — sauf le cas d'homicide, ils ne pouvaient être punis pour leurs méfaits, que d'une amende qui ne dépassait pas vingt livres de gros; — et le prince leur garantissait même sa protection contre toute mesure prise à leur égard par l'empereur et même par le Pape.

Cela se passait dans le Brabant (1).

Dans la Seigneurie de Malines, les Lombards n'étaient pas moins bien traités, et la ville semble même avoir constitué pendant plus d'un siècle, une espèce de petite terre promise pour l'usure.

C'est en 1295 que nous trouvons la première mention des Lombards à Malines, bien qu'il soit certain qu'à cette époque ils y aient été fixés depuis longtemps. Il s'agit d'un accord entre le seigneur de Malines et celui de Neckerspoel, afin de régler certaines difficultés qui ne cessaient de se produire entre les habitants des deux localités voisines. Cet accord portait que les Toscans, Lombards ou Juifs pratiquant l'usure, ne pourraient plus dorénavant exercer leur négoce au Neckerspoel, qu'aux conditions qui leur étaient faites à Malines même (2).

Quelles étaient ces conditions?

Le document ne nous le dit pas, mais il nous apprend que l'usure, ici comme ailleurs, était aux mains des marchands italiens et des Juifs.

Les Malinois s'adonnaient-ils aux mêmes pratiques?

A cette question encore nous ne saurions donner de réponse adéquate. Toujours est-il que la Grande Charte

---

(1) Voyez : J. Laenen, *Usuriers et Lombards dans le Brabant au XV[e] siècle*, dans les *Bulletins de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique*, 1904, pp. 124 et suivantes.

(2) Archives de la Ville. *Cartons des chartes*, n° 18 de l'inventaire; — Copie dans le Roodboek, I, 134. — Analysé dans van den Branden, *Recherches sur l'origine de la famille des Berthout*, *Mém. cour de l'acad.*, in-4°, t. xvii, p. 117, imprimé par extraits dans Thys, *Additions et Corrections*.

de 1301 permit à tout bourgeois de la ville, membre de la gilde, à l'exception des foulons et des orfèvres, de pratiquer le change, du consentement des échevins, doyens et jurés, moyennant une taxe de dix livres à payer au seigneur (1). De même, en 1305, l'évêque de Liége, lors du retour de la ville sous sa souveraineté, accorda une faveur semblable moyennant trois livres (2).

Or, pour qui connaît les affinités entre le change et l'usure, l'autorisation de pratiquer le premier menait nécessairement au second.

Quoiqu'il en soit, si les deux grands privilèges n'autorisaient pas directement l'usure, ils semblent être le point de départ d'un privilège unique, dont Malines jouissait seule parmi toutes les villes soumises à la domination des ducs de Brabant, celui d'autoriser de son propre chef et à son propre profit, la tenue des tables de prêt. Partout ailleurs, le droit d'accorder des octrois aux usuriers était considéré comme un privilège incontesté du souverain.

---

(1) « Dat elc man die guldebruder es binnen Machelne, sonder mers- » manne ende silversmede, moghen wisselen, omme tien ponden 's jaers, » alselcs gelts, alse men van erfliken ouden chinse nemt, ende dien wissel » te verborghene, na rade der scepenen, der dekens, ende der geswoerne. »
Archives de la ville. *Cartons des chartes,* n° 19 de l'inventaire; — copies : *Privilegieboek,* A. 47 v° et 166 v°, Roodboek, I, 18. — Analysé dans Gachard, *Documents inédits concernant l'Histoire de Belgique,* Bruxelles, 1835, II, 35; van den Branden, *Recherches,* p. 124; — imprimé : Jan de Clerck, *Brabantsche Yeesten,* éd. Willems, Bruxelles, 1839, I, 696. David, *Geschiedenis van de stad en heerlijkheid Mechelen,* Louvain, 1854, p. 451.

(2) Archives de la Ville. Cartons des chartes, n° 35 de l'inventaire; — copies : Privilegieboek, A, 47 v° et 166, r°; Roodboek, I, 31. — Analysé dans *Inventaire analytique,* p. 30; Gachard, *Documents inédits, concernant l'Histoire de Belgique.* Bruxelles, 1835, II, 35; van den Branden, *Recherches,* p. 124; — imprimé dans de Clerck, *Brabantsche Yeesten,* éd. Willems, Bruxelles, 1839, I, 696; David, *Geschiedenis van de stad en heerlykheid Mechelen.* Louvain 1854, p. 451; Sollerius, *Acta Sancti Rumoldi,* Anvers, 1718, p. 175; Verhoeven, *Grond-wet ofte Constitutie van Mechelen,* 1790. — *Vidimus,* original de 1305, aux Archives de la Ville, n° 36 de l'*Inventaire.*

Quant à la redevance de dix ou plus tard de trois livres à payer au seigneur, nous ne savons jusqu'où elle fut acquittée. Cette stipulation semble bien être restée lettre morte aussi bien qu'un autre article du traité conclu en 1336, entre le duc de Brabant et Louis de Male, comte de Flandre, par lequel les deux princes se partageaient les profits des tables de prêt à Malines (1).

Les échevins de Malines, dans la question de l'usure, se présentent sous un jour tout autre que leurs confrères des villes brabançonnes. Partout ailleurs, les magistrats communaux semblent redouter les foudres lancés par le pape Clément V, au Concile de Vienne, contre ceux qui favoriseraient l'usure. A Anvers, les échevins obtiennent du duc, par dérogation aux usages suivis, de ne plus délivrer aux usuriers des lettres scabinales faisant par elles-mêmes pleine et entière foi en justice, et n'admettant aucune preuve contraire (2). A Louvain, le duc

(1) Cfr. F. Donnet, *Les Lombards dans les Pays-Bas*, extrait des *Annales du Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde*, 2e série, t. VIII, 1900, p. 23, et J. Laenen, *Usuriers et Lombards dans le Brabant au XVe siècle*, p. 138, note 1.

(2) Jan, bi der graciën Gods hertoge van Lothringen, van Brabant, van Limburg, mercgreve des heilichs rijks, greve van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant ende heere van Vrieslant. Want de borgemeesteren ende scepenen van onser stad van Antwerpen, dewile..... overlast hebben geweest in haer zielen ende conscientie mids dat zij onderwilen aen Lombarden in onser stad... openbaerlic tafel houdenen van woeker of van perseme, brieve bezegelt hebben sonder proeve ende sonder eedt, dwelc es clairlic teghen der heiligen kercken recht ende in groeten achterdeele onser heerlicheyt ende onser voirs. stad recht, alsoe wij daeraf verstaen hebben van onsen wijsen, verstendigen ende van den geleerden, volcomelic geinformeerd zijnde, omme dair af tontlastene die zielen onser lieven heeren ende voervaderen saliger gedachten, onse siel ende conscientie daer in te quitene ende onser hoir ende nacomelinge ende die sielen ende conscientie van onser scepenen ende goeder lieden van Antwerpen voirs.; soe eest dat wij uut gherech e ionsten ende minne, die ons dair toe bevorderen, gegeven hebben ende verleent, geven ende verleenen voir ons, voir onse hoir ende nacomelinge onser scepenen ende goeden lieden van onser voirs. stad van

promet, dans les privilèges accordés à la ville, en 1327, de ne jamais obliger les échevins d'assister à des contrats usuraires, ni de rendre des sentences dans des causes entachées d'usure (1).

Une faveur semblable avait été accordée l'année précédente à la ville de Bruxelles (2). Le duc lui-même, d'ailleurs, venait de recourir au Pape, à l'effet d'obtenir cassation et annulation des privilèges qu'il avait accordé aux usuriers et des contrats qu'il avait conclus avec eux, « dans sa jeunesse, alors qu'il était entouré de perfides » conseillers » (3).

Tout cela était, peut-être, la conséquence d'une consultation demandée en 1319 aux docteurs de l'Université de Paris. Ceux-ci avaient déclaré que les échevins qui prêteraient sciemment la main à des contrats usuraires, encourraient, par le fait même, l'excommunication (4).

Des scrupules de ce genre ne semblent pas avoir tourmenté nos échevins malinois.

Tout d'abord, outre que nous les trouvons en relations

Antwerpen, die nu siin of namaels sullen wesen, alle te samen ende elken van hen zunderlinge, dat zij van nu vandane teeuweliken dagen dair af onbelast bliven ende wesen sullen... — ARCHIVES DE LA VILLE D'ANVERS, *Rood fluweelen privilegieboek*, fol. 20, Diplôme du duc Jean IV, du 22 janvier 1419-1420. *Copie.*

(1) « Idem hebben wi hen gegeven, ende geven, dat wi vortane nemmer-» meer onse scepenen van Lovene dwinghen en selen over perseme *(woeker)* » vorwerde te stane, noch vonnesse te wisene van persemen in engenre » manieren. » ARCHIVES COMMUNALES DE LOUVAIN, *Cartulaire.* Copie; — Imprimé dans WILLEMS. *Brabantsche Yeesten*, p. 773.

(2) « Voert geloven wi hen voer ons, onse hoir ende naecomelingen, dat » wi, onse hoir noch naecomelinge nemmermeer naemaels onsen liven » Schepene van Brussele, die nu syn ende naermaels syn selen, aenleggen » en selen, noch versuecken, aenleggen, noch versueken doen in geene » manieren te stane, noch te sine over persemaerde, voorwaerden noch » over gelofte, die men hen doet noch daerop te wisene. » *Den Luyster ende Glorie van het hertogdom van Brabant*, t. I, p 89, art. VIII.

(3) Cfr. J. LAENEN, *Usuriers et Lombards*, documents, n° 1.

(4) Voyez cette très intéressante consultation dans WILLEMS, *Brabantsche Yeesten*, documents, pp. 760-763.

suivies d'affaires avec des usuriers, nous les voyons parfois, jusqu'à des imprudences manifestes, épouser leurs querelles et protéger leurs usures.

C'est ainsi, par exemple, qu'à la demande d'un marchand lombard, appelé Nosse, ils détinrent en prison pendant toute une année, un autre marchand de Florence, Truffin de Spina, pour une dette de quinze mille livres que celui-ci devait au premier (1).

L'ensemble des documents laisse, d'ailleurs, l'impression que jusqu'au milieu du XIVe siècle, les usuriers et Lombards jouissaient d'une grande liberté à Malines : ils pouvaient y dresser en toute liberté leurs tables de prêt, et exiger sur les sommes empruntées tels intérêts qu'il paraissait leur convenir (2).

Le premier document que nous possédions, et il semble bien être en réalité aussi le premier privilège de l'espèce accordé à Malines, lequel établit des tables

---

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES. *Cartons des chartes*, n° 661 de l'inventaire. Le 24 mai 1305, Truffin de Spina donna au magistrat de très curieuses lettres, par lesquelles il déclarait pardonner à la ville les torts qu'il avait subi à Malines par suite de sa détention. Ces lettres sont scellées par les abbés de Saint-Bernard et de Saint-Michel, par le chapitre de Saint-Rombaut, par la commanderie de Pitzembourg. Elles portent aussi le sceau de la corporation des marchands transalpins en Brabant.

(2) Cette situation privilégiée des changeurs à Malines explique peut-être, en partie du moins, la présence dans cette ville de ce grand nombre de marchands italiens que nous y rencontrons dès les premières années du XIVe siècle. Pendant toute la durée de ce siècle, l'importance de Malines, comme marché financier, semble avoir été fort considérable. Nous y trouvons à diverses reprises, des établissements d'agents de la *Camera* pontificale, chargés de transmettre à Rome l'argent recueilli par les *Collectores*. Tels furent notamment Berthold Jean Sonaghini, en 1372, 1374 et 1375; Bernard Nicolai, en 1374; Jean Bonaguida, en 1363 et 1365. — Cfr. Dr JOH. PETER KIRSCH, *Die paepstlichen Kollektoren in Deutschland waerend des XIV Jahrhunderts*. Paderborn, 1894, p. LXII-LXIII.

Ces négociants y représentaient les principales maisons de banque italiennes, telles que les Alberti, — IBIDEM, p. 368; — et les Soderini, — IBIDEM, p. 373.

officielles de prêt à monopole plus ou moins rigoureux, date du milieu du quatorzième siècle.

C'est un octroi accordé à des marchands d'origine italienne, leur permettant l'usure et leur garantissant en toutes choses et contre toutes personnes, aide, faveur et protection.

« Nous les avons reçu, est-il dit dans cet acte, et nous les admettons au nombre de nos libres concitoyens, sous notre sauvegarde, protection efficace, et garde spéciale. Nous leur promettons, à eux et à chacun d'entre eux, de les défendre et de les protéger dans notre dite ville et dans sa franchise, au même point que nos autres concitoyens. Nous voulons qu'ils jouissent et qu'ils puissent se revendiquer tous et chacun des droits, libertés, coutumes de la même ville, dont nos autres concitoyens jouissent et qu'ils peuvent revendiquer, et cela pour un terme de quinze années consécutives. Nous leur défendons seulement de fabriquer du drap, soit eux-mêmes, soit par d'autres. Ensuite, nous consentons bien expressément à ce que, dans notre ville et franchise, ils puissent, eux et chacun d'entre eux, acheter, vendre, faire le change, consentir des prêts et disposer de leurs marchandises et argent liquide comme ils l'entendent et comme il peut le mieux leur convenir.

» Quant à nous, ni nous-mêmes, ni personne d'entre nous ne demanderons ni ne recevrons rien d'eux à l'occasion des dits marchés, concessions et négociations, et nous ne souffrirons pas qu'aucun seigneur ou personne d'autre ne demande ou ne reçoive, à l'occasion de ce qui précède, quoi que ce soit.

» Ils payeront toutefois, comme tous nos autres concitoyens, les accises sur les marchandises susceptibles de ce droit...

» De plus, nous permettons à nos échevins et à leurs successeurs, d'assister à toutes et à chacune des conven-

tions qu'ils conclueront, soit avec des étrangers, soit avec nos concitoyens, à l'exception des stipulations pénales et d'abandon, et nous les autorisons à délivrer des lettres scellées du sceau des échevins, et nous rendrons justice aux marchands sur toutes les lettres scellées par nous.

» Et si quelque bien volé leur a été vendu ou engagé, ils ne seront pas tenus de le rendre avant d'avoir été remboursés et nous leur promettons de ne pas les inquiéter sur ces affaires, ni de permettre que d'autres les inquiètent.

» Ils pourront, après les avoir gardé pendant une année et un jour, vendre les biens donnés en gage et disposer de leur prix. »

Tous ces avantages et d'autres encore, le monopole de la table publique de prêt dans la ville, notamment, les échevins de Malines les garantissaient sous serment. Ils renonçaient d'avance à tout motif de droit pour obtenir l'annulation de ce contrat, dont ils s'engageaient sous peine de mille livres de gros tournois, à observer exactement chacune des clauses, promettant d'indemniser les marchands lombards de tous dommages subis par la faute de la ville (1).

---

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Chronologische aenwijser,* année 1342. « *Datum anno Domini m° ccc° quadragesimo secundo, feria tercia post festum Conceptionis Beate Marie Virginis.* » La copie de l'Aenwyser a été faite en 1804 et porte comme indication « *Ex arch. civitatis, 1804* ». Toutes les recherches, qu'avec sa proverbiale amabilité, le dévoué archiviste communal, M. HERMANS, a bien voulu faire pour retrouver une copie plus ancienne ou même l'original de ce document, sont restées infructueuses. Il en est de même de divers autres actes de la même époque, copiés dans les volumes du *Chronologische Aenwyser.* Les dernières lignes du document que nous reproduisons ci-après, *Annexes,* n° IV, semblent indiquer que la copie a été faite, non d'après une expédition originale, mais d'après un registre, peut-être d'après l'un des registres des actes scabinaux, perdus aujourd'hui. — Voyez le texte latin du document ci-après, *Annexes,* n° I.

Les lettres que nous venons d'analyser furent accordées le 9 décembre 1342, à Obert de Monte Magno, à François et à Jacques de Pomario, ses neveux, à André, Walewan et Gabriel de Monte Magno, ses frères, à Obert, Déat, Jean et Manfride, encore ses frères, à Jacques de Roka, à Symon de Roka et à Jean de Roka.

Le même jour, les échevins donnèrent encore d'autres lettres à Simon de Myrabile, sire de Pareweys et à ses héritiers, par lesquelles la ville garantissait à ceux-ci les mêmes avantages que ceux concédés à Obert de Monte Magno et à ses associés (1).

Voilà donc nos bourgeois à la merci de marchands étrangers.

Pour en arriver là, il fallait des circonstances tout à fait spéciales.

Ces circonstances, c'étaient les dettes contractées vis-à-vis de Lombards, c'était, en 1342 surtout, un besoin pressant d'argent.

Déjà les années antérieures, nous trouvons à plusieurs reprises, que le magistrat et la ville s'étaient rendus débiteurs de ces usuriers.

La malheureuse révolte de 1301, notamment, avait valu à la ville une amende de cent mille livres tournois. C'était là une somme énorme pour l'époque (2), que

---

(1) Simon de Mirabile et son associé pourraient bien, d'ailleurs, n'être que les membres de la firme d'Obert de Monto Magno. C'est ce qu'on pourrait inférer du texte même de l'octroi, que nous reproduisons ci-après, *Annexes*, n° II, et qui suppose que le destinataire avait entre les mains le privilège accordé à Obert, et surtout de la clause du monopole. A moins que celle-ci ne doive pas être prise à la lettre. Dans ce cas, ce second document et les prêts dont nous parlons ci-dessous, s'expliqueraient aisément.

(2) Pour se rendre compte de la valeur de l'argent liquide à cette époque, il suffira de rappeler qu'au prix de cinquante livres, l'on pouvait s'acheter une splendide maison de grand commerçant, avec toutes ses dépendances,

jamais la ville n'aurait pu trouver dans ses propres ressources, et laquelle, même en admettant une remise partielle de l'amende par le duc, devait nécessairement obliger le magistrat à recourir aux usuriers. C'était ce que l'on fit du reste, et de nombreux documents nous en ont conservé le témoignage.

En 1305, le 10 avril, Gossuin d'Ancigna, dit Anselmin, Gandulphin d'Ancigna, Guillaume et Opechin d'Arachie, Bouduin d'Arachie, de Roka, déclarent tant en leur nom propre qu'en celui de leurs associés, libérer la ville de Malines de toutes les sommes dont elle leur était redevable (1).

L'année précédente, semblable quittance avait encore été donnée par Gossin d'Ancigna (2), tandis que, un mois plus tard, le 22 mai 1305, la ville s'engagea à rembourser à Bénincin Gharret, les six cents livres qu'elle lui avait empruntées pour payer une partie de l'amende (3).

En d'autres circonstances encore, il n'y a point de doute à cet égard, bien que les documents positifs nous manquent, le magistrat dût s'adresser aux Lombards, et chaque fois il devait lui en coûter gros.

La plus grande partie des documents, malheureusement, qui pourraient nous renseigner jusqu'où la ville se trouvait à la merci des usuriers, sont irrémédiablement perdus. Ce qui nous en reste, toutefois, est assez suggestif.

à preuve : « l'héritage attout le treffons et toutes ses appartenanches c'on » appiéle le *maison des Coarsins,* séans daleis l'astre Saint-Rommond, à » Malines, lequels lidis Denis [de la Roque ou de la Roka, Lombard] vendi » à la ville de Malines ». ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Cartons des Chartes,* n° 939 de l'inventaire.

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Cartons des Chartes*, n° 37 de l'inventaire; copie : ROODBOEK, I, 71-72.

(2) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Roodboek,* I, 72.

(3) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES, *Cartons des Chartes* n° 660 de l'inventaire. — La ville fut condamnée à 100,000 livres.

Voici, par exemple, les clauses d'un emprunt de douze cents livres de gros tournois, consenti par Obert de Monte Magno et ses associés.

Les usuriers s'engagent à prêter à la ville la somme de douze mille livres tournois, payables en trois termes, pendant trois années consécutives, à l'époque des payements de la pension aux étrangers, et à rembourser, également en trois années consécutives, à partir de la Noël 1346, et ce au taux d'un denier par semaine et par livre; ce qui équivaut à peu près à 22 % par an. De plus, les usuriers promettent d'avancer au fur et à mesure qu'ils pourraient en avoir besoin et moyennant un gage, les sommes nécessaires aux receveurs de la ville.

En même temps, les Lombards s'engageaient à diminuer leurs usures et à ne prêter dorénavant, sur gages bien entendu, aux Malinois, qu'à raison de 44 %. Ils promettaient de ne pas admettre ceux-ci comme garants de prêts consentis à des étrangers.

L'on pourrait croire que de telles conditions, accompagnées surtout de l'octroi que nous venons d'analyser, étaient plutôt onéreuses pour la ville. Il semble, au contraire, que les Italiens aient jugé qu'elles ne satisfaisaient qu'à moitié leur scandaleuse cupidité, car bien qu'ils eussent promis de délivrer au sujet de ces engagements un écrit scellé de leur sceau, ils s'y refusèrent avec une mauvaise foi toute méridionale, dès qu'ils eurent en mains le privilège de la ville (1).

Quant aux payements à faire, les Lombards n'y allèrent pas de meilleur cœur, car les comptes de la ville, de l'année 1342-1343, mentionnent à diverses reprises des dépenses « *van teren die si deden* » quand les délégués

(1) Archives de la ville de Malines, *Chronologische aenwyser*, 1852. Cfr. annexe n° IV.

de la ville s'abouchèrent avec les usuriers pour les amener à verser les sommes promises (1).

En même temps que la ville concluait ce contrat avec la maison officielle d'usure de Malines, elle demanda aussi de l'argent aux usuriers Jean de Serra, Guillaume Payns et à Georges de Calatio et Pierre de Valle, qui lui avancèrent les uns et les autres quatre cents livres, gratuitement, disent-ils, par bienveillance, sans aucune malice, usure ou condition, mais à la condition seulement de rendre l'argent à la Noël 1346, sous peine de cinq sous d'amende par jour de retard.

Un contrat identique, aux mêmes conditions et de la même importance, fut encore conclu l'année suivante, avec Jean de Serra et François Bildewin, cette fois, pour une somme de cent quatre-vingt douze livres, sous peine de trente deniers par jour de retard. Ces amendes représentaient respectivement un intérêt de vingt-deux et de trente-trois pour cent (2).

Nous ne pouvons que constater ce fait sans être à même de donner l'explication d'une générosité, que l'on s'attendrait si peu à rencontrer chez les compatriotes d'Obert de Monte Magno.

Le privilège de la table publique de prêt de Malines fut renouvelé à l'expiration du premier octroi, soit en 1357, en faveur de Richard de Monte Magno, Georges de Pomario et ses fils, Georges De Aet, Jean de Aet, Manfred, son frère, et Egide de Aet, son neveu, qui obtinrent les mêmes faveurs que leurs prédécesseurs et, en plus, à l'expiration de leurs quinze

(1) Archives de la ville de Malines, *Comptes*, année 1342-1343.

(2) Archives de la ville de Malines, *Chronologische aenweyser*, années 1342 et 1343.

années, une année de grâce pour faire rentrer leurs créances (1).

Les documents nous manquent sur le second renouvellement de l'octroi qui dut avoir lieu en 1372 et sur le troisième en 1387. Lors du quatrième, en 1402, les usuriers, à l'exemple de ce qui se passait ailleurs dans le Brabant, durent payer la forte somme à la ville. Les comptes de cette année, en effet, renseignent une recette de cent livres de gros (2).

Cette redevance ne fut payée probablement qu'une fois, au renouvellement même du privilège, du moins les comptes ne portent pas de traces de payements ultérieurs.

Lors de nouveaux renouvellements de l'octroi, il n'en fut plus de même.

Les tenanciers de la table de prêt furent alors astreints à une redevance annuelle, payable en deux termes, au mois de mars et au mois de septembre. Barthélemy Trabukier acquitta de ce chef, en 1431, quarante-deux livres et treize sols par terme.

Ce fut à ce Barthélemy Trabukier et à ses associés que les échevins accordèrent le dernier privilège qu'il leur fut permis d'octroyer.

Cela se passa en 1454. Les Lombards, à cette occasion, y étaient allés généreusement de leurs deniers. Si généreusement même, que la chose offusqua les officiers du prince. Partout ailleurs, en Brabant, le duc, qui, nous l'avons dit, était seul à autoriser l'ouverture des tables publiques de prêt, trouvait moyen par là de se créer une

---

(1) Archives de la ville de Malines, *Aenwyser,* année 1357.

(2) Archives de la ville de Malines, *Comptes,* année 2402-1403. « Item » ontfanck van de Lombaerden gaf doen men haer privilegiën verniwet » waren in 11 paymenten. »

nouvelle source de revenus dont l'importance allait grandissante d'année en année (1).

Bref, le procureur-général contesta le droit de la ville de Malines à accorder de son propre chef ces octrois, et évoqua l'affaire devant le Grand Conseil. « A l'occasion, » est-il dit dans les lettres de pardon accordées à la ville, en 1457, « de ce que notre dit procureur maintient qu'il » était vrai que les dits de Malines, l'an mil quatre cent » cinquante-quatre dernièrement passé, avaient de leur » volonté indue, contre droit et sans notre su, congé et » licence donnés et octroyé par leurs lettres patentes à » Barthelemy Trabekier et Jacques Trabekier, son neveu, » Lombards, pouvoir et autorité de pouvoir prêter à » usure dans notre dite ville de Malines en leur donnant » pour ce faire privilège, franchise et liberté, promettant » les garantir et défendre contre tous princes, sans en » excepter nous, ni autres quels qu'il fussent; et ce sur » certaines et grosses peines auxquelles ils avaient par » leurs dites lettres obligé le dit commun corps de notre » dite ville. En usant au surplus les dits défendeurs en

(1) J. Laenen, *Usuriers et Lombards.* Les comptes de la recette des tables de prêt, pour le xv[e] siècle, sont conservés aux Archives générales du royaume à Bruxelles, *Chambres des Comptes,* reg. n[os] 24660 et suivants.

Les usuriers Rasse et Guillaume Asseniers et leurs compagnons, qui tinrent table de prêt à Anvers, de 1406 à 1432, payaient annuellement cent francs; leurs successeurs, de 1432 à 1446, cent couronnes d'or « forgiez à Tournay », et les usuriers de la même ville, en 1454, cent cinquante couronnes. Vers la même époque, de 1415 à 1443, les usuriers de Bruxelles payaient deux cent francs; ceux de Herenthals seize florins du Rhin, ceux de Lierre vingt florins; ceux de Louvain huit livres de vieux gros, chaque livre évaluée à cinq couronnes de France; ceux de Maestricht sept livres de vieux gros de Flandre; ceux de Nivelles trois livres quatre sous de vieux gros; ceux de Tirlemont cinquante couronnes d'or de France; ceux de Vilvorde vingt florins du Rhin.

Encore ne s'agit-il là que des redevances annuelles. De multiples autres circonstances, telles que renouvellements d'octrois et joyeux avénements de princes, fournissaient, de plus, à la fiscalité des ducs de Bourgogne, le prétexte à de nouvelles exigences.

» leurs dites lettres de tels termes et si hautes paroles,
» comme s'ils fussent princes ou seigneurs du pays. Et
» pour avoir baillé le dit octroi et privilège et souffrir
» aux dessus-dits en user avaient les dits défendeurs pris
» et reçus des dits Barthelemy et Jacques grosses sommes
» de deniers et rentes annuelles desquelles ils avaient
» disposé à leur bon plaisir... »

Tout cela, prétendait le procureur-général, constituait une infraction et une offense aux droits et hauteurs du prince, et entraînait par le fait même, pour la ville, la perte de toutes ses franchises et de tous ses privilèges, la confiscation de son sceau et la mettait complètement entre les mains du duc, pour être gouvernée selon son bon plaisir.

Le procureur réclamait, en outre, une amende de cent mille livres de gros, monnaie de Flandre.

La ville, de son côté, avait envoyé députation sur députation au duc (1), et lui avait remontré que depuis plus d'un siècle elle se trouvait dans la paisible possession de ce qu'elle considérait maintenant comme un droit.

Malheureusement pour eux, les échevins avaient à faire à trop forte partie, et ils durent finir par céder. Ils présentèrent donc des excuses au duc, « remontrant de par
» la dite ville, que leur intention n'avait pas été et n'était
» de soutenir aucun procès rigoureux à l'encontre de nous
» (le duc), ni d'attendre sentence définitive ni rigoureuse,
» mais si en ce que dit est ils avaient offensé et *mes-*
» *prins,* ils en requéraient merci et que de notre grâce le
» leur voulussions pardonner. En nous offrant aussi pour
» amende la somme de mille livres de gros de notre
» monnaie de Flandre, pour une fois, et que le cens

(1) Archives de la ville de Malines, *Comptes,* année 1456-1457.

» ou la rente annuelle qu'ils prenaient et recevraient des » dits Lombards usuriers à cause du dit octroi fut de ci » en avant appliqué à notre profit et de la quelle dès » maintenant ils se départaient. »

Ce fut à ces conditions que la ville obtint son pardon.

Et les Lombards, demandera-t-on ? Les magistrats avaient eu soin de demander au duc l'annulation de leurs octrois, comme radicalement nuls; néanmoins, la ville composa avec les usuriers et leur paya une indemnité (1).

Ce fut la fin des usuriers, que j'appellerais communaux, ce ne fut pas celle de l'usure officielle, car, plus tard encore, nous trouvons diverses maisons de Lombards établies à Malines, de l'autorité du prince (2).

L'usure officielle n'y fut définitivement supprimée, comme dans les autres villes des Pays-Bas, que lors de la fondation du Mont-de-Piété. Celui-ci, grâce aux encouragements et aux précieux concours de l'archevêque Jacques Boonen, fut ouvert le 28 septembre 1620 (3).

JOSEPH LAENEN.

---

(1) ARCHIVES DE LA VILLE DE MALINES. *Comptes,* année 1471-1472. « Item » gegeven Nycasius Tzambel met Bartholomeus Trabukier zyn zweer, » voir een tractaet met hun gemaect, spruytende uter privilegiën van de » Lombaerde, diewelke die stad hunliede voirmaels verleent hadde by » overdraghene van den ghemeyne rade om tvorseid privilegie te nyeuten » te doene op . . . . xxv ℔ g°.

(2) ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES, *Cameracensia. Miscellaneæ,* t. VII, fol. 110 v°. Minute d'une lettre, de l'année 1506, de l'évêque Jean de Croij en faveur de Jean de Falletis, Dimanche et Antoine de Massetis, usuriers à Anvers, Malines et Bruxelles, par laquelle l'évêque ordonne aux curés de leurs paroisses respectives de les admettre à la fréquentation des sacrements. — Cfr. J. LAENEN, *Usuriers et Lombards dans le Brabant au XV[e] siècle,* p. 135 et *documents,* n° 2.

(3) DE DECKER, *Etudes historiques et critiques sur les Monts-de-Piété en Belgique.* Bruxelles, 1844, p. 89.

DOCUMENTS

Privilège des Lombards

I

1342, 10 décembre

Universis presentes litteras inspecturis, magistri communitatis, scabini, jurati, consilium totaque communitas ville Mechliniensis, Cameracensis diocesis, veritatis noticiam cum salute.

Noverint universi et singuli tam presentes quam futuri quod nos, in pleno et generali consilio propter communem et evidentem nostram et totius ville nostre utilitatem, more solito congregati, tractatu et deliberatione diligenti prehabitis, dilectos nostros Obertinum de Monte Magno, Franciscum et Jacobum fratres, dictos de Pomario, ejus nepotes, Andream de Monte Magno, Walewannum et Gabrielem, eius fratres, Obertum, Deatum, Johannem et Menfredum, eius fratres, Jacobum de Roka, Symonem de Roka et Joannem de Roka, lombardos mercatores, eorum heredes et familiam ac omnia ipsorum bona presentia et futura in nostros liberos suscepimus et recipimus coopidanos et in nostram salvam et securam protectionem atque custodiam specialem, promittentes ipsos et eorum quemlibet defendere et tueri in dicta villa nostra et infra totam libertatem eiusdem sicut nostros coopidanos, volentes quod ipsi gaudeant et uti debeant omnibus et singulis iuribus, libertatibus et consuetudinibus ipsius ville, quibus ceteri nostri coopidani utuntur et uti potuerunt, in futuro termino quindecim annorum ex nunc proximo et continuo subsequenti durante, hoc salvo quod fieri pannos per se aut per alium aut alios non procurabunt ullo modo. Volumus insuper et expresse consentimus quod ipsi et eorum quilibet in dicta villa nostra et in tota libertate eiusdem dicto durante termino possunt emere, vendere, cambire, prestare, eorumque merchandisias et negotiationes [facere et exercere cum (1)] eorum denariis, rebus atque bonis prout eis placuerit et videbitur expedire, nosque aut aliquis nostrum propter huiusmodi

(1) Notre copie porte : *fatè et exète tù.*

merchaturas, concessiones, negotiationes ab eis quicquid non petemus aut recipiemus nec ipsos occasionnare debemus, non patiemur etiam quod aliquis dominus aut persona, occasione premissorum, ab ipsis quicquid habeat vel recipiat ullo modo; salvo tamen quod de quibuscumque eorum merchatis, que facient assisias, solvent sicut ceteri nostri solvere sunt consueti, negociatione vadiorum ipsis invadiatoribus ad mansionem ipsorum pervenientium seu apportatorum specialiter excepta, sic quod inde nullas assisias solvere tenebuntur; etiam talis moneta qualem mutuando exposuerint ipsis restitui debet sive reddi. Preterea permittimus quod scabini dicte ville nostre qui pro tempore fuerint, intererunt singulis et omnibus conventionibus et contractibus quas ipsis homines extranei et non intranei ville nostre promittere voluerint singulis vicibus quibus fuerint requisiti, penis et abandonibus dumtaxat exceptis; et quod ipsis dabunt litteras sigillis ipsorum scabinorum sigillatas secundum quod huiusmodi conventiones facte fuerint coram eis; et super hiis quos sigillaverint mercatoribus iusticiam seu iusticie complementum faciemus. Item si aliqua bona furata aut male acquisita ipsis vendita fuerint aut invadiata et hoc veraciter perciperetur, huiusmodi bona reddere non tenebuntur nisi prius suo fuerint persoluti, et super huiusmodi bonis ipsos occasione seu calangiare non poterimus, nec calangiari permittemus ullo modo; verumtamen si aliqua bona ipsis invadiata per annum et unum diem custodierint extunc ea vendere potuerunt et de eisdem disponere secundum sue libitum voluntatis, et de hoc ipsos quitos servabimus contra quoscumque; necnon de dicto termino, si necesse fuerit, credendum erit unius ipsorum merchatorum seu familie simplici juramento. Promittimus insuper dictos merchatores, eorum heredes, familiam et quemlibet eorumdem servare, defendere et tueri in dicta villa nostra et in tota libertate eiusdem, pacifice et quiete, contra quoscumque dominos et personas ab eorum iniuriis, violentia et gravamine. Non permittemus eciam ipsos aut eorum aliquem vel ipsorum bona ab aliquo capi vel arrestari aut aliquam custodiam in domibus eorum poni. Etiam si de ipsis super aliquo casu coram scabinis questio moveretur, tenebuntur dicti merchatores se secundum ius et statuta dicte ville super hoc excusare et in ydiomate melius sibi noto. Item si guerra habentur aut tallie, scota vel excommunicationes in villa fierint de hiis predicti merchatores facient et stabunt similitudini ditioris opidani ville nostre supradicta. Non poterunt etiam aliqui quicumque fuerint in dicta villa aut in libertate eiusdem pecunia supra vadia aut pro lucro publice prestare durante termino supradicto. Et si predicti Lombardi merchatores aut eorum heredes vel eorum aliquis preter

terminum dictorum quindecim annorum in dicta villa nostra perseverare seu morari voluerint, volumus et consentimus quod hoc faciant et utantur omnibus iuribus et libertatibus quibus ceteri nostri coopidani gaudent et utuntur. Premisseque conventiones omnes et singulas de articulo in articulum observare promittimus et adimpleri, in nullo contrafacere vel venire per nos, alium aut alios, aliqua ratione vel causa, de iure vel de facto, sub fide et iuramento nostris corporaliter prestitis et sub pena et bandimo mille librorum grossorum turonensium antiquorum bonorum et legalium, quamquidem penam pecuniariam seu pecunie summam, si nos in defectu premissorum aut alicuius eorum fuerimus, predicti merchatores vel eorum heredes dare possint et conferre supra nos et dictam villam Machliniensem ac universa bona nostra cuicumque domino vel iudici voluerint, ecclesiastico vel seculari, qui nos et quemlibet nostrum cogat et cum effectu compellat ad observationem et satisfactionem omnium et singulorum premissorum, preterea custus et expensas necnon dampna, si quos facerent vel haberent occasione huiusmodi defectus nostri, eisdem solvere et restituere promittimus, una cum pena pecuniaria supradicta; de quibus quidem custibus, dampnis et expensis stabimus et credemus trium ipsorum merchatorum aut heredum suorum predictorum simplici iuramento; — sub talibus eciam modo et forma : si nos in aliquo premissorum deficere contigit, quod absit, quod predicti merchatores vel eorum heredes aut alter eorum seu familia huiusmodi defectum coram magistris civitatis et scabinis dicte ville nostre manifestabunt et ostendent seu facient ostendi et tunc incontinenti huiusmodi defectus ex parte ville nostre amoveri debet et mendari, omnibus fraude et dolo pretermissis, si vero huiusmodi defectus non amoverentur nec emendarentur, volumus et consentimus expresse quod predicti mercatores ex tunc vel eorum heredes cum presentibus litteris procedent et operentur prout poterunt et tenebuntur, secundum formam et tenorem earumdem. Insuper nos magistri civitatis, scabini, iurati, consilium et tota communitas ville predicte nos ipsos et quemlibet nostrum insolidum, heredes et successores nostros et omnia nostra ac heredum et successorum nostrorum bona mobilia et immobilia presentia et futura ad arrestandum et detinendum in omnibus et singulis dominiis sive locis in quibus inveni poterimus seu poterunt vel haberi usque in plenam satisfactionem omnium premissorum obligamus cum effectu, quibuscumque dominis et iudicibus ecclesiasticis et secularibus ubicumque locorum constitutis tam presentibus quam futuris solempniter et expresse supponendo, renunciantes in premissis exceptioni doli mali, privilegio fori et crucis, omnis appella-

tionis remedio, omnibusque litteris, gratiis et indulgentiis apostolicis et quibuscumque aliis impetratis et impetrandis, omnibusque aliis exceptionibus, cavellationibus, defensionibus et beneficiis et omni iuris auxilio canonici et civilis privilegiato seu privilegiando, quibus mediantibus contra premissa posset aliqualiter fieri seu veniri et specialiter juri dicenti generalem renunciationem non valere. Et nos magistri communitatis, scabini, jurati, concilium totaque communitas ville Machliniensis predicte premissa omnia et singula de articulo in articulum in presentia nostra publice et manifeste legi fecimus eaque a nobis ac heredibus et successoribus nostris firmiter observari volumus et adimpleri, sigillumque communitatis dicte ville nostre presentibus apponi fecimus in testimonium veritatis omnium premissorum.

Datum anno Domini m° ccc° quadragesimo secundo, feria tercia post festum Conceptionis Beate Marie Virginis.

II

Autre privilège des Lombards

1342, 10 décembre

Universis presentes litteras inspecturis. Magistri civitatis, scabini, jurati, consilium totaque communitas ville Machliniensis, Cameracensis diocesis, veritatis noticiam cum salute. Notum facimus universis quod nos domnum Symonem de Myrabile, domnum de Pareweys, suosque heredes cum ipsius familia et bonis universis presentibus et futuris suscepimus et recipimus in nostros liberos coopidanos, in nostram salvam et securam protectionem eo modo quod ipsum defendere debemus et tueri in dicta villa nostra et infra totam libertatem eiusdem tamquam nostrum coopidanum, termino quindecim annorum exnunc primo et continuo subsequentium perdurante, promittimus insuper bona fide ipsum servare et tenere in eisdem libertatibus et conventionibus quas Obertino de Monte Magno suisque sociis dedimus et concessimus et prout in litteris super hoc confectis, die hodierno, sigillo ville nostre sigillatis, plenius continetur et hoc servare et adimplere promittimus sub eisdem iuramento et pœna seu bandimo et obligatione cum omnibus suis conditionibus a nobis factis et promissis quantum et prout in dictis litteris lucidius sunt concepte.

In cuius rei testimonium presentibus litteris sigillum communitatis ville Machliniensis predicte ducimus apponendum.

Datum anno Domini millesimo ccc^{mo} quadragesimo secundo feria tercia post festum Conceptionis Beate Marie Virginis.

III

Renouvellement du privilège des Lombards

1357, 4 décembre

Conventiones renovate cum Lombardis. Anno Domini millesimo ccc^{mo} quinquagesimo septimo feria secunda ante Conceptionem Beate Marie Virginus fuerunt conventiones inter villam Machliniensem et Lombardos renovate cum aliquibus clausulis additis ultra primas conventiones quas villa Lombardis olim tradidit de data m^{o} ccc^{o} quadragesimo secundo feria tercia post festum Conceptionis Beate Marie Virginis et durabit terminus de novo renovatus ab hodierno die usque ad festum Nativitatis Domini et ab illo die inantea quoad xv annos sequentes et cum nova condicione quod dicti Lombardi eorum heredes et familie de gratia speciali unum annum integrum post dictos xv annos infra quem eorum debita requirere poterunt observabunt. Hec sunt nomina Lombardorum quibus nove conventiones ex parte ville sunt concesse, videlicet, Ricardus de Monte Magno, Georgius de Somario, eius filius, Georgius de Aet, Johannes de Aet, Manfredus eius frater, Egidius de Aet, eorum nepos.

IV

Convention conclue entre la ville et les Lombards

1342, 10 décembre

Nos Gabriel et Walewanus de Monte Magno fratres et Jacobus de Roka, pro nobis et sociis nostris ad domum Lombardorum Mechliniensem pertinentibus, bona fide promittimus ville Machliniensi concedere et mutuare in parata pecunia xii^{c} lib. grossorum et cum talibus terminis, videlicet iiii^{c} lib. grossorum immediate, iiii^{c} lib. gross. a festo Omnium Sanctorum preterito usque ad aliud festum Omnium Sanctorum proximo venturum sive sequens semper in terminis in quibus dicta villa suis pensionariis foraneis secundum tenorem suarum

litterarum erit solutura, residuos vero iiii^{c} lib. gross. a festo Omnium Sanctorum, quod erit anno Domini m° ccc° xliii, usque ad festum Omnium Sanctorum deinde proximo sequens, quod erit anno Domini m° ccc° xliiii, et semper in terminis similiter in quibus dicta villa Machliniensis suis pensionariis foraneis, ut supra, erit pro tempore solutura. Quamquidem pecunie summam dicta villa nobis mercatoribus solvere promisit terminis subsequentibus, videlicet iiii lb. gross. in festo Natalis Domini quod erit anno eiusdem m° ccc° xlvi, iiii^{c} lib. gross., in festo Natalis Domini, quod erit anno eiusdem m° ccc° xlvii, et ultimas iiii^{c} lib. gross. in festo Natalis Domini, quod erit anno eiusdem m° ccc° xlviii, prout in litteris ville predicte nobis super dicto debito datis et magno sigillo ville sigillatis plenius continetur, item promittimus concedere mutuare, quotiescumque fuerimus requisiti, ville Machliniensi et assisiatoribus ville, si egerint ratione assisie, sub certis pignoribus mobilibus et non alias, quamlibet libram pro denario in septimana. Ceteris vero indigentibus quamlibet libram pro duobus denariis qualibet septimana, suis vadiis mobilibus intervenientibus et non alias.

Insuper promittimus quod nullum burgensium seu indigenarum in plegium recipiemus in causa cuiuscumque extranei nos vel mercimonia nostra contingente et iste promissiones fieri sub pena et obligationibus contentis in litteris seu privilegiis dictorum Lombardorum superius conceptis secundum quantitatem summarum vel conventionum predictarum, prout concordatum erat cum dicto Gabriele feria tercia post Conceptionem Beate Marie supradicta [et promiserunt ville Machliniensi super hiis tradere litteras suis sigillis sigillatas, quas, habitis suis privilegiis, sigillare recusaverunt] (1).

V

Convention conclue avec les Lombards

1342, 10 décembre

Universis presentes litteras inspecturis, magistri communitatis, scabini, jurati, consilium totaque communitas ville Machliniensis, Cameracencis diocesis, veritatis noticiam cum salute. Notum facimus

(1) Ces derniers mots ont probablement été ajoutés par le scribe de la ville, dans le registre, perdu aujourd'hui, où le copiste de 1804 a relevé ces actes. Cfr. p. 32, note 1.

universis tam presentibus quam futuris, quod nos et quilibet nostrum principaliter et insolidum tenemur et efficaciter sumus obligati, de vero et iusto debito nobis ad usus ville nostre necessario et [ab] eisdem in parata pecunia valiter mutuata, tradita et deliberata, gratis, cum amore, nulla interveniente malicia, condicione, vel usura, discretis viri Johanni de Serra, Guillelmo dicto Caijnus, lombardis merchatoribus, in quadringentis libris grossorum turonensium regis Francie antiquorum, bonorum et legalium, vel auri scuto dicto vulgariter theutonice *scild* bono legali pro sedecim denariis et obolo dictorum grossorum turonensium computando vel valor earumdem in alio bono et legali pagamento. Quas quidem quadragintas libras dictorum grossorum turonensium nos debitores prenominati et quilibet nostrum insolidum promittimus et convenimus bona fide solvere et restituere dictis merchatoribus lombardis seu latori presentium ad festum nativitatis Domini Nostri Jesu Christi, quod erit anno eiusdem millesimo ccc^{mo} quadragesimo sexto, et si de dicta pecunia termino prenominato persolvenda defecimus in toto vel in parte, quod absit, promittimus extunc et tenemur dare et solvere dictis merchatoribus aut uni eorum insolidum vel latori presentium aut transscripti earumdem authenticam sigillatum, qualibet die huiusmodi defectu solutionis durante, nomine pene, quinque solidas grossorum turonensium predictorum unacum omnibus et singulis dampnis et expensis et interesse, quas et que fecerint et sustinuerint predicta pecunie summa recuperanda.....

Datum anno Dni m^{o} ccc^{o} quadragesimo secundo feria tercia post festum Conceptionis Beate Marie Virginis.





ÉPISODES

DE

LA VIE MÉDICALE

D'ANTAN

I

1471

Contrat d'Association entre deux chirurgiens

La consultation de nos anciens registres scabinaux est le plus souvent intéressante. Des documents variés, dont la nature ne permettait pas toujours un classement spécial, s'y trouvent, de ce fait, réunis.

Tout acte passé devant les échevins, que ce soit vente, acquisition, contrat, partage ou tous les autres faits devant avoir force de loi, y sont consignés au fur et à mesure qu'ils se présentent.

C'est ainsi qu'au 4 mai 1471, nous y trouvons la transcription d'un contrat entre deux chirurgiens, maître

JEAN VAN DEN BROEKE et maître ROLAND RADUWAERTS, ayant pour but de partager en commun les honoraires de leur profession.

Le texte est en flamand; voici en substance les conditions de cette association.

Les deux intéressés s'engagent à partager les bénéfices, tous frais déduits, du traitement des malades ou blessés qui se seront adressés à l'un d'eux.

L'association est faite pour la vie, à partir de la St-Jean 1471, à moins que de commun accord ils n'en réclament la dissolution.

Les honoraires, inférieurs à 4 sous, seront abandonnés en totalité à celui dont l'intervention a été réclamée.

Celui des deux qui sera sollicité par un malade ou blessé, devra, sous peine de perdre tous ses droits, en prévenir son confrère en déans les trois jours.

Maître RADUWAERTS, investi des fonctions officielles de chirurgien juré de la ville et de l'hôpital, s'engage à abandonner, annuellement, à son associé, le tiers de toutes les rémunérations qui lui seront octroyées par le magistrat. Dans ce partage ne sont pas compris le drap pour vêtement que lui donne la ville, les jambons et le saindoux qu'il a l'habitude de recevoir de l'hôpital. Par contre, son associé devra lui céder le tiers de ses honoraires chaque fois qu'il sera appelé à assister un confrère étranger à l'association.

Les honoraires reçus pour soins donnés aux pestiférés ou aux personnes atteintes d'autres maladies contagieuses seront au bénéfice exclusif de celui qui aura été appelé à intervenir.

Il est regrettable que nous n'ayions pu trouver la raison de pareille association. On ne peut donc faire que des

conjectures, et celle qui se présente à l'esprit après la lecture du contrat est celle-ci : maître ROLAND RADUWAERTS, investi des fonctions officielles de chirurgien juré de la ville et de l'hôpital, était privé par là de certaines ressources professionnelles qu'il cherchait à retrouver ainsi dans son association avec maître JEAN VAN DEN BROEKE.

Toutefois, si cette hypothèse est la vraie, nous devrions nous étonner de n'avoir pas rencontré plus d'un contrat semblable, à moins que l'expérience faite n'ait prouvé le peu d'efficacité de cette union. Ceci ne paraît pas impossible; en effet, maître RADUWAERTS est mort vers 1473, les comptes communaux ne le mentionnent plus au service de la ville après cette date, et maître JEAN VAN DEN BROEKE, le survivant, ne refait plus, avec un autre, pareil contrat. Pures hypothèses; bornons-nous donc à constater qu'il n'est point banal de rencontrer un document établissant *officiellement* les conditions d'une association professionnelle, que nos mœurs châtiées répudient aujourd'hui. Mais ce qui nous choque maintenant devait souvent répondre à un besoin de ces temps. A preuve encore l'édit, publié par le magistrat en 1453, défendant à quiconque faisait partie de la corporation des chirurgiens-barbiers, de procéder à la toilette capillaire de leurs clients, un dimanche ou un jour de fête. C'était la consécration officielle du repos dominical, en faveur duquel on a tant de peine à légiférer aujourd'hui.

Le contrat nous apprend encore qu'aux fonctions officielles de la ville et de l'hôpital étaient attachés certains bénéfices qui sans doute feraient encore plaisir aux titulaires d'aujourd'hui.

Le document est donc curieux et original à différents points de vue; il est aussi, croyons-nous, l'unique de son espèce, et ces titres justifient sa communication.

Reg. Scabinaux, n° 91, f° 5

4 may 1471

Item meester Jan Van den broeke alias in den bonten osse aen deen zyde en meester Roelant Raduwaerts aen dander zyde, cyrurgyns, hebben openbaerlic voir ons gekent ende geleden dat zy underlinge, ende met malcanderen zekere vorwerden overdragen ende gesloten hebben, aengaende huerer beyder pratyken, van cyrurgien naer inhout van eenen cedulen die zy voir ons daden lesen, ende dar aff dinhout ende teneur hier na volgt, ende gescreven staet : In den yersten dat meester Jan Van den broeke ende meester Roelof Raduwaert tsamen sullen cureren ende meesteren, alle zieke ende gewonde persoenen, die hen oft eenigen van hen toecomen sullen ende deylen allen den loon baten ende prouffiten die sy oft eenich van hen wynnen zelen, half en half, ghildenen ende betalene insgelycx alle den cost die daer toe behoiren sal, oic half en half. Item dat dese vorwerden ingaen ende beghinnen sullen, nu sinte Jansmisse naestaende ende dueren harer beyder leven lang ten ware dat zy in toecomene tyde malcanderen hairs goetsmoetswille van de voirse-vorwerden verdragen, ontslaen ende ontlasten wouden, maer gebuerdet dat een van hen beyden van de selve geselscape ende vorwerden afgaen woude ende dandere niet, soe sal de ghene die scheyden wilt, moeten gecregen den goedenmoet van sinen geselle die niet scheyden en wille. Item dat alle den loon die beneden vier stuivers wesen sal alleene bliven ende toebehoiren sal denghenen die daer aff den arbeyt doen sal. Item soe wanneer yemende van hen beyden eenich pacient oft zieke toecomen sal dat die alsdan sculdich sal syn sinen geselle de wete dair aff te doene bynnen drie dagen tyts ten langsten ende oft eenich van hen beyden des niet en daden soe sal hy dair aen verbueren alle de prouffiten baten ende loon die van dien paciente comen ende vallen zullen, sonder eenich wederseggen. Item soe wanneer de voirsc. meester Jan Van den broecke van eenigen anderen cyrurgyn oft meester dan van meester Roelof sinen geselle geroepen gehaelt oft versocht wort te comene over enigen pacient dat hy dan gestaen sal metten derden penning van sinen loone meest Roeloef sinen geselle te gevene sonder meer, insgelycx sal de voirsc. meester Roelof sculdich syn meester Janne voirg. te gevene den derden penning van alle tgene des hy jaerlicx van der stad wegen van Mechelen opbeuren ende ontfangen sal aengaende sinen dienste uutgenomen van der

stadlakene vander hespen corne ende liesen die hy jaerlicx van den gasthuysen pleegt te hebben want dair inne en sal de voirsc. meester Jan niet sculdich syn mede te deylen. Ende es oic vorwerde dat elc van hen beyden alleene hebben ende behouden sal alle de baten ende proffiten die hy gecrigen sal van de pacienten die besmet oft besiect zelen worden by de geheugene Goids van de pestelencien alsoe verre hy die alleene visiteert, besuect ende pynt te cuererene ende anders niet, sonder argelist. Welke voirg. vorwerden gelyc die voirsc. staet de voirsc. partien in beyde zyden, ende elc van hem besunder gelooft hebben, goet vast gestentich ende van weerde te houdene, ende dair niet tegen te doene nocht geheugen gedaen te worden by hen selven oft yemende anders heymelic oft openbaer onder eenige gesocht verme in eeniger manieren.

II

1613

Procès entre médecin et chirurgien

Un petit dossier, reposant aux archives communales, nous apprend que devant le magistrat de la Ville, a été introduit, en 1613, une cause, dont les deux héros étaient HENRI COGGEMAN, médecin, et JEAN BEELAERS, chirurgien.

Cette affaire fut retentissante par son objet qui dans l'occurrence était une maîtresse gifle administrée par le chirurgien au médecin.

COGGEMAN expose son aventure à peu près en ces termes :

Arrivé dans le pays, il y a une trentaine d'années, fuyant, en raison de ses convictions religieuses, le sol inhospitalier de la Hollande, il est venu s'établir à Malines pour exercer l'art de la médecine, qu'il y pratique depuis en qualité de médecin juré ou pensionnaire de la Ville.

De tout temps il s'est efforcé de ne léser qui que ce soit, ni par actes ni par paroles; au contraire, il s'est évertué à prodiguer, tant de jour que de nuit, les secours de son art à ceux qui le sollicitaient.

Nonobstant ces précédents à l'abri de tout reproche, il lui est arrivé, à la date du 3 juin, vers 9 heures, alors qu'il faisait ses visites, de rencontrer aux Bailles de fer, le défendeur BEELAERS; celui-ci, sans rime ni raison, s'est élancé sur lui, sa main s'est abattue sur la joue du

plaignant, dont le chapeau roula à terre. L'attaque avait été si soudaine et si violente et le docteur en éprouva une commotion telle, qu'il lui fallut une heure pour se remettre.

Non content de s'être livré à ces voies de fait, Beelaers en accentua la signification, en déclarant avoir prémédité son acte et en se glorifiant d'avoir réalisé un attentat depuis longtemps projeté. Ce dont, au reste il s'était vanté publiquement depuis longtemps.

Coggeman se plaint vivement de la brutale attaque de son antagoniste. Il estime ce procédé d'autant plus blâmable, qu'il est un homme d'âge (soixante-quatre ans) et que rien dans son attitude ne justifiait cette inqualifiable manière d'agir, puisque, sans aucune arrière-pensée, il s'apprêtait à saluer amicalement son trop vif et peu endurant agresseur.

De tout quoi l'appelant s'est montré fort marri, et il l'est davantage des intentions subséquentes du défendeur. Beelaers, en effet, tout en ayant recours aux bons offices de tiers pour dissuader le plaignant de réclamer une juste réparation du dommage moral subi, se garde bien de faire par lui-même toute démarche en vue de se faire pardonner sa grossière façon d'agir.

Bien plus, en présence de témoins, il n'a pas hésité à renchérir sur ses intentions belliqueuses et à déclarer que le plaignant pouvait s'estimer heureux d'en être quitte à si bon compte, et de n'en sortir que giflé au lieu d'être balafré.

Considérant l'injure faite à une personne de l'âge et de la notoriété du plaignant, dont les fonctions appellent l'estime générale, puisqu'il est toujours prêt à se sacrifier pour le soulagement de l'humanité souffrante, et d'un autre côté, la répentance nulle de l'inculpé, Coggeman demande :

Que Beelaers soit cité à comparaître devant le

magistrat, pour y demander, à genoux, pardon à Dieu et à la Justice pour le méfait commis, être condamné ensuite, à donner, en guise d'amendes, à l'autel des SS. Cosme et Damien, dans l'église Ste-Catherine, « *een root armesyne altaer cleet met een paer syde gordynen* », un revêtement d'autel en soie moirée rouge, avec une paire de rideaux de soie; et en cas de récidive, être banni ou voué à d'autres peines arbitraires ou capitales.

L'appelant laisse aux juges le soin de lui allouer toute réparation qu'ils jugeraient utile, pour le dédommager de l'injure subie.

Avec un rare cynisme, BEELAERS, le défendeur, dans son factum, avoue le fait mis à sa charge, tout en joignant l'ironie à la justification de l'acte dont se plaint COGGEMAN.

Cette justification il la base sur le tort fait par l'appelant au défendeur; il lui a mis à dos bien des clients, lui a fait du tort dans sa profession. Ce qui du reste est bien aisé pour les deux médecins pratiquant actuellement en cette ville, vis-à-vis des nombreux membres de la corporation des chirurgiens.

Quant à la gifle qu'on lui impute et à la chute du chapeau de COGGEMAN, BEELAERS conteste le retentissement de la première, et il insinue que le couvre-chef du médecin a quitté sa place par surprise *(meer ghetrocken als gheslaeghen)*, la force et la soudaineté du soufflet ne pouvant le faire tomber.

Pour ce qui est de la commotion éprouvée par le plaignant, le défendeur s'en moque agréablement et n'hésite pas à la traiter de fable inventée pour les besoins de la cause, attendu que COGGEMAN a pu continuer à faire ses courses.

Bref, BEELAERS estime qu'il a infligé au plaignant une correction méritée, lui faisant ainsi expier le tort que COGGEMAN lui avait fait subir dans sa profession, ayant du reste toujours honorablement exercé celle-ci, puisque

ses confrères l'ont appelé à différentes reprises aux fonctions honorables de doyen de la corporation, et qu'ainsi il a pleine confiance dans l'indulgence des juges qui pardonneront l'argument frappant, tout en déboutant la partie adverse de ses conclusions.

Le conflit, on le voit, est des plus délicats. D'une part, le médecin Coggeman (1), homme respectable, âgé de 64 ans, remplissant les fonctions officielles de médecin juré de la ville depuis 30 ans, est traité très irrévérencieusement en public par un chirurgien, qui, d'autre part, se prétend lésé dans ses intérêts professionnels par le médecin. Il nous est impossible de débrouiller la vérité dans cette affaire, parceque la suite du procès et surtout le jugement font défaut au dossier.

Nous estimons que quelqu' ait pu être le tort de Coggeman, l'argument employé par le chirurgien pour se défendre n'est pas de ceux qui plaident en sa faveur et qui prouvent d'une façon péremptoire.

Si les documents du dossier ne font qu'exposer l'affaire, ils nous apprennent, entr'autres détails intéressants, le nombre des médecins pratiquant à Malines à cette époque, ils nous donnent quelques détails intimes sur les personnages et nous reflètent l'état d'âme des deux antagonistes. L'étude des mœurs et des rapports professionnels de cette époque peut aussi en tirer son profit.

Nous transcrivons ici quelques lignes de cette procédure, dont la lecture est intéressante par la naïveté de l'exposition et par certains détails qu'une analyse ne peut rendre avec leur originale saveur.

---

(1) Voir pour plus de détails sur Coggeman, Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines*. Impr. L. & A. Godenne, 1900.

H. Coggeman, médecin, contre J. Beelaers, chirurgien, qui l'avait injurié et maltraité. 1613

Aensprake voor Doctor Henricus Coggeman aenlegghere tegens Jan Beelaers, barbier ende verweerdere.

1. De voorschreven aenleggere omme te fùnderen de conclusie in het eynde van desen te nemen seyt waerachtich te syn dat hy alhier te lande, nu geleden omtrent dertich jaeren om die religie vuyt hollandt is gecomen en hem heeft begeven tot het exercitie van medecine in qualiteyt van Doctoor pensionaris deser stede.

2. Hebbende hem in 't selve offitie en oock anderssins in zyn dagelycxsche conversatie zoe gedraghen ende gecomporteert dat hy verhoopt dat nyemandt van Inwoonders deser stede hem van zynen handel mede redene soude cunnen oft moghen beclaegen.

3. Soe hy oock niet gelaeten en heeft by daege ende by naechte een yegelyck van dese stede soe arme als rycke t assisteren naer zyn vermoghen in 't gene daer inne zy des aenleggers hulpe van doen hebben gehadt.

4. Ende hoewel dyen volgende niemande geoorloft en was d'aenleggere eenich gewelt hinder oft ongelyck te doen.

5. Het is nochtans alsoe dat de voorscreven verw^re^ zynde den aenleggere op den derden Juny ten negen uren omtrent de yseren leen in 't gemoet gecommen zonder eenige oorsaecke oft occasie den selven een caekslach heeft gegeven.

6. Niet tegenstaende dat de selve aenleggere den voorscreven verweerdere soe minnelyck was gruetende sonder achterdencken van eenich quaet als gaende om syn visite te doen.

7. Ende daer mede noch nyet te vreden zynde om den voorscreven aen^re^ zynde tegenwoordich een man oudt ontrent vierentsestich jaeren noch meerder leet te doen ende voorder te picquerende heeft hy hem nyet vermijt te seggen dit is het gheen dat Ick lange in myn sinne hebbe gehadt nu hebbe ick het volbracht.

8. Hebbende hem oock voor date van 't voorscreven faict in presentie van verscheyde luyden met eeren gevanteert dat hy sulcx soude doen.

9. Dies te voorscreven aen^re^ soodanige exorbitante en excessive injurien ende straetschenderie ad animùm renocerende zynen raedt

terstont last heeft gegeven om diesaengaende in rechte behoorlicke reparatie te vervolghen.

10. Hoewel des aenleggers begheerte tot noch toe niet en is volcomen door dien dat de verw^{re} dagelycx d'een ende d'andere was opmaeckende om met den aanleggere te veraccorderen met presentatie dat hy hem over 't voorscreven faict zoude verghiffenisse bidden ende andere reparatie doen naer 't seggen van goede mannen.

11. Sonder dat hy nochtans daer naer nae dese saecke eenichssins voorder heeft omme gesien oft met d'aenlegghere in eenige communicatie is ghecomen meynende per avontuer dat het zelve zyn faict in een persoen van sulcken ouderdom ende qualiteyt als voorscreven is ongestraft ende vergeten soude blyven.

12. Ondertusschen is noch tot kennisse van aenleggere gecomen dat de voorscreven verweerdere 't sedert dat het voorscreven faict gecommiteert is geweest in plaetse van leetwesen hem nyet en heeft vermyt genoechsaem spottende met den aenleggere te verclaeren in presentie van verscheyde getuygen dat de selve aenleggere hem behoerde te bedancken dat hy anders nyet ontfangen en hadde dan een simpel caecksmeet mits dat hy vermeerdere van meyninge was geweest ende vastelende voor hem genomen hadde hem een snee in syn aensicht te geven.

13. Synde alle tselve onverdrachelycke saeken in een goede ende welgereguleerde republieque als es dese stadt Mechelen ende bysonder gheensins tollerabel in 't regard' van sulcken persoen wiens professie is de borghers in hunne siecte dagelycx t'assisteren die oversulcx in alle securiteyt en sonder eenige achterdocht lancx de straeten behoorde te gaen.

14. Sulcx dat de voorscreven aenleggere tgene voorsch es innesiende mitsgaders het cleyn leetwesen dat de voorscreven verw^{re} van soodaenich misuys is hebbende en oock beducht zynde dat zoo verre dit gedissimuleert werde hem naermaels meerdere ende swaerdere inconvenienten mochten overcomen gedwongen is geweest zyn toevlucht tot de Justitie te nemen.

Concludeert ten eynde dat de voorscreven V^{re} gecondempneert zal werden alhier in gebannen vierschaer te compareren ende op zyn knyen Godt de justitie verghiffenis te bidden ende voorts tot een amende te geven aen Sinte Cosmas ende Damianus authaer in Ste Catharine kercke een root armesyne autaer cleet met een paer syde gordynen verbiedende hem voorts aen den voorscreven verweerdere oft nyemandt anders soedanich gewelt niet meer te doene op pene van bannissement oft andere arbitrale oft capitaele straffinge. Vuyterlinc

sullen den voorsc. aenleggere aengewesen werden alsulcke andere meerdere ende mindere conclusien als myn Eerw. heeren in recht ende redene ende naer de gelegentheyt van saecke sullen bevinden te behooren maeckende heysch van costen.

Suplicque doer Jan Beelaers chirurgyn verweerdere
Teghens
Heer ende Mr Hendrick Cogman doctor in de medecynen aenleggere

1. . . . .

2. Hebbende hem insgelycks in synen ampt deuchdelyck gedraegen, daer hy tot diversche reysen deken van den ambachte is gecosen geweest.

3. Ontkennende niet te min expresselyck dat hy in syn eyghen particulier van den aenlegghere noyt en soude verongelyckt geweest hebben.

4. Maar ter contrarie presenteert die selve verweerdere te bethoonen dat die voers. aenlegghere hem doer opspraecke ende misprysinghe syne patienten ende neeringhe heeft ontrocken waer van hem den selven aenleggere onder eedt niet en soude derren expurgeren gelyck by des verweerdere antworde in den vyfden ar^le^ geposeert is.

5. Heeft oversulcx den selven verw^re^ teghens den aenleggere min misdaen gehadt dan den aenleggere van te voren thegen de verweerdere.

6. Synde eenen Iegelyckx kennelyck genoech hoe grootelyckx eenen doctor in de medecynen (want zy luttel in getal syn, ende nu tegenwoerdich maer twee in dese stadt van Mechelen) alle de chirurgyns die menichfuldich syn doer hunne opspraeke kunnen in hunne neeringhe beschaedighen.

7. . . . .

8. . . . .

9. Sulcx dat tot dien eynde den voersc. verweerdere des voersc. aenleggers hoet van syn hooft meer heeft afgetrocken als affgeslaegen, gelyck blyckende genoech is vuyt die circonstantien in dese saecke te merken zynde.

10. Als te weeten dat den aenleggere den zelven hoet met zyne handt noch zoude gevat hebben eer dien ter eerde viel, het welcke by hem niet ontkendt en wordt.

11. Waer vuyt oick wel te betooghen is het contrarie van de vyffde ar^{le} des aenleggers aenspraeke, waer by dat hy in den derden ar^{le} syns vrs. replicque is persisterende, mits dattet onmoegelyck waere met een simple kaeksmete den hoet van iemants hooft te smyten, want niemant den hoet op de kaecke en draecht.

12. . . . . . .

13. Te meer dat den selven aenleggere eene clyne saecke hoochelyck opnemende seydt in den zelven ar^{le} wel een ure daer naer geweest te hebben eer hy by zyn zelven conste gecomen daer hy nochtans daaromme niet gelaeten en heeft voerts achter straetelyks synen wech te vervolghen, het welcke iemande van syn selven wesende onmoghelyck waere te doene.

14. . . . . . .

. . . .

38. . . . . . .

Versoeckende oversulcx als tanderen tyden den aenlegghere syne conclusien by myne Eerw. heeren affgewesen ende den verweerdere geabsolveert te worden makende oick anderwerff eysch van costen.

III

1663

Polémique Médicale

La maladie dont mourut le chevalier HENRI FLORENT DE LAURIN, conseiller et avocat fiscal au Grand Conseil de Malines, fut la source d'une polémique médicale qui se manifesta à coups de brochures et de libelles dont les exemplaires sont introuvables.

Deux de ceux-ci sont signalés dans la bibliographie médicale, publiée par le Dr BROECKX. Leurs titres nous renseignent sur l'objet de la controverse.

Le chevalier DE LAURIN, mort en l'année 1662, fut assisté, durant le cours de sa maladie, par plusieurs médecins appelés en consultation, parmi lesquels les deux médecins Malinois ARNOLD D'ANCKE et JEAN VROESEN.

Le premier était un médecin très estimé, même en dehors de Malines, à telle enseigne que ses soins avaient été réclamés par un colonel, habitant la ville d'Anvers, où certes ne manquaient pas de célébrités médicales à cette époque (1).

L'autre médecin occupait à Malines les fonctions officielles de médecin pensionnaire de la ville, constituant un poste de confiance (2).

L'affection à laquelle succomba le malade avait donné lieu à de vives discussions entre confrères. L'opinion de l'un diagnostiquant le scorbut fut combattue par l'autre qui conclut à l'obstruction.

---

(1) Voir Dr G. VAN DOORSLAER, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines*. Impr. L. & A. Godenne, 1900.

(2) ID.

Peu après le décès du conseiller, le Dr d'Ancre jugea utile, pour sauvegarder sa réputation médicale, d'exposer en un volume ses considérations sur le mal dont de Laurin avait été atteint; cet exposé portait comme titre :

« *Concertationes, consultationes et judicia medicorum, de morbo amplissimi D. D.* de Laurin *consularii et fiscalis regii etc. Principium sanationis es cognitio morbi* ». *Malines. 1662. in-12.*

Cette publication, dont le titre annonce déjà l'attaque, fut amèrement critiquée par son confrère le Dr J. Vroesen, dans une brochure de 92 pages, éditée à Malines, chez Robert Jaye, au 1er janvier 1663. Son titre n'est pas moins combattif.

« *Xenium calendis januariis anni 1663, auspicibus dicatum* d'Ancre *medico-mastigi, qui argumentis temerario sensu conceptis amplissimi viri ac Domini D.* Henrici de Laurin, *majestatis catholicæ a consiliis necnon in supremo senatu fisci regii advocati; manes e ruere ac vindicare conatur. Quorum argumentorum rationes excutiuntur ac refelluntur per* Joannem Vroesen, *medecinæ doctorem et apud mechliniensis archiatrum.* »

Malgré des recherches à la Bibliothèque Royale de Bruxelles et dans d'autres dépôts de livres, il nous a été impossible de retrouver un exemplaire de l'un ou l'autre de ces imprimés.

Un de ces hasards, qui font le bonheur des chercheurs, nous fit découvrir un jour, en bouquinant, une impression malinoise de Jean Jaye, relative à cette même polémique, et qui est plus rarissime encore, car son existence n'est signalée dans la bibliographie médicale de Broeckx, ni ailleurs.

La lecture de ce document fait regretter la perte des deux premiers écrits, car de la plume des polémistes ne semble pas avoir coulé de l'eau de roses.

Nous en aurons une idée par l'analyse du pamphlet, comprenant 15 pages en texte latin, publié par d'Ancre, et dont le titre occupe toute la première page comme suit :

XENIVM XENIO
REPOSITVM
SED
ENCÆNIALE
Ipſis Calendis Iulii Anni M. DC. LXIII. pro Vindiciis
A. D'ANCRE
MEDICI CIVITATIS MECHLINIENSIS
A
G. PLANNAUPSTÆO
ITEM MEDICO
In quo ex ordine repræſentantur
PASSIONES SATYRICÆ
Temerario ſenſu conceptæ, & vice ſolidorum Argument. poſitæ
A
D. JOANNE VROESEN
MEDICINÆ [ut ſe inſcribit] DOCTORE
ATQVE APVD MECHLINIENSES ARCHIATRO
Ad refellendam fundamentalem, ratione atque Auctoritate fultam, ac veram opinionem dicti d'ANCRE
DE MORBO
Ampliſſimi ac Nobiliſſimi Viri Domini
D. HENRICI DE LAVRIN
Dum viveret Conſiliarii atque Fiſcalis Regii &c.

Qui captat riſus hominum famamque dicacis
Fingere qui non viſa poteſt ——
—— *Hic niger eſt, hunc tu Romane caveto.*

Homines qui geſtant, quique auſcultant crimina,
Si meo arbitratu liceat, omnes pendeant :
Geſtores linguis, Auditores auribus.

Mechliniæ, Typis IOANNIS IAYE. 1663.

La traduction répond à peu près à ceci :

Présent assaisonné fait en retour d'un présent, le jour même des calendes de juillet 1663, en faveur de A. D'ANCRE, médecin de la ville de Malines, par un autre médecin, G. PLANNAUPSTEUS, dans lequel sont exposées les attaques satiriques conçues sans raison et lancées en place d'arguments solides par JEAN VROESEN, docteur (tel qu'il s'intitule) en médecine et médecin en chef à Malines, pour réfuter l'opinion, appuyée sur la raison et l'autorité et conforme à la vérité du dit D'ANCRE, au sujet de la mort du seigneur HENRI DE LAURIN, en son vivant conseiller et avocat fiscal royal, etc.

La riposte de VROESEN parut le 1er janvier 1663, et portait le titre de *Xenium,* c'est-à-dire cadeau, autant dire un cadeau de nouvel an.

La réponse faite par PLANNAUPSTEUS, que nous avons sous les yeux, porte, elle aussi, le titre de XENIUM, donc, chou pour chou ; et l'auteur explique lui-même le sens qu'il entend donner à sa réponse. Il ne s'agit plus ici d'une œuvre calomnieuse, mais d'un présent *encœnialis,* dont il se servira dans les repas pour assaisonner les mets et tempérer le vin !

Les quelques vers qui terminent l'exposé du titre peuvent être traduits comme ceci et sont évidemment à l'adresse de VROESEN :

« L'homme qui court après la gloire de faire rire, » après la réputation de plaisant, qui est capable de » supposer ce qu'il n'a point vu..., un tel homme a » l'âme noire, c'est de lui qu'il faut se garder. — Les » hommes qui colportent les calomnies et ceux qui les » écoutent seraient pendus, si la chose dépendait de » moi, les premiers par la langue, les autres par les » oreilles. »

Au revers du titre est décrite l'image de la calomnie, d'après un tableau d'Apelle : sur la droite du tableau

est assis un homme qui porte de longues oreilles, dans le genre de celles du roi Midas : il tend de loin la main à la Délation qui s'avance. Près de lui se tiennent deux femmes, l'Ignorance et la Suspicion. De l'autre côté on voit la Délation approcher sous la forme d'une femme divinement belle, mais la figure enflammée, agitée et comme transportée de colère et de fureur. De la main gauche elle tient une torche ardente, de l'autre elle traîne par les cheveux un jeune homme tendant les mains vers le ciel et semblant implorer les Dieux. Elle est précédée par un homme pâle, hideux, au regard pénétrant, paraîssant amaigri par une longue maladie. C'est l'Envieux. Deux autres femmes accompagnent la Délation, l'encouragent, arrangent ses vêtements et prennent soin de sa parure, l'une est la Fourberie et l'autre la Perfidie. Derrière elles marche une femme à l'extérieur désolé, vêtue d'une robe noire et déchirée : c'est la Repentance; elle détourne la tête, verse des larmes et regarde avec une confusion extrême la Vérité qui vient à sa rencontre.

C'est ainsi, dit le texte, qu'à l'aide de son pinceau, Apelle représenta le danger auquel il avait échappé. Apelle, en effet, avait été calomnié auprès de Ptolémée IV Philopator, comme complice de la conjuration tramée à Tyr par Théodote. Il se vengea de la délation par le tableau décrit plus haut.

A la page 3, le Dr D'ANCRE s'adresse au lecteur pour expliquer comment il se fait qu'après avoir reçu, six mois auparavant, la critique de VROESEN, il n'y avait point répondu.

« J'avais cru trouver, dit-il, une œuvre sérieuse et savante, inspirée par la mienne et par le souci de la vérité, je ne vis qu'un ouvrage sans fond et sans méthode, un ramassis d'invectives et de sarcasmes, respirant la haine et l'envie, engageant une lutte à la façon des

Andabatares, des femmes, des guêpes, c'est-à-dire démésurément pleine de fiel. En résumé, dit-il, on trouvait à chaque page des charretées d'invectives, telles qu'on croirait sentir des ordures « meras merdas ». Je jetai le volume, et comme à ce moment la servante entrait dans ma chambre, je lui dis de balayer cette ordure à la rue. Elle le fit et poussa le libelle jusque dans la Dyle voisine de ma demeure. Je le suivais des yeux, comme on ferait d'un cadavre qu'on emporte, et accompagnait son départ de ce chant funèbre qui me vint à l'esprit :

« Allez avec cette eau pure, vous à qui les latrines sont le partage. Colorez-la, infectez-la, les anguilles vous fuieront, que personne n'en brasse ou n'y pêche. Berthe, prends garde, ne l'emploie ni pour les verres, ni pour les mets. Le livre se désagrège et n'a plus de résistance, il n'y a plus d'obstacles pour lui.

» Après avoir souhaité tout le bien possible au *Xenium,* ajoute D'ANCRE, j'avais repris mes occupations sérieuses, lorsque six mois plus tard m'arrivait un messager envoyé par un médecin Hollandais que je ne connaissais pas. Le messager m'apportait une lettre en même temps qu'un choix des railleries et des calomnies dont VROESEN m'avait gratifié. La lettre respire une réelle sympathie à mon égard, plaide ma cause et me presse vivement de confondre mon adversaire. Je fus alors, je l'avoue, longtemps hésitant à prendre une détermination.

» D'une part, mon naturel me retenait, et je fus tenté par ce passage de Juste-Lipse : « Qu'y a-t-il de commun entre moi et ces hommes inquiets, dont l'unique occupation est de discuter? ce n'est pas mon propre d'agir à la façon de Thyeste. Et si vous me faites répondre et réfuter, le débat sera-t-il clos? Ce serait plutôt le commencement des discussions, et pour un seul écrit de moi, il y en aura trois en réponse.

» D'autre part, l'exhortation d'un écrivain désintéressé

m'engageait, joignant à cela la considération qu'on n'est pas réfléchi, mais obstiné, quand on n'obéit pas à un meilleur conseil, qu'il y a un temps de parler et un temps de se taire. Devant Dieu, la conscience nous suffit, mais devant les hommes, la bonne réputation est aussi nécessaire. Il est inhumain, celui qui, avec une conscience intacte, néglige de la défendre.

» Après mûre réflexion, je me suis décidé : je ne ferai pas subir la peine du talion, je me bornerai à montrer de quelles armes misérables on s'est injustement servi contre moi. Je commencerai par la lettre du médecin Hollandais et la ferai suivre par la liste des injures choisies. J'y ajouterai les témoignages donnés en ma faveur par des personnages les plus illustres et les plus intègres. Ainsi s'évanouiront ces insultes.

» C'est en vain que les corneilles vous poursuivent quand les aigles vous défendent.

» Ne portez pas un jugement précipité avant d'avoir pris connaissance de ma défense.

» A. d'ANCRE. »

Suit alors, à la page 5, la lettre adressée à d'Ancre par son confrère Hollandais.

« Très expert Confrère,

» Je ne vous cache pas qu'en voyant le libelle de Vroesen, je tremblai pour vous; en effet, que de promesses magnifiques en débutant; mais après examen, je ne tardai pas à m'apercevoir que l'auteur ne tenait pas ses promesses et que l'ouvrage ne renferme rien qu'un médecin ou un honnête homme puisse approuver.

» Je ne vois nulle part un argument pour prouver que les symptômes relevés par vous ne s'appliquent point au *scorbut*. Nulle part non plus ce maître éminent ne pro-

nonce le nom de la maladie dont souffrait ce seigneur. Il s'attache à un seul point, à établir, et encore le fait-il en vain, qu'il y a eu des obstructions, ce que je ne vois pas que vous niez absolument. Je crois que vous vous contentez de dire, d'accord en cela avec Fernel, que si les obstructions se rencontrent assez souvent dans les maladies, elles n'en sont pas la cause intime, et qu'il faut en chercher une plus générale et de plus haute importance, et que dans le cas du conseiller DE LAURIN, vous l'estimez être le scorbut de forme maligne.

» Je crois que la source de son humeur noire doit être cherchée dans ce fait, que vous avez qualifié les obstructions (qu'il avait prétextées) d'asile d'ignorance ; mais il a tort, car même les auteurs qui enseignent aux médecins les pronostics à tirer de l'inspection des urines, leur persuadent que quand ils ne peuvent diagnostiquer la maladie ou sa cause, ils disent (afin de ne pas paraître ignorant) que le malade souffre d'obstruction. Ce que fait aussi ce grand médecin, votre adversaire, à l'article 35, page 46, quand il dit que les obstructions sont cause de toutes les maladies, à moins qu'il ne dise des maladies communes, ou peu graves, ce qu'on ne peut toutefois déduire du texte imprimé fort incorrectement, qui porte « COMMIUM », car dans ce cas il aurait dû prouver que la maladie dont il s'agit était une affection peu sérieuse.

» Au surplus, il aurait dû prouver que le conseiller avait souffert d'obstructions, et expliquer comment des symptômes de cette gravité seraient apparus sans l'existence de scorbut. Mais là-dessus il fait silence, et dans les bons mots, assez gai, ici c'est un poisson muet.

» Il prouve par sarcasmes, rien par raison ; or, si cette méthode de discussion est la vraie, elle vaincra aisément le très grave Xantippe ou tout autre homme. Certains médecins de Bruxelles, qui combattent votre manière de voir, ne sont pas plus heureux. Au contraire, les symp-

tômes qu'ils signalent dans le cas du conseiller nous inclinent fortement à penser qu'il s'agissait du scorbut. L'absence d'autres symptômes dont ils requièrent la présence ne prouve nullement le contraire.

» Je m'arrête en vous engageant vivement, quoique j'admette que vous soyez occupé par des études plus utiles, de prendre en main votre cause, à y consacrer quelques moments de vos loisirs et à refréner l'arrogance de votre adversaire, ce dont je ne doute pas en lisant la lettre du 7 novembre 1662, adressée à votre adversaire et insérée dans son *Xenium*.

» Quant à moi, piqué par l'effronterie de cet homme, j'ai voulu choisir et vous envoyer quelques fleurs assez élégantes cueillies dans un si grand amas de calomnies, non pour en faire comme lui un cadeau calomnieux, mais un cadeau d'un fumet spécial [encænialis] qui assaisonne de sa vertu assez amère votre vin et vos mets.

» Ce qui nuit, instruit, pour que vous ne vous glorifiez pas de la science qui vous a été donnée par Dieu; souvenez-vous que vous êtes de l'espèce humaine dont le sort dépend de la langue, comme il est écrit dans « Les Proverbes », chap. 18. La mort et la vie sont soumis à la langue.

» Je vous conseille de vous dispenser d'insultes et de vous occuper seulement à affermir votre opinion, et de la venger des insultes des gens masqués.

» Portez-vous bien et aimez celui qui vous aime quoiqu'inconnu. Je suis, en effet,

Très expert maître,

» Le Vôtre de cœur.

» G. Plannaupsteus, Médecin d'une ville de Hollande.

» le 1 mai 1663. »

A cette lettre suit, aux pages 8, 9 et 10, le choix d'injures recueillies dans le *Xenium* de VROESEN :

Choix des plus remarquables railleries, calomnies, etc., que JEAN VROESEN, médecin de la ville de Malines, dirige contre A. D'ANCRE, dans le libelle qu'il a intitulé *Xenium*, imprimé à Malines le 1er janvier 1663, typographie de Robert Jaye.

Dans la préface, page 18. Il appelle D'ANCRE un ignorant, etc., ne connaissant ni les principes, ni les termes de son art, et qui, ne s'inclinant devant aucun raisonnement, ni devant les préceptes de son art, s'entête dans son erreur.

Page 20, art. 1 de la réponse. Il écrit que ses adversaires (mot qu'il sous-entend) engagent un combat où les futilités le disputent au mensonge et l'ignorance à l'arrogance.

Page 28, art. 8. Il dit que D'ANCRE, dans des consultations qui eurent lieu à Bruxelles, débita des choses si absurdes, si inconsidérées, si insensées, que les médecins de Bruxelles en éclatèrent de rire.

Page 26, art. 9. Qu'on n'eut aucune confiance en son inepte conseil, à cause des idées insensées qu'il rêvait de faire adopter par le malade et les médecins.

Page 28, art. 12. Qu'on n'eut jamais une si grande confiance en lui que de mettre en application un remède conseillé par lui. Il le compare à un laurier insensé.

Page 28, art. 13. Il affirme que ses paroles ne découlent pas de la vérité, mais par un défaut toujours renouvelé d'un cerveau malade.

Page 30, art. 16. Que son arrogance et son ignorance crasse furent la cause de son exclusion de la consultation; qu'aucun des médecins présents ne se retirât, fatigué d'entendre ses inepties.

Page 31, art. 17. Il l'engage à s'en aller enseigner sa fausse doctrine aux Saramentes, aux Indiens et aux peuples que ne gouverne ni la raison, ni la science.

Il écrit, qu'il ne manque de preuve de son incapacité, qu'il a donné des preuves patentes à sa famille, à ses amis et à tous les médecins.

Page 36, art. 23. Qu'il n'a pu invoquer l'ouvrage de D'ANCRE, à cause de son insignifiance.

Page 37, art. 24. Ses paroles, dit-il, font apprécier l'art médical sous un mauvais jour.

Page 40, art. 30. Qu'il ne possède pas une puissance intellectuelle telle qu'il ait pu avancer quelque chose dans les consultations qui soit appuyé sur de sérieux fondements, encore moins qu'il ait pu donner un avis prépondérant (il en appelle tous les médecins à témoin).

Page 41, art. 32. Que jamais il ne s'est trouvé au premier rang dans le temple d'Esculape.

Page 48, art. 38. Il le traite de hibou de l'erreur.

Page 50, art. 39. Il demande à sa philosophie stupide de respecter les mânes d'Aristote.

Page 57, art. 41. Que ses oreilles ont chaud du bruit fréquent de ses inepties.

Que sa manière de voir est absolument fausse et contraire à la raison et à l'autorité.

Page 66, art. 44. Que son écrit contient presque autant de mensonges que de lignes.

Il l'appelle un vagabond.

Page 61, art. 44. Il affirme que ces inepties ont provoqué des nausées au Docteur VERSPECKEN de Lierre.

Page 63, art. 49. Il le croit fou.

Il le conjure de s'en aller avec ses monstres fanatiques et de mettre un frein à sa sagesse folle.

Page 66, art. 50. Il lui reproche d'ignorer ce qui ne l'est pas des barbiers et des tisserands.

Page 68, art. 53. Il calomnie publiquement Paracelse, le traite de mauvais médecin et Van Helmont de génie contrefait.

Page 68, art. 54. Il appelle les remèdes de D'ANCRE

insensés, sa promesse fausse, et considère ses écrits comme de ceux qu'on ne condamme qu'avec l'entier assentiment des lecteurs.

Page 66, art. 55. Il lui semble qu'il lui reste à peine le temps de bien polir son esprit.

Page 70, art. 57. Il appelle à témoins, grammairiens, rhéteurs, logiciens et médecins, de la façon misérable dont il est, par son ignorance, battu partout. Tous regretteront la perte du papier blanc souillé par un remède si sot et si sordide.

Page 71, art. 57. Il l'apostrophe dans les termes suivants : « si tu scrutes ton cerveau, et que tu répètes les éléments de la médecine, tu t'apercevras comme tu es petit, et loin de la vraie connaissance des maladies ».

Page 71, art. 58. Faisant allusion à la majuscule A qui précède le nom d'Ancre, à plusieurs reprises il donne à cette lettre le sens *d'Acesias* (mauvais médecin).

Pages 75 à 85. Il répond à la lettre lui adressée le 7 novembre 1662, par d'Ancre, le fouet des médecins, (comme il écrit).

Toute cette réponse est calomnieuse, elle est la répétition et le résumé des précédentes insultes et l'éclosion de nouvelles. Même on y rencontre des injures tellement graves et énormes, que je ne crois pas qu'elles puissent être lues sans indignation par les gens honnêtes et pacifiques et encore moins par des gens en colère et passionnés. C'est pourquoi je n'en ai rien voulu reproduire.

Page 86. Là figure le témoignage de trois médecins Bruxellois. Ceux-ci écrivent (p. 89) qu'ayant appris que d'Ancre était imbu de principes erronés, hémophobe, et éloigné de la vraie méthode de guérir, ne l'ont admis à la consultation qu'à la prière expresse du malade, et qu'ils ont non seulement rejeté son opinion, disant que tous les symptômes se rapportaient au scorbut, mais l'ont considérée comme ridicule, donnée sans jugement et raison.

A cette longue énumération, suivent, à la page 11, quelques considérations émises par d'Ancre lui-même sur l'envie, la jalousie et la calomnie.

Qui, quod vult dicit,
Quod non vult audiet.

(Celui qui dit tout ce qui lui passe par la tête, entendra des choses qui ne lui plairont guère.)

Celui qui ne cesse de dire du mal d'autrui montre par là qu'il mérite qu'on dise de lui ce qu'il dit des autres. L'envieux et le jaloux sont les ennemis et les adversaires de tout le monde. Ils ne souffrent point que quelqu'un soit plus considéré qu'eux. Ils poursuivent les hommes de bien et ceux qu'entoure l'estime publique. Ils blâment tous ceux qui mènent une vie honorable.

Celui qui dans le titre de son *Xenium* calomnieux appelle son confrère *medicomastyx,* c'est-à-dire (fouet des médecins), ne montre-t-il point trop clairement à chaque page de son libelle qu'il est réellement tel lui-même? A notre époque, la calomnie et l'envie se sont partout répandues, et le nombre des dangereux oisifs, censeurs et zoïles est plus nombreux que jadis celui des mouches en un jour d'été. Mais forçons, ajoute-t-il, les grenouilles qui coassent et les pies qui jacassent, à se taire.

A cette même page vient une déclaration signée de deux professeurs de l'Université de Louvain. Elle est jointe là sans doute pour détruire l'effet de la déclaration des trois médecins Bruxellois :

« Nous soussignés attestons que le très expert Arnold d'Ancre a obtenu sa licence à l'Université de Louvain il y a de nombreuses années, que pendant tout le temps qu'il a passé à Louvain, il a vécu en honnête homme et sans avoir de différend avec personne, qu'après avoir terminé ses études de philosophie (dans lesquelles il s'est placé au 1er rang), il s'est appliqué à l'étude de la

médecine. Il y fit de tels progrès, qu'il rivalisa avec ses compagnons par son amour du travail et son intelligence, et se distingua. Nous savons que dans l'excercice de son art, en différents endroits, il sut se faire agréer, qu'il l'emporta sur d'autres par son activité et la sûreté de son jugement, surtout dans les cas de maladies très graves. C'est pourquoi, si nous pouvons être agréables à cet homme de mérite en le recommandant, nous sommes certains de mériter la reconnaissance de ceux qui le recueilleront parmi eux. Donné à Louvain, le 29 novembre 1658. »

Etait signé

V. F. PLEMPIUS Med. Doct. et Prof. Prim.
Item
P. DORLIX Medicinæ Doctor et Professor Primarius, pro tempore Prior.

Revêtu du grand sceau sur cire rouge, de la Faculté de Médecine de l'Université de Louvain.

A la page 13, l'auteur A. D'ANCRE présente, sous forme de *Jocus,* jeu d'esprit, des considérations sur les calomnies de VROESEN.

« On peut voir, dit-il, par l'exposé de toutes ces injures, combien GALIEN, s'il était présent, aurait raison d'ordonner une saignée. Même PARACELSE et VAN HELMONT, d'habitude sobres dans l'effusion de sang, n'hésiteraient pas en présence d'une aussi vive effervescence de bile.

» Et si le patient s'y refusait, peut-être pourrait-on le guérir sans le saigner en faisant disparaître la cause des symptômes relevés chez lui. Car, *ablata causa,* l'effet doit nécessairement disparaître. Or, la cause est sans aucun doute *l'Envie,* qui est aussi une maladie.

» Comment la supprimer?

» Hic, labor, hoc opus est! »

« Pendant que j'y pensais, écrit d'Ancre, des habitants de Meirhout et des seigneurs Cadetti, se souvenant du titre dont le malade (Vroesen) les honora à l'art. 5 et d'autres dans le *Xenium* qu'il édita, m'ont tiré d'embarras, en m'envoyant une prescription d'Esope :

» Une grenouille quittant ses marais fétides, parcourait les forêts et, confiante dans sa langue bavarde, pratiquait la médecine parmi les bêtes sauvages. Elle n'était, disait-elle, inférieure ni à Hippocrate, ni à Galien, ni même à Paracelse, ni à Van Helmont, dont elle traîtait l'un d'esprit contrefait et l'autre de mauvais médecin. Elle avait appris la médecine dans la cabale des Rabbins chez les Juifs, des descendants d'Avicenne, et d'Haly-Abba, et chez les Arabes, des petits-fils d'Hermes trois fois grand chez les Egyptiens, des inscriptions de la table d'éméraude d'avant le déluge, et disait qu'elle possédait à fond la doctrine cachée des pythagoriciens. Les autres l'écoutaient, avec confiance, lorsque le renard plus fin se joua d'elle : regardant sa face pâle, étiolée, il lui dit : Domine Medice cura te ipsum, *Seigneur médecin, guéris-toi toi-même.*

» Pour le cas où cette prescription ne guérirait pas le malade, afin que l'affection ne devienne désespérée, ils promettent encore d'autres ordonnances.

» En outre, les médecins de toute la Campine promettent leur assistance et leur dévouement, soucieux qu'ils sont de la santé de l'archiatre. d'Ancre ajoute ensuite qu'il survint encore un autre qui a rédigé l'ordonnance suivante : à la veille de la canicule et par mesure de sage précaution pour que le malade ne retombe pas prochainement dans un nouvel accès, il prescrit :

R.	Eau de pompe	8 livres.
	Eau de neige dist.	2 livres.
	Glace d'hiver conservée	6 onces.
	vel. Q. S. M. F. Julep.	

» Qu'il en boive à ses repas et pendant toute la canicule jusqu'à satiété. »

Le pamphlet finit à la page 15 par quelques vers flamands, par lesquels, dit D'ANCRE, un poète flamand s'avisa de rapprocher les noms des deux adversaires, et cela en réponse à l'allusion faite par VROESEN dans son opuscule à la page 71, art. 58, à la lettre A qui précède le nom de D'ANCRE, l'interprétant toujours comme Acésias (mauvais médecin).

DEn zeeverenden VORS die niet en kan als queken,
Heeft onlancx hem verſtout den ANCKER uytte breken,
Hy ſpoude tegen hem ſeer leelijck ſijn venyn :
Maer wat hy deed' oft niet, 't wou even-wel niet zijn.
Den ANCKER ſtaat te vaſt, en vreeſt voor geen tempeeſten :
Veel minder eenen VORS, den ſlechſten vande beeſten.
Die ſijn vvooningh hout in't ſtinckende moras :
Oft ergens in een beeck, oft in het mottich gras.
Dit paſt op VROSEN vvel, mits men maer vvil her-ſtellen :
De letter R, naer d'O; dan ſalmen VORSEN ſpellen.
Al nempt hy noch tot help dry geeſten hem ghelijck
Den ANCKER niet en svvicht, den VORS hem berght in't slyck.

Puis un verset de l'Apocalypse 16.

« Et je vis de la bouche du faux prophète sortir trois esprits immondes sous forme de grenouilles. »

Enfin, il finit par un mélange de vers latins et de vers allemands, adressés à l'homme masqué, et qu'on peut traduire par ces mots :

Tu ris de moi, je ris davantage de toi.
Tu me méprises, je te méprise bien plus.
Toi qui méprises, ne seras-tu pas à ton tour méprisé?
Quand de lassitude tu aura cessé de mépriser,
Tu continueras à être méprisé.

Ici finit, à notre connaissance, cette polémique médicale, dont nous n'avons eu sous les yeux que la partie épique et non scientifique.

Il est difficile de discerner, par ce qui nous a été donné d'analyser, de quel côté se trouve la vérité, de quel côté se trouve le calomniateur.

D'après les déductions possibles, le chevalier DE LAURIN, malade, était soigné d'une part par le Dr D'ANCRE, qui semble avoir eu la confiance du malade, d'autre part par le Dr VROESEN et trois médecins de Bruxelles. D'après le premier, l'affection dont souffrait le seigneur était le scorbut; les autres le niaient et voyaient dans tous les symptômes la caractéristique d'une obstruction. On dirait, à première vue, que la vérité doit se trouver du côté du plus grand nombre, mais aussi faudrait-il connaître ceux-ci. Les médecins Bruxellois nous sont totalement inconnus. VROESEN occupait à Malines les fonctions de médecin juré de la ville, poste auquel il fut appelé en 1660. La considération attachée à cet office était grande, et donnait à ceux qui l'occupaient un relief, que n'avait pas dédaigné Rembert DODCENS en son temps. Ils étaient deux médecins jurés de la ville au moment de la discussion, mais le second titulaire n'était pas D'ANCRE, c'était le confrère SERVAES (1). Faut-il en déduire que D'ANCRE n'avait pas la considération nécessaire pour occuper ce poste? Rien ne nous permet pareille hypothèse, son séjour à Malines ne nous est pas connu avant 1662. Il pouvait donc ne pas avoir été à Malines avant la nomination de ses deux confrères. VROESEN mourut en 1668 et SERVAES en 1672, et de D'ANCRE nous ne trouvons plus trace à Malines après 1667. On peut se demander s'il a eu l'occasion

(1) Voir Dr G. VAN DOORSLAER, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

de solliciter ce poste? L'absence du titre pour d'Ancre ne prouve donc rien contre lui. Nous savons encore que d'Ancre avait été appelé à Anvers, en 1667, pour soigner un colonel; il y eut même à cette occasion un conflit à propos d'honoraires. Le fait d'être appelé à cette époque dans une ville étrangère plus importante que Malines, puis surtout le texte du certificat délivré par les deux professeurs de Louvain, semblent cependant donner quelque relief à d'Ancre.

Nous avons donc à faire ici à deux confrères ayant de la considération, mais dont l'étoile de l'un éclipsait probablement celle de l'autre. D'où l'envie; cela semble du reste ressortir clairement du document analysé.

Quel est maintenant ce médecin Hollandais, qui vient ainsi incognito donner un coup d'épaule à son confrère Malinois? Ce nom inconnu en Hollande est, à notre avis, un nom de guerre, sinon d'Ancre l'aurait bien connu ou se serait bien efforcé de le connaître. Mais pourquoi garder cet anonymat? S'il voulait rendre service à son malheureux ami, il aurait mieux réussi en se montrant au grand jour. Mais cet anonymat ne cache-t-il pas plutôt un intéressé, c'est-à-dire d'Ancre lui-même? Cela nous paraît même assez probable.

Quant à l'affection même dont souffrait et dont est mort de Laurin, elle aurait été le scorbut, d'après d'Ancre, une simple obstruction d'après Vroesen. La discussion nous apparaît assez étrange au sujet d'une maladie comme le scorbut, ayant des symptômes bien définis et bien connus déjà depuis un siècle avant cette époque. Notre concitoyen, le savant Dodoens, en avait donné une description magistrale en 1556, à l'occasion d'une épidémie. Il faut croire, si c'était le scorbut, qu'on ait eu à faire, comme cela arrive fréquemment dans tout genre de maladie, à une affection fruste, et comme le scorbut est accompagné de constipation, il

se peut que d'Ancre ait eu raison, la constipation seule, à moins d'être due à un obstacle, ne constituant pas une affection mortelle.

En l'absence des autres éléments de la discussion, il est donc difficile de prendre position dans le débat.

On semble discuter à propos de tout, de la maladie et du traitement, on trouve des partisans de la saignée, d'autres la critiquent.

Ces discussions ne doivent pas nous étonner pour l'époque qui nous occupe. On était à une période de folie scientifique. La médecine était faite de systèmes, on cherchait à se soustaire à l'empire des maîtres de l'école grecque, qu'on avait tant respectés auparavant. Après Paracelse, Van Helmont chercha à modifier les idées en cours. Il n'y réussit qu'imparfaitement, grâce aux théories du philosophe René Descartes, dont les principes donnèrent à la théorie médicale une face toute nouvelle et qui avait un grand nombre de partisans.

A cette révolte scientifique succédèrent le désordre et la licence, et il y eut presque autant de systèmes de médecine que de médecins. Rien d'étonnant dès lors que ce goût de discussions scientifiques se soit exercé à propos des malades.

Aussi quelle constatation étrange pour notre époque, d'assister ainsi à un débat public au sujet de l'affection d'un seigneur; mais on ne respectait rien, on ne se respectait pas soi-même.

Si le débat dont nous venons de parler ne nous apprend rien au point de vue scientifique, au moins donne-t-il une excellente idée des armes qu'employaient nos ancêtres dans leurs joutes. De l'esprit, il y en avait, un peu de toutes les qualités, quelquefois assez bien pimenté. Cela caractérise surtout les mœurs médicales de l'époque et, à ce titre, cette brochure est un curieux document.

Dr G. Van Doorslaer.



Les Aliénations de Malines

AU XIVe SIÈCLE

Etude sur la situation politique de la Seigneurie

(1300-1357)

Principaux ouvrages consultés : JAN DE KLERK, *Brabantsche Yeesten,* édit. Willems; LODEWIJK VAN VELTHEM, *Spiegel Historiaal,* édit. Le Long; EDMUNDI DYNTERI *Chronica ducum Lotharingiæ et Brabantiæ,* édit. De Ram; JOANNES CHAPEAVILLUS, *Qui gesta pontificum Leodiensium scripserunt auctores præcipui;* JEAN DES PREIS, dit D'OUTREMEUSE, *Ly Myreur des Histors,* édit. Bormans; *La Chronique liégeoise de 1402,* édit. Bacha; WAUTERS, *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés,* t. VIII et t. IX. Les collections de documents sont citées au cours de l'exposé. — PIRENNE, *Histoire de Belgique,* t. II; DAVID, *Vaderlandsche historie,* t. V et *Geschiedenis van de stad en van de heerlykheid van Mechelen* (celui-ci mentionné *o. c.); BUTKENS, *Trophées tant sacrés que profanes du duché de Brabant,* 2me édit.; FISEN, *Historia ecclesiæ Leodiensis;* KERVYN DE LETTENHOVE, *La Flandre communale,* édit. 1883.

Nombreuses furent les fluctuations qui firent passer Malines et ses dépendances sous diverses souverainetés dans le cours des siècles. Compris dans l'empire carolingien, le territoire malinois passa à l'empereur Lothaire,

puis à son fils Lothaire II. A la mort de ce prince, ses deux oncles, Louis le Germanique et Charles de France, se partagèrent ses états à Meersen (1). « Malines était, en 870, une abbaye de bénédictins assez importante pour être, comme Fosse, énumérée parmi celles qui furent comprises dans la part de Charles le Chauve » (2). Nous constatons qu'aux premières années du xe siècle, elle appartenait à l'église de Liège, sans qu'il nous soit possible d'établir avec certitude l'origine de ces droits (3). Ballotté quelque temps entre la France occidentale et la Germanie, le royaume de Lothaire fut définitivement rattaché à cette dernière sous Henri l'Oiseleur (4). Un diplôme de l'empereur Otton II, délivré en faveur de Notger le 6 janvier 980, confirma l'église de Liège dans ses droits et possessions (5). Malines s'y trouve nommément désignée; il en est de même dans les confirmations ultérieures accordées aux évêques de Liège, notamment par les empereurs Henri II (6), Henri IV (7) et par le souverain pontife Adrien IV (8).

(1) Böhmer-Mühlbacher, *Regesta Imperii,* t. I, p. 571; Miræus et Foppens, *Opera diplomatica,* t. I, p. 31; Butkens, *o. c.,* t. I, *preuves,* p. 7.

(2) Kurth, *Notger de Liège,* t. I, p. 180.

(3) Par un acte de 915, confirmé par Charles le Simple, l'évêque Etienne cédait, à titre précaire, l'abbaye de St-Rombaut avec ses dépendances, terres, bois et habitants. Le document se trouve reproduit dans Miræus et Foppens, *o. c.,* t. II, p. 806; Sollerius, *Acta sancti Rumoldi,* p. 113; David, *o. c.,* p. 437; Bormans et Schoolmeesters, *Cartulaire de St-Lambert,* t. I, p. 16; voir aussi Kurth, *o. c.,* t. I, p. 181.

(4) Böhmer-von Ottenthal, *o. c.,* t. II, p. 13.

(5) Böhmer, *Regesta chronologico-diplomatica regum atque imperatorum,* p. 555; Sickel, *Diplomata regum atque imperatorum,* t. II, p. 238; Miræus et Foppens, *o. c.,* t. I, p. 50; Bormans, *Recueil des ordonnances de la principauté de Liège,* 1re série, p. 2; Bormans et Schoolmeesters, *o. c.,* t. I, p. 19; Kurth, *o. c.,* t. II, p. 64.

(6 Miræus et Foppens, *o. c.,* t. III, p. 111; Sollerius, *o. c.,* p. 172; Bormans, *Recueil cité,* p. 4; Bormans et Schoolmeesters, *o. c.,* t. I, p. 25.

(7) Bormans, *Recueil cité,* p. 8; Bormans et Schoolmeesters, *o. c.,* t. I, p. 34.

(8) Jaffé-Wattenbach, *Regesta pontificum Romanorum,* t. II, p. 136; Miræus et Foppens, *o. c.,* t. II, p. 825; Bormans et Schoolmeesters, *o. c.,* t. I, p. 74.

Les institutions et les événements malinois de cette époque sont peu connus ; au XIIe siècle, l'importance de la ville était modeste. Le développement allait se produire rapidement pendant le XIIIe siècle ; il se manifeste dès lors sur le terrain industriel et commercial. Tandis que les métiers, la draperie surtout, gagnent en importance, la situation de la cité sur la Dyle, voie de pénétration puissante, en faisait un port d'intérieur qui balançait celui d'Anvers (1).

Jusqu'au XIIIe siècle, il n'y a pas de traces du partage de l'autorité politique entre les évêques et d'autres seigneurs. De l'examen des documents de l'époque, le bollandiste Du Sollier a pu conclure : « Erat igitur tribus istis seculis verus Mechliniæ Dominus Episcopus seu Ecclesia Leodiensis sic ut Bertholdis nec umbra relinquatur » (2). Les difficultés intérieures et extérieures avec lesquelles les princes liégeois se trouvèrent aux prises ébranlèrent lentement leur puissance à Malines. En opposition à l'évêque, surgit l'influence de son avoué Berthout et de son ennemi le duc de Brabant (3). Il en fut particulièrement ainsi sous le règne agité d'Henri de Gueldre. En 1267, peu après la paix conclue entre l'évêque et le duc Henri, les Malinois, appuyés par Jean I, se soulevèrent. Le remuant

(1) La multiplication des institutions religieuses fournit un autre indice des accroissements de la ville : les Franciscains, les Augustins et les Carmes y ouvrent successivement des couvents en 1231, 1242 et 1254. En 1264, on ne comptait pas moins de 40 bénéficiaires attachés à l'église collégiale de St-Rombaut.

(2) Sollerius, *o. c.*, p. 106. — La situation subordonnée des Berthout est nettement marquée dans le compromis passé en 1213 entre le prince-évêque Hugues de Pierrepont et son avoué Gauthier. David, *o. c.*, p. 441 ; Bormans et Schoolmeesters, *o. c.*, t. I, p. 169.

(3) Les Malinois s'étaient déjà prononcés contre l'évêque en 1212, dans la guerre que soutint ce dernier contre Henri I, au sujet de la succession du comte de Moha. — Des contestations entre le prince-évêque et son avoué existaient en 1233. Bormans et Schoolmeesters, *o. c.*, t. I, p. 311.

prélat s'efforça vainement de s'emparer de la ville, force lui fut de lever le siège (1).

Les usurpations des Berthout, s'appuyant désormais sur le Brabant, donnaient des préoccupations incessantes aux princes-évêques. Pour maintenir dans le devoir cette lointaine enclave, il eût fallu dépenser d'énormes efforts. Obligés à concentrer leur attention sur l'état liégeois, se trouvant à court d'argent, les évêques aimèrent mieux céder provisoirement ou définitivement leur seigneurie à d'autres princes, moyennant finances. La plus grande instabilité caractérise la situation de Malines pendant la première moitié du XIVe siècle; le traité d'Ath amena enfin une solution définitive en 1357.

Notre étude a pour objet d'esquisser ces aliénations successives.

I

Engagère de Malines au Brabant et rétablissement de l'autorité liégeoise (1300-1313).

La lutte entre patriciens et plébéiens fut particulièrement ardente dans la principauté sous l'épiscopat d'Hugues de Châlons. Ce prélat se trouva fort dépourvu au milieu des troubles. Il emprunta à Jean II de Brabant une somme de douze mille livres tournois noirs. Le 22 octobre 1300, il donnait en gage au prêteur une partie des revenus de la mense épiscopale (2). Le même jour, le prince-évêque céda également au duc de Brabant, Malines, Heyst-op-den-Berg et autres dépendances, pour

(1) VAN HEELU, *Rymkronyk*, édit. Willems, p. 15; DAVID, *o. c.*, pp. 443 et 446; BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, t. II, pp. 188, 204 et 318.
(2) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, t. II, p. 589.

la durée de quatre vies, en d'autres termes, pour la vie de Jean et de ses successeurs jusqu'au troisième héritier (1). Le surlendemain, il envoya ordre aux Malinois d'obéir à Jean II (2). En faisant l'acquisition de la seigneurie, celui-ci avait assumé l'obligation d'arracher à Jean Berthout tout ce que ce dernier et ses prédécesseurs avaient usurpé, sur les droits, hauteurs et prérogatives des princes-évêques. Le duc mit un égal empressement à prendre possession de Malines et à oublier ses engagements concernant les Berthout : il voulait asseoir solidement son autorité dans la ville. A l'expiration de l'engagère, les Liégeois, espérait-il, ne songeraient plus à reprendre possession de la seigneurie, en y voyant les Brabançons profondément ancrés. Comment y réussir? Loin de déloger Jean Berthout, il préféra s'entendre avec lui. Il ménagea cette puissante maison de Grimbergen, naguère menaçante pour l'autorité ducale, qui détenait des territoires étendus dans le pays de Malines (3). Ensuite, pour enlever aux Malinois le désir de retourner sous la domination liégeoise, il fallait capter leurs bonnes grâces. L'octroi de la *keure* de 1301 trahit ces préoccupations. Quelques jours auparavant, le duc s'était entendu à l'amiable avec Jean Berthout (qui prend officiellement le titre de seigneur de Malines), pour partager avec lui le pouvoir (4). Aussi, c'est de concert que Jean II et le

(1) Miræus et Foppens, *o. c.*, t. I, p. 212; Butkens, *o. c.*, t. I, *preuves*, p. 137; David, *o. c.*, p. 442. Les *Opera diplomatica* font erronément mention de Jean I au lieu de Jean II.

(2) Gachard, *Documens inédits*, t. II, p. 35; David, *o. c.*, p. 73, n. 2.

(3) Le pays de Malines, ainsi appelé par ce que les avoués ou seigneurs de Malines en étaient propriétaires, s'appela aussi plus tard, pays de Clèves et pays d'Arckel. Il était absolument distinct de la seigneurie et relevait du duché de Brabant. De Munck, *Gedenck-schriften*, p. 47; David, *o. c.*, p. 4; Piot, *Inventaire des archives de la cour féodale de Malines*, p. II.

(4) L'acte fut passé le 12 novembre 1301. De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 693; David, *o. c.*, p. 447.

seigneur de Malines accordent, le 13 décembre 1301, la charte qui affirme l'érection de l'agglomération malinoise en commune (1). Cette heureuse situation ne se maintint pas longtemps. Dès 1303, Malines était en guerre avec le duc, qui vint mettre le siège devant la ville. Finalement, celle-ci dut se rendre, mais non à merci : des propositions de paix furent faites par les assiégés et acceptées par Jean II (2). La sentence définitive était déférée à l'arbitrage de Godefroid, comte de Vianden et seigneur de Grimbergen, de Jean, seigneur de Cuyck, d'Arnold, seigneur de Waelhem, de Gilles Berthout, seigneur de Hombeeck, et de Gauthier, seigneur d'Enghien. En attendant la décision des cinq arbitres, les Malinois abandonnaient la garde des portes de la ville à Jean de Brabant, à Gilles Berthout et à Godefroid de Vianden. L'échevinage malinois, viager, sous la charte de 1301, devenait annuel; la nomination ne se faisait plus par

(1) van Caster, *Namen der straten van Mechelen*, p. 33, et *Histoire des rues de Malines*, p. 337; De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 696; David, *o. c.*, p. 451. Analysé par Gachard, *o. c.*, l. c.; Van Doren, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. I, p. 15; van den Branden, *Recherches sur l'origine de la famille des Berthout*, p. 124 (T. XVII des Mémoires couronnés de l'Académie).

(2) Ces négociations nous ont été conservées dans trois documents : *a)* Acte de soumission des Malinois contenant les propositions de paix, publié à la suite de De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 707 et par David, *o. c.*, p. 465; analysé dans Van Doren, *o. c.*, t. I, p. 25 et van den Branden, *o. c.*, p. 134. *b)* Acceptation des clauses précédentes par Jean II et Jean Berthout. Azevedo, *Oudheden*, p. 149. Ces deux actes sont datés : in 't jaer ons Heren MCCC en de drie jaer *sfrindaechs na sente Jans-dagh Baptiste*. *c)* De nouvelles lettres de Jean II et de Jean Berthout, plus étendues que les premières qu'elles confirment, datées *sonnendaghes na Sinte Jans-dagh Baptiste*. Azevedo, *o. c.*, p. 160; De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 709; anal. dans Gachard, *o. c.*, t. II, p. 36; Van Doren, t. I, *o. c.*, p. 27; van den Branden, *o. c.*, p. 136. Azevedo affirme qu'il s'agit de la fête de la Décollation de S. Jean, célébrée le 29 août, et van den Branden suit sa manière de voir. Willems, et après lui David et Van Doren, ont cru devoir s'en tenir à la fête principale, la Nativité de S. Jean-Baptiste, au 24 juin. L'explication d'Azevedo semble mieux s'accorder avec la durée prolongée du siège de la ville. Celui-ci aurait donc pris cinq mois : de la fin mars au 30 août. C'est également le mois d'août qui est indiqué dans Butkens, *o. c.*, t. I, p. 354.

cooptation, mais appartenait au duc, à Jean Berthout et aux arbitres. Pour le reste, les citoyens conservaient leurs privilèges. La part d'intervention de l'élément démocratique se trouve même renforcée : quatre membres élus dans chaque métier sont adjoints au conseil des échevins et des jurés, pour statuer ensemble sur le mode de prélèvement des amendes. Le règlement des arbitres parut le 14 septembre de la même année. Il confirmait le compromis de l'acte de soumission et stipulait, en outre, le montant des frais de guerre à payer par les Malinois, des dédommagements à la mère de Berthout et des garanties pour les bourgeois qui avaient tenu le parti du duc de Brabant (1). L'insurrection de 1303 avait été l'œuvre des métiers, non de la bourgeoisie (2). La réconciliation du duc et de la ville fut scellée sur parchemin; elle n'obtint pas l'adhésion unanime des habitants. De puissantes sympathies poussaient les Malinois vers Liège (3).

(1) BUTKENS, *o. c.*, t. I, *preuves*, p. 137; LÜNIG, *Codex Germaniæ diplomaticus*, t. II, col. 1159; DAVID, *o. c.*, p. 468. Analysé dans VAN DEN BRANDEN, *o. c.*, p. 136 et VAN DOREN, *o. c.*, t. I, p. 27.

(2) DE KLERK, *o. c.*, t. I, p. 423.

(3) A lire le mémoire sur les origines des Berthout, il semblerait qu'après la réconciliation avec Jean II, les Malinois se soient pris d'enthousiasme pour le régime brabançon. Nous pensons qu'à côté des partisans du duc, les amis de la domination liégeoise restèrent nombreux. Ces deux partis se confondaient dans une bonne mesure avec des groupements sociaux. Ici comme dans nos autres principautés, des rivalités de classes sévirent âprement au commencement du XIVe siècle. L'insurrection de 1303, qui se rattache à ces agitations démocratiques, fut favorisée par les Liégeois. Si ceux-ci ne fournirent pas aux mutins l'appui armé qui leur aurait été promis, le texte des lettres de réconciliation suppose une connivence du prévôt de St-Lambert et des chanoines Libert et Jean de Willebringen avec les insurgés. Dans ces divisions, la bourgeoisie tenait naturellement pour le Brabant, où le patriciat urbain conservait sa situation privilégiée. Les métiers, en communion d'idées avec les communes liégeoises, se tournaient vers le prince-évêque. Le siège de Malines avait cruellement blessé l'amour-propre malinois. Les exemptions fiscales et autres faveurs accordées par Jean II ne parvinrent pas à effacer ce mécontentement. Il eut pour résultat de fortifier le parti liégeois au détriment du Brabant. VAN DEN BRANDEN, *o. c.*, p. 139; VAN VELTHEM, *o. c.*, pp. 292 et 294.

En 1301, Hugues de Châlons avait quitté la chaire de St-Lambert pour prendre possession du siège de Besançon (1); son successeur, Adolphe de Waldeck, mourut après un an d'épiscopat (2). La principauté échut alors à Thibaut de Bar, prélat de la cour de Boniface VIII (3). Le nouvel évêque refusa de ratifier l'engagère d'Hugues de Châlons et voulut reprendre la seigneurie. Cette attitude cadrait parfaitement avec les dispositions dominantes dans la ville. Une députation malinoise vint engager Thibaut à rétablir la domination liégeoise (4). Le 18 mars 1305, le prince-évêque accorda un diplôme de concessions nouvelles. Avec cet acte, les libertés malinoises atteignirent leur apogée; c'est sur cette base, ébréchée plus tard, que la constitution malinoise se maintint jusqu'à la chute de l'ancien régime (5). Berthout n'intervint pas dans cette charte, sans doute qu'il appuyait encore le duc de Brabant. D'ailleurs, le retour des Malinois au siège de St-Lambert n'était pas encore un fait accompli. La crainte de représailles brabançonnes arrêta-t-elle les Malinois? Jean d'Outremeuse raconte que le prince-évêque envoya à Malines deux chanoines de St-Lambert, Gauthier de Bronshoren et Nicolas Paren, pour obtenir que la ville se livrât aux Liégeois. Ils ajoutèrent des menaces à leur sommation; mais la population se prononça en grande majorité en faveur de Liège et la reconnaissance de l'autorité de Thibaut de Bar eut lieu le 8 avril 1306, vendredi après

(1) Eubel, *Hierarchia catholica medii ævi,* t. I, pp. 314 et 140.
(2) Eubel, *o. c.,* t. I, p. 314.
(3) Idem.
(4) Hocsem dans Chapeaville, *o. c.,* t. II, p. 349.
(5) Sollerius, *o. c.,* p. 175; David, *o. c.,* p. 472, avec traduction flamande; Bormans, *Recueil cité,* 1re série, p. 138; Bormans et Schoolmeesters, *o. c.,* t. III, p. 56. Extraits et analyses dans Butkens, *o. c.,* t. I, *preuves,* p. 140; van Caster, *Namen der straten van Mechelen,* p. 396, trad. flam.; Gachard, *o. c.,* t. II, p. 36; Van Doren, *o. c.,* t. I, p. 31.

Pâques (1). Au commencement de 1308, la restauration liégeoise est complète. La preuve en est dans les conventions conclues entre Thibaut et Gilles Berthout, successeur de son frère Jean. L'intervention des commune-maîtres nous montre l'existence d'institutions, inconnues sous le régime brabançon, introduites par la charte liégeoise de 1305. Cette réconciliation de Gilles Berthout avec le prince-évêque, stipulée dans les accords du 28 janvier (2) et du 23 février (3); la soumission de l'avoué qui prête l'hommage à Thibaut de Bar (4), ne s'expliquent que par l'impossibilité de rétablir l'autorité ducale. La domination épiscopale n'apportait pas à Gilles Berthout une amélioration de sa situation. Le compromis, passé le 12 novembre 1301 entre Jean II et Jean Berthout, consacrait certes la préséance du duc, mais Berthout y était officiellement reconnu comme le seigneur de Malines avec lequel le duc partageait les droits et émoluments. Le langage de Thibaut de Bar est bien différent, Gilles Berthout redevient l'ancien fonction-

(1) Jean des Preis, *o. c.*, t. VI, p. 75. — Jean de Brabant fut troublé dans la possession de Malines, après en avoir joui sept ans, dit Edmond de Dynter. Il se contredit en admettant le rétablissement de l'autorité épiscopale du vivant de Jean Berthout. Celui-ci était décédé le 25 août 1304. La ville serait restée dix ans au pouvoir du Brabant, d'après Divæus; ce qui est inadmissible. Dynter, *o. c.*, t. II, p. 653; Divæus, *Rerum brabanticarum libri XIX*, p. 140.

(2) Publié par Sollerius, *o. c.*, p. 176, et David, *o. c.*, p. 482. Ce dernier intercale en caractères distincts les ajoutes apportées au texte primitif par le document suivant; analysé par van den Branden, *o. c.*, p. 149 et Van Doren, *o. c.*, t. I, p. 36. La date du 31 janvier est donnée en suivant une copie de ce jour, conservée aux archives de Dusseldorf, dans Wauters, *o. c.*, t. VIII, p. 283.

(3) Publié par Sollerius, *o. c.*, p. 178; Bormans et Schoolmeesters, *o. c.*, t. III, p. 80; analysé par Van Doren, *o. c.*, t. I, p. 39. Ces accords furent encore confirmés à diverses reprises, notamment le 1 décembre, puis le 1 janvier 1309. Miræus et Foppens, *o. c.*, t. I, p. 593 et t. III, p. 151; Martene et Durand, *Amplissima Collectio*, t. I, col. 1416-1425; Butkens, *o. c.*, t. I, p. 361; Azevedo, *o. c.*, p. 142.

(4) Gachard, *Les archives royales de Dusseldorf*, dans le *Bulletin de la C. R. Hist. 4e série*, t. IX, p. 333, n° 18.

naire liégeois « villicus noster ». On l'appelle « nobilem virum Egidium dictum Berthout de Mechlinia ».

Les événements qui s'étaient déroulés à Malines n'avaient pu laisser le duc indifférent. Apprenant la soumission de la ville aux Liégeois, il alla l'assiéger. Les importants préparatifs de guerre de Thibaut de Bar l'amenèrent à se retirer (1). Le chroniqueur des ducs de Brabant insinue que Jean II n'aurait cédé que devant l'autorité de la chose jugée (2). En tout cas, le prince-évêque n'avait pas voulu se mettre en possession de Malines sans invoquer des arguments juridiques à l'appui de ses agissements. Quel était le caractère de la cession faite par Hugues de Châlons ? Celui-ci n'avait pas entendu aliéner un droit de propriété, mais avait concédé au duc l'usufruit de la seigneurie. Hugues ne pouvait ici engager ses successeurs, et à sa mort l'usufruit cessait spontanément. Soutenait-on qu'il y avait eu un véritable transfert de propriété ? S'il en était ainsi, répondaient les Liégeois, la donation était caduque : en effet, l'évêque n'avait pas consulté le chapitre de St-Lambert, dont le consentement était requis; de plus, il ne pouvait aliéner irrévocablement un bien ecclésiastique sans autorisation pontificale. Celle-ci n'avait pas été demandée. Jean de Brabant représentait les peines qu'il s'était données, protestait de l'injustice qu'il y avait à lui reprendre la seigneurie au moment où il en espérait recueillir des bénéfices. Le Souverain Pontife, devant lequel le différend fut porté, le trancha en faveur du prince-évêque. — Le règne de Thibaut fut une période de grande prospérité industrielle pour la ville de Malines (3). Le port ressentit

(1) Jean des Preis, *o. c.*, t. VI, p. 102 ; Fisen, *o. c.*, t. II, p. 45.
(2) Dynter, *o. c.*, t. II, p. 653.
(3) Azevedo, *Korte Chronyk van Mechelen*, ad annum 1307 ; Dhanis, *Opkomst en bloei van het christendom in Mechelen*, p. 84. C'est notamment alors que fut construite l'ancienne maison échevinale ou Vieux Palais, qui sert aujourd'hui de local au dépôt d'archives communales.

cependant les fâcheux effets de l'abandon de Jean II. Le duc avait, en 1301, enlevé à Anvers le privilège des étapes du poisson, du sel et de l'avoine, pour le donner à Malines. Il désirait maintenant le retrait de cette charte : le 29 octobre 1309, l'empereur Henri de Luxembourg restitua les droits d'étape à Anvers (1).

Thibaut de Bar suivit l'empereur dans son expédition en Italie : blessé mortellement à Rome, il expira le 13 mai 1312 (2). Cette tragique disparition fut le signal de sanglantes guerres civiles dans la principauté; le peuple de Liège mit le feu à l'église et au monastère de St-Martin, où les nobles s'étaient réfugiés. L'histoire conserva le souvenir de cet événement sous le nom de Male Saint Martin. La vacance du siège ne prit fin que l'année suivante.

Jean II mourut le 7 octobre de la même année, laissant la couronne à son fils Jean III, à peine âgé de douze ans. Gilles Berthout était décédé en 1310. Pas plus que ses deux frères Gauthier et Jean, qui l'avaient précédé à Malines, il ne laissa d'enfant qui pût lui succéder. Son oncle Florent, seigneur de Berlaer, recueillit les droits attachés à l'avouerie. Il fut le dernier représentant mâle de cette puissante famille, qui alla se fondre dans les maisons de Gueldre et de Juliers (3). Moins disposé que son prédécesseur à accepter la dépendance à l'égard

(1) Publié dans Butkens, *o. c.*, t. I, *preuves*, p. 141.

(2) Jean le Prêtre et Hocsem dans Chapeaville, *o. c.*, t. II, pp. 355 et 352, et dans Bacha, *La chronique liégeoise de 1402*, p. 261.

(3) Généalogie des Berthout descendants de Gauthier V le Grand ou I comme seigneur de Malines : Gauthier V

I

Gauthier VI — Florent

I — I

Gauthier VII Jean Gilles — Sophie épse du comte de Gueldre

Marguerite Mathilde Isabelle Marie
épse du comte
de Juliers.

de Liège, il reprit la politique d'émancipation de ses ancêtres et s'unit étroitement au Brabant (1). La mort de Thibaut de Bar et l'anarchie qui sévissait à Liège favorisèrent ses projets. Dès le mois de juin 1312, Florent s'intitulant seigneur de Malines, fit hommage au duc de Brabant et reconnut recevoir de lui en fief la seigneurie et l'avouerie (2). Par cet acte, Berthout s'engageait à mener ses hommes et les troupes levées à Malines et dans sa banlieue en aide au duc contre n'importe quel ennemi. Les comptes communaux de 1312 prouvent que ce n'était pas une déclaration platonique : des mois de juin à septembre, on signale à diverses reprises des dépenses faites pour la guerre. Cette alliance entre Malines et le Brabant fut renouvelée solennellement dans un traité conclu en octobre 1315, entre le magistrat malinois, le duc Jean et ses bonnes villes (3).

(1) Florent apparaît comme l'homme de confiance de Jean II. C'est à lui que le duc confie l'administration du duché en son absence; l'acte du 16 juin 1311, qui confère cette mission, montre que Florent Berthout n'avait pas attendu la mort du prince-évêque pour reprendre le titre de seigneur de Malines. GACHARD, *Bulletin cité*, p. 336.

(2) Les archives communales possèdent en copie l'acte de relief, rédigé en latin et daté du 29 juin 1312. Edité dans LÜNIG, *o. c.*, t. II, col. 1173, G(YSELEERS)-T(HYS), *Additions et Corrections*, t. I, p. 70; analysé dans VAN DOREN, *o. c.*, t. I, p. 44. Un texte français du même acte, portant la date du 30 juin, a été publié par BUTKENS, *o. c.*, t. I, *preuves*, p. 142, et reproduit par DAVID, *o. c.*, p. 114, n. 1.

(3) Le texte du traité inséré dans *Den Luyster ende Glorie van het Hertoghdom van Brabant herstelt*, t. I, p. 83, a été reproduit dans G(YSELEERS-T(HYS), *Rekenkundige Beschrijving der Heerlijkheid van Mechelen*, p. 16; en fragment dans BUTKENS, *o. c.*, t. I, *preuves*, p. 149.

II

Domination du comte de Hainaut. Restauration de l'autorité épiscopale (1313-1328).

Adolphe de la Marck, prévôt de St-Martin à Worms, monta sur le siège épiscopal de Liège après un interrègne des plus sanglants. Décidé à rétablir vigoureusement le calme dans sa principauté, il ne voulait pas être entravé par les affaires malinoises dans la poursuite des fauteurs de troubles. C'est à Avignon, où l'élu reçut successivement le sous-diaconat, le diaconat, la prêtrise et la consécration épiscopale, qu'il obtint de Clément V l'autorisation de mettre en engagère la seigneurie de Malines (1). Le prince-évêque se trouvait à court d'argent et fut d'autant plus heureux de passer Malines au comte Guillaume de Hainaut et de Hollande, par une engagère révocable après cinq ans. Les quinze mille florins que le comte lui paya à cet effet servirent à acquitter les « fructus primi anni » dûs au Siège Apostolique (2). Cette aliénation fut confirmée le 25 novembre 1314, par Louis de Bavière (3). Par lettres du 24 août 1313, Guillaume avait notifié aux Malinois l'accord intervenu entre lui et l'évêque. Il ne néglige pas de mentionner ici, et dans d'autres actes subséquents, l'approbation donnée par Clément V à la mise en engagère. De la rédaction de ce document, il ressort clairement que dès avant la réception de celui-ci, les Malinois reconnurent leur nouveau seigneur (4). Le

(1) EUBEL, *o. c.*, t. I, p. 314.
(2) HOCSEM dans CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. II, p. 364; BACHA, *o. c.*, p. 268; DYNTER, *o. c.*, t. II, p. 654.
(3) DEVILLERS, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, t. III, p. 43.
(4) DEVILLERS, *o. c.*, t. III, p. 656.

21 décembre, le comte de Hainaut se fit inaugurer à Malines; il jura le maintien des franchises communales, reçut le serment des magistrats et s'engagea dans les limites de son pouvoir à restituer les droits d'étape. Ce fut la première joyeuse entrée malinoise (1). Sur ces entrefaites, la veille de la Saint-André, un traité d'alliance avait été conclu entre Adolphe et le comte de Hainaut(2); le 6 juin de l'année suivante, ce dernier s'unit également à Jean de Brabant (3). Quelles relations existaient en ce moment entre le duc et le prince-évêque? Avant la nomination d'Adolphe de la Marck, Florent Berthout s'était employé à rallier Jean III à cette candidature. En échange de son appui, le duc obtint la promesse de l'alliance d'Adolphe au cas où la principauté liégeoise écherrait à celui-ci (4). Ces bons rapports existaient-ils réellement? Le texte de l'alliance du 6 juin permet d'en douter. Jean III et Florent Berthout y font entendre d'amers reproches à l'adresse de l'évêque (5). Ces reproches concernent également la commune de Malines. L'un et l'autre se seraient arrogé des droits appartenant à Berthout. Ces empiètements lésaient aussi l'autorité du duc de Brabant. C'est de celui-ci que Florent tenait sa seigneurie, ses privilèges et sa situation. Si la validité de l'acte de relief fait par Florent Berthout était sérieusement soutenable, Jean III aurait eu lieu de se plaindre.

(1) Le document a été édité par Sollerius, *o. c.*, p. 180; David, *o. c.*, p. 429; van Caster, *Histoire des rues*, p. 347. — Anal. dans Gachard, *Documens inédits*, t. II, p. 37, et Van Doren, *o. c.*, t. I, p. 45; voir Martene et Durand, *o. c.*, t. I, col. 1425, ainsi que Coninckx, *La Joyeuse-Entrée des seigneurs de Malines*, p. 14 (extrait des *Bulletins du Cercle archéologique de Malines*, 1897).

(2) Devillers, *o. c.*, t. III, p. 657.

(3) Devillers, *o. c.*, t. III, p. 674.

(4) De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 753.

(5) « *Nous Jehan, duc dessusdit et monsgr. Florent Bertaul, sires de Maslines, nous dolons de ce que li evesques de Liege et la ville de Maslines vœllent apropier à iaulz aucunnes droitures qui appartiennent au dit sires de Maslines, lesquelles il doient tenir de nous duc dessus dit, non mie de l'éveske* ». Devillers, *o. c.*, t. III, p. 676.

Mais comment légitimer cette démarche de Florent Berthout, qui prétend détenir du Brabant ce que ses ancêtres et ses prédécesseurs avaient relevé des princes-évêques? Le comte de Hainaut promit dans ce traité d'engager l'évêque à accepter un arbitrage. Une réunion se tiendrait à Malines quelques jours plus tard, au lendemain de la Saint-Jean-Baptiste. Les deux parties y feraient valoir leurs arguments par devant Guillaume, qui prononcerait ensuite. La rencontre projetée n'eut problement pas lieu (1). Une nouvelle aliénation vint mettre Florent Berthout hors cause. « Il restait encore au comte Guillaume une difficulté à aplanir pour rendre son autorité complète à Malines, car il ne voyait pas d'un œil indifférent la seigneurie partagée entre lui et Florent Berthout. Il nourrissait l'espoir de s'y établir d'une manière fixe et définitive, et désirait par conséquent entrer en arrangement avec ce dernier, afin d'éloigner tout obstacle qui eût pu lui susciter des difficultés ou gêner le libre exercice de son pouvoir. Il engagea donc Florent Berthout à faire abandon en sa faveur des droits qu'il exerçait dans Malines; celui-ci finit par y consentir (2) ». Dès les premiers mois de l'année 1316, le comte de Hainaut devint sans partage seigneur de Malines. Florent Berthout avait cédé tous ses droits sur la principauté (3).

(1) L'année suivante, vers le mois d'octobre, Adolphe et Jean eurent une entrevue à l'abbaye de Vlierbeek. Jean de Hocsem, qui était présent, raconte que les deux princes contractèrent alliance et que le jeune duc fit hommage à l'évêque, d'une manière fort indéterminée, des fiefs qu'il tenait de lui. Il n'y fut donc probablement pas question explicitement de Malines. CHAPEAVILLE, *o. c.*, t. II, p. 373.

(2) VAN DEN BRANDEN, *o. c.*, p. 159.

(3) Guillaume s'engageait à servir à Florent Berthout et à ses descendants, une rente annuelle de 2300 livres tournois, sans préjudice d'un capital de 23,000 livres, à verser immédiatement. L'acte du 1 mars, qui en fait foi, a été publié par BUTKENS, *o. c.*, t. I, *preuves*, p. 149, et VAN MIERIS, *Charterboek der graven van Holland*, t. II, p. 151. Des actes subséquents se trouvent dans DEVILLERS, *o. c.*, t. III, pp. 58, 63 et 64 et VAN MIERIS, *o. c.*, t. II, p. 152.

Le duc élevait des prétentions sur la collation des droits des Berthout et s'était plaint à Guillaume lui-même, de prétendues usurpations de l'évêque à ce sujet. Des difficultés surgirent entre les deux alliés. La querelle ne se prolongea pas cependant : le comte avait hâte de prendre possession de ses nouveaux pouvoirs, il céda et fit hommage à Jean III (1).

Les actes scabinaux de cette époque portent la trace des changements survenus à Malines : ils sont donnés au nom du comte de Hainaut et de Hollande. La distinction des droits acquis du prince-évêque et de ceux achetés à Florent Berthout y est nettement accusée. L'engagère y paraît provisoire, la vente conclue entre Guillaume et Berthout semble définitive (2). Le comte espérait que la cession faite par Adolphe de la Marck allait se transformer en aliénation irréformable ; à l'expiration du terme de cinq ans, l'évêque, il en avait la conviction, n'aurait pu rembourser la somme avancée. Mais Adolphe y avait pourvu. Les guerres civiles qui avaient ensanglanté sa principauté avaient pris fin par la paix de Fexhe-le-haut-Clocher, de 1316. En vertu d'une clause additionnelle du traité de Fexhe, les habitants de Huy furent condamnés à fournir une somme de treize mille livres tournois, qui servit entre autres au rachat de Malines (3). Le comte de Hainaut eut voulu conserver la ville, mais les termes de l'engagement étaient formels. Le 22 juin 1318, Guillaume reconnaissait être rentré en

(1) Dynter, *o. c.*, t. II, p. 654 ; Butkens, *o. c.*, t. I, p. 387.

(2) La formule : « *a Domino Episcopo Leodiensi ac Domino Florentio Bertaut depend.* » est remplacée par la suivante : « *a Domino comite Hanonie ac Hollandie depend. tam de bonis que possidet loco Domini Episcopi quam de bonis propriis per ipsum Dominum comitem hereditario acquisitis* ».

(3) Cette stipulation ne faisait que confirmer une des conditions de la paix de Hansinelle, du 20 août 1314. Bormans, *Recueil cité*, 1re *série*, pp. 150 et 158 ; Bacha, *o. c.*, p. 279.

possession de la somme prêtée au prince-évêque (1). L'année suivante, il leva le serment par lequel les magistrats s'étaient liés envers lui et leur recommanda d'obéir à Adolphe de la Marck (2). Dès lors, les droits attachés à l'avouerie n'avaient plus la même importance. Le 25 mai 1318, Guillaume accorda la possession de la ville et de la seigneurie à Florent, qui reprit aussitôt le titre de seigneur de Malines (3).

Les actes malinois prouvent le rétablissement de la situation d'autrefois, on est revenu dès 1319 aux formules de 1313 : Guillaume n'est plus mentionné à un titre quelconque; par contre, il est question de l'évêque et de Berthout (4). Si les actes civils sont rendus au nom de l'évêque de Liège, les Malinois se croient obligés, en vertu du traité de 1315, à combattre sous les drapeaux brabançons. La guerre de Fauquemont fournit l'occasion de remplir cet engagement. Le seigneur de cette ville ne cessait de léser dans leurs intérêts les habitants de Maestricht et tâchait, par ces exactions, de remédier à l'état déplorable de ses finances. Fatigué de présenter de stériles récriminations, le jeune duc de Brabaut franchit la Meuse, à la tête d'une armée, dans le cours de l'été de 1318. Les Malinois se distinguèrent brillamment dans cette campagne, la prise de la place forte de Sittard, principale opération militaire de cette guerre, fut en bonne partie leur œuvre. La ville de Sittard et la citadelle de

(1) BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *o. c.*, t. III, p. 179.

(2) Les lettres sont datées de Dordrecht, 23 octobre 1319. Les Malinois sont relevés du serment prêté successivement à Guillaume, comme remplaçant de l'évêque et comme acquéreur des droits des Berthout G(YSELEERS)-T(HYS), *Additions et Corrections*, t. I, p. 74; VAN DOREN, *o. c.*, t. I, p. 49.

(3) L'abandon fait par Guillaume, le 22 mars 1322, des bénéfices provenant de la seigneurie, ne concerne plus des droits de souveraineté. DEVILLERS, *o. c.*, t. III, pp. 80 et 798.

(4) G(YSELEERS)-T(HYS), *Tyd-Reken-Kundige Beschrijvinge*, 3de *aflevering*, p. 26.

Heerle, enlevées au sire de Fauquemont, furent depuis ce moment réunies au duché de Limbourg (1).

III

Vicissitudes de la Seigneurie jusqu'à la vente de Malines au comte de Flandre (1328-1333).

La prospérité croissante de Malines et sa situation favorable au commerce donnaient à la ville une importance exceptionnelle. Malheureusement, l'évêque de Liège n'avait ni le pouvoir, ni le goût d'en recueillir tous les bénéfices : en réalité, la seigneurie formait une république indépendante, presque toujours alliée à l'ennemi né des Liégeois, le duc de Brabant. C'est dire qu'Adolphe de la Marck eût cédé volontiers la seigneurie à un prince qui lui offrirait une suffisante compensation pécuniaire. La possession de la ville devient dès lors l'objet d'ardentes convoitises. Plus que tout autre, le duc Jean désirait rendre permanente et légitimer en droit l'influence si fréquemment exercée dans l'enclave liégeoise. D'autre part, sur ce point une entente avec le prince-évêque paraissait impossible. Jean III espérait-il des jours plus favorables ou comptait-il sur l'œuvre du temps pour consolider juridiquement une situation existante en fait? Quoiqu'il en soit, l'occupation de Malines par un prince capable d'y maintenir son autorité, d'utiliser l'acquisition de la seigneurie, lui eût été intolérable. L'engagement de ne pas acheter Malines semble dès lors une condition assez naturelle d'une alliance brabançonne. Ainsi, lisons-nous dans le traité, conclu le 6 août

(1) Hocsem dans Chapeaville, *o. c.*, t. II, p. 376, et dans Bacha, *o. c.*, p. 280; De Klerk, *o. c.*, t. I, p. 453; Dynter, *o. c.*, t. II, p. 496.

1328, entre Jean III et Guillaume de Hainaut : « Encore sommes accordet, pour débas eskiuwer et pais entirement à nourir entre nous et nos pays, ke nuls de nous n'aquerra, par quelconques causes u titèles que ce soit, le part ne le droiture que li evesque de Liège et li eglise de Liège ont et avoir pueent en la ville de Malinnes, ne ès appendances u appartenances, ceste alloiance durant » (1).

Dans la principauté liégeoise, des luttes se succédaient sans interruption. Les rivalités de Dinant et de Bouvignes avaient causé la mort de nombreuses victimes; Liégeois et Namurois dévastaient à l'envi les frontières des deux pays. A peine la paix est-elle conclue, que d'autres querelles non moins acharnées éclatent : la haine des Awans et des Waroux se réveilla plus furieuse que jamais. Adolphe de la Marck recourut à une nouvelle engagère de Malines. En 1328, la ville était cédée à Renaud de Gueldre, moyennant paiement de douze mille florins. Si cette aliénation avait acquis de la stabilité, les descendants des Berthout auraient pu un jour réunir tous les droits dans la seigneurie. Le comte Renaud accompagna son allié, le prince-évêque, au siège de Tongres, mais l'abandonna bientôt et quitta la place dès le début des opérations. Cette déloyauté amena Adolphe à révoquer l'engagère : dès 1329, la somme versée par Renaud de Gueldre était remboursée (2).

Déjà le comte de Flandre, Louis de Nevers, s'était fait le bailleur de fonds de l'évêque de Liège. Il lui avait avancé une somme de vingt mille florins en 1327; il fut entendu alors que Malines constituerait la garantie du

(1) Devillers, *o. c.*, t. III, p. 198; Van Mieris, *o. c.*, t. II, p. 466.

(2) Hocsem dans Chapeaville, *o. c.*, t. II, pp. 401 et 404, et dans Bacha, *o. c.*, p. 300. — Malines aurait été engagée d'abord au comte de Gueldre, ensuite au Hainaut, et les deux engagères seraient antérieures à l'épiscopat d'Adolphe de la Marck, d'après Pirenne, *o. c.*, t. II, p. 19.

paiement de la dette (1). Un peu plus tard, la cession de Malines sembla un fait accompli. Dans une lettre adressée à l'évêque et au chapitre de Liège, le 20 juillet 1329, Jean XXII se plaignit de la vente de Malines au comte de Flandre et des hostilités qui l'avaient suivie (2). La tranquillité de nos provinces exigeait impérieusement le maintien du *statu quo* à Malines. On s'en rendit compte à Avignon, et les papes multiplieront leurs efforts pour empêcher les princes-évêques de détacher la seigneurie de leurs autres états.

Les dispositions des esprits n'étaient rien moins que pacifiques en 1329. La guerre contre le sire de Fauquemont s'était rallumée. Cette seconde expédition fut aussi heureuse pour le duc de Brabant que la précédente. Fauquemont, pris le 9 mai, subit la destruction de sa citadelle et de ses murs. Ce n'était que le prélude de conflagrations autrement importantes. Renaud de Fauquemont avait été soutenu dans ses entreprises par Jean l'Aveugle, parent du duc (3). Ils se réfugièrent l'un et l'autre à la cour de France. Réduits à une impuissance complète, ils imaginèrent de soumettre leurs différends avec Jean III à l'arbitrage de Philippe VI. Celui-ci en informa le duc qui, décidé à conserver intégralement sa conquête, déclina la médiation (4). Ce refus humilia sensiblement le monarque. La rupture fut ensuite consommée par l'hospitalité offerte dans le Brabant à Robert

(1) Kervyn, *o. c.*, p. 167.

(2) Analysé dans Riezler, *Vatikanische Akten zur Zeit Ludwigs des Bayern*, p. 423.

(3) Jean l'Aveugle, cousin germain de Jean III, était fils de Marguerite de Brabant, sœur de Jean II. La couronne de Bohême, qu'il obtint par sa femme, ne lui apporta aucun profit; il voulut donc relever son pouvoir en s'agrandissant dans nos régions, son séjour habituel. C'est dans ce but qu'il éleva des prétentions sur une part de la succession de son aïeul Jean I.

(4) Dynter, *o. c.*, t. II, p. 556.

d'Artois (1). Les laborieuses intrigues ourdies par Jean l'Aveugle allaient aboutir : avec un chef aussi puissant que Philippe, la coalition formée contre le duc devenait formidable. Adolphe de la Marck y trouvait sa place marquée : les sujets de plainte ne lui manquaient pas. La principauté venait d'être profondément bouleversée par les émeutes de Pierre Andricas; choisissant son moment, Jean III avait pris d'assaut la ville de Malines. L'opposition aux Liégeois triomphait : la bourgeoisie, restée en bonne partie fidèle à la cause brabançonne, avait réservé au duc le plus joyeux accueil (2).

Les Malinois se lancèrent dans la lutte avec ardeur : leur contingent accourut le premier à Heylissem, à l'appel du duc; l'entrée en négociations provoquera parmi eux des manifestations de vif mécontentement. Les alliés dévastèrent le Brabant au printemps de 1332. Presque aussitôt les affaires changèrent brusquement de face. Jean XXII, organisateur zélé de la guerre sainte, souffrit des complications élevées en Lotharingie. Les projets de croisade, fort avancés, paraissaient à la veille de leur réalisation. Le moment était propice : les rois de France et d'Angleterre se montraient sympathiques à l'expédition; les relations des deux monarques justifiaient encore l'espoir d'une action combinée de leurs pays (3). Dès le

(1) Beau-frère de Philippe VI, dont il avait épousé la sœur, Robert d'Artois fit de vains efforts pour obtenir le comté d'Artois dévolu à sa tante Mathilde. Pour entrer en possession du fief qu'il convoitait, il ne craignit pas de recourir à des pièces fausses. Banni du royaume de France au mois de mai 1332, il se réfugia sur les terres du duc de Brabant, où il trouva un abri au manoir d'Argenteau. Il se rendit plus tard en Angleterre et y engagea Edouard III à faire valoir ses droits sur la couronne de France. Ses excitations eurent une influence déterminante sur l'ouverture de la guerre de Cent ans. JEHAN LE BEL, *Chroniques*, édit. Polain, t. I, p. 95; FROISSART, *Chroniques*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XVII, p. 300, et t. XX, p. 144; DE KLERK, *o. c.*, t. I, p. 492.

(2) JEAN DES PREIS, *o. c.*, t. VI, p. 485.

(3) LOT, *Projets de croisade sous Charles le Bel et sous Philippe VI de Valois*, p. 503 (*Bibl. Ecole des Chartes*, t. XX); DÉPREZ, *Les Préliminaires de la Guerre de cent ans*, p. 86 (*Bibl. Ecoles françaises d'Athènes et de Rome*, t. LXXXV, 1902).

10 avril, le Souverain Pontife avait écrit à Philippe VI, une lettre par laquelle il le pressait d'arrêter les hostilités (1). La tête de l'opposition vint à défaillir : le roi de France s'établissait médiateur entre les parties et proclamait une trêve d'une année. Ses griefs personnels contre le duc s'évanouissaient avec le départ de Robert d'Artois. Jean de Brabant, qui avait répudié naguère l'intervention royale, se soumettait sans réserves au jugement que portera Philippe sur les conflits avec les divers alliés (2). Quelques jours plus tard, le 8 juillet, le traité de Crèvecœur en Brie opérait une union intime entre la maison de Brabant et celle de Valois. On y stipula le mariage de Marie de France, fille de Philippe VI et de Jean, héritier présomptif de la couronne ducale (3). Le jeune prince avait été précédemment fiancé à une fille de Guillaume de Hainaut. Jean III sacrifiait ainsi l'amitié de ce dernier. Le commencement des pourparlers dut coïncider à peu près avec les débuts des opérations militaires. Jean Desprez nous a transmis le texte d'un jugement prononcé entre Jean III et Adolphe de la Marck par l'évêque de Térouanne, l'abbé de St-Nicaise de Reims et d'autres représentants du roi, le dimanche 14 juin (4). Il y est dit que le prince-évêque a protesté qu'il ne pourrait reconnaître des stipulations contraires aux engagements conclus avec le comte de Flandre au sujet de Malines. Le document en question répondant aux griefs articulés par

---

(1) RIEZLER, *o. c.*, p. 529.

(2) GACHARD, *Bulletin cité*, p. 276.

(3) VIARD, *La France sous Philippe VI de Valois*, dans la *Revue des Questions Historiques*, t. LIX, 1896, p. 366.

(4) JEAN DES PREIS, *o. c.*, t. VI, p. 508. En 1332, le dimanche suivant la St-Barnabé, n'était pas le 12 juin, comme le porte la transcription du document, mais le 14. — Jean de Vienne, doyen de l'église du Mans jusqu'au 6 avril 1328, devint ensuite évêque d'Avranches. Transféré de ce siège à celui de Térouanne, en 1330, il resta attaché à cette église pendant 4 ans. Du 12 octobre 1334 jusqu'à sa mort, survenue le 14 juin 1351, il fut archevêque de Reims. EUBEL, *o. c.*, t. I, pp. 64, 367 et 440.

l'évêque et communiqués à Philippe VI, constitue des propositions provisoires. L'évêque Ghini d'Arras et Hues Quireis, maître d'hôtel du roi de France, arrivèrent dans nos régions, afin de préparer, sur la base de cette sentence, l'adoption des conditions de paix définitive qui allaient être arrêtées à Cambrai, après l'expiration de la trève d'un an (1). Ils se rendirent dans diverses villes, notamment à Bruxelles et à Malines; leurs travaux les y absorbèrent pendant de nombreuses journées (2). Les deux commissaires français prononcèrent le jugement pacifique à Cambrai, le 20 mai, en présence du duc de Brabant et des représentants d'Adolphe de la Marck (3). L'apaisement obtenu ne fut que momentané. En s'abstenant de résoudre le problème malinois, l'évêque d'Arras et Hues Quireis laissaient la porte ouverte à de nouveaux conflits. Louis de Nevers, présent lui aussi à Cambrai,

(1) André Ghini de Malpighi, trésorier de l'église de Reims, fut nommé, le 18 décembre 1329, évêque d'Arras, par Jean XXII. Le 12 septembre 1334, il fut transféré au siège de Tournai. Dans sa première promotion du 20 septembre 1342, Clément VI le créa cardinal du titre de S e-Suzanne. Ghini quittait la curie pour se rendre en Aragon, le 1 février 1343. Il mourut à Perpignan, le 2 juin 1343. EUBEL, *o. c.*, t. I, pp. 17, 46, 117, 516. — Hue Quieret, chevalier, figure dans les journaux du Trésor de 1332 comme maître de l'hôtel et chambellan de Philippe de Valois. Sa mission dans nos provinces ne fut pas la seule; en février 1336, il se rendit auprès de Benoît XII et alla préparer le terrain en vue de la visite du roi à Avignon. Amiral depuis 1336, il commanda à diverses reprises des croisières dans la Manche et la mer du Nord, pour donner la chasse aux navires anglais transportant les laines. Sa flotte, qui emporta la ville de Southampton en 1338, était munie de bouches à feu. Hue Quieret exerça également un commandement à la bataille navale de l'Ecluse, du 24 juin 1340, dans laquelle il perdit la vie. DÉPREZ, *o. c.*, passim; VIARD, *o. c.*, p. 400; *Les Grandes Chroniques de St-Denis*, édit. Paris, t. V, p. 387.

(2) C'est en présence des deux fondés de pouvoir de Philippe VI que le comte de Flandre et le comte de Gueldre se rencontrèrent à Malines le 14 avril 1333. Les difficultés qui, à la suite du traité de Crèvecœur avaient surgi entre le duc et le comte de Hainaut, les occupèrent particulièrement. On y projeta une seconde réunion, à tenir le 22 juillet, et à laquelle assisteraient aussi Jean III et Guillaume. DEVILLERS, *o. c.*, t. III, p. 298; VAN MIERIS, *o. c.*, t. II, p. 541.

(3) JEAN DES PREIS, *o. c.*, t. VI, p. 512.

s'aboucha avec les chanoines de St-Lambert, députés par le prince-évêque. Il leur représenta combien les sympathies de Philippe VI pour le duc de Brabant étaient préjudiciables aux intérêts liégeois. Jean III s'était emparé de Malines et la sentence d'arbitrage ne soufflait mot de la restitution de la seigneurie à Adolphe de la Marck. Pour rentrer en possession de ce territoire, les Liégeois devraient monter une expédition militaire des plus onéreuses. Mieux valait donc presser la vente, dont il était question depuis si longtemps. Le 22 mai, Louis délivrait procuration à son cher et aimé clerc et conseiller, Jean de Cadzand, pour négocier l'achat de Malines (1).

Nous espérons publier prochainement le développement et la continuation de cette étude, avec, en annexe, diverses pièces justificatives inédites.

Chanoine KEMPENEER.

---

(1) Nous loys cuens de flandre, de nevers et de rethest faisons savoir atous que nous avons donne et donnons par ces presentes pooir et mandement especial a notre chier et ame clerc et consellier, maistre Jehan de Caedzant de traiter au nom de nous et pour nous a reverent pere en Dieu mess. Adolf par la grace de Dieu evesque dou liege notre cousin et a honnour. hommes le doyen et le capitle del eglise dou liege et atous aultres a qui il appartient ou puet appartenir sur le vendage et achat de la ville de Maalines et des appertenances dycelle et de achater dycelle pour nous et a notre oes et de nous obligier atenir lachat de ladicte ville et appertenances et a paier les deniers pour lesquels elle soit a notre oes et lui achetee et de faire tout che qui au dit achat appartendra ou sera proufitable ou necessaire et que nous en ce cas feriens ou faire pourriens se present y estiens. Et promettons sus lobligacon de tous nos biens avoir ferme et estable tout ce que par notre dit clerc sera fait, convenanchiet et procuree es choses dessus dites et chascune dycelles. En tesmoing desquelles choses nous avons fait mettre notre scel en ces presentes lettres qui furent faites et donées a Cambray le velle de la penthecouste XXII jours de may lan de grace mil CCCXXXIII. Archives générales du royaume, *Inventaire des Registres des chambres des comptes*, t. I, p. 215, n° 47; Archives du Nord à Lille, *Inventaire sommaire des archives de la chambre des comptes* par DESPLANQUE, t. II, p. 64.

5e Bâtimt | 1er Bâtiment | 2e Bâtiment | 3e Bâtiment | 4e Bâtiment

Planche I — Hôtel de ville de Malines. Façade principale, formée de cinq bâtiments. — Etat actuel (1905)



L'Hôtel de ville de Malines

SON ORIGINE, SON HISTOIRE ET SA RESTAURATION

Conférence donnée au Cercle Archéologique
par le Chanoine G. van Caster, le 4 août 1905

MESSIEURS,

DEPUIS de longues années déjà, nous avions, à diverses occasions, exprimé le désir de voir les façades de l'Hôtel de ville rétablies dans leur état primitif. Chaque fois que l'on renouvelait les couches de peinture, nous regrettions que, sous prétexte d'économie, les édiles faisaient régulièrement une dépense assez ronde et fort inutile. Le badigeon, pour être composé de céruse et d'huile, n'en est pas plus artistique. Et cependant, depuis plus d'un siècle, il a la prétention de faire la toilette de notre vieux *Beyaerd* (c'est le nom que portait autrefois l'Hôtel de ville de Malines).

Désirant arriver à une solution pratique, nous donnâmes à notre Cercle, le 3 avril 1903, une conférence sur l'état de délabrement extérieur du *Beyaerd,* et la nécessité de mettre la main à l'œuvre pour rendre au monument son aspect d'autrefois.

Comme suite à cette conférence, il fut décidé d'écrire, au nom du Cercle, à l'Administration communale, et de lui demander qu'après avoir poursuivi déjà la restauration de plusieurs maisons appartenant à des particuliers, elle voulut bien s'intéresser aussi à la restauration de la Maison de tous les habitants de la ville. Voici la teneur de cette missive :

Malines, le 3 avril 1903.

Messieurs les Bourgmestre et Echevins
de la Ville de Malines,

Notre Cercle Archéologique a déjà recommandé à votre sollicitude les façades de plusieurs habitations bourgeoises, dont l'état de délabrement réclamait une restauration urgente. Vous ne vous êtes pas contentés, Messieurs, de contribuer largement aux dépenses exigées par les travaux de ce genre. Vous avez trouvé le moyen de perpétuer votre œuvre en rendant la Ville propriétaire des façades dont vous avez entrepris et achevé la restauration ou même la réfection complète.

Nous pensons que le moment est venu d'attirer votre attention sur les façades d'une maison qui doit intéresser tous les habitants de la Ville, et en particulier les membres de l'Administration communale.

L'ancien Magistrat de notre cité en prit possession en 1474. Le bâtiment principal date au moins du XIVe, si pas du XIIIe siècle. Il conserva sa physionomie primitive jusqu'au XVIIIe. On démolit alors le pignon regardant la Grand' place; les fenêtres furent privées de leurs croisillons, garnies de faux appuis à balustres, et de volets à jalousies. Les lucarnes à gradins furent également enlevées, pour faire place à une corniche immense, qui paraît construite pour abriter les passants. Les murs en pierre furent cachés sous un crépi épais recouvert lui-même de couleur à l'huile.

Depuis bientôt deux siècles, cette façade occasionne, à intervalles

Planche II — Hôtel de ville de Malines
Façade latérale S.-E., vers la Grand' place



Etat actuel (1905)

réguliers de cinq à six années, des dépenses assez rondes dont on pourrait réduire la fréquence par une restauration bien comprise et exécutée dans de bonnes conditions.

Notre Hôtel de ville, restauré comme il mérite de l'être, fera honneur à l'Administration qui lui aura rendu son aspect primitif.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétaire,
H. Coninckx.

Le Président,
G. van Caster, chan.

Au commencement de cette année, on entama enfin le dérochage des diverses façades, et bientôt le monument se montra à nos regards avec des témoignages assez nombreux pour permettre une restitution complète de son état antérieur (voyez planches I et II).

A la demande de M. l'Échevin des Travaux publics, nous mîmes la question de la restauration de l'Hôtel de ville à l'ordre du jour de la séance de notre Cercle, tenue le 3 mars dernier. Nous avions cru que le sujet, si intéressant pour divers motifs, aurait provoqué un échange de vues et fourni des renseignements historiques permettant, si pas une conclusion immédiate — que l'on aurait pu considérer à juste titre comme intempestive, — du moins quelques conjectures pouvant servir de base à un projet de restauration.

N'étant pas préparé moi-même, j'aurais préféré m'instruire davantage avant de prendre part à la discussion ; mais personne ne demandant la parole, je fus obligé de conférer à l'improviste, me rappelant ce que mes souvenirs avaient pu garder. Je fis un résumé succinct de l'histoire du *Beyaerd,* et complétai ce récit en expliquant comment je concevais la restauration désirée.

La conférence d'aujourd'hui ne sera donc pour ainsi dire que le développement de ce que disais très sommairement à la séance du 3 mars.

Restaurer un bâtiment, c'est remettre à sa construction une partie usée ou disparue. Pour bien restaurer, il faut nécessairement se borner à refaire ce qui existait d'abord, et surtout se garder de modifier, sous prétexte de vouloir embellir.

Mais pour refaire, il faut connaître ce qui était autrefois, et consulter les sources qui peuvent fournir les renseignements indispensables. Dans le cas présent, nous avons les Archives de la Ville, des peintures fort anciennes, des dessins plus ou moins corrects, et enfin le bâtiment lui-même.

Ce que les Archives nous apprennent au sujet du « Beyaerd »

Le plus ancien document relatif à l'Hôtel de ville, est une reconnaissance du Magistrat de Malines, qui s'engage, « en corps, à payer en déans les quinze jours après Pâques 1311, au lombard Berard de Croisilles, la somme de 50 livres de gros tournois pour l'achat de *la maison des Caorsins,* appartenant à Denis de la Rocq, aussi lombard. En outre, chacun des membres du Magistrat donne en garantie ses meubles et immeubles quelconques. Le paiement devra se faire entre les mains du dit Berard, ou au porteur de cette lettre de reconnaissance, datée du 1 août 1310, » et dont voici le texte :

A tous chiaus que ces présentes lettres verront et orront, li maistre dou commun eschevin jurés consaus et toute li communités de la Ville de Malines salus et connissance de veritei.

Sachent tuit que nous devons et sommes tenu et cascuns de nous pour le tout à no boin ami Berard de Croisilles, lombard, depar Denis de la Rocq, lombard, chyunquante libras de gros tornois vies dou roy de France, boins et loiaus pour le raison del héritage à tout le treffons et toutes ses appartenanches, con appièle le maison des Caorsins,

séant daleis lattre Saint Rommoud à Malines; le quel li dis Denis vendi àle ville de Malines; les quels Denis nous promettons et avons encouvent et cascuns de nous pour le tout par le volontei et requeste don dit Denis, à rendre et à paier au dit Berard ou au porteur de ces lettres, dedens les prochains quinze jours après le Pasque prochainement venant. Et se nous deffalions de paier cesse dette devant dite, fust en tout ou en partie, que sa namegne au termine devant nominei, nous volons et consentons que li dis Berars ou li porteres de ces lettres puist despendre sour nous et pour le ville de Malines cascuns jor après ce qu'il nous ara requis de paier ceste dette, vinc sols de paiement communement courant à Malines; lesquels vine sols pour cascun jor nous lui promettons à rendre et à paier avec tous cous frais et damages quil en aroit et seroit en quelconques manieres que ce fust si avant com il ou li porteres ces lettres le porroit monstrer raisonnablement avoec le principal dette et sans celi amenrir. Et quant à ce nous nous mettons et obligons en droit et en loy et en abandon envers toutes justices et cascun de nous pour le tout et tous nos biens aussi moebles et nonmoebles presens et àvenir ou conlis puist trouver. Et rononchons à toutes exceptions et bares de plait et de bois die et à toutes les autres coses généralement et especialement quelles que elles soient que aidier nous porroient et le devant dit Berard ou le porteur de ces lettres grever contre ces presentes lettres ou contre aulcune des convenenches deseuredites. En tesmoignage et en fermetéi de la quel cose nous avons scelees ces presentes lettres dou commun scel dele Ville de Malines devantdite, qui furent faites et données enlan de grace mil trois cent et dis, le jor de la feste saint pierre entrant aoust.

(Original sur parchemin : grand sceau avec contrescel en cire verte, pendant à queue de parchemin SIGILLVM MACHLINE.—*En signe d'acquit, le document porte plusieurs entailles par le milieu du texte.)*

Monsieur Hermans, archiviste-bibliothécaire de la Ville, nous a communiqué un cahier manuscrit contenant des extraits des comptes communaux, adhéritances, etc., relatifs aux bâtiments qui composent notre Hôtel de ville. Nous y trouvons qu'en 1345, le Receveur communal, Jean de Rogbroec, permet au lombard Léonard Gardetes, de faire à sa maison appelée le *Beyaerd*, autant de fenêtres et de portes qu'il lui en faudra, du côté de la

Place (3). Le 1 décembre 1383, la Ville achète d'un nommé Jean Palyn, le *Beyaerd* avec toutes les charges dont il était grevé (4). Les Registres aux adhéritances, dits Goedenisse-boecken, des années 1385 et 1386, nous font connaître que divers remboursements de rentes ont été effectués alors (5). Une maison dite *Profete*, et une autre appelée *Tabbaert,* situées derrière le *Beyaerd* et appartenant à la Ville, subissent d'importantes réparations en 1395 (6). C'est là, à notre connaissance, tout ce que les Archives nous apprennent au sujet des propriétés acquises par le Magistrat jusqu'à la fin du XIVe siècle. Puis, après une période de cinquante années de parcimonie, les achats reprennent. Il est à remarquer pourtant que toutes les propriétés acquises ne sont pas affectées aux services communaux. Il en est qu'on met en location,

---

(3) Ioannes de Rogbroec, miles, receptor ville Machlinen, pro utilitate eiusdem velle, consentit Leonardo de Gardetes, lombardo, quod idem Leonardus in hereditate sua, Beyaerd, sita iuxta forum Machlinie... poterit corpentare seu edificari facere... tot fenestras et ianuas quot ipsi sufficiant, versus forum. (*Indic. chron.* 1345, 8.)

(4) Dat die stat cochte den Beyaert metten chynse die dair toe behoerde, jeghen Janne Palyn. 1 Dec. lxxiijx *(Compte communal,* 1384-85, fol. 199, v[so]).

(5) Receptores ville ad opus eiusdem ville, iiij firtellas siliginis hereditarii pacti quas habuit ad hereditatem dictam Beyaert dicte ville, super forum propre atrium beati Rumoldi situatam. (*Goedenisboek*, 1385, fol. 51, v[so]).

Johannes Sconejans, beenhauwer, filius quondam Nycholai Sconejans obtulit usufructum quem habuit in x libras lovanienses hereditarii census, ad hereditatem dictam Beyaert cum omnibus domibus ad hanc pertinentibus fundo etc. nunc ville Machlinensis prope atrium ecclesie sancti Rumoldi super forum Machlinense situatam. A beato Rumoldo iure, etc., ad opus Johannis Coc, qui Johannes Coc, post premissa. ℣. Rumoldo Bau receptori ville Machlinensis ad opus eiusdem ville dictas x libras lovanienses a beato Rumoldo warandas, etc. ut supra. *(Goedenisboek,* n° 8, 1386, fol. 86.)

(6) *Item*, van metsene ane den Prophete achter den Beyaert, xxij in Mey. — *Item*, van timmerne ane den Prophete achter den Beyaert, v in Iunio. — *Item,* van deckene tac op ten Prophete ende opten Tabbaert, xij in Iunio. — *Item,* van iij scoorsteenpipen te hogene in den Prophete, neven den Tabbaert, xxiij Octobris. (*Compte communal,* 1395.)

mais toujours sous réserve que le bail serait rompu dès que la Ville aurait besoin de l'immeuble loué. C'est ainsi qu'en 1444, on indemnisa une femme, parcequ'elle avait été obligée de louer une chambre ailleurs (7). En 1457, on achète la maison d'une veuve van Loven, située rue des Ciseaux, à côté de la porte de sortie du *Beyaerd* (8). Cinq années plus tard, le sellier Jean de Zedelere et l'armurier Corneille Geereghem cèdent leurs propriétés contigues au *Beyaerd* (9). Un forgeron, qui avait vendu sa maison avec réserve de pouvoir l'habiter sa vie durant, renonce à ce droit moyennant une indemnité de XII livres XV escalins de Brabant (10). Le compte de 1500 nous apprend que les Receveurs ont loué une maison à Jacques van de Venne, une autre à Gauthier de Greve et une troisième à Christophe van Scoenoye (11). En 1508, deux maisonnettes situées derrière le *Beyaerd,* et appartenant à Paul Frays, sont aussi achetées par la

---

(7) Item ghegeve eenen vroukene die achter den Beyaert woonde ende elders 1 camere huren moeste buyten tyds, omme der tymmeringhe Wille van der Stad. (*Compte communal,* 1444.)

(8) Item ghecocht ieghen de Weduwe van Loven, 't huyske achter ane de poirte van den beyaert gheleghen in de Scheerstrate.

Item betaelt drien gesellen, van den huyse achter den beyaert af te brekene. (*Indic. Chronol.*, 1457, p. 42.)

(9) 1463. Item betaelt Janne de Zedelere zadelmakere, van zynder hofstad ghelegen tusschen den Beyaert ende Macharis de Barbier, gelyc dat blyct by eenen scepen brieve. — Ultima Septembris lxiij. — xiij libras grossorum.

Item betaelt Cornelys Gheereghem den Wapenmakere, van zynder hofstad aldernaest den beyaert, achter vytcomende met eenen plaetskene ende met eene stalle, gelyc dat blyct by enen scepenbrieve — comt op xxx ponden grooten.

(10) 1496. Item betaelt den smid van onsen genadighen heere, van den afcoop van den huyse in den Beyaert, dat hem toegesegt was zynen leefdage te bewoenene, ende de stad wederomme overgelaten heeft. — xij ponden xv schellingen brabants. (*Indic. chronol.,* p. 31.)

(11) Op ten xx^e^ dach van ja^rio^ a^o^ xv^c^, so hebben de Rentmeesters van der stad verhuert Jacob van den Venne, alias Eveloge, het cleyn huys in den Beyaert, gestaen tusschen Keyserick ende meester Willem Boeckmans.

(Ten selven tyde) verhuert Wouteren de Greve een huys aen den Beyaert, geheeten Keyserricke, uut voerweerden waer 't by alsoe dat de stad het-

Ville (12). C'est sans doute la dernière acquisition faite pendant le XVI[e] siècle, car nous n'avons pas trouvé mention d'achats ultérieurs.

On n'avait cependant pas attendu jusqu'alors pour faire la toilette des parties affectées aux services de la Ville. Le ménage du Magistrat était bien fourni d'ustensiles de tout genre : chenets, casseroles, coffres, bancs, tables, nappes, etc. Nous avons trouvé dans un vieux *Rootboeck,* appelé aussi *Χαως* et *Registre mutilé,* un inventaire du mobilier, dressé en 1444 (13).

L'extérieur du monument était également bien soigné. Henri de Bock et Jean van Berlaer fournissent un cadran en fer forgé, à placer dans la partie supérieure du pignon principal. Ils y avaient employé 606 livres de métal ; et il leur avait été payé de ce chef 10 livres 2 escalins de gros (14). De nouvelles charpentes furent établies, en 1455, au bâtiment de l'entrée, à la construction voisine où était

---

selve huys binnen desen voergescreven jaerschaire notelec te doen hadde, dat sy alsdan terstont selen mogen aenveerden.

Verhuert Kerstoffelen van Scoenoge de Scheemaker, 't cleyn huys in den Beyaert naest de trappen, met conditie als Keyserryke, boven.

(*Registre mutilé dit Χαως* (CHAÔS), *et aussi Oud-Rootboek.)*

(12) Item betaelt Pauwels Frays, aen de comerscap van ij huyskens die hem toebehoerden, gelegen achter den Beyaert, ende ieghen hem gecocht, ende daer af hem betaelt, boven den chyns uytgaende. — xviii. nob. — ij ponden x schellingen. (*Compte communal,* 1508.)

(13) *Dit es den huysraed van den Beyaerd :* Item. Twee banken op den vloer, een banc ind kamerken. — It. vier ..?.. in de scryfcamere, twee brandere, een tafele met twee scraghen. — It. boven op de zale ij banken voer de venstere, ende iij banken. — It. Cantoor daer men op recht, twee brandere, twee schmale teghen 't vier te settene. — It. In de cokene een yseren panne, een kiste met ammelaken. — It. een ammelaken van xij ellen iij quart, een van VI ellen, twee ammelaken elc van VI elle lanc, twee dwalen van iij ellen. — It. een grote lanterne in den Beyaerd voer op ten vloer. — It. I dossine lederen cussen. (*Registre mutilé dit Χαως* (Chaôs), p. CXVI.)

(14) Item betaelt Heinric de Bock ende Janne van Berlair, voir VI[c] VI pond geslegens ysers gebesicht toten wyseren op den Beyaert, coste elc pond in ronde gewracht, iiij gulden. — Comt tsamen op x pond ij schellingen grooten Mechelsch. (*Compte communal,* 1454-55, fol. 154 verso.)

le bureau du Receveur communal, et à la cage d'escalier qui existe encore aujourd'hui derrière ce bâtiment. L'entreprise est faite pour la somme de 27 livres 13 escalins 2 deniers de gros, monnaie de Malines (15). La fabrique de l'église Saint-Rombaut cède à l'Administration communale les pierres nécessaires à la confection de lions. Nous ferons remarquer qu'il s'agit ici des lions placés sur le garde-corps du perron devant le *Beyaerd*, et non de ceux qui décoraient le pignon de la façade (16). Ces derniers, au nombre de sept, furent polychromés par Jean den Hollandere, pour le prix de 2 livres 3 escalins de gros de Malines (17). Le même artiste fut chargé de décorer le cadran de l'horloge.

Un incendie détruisit, en 1462, diverses dépendances du *Beyaerd* et quelques-unes des maisons avoisinantes. D'après le compte communal, ceux qui avaient travaillé à éteindre le feu furent récompensés pour leurs peines (18). On n'attendit pas longtemps pour remettre une toiture neuve sur le bâtiment incendié. Ce travail fut

---

(15) Betaelt Janne den domme ende Lauweris Vanden Bossche, voir dat zy gemaect hebben ende getymmert den Beyaert met drie stagien ende de cappe, den Wendelsteen met eender stagien metten cappen, den cleynen Beyaert met drie stagien met eender cappe, ende opten Rentmeestere camere een cappe. Al besteet aen hen beider in tasse, ende hen gegeven xxvij ponden xiij schellingen ij deniers grooten Mechelsch.

(*Compte communal,* 1454-55, fol. 148 v^so^.)

(16) Item. betaelt der kercken van Sint Rommout van steenen ghecocht omme de leuwen daer af te makene die voir den beyaert staen. — Comt xv schellingen IX deniers grooten. ende Peteren Waelpuyt betaelt van den leeuwen van den voirseiden steenen te makene XVIII schellingen grooten. — Comt op xxxiij schellingen IX deniers grooten mechelsch.

(*Compte communal,* 1454-55, fol. 151 v^so^.)

(17) Item betaelt meester Janne den Hollandere, vande wyseren van den Beyaert, ende van den zeven leeuwen boven den gevel, te stofferen ende te vergaildene. Comt op ij ponden iiij schellingen grooten mechelsch. — xiiij in Julio. (*Compte communal,* 1454-55, fol. 154.)

(18) Item betaelt den ghenen die ten brande waeren, doent brande neeven op den Beyaert. ij Octobris. (*Indic. Chronol.,* 1462, p. 28.)

confié à Jean Wischhagen (19). Il est à remarquer que les diverses propriétés qui forment le bloc appartenant à la Ville, sont considérées comme situées dans l'enclos du *Beyaerd*. Ce nom ne s'appliquait pas seulement aux parties affectées à l'usage de l'Administration communale, mais à l'ensemble.

Peintures anciennes figurant le « Beyaerd »

Il existe à l'église Métropolitaine une série de vingt-cinq tableaux représentant des épisodes de la vie et de la légende de saint Rumold. Au vingt-unième, figure un édicule ouvert du côté du spectateur. Dans l'édicule, la châsse du Saint est exposée à la vénération des fidèles prosternés, et adressant leurs supplications au protecteur de la cité. Au-dessus de l'édicule, dans une perspective, on voit le chœur et la partie absidale de l'église, le *Beyaerd* et une partie des halles. Ces tableaux, qui sont loin d'avoir tous la même valeur artistique, paraissent avoir été peint de 1480 à 1515. On peut donc admettre que celui qui nous intéresse fut peint entre 1500 et 1510. Cette peinture est ainsi un des documents les plus importants pour l'histoire de notre Hôtel de ville, parce qu'il nous montre le *Beyaerd* tel qu'il était après l'achèvement des travaux d'appropriation et d'agrandissement que mentionnent les archives. En la citant, nous l'appellerons *la vieille peinture* (voyez planche III).

Il est un second tableau, conservé à la chambre des marguilliers de l'église des SS. Pierre et Paul, que nous nommerons *la peinture de 1650* (voyez planche IV), parce qu'il fut fait en cette année, en souvenir d'une guérison

---

(19) Item betaelt meester Janne Wischhaghen, van den tymmerwerc te makene vanden nuwen Beyaerde. (*Indic. chronol.*, p. 31.)

Planche III — Hôtel de ville de Malines



D'après une vieille peinture de 1500 environ (tableau no 21 de la légende de S. Rumold) conservée à l'église métropolitaine

Planche IV — Hôtel de ville, pignon S.-E., vers la Grand' place



D'après une peinture de 1650, conservée à l'église des SS. Pierre et Paul

extraordinaire arrivée l'année précédente, par l'intercession de saint François-Xavier. La scène est figurée au premier plan, à gauche du tableau; une vue de la Grand' Place occupe le milieu. On y remarque le pignon de l'Hôtel de ville tel qu'il était alors. L'artiste s'est trompé en mettant quatre fenêtres à la façade, tandis qu'il n'en existe que trois. On ne peut lui en vouloir pour cette petite erreur concernant un détail qui était pour lui sans importance. La peinture a cependant pour nous une grande valeur historique. Elle prouve, en effet, que l'Hôtel de ville avait, du côté de la Grand' Place, un pignon à gradins, aux détails près, semblable à celui de l'entrée principale.

Aquarelles et dessins du « Beyaerd »

Divers aquarellistes et dessinateurs ont reproduit des vues de Malines et de ses principaux monuments. On connaît Mardulyn, De Noter, van den Eynde et d'autres.

De Noter est le principal producteur des aquarelles malinoises. Il en fit plusieurs éditions, les unes plus coquettes que les autres. Cet artiste ne manquait pas de talent, mais il avait le grand défaut de manquer de fidélité. Il cherchait à rendre ses vues plus pittoresques, et, pour ce faire, il ajoutait volontiers des clochetons, des pinacles, des lucarnes, des flèches, voire même des pignons à gradins, là où rien de semblable n'avait existé. Il perçait des fenêtres dans les pleins et bouchait celles qu'il ne lui plaisait point de voir à la place qu'elles occupaient dans la construction. Il plantait des arbres lorsque le paysage lui paraissait exiger ce décor, ou les supprimait quand ils gênaient la vue. Il a fait des perspectives absolument impossibles. Certains de ses

dessins montrent au spectateur non seulement ce qui est devant lui, mais encore ce qui se trouve à droite et à gauche, c'est-à-dire ce qu'il ne pourrait apercevoir qu'en se tournant successivement de côté et d'autre. Il a fait de vrais panoramas.

Le dessin du *Beyaerd* que nous a laissé De Noter ne pourrait pas servir de guide au restaurateur. Bornons-nous à faire remarquer le pignon qu'il ajoute à l'extrémité gauche de la façade principale. Pareille disposition est de nature à plaire aux amateurs de symétrie, mais elle ne saurait se justifier.

Mardulyn n'était pas aquarelliste, mais ses lavis sont vrais. Leur auteur est fidèle. Il n'ajoute rien, ni ne retranche rien. On peut cependant lui reprocher assez d'incorrection dans le dessin. Mardulyn n'avait pas le compas « dans l'œil ». Ses portes et ses fenêtres sont trop étroites ou trop larges, trop hautes ou trop basses; mais elles sont à la place qu'elles occupaient dans le bâtiment.

Van den Eynde n'est pas non plus fin dessinateur. Ses aquarelles ne sont pas plus correctes que les lavis de Mardulyn, mais elles flattent davantage par la couleur. Elles ne peuvent cependant pas être comparées aux œuvres de De Noter, ni comme dessin ni comme exécution.

Nous avions indiqué comme quatrième source de renseignements le bâtiment lui-même. Nous y puiserons largement lorsque nous examinerons de quelle manière le *Beyaerd* a été transformé, et comment il devrait être restauré.

Transformation du XVIIe et du XVIIIe siècle

Les différents bâtiments acquis par la Ville subirent, après le XVIe siècle, des modifications assez importantes.



Appareil intérieur du premier bâtiment

Les unes sont relatives aux dispositions intérieures, les autres concernent l'extérieur. Ces dernières nous intéressent tout particulièrement. Aussi ne signalerons-nous les autres que pour autant qu'elles soient connexes avec les changements extérieurs.

Les comptes communaux de cette époque ne donnent pas, comme ceux de la période précédente, des détails assez précis qui permettent de reconnaître le travail exécuté et la partie du monument à laquelle il se rapporte. Les Receveurs se sont contentés d'indiquer dans leurs registres le montant des payements, et d'ajouter que la dépense est faite pour achat de bois, de pierre bleue ou blanche, de briques, etc. Le prix de la journée est également inscrit sans la moindre mention du travail pour lequel le salaire est payé.

Nos recherches, et celles qu'a bien voulu faire pour nous M. l'archiviste Hermans, nous ont cependant fourni quelque notions précises au sujet des travaux successifs de quelque importance, exécutés au *Beyaerd,* du XVI[e] au XIX[e] siècle.

Examen des divers bâtiments

Rappelons que l'Hôtel de ville est un ensemble de bâtiments successivement acquis et appropriés par l'Administration communale.

Le premier bâtiment est celui de l'entrée. L'appareil des murs, tant à l'intérieur (voyez planche V) qu'à l'extérieur (voyez planche I, 1) nous paraissent indiquer une construction du XIII[e] siècle. D'autres la croïent antérieure à cette époque. L'ancienne entrée du souterrain près du perron, les deux arcs en plein cintre au côté latéral, les modillons de la corniche et le corbeau du rampant de gable de la façade d'entrée (voyez planche VI) sont des indices authentiques de nature à corroborer cette opinion.

Le second bâtiment comprend les trois travées de l'antichambre ou petit salon. Il n'a jamais eu plus de largeur du côté de la rue, comme le prouve le maître mur qui le termine et contre lequel s'appuie la cheminée. C'est ce second bâtiment dont l'intérieur a été le plus remanié (voyez planche I, 2). Il a un souterrain dont la voûte est bien au-dessus du niveau de la rue, comme dans le bâtiment de l'entrée.

Au rez-de-chaussée, une grande fenêtre-tympan — dont le contour est encore partiellement visible à la hauteur de l'entre-sol, entre les fenêtres de celui-ci — éclairait une place qui servait, paraît-il, d'oratoire au Magistrat. On sait que dès 1379, l'évêque de Cambrai, Gérard de Dainville, avait accordé au Magistrat de Malines la faveur de faire célébrer la Messe à la maison échevinale (20). Ce privilège n'avait évidemment pas cessé lorsqu'après la cession de la maison échevinale au Grand Conseil, le Magistrat fut installé au *Beyaerd,* où les bureaux de l'Administration étaient déjà établis depuis plus d'un siècle. Mais retournons à notre façade. A côté du tympan, deux fenêtres legèrement arquées donnaient du jour dans une chambre voisine de l'oratoire. Les arcs existent encore sous la troisième fenêtre de l'entre-sol. Cette disposition nous est une preuve que l'appareil n'a pas été remanié en cet endroit.

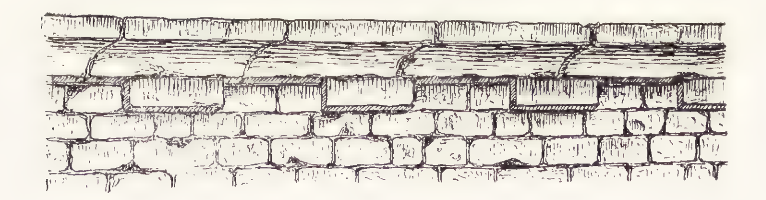
Au-dessus de l'oratoire et de la place contigue, se trouvait la salle des Echevins (le petit salon actuel), dont le sol était de niveau avec celui de la *Vierschaere* (le palier supérieur du grand escalier), établi dans le premier bâtiment. En 1698, le Magistrat fit relever le plancher de la salle des Echevins jusqu'au plain-pied du grand

(20) On lit à ce sujet dans le compte communal de 1379-80, fol. 91 vso : *Item eenen cnape ghegheven in hoefscheyden, die enen brief brachte van Camericke, dat men op den scepenhuis Misse doen mochte.* VII deniers groote.

Planche VI — Hôtel de ville de Malines



Corbeau supportant le degré inférieur du pignon principal (Planche I, 1)



Modillons des murs latéraux du premier bâtiment (Planche I, 1)

salon (21). Le corridor dallé qui longe le petit salon est un témoin fidèle de la disposition antérieure. Toutefois, ce n'est qu'en 1760 que les fenêtres ont été changées et relevées à la hauteur de celles des autres appartements (22).

L'exhaussement du niveau de l'antichambre permit d'établir dans le second bâtiment un entre-sol — comme il s'en trouvait déjà dans le troisième et le quatrième — et une salle au rez-de-chaussée, au-dessus de la cave. C'est dans cette dernière salle qu'est établi aujourd'hui le bureau de la population. L'appartement de l'entre-sol est occupé par le Receveur communal.

Le troisième bâtiment (voyez planche I, 3) semble n'avoir compris d'abord que les travées 5, 6 et 7. Nous pensions que la 4e, en biais et assez étroite, avait formé un espace couvert entre le second bâtiment et le troisième. A l'étage supérieur, cet espace formait un corridor de dégagement, dans lequel se trouvaient les marches conduisant d'un bâtiment à l'autre, avant l'exhaussement dont il est dit plus haut. Ce qui n'était d'abord qu'une conjecture est bien une réalité. Nous avons eu l'occasion d'examiner le sous-sol de l'Hôtel de ville. Il contient diverses caves dont les séparations principales correspondent à celles des bâtiments qu'elles supportent. Une seule des fondations ne porte plus rien aujourd'hui. C'est bien sur elle, croyons-nous, que devait s'élever le mur séparatif des travées 4 et 5.

Extérieurement, cette quatrième travée semble aussi isolée au milieu de la façade. Son appareil ne ressemble pas à celui des bâtiments qui l'avoisinent de part et

---

(21) Den 14 oost is geresolveert de camer van het Collegie te egaleren met de twee groote cameren, ende tot dese bekostinge gedestineert de costen der maeltyt die gewoon is gehouden te worden 's maendaghs naer half Oogst. (*Resolutieboek.*)

(22) Dry nieuwe vensters gesteld gelyk aen degene die in de andere kamers waren.

d'autre. Cela nous paraît une nouvelle preuve en faveur de ce que nous avons dit plus haut.

Ce troisième bâtiment comprend, au rez-de-chaussée, la salle de milice; à l'entre-sol, l'Etat-civil ancien et l'actuel; à l'étage, le grand salon. Chacune des salles a donc été allongée de l'espace correspondant à la quatrième travée. Ce travail doit dater de la fin du XVII[e] siècle (une des poutres du grand salon porte le millésime 1680).

Le quatrième bâtiment est fort distinct du précédent. Il le dépasse en élévation. Le pignon qui séparait son comble de celui de la construction voisine a perdu ses gradins. Celui qui le fermait du côté de la Grand' Place fut démoli vers la fin du XVIII[e] siècle, et remplacé par le fronton triangulaire qui existe encore. Une entrée particulière donne accès au vestibule, où l'on trouve à droite les bureaux du cadastre; tandis qu'à gauche une double porte s'ouvre sur la salle de la milice, dans le troisième bâtiment. A l'entre-sol se trouve la petite salle des mariages, et au-dessus de celle-ci la salle des séances du Conseil communal (voyez planche I, 4).

Le cinquième bâtiment (voyez planche I, 5) à droite du pignon de l'entrée, est en briques. On peut l'attribuer à la fin du XV[e] siècle, et il a conservé ses formes primitives. La partie la plus élancée a servi de cage d'escalier, comme le prouvent les petites fenêtres bouchées aujourd'hui. Elles sont placées en direction ascendante, suivant la rampe de l'escalier qu'elles étaient destinées à éclairer. Si quelques fenêtres ont été bouchées, d'autres ont été ouvertes pour satisfaire aux exigeances d'une nouvelle distribution intérieure (voyez planche VII).

Telles sont les transformations subies par le *Beyaert,* du XVI[e] au XIX[e] siècle. Examinons ce qu'il y aurait à faire pour lui rendre son cachet d'autrefois.

Planche VII — Hôtel de ville de Malines, façade latérale N.-O.



Façade principale du cinquième bâtiment

Comment l'Hôtel de ville devrait être restauré

Nous avons dit que pour bien restaurer, il fallait se borner à refaire ce qui avait existé d'abord, ni plus ni moins. Etant donné l'état actuel des façades de l'Hôtel de ville, il s'agit d'en examiner les diverses parties, de voir ce que chacune d'elles était autrefois, et de tirer de cette comparaison une conclusion pratique pour une restauration éventuelle.

Cette conclusion sera naturellement exclusive. Si d'un côté elle va dire ce qui devrait être fait, elle doit aussi vous mettre au courant de ce qu'il faut éviter et ne pas faire.

L'appareil. Sa disposition est variée dans les divers bâtiments. Il faudra la conserver telle qu'elle est; sauf à la quatrième travée, qui doit faire partie du troisième bâtiment. Il ne faudrait pas uniformiser l'appareil pour faire croire que la construction a été faite d'un seul jet. Les jours des soupiraux et de l'ancienne entrée de cave sont bouchés en partie. Rien ne s'oppose au maintien de l'état actuel, mais il conviendrait de conserver l'appareil des encadrements d'autrefois.

Les ancrages. Dans la façade du second bâtiment, les clefs d'ancre sont simples, mais fort longues, et attachées par deux tirants, témoins de l'ancienne disposition de la toiture en cet endroit (voyez planche I, 2). Il n'y a pas de clefs d'ancre visibles aux étages inférieurs; et il ne faut pas que l'on en mette, sous prétexte de régularité.

Les fenêtres. Nous avons vu, page 118, la disposition particulière qu'avaient les fenêtres au rez-de-chaussée du second bâtiment. Elles furent remplacées, en 1698, par celles que nous voyons encore aujourd'hui en cet endroit. La disposition des locaux exige que le nombre actuel des fenêtres soit maintenu, et que l'on mette des croisil-

lons dans celles du rez-de-chaussée et de l'étage. Un simple pied-droit suffit pour diviser celles de l'entre-sol.

Nous voudrions cependant les trois fenêtres du petit salon (anti-chambre) moins élevées, afin de mieux caractériser le second bâtiment qui, — comme nous venons de le dire — était moins élevé que le suivant. L'abaissement de la toiture à son niveau premier, conduirait logiquement à faire émerger le pignon séparatif caché sous la toiture, entre le second bâtiment et le troisième. Puisque ce pignon existe encore, il n'y a qu'à lui rendre les gradins qui furent enlevés vers la fin du XVIII[e] siècle.

Les balustres placés sous les seuils des fenêtres du haut étage (voyez planches I et II) simulent de faux balcons. Il a fallu entailler les allèges pour leur trouver place. Leur existence ne se justifie en aucune façon. Quant à leur effet décoratif, nous pensons qu'il a toujours été fort douteux.

Les lucarnes. Sans aucun doute, des lucarnes en maçonnerie garnissaient le bas du toit. Mais quel était leur nombre? D'après l'usage général, il en fallait autant qu'il y avait de fenêtres à l'étage supérieur de la façade; c'est-à-dire une lucarne par travée. La vieille peinture (voyez planche III) n'a que neuf fenêtres, et le bâtiment en a dix, conformément au nombre de ses travées. D'un autre côté, le tableau de 1650 (voyez planche IV) donne quatre fenêtres à l'étage pour la face latérale, tandis qu'il n'y en a jamais eu que trois. Y a-t-il erreur de la part des peintres, ou bien le nombre des fenêtres aurait-il été changé? Dans l'occurrence, nous admettons plutôt l'erreur des peintres. Comment supposer, en effet, que l'on ait changé toutes les fenêtres de cette longue façade pour en mettre une de plus? Les travées sont nettement marquées par les clefs d'ancre placées au moment même de la construction. Il eut été impossible de changer cette division. Nous pensons qu'il y a toujours eu dix fenêtres,



Planche VIII — Ancienne maison échevinale, bâtie en 1374
cédée à l'usage du Grand Conseil en 1474

et qu'il faut aussi dix lucarnes. Si elles y ont été autrefois, on pourra les y mettre encore. Mais si l'espace au-dessus de la première fenêtre près du grand pignon de l'entrée est trop étroit, — ce que nous pouvons admettre, — on ne placera pas de lucarne à cet endroit; et dans ce cas il n'y en aurait que neuf. Et qui sait s'il n'en a pas été ainsi autrefois, et si l'auteur de la vieille peinture ne s'est pas guidé d'après le nombre de lucarnes? Cela ne semble pas impossible.

Il est peut-être un autre moyen d'expliquer l'absence de la dixième fenêtre. Nous avons vu plus haut (*Examen du troisième bâtiment,* page 119) que la quatrième travée de la façade correspondait à un corridor de dégagement, et qu'elle est moins large que les autres. Qui nous dit que la fenêtre destinée à éclairer cet espace était de la même forme que celles du bâtiment voisin, avec lequel elle n'avait pas de rapport dans le principe? Comment cet espace situé entre deux bâtiments était-il couvert : par une toiture de comble ou, ce qui paraît le plus probable, par un appentis? Dans ce cas, le placement d'une lucarne est impossible en cet endroit. Ce n'est qu'une conjecture, il est vrai, mais elle n'est pas déraisonnable, et l'ancien état des lieux ne la démentira point.

Le chéneau. Parfois les eaux pluviales tombaient directement du toit sur le sol. D'autres fois elles étaient receuillies dans un collecteur ouvert qui conduisait les eaux à l'extrémité du bâtiment pour les déverser par un tuyau de descente. Dans les bâtiments importants, à murs fort épais, le chéneau était un véritable chemin de ronde. Nous en avons un exemple à l'ancienne maison échevinale (voyez planche VIII), où le chéneau est bâti quelque peu en surplomb, sur une moulure à gorge profonde et chargée de rinceaux et d'animaux divers. Mais ce luxe ne pourrait être employé à l'Hôtel de ville, d'abord parceque la construction est trop simple, et

ensuite parceque ses murs ne sont pas assez épais. Nous croyons que primitivement il n'y a pas eu de collecteur du tout au bas du toit de notre Hôtel de ville, et que les eaux pluviales tombaient directement sur la rue. Ce système ne pourrait pas être adopté dans la restauration. De toute nécessité, il faudra un collecteur passant devant les lucarnes, qui seront placées en retraite sur le mur de façade. Rien ne s'oppose au placement en surplomb de la devanture du chéneau, qui serait ainsi supportée par une simple moulure sans ornements sculptés.

On a parfois mis sur les versants des grands toits diverses rangées de lucarnes à croupe de comble, d'après le nombre d'étages établis dans la charpente. Cette pratique fut bientôt exagérée, et les lucarnes furent semées à profusion sur les toits des grands monuments. Les combles de notre Hôtel de ville ne requièrent point ce décor superflu. En effet, d'après ce que nous avons démontré en examinant l'état des bâtiments (voyez page 117), deux pignons séparatifs, diviseront la toiture en trois parties. Aucune de ces parties ne présentera une superficie assez grande pour y semer des lucarnes, comme sur les beaux combles des Hôtels de ville du Moyen Age, à Bruxelles, Louvain, Audenarde et ailleurs. Que si l'on tient absolument à ce décor de lucarnes, il faudrait n'en mettre que trois, ou cinq, sur chacune des parties séparées par des pignons, d'après leur étendue respective.

Les pignons. Il en faudra quatre, dont deux de façade et deux séparatifs : l'un entre le deuxième et le troisième bâtiment, et l'autre entre ce dernier et le quatrième. Ces pignons ne constitueraient pas une nouveauté, mais le rétablissement de l'état ancien. Ils existent encore sous les toitures. Il faut les rendre apparents en y remettant les gradins que la désolante mutilation du XVIIIe siècle leur a enlevés.

Le pignon principal à la façade d'entrée est le plus

important. Son appareil est assez fruste en certains endroits. Plusieurs lézardes, déjà séculaires sans doute, devenues visibles depuis le dérochage, exigeront un soin particulier de la part du restaurateur. Il évitera de prendre pour ce travail des mesures trop radicales qui altéreraient le caractère de la construction. Cependant, rien n'empêche de rétablir la partie supérieure du pignon, qui paraît avoir été modifiée vers le milieu du xve siècle, lors du placement de l'horloge. Des lions, tenant les armoiries de Malines, seront placés, comme autrefois, sur les diverses piédestaux, qui ornent les gables et le sommet.

Du côté de la Grand' place, il faudra aussi restituer à la façade le pignon qui la couronnait d'abord. Le tableau de 1650 nous le montre dans son état ancien, ou à peu près (voyez planche IV); car la peinture ne permet pas de se rendre compte de tous les détails. Le nouveau pignon ne devra pas singer le principal, dont il n'est pas le contemporain. Il pourrait, croyons-nous, se modeler sur ceux des maisons 11 et 12 du Quai au Sel, qui datent du xvie siècle.

Les niches. A l'ancienne Maison échevinale, l'architecte Keldermans avait établi des niches entre les fenêtres de l'étage. Ce bâtiment, construit vers la fin du xive siècle, comportait ce luxe décoratif; mais il ne serait pas raisonnable, croyons-nous, de vouloir orner de la même manière notre Hôtel de ville actuel, dont la bâtisse compte environ deux siècles de moins.

Le Perron. La vieille peinture (voyez planche III) nous donne encore sa disposition première. On y montait du côté gauche seulement. La rampe de l'escalier et le garde-corps du palier étaient en pierre et ajourés. Les montants qui séparaient les panneaux étaient aussi ornés de lions (voyez page 113, note 16). Ils étaient probablement polychromés, comme ceux du pignon de la façade.

Nous n'avons pas trouvé de renseignements à ce sujet dans les comptes communaux.

Une porte carrée donnait accès au vestibule. Elle était surmontée d'une petite fenêtre à division, semblable à la partie supérieure des fenêtres qui avoisinaient l'entrée.

L'Auvent. C'est encore la vieille peinture (voyez planche III) qui nous prouve qu'autrefois un auvent s'étendait sur toute la largeur du premier bâtiment. Il était formé d'une toiture à charpente en chêne, ardoisée et repliée en trois frontons ouverts et sans base. La restitution de cet abri, qui exista jusqu'en 1773, rendrait superflu l'emploi de marquises d'un goût fort douteux, que l'on suspend parfois au-dessus du perron actuel à l'occasion de certaines solennités.

Le bâtiment en briques (voyez planche VII). La restauration de cette dépendance de l'Hôtel de ville se fera sans peine, à la condition qu'elle soit sobre. L'entourage des fenêtres actuelles sera en pierre, comme celui des anciennes. Rien n'empêche, nous paraît-il, de laisser subsister les encadrements des petites fenêtres, bouchées aujourd'hui, qui indiquent par leur disposition, la direction de l'ancien escalier.

Nous ferons remarquer que dans l'état actuel, un palier de l'escalier qui mène à la salle d'archéologie, au second étage, passe devant une fenêtre qui ne paraît pas primitive. Mieux vaudrait, semble-t-il, faire deux petites fenêtres, l'une au-dessous, l'autre au-dessus du palier. Nous venons de voir que nos ancêtres avaient ainsi fait. Ils étaient logiques.

Ce bâtiment en briques doit conserver son caractère à l'extérieur. Il n'y a qu'une seule bande en pierre, et elle est taillée en larmier. On aurait tort de vouloir multiplier les cordons, sous prétexte d'enjoliver. Dans l'état actuel, les pierres d'angle sont systématiquement distancées par cinq ou six rangées de briques. Le restaurateur

devra fidèlement conserver cette disposition et ne pas placer des pierres d'angle sur toute la hauteur du bâtiment, comme c'était l'usage à une époque postérieure. Que l'on renouvelle les parties frustes de la façade d'un monument, c'est raisonnable, mais il ne faut pas lui faire peau neuve d'une coupe moins ancienne.

La grande fenêtre. Cette fenêtre éclaire latéralement le grand escalier du bâtiment d'entrée, et date de la fin du XVIII[e] siècle. Elle est plus que simplement déplacée dans un bâtiment du XIII[e]. On pourrait la remplacer par deux triplets superposés, ou par deux baies géminées, ou par toute autre forme de fenêtre que l'on voudra.

Peut-être pourrait-on lui conserver sa forme actuelle en moulurant l'intrados et les pieds droits. Des meneaux dans le style du bâtiment couperaient agréablement l'aire de la fenêtre. Le même système a été suivi à l'ancien palais de Marguerite d'Autriche, où l'escalier d'honneur est éclairé de la même manière, par deux grandes fenêtres datant de la dernière période ogivale.

Deux arcs en plein cintre sont demeurés visibles à la partie supérieure du mur. Nous pensons que leurs tympans ont toujours été aveugles. Les fenêtres qu'ils couronnaient étaient à arc surbaissé ou à linteau, sur lequel reposait le tympan. Du côté intérieur existent encore les arcs de décharge qui formaient l'encadrement supérieur de ces fenêtres. Il est probable que dans le premier état de la construction elles aient été fermées par de simples vantaux. Les arcs de décharge de ces anciennes fenêtres étaient bien visibles jusqu'au commencement de cette année (1905). Il a fallu les cacher sous le crépi lorsque le grenier du bâtiment fut transformé en salle de séances pour notre Cercle.

Dans la disposition actuelle, le plancher de cette salle couperait à mi-hauteur au moins les deux fenêtres dont nous parlons. Cela prouve incontestablement que toute

la charpente de ce bâtiment a été modifiée. A-t-on mis un étage en plus, ou bien le nombre des divisions horizontales a-t-il été diminué? Nous admetterions volontiers cette dernière hypothèse. C'est-à-dire que le plancher du grenier se trouvait à plus d'un mètre au-dessus du plancher actuel, précisément au point où l'épaisseur des murs latéraux est réduite à sa moitié. A cette hauteur, la distance depuis le sol est assez grande pour être divisée en quatre étages; surtout qu'à cette époque la hauteur des appartements était généralement assez réduite.

Lors du changement que nous signalons, on établit trois étages : le rez-de-chaussée, le grand palier, autrefois la *Vierschaere,* et le grenier, *drie stagiën.* Et le bâtiment fut couvert d'une charpente neuve, *ende die cappe,* comme nous l'apprend le compte communal de 1454-55 (voyez page 113, note 15).

En 1462, un incendie consuma une partie des maisons voisines du *Beyaerd* et causa également des dégâts aux bâtiments communaux. Le principal fut pourtant épargné, à en croire l'indicateur chronologique, où il est dit que l'incendie eut lieu à côté *(neven)* du *Beyaerd* (voyez page 113, note 18).

Messieurs, je termine cette conférence qui aurait pu paraître longue, sans l'intérêt spécial du sujet et son actualité. Il fallait vous exposer en détail l'origine, l'état ancien et l'état actuel des bâtiments divers qui composent notre Hôtel de ville. Vous avez pu examiner, au cours de cette conférence, ce qui existait d'abord, comment l'agglomération du Beyaerd s'est formée, quand et de quelle manière se sont exécutées les transformations successives des siècles, et enfin, vous aurez aussi, j'aime à le croire, partagé nos idées quant à la nature des travaux à exécuter, et aux écueils à éviter dans la restauration. C'est là, pensons-nous, la méthode à suivre en


Planche IX · Hôtel de ville de Malines (2e étage)



Salle du Cercle Archéologique

restaurant ces précieux souvenirs de notre histoire locale. Je fais des vœux pour que l'Admistration communale ne tarde pas davantage à mettre la main à l'œuvre, afin de pouvoir, dans le plus bref délai possible, nous exhiber le *Beyaerd* dans ses plus beaux atours du Moyen Age.

APPENDICE

Après avoir examiné les divers bâtiments dont l'ensemble constitue l'Hôtel de ville, leur formation et leurs transformations successives, il faut visiter l'intérieur.

Six marches mènent au vestibule où se dresse un escalier monumental à double rampe, construit à la fin du XVIIIe siècle. A gauche, l'entrée du cabinet du Commissaire de Police; à droite, celle du bureau de la population. Du même côté, une vingtaine de marches conduisent à l'entresol. La première chambre, à droite, est celle du Receveur communal. La seconde est affectée au service de la Caisse d'Epargne. La troisième, divisée en deux sections, est occupée par l'Etat-civil : l'ancien, comprenant les registres des Baptêmes, des Mariages et des Décès des anciennes paroisses, depuis le commencement du XVIe siècle jusqu'en 1794; le moderne, établi (23) en vertu de l'arrêté des Représentants du peuple, du 26 Brumaire an III (15 novembre 1794). Enfin, la quatrième place, au fond du bâtiment, est la petite salle des Ma-

---

(23) Les premiers actes de l'Etat-civil nouveau sont inscrits aux dates suivantes de l'an III : pour les Mariages, au 21 Frimaire (11 décembre 1794); pour les Naissances, au 2 Nivôse (22 décembre 1794); et pour les Décès, au 27 Nivôse (16 janvier 1795).

riages. Elle est ornée de lambris de style Louis XVI, datant de 1781.

Revenant au Vestibule d'entrée, saluons les statues de trois malinois célèbres : Michel Coxie, peintre (1499-1592), Cyprien Rore, musicien (1516-1565), et Luc Fayd'herbe, sculpteur (1617-1697). Ces œuvres sont dues à trois artistes, aussi malinois : Louis Royer, Louis Grootaers et Joseph de Bay.

Derrière la statue de Fayd'herbe, sous le premier palier du grand escalier, se trouve le passage qui mène aux bureaux de police, au corps de garde et à l'amigo. C'est l'administration disciplinaire de la cité. Ces locaux ont une entrée particulière commune du côté latéral, près du chœur de Saint-Rombaut.

En remontant le grand escalier, on trouve au palier sous lequel nous venons de repasser, l'entrée du Quartier de l'Administration communale proprement dite : une salle d'attente où se tient l'Huissier. Entre les deux fenêtres qui éclairent la place, se trouve le régulateur qui dirige la grande horloge de la tour de Saint-Rombaut. A cette salle aboutissent le Secrétariat, la chambre du Collège échevinal, un parloir où se trouve la CARTE FIGURATIVE DE LA VILLE DE MALINES, en 12 feuilles, gravée par J. Hunin. En haut, à droite, on lit : *Le dessin de la Carte figurative de la Ville de Malines est déclaré authentique et conforme à l'original, déposé aux Archives; en conséquence, foy doit être ajoutée aux exemplaires qui seront fidellement gravés et imprimés d'après ce dessin. Fait à Malines, en séance municipale, le 22 Germinal an 8* (12 avril 1800). Plus bas se trouvent les signatures : *J. H. Müller, P*[dt] *adm*[r]*; P. Ridderbosch, adm.; Vanvelsen, Sctr.* A gauche, la dédicace de la carte : *dédiée au Maire, le citoyen De Wargny, P. H. Pierets, C. D. Deplaine, L. Dusart, adjoints, et J. A. Gambier, secret. composant la Mairie de la Ville de Malines, Département des Deux-Nèthes, Par leur Concitoyen*

J. Hunin, graveur, An X (1802). La planche en cuivre de la feuille 7, comprenant le plan de la Ville proprement dite, est conservée au Musée communal. Au bas du plan, sur la 9e feuille, se trouve une *Vue de Malines du côté du Nord.* Le cuivre de cette estampe est également conservé au Musée, de même que le dessin à l'aquarelle d'après lequel la gravure fut exécutée. Dans le parloir susdit se voit encore un plan moderne de Malines et de sa banlieue. Sortant de là, à gauche, l'entrée des divers bureaux. Le quartier des employés du Secrétariat est surmonté d'un étage, dont une partie des appartements est occupée par la Commission Médicale. Les autres servent de dépôt aux archives de l'Administration communale. Revenant au palier, il faut remarquer au-dessus de la porte que l'on a traversée, un grand tableau de L. Rotthier. Il représente, d'une façon un peu trop poétique, la scène qui eut lieu le 23 octobre 1797, au cimetière St-Rombaut : l'exécution, par les soldats républicains, de quarante-deux citoyens, la plupart paysans, parmi lesquels un vieillard de 70 ans.

Regardant à gauche, on aperçoit un portrait en pied de Guillaume I, roi de Hollande, peint par Herreyns. Après avoir gravi la seconde rampe, on aboutit au palier supérieur. C'est là que se trouvait autrefois la *Vierschaere,* où se rendait la justice. Devant le visiteur se dresse une majestueuse figure du Temps, statue en bois peint, par J.-F. Van Geel. A droite, un tableau de Ch. Wauters, représente l'Entrée du Grand Conseil à Malines, en 1474. A côté de ce tableau, une demi-porte sert d'entrée au bureau des listes électorales. Près de là, un petit escalier mène au local du Cercle Archéologique, ménagé dans les combles du *Beyaerd.* Les pieds droits de cinq fermes de la charpente, reliés par de solides entraits, divisent la place en six travées. Cette charpente date de 1455. Vis-à-vis de l'entrée se trouve une grande armoire en chêne,

que ferment des vantaux pliants, ornés de belles charnières forgées. Ce meuble date du XVIe siècle, et fut fait pour la Ville, dont les armoiries sont découpées dans le manteau de la serrure. Une cheminée en pierre se trouve du même côté. Elle provient de l'ancien palais bâti pour Marguerite d'York, en 1482. La taque en fonte, placée au foyer, est un souvenir de l'ancienne Infirmerie du Grand Béguinage. Elle date de la fin du XVIe siècle, de même que les deux crémaillères suspendues dans l'âtre. La scène figurée sur la taque est : La visite de la reine de Saba au roi Salomon, décrite au chapitre X du troisième Livre des Rois.

Près de là, une grande table en chêne sert de bureau. La tablette provient de l'ancienne corporation des Brouetteurs (Kordewagenaers). Témoin des copieuses libations des membres de cette association, elle pourrait sans doute nous énumérer les chopes qu'elle vit servir deux siècles durant, et nous dire le goût qu'avait, à diverses époques, la bière de Malines, dont elle doit avoir été souvent imprégnée.

Mais redescendons à la *Vierschaere*. Devant nous, une porte élevée sur degrés, sert d'entrée à l'antichambre, dite Petit Salon. On y acte les mariages à nombreuse assistance. Le décor de ce salon date de 1698. Le manteau de la cheminée repose sur des cariatides, et porte en son milieu les armes de Belgique, tenues par deux lions. Le tout est abrité par les draperies d'un baldaquin que soutient un génie. Deux autres génies se trouvent de côté et d'autre. Toute la construction est en bois peint.

Au mur faisant face aux fenêtres, on voit deux tableaux de J. Van Orley : l'un représente l'empereur Charles VI, l'autre Philippe V, roi d'Espagne. Entre ces tableaux, sur un piédestal noir, est posé le buste en bronze de P.-J. Van Beneden, commandé par la Ville, en 1886, à l'occasion du 40e anniversaire de professorat de

l'illustre savant à l'Université de Louvain. C'est l'œuvre de J. Willems, professeur de modelage à l'académie des Beaux-Arts de Malines. Les traits de l'éminent docteur sont frappants de ressemblance. Vis-à-vis de la cheminée, une belle peinture de W. Geets : Marionnettes à la cour de Marguerite d'Autriche.

De part et d'autre de la cheminée, un double battant met l'antichambre en communication avec le grand salon construit en 1680, comme l'indique l'inscription d'une des poutres. Entre les deux portes se trouve l'ancienne cheminée de la salle du Conseil. Elle est en style Louis XIV, faite en 1704 et a coûté 659 florins 2 sous (24). Elle est exécutée en marbre blanc. Le trumeau est en bois peint. Dans sa partie inférieure, aux côtés d'une glace, deux génies, assis, figurent la Justice et la Force. Plus haut, sous un baldaquin dont deux génies soulèvent la draperie, sont sculptées les armoiries de la Ville, avec la devise IN FIDE CONSTANS. Aux deux côtés sont des emblèmes chargés de bandelettes sur lesquelles on lit : *Magnificentia, Bellum, Sapientia, Fortitudo, Pax, Magnanimitas.*

Sur le mur opposé aux fenêtres sont deux portraits en pied, peints par Herreyns, représentant les empereurs Joseph II et Léopold II.

Entre les deux est suspendu un petit triptyque dont les vantaux sont intérieurement couverts d'armoiries. Au panneau central, Charles-Quint est représenté au milieu d'un cercle de blasons. Plus bas se trouve l'inscription

---

(24) On lit à ce propos dans le Compte de 1704, fol. 211 : « *Ten desen jare is gemaeckt de schouw in het Collegie van Stadhouderen, binnen het stadhuys, ende heeft gecost 659 gl. 2 st. te weten : aen Antonius Van Lier, 230 gl., aen den beldhouwer, 130 gl., Nicolaus Toussaint, van vergulden, 240 gl. 10 st. Jan de Hont heeft geschildert de wapen, ende het stukxken dat in de schouw staet, in april 1704, 14 gl. Jan Rogmandus, de schouw geschildert, 18 gl. 12 st.; Sebastiaen van Aken heeft het portrait van den Keyser geschildert, 3 juny 1704, 26 gl.* »

suivante, rappelant les nombreux titres du jeune souverain : **Charles, par la grâce de Dieu, catholicque roy de Castille, de Leon, d'Aragon, des deux Ceciles, de Tolledo, de Seville, de Grenade, de Sardine, de Tramessant et de Bougie; archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Stiere, de Corinte, de Carniole, de Limbourg, de Luxembourg et de Gheldres; comte de Flandre, de Habsbourg, de Troie, d'Artois, de Bourgogne; palatin de Haynnaut, de Hollande, de Zeellande; prince de Zwave et de Casteloigne et lantgrave d'Elsaie et comte de Borchelone, de Namur, de Zutphen, de Silly, de Coirse, de Fribourg et de Carrolois, de Pourtenauw, de Dalost et d'Ostravant, etc.** Ce triptyque est dû au pinceau de Jean van Battele, qui le fit pour la Ville, en 1517. On lit à ce sujet dans le compte de cette année : *Item betaelt Jannen van Battele, schildere, van een tavereel jeghen hem ghecocht ter stadt behoef, hangende in de Rentmeester camere, daer alle de landen van den Coninck ingeschreve ende geschildert staen, xx Philippus-gulden.*

Dans la même salle se trouvent les bustes en terre cuite des anciens bourgmestres : Baron de Steenhault de Waerbeek, par Oct. Huysmans; Philippe De Pauw, par Th. Blickx; Edouard Broers, par le même; Vicomte de Kerckhove, par Tuerlinckx; Philibert Verhaeghe, par J. Willems; Florimond Denis, par le même.

Le mur qui séparait le grand salon de la salle du Conseil fut enlevé en 1898. Par suite, il fallut aussi démonter la cheminée. On la rétablit dans la place précédente où nous l'avons signalée. Les belles boiseries de la salle du Conseil furent placées en 1725. Les peintures du plafond, œuvre de Pierre Verlinden, coûtèrent 250 florins de change; mais la Ville dût fournir les échaffaudages nécessaires. Ce plafond, exécuté en 1710, est encore toujours en bon état de conservation. On y voit des génies

supportant les sceaux des divers souverains qui accordèrent des privilèges à la Ville, et tenant des banderoles avec légendes (25). Un cadre doré attaché à l'un des panneaux de la boiserie, vis-à-vis des fenêtres, contient la lettre envoyée aux communes, en 1856, par le roi Léopold I, pour les remercier de leur participation à son jubilé de 25 ans de règne. La signature est de la main du roi. Contre le même mur, une console supporte le buste de Léopold I. Les bustes de Léopold II et de la reine Marie-Henriette se trouvent entre les fenêtres du fond de la salle. Deux statuettes en marbre blanc occupent les angles de la place. Elles sont dues au ciseau de L. Bienaimé, qui les exécuta à Rome en 1865.

Cette salle communique avec une antichambre où les Conseillers se réunissent avant d'entrer en séance. De là un corridor dérobé nous ramène à la *Vierschaere*. Il passe d'abord près du vieil escalier tournant *(Wendelsteen)* bâti en 1454; puis traverse une ancienne place avec voûtes à nervures, appelée la chapelle. On y conservait autrefois les registres contenant les actes scabinaux. Sous cette place s'en trouve une autre, également voûtée, où l'on gardait avec un soin jaloux les Privilèges de la Ville, dans un vieux bahut à verroux *(Die comme der Privilegiën)*. Ce meuble et tous les documents formant le dépôt des archives se conservent actuellement au Vieux-Palais,

---

(25) Voici le tete de ces légendes : *Johannes dux Brabantiæ*, FORUM PISCIUM, AVENÆ ET SALIS *xiij decembris MCCCI.* — *Joannis II, dux Brabantiæ*, FORUM UNIVERSALE *xix novembris MCCCIII.* — *Guilielmus comes Haynnoniæ* FORUM PISCIUM, AVENÆ ET SALIS, *xxj decembris MCCCXIII.* — *Johannes dux Burgundiæ*, LIBERÆ NUNDINÆ *xv aprilis MCCCCIX, et Philippus dux Burgundiæ*, LIBERÆ NUNDINÆ *xxiv martii MCCCCXXXXIV.* — *Ludovicus comes Flandriæ*, FORUM PISCIUM, AVENÆ ET SALIS, *xx augusti MCCCLVI.* — *Karolus dux Burgundiæ.* TELONIUM NUSSENSE *in junio MCCCCLXXV.* — *Maximilianus et Philippus, archiduces Austriæ*, TALONIUM GRAVELINGANUM, *in octobri MCCCCLXXXIX.* — *Fredericus Imperator*, COMITATUS MECHLINIENSIS, *x januarii MCCCCXC.*

où l'on a également installé la Bibliothèque de la Ville.

Près de l'ancien dépôt aux privilèges, au pied du *Wendelsteen,* une porte dérobée s'ouvre sur la Salle de Milice qui occupe, comme nous l'avons dit, le rez-de-chaussée du troisième bâtiment. Une autre porte, à deux battants, établit une communication entre cette salle et le vestibule ménagé dans le quatrième bâtiment, et donnant sur la Place (voyez page 120). De l'autre côté de ce vestibule, vis-à-vis de la salle de milieu, se trouvent les bureaux du Cadastre, par lesquels nous terminons notre visite de l'Hôtel de ville.





Mechelsche Levensbeschrijvingen

Bij het ontstaan van den Mechelschen Oudheidkundigen Kring, waren het niet allen deskundigen die zich haastten er deel van te maken. Het tegenovergestelde greep plaats, de stichters der maatschappij konden niets anders dan zich, in den beginne, vergenoegen met een platonisch streven naar het einde waar men, zijde aan zijde, naar toe wilde.

Mechelens verleden moest niet langer een geheim voor velen blijven! Dat wilde men. Doch hoe hiertoe geraakt?

Om dan aan den opkomenden of aanteprikkelen opzoekingsgeest van velen eene degelijke en wel afgebakende wending te geven, besloot men, het tot stand brengen aan te moedigen der levensbeschrijving van hen, wier naam als befaamde, verdienstelijke of slechts door de omstandigheden gekende medeburgers, in het plaatselijk geschiedboek konden aangeteekend worden.

Ten onrechte dacht men, dat dit slechts een niet te lastig tijdverdrijf zoude geweest zijn, daar men niet rekende op al de moeilijkheden die zich voordoen, en

op het tal van navorsschingen die men zich getroosten moet om de noodige inlichtingen in te winnen.

Daar men niet verre kwam met het gedane voorstel, en men toch iets wilde doen, gelastte men eene bijzondere kommissie om, onder vorm van alphabetische lijst, eene verzameling namen te laten verschijnen van medeburgers, die de hierboven vereischte hoedanigheden vereenigden; onvermijdelijk moesten in dien lijst leemten voorkomen, doch deze konden met ter tijd aangevuld worden.

In den beginne ging alles goed, en er werden loffelijke pogingen aangewend om pennevruchten in den opgegeven zin voort te brengen.

Van lieverlede echter ging dit eerste vuur aan 't smeulen en sedert lang schijnt het, om zoo te zeggen, uitgedoofd.

Hoe weinig aanmoedigend deze voorgaanden ook wezen mogen, hoeft men nochtans het opgegeven doel niet uit het oog te verliezen; dat men, integendeel, krachtdadig werke om toch eens dit ontwerp te verwezentlijken.

Uit die rede, en ook omdat de gelegenheid zich voordoet om ons met Mechelsche levensbeschrijvingen onledig te houden, laten wij in de volgende bladzijden, welke geenszins op letterkundige waarde willen aanspraak maken, den uitslag onzer desaangaande opzoekingen verschijnen (1).

Moge het voor velen eenen spoorslag wezen om het hunne aan die hoogst nuttige taak bij te brengen.

Ook aan allen die ons zoo ruimschoots en zoo welwil-

---

(1) Eenige dezer levensbeschrijvingen zijn reeds verschenen, de andere wachten hunne beurt om te verschijnen in de « Biographie Nationale ». De eene en de andere zijn hier vertaald en desnoods met doelmatige bijzonderheden vermeerdert.

lend door hunne inlichtingen geholpen hebben, sturen wij eenen welgemeenden dank.

Wij hebben voor het rangschikken dezer levensbeschrijvingen, bij voorkeur aan andere, de kronologische volgorde in acht genomen.

ROBIJNS, Jan

Prelaat van de St-Michiels Abdij te Antwerpen

Jan Robijns werd te Mechelen geboren in het begin der xv^e^ eeuw, en hij overleed te Antwerpen, op 17 Julij 1486.

Het obituarium der abdij van Sint-Michiel te Antwerpen, maakt melding van hem in de volgende regelen :

« 1486. Ampliss. D. *Joannes Robijns,* de Mechlinia, » Persona in Nederockerseele. A° 1478, 19 Decembris » electus hujus Ecclesiæ Abbas vigesimus septimus. In » festo S^ti^ Thomæ Apost. 21 dictæ mensis benedictus. » Rexit annis 8. Sepultus ante pedes avunculi *D. Olardi* » *Terlinck* etiam Abbatis hujus Ecclesiæ. »

Op 19 December 1478, werd Robijns gekozen tot abt van de bloeiende en wijd beroemde St-Michiels abdij te Antwerpen. Hij was de 27^e^ in de volgorde der prelaten en de opvolger van Andreas Achtenruyt, eenen Hoogstraetenaar.

Met de abten van Villers, Bodelo, St-Bernard, Averbode, Tongerloo, Grimbergen en Dieleghem, was hij tegenwoordig als getuige en bijstaander aan Godefridus, hulpbisschop van Kamerijk, bij het erkennen en het uit-

stellen, in het jaar 1479, der reliquïen van den H. Rumoldus, martelaar en patroon der stad Mechelen.

Zijn stoffelijk overblijfsel werd in de kerk van St-Michiel, aan de voeten van zijnen oom Olard Terlinck, in leven ook abt, bijgezet.

Het epitaphium dat op zijn graf prijkte, luidde als volgt :

« Conditur hoc saxo *Robijns* de stirpe *Joannes*
» Pastor certe bonus, Mechlinia genitus.
» *Terlinck* eius erat *Olard* avunculus Abbas,
» Ante pedes cujus nunc iacet ipse nepos,
» Qui comis fratribus, bonus hospes, fidus amicus,
» Vincens commendos prælia sæva tulit.
» Post mala, dum damna studet ut restauret iniqua,
» Sustulit heu! nimium mors inopina virum.
» Anno Domini MCCCCLXXXVI, XVII Juli. »

Weinig of geene voorvallen van belangopleverenden aard kan men in het leven van onzen medeburger aantreffen. Doch, de moeilijke omstandigheden waarin hij door zijne medebroeders tot de hooge weerdigheid van abt gekozen werd, hebben zijnen naam voor het nageslacht bewaard.

Niet zelden gebeurde het dat, bij het afsterven van eenen prelaat en in afwachting dat zijnen opvolger niet alleen aangeduid, maar dezes keus door de daartoe gezaghebbende overheid goedgekeurd was, het beheer der goederen en inkomsten van het klooster toevertrouwd of aanbevolen werd aan hooggeplaatste geestelijken of leeken, door rang, fortuin of invloed het best geschikt om zulks waar te nemen.

Van lieverlede ontstonden daaruit misbruiken, daar het meermalen gebeurde, dat de voogd ten zijnen profijte de genoemde inkomsten dacht te mogen opstrijken, en

alzoo dergelijke functiën als winstgevende, zeer gezochte en nabeoogde bedieningen aanzien werden.

Zoo wel als de overige kloostergemeenten van Belgiën gingen de Premonstreiten met dien staat van zaken kennis maken, en slachtoffers worden van de stoornissen en steeds droevige gevolgen die er uit voortsproten.

Luc de Tollentis, bisschop van Sebenico in Dalmatïe, en Pausselijken nuntius van Sixte IV aan het hof van de Hertogen van Burgondië, was er in gelukt het inkomen der Abdij van Tongerloo met eene som van duizend florijnen 's jaars, ten zijnen voordeele, te belasten. Niet lang, echter, mocht hij deze geldelijke voordeelen genieten, en deze eindelijk ontberen moetende, spande hij alle krachten in om eene vergoeding te bekomen, die hem dan toegestaan werd ten nadeele der Sint-Michiels abdij van Antwerpen, wiens zedelijke noodwendigheden en geldelijke inkomsten onder zijn beheer gesteld werden.

Te vergeefs verhieven zich de belanghebbenden tegen de voogdij waarin ze, zonder raadplegen, gesteld werden; te vergeefs werden er daaromtrent pogingen aangewend door de hertogin Maria van Burgondië, de Staten van Brabant en de Senaat van Antwerpen, deze laatsten bij rekwest van 4 Mei 1477 aan den H. Stoel gericht; alles bleef vruchteloos!

Ondertusschen stierf, op 14 December 1478, de abt Andreas Achtenruyt. Krachtens de voorrechten bekomen in 't jaar 1460, welke aan de kloosterlingen eenen abt met mijter en ring toestonden, ging men over tot den keus van eenen opvolger aan den afgestorvene, en met het inzicht om daarin te handelen als naar gewoonte en zoo ook daarover de gevergde goedkeuring te bekomen. Aan Jan Robijns viel die hooge weerdigheid ten deele. Doch, daar de abdij onder voogdij stond, en ingezien de toestand waarin deze zich tegenover den Pausselijken nuntius bevond, kon het niet anders of de geestelijke over-

heid moest de handelwijze der kloosterlingen streng beoordeelen en met geen gunstig oog aanzien. Wat te voorzien was gebeurde ook, en bij bulle van de maand Augustus 1479, werden de kloosterlingen en den nieuw gekozenen abt in den ban der Heilige Kerk geslagen.

Deze droevige toestand was, gelukkiglijk, van korten duur. De Paus, beter ingelicht, hief de banvloek op, ontsloeg de abdij van alle verplichtingen jegens vreemden, bevestigde de kloosterlingen in hunne vroegere voorrechten, en als gevolg daarvan, de keus van Jan Robijns als abt, door hen gedaan.

Deze laatste bekleedde tot aan zijne dood het ambt dat hem het vertrouwen zijner medebroeders verworven had.

Azevedo, *Chronijcke van Mechelen ab anno 1479.*

Diercxsens, I. C., *Antverpia Christo nascens et crescens.*

Génard, P., *Verhandeling over St-Michiels abdij in de Verzameling van Grafschriften der Provincie Antwerpen.*

Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ...*

DE ROOSE, Godfried

Bouwmeester en Beeldhouwer

Godfried De Roose leefde te Mechelen op het einde der xve en in het begin der xvie eeuw. De naam van dezen kunstenaar zoude onbekend gebleven zijn, zoo men niet gevonden had dat hij met het ontwerpen en het

maken van een H. Sakramentshuis voor de kerk van « den H. Sulpicius » te Diest gelast was geweest.

Dit H. Sakramentshuis moest een oudere vervangen dat in 1448-49 was opgebouwd. Den 28 Mei 1526, verstond men zich met DE ROOSE, om een nieuw op te richten, dat, verheven boven de trappen waarop het vorige gestaan had, eene hoogte hebben moest van twee-en-dertig voeten.

Den 30 Mei van het volgende jaar, was de beeldhouwer met het werk klaar; doch, wanneer het er op aan kwam om met hem af te rekenen, vond men dat het goedgekeurde plan niet was gevolgd geweest en ook dat het stuk aan de vereischte hoogte gebrek leed. Dien ten gevolge oordeelde men dat DE ROOSE geen recht had op de geheelheid van de som voor dewelke men overeengekomen was. En zoo werd het dan ook gedaan.

NEEFFS, *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines.*

PIRON, *Levensbeschrijving van mannen en vrouwen van België.....*

RAEYMAEKERS, *Notice historique sur l'église primaire de St-Sulpice à Diest (Messager des Sciences historiques*, 1856-1857).

ROGIER, Niklaas

Kunstschilder

Men noemde Niklaas Rogier den « Mechelschen », misschien om hem te onderscheiden van anderen, en hij was werkzaam te Mechelen omstreeks 1560.

Hij gaat door voor eenen goeden landschapschilder. Verdere bijzonderheden zijn over hem tot nog toe niet gekend.

IMMERZEEL, *De levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche kunstschilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters.*

NAGLER, *Neues algemeiner Künstler lexicon.*

SIRET, *Dictionnaire historique et raisonné des peintres de toutes les écoles.....*

VAN MANDER, CAREL, *Le livre des peintres.*

VAN RAUBERGHEN, Philip

Norbertijner Kanunnik en 34e abt van Grimberghen

VAN RAUBERGHEN zag het licht te Mechelen, ten jare 1544, in het huis « den Rollewagen » geheeten, gelegen recht over de Steenstraat.

Den kloosterlijken staat omhelsd hebbende, werd hij, in de hoedanigheid van kanunnik premonstreyt, gelast met het bedienen van de parochie Wemmel in Brabant, gelegen op een zestal kilometers van Grimbergen.

In 1594 verhief hem de algemeene keus zijner kloosterbroeders tot de weerdigheid van abt van het oude en vermaarde klooster van dien naam. De abt van Parck, algemeen Vikaris van het orde, zat dezen keus voor, welke den 19 Mei door JAN DE FRUETIS, generaal, goedgekeurd werd.

Rauberghen ontvong den 30 Mei de gebruikkelijke wijding te Brussel, in de kerk van de H. Maria-Magdalena, door Jan Lesley, bisschop *in partibus* van Ross, bijgestaan door Lieven Cauwenbergh, abt van Dilighem, en Jan Boenencroy, overste van Coudenberg. Nochtans werd hij, door eigen toedoen, eene tweede maal in die weerdigheid bevestigd, den 8 Januari 1600, door den Nuntius Octave Frangipani, en wel om rede dat, door de pauselijke goedkeuring gesterkt, hij met meerder gezag en nut zijne abtsplichten en verbintenissen zoude kunnen waarnemen.

Rauberghen werd ook kapellaan van Zijne Majesteit benoemd den 8 September 1606.

Hij was afgevaardigde bij de Staten van Brabant en overleed te Grimbergen, den 10 februari 1613.

Men is het ééns om te verklaren, dat Van Rauberghen de grootste diensten bewees, zoo aan Godsdienst als aan kloostergemeente, aan wiens hoofd hij omstreeks negentién jaren lang gestaan heeft.

Men kan, wel is waar, opwerpen dat hij, zoo doende slechts de plichten van zijne weerdigheid heeft waargenomen. Doch men verlieze niet uit het oog, de gansch buitengewone moeilijke tijdsomstandigheden die hij beleefde en die, verre van zijne taak te gemakkelijken, de uitvoering er van met de grootste hindernissen en moeilijkheden deden gepaard gaan.

De zoo woelige geloofsverdrukkende dagen uit de tweede helft der xvi^e^ eeuw zagen Rauberghen onverpoosd en onvermoeibaar, alles trotseerende, met aanmoedigende en overtuigende welsprekendheid, in Brabands hoofdstad het woord Gods verkondigen, de zieken bezoeken, biecht hooren en de HH. Sakramenten bedienen.

Later, wanneer betere tijden opdaagden, en het aan de verstrooide kloosterlingen gegund werd hunne schuil-

plaats te Brussel te verlaten en het kloosterhuis van Grimbergen opnieuw te betrekken, was er gebrek, zoo wel aan geestelijke disciplien als aan geldelijke middelen, om wéér goed te brengen wat door de omwenteling vergruisd of in vergetelheid en niet onderhouden gevallen was.

Rauberghen kende geene rust zoo lang in dit alles niet voorzien was, en kloostergebouwen en kerk en abtswoning uit hunne puinen heropgerezen waren. Ten dien einde, leest men, « hield hij zeer nauw huis, sparig aan zijn zelve, zoodat hij nauwelijks zijnen nood voldeed ».

Zoo bereikte hij eindelijk zijn doel, als wanneer hij, in den ouderdom van acht-en-zesentig jaren, « zingende den lofzang *Ave maris stella* », zaliglijk in den Heer ontsliep.

Zijn grafschrift herinnerde die uitstekende hoedanigheden, en met rede luidde het :

« In dit graf rust broeder Philippus Van Rauberghen,
» uitmuntend door zijne welsprekendheid, zijn geloof en
» zijne leeringen. Wanneer dit Norbertijnershuis, met
» zijne aanhoorigheden en hoeven door de oorlogen ver-
» woest lag, herstelde hij het in zijnen vorigen staat. »

Hoc tegitur tumulo frater a Rauberghe Philippus,
Doctrina, eloquio, religione micans.
Hæc dum marte domus Norbertina vasta jaceret,
Et villæ, prisco reddidit iste loco.
Terra tegit terram, sed spiritus astra subivit.
Dic, lector, BLANDA, PACE *quiescit. Amen.*

Archieven van de Abdij van Grimbergen.

Beschrijf van de stadt Mechelen. Voorgestelt bij een Vriendelijke Verhandelinge, door twee curieuse goede Vrinden, Pepinus komende van Brussel, zijnen vriend Ludolphus tot Mechelen besoecken in het jaar 1775.

De Ram, *Synodicon Belgicum. Gallia christiana.*
Sanderus, *Chorographia Abbatiae Grimbergi.*
Van Craywinckel, *Legende der Heiligen.*
Van Gestel, *Historia Sacra et Profana Archiepiscopatus Mechliniensis.*

Hercules PONTIUS (DU PONT)

Kronijkschrijver

Remerus Valerius kende eenen Pieter Du Pont en haalt van hem eene geschrevene kronijk aan, als kunnende met nut door de Mechelsche geschiedschrijvers geraadpleegd worden.

Piron, in zijne *Levensbeschrijving van Mannen en Vrouwen....*, spreekt van eenen Hendrik Du Pont als schrijver eener kronijk, welke met het jaar 754 begint en met 1467 sluit.

Noch Valerius, noch Piron geven den juisten voornaam van den schrijver op, en het is wel aan Hercules Pontius of Du Pont dat men eene kronijk te danken had, waarvan heden slechts een gedeelte, en dan nog in kopij, onder n° 13727 in de Koninklijke boekerij te Brussel bewaard is.

Dit uittreksel, naar het op het einde luidt, werd genomen door Pieter Du Pont, notaris in « haar hoocheden Grooten Raede alhier binnen Mechelen geadmitteert ».

Deze notaris oefende zijne bediening uit van 1590 tot 1620. Zijne ambtspapieren berusten tot heden nog op het Gerechtshof dezer stad.

Men vindt eenen Peter Du Pont, in 1591, rentmeester wezende van 't klooster Salvator, genaamd Thabor, en in 1592 als proviseur van St-Rombouts kapel.

Het extract der kronijk van Hercules Du Pont, dat Peter (misschien aan hem door familiebanden verwant), gelijkvormig verklaart met het oorspronkelijke schrift, vangt aan als volgt :

Extract vuyt seker out handtboeck gemaeckt bij Hercules du Pont in welcken boeck dat staet dat int Jaer naer Christus onsen heere geboorte anno seven hondert twelve dat alsdoen regneerden in Vranckrijck Pipinus, Amandus, Willebrordus, Lambertus, Lebuimus en Hubertus die preekten dwoort Godts in Brabant; anno 754, was een artsbischop wettich sone van den coninck van Schotlandt den welcken Mechelen gebracht heeft tot kersten gheloove, ende naer veel ander articulen van geschiedenissen sulckx als hier naer volght.

Hier krijgt men dan het omstandig verhaal te lezen van den oproer ontstaan te Mechelen, in de maand Juli van het jaar 1467, en waartoe eenen inbreuk op het zoo betwistte privilegie van stapelrecht voor zout, visch en haver aanleiding gaf. Daarop volgt de aanhaling eener reeks stukken die, op het toen reeds eene eeuw durende geschil betrekking hadden, en waarvan het laatste opgegeven stuk dagteekent van 22 Julij 1635.

Wie was nu Hercules Du Pont?

Diens voornaam is niet alledaags en zóó men hem aantreft op een tijdstip dat met de aanduidingen van het handschrift overeenstemt, mag men met zekeren schijn van waarheid veronderstellen dat men den juisten persoon vóórheeft.

Zoo verneemt men uit « zeker register berustende op de Tresorij der stad Mechelen », zegt de *Chronologische aanwijzer,* dat op 12 September 1575, Hercules du Pont in de handen van de communemeesters zijnen eed als « stadscontrolleur » aflegde, en wel in dezer voege :

« Dat hij Hercules zal houde goede controlle van alle » de materiale van der stadt iegenwoordich in esse zijn- » de; die zelve wel te beware en gade te slaen gelijck » zijn eyge proper goede, en voorts goeden toesicht te ne- » men op de werklieden en op heurlieden handel, elck » in't zijne, gelijck hij in zijn eygen zake soude moghen » doen; insgelijcks dat hij wel getrouwelijck alle weken » zal overbrenghe de dachure van elcken werkman en » voirs te doen gelijk een goed en getrouwe controlleur » schuldich en gehouden es te doen. »

Niet lang echter bekleedde Hercules du Pont deze plaats; immers op 23 Meert 1578, vindt men dat Jan Bournon op zijne beurt en in de hoedanigheid als hierboven, den eed aflegt in « plaatse en bij deportement van Hercules du Pont ».

Moet men van het woord *deportement* afleiden dat Hercules du Pont de stad heeft moeten ontruimen? Wat kon de reden daarvan geweest hebben? Was het misschien voor zaken van Godsdienst, gelijk het aan meerderen voorviel?

Eindelijk de kerkregisters van SS. Pieter en Pauwel melden, dat Hercules du Pont begraven werd op 12 September 1585.

Deze kronijkschrijver schijnt dan te huis te behooren bij die reeks, niet zonder verdiensten wezende stadsgenoten, die in vroegere tijden het zich als eene plicht aanrekenden, en ernstig meenden eene zending te vervullen, met voor het nageslacht het verhaal der feiten en voorvallen te bewaren, waarvan zij ooggetuigen geweest waren.

Zoo lang zij zich daarbij bepaalden verichtten zij prijsbaar werk, en slechts enkelen traden die grenzen niet te buiten; doch meerderen schreven soms letterlijk de van vroeger levende dusdanige gemaakte opstellen af en dienden ze als eigen werk op.

Zoo ook is het het geval geweest met de kronijk van

HERCULES DU PONT, ten minste, voor wat het gedeelte betreft dat handelt over den oproer van 1467; door HENDRIK COELPUT (1606-1669), afgeschreven en in dezes Kronijk prijkende zonder aanduiding van oorsprong, zoude men het aanzien kunnen als pennevrucht van hem die eene halve eeuw later als DU PONT hier te Mechelen werkzaam was. Het tegenovergestelde is waarheid.

Meer dan waarschijnlijk heeft REMERUS VALERIUS de kopij van PIETER DU PONT, bij gebrek aan de kronijk van HERCULES, als het oorspronkelijke schrift aanzien. Ten andere, geeft PIRON genoegzame inlichtingen over de door hem genoemde kronijk, om ze te vereenzelvigen met het handschrift dat te Brussel bewaard is. De voornaam HENDRIK van den schrijver schijnt dan eene lezingfeil te wezen, en ongetwijfeld beoogt PIRON, zoowel als VALERIUS, HERCULES DU PONT waarvan hier spraak is.

REYMAERS, Rumoldus

Kanunnik

RUMOLDUS REYMAERS werd geboren te Mechelen in de eerste helft der XVI[e] eeuw en is aldaar overleden den 4[en] Januari 1577.

Licentiaat in de Godgeleerdheid van de hoogeschool van Leuven, vroeg hij in 1562 de pastorij van Onze Lieve Vrouwe kerk over de Dijle te Mechelen, welke door het afsterven van EGIDIUS VAN DER JUEGHT open stond.

Die benoeming moest gedaan worden door het kapittel der hoofdkerk.

Twee dezes leden, kanunnik ANTONIUS CONTHAULT,

geestelijke Raadsheer bij den Grooten Raad, en de deken RUMOLDUS VERGHEEST, lagen met elkander overhoop, daar zij zich niet verstaan konden wanneer het er voor ieder van hen op aan kwam, van, gelijk men in de wandeling zegt, van wéék te zijn. Beiden hadden hunnen kandidaat voor de openstaande plaats. REYMAERS was door den eersten voorgesteld, en PHILIPPUS BOETIUS VAN HELMONT door den tweeden. REYMAERS had, den 12 April, gezagvoerders aangesteld om het vereischte te doen, en hij biedde zich in persoon aan, den 30 April.

Tusschen beide kanunniken onstond er dan een streven om het welgelukken hunner wederzijdsche kandidaten, en dien strijd viel eindelijk ten voordeele van BOETIUS uit.

Om REYMAERS min of meer over dien tegenslag te troosten, werd hem, bij pauselijke provisie, een jaarlijks pensioen van 36 gulden op de pastorij toegestaan. Hij genoot daarvan tot aan zijnen dood.

Bij het oprichten der nieuwe Bisdommen in de Nederlanden en het herinrichten van het Metrapolitaan Kapittel, werd REYMAERS kanunnik genoemd; in die hoedanigheid volgde hij aan deken VERGHEEST op, dien GRANVELLE, te gelijkertijd met MAXIMILIAAN MORILLON, tot de waardigheid van Algemeenen Vikaris verheven had.

REYMAERS was de eerste gegradueerde in de Godgeleerdheid, die door brieven van Kardinaal GRANVELLE, luidens de oprechtingsbulle, genoemd was.

Hij trad in dienst den 17 Juli, alhoewel zijne benoeming reeds van den 5[en] Mei dagteekende.

Bij laatsten wil, voor notaris BOGAERTS uitgebracht, stichtte hij eene studiebeurs ten voordeele van het groot collegie van Godgeleerdheid te Leuven. Hij stichtte ook een jaargetijde in St-Romboutskerk en een in het klooster van Thabor, waar hij eertijds biechtvader geweest was.

Hij werd begraven in St-Romboutskerk, in de kapel toegewijd aan de HH. Macarius en Antonius. Zijn grafschrift luidde als volgt :

Hier bij desen autaer leght begraven
Heer Rombout Reymaers
Licentiaet in de Godtheyt
Canonick in zijn leven deser kercke
die sterft in het jaer ons heere 1577
den 4 dag van janîus.

AZEVEDO, *Chronijcke van Mechelen.*

BAETEN, J., *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het aartsbisdom van Mechelen.*

FOPPENS, *Notitia Capituli Mechliniensis* (hs. in het aartsbisdom).

GYSELEERS-THYS, *Chronologische Algemeenen aenwijzer* (hs. op het stadsarchief).

VAN DEN EYNDEN (Kan.), *Provincie, stad en de district van Mechelen.....*

VAN HELMONT, *Capitulum Mechliniense* (hs. in het aartsbisdom). *Viri insignes capituli Mechliniensis.*

RUTZ, Gaspard

Schilder en plaatdrukker

Deze Mechelaar, welke omstreeks het midden der XVI[e] eeuw hier ter stede zijne kunst uitoefende en zijnen handel dreef, werd betrokken, met andere onzer inboorlingen, waaronder menige kunstenaar, in de zoo treurige

voorvallen welke hier ten lande, tijdens de godsdienstoorlogen ontstonden.

Wanneer hertog VAN ALVA die oproeren met geweld dempen ging, treft men RUTZ op den lijst der talrijke schaar uitwijkelingen die geloofsvrede en tevens eene veilige schuilplaats in den vreemde zoeken gingen.

De stad Keulen werd RUTZ' toevluchtsoord, want daar vind men, hem betreffende, de volgende aanteekening in de verslagboeken van den Raad :

« 1569, 31 Aug, Jasper Rutz schilder. Jaspern Rutz » van Mechelen is, naar zijn verzoeken, geoorloofd in » deze stad te wonen, er zich eerlijk en vroom naar de- » zer stad ordonnantiën zonder klagen te gedragen en » zich met het schildersambt bezig te houden. »

Als dusdanig verschijnt hij ook in een oud register dat tot in de XVIe eeuw terugwijst.

De huisraad van RUTZ, hier te Mechelen, was in de maand December 1567 door den huissier SERVAAS BACHELIER aangeslagen geweest en geschat op 208 ponden en 40 stuivers.

Onder andere meldt de daarvan gemaakte inventaris en zonder meerdere aanduidingen, een aantal doekschilderingen « légères paintures sur thoyle » welke, gedeeltelijk aan vreemden toehoorende, aan RUTZ voor den verkoop waren toevertrouwd geweest.

Men weet daaruit ook, zegt NEEFFS, dat onzen stadsgenoot woonde in de Ste-Kathelijne straat, in een huis wiens uithangberd een paard droeg, doch dat in de rekeningen van PETRUS DE MESMAKER, Raadsheer des Konings en ontvanger der verbeurde goederen te Mechelen, de « gulden schildersezel » genaamd wordt.

Het is dan meer dan waarschijnlijk dat RUTZ niet alleen zelf de kunst beoefende, maar dat hij zich tevens bemiddelde om de penseelvruchten zijner kunstbroeders aan den man te brengen.

Verder moet RUTZ ook plaatdrukker en uitgever geweest zijn, zoo men ten minste kan afleiden van de aanduidingen op zekere platen en boekwerken waargenomen, waar hij als « excudor » op vermeld staat.

Zoo verscheen in 1577, te Keulen, een boekwerk met koperen platen verrijkt : ABRAHAM DE BRUYN'S, *Diversarum gentium armatura equestris*. De inleiding aan dit werk bevat den naam van den uitgever welke er zich *Jaspar Rutus Mechliniensis* noemt

In de kataloog van PETRUS WOUTERS, kanunnik van St-Gommarus te Lier, een in-8°, gedrukt te Brussel, in 1797 (bl. 325, n° 183), kan men den titel van een tweede boekwerk lezen, alzoo vermeld : *Habits des nations étrangères rassemblés par Jac. Boissard et gravés par le soin de Gaspar Rutz de Malines*, in-65, pl. oblong, 1581.

Eindelijk, naar NAGLER'S aanduiding, kent men nog van RUTZ :

De Rust op de Vlucht naer Egypte, naar F. Baroccio (Caspar Rutz, excud.).

Het laatste avondmaal (Livius forlivetanus In. Casp. Rutz, exc. 1582), eene kopij naar Corn. Cort.

Ongeveer een drij kwart eeuws later, en wel in 1650, treft men als kopergraveerder eenen anderen RUTZ aan, wiens naam voorkomt onder eene kleine plaat verbeeldende de H. Anno, tweede aartsbisschop van Keulen, dragende het model eener kerk. Op den achtergrond verrijscht de kerk der HH. Gereon en Joris te Keulen.

Volgens de Liggeren der Antwerpsche St-Lucasgilde, was er alsdaar een GASPER RUTZ, « gelasmaecker », welke in 1583 als meester's zoon geboekt staat; diens zoon was « houtbreker van weeckhout ».

In alle geval, zoo den vader van den « gelasmaecker » met den Mechelschen RUTZ moet vereenzelvigd worden, dan is diens verblijf in den vreemden van korten duur geweest, en zou hij, dank de politieke omstandigheden,

na weinige jaren van zijne verbanning teruggekomen zijn.

Verdere biographische bijzonderheden, geboorte noch stervensdag, zijn tot heden van hem niet gekend.

KRAMM-CHRISTIAAN, *De levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche kunstschilders, beeldhouwers, graveurs en bouwmeesters van den vroegsten tot op onzen tijd.*

Kölnischer künstler in alter und neuerzeit Johann Jacob MERLOS *neu bearbeitete und erweiterte nachrichten von dem leben und den werken Kölnischer Künstler. Herhausgegeben von Edward Firmenich Richartz ùnter mitwirkùng von Hermann Keussen.*

NAGLER, *Neues algemeiner Künstler Lexicon.*

NEEFFS, *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines.*

ROMBAUTS en VAN LERIUS, *De Liggeren en andere Historische archieven der Antwerpsche Sint-Lucasgilde.*

SMETS

Schilder

De kunstenaars van dien naam zijn herkomstig van Mechelen, en leefden meest allen in de XVIe en XVIIe eeuw. Hunne werken vindt men in den vreemde, en vooral in Frankrijk.

Zóó is het, door PINCHART, bekend dat een KERSTEN SMETS, schilder, naar Frankrijk uitweek in het begin van het jaar 1550, en zich te Lyon neêrzette. Hij trad vervolgens in den dienst van den koning van Navarre, HEN-

DRIK D'ALBRET, die zijne kunst benuttigde aan het versieren van het alom gekende en vermaarde slot te Pau. Wanneer hem, door den dood, zijn beschermer ontnomen werd, bleeft SMETS in den dienst van den hertog VAN VENDÔME, schoonzoon van den overledene, tot wanneer de wapenstilstand van *Vaucelles,* tusschen Hendrik II en Karel V, SMETS toeliet, omstreeks Kerstmis van het jaar 1556, in zijn vaderland terug te keeren.

Deze tijdelijke vrede was van korten duur, en bij het hernemen der vijandelijkheden, werd SMETS, die men dacht van franschen oorsprong te zijn, te Brussel in echtenis genomen. Het is nochtans te betwijffelen of de gevangzetting van SMETS van langen duur geweest is, daar hij aan Philip II, opvolger van Karel V, bij dezes laatsten troonsafstand, een smeekschrift zond, dat zoo welsprekend en behendig de zaak van den ondergeteekenden pleet, dat het moeilijk zoude geweest zijn aan die dringende en overtuigende redenen te wederstaan.

Daar men de naam van SMETS te vergeefs zoekt op den lijst der Mechelsche meesters van dien tijd, mag men veronderstellen dat onze stadsgenoot geene meerdere hinderpalen te overwinnen heeft gehad om terug naar Pau te gaan, alwaar, zoo hij in gemeld schrift aanmerken deed, de hertog VAN VENDÔME hem nog 500 franken schuldig was.

Iets meer dan eene eeuw later, vindt men melding van eenen anderen schilder van dien naam, te Auch (Département du Gers, Frankrijk). Hij trad aldaar in den echt op 24 Februari 1708, met JOANNA CORNU, dochter van FRANS, notaris, en JOANNA-MARIA SEUTETZ.

Nagenoeg omtrent dien tijd werden er, vóór en van het magistraat van Auch, jaarlijks portretten uitgevoerd, en men is niet verre van te gelooven dat SMETS daar in mede hielp. Spijtig genoeg is het dat deze verzameling met de

fransche omwenteling, op de groote markt der plaats, verbrand is geweest.

Jacob Smets, want zulks was de naam van onzen medeburger, was zoon van Pieter, eenen mechelschen Bouwmeester, en Catharina Barnabé, en zou, volgens de doopregisters van Ste-Kathelijne kerk, op 17 October 1680 kersten gemaakt zijn. Hij stierf te Auch, in den ouderdom van 84 jaren, in 1764. Volgens het leerjongensboek van het mechelsche schildersambacht, zou hij in 1691, als leerling van Jacob Smeyers, vader van Egied, aangenomen geweest hebben.

Van zeer jongs af werkzaam, is het niet te verwonderen dat hij een groot getal werken heeft kunnen voortbrengen en deze treft men meestendeels in kerken aan. Doch slechts twee van die kunstwerken kan men met zekerheid aan hem toeschrijven, en wel eene *Marteling van S. Sebastiaan,* in de kleine kerk van *Meilhan* bij *Auch,* en eene *Afdoening van het Kruis,* gedagteekend van 1743, van middelmatige uitvoering, in de *Jacobijne kapel* te *Auch.*

Uit zijn huwelijk sproten een zoon en eene dochter. Deze zoon, Jan-Baptist, was stom doof, leerling van zijnen vader, dus ook schilder, doch, onder kunstoogpunt, min goed begaaft dan de vader.

Naar aanduiding van eenen plaatselijken zoeker, M. Calcat, wien men ook de voorgaande inlichtingen nopens de Smets van *Auch* te danken heeft, kent men eene reeks werken door Jan-Baptist voortgebracht.

Aanmerkingswaardig is het dat deze Smets meest altijd zijn lichaamsgebrek openlijk bekend en zijne werken steeds teekende : *Peint par J. B. Smetz, muet, à Auch.*

De van hem gekende werken zijn dan de volgende :

Museum van *Auch :* de beeltenissen van den *H. Jeroôm* en van *Pater Ambroise de Lomby.*

Kapel van den H. Antonius der hoofdkerk : een drij-

luik, verbeeldende, in het middengedeelte, den *H. Rochus,* en op de zijdeuren de *HH. Antonius en Paulus.*

Kapel van S. Eloy : *de H. Dominicus den roozenkrans van de H. Maagd ontvangende.*

Kapel der Jakobijnen : *Christus aan het Kruis.*

Kerk van Castin : *Christus aan het Kruis.*

Kerk van Meilhan : *O. L. V. van Wee.*

Kapel van het Vagevuur, in de oude hoofdkerk van Lectoure : *eenen man en eene vrouw uit het vagevuur door God den Vader verlost.*

Klooster van den Carmelusberg : *de berouwhebbende Magdalena* en *Christus te Bethanië.*

Kapel van het kasteel Saint-Jean-le comtal : *eene onbevlekte ontvangenis.*

Kapel van het kasteel Verduzan : *Het huwelijk van Maria en Joseph,* dat later, bij veiling, in onbekende handen is overgegaan.

Calcat, *Les deux Smets, peintres à Auch* (Société archéologique du Gers. Soirées archéologiques, etc., t. VII, pp. 72 et ss. Bulletin, t. I, pp. 33-36, 1900).

Pinchart. *Archives des Arts, Sciences et lettres.*

H. Coninckx, *Le livre des apprentis de la corporation des peintres et des sculpteurs à Malines.*

DE ROOSTER, Jaak

Landschapschilder

Deze schilder moet omstreeks het midden der XVII[e] eeuw te Mechelen geboren zijn. Later vindt men hem

als leerling bij den franschen meester NICOLAS POUSSIN, wiens invloed hij in ruime mate ondergaan heeft.

Het eenige, tot hiertoe van hem gekende werk, is een landschap, van tamelijk groote afmeting, dat heden prijkt op het stadsmuseum.

Naar klassieken smaak samengesteld, in den trant die zoo eigen aan POUSSIN was, ziet men op dit stuk : rechts, op het voorplan, eene fontein aan den ingang van eenen in puin gevallenen tempel, waarbij zich eenen groep personen bevindt; meer opwaarts ontwikkelt zich het eigenlijke landschap; op den achtergrond ziet men eene reeks gebouwen, waaronder eenen tempel, onregelmatig geplaatst aan den voet van eenen berg. Hier en daar ontwaart men andere personen die het landschap verlevendigen.

Dit tafereel meet $2^m52 \times 2^m35$, en werd aan het museum geschonken door M. PISCAER, staadssekretaris.

Zonder een meesterstuk te zijn, maakt die schildering, als versiering, toch tamelijk goeden indruk.

DESAILLEZ D'ARGENVILLE, *Abrégé de la vie des plus fameux peintres.*

NAGLER, *Neues algemeiner Künstler Lexicon.*

NEEFFS, *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines.*

ID., *Catalogue du musée de Malines.*

SIRET, *Dictionnaire historique et raisonné des peintres de toutes les écoles.*

VAN ROOST, Willem

Geestelijke schrijver

Geboren te Werchter, op 24 Julij 1661 en gestorven te Eckenduinen, bij den Haag, op 22 Februari 1746.

Van Roost was hier ten lande een der ieverigste voorstaanders van het Jansenismus en verwierf daardoor eene droevige vermaardheid.

Met onvermoeibaren vlijt, eene betere zaak waardig, zag men hem woord en pen ten dienste eener verdachte leering stellen, de vermaningen zijner overheid versmaden en dezer beslissingen het hoofd bieden.

Doch was het niet van den eenen tot den anderen dag dat de wederspannige priester tot dien staat van hardnekkigheid en versteendheid kwam. Van lieverlede verergde eene, in den beginne, verdokene beknibbelingslust en halstarrigheid, en wanneer paus Clemens XI door de bulle *Unigenitus* de *Honderd en een voorstellen* van den franschen Jansenist Quesnel, als strijdig met de leeringen der H. Kerk verklaarde, en later deze beoordeeling bekrachtigde met de encycliek *Pastoralis officii*, weigerde Van Roost vlakaf zich aan 's Pausen besluitselen te onderwerpen.

Deze hoogst laakbare handelwijze ging gepaard met een privaat leven, den dienaar Gods onwaardig, en bracht Van Roost voor het geestelijk gerecht van het aartsbisdom.

Het onderzoek dat ten zijnen laste geopend werd, bracht zijne woelige en weinig stichtende levenswijze aan den dag; en, alhoewel de bijeenverzamelde getuigenissen, misschien niet altijd van overdrijven en onbeduidendheid vrij te pleiten zijn, vormen zij eene opeenstapeling van bewijzen die den afloop der zaak ruimschoots wettigen.

Bij het doorbladeren van den daarop betrekkelijken bundel treft men menige bijzonderheden aan, die de taak van den levensbeschrijver niet weinig vergemakkelijken.

Gepromoveerd in de tweede linie te Leuven, zegt Baetens, in zijne *Verzameling van naamrollen..*, werd Van Roost bachelier formeel in de Theologie, professor

van Syntaxis in het collegie van de H. Drievuldigheid te Leuven, in 1692 pastoor te Wilte, in het diocees van Luik, en in 1700 pastoor van het gasthuis te Antwerpen.

Reeds van toen af kon Van Roost, voor al wat met de Jansenistische leerlingen in betrekking stond, met moeite eene zekere voorliefde bedwingen. Wanneer dit aan de ooren kwam van Mgr Van Beugem, Bisschop van Antwerpen, wilde deze prelaat daarover grondig ingelicht wezen. Intusschentijd had Van Roost de stad verlaten, wel voorziende dat, zoo het ook gebeurde, hij van zijne bediening zoude opgeschorst worden.

Die vernedering was hem geene aanbeveling in de gunst zijner naburen en daarom achtte hij het voorzichtig niet langer te verwijlen in het kleine dorp, tusschen Sint-Truiden en Sint-Leeuw gelegen, waar hij zich voorloopig ophield. Hij trok verder, en hij ging zich vestigen te Gronkele, een gehucht gelegen op eene mijl afstand van Sint-Truiden, in het bisdom van Luik.

Daar gehuisvest bewerkte hij ten zijnent eene vereeniging van vrouwen; deze werkten om haar met handenarbeid een onderkomen te verschaffen, terwijl hare geestelijke belangen aan Van Roost toevertrouwd waren. Gelijk het te verwachten was, gaf deze inrichting weldra tot opspraak aanleiding.

Van Roost werd uitgenoodigd om te verschijnen voor het consistorie van het bisdom Luik, en daar uitleg over zijne doenwijze te geven. Hij beliep daarvoor eene strenge berisping.

Men verweet hem verder van te Sint-Truiden te verspreiden en aan te leeren eenen door hem aldaar gemaakten en gedrukten catechismus, een onverpoosd werken om handlangers aan te winnen, in een woord zich zóó te gedragen dat hij verdiende de *tamboer der Jansenisten* genoemd te worden.

Zoo stonden de zaken voor Van Roost, wanneer in

1711 de aartsbisschop van Mechelen, HUMBERT A PRÆCIPIANO, het tijdelijke met het eeuwige verwisselde. De openstaande stoel bleef tot in 1717 zonder titularis.

Ondertusschen zocht het metropolitaan kappittel eenen opvolger te geven aan den plebaan, LAMBERT BAERTS, dien men verdacht de leeringen te deelen welke in 1713 door de bulle *Unigenitus* veroordeeld geweest waren. Eenige kanunnikken dachten aan VAN ROOST, en beijverden zich om van dezen te vernemen welke, desnoods, zijne gedragslijn tegenover de meergemelde bulle zoude geweest zijn. Eene goede betrekking in vooruitzicht hebbende, en misschien ook wel een gunstig terrein beoogende om op tijd en stond zijne bekeeringslust den vrijen teugel te laten vieren, beloofde VAN ROOST al wat men wilde, bijgevolg eene volkomene onderwerping aan de Pauselijke schikkingen en aan al de anderen die daar op zouden volgen. Zoo kwam het dat, niettegenstaande meer dan twijffelachtige voorgaanden, VAN ROOST als kanunnik-plebaan van St-Rombouts ingeleid werd op 8 October 1713.

Eindelijk kwam er een opvolger aan den afgestorvene aartsbisschop; THOMAS-PHILIPPUS D'ALSACE DE BOUSSU was met deze hooge weerdigheid bekleed, wanneer in 1718 de encycliek *Pastoralis officii* het licht zag.

Deze aartsbisschop was de eerste der belgische kerkvoogden die zich openbaarlijk en plechtig aan 's Pausen woord onderworpen verklaarde. De grootste meerderheid zijner geestelijkheid volgde zijn voorbeeld; zoo was het ten minste met het metropolitaan kapittel gelegen. VAN ROOST alleen en zijn onderpastoor JAN VAN LEYDECKER, maakten daarop uitzondering en verklaarden niet ééns te zijn met de leeringsverklaringen van den aartsbisschop, welke op 17 October 1718 verschenen waren.

Op 3 November zond VAN ROOST een rekwest aan den

Staatsraad, waarin hij het geschil blootlegde en zijn gedrag trachtte te wettigen, onder voorwendsel dat de bulle niet met de gewone pleegvormen was afgekondigd geweest, en dat deze niets dan stoornis onder de geloovigen brengen kon, zoo als het in Frankrijk geschied was.

Daar hij ook voor de gevolgen zijner wéérspannigheid vreesde, stelde hij alles in 't werk om de burgerlijke overheid ten zijnen gunste te stemmen.

De daarop volgende dag werden, door het metropolitaan kapittel, pogingen aangewend bij Van Roost om hem op zijne verklaringen doen terug te komen. Doch te vergeefs. Eindelijk na alle middelen uitgeput te hebben om het verloren schaap naar den schaapstal terug te krijgen, deed de Aartsbisschop den belanghebbende aanzeggen van voor de geestelijke overheid te verschijnen den 10 November, na hem voorafgaandelijk van zijne bediening opgeschorst te hebben.

Van Roost koos voor zaakgelastigde den notaris Van der Elst; door dezen werden protest op protest gezonden aan de herhaaldelijke dagvaardigingen van den Aartsbisschop. Van Roost, intusschentijd, wachte zich wel zijnen persoon ten beste te stellen.

Eindelijk, op 1 December 1718, werd de zaak aan het geestelijk gerecht overgeleverd; Van Roost werd beticht van in 't jaar 1702, eenen boek in druk te hebben gegeven, voor titel voerende *Geestelijke zedepunten,* welke onderscheidene stellingen, door de bulle *Unigenitus* veroordeeld, inhield. In de voorrede had de schrijver verklaard zijne zienswijze ontleend te hebben, aan de *Abrégé de la morale de l'Évangile* van Quesnel.

Ingezien de tijdsomstandigheden werd, op aanvraag van den Gouverneur Markies de Prié, het geding tijdelijk uitgesteld. Het oogenblik was slecht gekozen om zich met zaken bezig te houden die op het achterplan geschoven werden voor anderen en wel bijzonderlijk

door de onlusten die zoowel te Mechelen als te Brussel de strengste en onafgebrokene aandacht der overheden vereischten.

Van Roost maakte van deze gelegenheid gebruik om, van Brussel, aan den keizer meermalen smeekschriften te sturen, om hem met de zaak in te lichten. Doch dit aanhoudend schrijven bleef steeds onbeantwoord of ten minste had geen gevolg, daar men van hoogerhand overtuigd was dat, ingevolge de bestaande schikkingen, er aan de meer gemelde pauselijke bulle, zoo wel als aan de vorige, het noodige gevolg moest gegeven worden.

Van Roost wende zich nog tot den Pauselijken Nuntius; doch daar, veel minder dan elders, werd er aan zijne eisschen gevolg gegeven.

Ondertusschen ging Van Roost onverpoosd voort met de Jansenistische geloofsbegrippen met woord en daad aan te preken en te verspreiden.

Zoo leerde hij in sommige scholen der stad, in den Bruul en in de Boodschap in de Kathelijne straat, eenen daartoe opzettelijk geschreven catechismus, alhoewel hem dit door den Scholaster was verboden geweest.

Verder zag men hem niet omgaan dan met personen, zoo geestelijke als wereldlijke, verdacht van de gedoemde leeringen aan te kleven. Onder andere met Sinay, kanunnik van O.-L.-Vrouw, en Borrekens, kanunnik Zellaer; de pastoors van Waelhem en van Bonheyden; Bessemers, professor van wijsbegeerte, in den Valk, te Leuven, Soblets en Bosselaer belegde hij geheime samenkomsten, waar er middelen beraamd werden om tegen het erkende gezag in zaken van geloof in te gaan; daar ook ontvong men jansenistische geschriften, welke vervolgens verspreden werden.

In vereenigingen van geestelijke dochters, was Van Roost te huis; daar ook werd hij op ontijdige

stonden aangetroffen, terwijl men er zich soms onledig hield met zaken met dewelke de godsdienst weinig of niets te doen had.

Opmerkenswaardig is het, dat Van Roost te Mechelen zooveel bijval genoot, terwijl hij elders min gunstig ontvangen werd. Te Lier onder andere, was het volk, door het magistraat verwittigd, hem zoo vijandelijk en mistrouwend gestemd, dat hij daar onmogelijk eene woonplaats vinden kon. Het is waar, Mechelen was een broeinest van Jansenistism, en tot over eene halve eeuw nog deed zich hier de invloed dezer wanhopigmakende leeringen op menigen christene gevoelen.

Zoo verliepen een tiental jaren, wanneer de toestand derwijze verergerde, dat de geestelijke overheid zich genoodzaakt vond een nieuw onderzoek tegen Van Roost in te spannen en de zaak eindelijk op te roepen voor 26 Juni 1728.

Zoo min als vroeger beantwoorde Van Roost aan de herhaaldelijke dagvaardingen die tegen hem gezonden werden. Hij vergenoegde zich met zich daar schriftelijk tegen te verzetten, en ook met te vragen, dat men het geschil zoude onderwerpen aan het oordeel van twee door hem te verkiezen bevoegde Lovenaars.

Dat men daar niet in toestemde, laat zich gemakkelijk begrijpen. De rechters oordeelden dat de zaak uitgepleten was en Van Roost werd plichtig verklaard : ten eerste aan ketterij door de volgende werken :

De geestelijke zedepunten (1702).

Den Goeden Reghel van den goetwilligen oefenaer (1714).

De Psalmen van David (1725),

en ten tweede, van te leiden een laakbaar en berispelijk leven.

Op 23 Augustus werd Van Roost door den Cardinaal d'Alsace in den ban der H. Kerk geslagen en beroofd van zijne geestelijke bedieningen en voorrechten. Voorts

werd hij verwezen tot opsluiting en vasten, en zich aan eenen daartoe aangeduiden biechtvader te beschuldigen « niet opdat hij door de absolutie van zijne zonden zoude ontslagen worden, zegde de officiaal MELCHIOR, maar wel opdat hij door goeden raad van den biechtvader tot betere gevoelens kome en tot leedwezen zijner zonden, en zoude verdienen van door pauselijke toelating van den banvloek ontslagen te worden. »

Bij verstek veroordeeld, had VAN ROOST het nogtans geraadzaam gevonden den weg te nemen naar Holland, het toevluchtsoord van alle Jansenisten, waar hij, in Amsterdam, een antwoord drukken liet aan het vonnis, dat hem te treffen kwam.

Later ging hij zich vestigen bij eenen jansenistischen pastoor te Eyckenduinen, bij den Haag, waar hij overleed op 22 Februari 1746. Hij werd twee dagen daarna ter aarde besteld.

Men kent van hem de volgende werken :

Points spirituels de morale (Anvers, 1702).

Points spirituels de morale mêlés d'affections sur la vie et les misères et la doctrine de J.-C., 2e édition (Bruxelles, 1702).

De goeden regel van den goedwilligen oefenaar (Antwerpen, 1714).

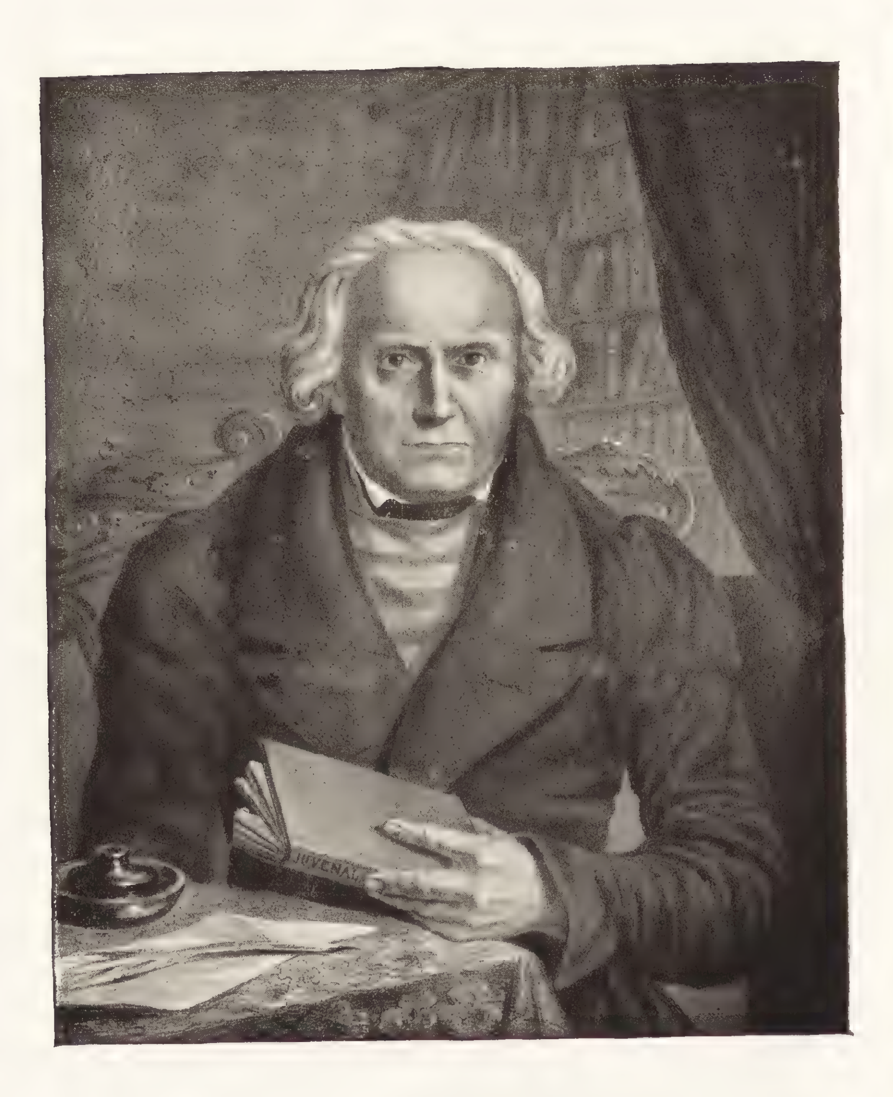
La bonne règle de l'exercice volontaire ou le Dévôt solitaire (Anvers, 1714).

De Psalmen van David, met korte bemerkingen op den Historischen, Geestelijken en Zedelijken zin; benevens eenige Lofzangen der H. Schriftuur, voornamentlijk degene die volgens de order van den Roomschen Brevier wettelijk, in de Getijden der H. Kerke gelezen worden (Gendt, 1725).

Psalmen met verklaringen (1719).

Brieven van den Eerw. Heer Guilielmus Van Roost, canonik ende Plebaen van de metropolitane kerk van Mechelen, aen een Burger der zelfde stad, waer in d'ongeregtigheid van het

Planche X



Jan-Baptist RIJMENANS

vonnis teghen hem aldaer uytgesproken door de Cardinael den 20 Aug. 1728 klaerblijkelijk word aangewezen uit d'Acten zelf in 't vonnis vermeld (Amsterdam, 1728).

Archives de l'Archevêché. Dossier Van Roost.
Baeten, J.-B., *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de Kerkelijke Geschiedenis van het Aartsbisdom van Mechelen.*
Claessens, P., *Histoire des Archevêques de Malines.*
De Feller, F. X., *Dictionnaire historique.*
Piron, *Algemeene levensbeschrijving der mannen en vrouwen van België.*
Van de Velde, *Synopsis monumentorum conciliorum omnium archiepiscopatus mechliniensis, ab anno 1559, ad annum 1802.*
Vander Haeghen, Ferd., *Bibliographie gantoise, recherches sur la vie et les travaux des imprimeurs de Gand.*

RIJMENANS, Jan-Baptist

Apotheker, Kronijkschrijver en Dichter

Geboren te Diest den 19 November 1748, van Jan-Paul en Isabella-Theresia Cockx; echtgenoot, in eerste huwelijk, aangegaan den 8 April 1785, van Barbara van den nest; na afsterven dezer hertrouwd, met Carolina-Josephina Van Humbeeck, den 12 September 1816; gestorven te Mechelen den 25 October 1840.

Wat Rijmenans was, als jongeling, weet men niet. Het zullen gewis algeene rozen geweest zijn die hij in den morgend van zijn leven plukken mocht, en misschien ligt daarin de reden van die geestesgesteltenis die zich in philosofeerende en spotzieke uitboezemingen weleens zoude oplossen.

Op zes-en-dertigjarigen ouderdom vindt men RIJMENANS werkzaam als helper, in de apotheek van meester MERTENS den ouden. In de maand Juni 1784, en te gelijkertijd met PIETER BLANCKX, eenen mechelaar, werd hij toegelaten om de vereischte bewijzen van bekwaamheid tot het oefenen van het apothekersambt te geven. Hij bekwam het daartoe gevergde diploma den 5 Augusti van dit zelfde jaar. Bij het afsterven van MERTENS, nam hij dezes apotheek, omtrent de grootbrug (1) gelegen over.

Uiterst goed gevuld was de lange levensbaan van onzen stadsgenoot. Rijk aan jaren, was RIJMENANS niet minder rijk aan ondervinding, want hij was ooggetuige van de eeuwenlange veelvoudige en zoo woelige staatsberoeringen en regeringshervormingen der XVIII[e] en XIX[e] eeuw.

Weinig, echter, schijnt hij daar mede bemoeid geweest te zijn, en hij heeft slechts ter loops openbare of ambtelijke bedieningen vervult die hem, dank het aanzien dat hij onder zijne medeburgers genoot, om zoo te zeggen opgedrongen werden. Als Griffier van het vredegerecht van het noordkanton der stad, was hij nogtans langer werkzaam.

In de maand Juni van het jaar 1790, aanvaardde hij schrijver te worden van de gilde « Den ouden Boog ».

Onder het fransche bewind, in 1794, drong men bij hem te vergeefs aan, opdat hij zoude lid worden van het zoo genoemde « Comité de surveillance ». Doch later liet hij zich gezeggen, wanneer tusschen twee der leden van dit comiteit, BERTRAND en JOFFREOY, oneenigheden oprezen, en deze laatsten verzocht werd zijn ontslag in te dienen. RIJMENANS werd in zijne plaats gesteld en vervulde de bediening van sekretaris.

Als letterkundige had hij reeds den naam verworven

(1) Op een huis naar, rechts, als men van de Yzeren leên komt.

van een scherp spottend, bijtend doch geestig dichter, altijd bereid om, ten dienste van de straatkronijk meestendeels, doch ook voor andere lierzangweerdige zaken, zijne harp te stemmen. Wanneer men dan het verslag der zitting van de Nationale conventie van 28 December 1794 onder het volk verspreiden wilde, werd Rijmenans met de vertaling daar van gelast.

In 1795 werd hij als lid der municipaliteit van Mechelen aangesteld; doch reeds op het einde der maand Januari gaf hij daarvan zijn ontslag.

Op 6 Ventôse van het jaar II (1794) was Rijmenans als griffier van den vrederechter Olivier genoemd geweest. Ditzelfde jaar nog, wilde men hem het vredegerecht van het pas ingerichtte tweede kanton toevertrouwen; doch zulks weigerde hij, alhoewel hij op 30 fructidor jaar V (1797) en 9 vendémiaire jaar VI (1798) dit eervol doch niet weinig last opleverende ambt waarnam.

De jury van openbaar onderwijs van het Departement der Twee-Nethen nam hem tot sekretaris in Februari 1798.

In 1799 was hij gedurende twee dagen taxateur der contributiën en in 1814, gedurende negen maanden, stond hij aan het hoofd van de bureelen van den burgerlijken stand.

Doch vroeger, en wel in 1803, was hij hernoemd geweest als griffier van het vredegerecht. Hij nam deze functiën waar tot aan zijn overlijden. Later, op 7 Januari 1819, noemde men hem Opziener van het burgerlijk gasthuis, en op 28 Februari 1820, lid van de plaatselijke Geneeskundige commissie, waarvan hij ook de sekretaris werd.

Uit dit alles blijkt dat Rijmenans het niet hield met den vroeger bestaanden staat van zaken, en dat hij de nieuwe regeeringswijze, dank onwenteling en oneenigheden ingevoerd, verre van vijandig was.

Wat er ook van zij, Rijmenans hield weinig van ambtelijke kluisters en nog minder van regelmatige en eentoonige bezigheden. Verre van hem was nogtans het gedacht, na afgedane dagelijkschen arbeid, zoo maar de armen gekruisd door het leven te gaan, en vrije stonden en welverdiende rust in niets doen door te brengen. Dáárvan getuigen talrijke handschriften en menigvuldige aanteekeningen, opgezocht en bijeenverzameld, om de geschiedenis zijner aangenomen moederstad op te helderen en ze op tijd en stond in het licht te geven.

Aan zijne onverpoosde werkzaamheid heeft men, onder andere, de volgende werken in handschrift te danken, welke op het stadsarchief bewaard worden :

Gulde broeders van den ouden edelen Kruysboge binnen de stad Mechelen. 1575-1777; 1700-1724; 1725-1749; 1750-1793 (4 registers).

Extracten der stadsrekeningen van 1311 tot 1791 (5 vol. in-fol.).

Matériaux recueillis par de Azevedo, Van den Nieuwenhuysen (Henri-Dominique), de Vivario (Henri-Marie-François-Jacques) Rijmenans et autres antiquaires de Malines, pour former une histoire nationale, 1 vol. in-4°.

Vervolg der cronijke van Mechelen, ten tijde van het Gouvernement van den Prince Alexander van Parma, sedert den 19 November MDLXXXII tot syne doodt den 3 December MDXCII, door G.-D. de Azevedo; en vermeerdert met verscheyde aenteekeningen, door J.-B. Rymenans. Register in-4° (Voorschrift).

In medewerking met Gyseleers-Thijs :

Recueil chronologique d'extraits tirés tant des actes et registres reposant aux archives, que de différents ouvrages imprimés et manuscrits concernant l'histoire de la Ville et province de Malines. 99 vol. in-fol.

Memoriën wegens de Mechelsche Schilders en Beeldsnyers uyt den Ambachtsboeck. De Leerjonghensboek uit jaer 1550. Kopij genomen door G. Smeyers, schilder, en volledigd door Rijmenans, in-4°, op 't stadsarchief.

Verder bestatigt men dat het dichtersvuur bij Rijmenans zelden smeulde, en het zich meermalen lucht gaf, vooral in dien kring van jollige vrienden en vieze kwasten, die dagelijks in den *Hazenwind* vergaderd, zich daar den Mechelschen bruinen eerlijk lieten smaken.

Voor nabestaanden en ook voor kennissen weigerde Rijmenans nooit zijn dichtersgevoel en verzenmakerslust den vrijen teugel te laten vieren. Van huwelijk, zilveren en gouden bruiloft en jubelfeesten was Rijmenans de aangeduiden zanger en, zoo het pas gaf, van de gekscheerige en kwatongerige straatkramerij de onmisbaren en erkenden dichter.

Op een tijdstip, wanneer de Vlaamsche taal door uitheemschen invloed verbasterd was en door gelegenheidsdichters tot eene ware woordenknoeierij vervormd werd, gaf Rijmenans doorgaans blijken van ongekunstelden, lossen en toch tamelijk zuiveren letterkundigen smaak.

Weinig of niets is er van zijn dichterswerk in druk overgebleven. Op het stadsarchief vindt men slechts het volgende :

Aen den konstrijken Heer G. Herreyns, historieschilder van S. M. Gustavus den III, Koning van Sweden. Door synen waeren vriend J. B. Rymenans, f. in-8°.

Aen Myn Heer De Cort, schilder van syne M. ende van syne H. den Prince van Condé, over sijn dicht opgedraegen aen Mijn Heer G. Herreyns, schilder van Gustaev' den III, Koning van Sweden, verongelijkt door heymelijke rond gestroeyde schriften, f. in-8°.

Aen den Heere Doctor Joannes Ignatius Le Clercq, in houwelijk vereenigt met de edele Jouffrouw Maria-Theresia-Regina Dellafaille, den 4 des jaers 1808, in-4°.

Zóó het, onder letterkundig oogpunt, te betreuren valt, dat zeer weinige dichtwerken van Rijmenans in druk gegeven zijn, is het onder andere oogpunten misschien beter dat de Muze van Rijmenans, die zich geenszins schuchter en al te dikwijls weinig kiesch voordoet, zoo ze niet aan verheven gedachten volkomen gebrek lijdt, onder den sluier blijve waar de tijd haar ingewikkeld heeft.

Op eene steendrukplaat is Rijmenans als een kloeke negentiger voorgesteld; hem is een Juvenal in de handen gegeven. Zoo dit zijn lievelingslektuur was, dan laat zich tusschen den welgekenden Romeinschen satirikus en Rijmenans zekere overeenstemming van gedachten veronderstellen en verklaren zich de strekkingen en de aard van 's dichters uitboezemingen.

Deze plaat (1), waarvan de teekenaar niet gekend is, draagt voor opschrift :

Joannes-Baptista RIJMENANS

Natus Diesthemiæ 19 9^bris^ 1748

Onder aan schreef eene vriendenhand de volgende, voor de geestesrichting van Rijmenans zóó beteekenisvolle regelen :

Den amptenaer, van gestelte klijn,
Vol geestig vuer, vol schrander brijn,
Van jongsbeen vriend der Musenschaer
Nu tweemael vier en viertig jaer;

(1) Welwillend medegedeeld door den Hr Doktor Andries.

Bevogt op 't spoor van heer Ferney,
De fijnste soort van dwingelandij;
Geen botmuyl, geen tartuf of dweep,
Ontliep zijn juvenalis zweep.

Nogtans volkminnend, stil en wijs,
Vlugt oproer, en omhelst den peys
Want is greffier van 't vrede-regt,
Van als het eerst wird opgeregt;
En schoon zijn hand daer is geboeyt,
Zij zwierig Pindus roosen stroeyt;
Dus ciert Apol met lauwerkrans
Het sneeuwwit hoofd van RIJMENANS.

BERNARDUS DE BRUYNE, AMICUS, AMICO DICAT 10 7bris 1838

Libre de soins, exempt d'envie,
Toujours joyeux, souvent dispos,
Entre les Nymphes de Paphos
Et les neuf sœurs de Castalie
En dépit de la sacristie,
A rire des cafards, à me moquer des sots,
Sans songer un moment à l'éternel repos,
Je passe doucement ma vie.

En RIJMENANS zwanenzang klonk :

Mijnen tijd is schier versleten,
Sedert ik hier oorsprong nam;
Sonder dat ik heb geweten
Om wat reden ik er kwam.
'k Heb er koude en heet verdragen,
'k Heb beproeft van zuer en zoet;
En geworsteld met de vlagen
Van geluk en tegenspoed.
'k Zal den kop dan nederleggen,
't Is het lot van zot en wijs;
Valt daer iets tegen te zeggen
Rijmenamke, goede reis.

Op het stadsarchief bevindt zich een handschrift dat getiteld is :

Verzameling van Vlaamsche liederen door J.-B. Rijmenans en zijne vrienden gedicht.

De volgende onuitgegeven gedichten zijn daaraan ontleend. Hoe weinig het ook weze, heeft men alzoo een gedacht van wat Rijmenans als dichter vermocht :

Rijmdicht op Verhoeven (1)

Een zoet getintelt Dijnsdag avond
droôp in mijn oor en toetste 't brijn
als Lammens jubel wierd gehavond
met klank van bellen grof en fijn.
Den wind als voerman aller toonen
en vriend van Willem dreef 't geluid

(1) *Willem-Gommar-Frans Verhoeven,* handelaar te Mechelen, geschiedschrijver en dichter, geboren te Lier, den 24 julij 1738, overleed alhier den 16 mei 1809.

Eerste sekretaris van de besturende Kommissie der Akademie van beeldende kunsten te Mechelen, schreef hij, ter gelegenheid van de feesten die ingericht werden toen Karel van Lorreynen aan deze in telling den titel schonk van *Koninklijke Akademie van schilder en beeldhouwkunst,* een vlaamsch dichtstuk dat zijne eerste proeve op het terrein der letteren was, en te Leuven, zonder den naam van den schrijver, gedrukt werd onder den volgenden titel :

Proeve van dicht-kunde op de oudtheyd, eer, achtbaerheyd en voortgang der vrije-kunsten; Loven, I. P. Overbeke, 1774; in-4°, 45 bladzijden.

Als geschiedkundige werken kent men van hem nog de volgende :

Algemeyne inleyding tot de al-oude en midden-tijdsche Belgische historie.

Voorreden tot de historische tijd en oordeelkundige verhandelingen tot antwoord op de vraeg : welk is den oorsprong geweest van de compagnien, bekent in de steden van Brabant onder den naam van eed ofte van gilden? Welke waeren de pligten en de voorregten van de gildebroeders? Welke zijn de krijgs-verrigtingen die deze compagnien bijgewoont hebben?

Het portret van Verhoeven, door Van den Nieuwenhuyzen geschilderd, is bewaard op het stadsmuseum.

Zoo verr' in Mech'len menschen woonen,
want ieder kroôp zijn huisken uit
en vroeg; wat heil'gen viert men morgen?
ik loôg en sprak, men moet ter steê
niet altijd voor de heil'ge zorgen
dat zij met d'Hemel zijn te vreê;
't is Lammen oom « God wilt hem spaeren »
die heden zijnen jubel geeft,
omdat hij vijf en twintig jaren
heeft in onvrugtbaerheyd geleeft.
Was 't daarom dat m'op Rombout lulde?
Hoe vriend? dat dunkt u ongemijn!
't een schaeps-hoofd mag het ander hulde
in alle land daer bellen zijn.

Liederen gezongen op..... September 1816

1

Daer zijn weer Mechelaers aen 't woelen,
het is om schuppen zot te doen,
't is vreugd en deugd die zij bedoelen,
het staet hun altijd even groen.
De vrolijkheid is zotten eygen,
zij houd tot Mechelen vasten woon
en als zij 't in hun horens krijgen
dient schuppen zot hun vóór Patroon.

2

Naer Muysen word de Reys genomen
niet dat het daer nog kermis is,
waer daer ons zotte bollen koômen
is 't vleesch wel goed, maer beter visch;
en daer men visch eét, moet men buysen,
dit weten ons gemikkers 't best.

men buyst en roept er vivat Muysen,
    schoon Muysen is een enk'len nest.

3

Maer opdat bij die viese lieden
    terwijl zij smeéren in 't gemeyn,
niet altemets mogt iet geschieden
    dat niet te broederlijk zou zijn,
is 't noodig dat zij *Buydens* stellen
    vóor opperhoofd of president,
Want wie zou beter oórdeel vellen
    als hij die Muyzens wetten kend.

4

Drinkt dan den Dikken zijn gezondheyd,
    wenscht hem geluk met zijn gezag,
men ziet aen zijn' volkome rondheyd
    dat hij zijn nat en droog wel mag :
Den goeden Rossignol, och Ermen!
    verliet te vroeg zijn beste maets;
God wilt zijn lieve ziel ontfermen
    en laet ons Buydens in zijn plaets.

Dank dicht van Joannes-Baptista Rijmenans (na zijn huwelijk met Mej. Carolina Van Humbeeck) aen Vermeylen, meester-bakker.

        Vriend Vermeylen
        die de peylen
    waer med' mij de teere min
    geriefde voôr mijn herts-vriendin,
        en de banden
        voor ons handen,
    Zongt op zoo een zoeten toon

Planche XI



Jaak-Jan DE RAEDT

alsoyt *Naso* was gewoon,
'k staen verlegen
wat daer tegen
in te brengen; want de pligt
vraegt een antwoôrd voor u dicht;
'k zou hier neven
die wel geven,
't dankbaer hert wilt zig ontslaên;
maer zien ik Karlintje staen!
Daer zijn pennen
meer te kennen
Schrijvers lust is uytgedooft,
liefd' alleen vult hert en hoofd,
neemt dan broeder
hier ter goeder
Uer, in dank mijn goede wil,
houd mij kwijt, en houd het stil.

PIRON, *Levensbeschrijving van mannen en vrouwen in België.*
SCHELLENS, *Mechelsche kronijk.*
RIJMENANS, *Nagelaten handschriften.*
HERMANS, *Inventaire des Archives, tome VIII.*
DONNET, FERN. *Familie papieren.*

DE RAEDT, Jaak-Jan

Kunstenaar en leeraar aan de Akademie van Beeldende kunsten te Mechelen

---

Geboren te Mechelen, den 14 Maart 1757, en aldaar overleden den 17 November 1838.

De schilder Herreyns had te Mechelen in 1772 de grondslagen gelegd eener Akademie van beeldende kunsten, en een groot getal jongelingen had aan den oproep van den meester beantwoord. Onder deze was De Raedt een der eersten, alhoewel hij, aan eene gegoede familie toehoorende, de kunst meer uit liefhebberij dan om er zich eene broodwinning van te maken aanleeren wilde.

Van den beginne af vielen aan De Raedt onderscheidingen ten deele, en in 1779 behaalde hij den eersten prijs van teekenen naar het levend model. Verder, getuigen de programmas der prijskampen van de hoopvolle gesteltenissen van den toekomenden leeraar.

In 1783 had Herreyns geweigerd het bestuur der Akademie van Brussel in handen te nemen, alhoewel hem daarvoor eene jaarwedde van 1800 florijnen aangeboden werd. Hij verkoos te Mechelen aan den groei en den bloei zijner instelling blijven voort te werken. Hij wilde dan ook eene grootere uitbreiding aan zijn onderwijs geven, en ten dien einde koos hij zich, als bekwame en geschikte medehelpers, zijne twee oudleerlingen De Raedt en den beeldhouwer Van Geel.

Deze twee leeraren, « Onder-direkteurs » genoemd, werden gelast met het aanleeren der grondbeginselen van de teekenkunde. Later echter, wanneer men de Akademie herinrichte, en wel in 1801, werden hun belangrijkere en veelvuldigere kursussen toevertrouwd.

In den beginne waren de functiën aan de Akademie weinig winstgevend, en het was aan de tusschenkomst der hoogere overheid te danken dat daarin op doelmatige wijze voorzien werd.

In 1807 wilde men aan Van Gheel den voorrang, als professor, op De Raedt geven, alhoewel deze twee leeraren samen genoemd en van eerst af op gelijken voet gesteld geweest waren.

Met rede gekrenkt in zijne ambtelijke waardigheid verkoos DE RAEDT niet meer, in zulke voorwaarden, aan de Akademie werkzaam te blijven. Doch korten tijd slechts bleef dit schreeuwend onrecht, aan den medehelper van HERREYNS aangedaan, duren, en het desaangaande besluit, door den adjunct PIERETS voorgesteld, en bij verrassing door den Maire geteekend, werd ingetrokken en de zaken in haren vorigen staat hersteld.

DE RAEDT hernam zijne functiën, en bleef deze bedienen tot in de maand October van het jaar 1825, wanneer hij daarvan zijn ontslag gaf. Hij zegde dan ook vaarwel aan de Maatschappij van Schoone Kunsten, waarvan hij bestuurlid was. Misschien waren nieuwe ontstane moeilijkheden, of weinig gunstige gesteltenissen van overheden of kunstbroeders de oorzaak, dat DE RAEDT het gepast oordeelde van het openbaar kunstenaarsleven afscheid te nemen.

Zijne begrafenis staat geboekt als hebbende eene indrukwekkende plechtigheid geweest.

Als schilder heeft DE RAEDT weinig of geene verdiensten. Alhoewel men slechts een klein getal zijner voortbrengselen kent, pleiten deze geenszins ten zijnen voordeele.

Hij schilderde eenen *St-Andries* voor het vischverkoopersambacht; dit stuk is niet meer te vinden. Een tafereel verbeeldende *Christus en de discipelen van Emmaüs*, zijn *eigen portret* in pastel, en een ander waarop men hem meent te moeten herkennen, omringd van kinderen en kindskinderen, zijn heden in het bezit der familie. Op het stadsmuseum bewaard men van hem het levensgroote zittende portret van den bouwmeester DE NOTER.

Als teekenaar, integendeel, heeft DE RAEDT meerdere verdiensten.

Portretten, studiehoofden, samenstellingen van allen aard, nateekeningen van werken van groote meesters,

zooals de St-Marten van VAN DIJCK, uit de kerk van Saventhem, heden in bezit der familie, getuigen van eene meer dan alledaagsche behendigheid, en verraden, treffend, den invloed van den meester HERREYNS, zonder nochtans, onder oogpunt van nauwgezetheid, en hoogst gemakkelijke uitvoering met dezes werken gelijk te staan.

Alhoewel men vermeent dat DE RAEDT ook graveerder geweest is, zijn er nochtans van hem geene dergelijke voortbrengselen gekend.

Kortom, als kunstenaar mag DE RAEDT niet hoog geschat worden; hij genoot het voordeel van door HERREYNS, tusschen anderen uitverkozen te worden, om met dezen meester aan de Academie van Beeldende Kunsten te onderwijzen en in het waarnemen van die bediening, leverde hij eene lange en eervolle loopbaan.

Het portret van DE RAEDT is geteekend geweest door J.-J. EECHOUT en op steen gezet door BURGGRAEF. Een afdruksel is er van bewaard op het stadsarchief.

SCHELLENS. *Kronijke van Mechelen.*
Archieven van de maatschappij tot aanmoediging der Schoone Kunsten.
Archieven van de Akademie van Beeldende Kunsten.
CÒNINCKX. *L'Académie de dessin, depuis sa fondation en 1772 jusqu'en 1830.*
NEEFS. *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines.*

RESTELEU, Pieter-Joseph

Geestelijke redenaar en schrijver

Geboren te Geeraardsbergen den 1[en] Juni 1757, en gestorven, pastoor-deken, te Waerschoot, den 29 December 1829.

Gepromoveerd als licenciaat in de Godgeleerdheid te Leuven, in 1777, werd RESTELEU priester gewijd in 1781. Het daaropvolgende jaar vindt men hem als coadjutor te Idegem en Smeerhebbe, in het land van Aalst.

Wanneer in November 1788 Alexander Dolman pastoor van het Groot Beggijnhof geworden was, en dien ten gevolge de pastorij van Ons-Lieve-Vrouwe parochie open viel, dong RESTELEU naar die plaats mede en nam, ten dien einde, deel aan den daartoe, als naar gewoonte, ingerichten prijskamp, welke plaats had den 8 Mei. Deze proef was hem gunstig; hij werd pastoor-deken dezer parochie genoemd den 19 Juni 1789, en een jaar later onderzoeker van den opperkerkraad van het aartsbisdom.

De toestand hier te Mechelen was op dien oogenblik, even als elders, alles behalve gerustwekkend. Tweedracht en hervormingsgeest heerschten onverdeeld, en het was in die hachelijke omstandigheden dat de fransche legers België veroverden en generaal Dumouriez het algemeen bewind, op franschen leest geschoeid, in handen nam.

Deze veldoverste stuurde den 8 November 1792 eene afkondiging aan de Belgen, waarin hij hen aanzette, onder de deftigste en verdienstrijkste burgers, vertegenwoordigers te kiezen, die zouden gelast worden met de noodige bestuurlijke ambten te vervullen. Hier te Mechelen waren die vertegenwoordigers twintig in getal, waaronder RESTELEU.

Die uitheemsche overheersching was echter van korten duur. Oostenrijk herwon onze provinciën, doch ook maar voor weinige maanden; en wanneer dan Frankrijk voor de tweede maal zijne gewapende benden op België losliet, moest RESTELEU met de andere Mechelsche geestelijkheid ondervinden, hoe dweepzuchtig en tergend de aard van den overwinnaar was.

Zonder vertoeven werden er middelen beraamd, aangenomen en toegepast, om op stelselmatige wijze het

veroverde land uit te buiten. Burger Laurent begon met eene gedwongene belasting af te kondigen, en Resteleu, als deken der parochie, en alhoewel de kerk ook het hare daar moest bijbrengen, kreeg voor zijn deel een duizendtal florijnen in de belasting te betalen.

Slechts weinigen tijd bleef Resteleu dan nog te Mechelen vertoeven en den 23 Juni 1796 betrad hij de pastorij te Mortsel. Daar deze parochie, ten gevolge van het Concordaat, aan het bisdom van Gent toegevoegd werd, was het ook in dat bisdom dat Resteleu zijne loopbaan vervorderde, en den 14 Januari 1813 tot pastoordeken der gemeente Waerschoot, bij Eecloo, genoemd werd.

Daar ook overleed hij, zestien jaren later, de nagedachtenis latende, leest men in een geschreven dagboek op de pastorij bewaard, van eenen man begaafd met meer dan gewoon geheugen, wezende een uitstekend redenaar; als persoon, van eene stichtende waardigheid, getemperd door een gulhartig en vroolijk karakter, wiens gastvrijheid en naastenliefde spreekwoordelijk geworden waren.

Na zijne dood verscheen te Gent, in 1833, in drij boekdeelen in-8°, eene verzameling van sermonen door hem gepredikt; die uitgaaf was getiteld : *Sermoonen op de Evangeliën van alle de Zondagen en bijzonderste feestdagen van het jaer, en andere kerkelijke plechtigheden opgedragen aen de jonge geestelijkheid.*

Aan hem is men ook verschuldigd eene vertaling van Blanchards « Ecole des mœurs », welke insgelijks te Gent uitgegeven werd in 1819, onder den titel :

De school der zeden of zedelijke en historische bemerkingen op de grondregels der wijsheid tot nut der jongheid en andere persoonen, die zich in de wereld treffelijk willen gedragen.

Piron, *Algemeene levensbeschrijving van mannen en vrouwen van België.*

Planche XII



Lodewijk ROYER

Handschrift bewaard op de pastorij te Waerschoot.
BAETEN, J., *Verzameling van naamrollen betrekkelijk de kerkelijke geschiedenis van het Aartsbisdom van Mechelen.*
CONINCKX, *Malines sous la République française.*

ROYER, Lodewijk

Beeldhouwer

Geboren te Mechelen, in het huis genaamd den « Kruisdrager » op de Lange Nieuwstraat, den 1 Augusti 1793, overleden te Amsterdam, den 5 Juni 1868.

Zoon van JAN ROYER, landmeter van 1e klas en van BARBARA LE MAITRE, zag de jonge Lodewijk het daglicht in een midden dat voordeelig gestemd was om ingeboren kunstneigingen te bevoordeelen, derwijze dat ze latere ontwikkeling aanmoedigen en in ruime mate vergemakkelijken konden.

Aanvankelijk bestemd om op geschikten oogenblik ook het ambt van vader uit te oefenen, werd de jongeling naar de Akademie zijner geboortestad gezonden.

Het onderwijs was daar nog steeds onder den invloed van de kunstbegrippen van den stichter, schilder HERREYNS, en zou eene gansch andere wending aan de kunstopvoeding van ROYER geven. Ten andere, niet gansch verduisterd was de glans, op stadskunstroem, door de werken der Mechelsche beeldhouwers der twee laatste eeuwen verspreden. Minder goed begaafd waren, wel is waar, hunne navolgers; doch de overleveringen van vroeger waren slechts verflauwd, en niet verloren gegaan.

Geen wonder dan, dat ROYER, wien eene kunstenaarsziel ingeboren was, zich aan die, noch niet gansch uitge-

loopen bron, met gretige teugen laven ging, kunstenaar werd, en beeldhouwer.

Jan Frans Van Gheel was zijn eerste leermeester en onder diens leiding besteedde hij ruim acht jaren aan het machtig worden van het techniek, het bekomen van die zwierigheid en losheid van uitvoering, die doorgaans zijne kunstvoorbrengselen kenmerkten.

Reeds in 1810 behaalde Royer den eersten prijs van teekenen naar het levend model; en zes jaren later, dus op drij-en-twintigjarigen ouderdom, werd zijn beeld, *Hébé den nektar aan Jupiter schenkende,* door de Antwerpsche maatschappij van Schoone Kunsten met eene gouden medalie bekroond.

De stadgenoten van den veelbelovenden jongen kunstenaar namen deze gelegenheid te baat, om naar loffelijke gewoonte, en zoo het de waarde van de bekomene onderscheiding betaamde, den primus te verwelkommen en te feesten.

« Den 27 Augusti, zegt Schellens, was de Peperstraat, waar de primus woont, versierd met groen en festons, jaarschriften, arken, enz. » Komende van Antwerpen in den namiddag, werd Royer door de Mechelsche Akademie ingehaald, naar haar lokaal, het « Oud Paleis » geleid, en daar begiftigd met eene zilveren medalie.

Er werd hem dan ook eene plaats van leeraar op de Akamedie aangeboden; doch, naar meerdere en grootere volmaaktheid in zijne kunst erlangende, wees Royer dit, voor hem zoo vleiend voorstel, af.

Op de tentoonstelling die hetzelfde jaar te Mechelen gehouden werd, kreeg men eene in halfverheven beeldwerk vervaardigde samenstelling van Royer te zien, waarvan het onderwerp, onder allegorische vorm, op het huwelijk doelde van den Erfprins Willem Frederik van Orange met vorstin Anna Paulowna van Rusland.

Ongemeen groot was de bijval die aan het werk van ROYER ten deele viele; eene gouden medalie was de belooning die de beeldhouwer voor zijn kunstwerk verwierf.

Korts daarop vertrok ROYER naar Parijs. In 1819 ging hij daar voortwerken onder de leiding van eenen stadsgenoot, J.-B. DE BAY, en de korte, doch welgevulde stonden die hij daar, rusteloos, aan kunstarbeid doorbracht hadden voor hem eenen grooten en beslissenden vooruitgang voor gevolg.

Wanneer in 1820 de driejaarlijksche groote prijskamp van beeldhouwkunde te Amsterdam uitgeschreven werd, vindt men ROYER onder het getal der mededingers. De uitslag beantwoorde echter niet aan zijne verwachting. Doch liet hij daarvoor niet Rome, der kunst wereldstad te bezoeken en daar eenen *Ecce homo* bust in marmer uit te voeren, die zich heden op het Paviljoen te Haarlem bevindt.

In Nederland wedergekeerd, verwaarloosde hij niets om eene tweede maal den kampstrijd in de beste voorwaarden kunnen aan te gaan.

Intusschentijd plukte hij nieuwe lauweren op de tentoonstelling van Brussel, in 1821, waar hem zijn *Claudius Civilis* den eersten prijs verwierf.

In 1823 dong hij voor de tweede maal te Amsterdam naar den « Prix de Rome ». De mededingers hadden *eenen Greekschen herder vluchtende voor eene slang die hem in den hield tracht te bijten* te vervaardigen, en ROYER gelukte daarin zoodanig, dat hij als laureaat uitgeroepen werd. Het prijskampwerk van den kunstenaar bekleed, zegt men (1), eene nog zeer voordeelige plaats in de verzameling van bekroonde werken bewaard op de

(1) *Mechelsch Nieuws- en Aankondigingsblad*, Zondag 4 Juni 1868.

Koninklijke Akademie van Schoone Kunsten te Amsterdam (1).

Mechelen ging eene tweede maal haren inboorling vieren mogen. Zij deed het met zoo veel te meer luister dat het hier eenen *Prijs van Roomen* gold, iets waartoe de gelegenheid zich nooit had voorgedaan, en zich later ook niet meer hernieuwd heeft. Het ontbrak dan niet aan feestelijkheden.

Royer werd door de leeraren en leerlingen der Akademie afgehaald aan de afspanning « Hamburg » buiten de Antwerpsche poort, zegt Schellens. Onder klokgelui en beiaardspel stapte men naar het « Oud Paleis » waar Burgemeester en Schepenen, van 't Stadhuis komende, den held van het feest, namens het stadsbestuur, kwamen gelukwenschen en hem met eene herinnering van dezen heuchelijken dag vereeren.

Naar gewoonte, in dergelijke omstandigheden, gaf des anderendaags de Akademie een bal, waar het niet aan vreugde en geestdrift ontbrak.

Royer ontvong nu van het Staatsbestuur, en gedurende vier jaren, eene toelage van 1200 Nederlandsche gulden. Dit liet hem toe in Italië rond de reizen en in dit bevoorrechte land der kunsten, van 1824 tot 1828, schatten van schoonheidsleer, die hij zich later zoo ruimschoots ten nutte maakte, weelderig in te zamelen.

In Nederland teruggekomen ging Royer zich vestigen in den Haag, en later, wanneer onder den drang van staatkundige voorvallen het Zuiden zich van het Noorden afscheurde, verkoos de kunstenaar getrouw te blijven aan den vorst waarvan hij reeds de bevoorrechte beeld-

(1) Op het Rijksmuseum, te Amsterdam, bestaat nog heden eene levensgroote schilderij, vervaardigd door den in den tijd van Royer beroemde Pieneman, die den Amsterdamschen kunstvriend Roothaan voorstelt, Royer gelukwenschende over zijnen arbeid.

houwer was, en onder wiens regeering hij op de kunstbaan zijne eerste lauweren geoogst had.

Hij trouwde in die stad met Mejuffer CAROLINA KERST, « een hoogst beschaafde en gegoedige vrouw, leest men, die rozen op zijn huwelijkspad strooide, even als de Genius der kunst zulks op zijn weg als kunstenaar deed ».

ROYER sliep ook niet op zijne lauweren, en gedurende eenen meer dan gewoonlangen levensloop, bracht hij talrijke kunst gewrochten voort, die hem eer en roem verworven, gunst en genegenheid van landgenoten en kunstbroeders.

In 1834, bij het afsterven van GODECHARLES, werd hij tot beeldhouwer van den Koning van Holland genoemd; « ROYER woonde dan in den Haag, waar hij woonplaats en atelier had in het gebouw dat zich op het terrein van de grenadiers kazerne bevindt, ter rechterzijde binnen het hek aan den kant der kazerne straat » (1). Een jaar later werd hij lid van de 4e klas van het Nederlandsch Koninklijk Instituut; in 1837, Bestuurder van de Afdeeling van Beeldhouwkunde der Koninklijke Akademie van Amsterdam (2); in 1852 briefwisselend lid van de Akademie van België, klas van Schoone Kunsten, afdeeling Beeldhouwkunde; en opvolgentlijk ridder van de orde van den « Nederlandschen Leeuw » en groot officier van de orde van de « Eiken Kroon ».

ROYER had de eer eenige boetseerlessen te mogen geven aan wijlen H. M. KONINGIN SOPHIA, eerste gemalin van KONING WILLEM III, en deze vorstelijke leerlinge vervaardigde, onder 's kunstenaars leiding, eene buste van haren eersten zoon PRINS MAURITS.

(1) C. VOSMAER in de « Nederlandsche spectator » 1868.

(2) Deze kunstinstelling hield op te bestaan met het overlijden van ROYER, daar Z. M. Koning WILLEM III haar niet langer verkoos te subsidieeren. In 1870 werd door den Staat eene nieuwe kunstinstelling gesticht, en wel de hedendaags bestaande Rijks Akademie voor Beeldende kunsten.

Wat de andere leerlingen van ROYER betreft, teekent men JOZEF TUERLINCKX aan van Mechelen, en E. F. GEORGES van Amsterdam. Denkelijk zijn dat de eenigste niet.

ROYER werd op 9 Juni 1868 te Amsterdam ten grave gedragen. De herinnering aan den betreurden afgestorvene luidde als volgt :

✠

BID VOOR DE ZIEL

VAN ZALIGER

den Heer

LOUIS ROYER,

Ridder der orde van den Nederlandschen Leeuw, Groot-Officier van de orde der Eikenkroon, Beeldhouwer van Z. M. den Koning der Nederlanden, Direkteur aan de Koninkl. Akademie van Beeldende Kunsten te Amsterdam, geboren te Mechelen, 2 Augustus, 1793, overleden te Amsterdam, 5 Juni, 1868, en begraven op het Kerkhof van den H. Nicolaus e. m.

De stoutste kunstnaarsgeest en 't kinderlijkste hart
Mag onder de aardsche kroon niet schittren meer, noch kloppen.
De noodstorm vell' den eik en slecht' der bergen toppen —
Deze eik viel voor een woord, een fluistring, vol van smart
Door 't menschlijk oor verstaan, maar zegenvol gesproken :
't Was GOD, 't was GOD, die 't sprak. HIJ heeft ons hart gebroken...
Gezegend zij zijn Naam ! Wat iemant wenschte of bad —
GOD had het rechte voor : de HEER, in liefde ontstoken,
Wil ook eens kroonen wie zooveel heeft liefgehad. A. TH.

Ziet, de Heer heeft er eenen geroepen, dien Hij met verstand en bedrevenheid begaafd heeft, om werken uit te vinden en te maken in metaal en marmer, en daarbij het vermogen om anderen te leeren. En hij legde er zijn hart op toe en tot in zijne nachtgepeinzen werkte hij zijn kunstwerk af; hij hielp de gloriën der eeuw die voorbijgaat bewaren, maar hij kon bidden te midden van zijn kunstenaarsleven en onder de inspanning zijner ziel de wet des Allerhoogsten nastreven ; [uitroepende] « Niet ons, o Heer ! de roem, maar aan uwen Naam alleen ! »

Exod. XXXV, 30-34, XXXI, 2-5; Eccli. XXXVIII, 28-39 ! Ps. CXIII, 9.

O Heer, zijt zijner ziele genadig.

Onze Vader. *Wees gegroet.*

De Tijd van 9 Juni 1868 bevatte het volgende doodsbericht :

« Den 5^{den} dezer overleed in den ouderdom van 74 jaren en 10 maanden, gesterkt door de genademid-

delen der H. Kerk, mijn dierbare Echtgenoot, de Heer Louis Royer, Ridder in de orde van den Nederlanschen Leeuw, Groot-Officier van de orde der Eikenkroon. Beeldhouwer van Z. M. den Koning, Directeur der Beeldhouwkunst aan de Koninklijke Akademie van Beeldende kunsten alhier; zeven-en-dertig jaar mocht ik, in het gelukkigst huwlijk, met hem verbonden zijn.

» C.-F. Royer,
» geb. kerst.

» Amsterdam, 8 Juni 1868 ».

De Redactie voegde er bij :

« Slechts eenige maanden is het geleden, dat in Neêrlands hoofdstad de uitgelezen menigte van edele beoefenaren en begunstigers der schoone kunsten en der letteren bij het kunststuk van Vondels standbeeld, tevens den nog zoo krachtigen, alhoewel schier 75 jaren tellenden kunstenaar, Louis Royer, bewonderden; pas acht dagen zijn er voorbij, dat zijne vrienden zich in zijne standvastige opgeruimdheid nog verheugden : sinds werd de man, die niets van een grijzaard had dan de ondervinding en de hooge jaren, ongesteld, en is na eenige dagen bezweken. Na vroegtijdig de H. Sacramenten der stervenden te hebben ontvangen, is hij in den Heer overleden, den 5^den^ dezer. Morgen d. i. 9 Juny, zal om 11 1/2 uur de begravenis plaats hebben op het R. Kath. kerkhof bij de kerk De Liefde. Wij zullen nader op de schitterende loopbaan van den hooggeschatten overledene terugkomen maar wenschen reeds nu, dat hem, om zijne nagedachtenis in eere te houden, een blijk van hoogschatting en vriendschap, waar hij het meest prijs op stelde, gebragt worde, namelijk : een christelijk gebed tot God voor de rust en de glorie zijner ziel ».

De groote Amsterdamsche dagbladen, *De Tijd* en het *Algemeen Handelsblad,* gaven verslag over de droevige plechtigheid der teraardebestelling. Het laatste dezer bladen wijdde daaraan de volgende regelen :

« *Uitvaart Royer*

» De begrafenisplechtigheid van onzen beroemden stadgenoot Louis Royer, heeft heden ochtend ten 11 ure in allen eenvoud plaats gehad op het R. C. kerkhof, by de kerk De Liefde. De stoet, die de lykwagen volgde, bestond uit drie koetsen, waarin de naaste betrekkingen en meest vertrouwde vrienden van den overledene gezeten waren en werd verder gevormd door het bestuur van een vyftig-tal leden van de Maatschappy *Arti et Amicitiæ.* In de kerk en op de begraafplaats was een talryke menigte byeengekomen.

» Onder vele andere kunstbroeders en vereerders van Royer, merkten wy op den beeldhouwer Strackée, den schilder Israëls en den directeur van de Kon. Academie van beeldende kunsten Wynveldt; echter meenen wy dat er slechts zeer weinige, niet in Amsterdam woonachtige kunstenaars tegenwoordig waren. Nadat de kerkelyke plechtigheid binnen de muren van den tempel was geëindigd, werd de lykkist, versierd met een trophée, gevormd uit Royer's beeldhouwinstrumenten en een lauwerkrans, omvattende de insigniën zyner verschillende ridderorden, grafwaarts gedragen. Toen de kist in de groeve was nedergelaten en de plechtige beaarding was afgeloopen, sprak de Heer C. Rochussen een kort woord, uit naam van de Maatschappy *Arti et Amicitiæ* en bracht hulde aan Royer als een van de voornaamste stichters en der warmste voorstanders van die Maatschappy. Daarop zei de Heer W. J. Hofdyk, in weinige, maar blykbaar diep gevoelde en indrukwekkende woorden,

voor het laatst vaarwel aan den man, die door zyne werken eeuwig in de geschiedboeken van Neerlands kunst zal leven en die niet alleen als kunstenaar groot was geweest, maar, wat by den spreker nog meer gold, een warm, trouw en waarachtig vriend, die in de herinnering van allen, die hem goed gekend hadden, altyd zal blyven voortleven. Eindelyk nam de Heer Alberdingk Thym het woord en dankte, uit naam der diep bedroefde weduwe en der broeders van den overledene, voor de laatste eer hem door de aanwezigen aangedaan en, na ROYER's groote verdiensten als kunstenaar met eenige weinige woorden te hebben geschetst, sprak hy verder naar aanleiding van de laatste verstaanbare woorden, die van de stervende lippen van den beeldhouwer vernomen waren, namelyk de schoone en veelbeteekenende uitdrukking *La Poésie ne finit pas*. Hieruit nam de begaafde en beschaafde redenaar aanleiding om de aanwezige kunstenaars erop te wijzen, dat ROYER een der laatste vertegenwoordigers was geweest van eene richting in de kunst, die nu in onzen tyd tot de geschiedenis begint te behooren, namelyk de ideale opvatting van de antieke kunst, toegepast door het kunstbewustzyn van de zonen van den nieuweren tyd. Hy toonde aan, dat terugkeer tot die richting ondenkbaar en ook min wenschelyk was, maar prees de ernstige studie van ROYER's richting dringend aan en waarschuwde de nu levende kunstenaars voor het te veel huldigen van het stoffelyke in de kunst ten koste van het geestelyke, dat hoogere inspiratie en leiding aan elken kunstenaar waarborgt en in onzen tyd by velen gevaar loopt niet te worden gezocht. Met diepe stilte en gepasten eerbied werd al het gesprokene aangehoord, dat zeker lang in het geheugen van die het hoorden leven zal. »

Onze Noorderburen waren nooit rijk geweest aan goede beeldhouwers en tot over een honderdtal jaren

waren zij meestentijds, des aangaande, de schatplichtigen van vreemden.

Wanneer Royer zich ten hunnent vestigen kwam, en de door hem reeds zoo mild geoogste lauweren eene bron van welgelukken voor de toekomst liet te gemoet zien, betrad de kunstenaar eenen vruchtbaren doch schaarsch bebouwden akker, waar voor talrijke kunstgewrochten ruime en allerbest geschikte plaats voorhanden was.

« En zoo kwam het, zegt een schrijver in eene » dichterlijke opwelling, dat zijn arbeid op de pleinen » der Nederlanden verrees, omlijst door de groene » twijgen die de natuur daar om heen vlocht, als een » reusachtige lauwerkrans,... de merkten werden minder » naakt zoodra zijn arbeid er den gloed van zijn genie » over verspreidde, en tot in vorstelijke paleizen fluister- » den des nachts zijne scheppingen aan de andere » beelden de geschiedenis huns meesters toe ».

Royer werd voor Nederland wat de gebroeders Geefs weleens voor België worden zouden. Doch vooraleer over zijne meestgekende kunstwerken verder uit te weiden, past het, eenige woorden te zeggen over deze, met de welke Royer de baan der kunst intrad.

Het eerste werk, dat schijnt gansch den invloed van Van Geel's begrippen te hebben ondergaan, verbeelt *Hébé den nectar aan Jupiter schenkende.* Dit beeld vertoont zich als eene bevallige doch tengere figuur, aan wiens voet de goddelijke adelaar naar het verleidend druivensap reikhalst. Het werd aan de stad Mechelen geschonken door den Heer Henot, rechter, en prijkt thans op het stadsmuzeum.

De allegorische groep, waarvan hierbij de plaat, verbeelt, naar alle waarschijnlijkheid, *Enee onthaald door Dido* terwijl *Jupiter* met welbehagen op den door hen gevormden groep néérziet. Links van den toeschouwer is een néérgehurkte verpersoonlijkte stroom. Zoo wat



overal zijn, kwistig, kindergroepjes gezaaid, figuurtjes, zoo smakelijk en mollig van vormen, dat ze hunne verwantschap met dusdanige zoo karakteristische scheppingen van VERHAGHEN niet loochenen kunnen.

Die samenstelling doelt op het huwelijk van prins WILLEM FREDERIK VAN ORANJE met de russische grootvorstin ANNNA PAULOWNA (1). De zeer verre afgewerkte schets, — zoo men hier niet met het oorspronkelijke stuk te doen heeft? — jammerlijk gebrokkeld, is de eigendom van den heer LEOPOLD VAN DEN BERGH, kunst- en oudheidminnaar onzer stad.

Het model van de *Claudius Civilis,* bekroond te Brussel, eene figuur die nimmer tot uitvoering gekomen is, bevindt zich in de pleisterverzameling van het Rijksmuseum te Amsterdam. Het gaat uit in teekening in de *Verzameling van de merkwaardigste voortbrengselen der hedendaagsche Nederlandsche kunstschool.....* Gent, 1824.

De held, aanvoerder der Batavieren en overwinnaar van Romeinsche veldheeren, is naakt verbeeld, met de eene hand het oorlogszweerd omklemmende en de andere naar de borst gericht. Hij schijnt den vijand te trotseeren en hem zijnen onwrikbaren stalen overwinningswil naar het hoofd te slingeren.

Om nu te komen tot de openbare gedenkteekenen die Nederland aan ROYER's ieverigen en onvermoeibaren beitel te danken heeft, hoeft er genoemd te worden :

de kolossalen *Leeuw* voor het monument van *Van Speyk, aan den vuurtoren te Egmont-aan-zee;*

het standbeeld van *Admiraal de Ruyter,* opgericht te Vlissingen in 1841. « De held is afgebeeld, zegt IMMER-» ZEEL, staande op het scheepsverdek, rugwaarts naar

(1) Ten ware men hier te doen hadde met het door C. VOSMAER aangehaalde bas relief : *Vereeniging van België met Nederland?*

» het roer gekeerd, houdende in de rechterhand den staf,
» en met de andere hand in de zijde rustende; (1)
het standbeeld van *Rembrandt,* ingehuldigd te Amsterdam, op de Botermerkt, den 7 Mei 1852 (2).

Het ontwerp om het aandenken van den grootsten der Nederlandsche schilders in brons te vereeuwigen, ontstond te 's Gravenhage, bij een prachtmaaltijd die aan NICAISE DE KEYZER en andere Belgische kunstenaars aangeboden werd den 11 July 1841. Bij openbare inschrijving, welke een vierhonderdtal bijtreders verwierf, aan wiens hoofd de Erfprins, later koning WILLEM III stond, werden de noodige gelden ingezameld.

ROYER, met de uitvoering van het standbeeld gelast, zette zich dapper aan 't werk; doch onvoorziene omstandigheden, waaronder buitenlandsche politieke Staatsberoeringen, maakten, dat slechts tien jaren later het gedenkteeken kon onthuld worden, in het bijwezen van den *Koning* en *prins Hendrik,* eener talrijke schaar voorname kunstenaars en onder den toeloop van eene tallooze en geestdriftige menigte.

Talrijk ook en prachtig waren de feesten ter dier gelegenheid ingericht. De eigenaardigste onder deze was voorzeker het huldebetoog dat, op den grooten stadsschouwburg, zoowel aan den held van het feest als aan den kunstenaar, die dezen voor het nageslacht doen herleven had te beurt viel. De vermaârde *Nachtronde* van REMBRANDT, was op het tooneel in levende personen verwezenlijkt; toen op een gegeven oogenblik, ROYER daarvoor

---

(1) « In het kolossale bronzen beeld, in 1841 opgericht, heeft hij op gelukkige wijze het karakter van onzen zeeheld bewaard en een indrukwekkend kunstwerk gemaakt ».

VOSMAER in de « *Nederlandsche spectator* » van 4 Juli 1868.

(2) « Een zeer fraai beeld weder — maar is het Rembrandt? Die zijne werken, zijn leven, zijne eigene portretten kent, zal bezwaarlijk toestemmend durven antwoorden ».

VOSMAER, *op. cit.*

gebracht werd, en hem eene lauwerkroon op het hoofd daalde, traden die personen den niet weinig ontroerden kunstenaar toe om hem de hand te drukken, onder het geestdriftig juichen der opgetogen toeschouwers. Indrukwekkend oogenblik, dat den kunstenaar steeds als eene zoete herinnering bijbleef!

het standbeeld van *Prins Willem I,* bijgenaamd *den Zwijger,* opgericht op 't Plein te 's Gravenhage en den 5 Juni 1868, zijnde de dag van het « Tweede Eeuwfeest van den Munsterschen vrede » aldaar onthuld. Ter dier gelegenheid werd ROYER, die sinds 1839 ridder der orde van den « Nederlandschen Leeuw » was, tot kommandeur der « orde van de Eiken kroon » benoemd;

het standbeeld van *Erasmus,* geplaatst op de koninklijke boekerij in den Haag (1);

een groot *Christusbeeld,* in steen, op het Roomsch katholiek kerkhof der zelfde stad;

het standbeeld van *Laurens Janszoon Coster* (2), plechtig

(1) « Dit is een werk dat den man kenteekent die zijne kunst geheel meester is; de houding en de even schoon als eenvoudig gedrapeerde tabberd zijn uitmuntend, en een fijn gevoel voor schoone vormen is er onmiskenbaar aanwezig.

Maar — en deze aanmerking zal zich meermalen opdringen — als men den snedigen, geestigen Erasmus kent, gelijk men hem kent uit Holbeins zoo karaktervolle en zoo individueele portretten, indien men onder anderen diens Erasmus-figuur ten voeten uit beschouwt, dan is het onbetwistbaar dat de beeldhouwer niet is doorgedrongen tot dat karakter. Gelaat en gestalte zijn geïdealiseerd, — maar ter voorkoming van een gewoon misverstand haast ik mij er bij te voegen, dat niet dit eene grief is. De beeldhouwkunst heeft als monumentale kunst andere eischen als de schilderskunst, doch ook de beeldhouwkunt mag, als zij ons een portret beeld geeft, niet in zoodanige mate idealiseeren dat het persoonlijke karakter te veel verloren gaat in het algemeen..... »

Vosmaer, op. cit.

(2) « In meerdere mate is in het standbeeld van Willem van Orange, in 1848 onthuld, het historische karakter bewaard, dat daarentegen in 's meester laatste werk, Vondel's beeld, weder onder het algemeene is schuil gegaan. Van Coster's persoon is ons zeer weinig bekend; daarom voldoet ons het, in 1856 onthulde beeld, van dezen in menig opzicht weder beter. »

Vosmaer, op. cit.

onthuld op de Groote Markt te Haarlem, den 15 Juli 1856. Daaromtrent drukte de Heer L. METMAN in zijne ter dier gelegenheid uitgesprokene redevoering, zich uit als volgt: « Wie stemt, dit beeld aanschouwende, niet toe, dat de » kunstenaar zich tot de hoogte van zijn onderwerp heeft » weten te verheffen? Gij ziet den Uitvinder der Boek- » drukkunst voor u, als in eene voorwaartsche beweging, » om aan alle oorden der wereld verlichting en beschaving » over te brengen. Met de opgeheven regterhand, toont » hij u de losse letter, — het geheim zijner vinding; » de gansche houding van het gelaat geeft u den denker » te kennen; de beukenstam, achter hem, herinnert u » aan het snijden der letter waarvan *Junius* gewaagd, en » het opperkleed wordt in de hoogte gehouden, opdat » niets zijn gang moge belemmeren. Hoe gelukkig is de » kunstenaar er in geslaagd zijn verheven gedachte weêr » te geven! Hetzij gij let op de evenredigheid der » vormen, op de volmaakte uitvoering van gelaat en » handen, of op de sierlijke plooiën van het kleed, gij » zult steeds de getuigenis afleggen dat ROYER, door dit » gewrocht van zijn genie, een nieuwen, ja, misschien » den schoonsten lauwer heeft gevlochten in den krans » van zijnen roem »;

het beeld, de *Eendracht* voorstellende, geplaatst boven het *Gedenkteeken voor het metalen kruis,* dat zich verheft op den Dam, te Amsterdam, alwaar het den 26 Augusti 1856 onthuld werd;

het monument op het graf van PASTOOR TELDERS, onthuld in October 1857 op het Roomsch katholiek kerkhof, buiten de Raampoort, te Amsterdam, als erkentenis aan den stichter van dit kerkhof;

een groep, in wit marmer, voorstellende de *Jurisprudentie en de Philologie,* « op een geel gevlamd marmeren » socle, zegt de *Haarlemsche Courant,* waarop deze inscrip- » tie gegrifd is: *Cornelio Jacobo Van Assen, optimo studiorum*

» *duci discipuli pientissimi D. L. M.* Dit voortreffelijk en » met smaak bewerkt kunstgewrocht is den genoemden » Hoogleeraar aan de Leydsche Academie, bij zijn » Emeritaat, door zijne voormalige Oud-Leerlingen, op » den 4 December 1858 plechtig geschonken »;

het standbeeld van *Michel Coxie,* den vlaamschen Raphaël, door het stedelijk bestuur van Mechelen aan Royer besteld, en in bijwezen van den kunstenaar, Burgemeester, Schepenen, Gemeenteraadsleden en uitgenoodigden, in den voorgang van het stadhuis, op 16 December 1860 gehuldigd. In statige houding, het hoofd opgeheven, is de schilder door Royer voorgesteld. De eene hand houdt de teekenkool en de andere het schetsboek. Om den hals draagt Coxie de medalie waarmede hij door Karel V vereerd werd.

Het was de laatste maal dat Royer zijne geboortestad bezocht, en hij werd in dien, men weet niet waarom, streng beperkten kring hartelijk onthaald. De kunstenaar bedankte later, per brief, voor de hem bewezene gulle gastvrijheid. De *Gazet van Mechelen,* van dien tijd, anders zoo praatziek voor wat onbeduidende plaatselijke nieuwsjes betrof, rept geen woord van deze plechtigheid;

het gedenkteeken voor Simon Styl, plechtig onthuld te Harlingen, den 29 December 1860, zijnde, zegt de *Haarlemsche Courant,* « het borstbeeld van dien vermaar» den Vaderlander, op voortreffelijke wijze door den » beeldhouwer L. Royer te Amsterdam vervaardigd, en » in het voorportaal van het stadhuis aldaar op een » voetstuk geplaatst »;

het standbeeld van *Joost van Vondel*, geplaatst in het « Vondelspark » te Amsterdam. In de *Vlaamsche School* van 1867 treft men daarover het volgende aan : « De » onsterfelijke schrijver van *Lucifer* is voorgesteld in » zittende houding, den schedel met een lauwerkroon » omkranst, de pen in de hand en de blikken vol

» bezieling. Het standbeeld is voortreffelijk van opvatting
» en uitvoering en wordt volledigd door de hoekbeelden
» van het voetstuk, verbeeldende het *Treurspel,* het
» *Hekeldicht,* het *Lierdicht,* en het *Leerdicht.* Deze vier
» beelden, in turkschen steen, zijn gemaakt door den
» Heer P. J. Cuypers; het standbeeld is in brons. »

De lijst op maken van de andere werken die door Royer zijn voortgebracht geweest, is tot heden toe eene niet weinig moeilijkheden opleverende taak, daar het grootste getal derzelven, in Nederland uitgevoerd, aldaar gebleven zijn, en er slechts enkele in zijne geboorte stad, deels op het museum, deels bij bijzonderen bewaard zijn. Doch in afwachting dat meerdere inlichtingen zulks toelaten, vergenoege men zich met het hiernavolgende, eensdeels ontleend aan hier ter stede weinig gekende of verspreide uitgaven die er van gewag maakten.

Vooreerst dienen aangeteekend te worden de werken van Royer die men hier te Mechelen aantreft :

Op het stadsmuzeum : *Mercurius den jongen Bacchus wegvoerende,* plaaster in levensgroote; den *Prins van Orangne,* buste in plaaster; *Michel Coxie,* verkleinde schets van het standbeeld, dat op het stadhuis geplaatst is. Verder, in verschillige kunstverzamelingen der stad vindt men eenige schetsen van Royer; zoo onder andere : *Cérès* en *H. Familie* bij Mej. Van Beveren, *het geestelijk huwelijk van de H. Catharina* bij M. Leop. Van den Bergh hooger genoemd; den *H. Antonius,* eerste gemodelleerd werk van den kunstenaar en den herder *Paris* (pendule onderwerp) bij Mev. Guillaume, geboren Royer, nicht van den beeldhouwer; de *Koning en de Koningin van Holland* in medaillons, de *ouders van Royer,* in buste en in teekening, bij M. Frans De Blauw; eenen *St. Pieter* bij M. Huyghebaert (Kathelijnestraat).

C. Vosmaer, in zijne « nekrologie » over L. Royer, zegt dat hem door eene lithographie bekend is een allegorisch

bas-relief op de *Vereeniging van België en Nederland*, omstreeks 1830, door den kunstenaar ontworpen.

ALBERDINCK-THYM, in eenige bladzijden waarvan verder spraak zal zijn, meldt de volgende werken van ROYER :

Borstbeeld van *Prinses Anna Paulowna;* een dito van dezelfde als *Koningin der Nederlanden*; *Adam en Eva,* marber uitgevoerd op last van Prinses Marianna der Nederlanden; *Neêrgehurkte schoonheidsgodin; Venus met de liefde; Venus verrezen uit het zeeschuim; Paul en Virginie slapende; Paul en Virginie in de regenbui; Slapende kindje; Christophorus; De Liefde tot de ziel komende (schets)*; *10 bas relief* voorstellende *feiten uit de geschiedenis van beroemde Jezuïten* in de kerk van den H. Franciscus Xaverius te Amsterdam, ontworpen te Romen op last van pater Roothaan (1).

IMMERZEEL somt de volgende werken van ROYER op :

Op het paleis van Zijne Majesteit koning Willem I : eene buste in marmer van *Rembrandt,* een borstbeeld van *Zijne Majesteit koning Willem I,* en een dito *van wijlen hare Majesteit de koningin der Nederlanden,* de buste van een *Grieksch meisje,* alle drie in marmer; op het paleis van Zijne Majesteit, koning Willem II : eene groep : *La Veuve du soldat,* eene buste van *Ste-Cecilia,* beide in albast, eene buste van *Zijne Majesteit Willem I,* in marmer, en een basrelief voorstellende eene *Heilige Familie* te Rome, uit marmer vervaardigd; te Berlijn bij H. K. H. Prinses Albert, de marmeren buste van *Koning Willem I* (2); op het paviljoen bij Haarlem, een *Ecce Homo* en buste van

---

(1) Gekende overste der Jezuïten, geboren te Amsterdam, den 23 November 1785, gestorven den 6 mei 1853.

(2) « Voor Willem I en II, voor prinses Albert, maakte Royer een aantal werken, waarin zijn kennis, zijne kunstvaardigheid, zijn begrip van de eigenschappen der plastiek, zijn gevoel voor schoone en edele vormen zich duidelijk toonen. »

VOSMAER, *op. cit.*

Leo XII beide uit marmer te Rome vervaardigd. Verder de buste in marmer van Zijne Majesteit *koning Willem II.*

Christiaan Kram geeft nog de volgende werken van Royer op :

De Getrouwe vriendschap, een marmer dat bestemd was voor de buitenplaatst van den Heer J. de Vos Jac, en de busten van Professor J. Bosscha en Mevrouw Hofdijk-Ukena.

Van drijvoudigen doch verschillenden aard waren de strekkingen onder wiens invloed Royer's talent gevormd werd.

Herreyns kunstinrichting kneedde het naar Rubens grootsche en levensrijke natuurideaaliseering, vervormd en op verbasterde wijze aangeleerd door Van Geel, die echter bij overlevering door Verhaegen eerst, en vroeger door Fayd'herbe, ook aan de school van den grooten vlaamschen kunstenaar niet vreemd was. Doch opgeleid door eenen meester wiens kunst noch manhaftig, noch sterk was en slechts op fijnheid en zwierigheid van vorm aanspraak maakt, kon het niet anders of Royer's eerste scheppingen moesten slechts door deze twee laatste eigenschappen gekenmerkt worden.

De school van David, vertegenwoordigd door De Bay, prentte daarop den stempel van den stijven, doch nauwkeurigheid van lijnen beoogenden klassieken geest, later getemperd door den invloed van al het ideaalschoone, dat zoo mild in de voortbrengselen der zuiderkunstscholen aanwezig is.

In rijperen leeftijd, ontweek Royer den drang der nieuwe gedachten, zoo kwistig sedert 1830 op den kunstakker gezaaid, en waaruit sproten het *romantismus* eerst, dan het *realismus,* en later de hedendaagsche neigingen, die aan de beeldhouwkunst eene zóó bevoorrechte plaats onder alle anderen hebben doen innemen.

Waar dan Royers's kunst iets of wat gebrek aan lijd, is aan dat weinige naar natuur en uitdrukkingswaarheid strevende gevoel, dat hare voortbrengselen wat minder eentoonigheid en wat meer leven en bezieling zoude geschonken hebben (1).

Men buige echter met eerbied voor hem, die den laatsten talentvollen vertegenwoordiger geweest is van de vlaamsche kunstschool van 1830.

De drooge eenigzins stijve historische taak van den levensbeschrijver loopt hier ten einde, men late nu het woord aan den gevierden letterkundigen en met Royers's kunst zoo ingenomen verwante, om op zijne beurt des kunstenaars leven en werk in eenige gevoelvolle bladzijden te beschrijven en te beoordeelen.

De tijd is nog niet gekomen, om den merkwaardigen man, wiens, naam wij boven deze bladzijde schrijven, in al zijn doen en laten, zijne zoo wel vervulde levenstaak en den invloed, dien hij in engeren en ruimeren kring geoefend heeft, te schilderen.

---

(1) « Hulde dwingen zijne werken ons meestal af, warme geestdrift en ontroering boezemen zij ons echter in mindere mate in. Was het omdat hij de grenzen van zijne kunst schroomde te overschrijden, of ten gevolge van eene meer kalme dan vurig gevoelende kunstenaarsnatuur, zeker is het dat hij doorgaans in zijn werk eene zekere terughouding, eene zekere kalmte bezit. Bedrieg ik mij niet dan lag dit ook aan de richting die hij voortdurend heeft gevolgd. Zij was de klassieke, maar de klassieke zoo als men die in het begin dezer eeuw begreep en waarin men wat tot het reëele en karakteristieke behoorde, met eene groote vreeze vreesde. Sedert dien tijd heeft het kritisch en historisch onderzoek leeren onderscheiden en doorgronden en ook in den klassieken stijl de realiteit en het individueel karakteristieke als elementen van kunst erkend. »

En verder :

« Intusschen zouden ook Royer's portretbusten doen denken, dat men in de boven aangeduide eigenschap minder een gebrek in 's meesters kunst dan wel in zijn systeem hebbe te zien. Er bestaan verscheidene portretten van zijne hand die aan het behoud van den schoonen vorm, karakter, leven, individualiteit paren. »

Vosmaer, *op. cit.*

Maar te lang heeft zijn beeld reeds ontbroken in de galerij der Katholieke Nederlanders, dien wij in dezen Almanak een gedenksteen wijden, om het niet vergeeflijk te maken, dat wij op het werk van den naneef een weinig vooruitloopen, en terwijl we met zijn portret onzen bundel 1880 vercieren, daaraan een paar woorden ten geleide geven, die we reeds gedeeltelijk bij een vroegere gelegenheid hebben uitgesproken, maar die toch ook in dezen ruimer kring niet onwelkom zullen zijn.

Zijn vader, Johan-Baptista Royer (op zijn vlaamsch liet men de sluit-r hooren, terwijl de klemtoon op de 2e lettergreep bleef rusten), was een kundig, kloek en plichtgetrouw landmeter, die, naar het schijnt, uit de Ardennen stamde; zijne moeder, Barbara le Maistre, behoorde tot eene der deftigste Brabantsche familiën (1). Wellicht heeft hij aan haar den adel en teêrheid te danken, die met het krachtige en goedige zijner warm gekleurde natuur zoo trouw te zamen gingen (2). Een geestig man, niet wars van machtspreuken, heeft gezegd, dat het geen dichter was, die zijne kunstoefening niet met een den minneliederen gewijd tijdperk had aangevangen.

Ondertusschen geloof ik, dat onder de « austères jeunes hommes » de « cet âge mauvais » (3), zoo als Théoph. Gautier zich uitdrukt, er wel zijn, dien men den dichtertitel niet zal betwisten, en die toch met Lambert ten Kate en Balthasar Huydecoper zijn begonnen, in plaats van met Anakreon en Janus Secundus. Zoo heeft ook Royer als knaap, in plaats van *amourkens* te boetseeren, zijn vader de geometrale kettingen nagedragen, en op menige torenmeting het leerstuk van Pythagoras toegepast.

Toen hij de teekenschool te Mechelen bezocht, was het een slechte tijd. Te Rome zaten wel eenige jonge Duitsche vluchtelingen, in de schaduw der muren van een vervallen klooster, de nieuwe Kerstening der kunst voor te bereiden (4), ondanks de voornemens van den Franschen Cæsar, die op eene vernieuwing der Eeuw van Augustus bedacht was; maar de vruchten van hunnen arbeid zou Royer, toen hij dertien jaren later langs de monumenten dwaalde der Eeuwige Stad, nauwelijks bespeuren. En toch had dat jong en klassiek gestemd gemoed, in dat vroege tijdperk, reeds een voorgevoel

(1) Philips Jakobs dr; zij zijn gehuwd den 7n Nov. 1779.

(2) De meest geraadpleegde kunstgeschiedboeken geven een verkeer den geboortedatum van hem op. Hij kwam ter wereld te Mechelen, den 1n Augustus 1793, ten 10 uur des avonds.

(3) « De strenge jongelieden van dit onzalig tijdvak. »

(4) Zie *Alm.* 1853, bl. 198.

van de wedergeboorte, waarvan hij later meer getuige dan inleider zijn zou. Met minachting werd aan de Mechelsche school en door de Professoren Van Geel en De Noter op het zoogenaamde « gottische » neêrgezien. Zij haalden daar de neus voor op, alsof ieder hunner het hart van een Rafaël in den boezem droeg, en met lange fijne vingeren zoo betooverende vormen zou gaan neerschrijven, als waarin de jongeling van Urbino eenmaal al de kieschheid van zijn sensualisme en al zijne sympathie voor de natuur in haar vormenadel, bij diepen afkeer van al wat geen gratie aanduidt en lossen, maar eenvoudigen zwier, — plach uit te storten. Maar die wateren kondigden door hun rumoer reeds aan, dat zij geene diepe gronden hadden. De meesters van Royer werden, bij hunne minachting voor de kunst der middeleeuwen, dan ook niet bezield door eene diepgewortelde vereering van de edelste openbaring der stoffelijke gratie; ook niet geheel door eene licht verklaarbare gehechtheid aan akademische kanons, maar veel meer door een overblijfsel van den dampkring, dien zij aan Rubens, den alverblindenden Vlaming, dankweten. Menigmaal kroop de jeugdige Louis, na de lessen der Akademie of in de werkplaats te hebben bijgewoond, in den kelder of naar den zolder van zijnen meester, en betastte en bewonderde en teekende daar de fraaie hautreliefs der tomben van toetssteen, die, als oude materie om nieuw fabriekwerk van te maken, door den beeldhouwer waren aangekocht. Het ging hem aan het hart, dat die rijk en diep gebeitelde zerken van Bisschoppen, Ridders en Edelvrouwen, verminkt en verhakt, als kunstwerken spoorloos verdwenen. Menigmaal had hij de zucht, een der vercierende arkaturen, nissen met heiligen en schraagpijlertjes te redden, maar de moed ontbrak hem den voornamen spot zijner meesters en medeleerlingen te trotseeren, en hij liet zijner smaak het akademisch keurslijf aanpassen, alsof die knellende gordel de slagen van zijn krachtig gemoed niet te veel en onbarmhartig te keer ging.

Toch vond hij tot zekere hoogte zijne rekening bij de tegenwerking zijner meesters. Hun Rubensianisme kwam hem ten goede, en hield dien grooten natuurzin in hem levendig, die gemaakt heeft, dat zijn laatste tijdperk misschien wel zijn schitterendste genoemd moet worden.

Daar bestaan teekeningen van hem van den jare 1810, die getuigenis geven eenerzijds van zijn gevoelige opvatting der allegorische schooltypen, anderzijds van het levendig kleurgevoel, dat hem altijd deed zeggen : « ik heb mijne roeping gemist; ik had schilder moeten worden ».

Ik haast mij intusschen nadrukkelijk tegen deze zijne meening op te komen. Ware hij schilder geworden, ik ben overtuigd, dat deskundigen van hem gezegd zouden hebben : « De beeldhouwer heeft in hem den schilder bedorven. » Neen, hoe ingenomen ook met Rafaël, ja, wat misschien meer zegt, hoe gewoon om steeds Rubens en Van Dijck, als de meesters bij uitnemendheid aan te halen : « 't is zoo schoon als *Van Dijck,* » luidde de hoogste lof, die van zijne lippen kwam, — en hoe groot een bewonderaar van Gudin, – hij was een beeldhouwer : al zijne teekeningen dragen er de kenmerken van : zoo wel wat keuze van onderwerp, wat kompozitie, als wat behandeling betreft : ze zijn er maar te zeldzamer en te belangrijker om. En daarom waarschijnlijk zal de Muze der Historie in het dagboek der kunst willends zijn de pen te halen door hetgeen zij van het gebeurde in de hoofdstad van Nederland op de bladzijde van 18 Nov. 1868 heeft aan moeten teekenen. De *portefeuille* van ROYER is ter veilingtafel geweest, en de honderden bladen, waaraan hij gedurende 58 jaren zijne geheimste en edelste kunstgedachten het eerst had toevertrouwd, en waar hij de veelzijdige vruchten zijner studiën op had verzameld, hebben slechts zeer moeilijk koopers kunnen vinden. De Maceenen (op enkele eervolle uitzonderingen na) schitterden er door hunne afwezigheid. Nederland is getuige geweest van het voorval : dat enkele losse krabbelingen met de pen, door een dilettant (1), onder de zittingen der 4e klasse van het Koninklijk Instituut uit verveling of speelschheid ten papiere gebracht, méer hebben mogen gelden dan eene geheele reeks van schetsen, door de hand van een volvormd en beroemd kunstenaar, in volle rijpheid des geestes ontworpen.

Noord-Nederland heeft in de laatste drie eeuwen de gewoonte zijne beeldhouwers uit het Zuiden te roepen. Het schijnt, dat sinds den storm van 1566 onze Hollandsche grond met onvruchtbaarheid geslagen is, binnen de hoven, waar men, in de XIIIe en XVe Eeuwen, de meesters van het « levend steen » en de bewerkers van het willig hout plach te telen. Die storm had ook Belgiën niet gespaard : maar Belgiën heeft er voor gerouwd en geboet; en de XVIIe en XVIIIe Eeuwen ten onzent hebben de kerkontblooting bijgestemd. Niettemin haalden de Burgemeesters van Amsterdam de stammen der Quellinen en Hemony's met heuschheid in, en kroonden den beitel en de metaalschup, die de goden en halfgoden voor hun pantheon in het leven riepen.

---

(1) Mr JAC. VAN LENNEP.

Toen de XIXe eeuw de hulde, die vroeger dagen aan het *idée* plachten te brengen, meer overdroeg op de denkende en handelende individus, — moest er een andere Quellinus uit het zuiden komen, om onze Staatslieden, geleerden, amiralen, kunstenaars en dichters in metaal te vereeuwigen.

ROYER had zijne opleiding genoten in een land, waar een opgewekt volks- en gemeenteleven bovendreef op den stroom der worstelingen, waar het lang aan ten prooi was geweest. Hij *begreep* zulk een daad, als de oprichting van een standbeeld; hij wist wat *feesten* waren; hij kon zich doordringen van de groote ideën, die zulk eene plechtigheid behooren te bezielen.

Het broederschapsgevoel, dat in Belgiën krachtig heerscht, en dat bij ons bijna ontbreekt, was ook een van de voornaamste prikkels om ROYER te steunen en vooruit te brengen. Heeft de maatschappij *Arti et Amicitiae* hem ten grave gedragen, zij kon al ten opzichte van een harer stichters niet veel minder doen. Sprekender bewijs van geestverwantschap was het, dat de leerlingen der Mechelsche Akademie, toen hij den 25^en^ Aug. 1816 te Antwerpen den prijs behaalde met zijn schier zonder ernstige bedoeling ingezonden beeld van Hébé, aan den *primus* van 1810 ook van hunne zijde een gouden eerepenning wilden offeren, opdat hij niet alleen prins zou zijn naar de keur der overheid, maar ook onder de instemming des volks.

Het is geen wonder, dat men hem aan *deze school welhaast* tot professor benoemde (1); maar evenmin, dat hij hiervoor bedankte en in het schoone koninkrijk van 1815 naar ruimer werkkring streefde. Tot de tentoonstelling van 1821 in de koninklijke Brusselsche residentie droeg hij zijn grootsch bataafsch heldenbeeld van Claudius Civilis bij en behaalde daarop den « eersten eereprijs ». Dit is de voorbereiding geweest zijner vestiging in onze noordelijke provinciën, waar hij zich bij al het charakterische van zijn zuid-brabantschen aard en tongval, steeds een plichtgetrouw burger betoond heeft. Hij werd trouwens door de eerste koningen uit het huis van Oranje bizonder beschermd, en was dan ook kinderlijk gehecht aan de regeerende dynastie. Met tranen in de oogen herinnerde hij zich de reizen dat Willem de IIe hem onder den arm had genomen en hem de schoonheden zijner galerij had doen waardeeren. Ook koningin Anna-Paulowna heeft hem zeer onderscheiden. Als kroonprinces plach zij reeds, met den koninklijken gang haar eigen, langs de

(1) 2 Mei 1819.

beeldhouwwerken der tentoonstelling te gaan, en het werk van onzen kunstenaar terstond herkennend, te zeggen : « Ce sera pour moi » (1), zonder een lakei den prijs te hebben laten vragen. Toen ROYER haar buste maken zoude, vroeg ze, of een vroegere, die haar dus in jeugdiger leeftijd voorstelde, niet, met eenige bijwerking, nog zou kunnen dienen. « Dat borstbeelde stelde de princes van Oranje voor antwoordde de beeldhouwer bescheiden », en mij valt de eer te beurt de *koningin der Nederlanden* te mogen maken. « De muskovietsche grootvorstin verhief het hoofd met al de majesteit die in haar was, en ROYER verwierf met zijn werk de goedkeuring van koning en koningin beide. Nooit had het Willem den IIe gefrappeerd, dat zijne vrouw een zoo schoonen hals had. Toen ROYER de buste van dezen koning maakte, kwam Willem I het werk bezichtigen. « Monsieur ROYER dit, que j'ai un beau front », zeide de zoon. » Je savais seulement que vous en aviez beaucoup », scherste de vader (2).

Het is jammer, dat later uit het oog is verloren, hoe kunstbescherming een der treffelijkste eigenschappen is van de souvereiniteit. Toch heeft Royer het voorrecht gehad de beginselen en praktijk zijner kunst aan eene vorstelijke Moeder te mogen leeren, die eene uitdrukking zocht voor hare rouw, in het boetseeren der geliefde trekken van haar kind : die Moeder was Hare Majesteit Koningin Sophia (3).

Ook heeft de meester het ontwerpen en uitvoeren van een zijner schoonste en jongste scheppingen aan een lid van het Stamhuis te danken. Zijn « Adam, waar zijt gij? » is in 't marmer verschenen op last van Princes Marianna der Nederlanden. Indien men weten wil, hoe overheid en volk anders tegenwoordig over de scheppingen der beeldhouwkunst denken, heeft men slechts een blik te slaan op den ingevulden katalogus der veiling Royer. Die heerlijke groep *Adam en*

---

(1) « Dat is mij. »

(2) Een andere lezing is, dat Willem de IIe zeide : « De Heer ROYER zegt, dat ik een mooi voorhoofd heb. Willem I^e^ zou geantwoord hebben : Men heeft mij over mijn front (voorhoofd) nooit een kompliment gemaakt ».

(3) 't Is hier voor mij eene geschikte gelegenheid, om met het oog op mijne bijdrage in den Almanak 1878, mede te deelen, dat mij van eene hoogst geëerbiedigde zijde is opgemerkt, dat de Koningin hare studie op de laatste Stuarts in de *Revue des deux Mondes,* heeft laten plaatsen, onder de stellig bedongen voorwaarde, dat de naam en waardigheid van den auteur verborgen zou blijven en dat de Koningin de bekendmaking eene onbescheidenheid van den Direkteur der Revue genoemd heeft, die zij zeer betreurde. Wij zeggen : Gelukkig vergrijp! Want Holland wint er eene aanspraak bij op de waardeering zijner naburen.

Eva, dat model op de halve grootte, waarin de rijke gedachte met zulk een zeldzame volledigheid van schoone profielen was uitgesproken, die groep tintelend van menschelijk leven en lijden, uit den aard der zaak veel volmaakter dan eenige uitvoering van marmer zijn kan, — heeft mogen gelden, op de verkooping van 17 November-68, de som van f. 33.

Toen Royer in 1823, op zijn *Griekschen Herder*, den « grand prix de Rome » behaalde, door de Nederlandsche Akademie van Beeldende Kunsten, in navolging der Fransche uitgeschreven, — en toen hij, eenige jaren later, met den titel van Beeldhouwer des Konings vereerd, naast J. W. Pieneman, A. B. Taurel, J. A. Kruseman en M. G. Fétar van Elven optrad, om de Koninklijke Akademie te Amsterdam een nieuw en ongekend leven bij te zetten, had men niet mogen verwachten, dat zelfs het jongere geslacht in ons vaderland zoo weinig voor de beeldhouwkunst, en voor de monumentale kunst in 't algemeen, zou blijven voelen.

Men mag zich overtuigd houden, dat, indien Royer zich, na het sluiten van den vrede tusschen Holland en Belgiën, in zijn geboorteland had neêrgezet, zijn laatste levenstijdperk hem minder bittere oogenblikken zou hebben opgeleverd. Heeft het ministerie Van-Zuylen-Humskerk, brekende met het axioma dat « kunst geen regeeringszaak » is het besluit gekontrasiniëerd, waarbij hem een hooge rang in 's Konings ridderorden verzekerd werd, het later Gouvernement heeft het zwaard van Damokles opgehangen boven de instelling, waar hij een derdigtal zijner krachtigste levensjaren aan gewijd heeft, en nog heden aarzelt men de Hoogeschool voor Kunst in Nederland op degelijke grondslagen te vestigen.

Maar wanneer hij te midden zijner leerlingen stond, en hun de geheimen der kunst voorhield en als inprentte, met al den gloed, die uit zijn oogen plach te schitteren, en waarvan de allerbevoegdste, tot twee reizen toe, in het openbaar met bewondering gewaagd heeft (1), — of wanneer hij, in zijn atelier een gevoelige schets boetseerde, een borstbeeld het leven instortte, of beitel en hamer hanteerde, dat de scherven u om de ooren vlogen, — dan vroeg hij niet naar hetgeen daar buiten gebeurde; dan was hij geheel overgegeven aan den dienst der Godin; die hem eenmaal haar stempel in de ziel had gedrukt, en uit de verrukking van wier liefde hij nooit weer tot de koelheid, die de financier praktische wijsheid noemt, zoude terugkeeren.

(1) Mev. Bosboom. Toussaint.

En deze liefde — hoe edel was zij! Ik meen dat er, buiten de dus genaamde christelijke scholen, geen kunstenaar in Europa is, die de Venus Urania, door ROYER in de Mediceesche en die van Melos beide opgezocht en vereerd, een zuiverder wierook gebrand heeft. Neem zijne verschillende Venus-koncepties, zijne schoone jonge vrouwen, op die Venus-typen geïnspireerd! Aan de vruchten kent men den boom. Het is niet de qualiteit van Venus te zijn, het is zelfs niet de graad van naaktheid, waaraan de zedelijkheid van een beeld te toetsen is. Zie zijne *Neêrgehurkte schoonheidsgodin* in albast, met hare mollige, doch altijd delikate vormen. Hoe vreemd aan zelfbewustzijn, veel meer nog aan zelfbehagen, is die onbewolkte blik! Hoe straalt het van harmonie uit hare kalme gedaante en handeling. Zie zijne luimig graciëuze groepen van *Venus, met de Liefde,* het jongsken niet strenger bestraffende dan met de levensvreugde der klassische kunst samengaat. Zie vooral zijn aanspraak looze *Venus verrezen uit het zeeschuim,* maagdelijk naief, slank en edel, met een waas van onbeproefde, maar dan nog onbeleedigde fierheid, — en zeg mij, niet slechts of deze beelden geen zuiver, geen edel welgevallen bij een onbedorven gemoed opwekken, maar zelfs of zulk een gemoed, indien het niet uit Genesis I de nadere kennis van het goed en kwaad had opgedaan, aarzelen zou deze beelden onberispelijk te noemen. Maar het is, helaas, waar : wij leven hier in eene vervallen waereld, en het *dem Reinen ist Alles rein* kan voor de kunst geen vrijbrief zijn.

Geen wonder, dat deze kunstenaar, met zijn edelmoedige, kinderlijke geaardheid, met zijn afkeer van plomb zinnelijke vormen, ook bizonder uitmuntte in het scheppen van kinder-typen. Zijn beroemde *Paul en Virginia slapend,* in albast, vond eene plaats in het paleis des konings Willem I; niet in het groot uitgevoerd, is zijne *Paul en Virginia in de regenbui,* in een voortreffelijk geboetseerde kleischets voor handen, om aan te geven, tegenover zijn *slapend kindjen,* hoe de verschillende levensfazen, ook binnen den begrensden kinderkring, door een groot kunstenaar met betooverende bevalligheid zijn uit te drukken.

En naast zijne opvatting der *schoonheid* — zie zijn begrip van de *kracht* : het denken in Willem den Zwijger — eene gansch andere overleggingskunst toch weêr dan het spottend filozofische van zijn *Erasmus;* zie het kalm triomfeerende van zijn *Coster,* die de heerschappij van den Burgerstand schijnt in te wijden; het vaste, des noods uitdagende van zijn *De Ruyter,* het doordringende, mediteerende, daadgereede van zijn *Rembrandt;* het schitterende en geduchte van zijn *Vondel.* Zie, eindelijk, de stoffelijke kracht en stoffelijke neigingen

zich zinrijk krommend onder het bestier van den kindgeworden God, in zijn onovertroffen *Christophorus*. Zal ik over de christelijke scheppingen van dezen Christen uitweiden? — Er is geen specifiek onderscheid tusschen zijne klassische en bijbelsche of legendarische scheppingen.

Ik zou durven beweeren, dat ook hij het tijdperk en de richting der bij uitnemendheid christelijk genoemde kunstenaars heeft uitgedrukt in zijne kunst, en op zijne wijze. Indien over de evangelische sujetten, bij hem, geen zoo teeder mystiesch waas ligt als bij de katholieke hoofden der Dusseldorpsche school — hij heeft voor de mythologische en allegorische, met andere woorden voor de niet kerkelijke intellektueel-typische kunst gedaan, wat zij voor de kerkelijke volbrachten. Om dit te erkennen moet men zijne zoo even aangeduide scheppingen met die van andere kunstenaars vergelijken, welke buiten de hervorming van Overbeek en Cornelius staan: bij voorbeeld met Thorvaldsen en met Canova. Over zijne eenvoudige kompozitie der *Venus, uit het zeeschuim rijzend*, ligt eene zedigheid, eene naïeveteit, eene natuuronschuld, die aan het zelfde onderwerp, de praalzieke en tegelijk gemeene Venus van den beroemden Deen geheel vreemd is. In 't geheel kan Thorvaldsen, vooral waar het de opvatting van vrouwelijke schoonheid aangaat, met onzen Nederlander (die hem toch zeer vereerde) niet worden gelijk gesteld. Nooit zou Royer zich eene lijn vergeven hebben, als het linker beenprofiel der *Briseide consignata*, een vorm minder verwerpelijk in Thorvaldsens bedelares, die hij ten onrechte eene *Carità* betitelt, maar óok voorkomende bij zijne fluitspeelster in de kompozitie der *Muzen dansend om de Gratiën*.

Royer heeft eene schets gemaakt van een groep, die zoover ik weet niet uitgevoerd, zelfs niet volledig ontworpen is, maar toch genoegzaam aangeduid en voldragen om in eene vergelijking gebracht te kunnen worden: *De Liefde, tot de ziel komende*. Gij kent den prachtigen, maar al heel waereldschen, hoewel volstrekt niet plat zinnelijken groep van Canova: *Psyché et l'amour*; de Italiaan is hier veel minder gemaakt dan hij zich doorgaans betoonde, en nochtans — die ziel kan niet gedoopt zijn. Zie, integendeel, de schuchterheid en naïeve gratie der jonge maagd bij Royer; de terughouding en toch het verlangen van zijn jongeling: ge zult mij zeggen: « De Heilige Geest is daar overheen gegaan. » Inderdaad was dan ook het Vatikaan, om meer dan eene reden, zijn eigenaardig heiligdom. Bladzijden vol taalfouten, maar vol poëzie, heeft hij geschreven over den *Apollo*, over Rafaël, maar ook over Leo XII, wiens profiel en en-face hij onder de

godsdienstoefening teekende, om er een zeer bewonderd (en door het Nederlandsch Gouvernement aangekocht) borstbeeld van 't huis te brengen. Hij had den algemeenen noemer gevonden voor het heilige en ongewijde.

In een vroegeren Almanak (1) heb ik mij reeds de opmerking veroorloofd, hoe de Voorzienigheid op een geheel bizondere wijze de krachtige persoonlijkheid van Louis Royer omringd had van zielen, die, zelve dwalende, na eenig verkeer met hem zoodanig doordrongen werden van zijn vurig en vruchtbaar Katholicisme, dat zij geen weerstand konden bieden aan de stem der genade, die hen terugriep in Gods Kerk. Niet alleen hebben twee zijner leerlingen geheel zelfstandig het Katholicisme omhelsd, maar ook de edele vrouw, die haar leven aan het zijne verbonden had, die de rozen der liefde vlocht door de lauweren van zijn roem, en die met de alles overwinnende kracht der vrouwelijke tederheid alle praktische schreden van dit bruisende genie ten goede wendde, is hem in zijne Kerk gevolgd, en nog heden een voorbeeld van teedere en heldere Godsvrucht (2).

Het is merkwaardig wat hoedanigheden en neigingen, die elkaar schijnbaar uitlosten, in Royer op harmonische wijze samenvloeiden.

Op een blaadjen staan twee afgewerkte potloodsteekeningen van gelijke grootte : de eene stelt voor : de lieve martelares *St. Agnes;* de andere *Venus, de liefde beknorrende.* En dat deze beide schetsen meer gepast op verschillende blaadjes geteekend zouden zijn, kwam bij onzen kunstenaar niet eenmaal op. In Rome, te midden van den tooverkring der antieke kunst, ontwierp hij, op last van zijn edelmoedigen Amsterdamschen beschermer, A. B. Roothaan, de tien bâreliëfs, voorstellende de voornaamste feiten uit de geschiedenis van beroemde Jezuïeten, welke thans de kerk van den H. Franciscus Xaverius te Amsterdam versieren. Het is eene interessante reeks, die ontwerpen van Royer, allerkeurigst met potlood in gekorrigeerde vormen overgeteekend zoo door hem zelf als door Landsheer, de Fiennes, Van Ysendyck en Van den Abeele.

Hij had Italië, met al haar schoonheid van luchten en lijnen, als

(1) 1876, bl. 81.

(2) Carolina Frederica Kerst, geboren te Deventer 17 Dec. 1801, gehuwd in den Haag 15 Juni 1831. Dankte Mevrouw Royer aan haar stamvader van moeders zijde, den dapperen John of Gaunt (Jan van Gent), vierden zoon van Koning Eduard III, den moed in 1831 haar hand aan een Belg te geven, — zij Hollandschen-Officierszuster, dochter en kleindochter?

dronken. Hoogst gevoelig voor de Natuur, vertrouwd met de geheimen van haar planten- en vogelenleven, wist hij nauwelijks waaraan meerdere zuchten van zijn hart en bladen van zijn schetsboek te wijden; aan het landschap van Portici of aan hare freskoos. Maar zoo ook maakte hij geen scheiding, als van licht en duisternis, tusschen de kunst der Antieken en de kunst van Lucca della Robbia, Perugino en Rafaël. Ja, met het zelfde hart bewonderde hij het Kalkarscbe snijwerk van Peter Gieszen, de beteugelde weelderigheid van Jean Goujon, den pittigen zwier van Albrecht Dürer, de Dietsche jongelingsdartelheid van Goltzius en de machtige geledingen van Micaël-Angeloos monumentbeelden.

Alleen het aangekleed realisme heeft hij nooit in zich opgekomen. Hij waardeerde toch hoog Meissonier en de Duitsche moderne genreschilders; maar zelfs deed hij aan zulke kunst niet, en matig slaagde hij in de afbeelding der « broekskens » en schoenen met « strikskens » van onze beroemde Nederlanders. Dat het menschbeeld, in zijne edelste, vooral Grieksche, verschijningen, voor hem dan ook steeds punt van uitgang bleef, spreekt van zelf, en geene drapeering liet hij toe, die de herinnering verzaakte van het lichaam, waar zij om heen hing.

Het stijllooze natuurbejag trof hij met al de kracht van zijn afkeurend oordeel. Het gemeene duldde hij niet; tenzij het door alles overwinnende eigenschappen vergeeflijk werd. Zóo bewonderde hij Jan Steen in zijne beste uitingen; zóo waardeerde hij het werk van zijn landgenoot en vriend De Braeckeleer. Maar voor het overige — zoo min het wulpsche als het platte kon voor zijn oog genade vinden : en van hooge beteekenis was het voor ons, die om zijn sterfbed stonden, dat zijn laatste woord, aan het einde eener loopbaan zoo vol werkzaamheid en overweging, als een instinktief verzet, als eene uitdaging was, het materialisme en daarmee het ongeloof naar het hoofd geworpen, het woord, vloeiend van deze 74-jarige lippen : *La Poësie ne finit pas* (1).

Zijne laatste werken waren tot vriendschapsgaven bestemd : de buste van een zijner petekinderen : Mevrouw Sterck, geb. Kervel, in eene in klei geboetseerde *Maria met het kind,* zoo natuurlijk en edel als men zich maar voor kan stellen; geschonken raan het jonge meisjen, dat hem zoo liefhad, of hij haar grootvader was geweest : Mej. Catharina Alb. Th.

Hij overleed te Amsterdam, den 5 Juni, 1868. J. A. Alb. Th.

(1) « De poëzie heeft geen einde. »

Uit den « Volks-Almanak voor Nederlandsche katholieken ». Gesticht in 1852, door J.-A. Alberdingk-Thym en H.-J.-C. van Nouhuys.
Jaargang 1880.
Catalogue du Musée de la Ville de Malines.
LOUISE STRATENUS, *Uit het leven van den Mechelschen beeldhouwer, Louis Royer (Dietsche Warande, 1889, nº 6).*
De Vlaamsche School, 1867-1868.
IMMERZEEL, *De levens en werken der Hollandsche en Vlaamsche Kunstschilders, Beeldhouwers, Graveurs en Bouwmeesters van het begin der vijftiende eeuw tot heden toe.*
KRAMM, id... id... *van den vroegsten tot op onzen tijd.*
SCHELLENS, *De Mechelsche Chronijcke.*
Journal d'Annonces, 1852.
Mechelsch Nieuws- en Aankondigingsblad, 1868.
NAGLER, *Neues algemeiner kunstler lexicon...*
ALBERDINGK-THYM, *De Beeldhouwer Louis Royer (Volks Almanak voor Nederlandsche katholieken, 1880).*
Dr VOSMAER, *Louis Royer in de Nederlandsche Spectator van 1868.*
Algemeen Handelsblad, Amsterdam 1868. — De Tijd. — Amsterdam, 1868.
WINKLER-PRINS, *Geillustreerde encyclopedie.*

PLUYS, Jan, Frans

Glasschilder

PLUYS, JAN FRANS, werd geboren te Mechelen, op 6en September 1810, en overleed aldaar op 23 Juni 1873.



Jan-Frans PLUYS

Hij was niet alleen een ieverige en onvermoeibare werker, maar ook een steeds naar verbetering strevende kunstenaar, en het is aan hem grootendeels te danken dat de vroeger zóó bloeiende kunstnijverheid van het glasschilderen van dag tot dag in aanzien won. Ondanks moeilijkheden van alle aard, meestendeels op stoffelijk gebied, herwon hij voor haar die uitvoeringsmiddelen die haar in vroegere eeuwen zóó groote en welverdiende gunst verworf.

Immers, die kunstnijverheid was in het begin der negentiende eeuw tot eenen staat van verval gekomen die voor hare heropbeuring met recht vreezen deed. Zij die in de middeneeuwen en tijdens de Herboring op eene zoo rijke en afgewisselde reeks van meesterwerken roemen mocht, zag in de opvolgende kunsttijdstippen hare voortbrengselen langsamerhand verwaarloozen, ja hare vroegere, met onverschilligheid bejegenen, door de alvernielende werking des tijds verdwijnen, wanneer niet 's menschens handen medehielpen om des te zekerder haren ondergang te voltrekken. Het kwam er eindelijk toe dat de noodzakelijkste eigenschappen van die kunstwerken gansch uit het oog verloren gingen, zelfs gansch vergeten werden. Zoo zocht men nog te vergeefs naar doorschijnendheid die hoogst gevergde hoedanigheid van het gekleurd glaswerk.

Pluys die in den beginne slechts een eenvoudige glasmaker was, legde zich nochtans toe op het samenstellen van zoo genaamde glazen « mozaïken » met ongemeenen smaak uitgevoerd. Die poging werd met grooten bijval bekroond, in zoo verre, dat men hem eene oude glasschildering ter herstelling bracht. Van den eersten oogenblik af begreep Pluys dat het hem aan noodige kennis van het tekniek der vroegere kunstenaren ontbrak, om hun spoor met welgelukken te volgen.

Het ontbrak hem echter niet aan taaien wil en nietsaf-

schrikkende volhardingsgeest om moedig de handen aan 't werk te slaan en aan de scheikunde, onder andere, doelmatige oplossingen te ontleenen om in zijne onderneming te slagen. Gelukkiglijk vond hij daarvoor als vernuftig medewerker en wijzen raadsman, Stoffels, wiens naam zoo nauw verbonden is met de eerste studiejaren van onzen alom gekenden medeburger, professor Van Beneden.

Na onverpoosd werken en langdurige opzoekingen, met moedeloose stonden gepaard, gelukte het dan eindelijk aan Pluys, de doorschijnende brandverf van vroeger terug te vinden, en daardoor eene gansche omwenteling in de hedendaagsche glasschildering te bewerken.

Dat was echter niet genoeg. Zich min goed op kunstterrein begaafd achtende, aarzelde hij niet, om met degelijkheid van uitvoering ook volmaaktheid van vorm te paren, de hulp en medewerking in te roepen van den welgekenden teekenaar en samensteller Edward Dujardin.

Zoo was het hem dan eindelijk gegeven meerder werken in gevorderde kunst te leveren die met lof mogen vermeld worden.

Bij koninklijk besluit van 25 November 1839, verwierf Pluys een uitvindingsbrevet, terwijl bij uitzondering, het Staatsbestuur hem in Januari 1841, ontsloeg van de daarvoor gevergde taks in de schatkist te storten.

Hetzelfde jaar verwierf hij met Capronnier, Laroche en Defossés de zilveren medalie op de tentoonstelling van Brussel, en het stadsbestuur nam deze gelegenheid te baat, om hem eene eeremedalie te stemmen.

Men kan de beoordeeling zijner werkwijze vinden in eene verhandeling over de glasschildering door O' Kelly, verschenen in 1859 en in de geschiedenis der glasschildering uitgegeven in 1860 door professor Levy.

Menigvuldig in getal waren sinds dien de werken waaraan Pluys zijnen naam hechten mocht.

Onder anderen hoeven de volgende genoemd te worden :

De vensters der kerk van Hamersvelt bij Amersfoort (Holland); zes in brandverf uitgevoerde geschilderde vensters te Hofstade; negen andere in de kapel van het H. Bloed te Brugge, naar de oude teekeningen gemaakt; te Tourcoing eene venster, verbeeldende de trouw van O.-L.-Vrouw; in de kerk St-Sulpice te Diest, het herstellen der oude glasschilderingen en het vervaardigen van vier nieuwe verbeeldende de geschiedenis van den H. Joannes Berchmans; al de glasschilderingen in de kerk van Boussu en Fagnes : vier andere in de kerk van de « Finistère » te Brussel, geplaatst in het koor, waaronder te melden zijn deze verbeeldende de Aanbidding der Herders en der Koningen; de vensters van het koor en van de kerk te Thourout; de herstelling van de groote venster van den kruisbeuk van St-Gommarus kerk te Lier, gegeven door Elisabeth van Cuilenbourg in aandenken van haren eersten man, Jan van Luxembourg; in St-Rombouts kerk te Mechelen de vensters van het koor, eene in den kruisbeuk verbeeldende de afkondiging van de Onbevlekte Ontvangenis als geloofspunt, en eene in de kapel van den Roozenkrans in de zijbeuk; geschilderde glasramen in de kerken van Bouchout, Rhodes-Ste-Agathe, St-Truiden, Herck-la-Ville, in de kapel van het Oud Beggijnhof te Gent, enz.

Pluys vergenoegde zicht echter niet met glasschilderingen voort te brengen; hij waagde zich ook op oudheidkundig terrein, waaruit een ontwerp tot herstelling der Mechelsche Halle ontstond, en hij hield zich tevens onledig met samenstellingen in raiddeneeuwschen bouwtrant, waaronder kerkgestoelten, die van St-Rombouts onder andere, hoogzalen, autaren, enz.

Bij zijn overlijden nam Leopold Pluys, zijn zoon, 's vaders kunstnijverheid over. Het huis bleef bloeien en

won in aanzien : ook wanneer kortelings aan den opvolger van vader Pluys het Leopoldsorder verleend werd, was die onderscheiding eene welverdiende en lang verwachte erkenning van de diensten door het geslacht Pluys aan de glasschildering als kunstnijverheid bewezen.

Familie herinneringen;
De Belgische Illustratie : 1873-74, n° 17.
Etablissement L. Pluys, rue de Beffer, 33, notice (Malines, J. Ryckmans-Van Deuren).
Exposition nationale de 1880. Peinture sur verre.
Kramm : *De levens en werken der hollandsche en vlaamsche schilders en beeldhouwers...*
L'Industrie Belge. La peinture sur verre, n° 25, 1881.

H. Coninckx.

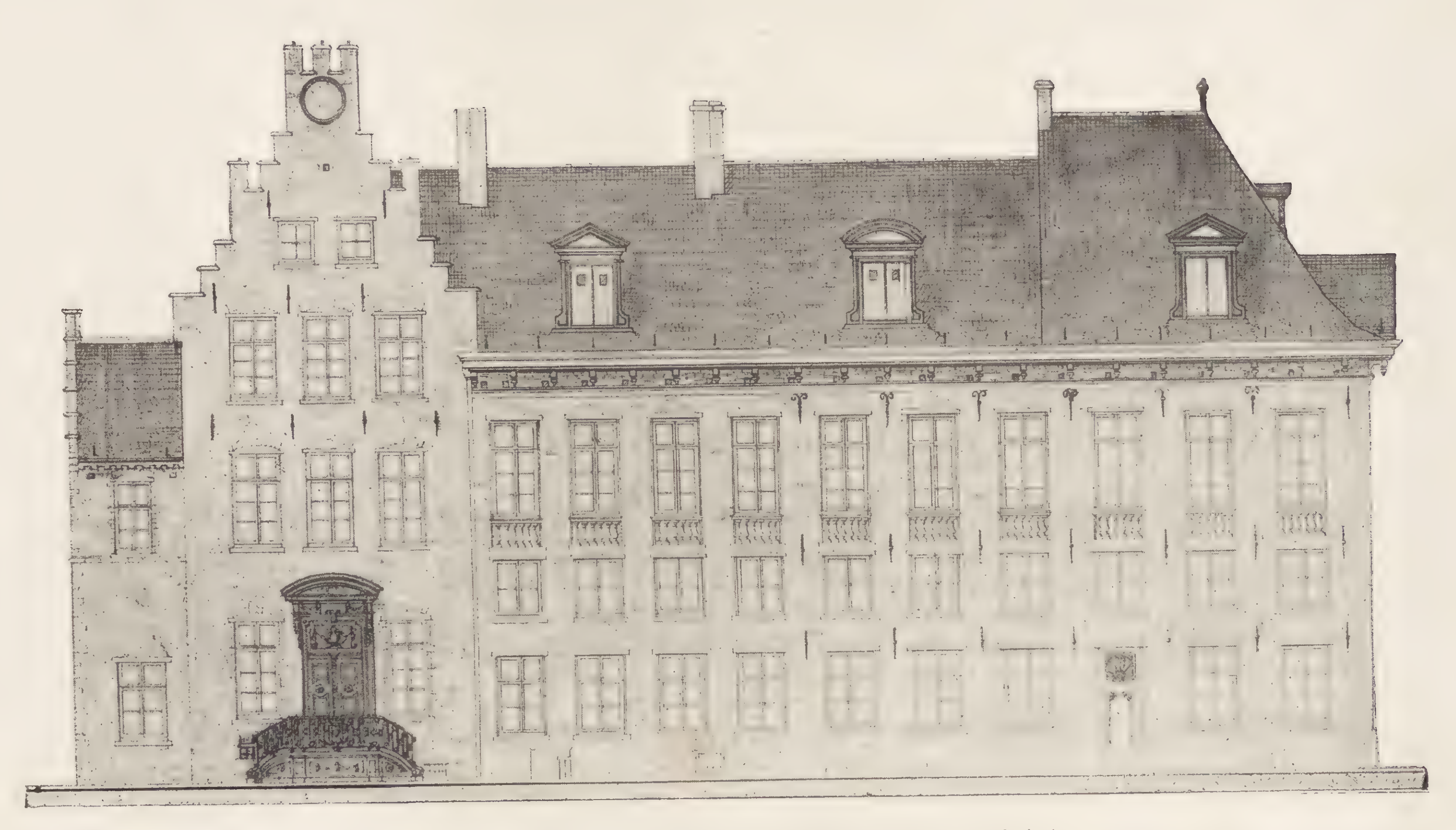


Planche XV — Restauration de l'Hôtel de ville — Relevé de la façade principale



La Restauration de l'Hôtel de ville

DE MALINES

Notre première préoccupation avant de prendre notre crayon a été de faire l'intime connaissance de notre sujet. Nous nous sommes efforcés en premier lieu de puiser à nos archives tous les renseignements que nous avons su découvrir concernant le *Beyaerd* et nous avons relevé d'autre part, aussi exactement que possible, les bâtiments existants. L'examen consciencieux de l'un et de l'autre de ces données nous conduira, espérons-le, à savoir approximativement ce que fut l'ancien bâtiment et ce qui en est resté.

Etudions ces deux points pour commencer.

Que furent les premières constructions de notre Hôtel de ville? Jusqu'où se sont étendus les bâtiments de la période ogivale ou antérieure?

Notre première maison communale se trouvait vers la Grand' place, à côté du Vieux Palais, actuellement à l'usage des archives. Démolie vers 1373, elle fut remplacée par le Vieux Palais précité, qui servit de maison échevinale jusqu'au jour où le magistrat voulut bien

céder, en 1473, ses locaux aux membres du Grand Conseil; de là son nom de Vieux Palais. Il faut croire cependant que cette seconde maison échevinale n'était pas seule à satisfaire aux services communaux durant cet intervalle, car, simultanément, il fut fait usage d'un bâtiment appelé *de Beyaerd,* situé près du portail septentrional de la cathédrale, faisant encore actuellement partie de notre Hôtel de ville; la bâtisse couvrant le vestibule et le grand escalier appartient encore à cette vieille construction. D'après d'Hanis (1), elle servit surtout comme halle aux grains; de là, d'après une vieille dénomination, le mot flandrisé *Beyaerd,* signifiant dépôt. Elle était utilisée également par les receveurs et trésorier de la Ville, pour leurs réunions. D'autres prétendent que le nom de *Beyaerd* devrait son origine à une auberge tenue dans ces lieux. Quoiqu'il en soit, d'après les comptes communaux, il porta ce nom dès avant que le Magistrat y transporta ses principaux pénates.

Le *Beyaerd* appartient à l'époque romane, il fut donc construit avant 1250, probablement vers 1200. Il est donc antérieur aux plus anciennes parties de notre église métropolitaine. Le dérochage de la façade vers celle-ci a mis à jour des arcs pleins cintres et un appareillage de murs très primitifs, que nous retrouvons d'autre part au bas du pignon à l'entrée principale. Vers l'intérieur dans le vestibule à l'étage, lorsque nous percions il y a quelque temps l'ouverture qui mène au local de notre Cercle archéologique, nous avons retrouvé le même plein cintre. Cependant, à la naissance de celui-ci au nu extérieur du mur, se trouvait un linteau en pierre bleue, derrière lequel existe un arc surbaissé. D'après des photographies que nous tenons des Archives, vues prises au moment où le vestibule était décrépi il y a quelques années, ces arcs

(1) *Opkomst en bloei van het christendom in Mechelen.*

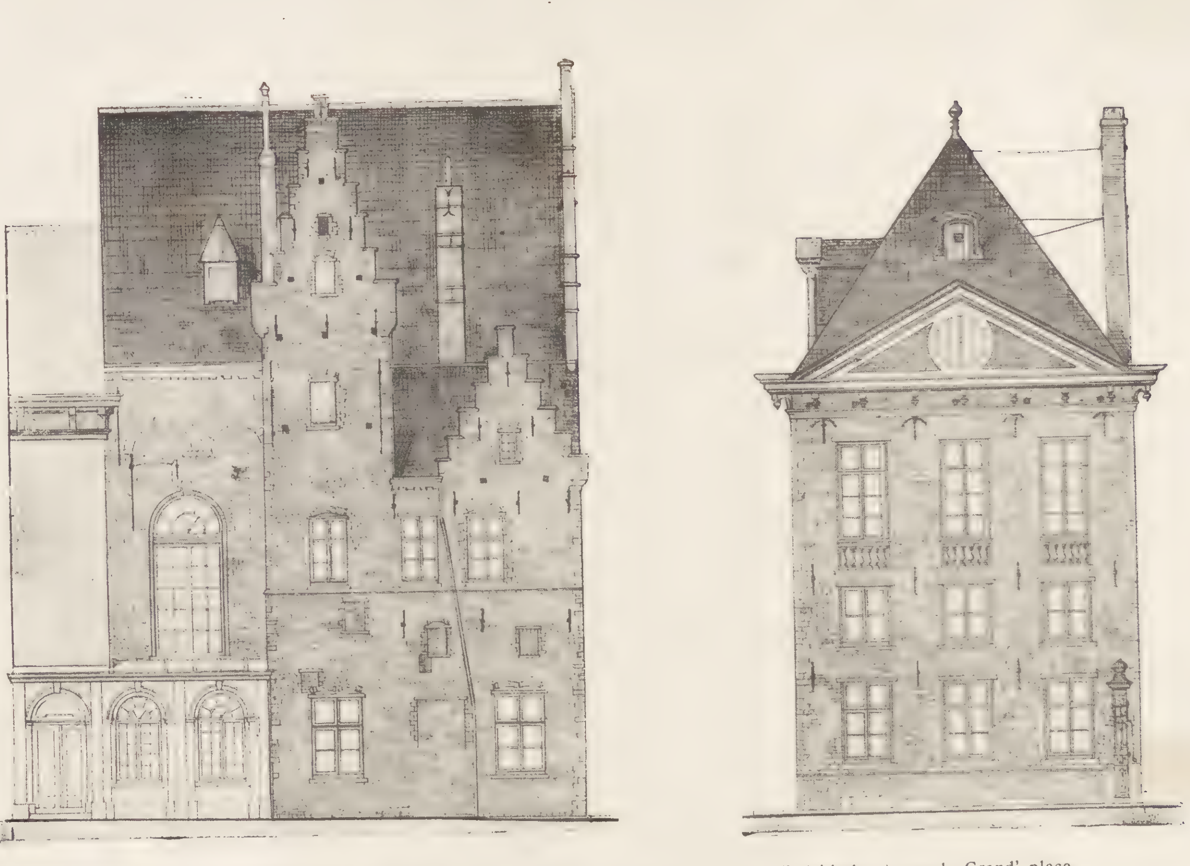


Planche XVI — Restauration de l'Hôtel de ville — Relevé des façades vers la Cathédrale et vers la Grand' place

en segments de cercle existent nombreux vers l'intérieur. Nous en avons rencontré au grenier, avant de crépir les murs de notre salle de réunion. L'absence du plein cintre vers l'intérieur rapproché de la découverte faite en perçant le mur vers le nouvel escalier, et la présence des pleins cintres actuellement mis à jour vers la métropole, semblent prouver que le système de l'opposition intérieurement de l'arc peu cintré à l'arc plein cintre extérieur était d'application générale dans les fenêtres de la construction primitive. Cette combinaison s'explique par le fait que ces fenêtres n'étaient vraisemblablement pas des fenêtres à châssis, ni à verrières, le verre n'étant pas encore utilisé dans les constructions civiles, mais des volets ou vantaux tournant sur des gonds, que nous avons effectivement rencontrés dans l'ouverture pratiquée. Ces vantaux, dans une baie semi-circulaire, n'auraient su s'ouvrir qu'imparfaitement, surtout dans les embrasures profondes de ces temps. La forme que nous avons donnée aux deux fenêtres éclairant le grand escalier, à part le niveau du linteau qui descend plus bas qu'à la naisance du plein cintre, à cause du gîtage du grenier se présentant sinon devant l'ouverture, pourrait donc bien être approximativement la forme primitive. Le gîtage actuel du grenier devait être plus élevé dans le principe, témoin les arcs qui passent au grenier. Nous en arrivons à conclure que le bâtiment roman avait trois étages, sans le grenier, et comme les maisons bourgeoises de cette époque ne comportaient jamais ce développement, nous acceptons volontiers l'opinion de feu le chanoine d'Hanis, donnant comme destination primitive à ce bâtiment, la conservation des grains de la localité.

Voyons maintenant ce qui est conservé de cette construction. Les murs crépis du vestibule ne nous permettent pas de juger de leur ancienneté ; nous avons heureusement les photographies dont nous parlions plus

haut, témoignages évidents de l'âge respectable de ces parois. Dans la façade, le pignon semble être complètement refait à partir du premier étage, à peu près. Le pignon à gradins a été construit probablement au quinzième siècle, avant 1455; car en cette année on plaça les lions sur les gradins (1). Ce fut en 1475 seulement que le perron fut placé devant l'entrée. Il ne serait pas étonnant, jusqu'à preuve du contraire, que le pignon fut construit presque en même temps, car, vers le milieu du xv[e] siècle, on travailla beaucoup à l'ancien (2) et un peu plus tard au nouveau *Beyaerd,* comme nous le verrons plus loin. Du côté opposé à la façade, nous voyons le pignon avec son appareillage semblable à celui de la partie romane vers l'église. Les gradins n'y sont plus évidemment, car les toitures romanes étaient plus plates que les gothiques; on voit l'appareil en moëllons arrêté à la naissance de la toiture et le pignon complété en maçonnerie de briques.

Du long côté vers la cathédrale, nous avons des traces évidentes mises à nu et reproduites par les petites photographies.

Maintenant vers l'autre long côté, c'est-à-dire vers les belles salles de l'Hôtel de ville, nous voyons toute la partie supérieure corniche comprise de l'ancien bâtiment, semblable au mur visible vers la cathédrale, bien con-

(1) 1455. It. betaelt der kercken van St. Rom. ome steenen ieghem hem liede gecocht ter stadt behoef, omme de leeuwe mede te maken op ten Beyaert xv s. ix d. gr.

It. betaelt Peteren Waelpuyt van de vors. Leeuwen te maken. xviii s. gr.

Stadsrekening 1454-1455.

(2) 1456. It. betaeld Hendrick van Rotselaer met zijne geselle van metsene in den Beyaert aen de wannesteghe, vijf weken (82 dagen) 5 p. 9 s. 6 d.

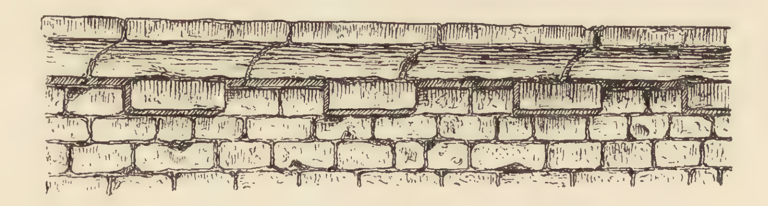
1457. It. betaeld Hendrick Tijcke van metsene in de vorste keltere van den Beyaert 4 dagen...

1458. It. betaeld Hendrick van Rotselaer met zijne geselle van metsene in den Beyaert...



Murs du vestibule (vues prises au moment où ils étaient décrépis)

servée sous la toiture. De ce côté de même que de l'autre,



en-dessous du premier encorbellement du pignon vers la place, on remarque encore des têtes sculptées que l'on ne rencontre plus que nous sachions, à cet endroit dans les pignons du xv[e] siècle; c'est un reste du pignon primitif, probablement. Celui-ci a-t-il subsisté jusqu'au moment (en 1455) où la toiture (1) actuelle du *Beyaerd* fut reconstruite et surélevée? c'est possible. En tous cas nous supposons que le pignon a été fait en même temps. Nous n'avons su jusqu'ici trouver la preuve absolue de ce travail de maçonnerie dans nos archives. Nous chercherons encore.

Résumons donc : sont conservés de l'ancien *Beyaerd* les quatres côtés à peu près, sauf la façade, dont le pignon, depuis le premier étage, semble avoir été construit vers 1455 et la toiture qui date de la même année. Les lions placés au sommet (?) en même temps ont disparu, le perron, ajouté en 1475 (2), a été remplacé par le perron et la porte d'entrée que nous y voyons actuellement dans le style transitoire du Louis XV au Louis XVI.

Quant au « cleynen beyaerd » dont les comptes font mention, de même que le « rentmeestercamere », ils

---

(1) 1455. It. betaelt Jan den Domme en de Laywerijns van den Bossche, voir dat sij gemaect hebben ende getymmert den Beyaert met drien stagien ende de cappe ende den wendelsteen met eender stagie ende de cappe, den cleynen Beyaert metten cappe ende drie stagien voor gegeven.

xxvii L. C. xiii s. ii d. gr. Mech.

(2) 1475. It. betaeld denselve (Andries Keldermans) van den voirpay te makene voir den beyaerd aen hem besteet in tasse comt op xviii L. C. G.

comportent peut-être les constructions adossées au bâtiment roman vers la cathédrale au coin de la façade principale.

Ces petits bâtiments, au moins en partie, devaient exister très anciennement à cet endroit, témoin la niche à peintures dans la nouvelle cage d'escalier, mais ils doivent avoir subi des modifications radicales en premier lieu et des transformations nombreuses plus tard, car tantôt les fenêtres sont à chaînages, tantôt elles ne le sont pas; les gradins essentiellement précaires doivent avoir été remplacés; il nous semble ne plus les apercevoir au petit tableau de la cathédrale; d'ailleurs, lorsqu'en 1455, la toiture fut renouvelée, ces frêles gradins auront probablement été remaniés aussi. Quoiqu'il en soit, ces constructions ont pris leurs formes à plusieurs siècles, peut-être que les murs intérieurs dérochés nous en diraient davantage.

Arrivons maintenant au grand bâtiment, le dernier qui doit nous occuper, allant du *Beyaerd* vers la Grand' place; car nous ne pensons pas que la maison échevinale ancienne se soit jamais étendue davantage, sauf pour la partie appelée « chapelle » sinon en petites dépendances, cour ou jardin. Nous croyons pouvoir affirmer que ce bâtiment a été construit presque de toutes pièces vers 1463. En effet, cette année, nous rencontrons des citations nombreuses de maçonneries, travaux en pierre de taille, charpenteries, etc., exécutés au bâtiment dit « nieuwen Beyaerd ». La construction d'une toiture complètement nouvelle figure à cette année. Comme on cite à plusieurs reprises des travaux aux voûtes qui ne peuvent être que les voûtes de la pièce appelée aujourd'hui chapelle et de la place d'en-dessous située dans l'aile qui nous occupe, nous avons l'assurance qu'il s'agit bien dans les comptes de cette partie du bâtiment. D'autre part, nous trouvons un poste de 108 pieds

de faîtières placées au sommet de la toiture « boven op het dac »; or ces 108 pieds de longueur représentent environ la longueur totale du bâtiment que nous discutons.

Les importantes fournitures signalées dans les comptes, notamment de nombreuses couvertures de gradins, de pièces de cheminées, de seuils de fenêtres de toutes espèces, de coins de cheminées et de 5 verges d'ourdons (5 roejen arduyns), c'est-à-dire pierres unies pour parements, démontrent que le bâtiment tout entier doit avoir été en jeu (1). Comment expliquer dans ce cas le deuxième pignon à gradins qui se remarquait jadis dans la toiture, entre la 3e et la 4e fenêtre à partir du coin de la Place? Peut-être un ancien mur ou bâtiment conservé, des cheminées à conduire au faîtage, ou d'autres considérations ont-elles exigé la conservation de cette saillie dans la toiture?

Comment fut-il, ce bâtiment de 1463?

---

(1) ANNEXE A

1463. It. betaelt Hendrick Machiels en vijf gesellen met hem van brekene en van metsene aen den beyaerd van 7 weken beginnende 29 in januari 1462 en eindigende 19 maert 1462. 2 steenhouwers 27 daghe..... van steen schoon te makene 11 £. 7 s. 7 d.

1463. It. betaelt M. Janne Wischhagher van den timmerwerc te maken van den nieuwen Beyaert aen hem besteet in tasse komt op xxxvi £. c.

— It. betaelt den selven van der cappe van den selven Beyaert te hoeghene ende van den sleper te lenghene aen hem besteet in tasse comt vi l. c.

1463. Betaelt Andries Keldermans van twee capiteelen te makene daar 't welfsel op reisen sal ende van twee halve capiteelen.

— It. denselve Machiels van metsene ut. supra, drie weken 8e april 1462..... twee steenhouwers 8 £. 7 s. 10 d.

— It. betaelt Andries Keldermans van vier capiteelen op d'andre zijde van de camere in 26 maart 11 s.

Ici les documents sont précieux. Voici un dessin à la plume que nous faisions de l'Hôtel de ville, tel qu'il figure dans le 21[e] des petits tableaux représentant la vie

— It. betaelt Hendrick (machiel) voorseyt ende 5 gesellen met hem van metsene ut supra van 5 weken 13[e] mei 1463 en 2 steenhouwers 11 £. 16 s. 2 d.

— It. betaelt Andries Keldermans en peter waelpuyt van de drie sloetsteene van de bouten boven te houwenen met tien voeten onder hen 18 dagen..... met XIII voeten steens de voerseyde sloetsteene of 6 weken ende tien voeten osinen elke voet.....

— It. betaelt drie handwerkers van de gruyse in den beyaerd weg te doene.

— It. betaelt Hendrick Machiels en 3 gesellen van metsene aen den beyaerd van 8 weken 1 octobris 1463 en 1 steenhouwer.

— It. betaelt Hendrick Machiels en 3 gesellen van metsene in den beyaerd, enz.

— It. betaelt denselve en 3 gesellen met hem van metsene in den beyaerd enz.

— It. belaelt dirk de poort voor 1403 vierendeelen calx geleverd te schepen en te mande aen den beyaerd.....

It. 209000 karreelen geleverd aen den beyaerd..... tichelen..... vorsten, enz. 39 £. 19 s. 3 d.

— It. betaelt Anthonis van Beveren ende Hendrik tijcke van de witte wercke geleverd aen den *nieuw huysen* van den beyaerd (suit une série d'autres travaux) 20 £.

— It. betaelt Anthonis voorseyt van 214 voeten dorpele ende calupene gebesigd aen te voorseyde werk, 6 groote dorpele aen de venstere in den beyaerd, 8 dorpele, schenkels van schouwen, schoorsteenen, hoeksteenen. 6 L.

— It. betaelt Anthonis voorschreve van 55 wendelsteenbollen gebesigd aen de wendelsteen achter den beyaerd 22 s. 8 d.

— It. betaelt den kerckmeestere van S. Rombout van 20 stukke steens oudende 74 voeten om die repriese af te maken in den beyaerd 2 L. 9 s. 3. d.

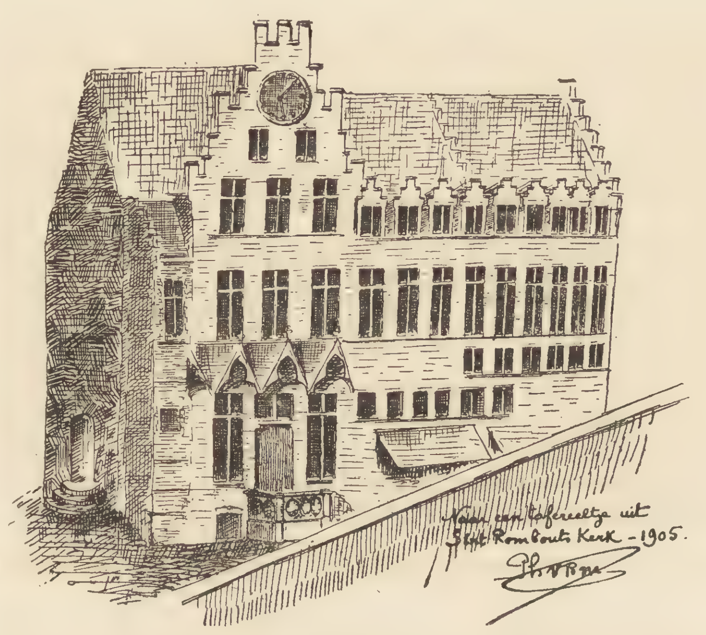
— It. betaelt Luyc van Weelmond van 5 roejen arduyns geleverd aen den beyaerd 15 stuks steens boven op te kanteelen van den beyaerd, 12 stukken te 7 groote de voet ende 23 groote kanteelsteenen elck stuk te 9 groote de voet, item 183 voeten hoyen aen de kanteelen elck voet 5 groote ut supra 30 £. 1 s. 7 d.

Planche XVIII — Réparation de l'Hôtel de ville



Pignon vers la Grand' place, d'après une peinture de 1660

et la légende de S. Rombaut, se trouvant à la cathédrale, et datant de 1500 environ. D'autre part, grâce à M. Jules Wittmann fils, il nous a été donné de découvrir le tableau de St-Pierre, qui représente le pignon vers la Grand' place, tel qu'il était encore en 1660. Ce tableau, tel une photographie, ne saurait mentir. Nous l'avons fait reproduire pour nos lecteurs. La peinture de la



Hôtel de ville de Malines, croquis à la plume d'après un tableau de 1500 environ (Légende de S. Rombaut), à la cathédrale.

— *It. betaelt Steven van aflighem van 108 voeten vorsten boven op dac van den beyaerd geleet coste* 5 £. 8 d.

— It. wout. Coolman en Henric Machiels van welvene die voute in den beyaerd ende den muur tusschen beide op te me sene en van paveyene aen hen besteet comt op ix £ b. xvj s. iiij d.

— It. betaelt Andries Kelderman van vi leeuwe te makene die op te uytgepannen venstere van den beyaert staen, van elck leeu x s. v den valet xv s. gr.

Grand' place fut faite sur les lieux, car la configuration générale nous permet encore aujourd'hui de préciser l'endroit d'où le peintre a pris son point de vue. Avec ces deux documents nous savons parfaitement quel était l'aspect de l'Hôtel de ville vers 1500. Le pignon à l'entrée était tel qu'il existe actuellement, sauf le perron gothique, qui n'avait qu'une montée du côté de la Grand' place et qui était couvert d'une toiture en auvent, formée de trois pignons à ogives en bois, établis respectivement au-dessus de chacune des fenêtres du rez-de-chaussée. Dans le pignon un cadran indiquant les heures. Il se trouvait là où l'on remarque les assises alternées de briques et de pierres blanches; la forme générale en est encore ronde. Ce cadran disparut probablement lors des transformations, en 1715, dont nous allons parler, car ce fut vers cette époque que les grands cadrans de la tour St-Rombaut furent établis. L'horloge de l'Hôtel de ville, au pied de cette tour, n'avait plus d'utilité, de même qu'elle n'en aurait plus aujourd'hui, pensons-nous. Les lions avaient déjà disparu vers 1500. Ils ont existé cependant, car à part la citation des comptes, qui n'indique pas leur emplacement il est vrai, nous remarquons aujourd'hui encore les doguets qui les fixèrent.

Quant à l'aile vers la Grand' place, elle avait des auvents au rez-de-chaussée, au-dessus deux rangées de six petites fenêtres se trouvant respectivement à la gauche et à la droite du bâtiment éclairant la partie supérieure du rez-de-chaussée et un entre-sol vers la Grand' place. A l'étage, neuf grandes fenêtres pareilles à celles du pignon au-dessus du perron et établies à la hauteur de ces dernières; à la naissance de la toiture une lucarne à gradins au-dessus de chaque fenêtre de l'étage, le tout couvert d'une toiture de laquelle émergeait un pignon, à gradins lui aussi. Vers la Grand' place, le grand pignon à gradins avait deux

étages, chacun de quatre fenêtres. Éclairant le grenier, il y avait des séries superposées de quatre, trois, deux et une fenêtres, diminuant d'importance vers le sommet.

Le petit tableau de St-Rombaut reproduit vaguement les silhouettes douteuses des petits bâtiments vers la cathédrale. Certains détails ne répondent pas trop cependant à ce qui en existe encore.

Revenant à l'aile s'étendant à la gauche du perron, nous nous demandons maintenant ce qui subsiste encore de la construction de 1463. *Rien ou presque rien!* Même l'appareil en pierre blanche, visible aujourd'hui, date de 1715 seulement. Les comptes de la ville de 1714-1715 sont très explicites sous ce rapport (1). C'est alors que les rangées de quatre fenêtres du pignon vers la Place

---

(1) ANNEXE B

Résolutions du Collège Echevinal

1713 (29 décembre). Changement de la façade, côté du corps de garde.

1715 (17 juillet). Démolition du mur sur les fondements duquel doit s'élever le nouveau bâtiment.

1715 (19 août). Le dit mur, faisant face au Vieux Palais, n'est pas assez solide pour soutenir le bâtiment.

1715 (22 août). Changement de la façade, côté du Vieux Palais.

1715 (16 sept.). Par suite de ce changement, la porte d'entrée devrait occuper le milieu du bâtiment.

1718 (10 janvier). Présentation au collège de deux plans y relatifs.

Comptes de la Ville, 1714-1715

— Betaelt Guill. van Oolen 200 gulden, voor het afbreken van een stuk gevel aan het stadhuis, aen d'eerste stagie tot onder toe en wederom op te maken volgens de conditie van aenbesteding tot onder de cornis.

— Betaelt den zelven voor het vullen van de timpanen langs den kant van de merkt, het slippen van den muur komende voor de vensters, het vullen van de platen boven de architragie etc. per aenbesteding van 12 october 1715. 215 guldens.

ont été remplacées par les trois fenêtres actuelles, et que le nombre de fenêtres vers le Vieux Palais a été augmenté, de même que ces fenêtres ont été placées à un niveau plus élevé, question de former un entre-sol plus spacieux. Ce fut à la fin du XVIIe siècle et au commencement du XVIIIe, qu'on établit luxueusement, telles qu'ils existent encore, le grand salon et la salle du Conseil. Le

---

— Denselven 128 guldens voor het maken van eenen schijmuur in den kelder onder het wijn comptoor, mits gaders het fondere van den moyermuur midts bevonden wird denselve was hangende zonder eenig fondament, bij aanbesteding...

— Betaelt denselven 100 guldens voor het afbreken van den gevel langs den kant van de Merkt van aan de fondamenten tot aan de eerste stagie bij aanbesleding van 17 july 1715.

— Betaelt denselven 300 guldens voor het afbreken en opmaken van den gevel langs den kant van de ijzere Lene, van aan den hoek tot aan de schijmuur neffens het collegie bij aanbesteding van 20 oogst 1715.

— Betaelt de dekens van de metsers en timmerlieden voor op den 4 feb. 1715 gevisiteerd te hebben het stadhuys, soo aan de cap, vensters, muragie als solderingen 10 guldens.

— Betaelt François Langhmans voor diversche teekeningen en modellen gemaakt te hebben met copien van de gevels van het stadhuis, suikerhuis, etc. sedert 24 meert 1714 tot 17 augustus 1712. 228 guld.

— Martin Claatife, 31 guld. voor 79 nachten gewaakt te hebben op het openliggende werk van het stadhuis tot den 24 septembere 1715.

Guill. Verberckt, 13 guld. voor 33 nachten gewaakt te hebben ibid.

— Gaspar Smets, 25 guld. voor gemaakt te hebben, een coopere vaas om te stellen op het nieuw dak van het stadhuis, septembre 1715.

1717-1718. Betaelt Henricus Frans Verbruggen en Tobies de sagher, 250 guld. over hunne vacatiën in het visiteren en teekenen van den bouw van het stadhuis, met de verandering van de houte modellen, sedert 19 mei tot 2 febr. 1718.

(Nous devons beaucoup de ces extraits au concours bienveillant de notre vénérable archiviste communal, M. V. Hermans.)

rez-de-chaussée reçut de plus nombreuses et de plus grandes fenêtres. Ce fut à cette époque probablement aussi, que la grande corniche, que nous croyions postérieure cependant, a remplacé les lucarnes et les pignons à gradins disparus. Lors de cette reconstruction presque totale, par mesure de précaution, les coins du pignon vers la Grand' place furent maintenus. On y remarque encore très bien la hauteur qu'occupaient jadis les différents étages des fenêtres. Vers le pignon d'entrée, il reste également des fragments de l'ogive de la fenêtre éclairant la place voûtée en-dessous de celle connue sous le nom de « chapelle » et qui s'étendait probablement jusqu'à la façade.

Il nous reste maintenant à tirer les conclusions de tout ce que nous venons d'établir.

Nous ne saurions nécessairement pas reconstruire dans son intégrité la bâtisse romane. Outre qu'il faudrait modifier les étages, faire un pignon moins pointu à formes inconnues, les portes et les fenêtres d'un bâtiment archaïque de l'espèce ne répondraient nullement à la destination actuelle du bâtiment.

Pour obtenir les formes anciennes de l'aile vers la Grand' place, il faudrait qu'on l'abatte complètement, car non seulement les façades, mais tout l'intérieur, devraient subir des changements radicaux, à cause de la différence du niveau des étages actuels avec les anciens niveaux. Il ne serait pas possible même de nous rapprocher de l'aspect ancien (à moins toujours de démolition totale), car les nombreuses fenêtres actuelles et leur niveau modifié ne permettent raisonnablement pas la reconstruction de lucarnes à gradins au-dessus de chacune d'elles. Vers la Place, les rangées de quatre fenêtres, remplacées par des rangées de trois fenêtres, imposent à ce pignon une configuration radicalement nouvelle.

Il ne suffit pas de prétendre que si le nombre de

fenêtres dans ces vieux tableaux ne correspond plus à ce qui existe aujourd'hui, ce soient là des erreurs de nos vieux copistes, et d'invoquer d'autre part ces mêmes œuvres pour prouver l'authenticité d'autres formes! Les façades, d'après les comptes, ayant été démolies complètement sauf les coins, nous préférons admettre que lors de leur reconstruction on a changé le nombre de fenêtres, plutôt que de supposer fautives les anciennes vues. Leur auteur, notamment pour le pignon vers la Grand' place, se serait amusé dans ce cas à composer un pignon de son crû, alors qu'il en voyait les formes devant lui. Nous préférons voir dans ces tableaux faits par des contemporains, des reproductions fidèles, quitte à ne plus vouloir copier les parties sujettes à critique, complètement changées depuis lors.

Contrairement à l'usage général, qui voulait faire alterner les lucarnes avec des vides au-dessus de chacune des fenêtres, ici elles étaient toutes surmontées d'une lucarne. Déjà les intervalles entr'elles devaient être très rapprochés, les trumeaux séparant les fenêtres étant fort étroits. S'il fallait donc une lucarne de plus sur neuf, elles se toucheraient presque. De plus, se trouvant à un mètre plus haut que les primitives, elles en imposeraient aux pignons voisins, qui eux ne seraient pas remontés. La lucarne à côté du pignon irait même butter les encorbellements des gradins de ce dernier.

Voilà, clairement motivé, pourquoi nous n'avons que cinq lucarnes au lieu de dix. *Elles avanceraient en saillie sur le nu des façades selon l'usage,* témoin toutes les anciennes lucarnes de l'époque que l'on pourrait encore découvrir à Malines, et ne se présenteraient pas en retraite pour faire passer le chenal. Le chenal n'existant pas primitivement, pour ne pas nuire à l'aspect ancien, passerait à l'intérieur derrière les lucarnes, tel qu'on le voit au Palais de Justice et ailleurs.

Planche XIX — Projet de restauration de l'Hôtel de ville — Façade principale

Nous ne pensons pas que l'Administration Communale veuille bouleverser tout l'intérieur de l'Hôtel de ville, pour reconstituer des parties totalement disparues des anciennes constructions. Nous avons été, au contraire, chargés de l'étude des façades seulement, et nous voudrions donner à celles-ci un aspect digne de la première maison de la cité. C'est pourquoi nous avons pensé que la préoccupation archéologique seule ne pouvait nous inspirer. Il faudrait dans ce cas construire à nouveau, *ce qui n'est plus restaurer,* quoiqu'on dise. Nous ne pensons pas que ce prétexte par trop esclave pourrait nous faire pardonner les malheureuses lignes et la trop grande simplicité d'une restauration fort coûteuse. Bien des gens intelligents, pensons-nous, regretteraient dans ce cas la dépense assez rondelette qui en résulterait.

Il fallait, selon nous, arriver à constituer un ensemble harmonieux, respectant les éléments anciens conservés. Cet ensemble traité dans le style du xv[e] siècle, qui a vu s'effectuer l'agrandissement et la reconstruction partielle de l'ancien *Beyaerd*, garderait, vers la cathédrale, les fragments plus anciens, appropriés au service de la cage d'escalier.

Nous donnons ci-contre la reproduction de notre projet. Nous avons également fait photographier les façades actuelles, que l'on trouvera reproduites un peu plus loin.

Ici se pose la question : si nous respectons les éléments romans, si nous maintenons intactes les parties formellement reconnues comme appartenant à l'époque gothique, ne devrions-nous pas respecter également la porte d'entrée avec son perron Louis XV - XVI? Il est évident que la règle pour la conservation ne peut être absolue, car dans ce cas nous devrions garder la corniche; on ne mettrait même pas la main au bâtiment. Mais, étant donné que

la porte d'entrée et le perron constituent un type, si pas artistique, au moins bien proportionné du genre, étant donné que leur présence ne nous semble pas défigurer l'ensemble, considérant surtout qu'il faudrait détruire des éléments existants de réelle valeur pour les remplacer par des constructions gothiques de notre conception, d'après de vagues données de l'archéologie, il nous a semblé que nous commettrions acte de vandales en démolissant le perron actuel. C'est d'ailleurs ainsi que les restaurations sont comprises par les institutions s'occupant de la conservation de notre art ancien. Nous avons peut-être un peu dépassé la note en maintenant, elle aussi, la petite porte d'entrée plus loin vers la Place.

Nous avons donc conçu de toutes pièces l'aile vers la Grand' place, pour le motif que nous disions plus haut. Nous l'avons traitée plutôt sobrement, pour qu'elle ne détonne pas avec le pignon d'entrée, auquel nous avons ajouté, *telles des statues accrochées, sans toucher à aucun élément essentiel de l'ancienne façade,* quelques niches, qui, avec celles figurant dans les autres parties des façades, devraient contribuer à donner à notre Hôtel de ville régénéré l'aspect caractéristique de nos anciennes maisons communales.

En effet, on remarque ces niches à la plupart d'entre-elles, de même qu'on les retrouve à notre ancienne maison échevinale, dans un entourage très simple également. Ce bâtiment est plus ancien il est vrai, *mais plus tard les niches étaient d'application plus générale encore.* Nous voudrions y voir figurer les statues de nos anciens seigneurs et des figures portant notamment les armoiries des communes faisant jadis partie du pays de Malines. Ces niches, nous le répétons, ne viendraient qu'enrichir les parements nus sinon, de façades conçues pour le reste dans la note des anciennes. Nous avons cru encore relever cette pauvreté par le cordon sculpté en





Planche XX — Restauration de l'Hôtel de ville — Façades vers la Cathédrale et vers la Grand' place

encorbellement au-dessus des étages, nous n'avons pas rétabli pour les motifs cités plus haut le cadran du pignon d'entrée, que nous avons remplacé par une petite fenêtre surmontée de la rosace encadrant les armoiries de la Ville. D'autre part, nous avons enrichi la toiture par des cheminées en pierre de taille, surmontées d'ornements en fer, cheminées à maintenir pour les besoins intérieurs; nous avons encore augmenté le jeu et la beauté de cette toiture, par des lucarnes d'aspect varié, dont nous avons cependant respecté le vieux type, conservé vers la métropole.

Pour ce qui regarde les petits bâtiments adossés au *Beyaerd,* vers l'église, nous avons cru ne pas devoir tenir compte des gradins actuels qui doivent avoir subi de nombreuses reconstructions. De même tout ce coin fut modifié, car nous ne saurions donner un âge certain à cette partie de l'édifice, qui se distingue de tout le reste par une pauvreté et une insignifiance indignes de son voisinage. Tout en conservant l'agencement général, *pour prévenir une déception,* nous avons relevé ces parements en briques selon la mode du xve siècle, telle qu'elle se présente au palais de Marguerite d'Autriche et dans d'autres constructions de l'époque. Ce coin gagnerait ainsi un chaud coloris et une silhouette originale.

Nous n'ignorons pas que les plans ainsi conçus sont de nature à soulever des objections, objections auxquelles nous nous attendions déjà avant de prendre notre parti. Nous répondons à cela que nous poursuivons un double but : ne pas perdre de vue ce que l'archéologie réclame en fidélité, mais, d'autre part, sous prétexte de cette prétendue fidélité, ne pas nous embrouiller dans des reproductions de formes totalement disparues, ne s'adaptant plus à des façades transformées depuis lors; fidélité très relative donc, qui nous mènerait à un aspect très

mesquin et fort décousu. Nous voudrions, au contraire, obtenir un ensemble harmonieux, rappelant les anciennes maisons communales.

Un trop large tribu payé à l'archéologie nous écarterait de cet objectif, et cela en grande partie, *nous ne savons assez le dire, non pas pour conserver, mais pour faire à neuf.* Si les formes réclamées existaient encore, nous devrions nous incliner, mais puisqu'il faut concevoir à nouveau, soyons au moins un peu pratiques.....





Planche XXI — Ancienne Maison Echevinale

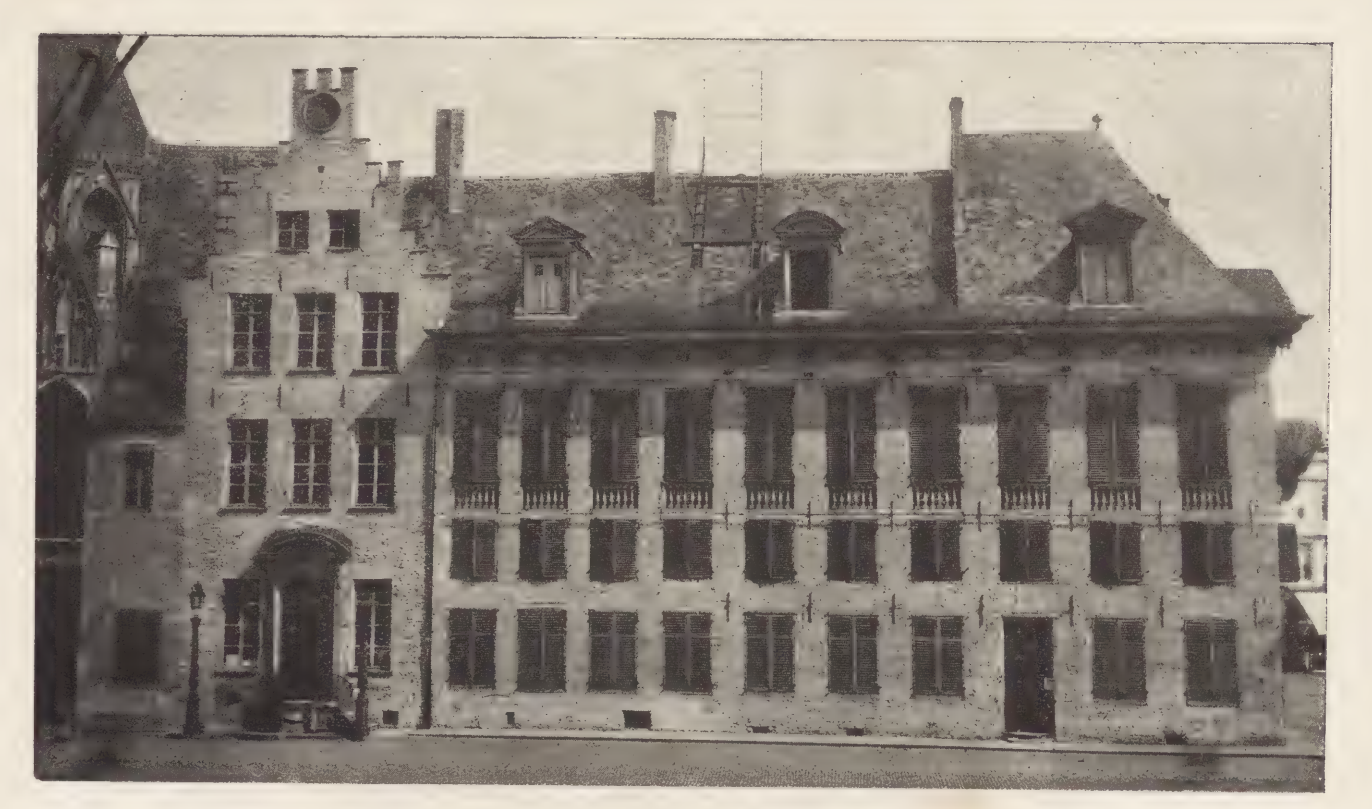


Planche XXII — Restauration de l'Hôtel de ville — Façade principale (état actuel, 1905)

De Beyaerd

(Article manuscrit inédit par feu l'archiviste Van Doren)

Karel de Groote had aan de vermogen de abdijën en kloosters opgelegd in de nabijheid hunner stichten een herberg te hebben, waar de pelgrims en vreemde (sic) rijzigers (1) de gastvrijheid zouden genieten en in geval van ziekte verzorgd worden. In die vertrekken werden ook opgenomen de slaven die de landerijen dier kloosters of abdijën bebouwden, wanneer zij door krankheid of ouderdom buiten staat waren om hun gewoon werk te verrigten. Zulkdanig een gasthuis of herberg bevond zich oudtijds ook in de nabijheid der abdij van den H. Rumoldus hier te Mechelen, en werd uit dien hoofde de bijaerd genoemd. Dit gebouw, heden nog gedeeltelijk in wezen, is verre uit het oudste der stad en niettegenstaande de menigvuldige veranderingen die hetzelve door den loop van tijd heeft ondergaan, kan men zich nog eenigermate een denkbeeld maken van hetgeen het oorspronkelijk geweest is. Volgens dat ons de oude muren aantoonen, bestond het uit twee verdiepen, welke twee groote zalen vormden, in wier midden eene breede schouw stond. Ieder dezer zalen schepte haer licht lings de toenmalige abdij, nu St Rombout kerk, door zes vensters van romanschen stijl. Geheel het gebouw heeft eene hoogte van meters en vier meters breedte; de muren met enkelen witten steen gemetseld, hebben eene dikte van 75 centiemeters.

Zoo lang echter de bevolking niet zeer talrijk was en zich bepaalde tot de dienstbare lieden, die de abdij van den H. Rumoldus of eenige aanzienlijke familiën toebehoorden, was de beyaard voor de noodwendigheden der zieken en reizigers voldoende; maar later dag en wel bijzonder in den beginne der XIIIe eeuw was die toestand van zaken te Mechelen gansch veranderd.

Bij het uitbreiden van den laken handel hadden eene menigte werklieden zich hier ter stede neergezet, en daar deze in hunne

(1) De spelling van het handschrift werd behouden.

ziekten geenen anderen toevlugt dan den byaard hadden, werd deze welhaast te klein om alle die ongelukkigen te ontvangen. Men vond zich der halve genoodzaakt eene andere schuilplaats voor hun te openen. Zoo kwam omstreeks 1200 het gasthuis van O.-L.-V. over de Dijl tot stand, tot welkers stichting Theobald, bisschop van Luik en heer van Mechelen, Wouter Berthout, voogt van St. Rombouts-Kapittel en de inwoonders der gemeende stad het hunne bijbragten. Op het einde derzelfde eeuw werd voor de vreemde reizigers het St. Juliaans *of passanten* gasthuis gebouwd, als ook een gasthuis voor de pelgrims die dan meest St. Jacob in Gallicië̈n bezogten. Dit laatste droeg den naam van St. Jacobsgasthuis.

De Byaard, althans zonder bestemming, werd later het eigendom van zekeren Leonardus de Gadetes, een lombaerd of wisselaar. Dit volkske, 't welk zich hier te lande aan den schandigsten woeker overleverde, wisselde gemeenlijk omtrent de kerken of andere openbare plaatsen die 't meest bezogt werden.

Die Gadetes willende de bijaard tot zijne bijzondere woning herschapen, verzocht in 1345, aan het stedelijke bestuur om langs de zijde der Groote Markt zoo veel deuren en vensters te mogen maken als hij zou goed vinden; 't welk hem dan ook gereedelijk werd toegestaan (3).

Sedert 1374 had men te Mechelen een nieuw schepenhuis begonnen te bouwen, doch daar hetzelve onvoltrokken was gebleven, bestond er gebrek aan plaats. Dit gaf dan ook aanleiding aan de magistraat tot het aankoopen van den bijaard, als zijnde dit gebouw door zijne ligging voor 'stadsdienst zeer wel geschikt. De koop geschiedde in 1383 (4).

Aanstonds werd de tresory of kamer der rekeningen (5) in den

(3) Joannes de Rogbroec, miles, receptor ville Machlinensis pro utilitate ejusdem velle consentit Leonardo de Gadetes, lombardo, quod idem Leonardus in hereditate sûa, beyaerd, sita juxta forum Machliniæ..... poterit carpentare seu edificari facere tot fenestras et januas quot sibi sufficiant versus forum..... chron. aenw., 8.

(4) It. W° van den male van d. ass. weghen van d. erffenissen die hir verpacht hadde jeghen de statt van den jare LXXXIIJ en van den jare LXXXIIJ en daer en binne dat de statt cochte den beyaert met den schijnse die d. toe behoorde jeghen Jane Palijn 1 December LXXXIIJ, chron. aenw., p. 71.

(5) 1427, op ten XI dach van februari ano XIIIJ, CXXVIJ doe wt ontfange willem van den driessche als gesworen clerc te zine op den beyaerd en dede op den selve dach sine eed, in scepen cam voir comoengemeest en scepen hier naer besere welke eet ghim eelt dat hij zwoer de register in de rekeninge van de stad enz.

bijaard overgebragt. En daar de stadsrekeningen des tijds te St. Rombouts in de paykamer berusteden, iets wat de tresoriers groote moeilijkheid veroorzaakte, maakte men weinig daarnaar een gebouw 't welk twee gewelfde verdiepen had en uit dien hoofde de toren genaamd werd. In het onderste verdiep werden de gemeende rekeningen en later ook de andere stadsarchiven bewaard. De Breede raad en de Dekens der wollewerken, die te voren op het schepenhuis vergaderden, gingen insgelijks hunne zittingen op den bijaard houden. Daar bevond zich ook de lakenpers (11). Om het gebouw te bewaren was er eene persoon of concierge aangesteld. Deze moest de maaltijden bereiden welke men aldaar van tijd tot tijd gaf, en den wijn of het bier bezorgen welke in zekere omstandigheden door de stad geschonken werden (7. 1° 2° et 3°).

In 1444, werd er aan den bijaard getimmerd (8); 't jaar later herverwde Wouter van Battel den wijzer van het uurwerk 't welk in den gevel stond (9), en omstreeks 1449 maakte men beneden eene nieuwe kamer in welke Jan de Hollander, *de picture maakten van den drien state der wereld* (10).

Sedert min dan eene eeuw had de Groote Markt een geheel ander aanzien gekregen. Benevens de bijzondere woningen welker puntige voorgevels, meest uit hout gesneden en alle van elkander verschillende, een schilderagtig tafereel opleverden, prijkten daar ook verscheide eerlijke gebouwen. Hier zag men de Halle, treffelijk bewijs des toenmaligen bloei van den lakenhandel te Mechelen, en die door haren ogivalen bouwtrant, hoewel onvoltooid het oog des oudheidskundigen heden nog verlustigt. Daar verhefte zich het ranke schepenhuis met zijne doorluchtige torentjes, zijne beelden en zijnen bos van vanen alle in schitterend goud gekleurd; verder beschouwde men het ont-

---

(11) 1450 dat de stad Mechle sal moghe doe hanghe een waeghe op des stadhuyse ome die laken die daer come t pertse te moghen doen weghene alsoo lange enz., enz.

(7) 1430. It. betaald Thomaes in den beyaert van den maeltijd die ons heeren daeden in den beyaerd doe mijn vrouwe van Bourg[ne] te Mech. come war, chron. aenw., p. 46, enz. enz.

(8) 1444. It. gheg eene vroukene die aeht der beyaert woonde en eld 1 came huuren moeste buyte tijd ome tijmeruighe wille van de stadt, chron. aenw., p. 58.

(9) 1445. It. betaelt Wout. van Battele, van den wijser voir den Beyaert te verwe, chron. aenw., p. 4.

(10) 1449. It. bet. Jane den Hollander, voir de picture die hi in de nuwe camer op den beyaerd ghemaeck heeft.

zaggelijk gevaerte der trotsche St. Romboutskerk en dezer nieuwe toren, die eenmaal het prunkjuweel van Belgie moest wezen, rees statig in de hoogte op.

Alleen de Bijaard had een nedrig voorkomen en vormde als het ware een stootend kontrast met al die pracht en sierlijkheid die hem omringden. Derhalve voelde men de noodzakelijkheid van dit gebouw te vernieuwen en eeniger mate op te luisteren.

Dit werd niet uitgesteld.

De werken begonnen in 1455, en nog dat zelfde jaar werd gemaakt en getimmerd, de bijaard met drie stagien en de cappe en de wandelsteen met eene stagie en de cappe, de kleine bijaard met de cappe en drie stagien, en op de rentmeesterskamer eene cappe (12).

Met vreugd aanschouwden de Mechelaars het gebouw, 't welk een nieuw sieraad voor de Groote Markt was. Maar ongelukkiglijk die vreugd duurde niet lang. Den 2 October (13) 1462, onstond er een verschrikkend onweder : gansch de stad daverde onder de geweldigste donderslagen; de bliksem schoot zijne vurige schigten door de donkere opeen gepakte wolken heen en bedreigde de inwoonders met een groot onheil. Eensklaps vloog de veemarkt in brand; niet een der talrijke huizen waarvan zij omringd was, ontkwam het geweld der vlammen.

Zie Gramaye, *Historiæ et antiquitatum urbis et provinciæ Mechliniensis.* Lib. I, Sect. VIII, F° 5. Op den zelfden oogenblik stond de Byaard met de aanpalende huizen in volle vuur. Eenige dezer laatste even als de huizen op de Veemarkt, branden tot den gronde af maar de bijaard, dank aan de hulp der burgerij die van alle kanten toesnelde, bleef grootendeels staan en verloor slechts de kap.

Deze ramp werd het volgende jaar ter degen hersteld. De bijaard

---

(12) 1455. Bet. Jan den Dome en Lauwere van den Bussche, voir dat zij gemaeck hebben ende getijmmert den beyaerd (zie vroeger).

(13) 1461-1463. Ten jare 1461 volgens eene geschreven mechelsch chronijke brande te Mechelen den Beyaerd af met veel huyzen. Andere chronijken stellen het op 1463, (zie Rem. valerius, mechele chronijk erdruk, p. 172 ad. 1463 en verhalen het als volgt : In 't jaar 1463, omtrent sinxen, soo geschiede daer een groot onweer van blixem en donder en de hitte van blixem was soo groot dat den beyaert op de Groote Merckt afbrande met andere grootte huysen daar omtrent desen voirs. beyaert was het sheeren huys daer men de dekenye hiel en de justitie administreerde van alle..... en het stadhuys daer die schepenen hunnen raet hielden dat wird gehouden op het hooghuys met de trappen dat nu het parlament heet. chron. aenw., p. 56 enz. enz.

Planche XIII — Restauration de l'Hôtel de ville



Façade vers la Métropole

teenemaal hersteld en met eene nieuwe en verhevene kap bekleed, prijkte eerlijker dan te voren neven de twee aanpalende huizen welke nieuw gebouwd werden (17). Alsdan werd ook gemaakt de wendeltrap tegen den toren (teekening en beschrijv. van den gevel).

Dewijl men alzoo eenen nieuwen luister bijzette, scheen men reeds het voorgevoel te hebben dat hij eerstdaags eene *verhevene bestemming zou verkregen hebben.* En inderdaad, pas eenige jaren daarnaar, in 1474, werd te Mechelen het Parlement ingesteld. Dit hoog gerechtshof nam zijn vertrek op het oude schepenhuis, en de magistraat ging over naar den Bijaard, die sedert het stadhuis genaamd werd. Dit gebouw 't welk ter dier gelegenheid merkelijke veranderingen onderging, was alsdan binnenwaarts nagenoeg in dezer voege verdeeld :

Den vloer opkomende, alwaar een Lievenvrouwenbeeld was geplaatst (XV) bevond men zich tegen over de dekenij, later de weeskamer. Verder waren verscheidene vertrekken, die de conchergery uitmaakten. — Rechts was de ingang der tresory, uit deze plaats kwam men in het onderste verdiep van den toren, waar, zoo gezegd is, de stadsarchiven bewaard werden. Achter de tresory kwam de Greffie en de secretary. Links had men eenen steenen wendeltrap (wendelsteen) die naar de hoogere verdiepen leidde en die heden nog bestaat, hoe wel de ingang er van verandert zij. Op het tweede verdiep, boven den vloer en dekenij, opende zich eene ruime zaal; daar was het dat de vierschaar gehouden werd; en om de rechters des te beter aan hunne plicht te doen herinneren, stond op de muren het Oordeel Ons Heeren afgemaald. Tegen de vierschaar bevond zich oostwaarts de Schepenen Kamer, waar deze leden van de Magistraat elkander raadpleegden voor aleer hun vonnis uit te spreken. Op de schouw dier kamer zag men het beeld van den gekruisten Christus, waarneven de beelden van O. L. Vrouwe en van S[t] Jan (XVI 1°); verder waren er nog eenige andere vertrekken, die later door de twee groote achterzalen vervangen werden. Tusschen de vierschaar en de Schepene Kamer lag eene gewelfde kamer ingesloten, welke het tweede verdiep van den toren vormde, en eerst voor boven greffie en naar het overgaan van de magistraat op den Bijaard, voor

(17) 1463 It. betaelt M. Jane wischhaghe van de timmer werc te makene van de nuwe beyaert. Stadsrek. chron. aenw., p. 28, 30, 31, enz.

(XV) 1482 Van onse lieve vrouwe te maken op ter vloer beneden in den beyaert enz. Chron. aenw., p. 45.

(XVI) 1482 it. bouwen van d. wijck van de crucifix te maken in de beyaert boven int scepen camer voer de scouwe met onse lieve vrouwe en sint jan.

kapel diende (XVI 2°). De bijaard, als het ware tot een nieuw schepenhuis herschapen, scheen voor altoos tot verblijf van de magistraat te moeten dienen. Dit was echter het geval niet. In 1477, ging het parlement, 't welk hier te Mechelen drie jaren vroeger was opgericht geweest te niet en de magistraat ziende dat al de pogingen gedurende de twee volgende jaren door hem aaangewend om dit hooggerechtshof weder te bekomen, vruchteloos bleven, verliet in 1481 den byaard en keerde op het oude schepenhuis terug (XVII). De bijaard bleef zoo hij voor dezen geweest was, de zetel der tresory en der Dekeny, en meermaals gebruikte men de ruime vertrekken van het gebouw om geene of andere aanzienlijke personaedjen te ontvangen.

In 1485 schonk de stad aldaar een banket aan den Aartshertog Philip (XVIII) en zijn gevolg. Deze jonge vorst bewoonde alsdan het gewezene hof van Bourgongen (daarnaar Konings en Keysers hof genaamd) alwaar hij onder de toezigt van Margareta van York werd opgevoed. Zoo verliepen er nog eenige jaren, tot dat in 1473 en 1497 de reken kamers van Ryssel, Brussel en den Haag, zich op den bijaard kwamen nederzetten.

Ziehier hoe het met deze zaak toeging. Karel de Stoute, die in 1473 het Parlement te Mechelen had ingesteld, had nog dat zelfde jaar de rekenkamers van Ryssel en Brussel (de rekenkamer van den Haag was reeds met die van Brussel vereenigd) tot eene kamer vereenigd welk hij insgelijks te Mechelen had gevestigd eerst op den bijaard en 't jaar daarna zoo 't schijnt in het huis van Gottignys in den nieuwen Bruel (XIX). Deze rekenkamer had, zoo als het Parlement, opgehouden te bestaan in 1477. Maar Philip de Schoone, meerderjarig geworden zijnde, hervatte het werk van zijnen grootvader; in weerwil van den hoogsten tegenstand, inzonder wegens Brabant, vereenigde

---

(XVII) it. bet. iiij cordewagers van dat sij den huysraet van den beyaert afdede en opt parlement wed. op dède comt op : iiij st.

Stadsrek. chron. aenw., p. 58.

(XVIII) Chron. aenw., p. 67.

(XIX) Ten jare 1497 had de stad Mechelen bekomen door het toedoen van den heer Francis Busleyden, proost van Luyck, dat de dry reken Camers van den prince binnen Mech. gesteld werden enz. (Zie Azevedo, chron. ad ann.)

1497 It. gegeven den proost van Ludock (sic) by overdraghe van den ghemeynen camere, voor zeker diensten die hij den stad gedaen heeft om te solliciteeren de reken camere ons genade heeren binnen Mechelen gheleet te worden. C. xxv st. br.

Stadsrek. chron. aenw., p. 68.

Planche XXIV — Restauration de l'Hôtel de ville



Façade vers la Grand' place

hij wederom de drie genoemde Kamers te Mechelen. Zie Gachard. Het stedelijk bestuur ten hoogsten vergenoegd over deze uitmuntende gunst, welke het grootendeels aan den magtigen invloed van den proost van Luik, François Busleiden, te danken had, stelde aanstonds de bovenzalen van den bijaard ter beschikking der Rekenkamer die aldaar hare zitting hield. Doch dit was van korten duur. Na het verloop van een jaar zag Philip de Schoone zich genoodzaakt de drie Rekenkamers wederom op den ouden voet te herstellen. Sedert dit oogenblik wist men schier niet meer wat met den bijaard aan te vangen; men bevindt dat ten jare 1500 verscheidene huizen in den bijaard gelegen of daar aanpalende, door de Rentmeesters verhuurd werden, doch telkens met besprek dat de stad deze tot zich mogt nemen dan en wanneer zij het zoude noodig vinden (XXI). Deze voorwaarden doen genoegzaam zien dat men nog altoos de hoop koesterde van het gebouw eenmaal te kunnen benuttigen. En inderdaad, hier toe deed zich weldra eene allergunstigste gelegenheid op. Ten jare 1503 stelde Philip de Schoone, den Grooten Raad te Mechelen in.

De magistraat, zoo als hij weleer bij de oprichting van het Parlement gedaan had, stond het Schepenhuis aan het Parlement af en trok wederom op den Byaard, ditmaal om er te blijven voor altijd. De stad nam aanstonds tot zich de huizen welke in 1500 waren verhuurd geweest en vergrootte zelfs het gebouw door het aankoopen van twee woningen daar achter gelegen (XXII). Den 13 Mei 1513 werd hier een dier feesten gegeven, welke de stad van tijd tot tijd oprichte om het hof te verlustigen en inzonder om den jongen Prins Karel en zijne zusteren hun verblijf te Mechelen zoo aangenaam mogelijk te maken. Een herten jagt had plaats op de Groote Markt. De princessen die het feest waren komen bijwonen werden met 15 getten rijnschen wijn vereerd (XXIII). Den zelfden dag speelde de Lischbloem verscheidene spelen op den bijaard, bij welke gelegenheid

(XXI) 1500. Op te xx^{e} dach van jan^{ri} an^{o} xv^{c}... verhuurt Woutere De Greve een huys aende Beyaert geheeten Keysserrijk, met voorweerden waert bij alsoo dat de stad hetselve huys binnen desen voerg. jaerscaeren notelee te doen hadde, dat zij alsdan terstont selen moghen aenv.

Chron. aenw., p. 74 v°.

(XXII) 1508. It. betaelt Pauwels Fraijs aan de comerscap van ij huyskens die hem toehoorden gelegen achter den beyaert...

Stadsrek. chron. aenw., p. 56.

(XXIII) Chron. aenw., p. 19 r° et v^{o}.

volgens aloude gewoonte, de wijn niet vergeten werd; de stadsrekening spreekt van 10 getten die men alsdan ledigde. Sedert vele jaren bezat de magistraat het voorrecht van mis te mogen doen lezen op het Schepenhuis, zelfs wanneer de Godsdienst in de stad zou opgeschorst wezen, doch alsdan mogt de mis niet dan met geslotene deuren geschieden. Dit gebruik had met het verlaten van het Schepenhuis niet opgehouden. Tengevolge eener beraadslaging van 10 November 1550 werd er besloten dat er voortaan alle werkdagen van de week, den Zaterdag alleen uitgenomen, eene mis op het Stadhuis zou gelezen worde (XXV). Maar reeds naderde het tijdstip van opstand tegen Spanje. In 1580 hadden de Geuzen zich meester van Mechelen gemaakt, waar zij omtrent vijf jaren verbleven en hunnen moedwil tegen al wat roomsch gezind was los vierden. De concierge van het Stadhuis, Arnould van de Wiele, die zich altoos als een vroom en godsdienstig burger had gedragen, werd juist om deze reden van zijn ambt beroofd; in zijne plaats werd aangesteld zekere *Jan Rubbens*. Deze was een huidevetter uit den Ham, die hier aan het hoofd van het geuzen gespuis stond en zich onder zijne makkers door zijne dulle woede deed onderscheiden (XXVII). Zie FOPPENS, *Mechlinia Christo nascens et crescens, inss. ad annum.*

Rubbens nam de gelegenheid te baet en trok geen garing voordeel uit zijne nieuwe bediening, zoo het genoegzaam bewijzen de menigvuldige feestpartijën en wijnplengingen, welke tijdens het beheer der geuzen in de conciergery plaats hadden. Intusschen te midden van de ongehoorde plunderingen, door de roofzuchtige benden van Noritz en van Van den Tympel hier te Mechelen aangericht, waren de meubelen van het stadhuis ongehinderd gebleven. Men denke echter niet dat hunne behouding aan de edelmoedigheid der plunderaars te danken zij; wel neen! Zij werden door de Magistraat zelve geschat en met geld afgekocht; men betaalde aan Rubbens de som van 168 ponden zoo voor het raatzoen der meubelen als voor het gelag 't welk ter dier gelegenheid gegeven werd (XXVIII). – In 1585 ruimden de geuzen Mechelen en Rubbens met hun. Den 22 Augusti, werd de Magistraat hersteld; ter dier gedachtenis deed men Michaël van Coxien een tafereel maken waarop afgebeeld stond een gekruiste Christus, en wederzijds O. L. Vrouwe en Sint Jan; boven het Kruis,

(XXV) Chron. aenw., p. 83.

(XXVII) Chron. aenw., p. 88.

(XXVIII) Chron. aenw., p. 69.

zag men den hemelschen Vader aan den voet de H. Maria Magdalena, en rondom de afbeeldzels van al de wethouderen die alsdan de Magistraat uitmaakten. Dit tafereel werd geplaatst in de Schepenen. Kamer, alwaar het voor de fransche onwenteling nog bestond, doch is dat sedert, even als zoovele andere kunstgevrochten, verdwenen, zonder dat men wete waar het verbleven zij. Ofschoon de godsdienst oefeningen te Mechelen gepleegd werden onmiddelijk naardat deze stad onder het beheer van den Koning van Spanjen was terruggekeerd, nogtans bevindt men dat de mis op het stadhuis niet dan omtrent eene eeuw later hernomen werd, namelijk in 1680. Men koos alsdan voorlooping tot Kappellaan den Eerw. Heer R. Wauters die in deze hoedanigheid eene jaarwedde van stads wege genoot. Later dag in 1713, dit ambt open gevallen zijnde boden de Carmeliten (O. L.V. Broeders) hunnen dienst aan en stelde voor, de mis op het stadhuis kosteloos te lezen; doch hunne aanvraag werd van de hand gewezen, en Romb. de Munck kapellaan gekozen.

Omtrent dezen tijd, 1680, moet het stadhuis van binnen merkelijke veranderingen ondergaan hebben. Zoo 't schijnt zou de groote zaal achter de Schepenen kamer, alsdan gemaakt zijn geweest, althans op den balk voor aan de schouw staat het jaardatum 1680 en boven, op den zolder, is zeer duidelijk te zien dat deze zaal eertijds twee vertrekken vormde. Weinige jaren daarnaar, 14 Augustus 1698, nam de Magistraat het besluit van de Kollegie of schepenen, kamer gelijkvloers te doen leggen met de twee achter zalen. In 1704 werd in deze kamer gemaakt de schoone gebeelde schouw (XXIX) welke men heden daar nog ziet en waarin men ten jare 1715, het portret stelde van Keizer Karel de VI, dit portret was geschilderd door Josephus Fappera en koste 63 guldens, men weet niet wat er van die schilderij geworden zij. (Josephus Fappera heeft geschilderd het portret van Zijne Keizerlijke en Koninglijke Maj., om te dienen in het collegie, 17 July 1715).

De trappen en de groote deur met de twee kleinere zijn gemaakt in 1705 en 6 (XXX). Den 17 Maart 1710 besteden de Tresoriers aan *Pieter Simon Verlinden* het schilderen van de plafonds op de achterste zaal, waar heden de gemeenteraad zijne zittingen houdt, (XXXI) tot versiering dezer zaal had de stad nieuwe tapijten aangekocht; doch

(XXIX) Stadsrek. fol. 24, chron. aenw., p. 57.
(XXX) Stadsrek. 1706 f. 191, chron. aenw., p. 47.
(XXXI) Chron. aenw., p. 4.

de onkosten, welke hier uit ontstonden, werden door het staatsbestuur als overtollig aanzien en het weigerde dezelve in de stadsrekening te laten opnemen, weshalven men zich genoodzaakt vond deze tapijten te verkoopen. Resol. B. 1712 f° 126 — 129 N°.

De marmeren schouw, welke deze zaal versiert is het werk van *Frans Langemans* en werd aldaar geplaatst in 1715.

Stadsr. 1714 — 15 f° 159. —

Intusschen eischte de voorgevel van het stadhuis groote herstelling, stadsbouwmeester Langemans werd wegens de Magistraat gelast een bestek hier toe op te maken. Deze meester, in stede van zich te bepalen bij eene eenvoudige herstelling, en aan het oude gebouw zijne schilderachtige gedaante te laten, had liever het in den bedorven smaak van zijne eeuw op te luisteren en, als het ware tot eene niets beduidende burgerwoning te verbasteren. De herstellings zeggen wij eerder, de vernielingswerken vingen in 1715 aan. Nog dat zelfde jaar, werd de puntgevel langs de zijde der Halle, die dreigde in te storten, ten gronde gelegd; de vensters langs den kant van de Groote Markt, tot aan de Kollegie Kamer, werden insgelijks weggebroken en het werk der wijze ingericht dat men namaels den ingang in 't midden des nieuwen gevels zou kunnen brengen. Middelertijd onstond er tusschen de Magistraat en het staatsbestuur een nog al hevige twist nopens het betalen der onkosten door deze herstellingswerken veroorzaakt, doch alzoo het eene afgedane zaak was en men er niet meer kon op terug komen, werd het geschil haast bijgelegd.

Men bestede nog eenige volgende jaren tot het versieren zoo van den gevel van het stadhuis, als van de binnenvertrekken van het stadhuis. Omstreeks 1725, werd de achterste zaal met besnedenen houtwerk bekleed. — In 1737 dacht men aan het herstellen der secretarij. Deze werd in 1741 toegezegeld door het geestelijk hof, als zijnde de secretaris Van der Zijpen van Jansennisterij verdagt. — In 1760 werden op de Kollegiekamer drie nieuwe vensters gesteld, gelijkvormig dengenen die alsdan in de twee andere groote kamers stonden. — In 1773, ter gelegenheid van het aanstaande jubelfeest, werd de achterste zaal geschilderd en verguld. — Terzelvertijd werd de paye veranderd en het overhangende daksken weggedaan. (41) stadsrek. 1774-75).

Aan de Burgemeesterskamer, op den entresol, tegen de bovengreffie bracht men in 1781 ook eenige verandering toe : zij werd versierd met ornementen in plaaster, alsook met eene schoone marmeren schouw.

Er bleef steeds van het oude stadhuis niets meer over dan de woning van den concierge : ook deze verdween in de eerste jaren van het fransche bestuur hier te lande, en werd insgelijks vervangen door een gebouw van modernen stijl. Omtrent denzelven tijd stelde men op den vloer eenen zwierigen trap, welke rust op vier steenen pilaren. Deze komen voort van het oude bisdom, 't welk eenige jaren te voren afgebroken was geweest.

PH. VAN BOXMEER.





Boekbanden met Blinddruk

UIT DE 15e EN DE 16e EEUW

IN DE STADSBIBLIOTHEEK EN ARCHIEVEN TE MECHELEN

Boekbanden van vóór de 17e eeuw hebben, sinds enkele jaren, de belangstelling opgewekt om de degelijkheid der techniek en de schoonheid der versiering; ook als middel tot bepaling der herkomst van een handschrift, wel eens van een naamloozen druk, moet, naar de ondervinding leerde, aan den band aandacht geschonken worden (1); in elk geval is hij een document, vaak het éénige, dat iets leert over de wederwaardigheden van het exemplaar; voor de geschiedenis der bibliotheek is hij een geloofwaardig getuige. De band van registers behoorend tot archieven is doorgaans — hoewel de regel niet algemeen is — vervaardigd ter plaatse zelf waar de oorkonde ontstond; hij levert dan versieringsmotieven die betrouwbare elementen zijn voor het aanwijzen van den oorsprong van andere banden.

(1) P. Schwenke. *Zur Erforschung der deutschen Bucheinbände des 15. und 16. Jahrhunderts.* Sammlung bibliotheks-wissenschaftlicher Arbeiten herausgegeben von Karl Dziatzko. 11 Heft. 1898, S. 114-125.

Om al die redenen is het nuttig oude banden met blinddruk op te sporen. Vóór het verschijnen van L. Gruel's *Manuel historique et bibliographique de l'amateur de reliures* had Lempertz (1), te Keulen, bijzondere aandacht aan het onderwerp geschonken. In ons land bekommerden zich baron de St-Genois (2), Pinchart (3), soms Ferd. Van der Haeghen (4), Ed. van Even (5) er mêe; maar om tot dieper gaande en meer omvattende studie aan te sporen moest James W. H. Weale den catalogus van banden en wrijfsels bewaard in de National Art Library van South Kensington Museum uitgeven benevens de waardevolle inleiding (6), die een bondige doch stevige geschiedenis der boekbinderij in Engeland, de Nederlanden, Frankrijk, Duitschland en Italië is. In het verleden jaar verschenen degelijk werk van Jean Loubier, *Der Bucheinband in alter und neuer Zeit,* worden Weale's opzoekingen met vrucht benuttigd; men mag veronderstellen dat zij den spoorslag gaven voor het publiceeren, in den *Inventaire archéologique de Gand,* van een twintigtal fiches aan oude banden gewijd en onderteekend door de heeren Paul Bergmans en Victor Van der Haeghen. Pater J. Van den Gheyn, in zijn uitvoerigen catalogus van de handschriften der Koninklijke Bibliotheek te Brussel, vermeldt geregeld en soms met tamelijk veel bijzonderheden, of met verwijzing naar gelijkaardig werk door Weale beschreven, de merkwaardige banden die bewaard zijn in de hem toevertrouwde verzameling. Burggraaf de Ghellinck Vaernewyck hield

(1) Heinrich Lempertz. *Bilder-Hefte zur Geschichte des Bücherhandels. Coeln,* 1853-1865.

(2) *Messager des sciences historiques,* 1853, p. 238.

(3) *Archives des arts, sciences et lettres.*

(4) *Bibliographie gantoise.*

(5) *Mengelingen voor de geschiedenis van Brabant,* 1871, blz. 195.

(6) *Bookbindings and rubbings of bindings in the National Art Library, South Kensington.*

in 1902 vóór de Akademie voor Oudheidskunde eene voordracht over *La Reliure flamande au XVe siècle* (1). Er was een plaatsje voor oude banden in de Brugsche Tentoonstelling der Vlaamsche Primitieven en in de provinciale Tentoonstelling van het Boek, gehouden te Gent in 1904. Eene merkwaardige verzameling banden met blinddruk ligt in de tentoonstellingzaal van de Koninklijke Bibliotheek te Brussel en het Museum voor Kunstnijverheid in diezelfde stad brengt, sinds eenige maanden, een stel welgeslaagde facsimile onder oogen der bezoekers. Het Museum Plantin-Moretus, waar sinds jaren eene reeks zeer fraaie banden uitgestald zijn, heeft, naar aanleiding van het inrichten van vier tot verleden jaar niet gebruikte zalen, een grooter aantal werken van dien aard in nieuwe toonkassen kunnen leggen. De groeiende belangstelling, die hier en daar monografiën over banden en binders deed ontstaan, is groot genoeg geworden om den heer Paul Bergmans te nopen, aan de Gentsche Maatschappij voor Oudheidskunde eene « Inleiding tot een geschiedenis der boekbinderij in Vlaanderen in de 15^{e} en de 16^{e} eeuw » aan te kondigen (2). Een hoofdstuk zulker geschiedenis moet de heer Victor Van der Haeghen reeds geschreven hebben, te oordeelen naar de samenvatting eener lezing over de Gentsche boekbinders van de 14^{e} tot de 17^{e} eeuw, verschenen in het Bulletijn van het Gentsche genootschap (1904, blz. 317-319).

Evenzeer de archieven als de nog bestaande banden zijn hem daarbij van nut geweest; en het uitstekende voorbeeld weze ons een aanwakkering om, bij 't naslaan van archieven, vlijtig op te teekenen wat over binders en hun werk daarin ontmoet wordt.

Blijft op dat gebied nog zeer veel te doen, het is er

(1) *Annales de l'Académie royale d'Archéologie*, 1902 pp. 399-416.
(2) *Bulletijn*, 1902, bladz. 188.

verre van af dat de bibliotheken en archiefverzamelingen zouden doorzocht zijn met het doel de fraaie banden in gestempeld leder te verzamelen en te beschrijven. En toch zal dat noodig zijn vóóraleer er kan gedacht worden aan het opstellen eener geschiedenis onzer boekbinderij.

*
* *

De bibliotheek en het archief der stad Mechelen zijn arm aan merkwaardige banden met blinddruk. Van het negental werken die de aandacht vestigen is er slechts een enkel, dat uit berderen overtrokken met leder is vervaardigd; drie, die drukken bevatten, hebben hunne documenteele waarde verloren : de oude dekselbekleedsels werden ingelegd op vernieuwde banden, zoodat niets bewijst dat het ingesloten boek en de versiering van eerstaf bij elkander behoorden; vier andere zijn slappe registeromslagen; het laatste is een Duitsche band van wit zwijnsleder, waarvan het type in vele bibliotheken wordt aangetroffen. De acht eerste zijn Vlaamsche, vier daarvan kunnen als Mechelsch beschouwd worden. Geen enkele band is echter met een boekbindersnaam geteekend noch draagt een boekbindersmerk.

Met het oog op de versiering onderscheidt men zes banden met paneelstempels en twee met lijnen en kleine stempels. Drie der paneelstempels zijn bewerkingen van het zeer verspreide eikels-motief.

I. — Het codex dat de *Inventaire des archives* t. VIII, p. 72, noemt « *Sententie-boek der gulde van den ouden kruysboog te Mechelen*, van 1433 tot 1564 », is een register genaaid op vier lederen ribben in een omslag (280×205 mm.) van bordpapier bedekt met bruin kalfsleder; op ieder plat is viermaal een paneel (104×65 mm.) geprent waarvan de lijst belegd is met symmetrisch loofwerk op de



Pl. XXV — Paneel geprent op den omslag van het
Register der Gilde van den Ouden Voetboog te Mechelen (1433-1564)
(Mechelsch Stadsarchief)

kortere zijden en, op de langere, met twee aanziende wassenaars, door een lelie gescheiden en geplaatst tusschen twee spinklosvormige, schuin liggende ornamenten; op elken hoek een blad; het ingelijste vak is met een driedubbele lijn omgeven en heeft van weerszijden eene reeks van 4 1/2 halve bogen, met de holte naar binnen gekeerd; tusschen hunne omgekrulde uiteinden zijn eikels bevestigd, zoodat er acht heele en twee halve op eene rij in het midden overlangs het paneel komen; de ruimte tusschen een eikel en den tegenoverstaanden boog is met een kruisbloempje aangevuld. Sporen van twee paar lederen snoeren. De binnenzijde van den omslag is met papier beplakt; geen vrije schutbladen.

De stempelsnijder styliseerde de bladornamenten naar eisch der gothieke kunst. Moeielijk is het echter, te bepalen wanneer het bandje vervaardigd werd. Het handschrift op perkament begint op f. 2 recto met de woorden : « Int jaer onss heeren m. CCCC Tweendertich, Inde maent mert voer paeschen, was verclaert by Commoengemeesteren ende Scepenen vander Stad van mechelen, Dat de lx. ghesellen vander ghulden vanden voetboghe te mechelen aenghenomen sijn vander stad van mechelen Inder manieren hier na volghende ». Het kreeg echter veel later zijn huidigen omslag. Behalve de verordening waarin de plichten der kruisboogschutters omschreven worden en den eed dien zij moeten afleggen (f. 2^{r} - 4^{r}) bevat het boek de « correctien... uutghelesen Inde Colue ter presencien vanden hoodman ghesworne ende ghemeynen gheselscape », zijnde de besluiten waarbij aan plichtvergeten leden eene straf — doorgaans eene bedevaart — wordt opgelegd ; op den rand der bladzijden is, bij iedere « correctie », de naam des bestraften geschreven; herhaaldelijk zijn die namen weggesneden door 's binders schaaf; na de acten van 1470 bemerkt men die beschadiging van het handschrift niet meer, ten ware

men de randnota eener correctie van 1525, waar eene letter onvolledig is, ook voor afgesneden hield. Uit onregelmatige nummering der folio's is, wegens het behoorlijk volgens van den tekst, met het oog op het herbinden van het boek niets af te leiden. De 48 eerste der 50 folio's behoorden gewis van eerstaf tot een en het zelfde schrijfboek : op f. 47[r] staat een inventaris van het zilverwerk der gilde, opgemaakt in 1467, en op f. 48[v] eene lijst van boeten die tegen bepaalde bedevaarten opwogen; alleen de twee laatste, op onglet geplakte en wit gebleven folio's, kunnen door den binder aan het register toegevoegd zijn.

Of de omslag gemaakt zij in de 15[e] eeuw of zelfs na 1525, het paneel, waarmee hij werd beprent, is zeker niet veel later dan rond 1500 gesneden; het is het oudste type eener bandversiering waarvan de eikels het kenmerk zijn.

Nauw met dit paneel verwant is de stempel (109 × 66) van een band uit de bibliotheek van het Museum Plantin-Moretus (B 2714. *Odysseia.* Straatsburg, Wolf Cephaleus, 1534) : alleen in de lijst is verschil op te merken; de kortere zijden vertoonen een vogel tusschen loofwerk en op de hoeken staat een ornament samengesteld uit een dubbel gegaffelden tak en een halven boog waarvan de uiteinden arendskoppen zijn. Het exemplaar heeft toebehoord aan den bekenden 16[e]-eeuwschen geneesheer en taalkundige Johannes Goropius Becanus, die lang te Antwerpen verbleef, maar het is niet uit te maken of het boek in deze stad gebonden is.

2. — Eene derde bewerking van het eikels-thema staat op de beide deksels van het vernieuwde bandje (1) van *Dat Vyants Net* (Antwerpen, Jan van Ghelen, 1561), in de Mechelsche stadsbibliotheek. Het paneel (98×61) wijkt

(1) Een dergene waarvan sprake is op bladz. 250.

insgelijks van het oudste voorbeeld alleen af door de versiering der kortere lijstzijden, die bestaat uit een vrij eenvoudig symmetrisch ornament uitloopend op een blad.

3. — Met het groote paneel (144×87) geprent op bruin kalfsleder en dat we vinden ingelegd op den insgelijks vernieuwden band van *Politicq Onderwys* (Mechelen, Jacop Heyndrix, 1582) in de Mechelsche bibliotheek, vangt eene andere reeks varianten van het eikels-thema aan, die gekenmerkt zijn door een versiering der langere lijstzijden bestaande uit een draak, naar het middenvak gewend, en geplaatst tusschen twee takken; aan een der takken zitten eikels; op het bedoelde paneel hangen aan den andere granaatappels; op de hoeken een granaatappel; de bovenste lijstzijde is met een eikentak belegd, de onderste draagt een blind schild met links een eikel aan een takje en rechts een granaatappel aan een takje; in het middenvak zijn de bogen met eikels zoo geplaatst, dat de linkerrij 5 vruchten heeft en de rechter 4 en aan elk uiteinde een halve; de eikels vormen een zigzaglijn en de ruimte tusschen eene vrucht en den tegenoverstaanden boog is ingenomen door twee bloempjes. De wijzigingen die aan het oude voorbeeld gebracht zijn, hebben aan de samenstelling meer zwier en grooter decoratief vermogen bijgezet.

Weale (R. 523) vond dit paneel op den band van een Parijschen druk van 1503, rangschikt het bij Fransch werk en meent dat het gebruikt werd te Parijs.

In een kleineren eikels-stempel (91×62) volgt het middenvak het oudere model doch heeft slechts 3 1/2 eikels op iedere rij om aan den benedenrand plaats te geven aan den naam des binders : **Jehan norins**; de granaatappels zijn op de hoeken door artisjokken en elders door kruisbloemen vervangen; een gebloemde tak op

de bovenste, een tak met eikels op de onderste lijstzijde. Een band met dit paneel is gereproduceerd in Gruel's *Manuel*, p. 137; hij bevatte een Parijschen druk van 1529. Het Museum Plantin-Moretus bezit een zeer mooi exemplaar van een dergelijken band; het boek is gedrukt te Keulen, bij Euch. Cervicornus, in 1542 en het Kunstgewerbe-Museum te Keulen heeft er een dat een uitgave van Marten De Keyser, Antwerpen, 1533, bekleedt.

Bij zijne reproductie zegt Gruel :

« Cette décoration, sans être de celles qu'on peut qualifier de remarquables, est d'une jolie composition; elle a de plus une particularité qui la rend intéressante : c'est qu'elle fut employée tour à tour, à des époques différentes, par divers relieurs, en France, en Italie et en Allemagne. Jehan Norins a bien signé cette plaque, qui est ici en fac-simile; cependant mes recherches m'autorisent à croire qu'il n'en est pas l'auteur. Avant d'aller plus loin, je tiens à établir que tout dans la composition indique une origine française, mais elle a dû être très en faveur dans la première moitié du XVI[e] siècle, puisque antérieurement et postérieurement au Maître qui nous occupe, je la trouve reproduite :

» 1° Sur un volume in-4° relié en veau brun : *M. Annei Lucani civilis belli libri.* — Parisiis *apud Simonem Colinæum, 1528* (1) d'un dessin tout-à-fait semblable, mais sans aucun nom ni légende; la gravure est peut-être plus fine et l'ensemble légèrement réduit.

» 2° Sur un in-8° : *Josepho della guerra indaïca tradotto nella lingua Toscana et nuovamente con diligentia stampato.* — *In Vinegia per Vettor. q. Piero Ravano,* MDXXXI, veau brun, plaque identiquement semblable comme dimensions et comme dessin, mais avec cette différence que le

(1) « Collection particulière ».

nom de Jehan Norins est remplacé dans le bas par une bande chargée de cinq quatre-feuilles. En outre, l'estampage révèle une gravure fatiguée.

» 3o Sur un in-8o : *Quintiliani opera. — Coloniæ, J. Gymnicus excudit, 1541* (1), veau brun, plaque décorative tout-à-fait pareille à celle de Jehan Norins, avec cette différence que le nom de ce dernier a été remplacé par celui-ci : Hans van Collen. »

Inderdaad, in Heinrich Lempertz' *Bilder-Hefte zur Geschichte des Bücherhandels* (C. Tafel IX, B) wordt de bedoelde band van Hans van Collen — die volgens den schrijver een Keulenaar was (2) — gereproduceerd. Het Kunstgewerbe-Museum te Keulen bewaart een uit een ouden band geknipten en op karton geplakten afdruk van dezen stempel (104 × 68).

Hoeverre het past, van de eikels-paneelen te zeggen dat « tout dans la composition indique une origine française » wordt door Gruel niet uitgelegd; hij verwijst niet naar andere toepassingen van het motief, die onbetwistbaar Fransche zouden zijn; aan zijne bevestiging is des te minder waarde te hechten daar wij ten onzent oudere bewerkingen gebruikt vinden.

Eene achtste bewerking is afgebeeld in J. & J. Leighton's *Catalogue of early-printed and other interesting books*,

(1) « Tiré du *Bilder-Hefte* de M. Lempertz. — Cologne, 1853-1865 ».

(2) Lempertz bevestigt zulks op gezag van Merlo, doch in dezes *Kunst und Künstler in Köln*, S. 89, wordt van Hans van Collen niets méér verteld dan precies dat zijn naam gegraveerd is op den stempel van denzelfden band *(Quintiliani opera. Coloniæ, J. Gymnicus, 1541)*, die later door Lempertz werd afgebeeld. Merlo noemt Hans van Collen daarom « Formschneider zu Köln um 1541 ». Hoewel hij een Adolph van Collen vermeldt, die in 1539 steenhouwer te Keulen was, vindt men ook leden der familie van Collen — heel natuurlijk — buiten Keulen : in de Liggeren der Antwerpsche Sint-Lucasgilde zijn ingeschreven een Hendrik van Collen (1493), een Aerd van Collen (1506-1521) en twee Peeter van Collen, de een « goutslagere » (1510) en de ander « gelaesmaker » (1536).

manuscripts and fine bindings, 1905, onder nr 5790; in het midden der kortere lijstzijden staat een uil; het bandje bevat een druk van J. Knoblouch, Straatsburg 1525, en een van H. Steyner, Augsburg 1533.

Eene negende variante draagt op de benedenzijde der lijst een merk met de initialen I H, dat tusschen twee draken geplaatst is; in het middenvak staan de twee rijen van 4 1/2 eikels derwijze dat al de vruchten op eene rechte lijn komen, wat aan de samenstelling een zwaar en stijf uitzicht geeft. Dit paneel (110 × 65,5) vindt men op den band van een druk van J. Froben, Basel, 1526, in het Museum Plantin-Moretus, welk boek in de 16e eeuw aan Antwerpsche leden der familie Triapain toehoorde; nog is er mêe beprent de band van een druk van Simon Cock, Antwerpen, 1530, welk exemplaar in het bezit der Antwerpsche Jezuieten was en zich laatst in de bibliotheek van ridder van Havre te Antwerpen bevond (1); Weale (R. 530) rangschikt het in zijne Fransche afdeeling omdat hij het aantrof op den band van een Parijschen druk van 1539.

Eindelijk is ons eene tiende variante (106 × 66) bekend, die op elk der beide deelen van een druk van J. Secer, (Hagenau, 1526), in het Museum Plantin is te vinden; het middenvak is als datgene van het I-H-paneel maar de lijst wijkt van al de andere modellen af : op elken hoek staat een eikel, slingerende lijnen verdeelen de lijstzijden in vakjes waarin een dier geplaatst is : links vervolgen twee honden een hert, rechts twee andere een eenhoorn; op de kortere zijden, een draak.

4. — Op den nu bruin verkleurden maar vroeger rooden kalfslederen omslag (370 × 255) van het register « F.

(1) In den catalogus der veiling van Havre heeft het boek nr 1258; een wrijfsel van den band werd mij destijds medegedeeld door den heer Emmanuel de Bom.

Chambres de rhétorique; S. I, nº 1 » is eene poging te bemerken om de versiering in overeenstemming te brengen met den inhoud van het handschrift. Dit laatste beslaat 22 perkamenten folios; tusschen f. 1 en f. 2 is een blad papier geplakt waarop de titel is geschreven :

Oorspronck || Der Cameren van Rethorycke, || Statuten ende Ordonnancien der selve || onder den Titel || Jesus metter balsem bloume || Binnen dese Nederlanden inne-ghestelt den 20 Meert 1492. || Tot Mechelen door Philips den Schoonen Arts-hertogh van Oos- || tenryck, Hertogh van Brabant, Grave van Vlaenderen, || Heere van Mechelen &c. || Augmenteert ende Confirmeert de Ordonnantien der selve || den lesten November 1505 || Welcke oock Confirmeert MAXIMILIAN Roomsch Keyser || ende Carel Arts-hertogh van Oostenryck, Coninck van || Spagnien, ende Heere van Mechelen &c. 20 Januarij 1507. || binnen Mechelen voorsz. || Waer naer de selve oock ander mael gheconfirmeert zijn || door Vrauwe MARGARITE Moeye van den voorn. : || Arts-hertogh Carel als Gouvernante van dese voorn : Neder-landen zynde tot Mechelen 7. Meert 1511. || De welcke andermael vernieuwt ende gheconfirmeert zyn binnen || Mechelen by de voorn : Keyser Maximilian ende || Arts-hertogh CAREL in hunnen Raede || 24 Meert 1512. || ondt. Haneton || Gheregistreert inden nieuwen Janeten-Bouck, fol. CCXVIº /v.

Op f. 2 (gemerkt : j) is, op de breedte van het blad, een purpere gothieke M rustend op een groen kussen geschilderd; de volgende letters van den naam MAXIMILIAN staan er onder; in de initiaal is een zwarte adelaar op oranje grond geplaatst.

Op f. 21 verso staat :

De brieven ende articlen ghescreuen ende gheInsereert In desen bouck, houdende twintich bladeren ghescrifte, zyn ghecollonneert ende gheaccordeert metten originalen brieuen ende articlen By my
Haneton

Rta Inden nieuwen Jannetenenbouck fol. CCXVIº verso.

Men mag aannemen dat dit handschrift in of kort na 1512 gemaakt is. Het is met een groen-en-rood koordje genaaid in den omslag dien het zeker van eerstaf gehad

heeft. Bij middel van driedubbele filets, die tot aan de randen doorloopen, is elk plat verdeeld in rechthoekige vakken; de nauwste liggen aan de randen en vormen eene smalle lijst; daarin bevinden zich twee breedere, rechtstaande rijen van drie vakken, die een paneel bevatten; in het midden van het plat komt eene staande rij van vier groote vakken; in elk dezer is een Sint-Andries-kruis geteekend bij middel van tegen elkander geplaatste afdrukken van een rechthoekig stempeltje (7×18) voorstellend een omwonden staf; in de hoeken van het kruis is een vlammend vuurslag geprent; deze stempels benevens eene lelie treft men ook in de lijstvakken aan; het zesmaal afgedrukte paneel (67×42) stelt den dubbelen gekroonden adelaar voor in een veld dat door boog- en spitsboogvormige lijnen begrensd is; van dit veld gaan stralen uit; de lijst van het paneel is met symmetrisch slingerende lijnen belegd, die op boven- en onderzijden van de spitsbogen uitloopen; de paneelgrond is met bloempjes bezaaid. Het voorste deksel is erg beschadigd. Vroeger had de omslag twee paar snoeren.

Het keizerlijk teeken en heel de overige bandversiering bestaande uit zinnebeelden die aan het huis van Bourgondië eigen zijn stemmen overeen met den aard van het handschrift. Er is niet aan te twijfelen dat de omslag wel voor dit laatste vervaardigd werd.

Het paneel is een lichtelijk verkleinde maar zeer trouwe repliek van datgene (71,5×46,5) welk het keurige bandje versiert van een exemplaar van *Den duytschen Souter (Gheprent Tantwerpen op die mart alder naest den grooten mortier,* 1504); naar dit boek, bewaard in het Museum Plantin-Moretus, is bijgaande reproductie gemaakt.

Heel het keizerrijk door gebruikten de boekbinders kleine stempels waarop een dubbele adelaar gesneden was maar de heraldieke paneelen van het Mechelsch register en van *Den duytschen Souter* behooren wel in



Planche XXVI

Den duytſchen ſouter. — Gheprent Tantwerpen op die mart alder naeſt den grooten mortier. 1504 (Museum Plantin-Moretus).

onze gewesten thuis. De graveerders, die voor Antwerpsche boekbinders uit de 15[e] en de 16[e] eeuw arbeiden, wijken niet merkelijk af van de ordinantie dezer paneelen: het rijks- of landswapen wordt vaak geplaatst in eene ruit — is de vierlobbige figuur, waarin de adelaar onzer paneelen staat, niet eene gewijzigde ruit? — die ingeschreven is in een rechthoek, welke al of niet van eene lijst is voorzien. *Zóó* is de samenstelling van het adelaarspaneel door Weale (R. 328) aangetroffen op den band van een druk van Geeraard Leeu, Antwerpen, welke laatste ook het boek zou gebonden hebben (1); zoo is de schikking in het leeuw-paneel (2) met het omschrift **Johannes de | wouda | antwerpie | me fecit** en zoo nog in twee dubbele-adelaar-paneelen waarvan de lijst een renaissance versiering heeft, het eene geprent op drie hoogst waarschijnlijk te Antwerpen vervaardigde banden (c. 1531-1543) in de bibliotheek van het Museum Plantin-Moretus, het andere op de deksels van een boek (drie saamgebonben werken van Savonarole, te Florencië gedrukt in 1520-1529) dat weleer aan de abdij van Tongerloo toehoorde en nu in de stadsbibliotheek te Antwerpen is. De ruit is echter verdwenen uit de plaat beschreven bij Weale onder n[r] 403 (Netherlandish rubbings) en die anders veel gelijkenis met het paneel van het Mechelsch register heeft; en uit het paneel met het Antwerpsch stadswapen en het omschrift **Johannes | de wouda | me fecit | antwerpie** op het dusgenaamde « keurboek metten doppen » in het archief der stad Antwerpen.

5. — De stadsbibliotheek van Mechelen bezit een exemplaar der eerste uitgave van Franciscus Vervoort's

---

(1) Weale, *Introd.*, p. lxij.
(2) Weale, *Catalogue*, R. 329; bij nadere beschouwing van het wrijfsel bleek de naam wel *de wouda*, niet *de woudix* te zijn.

De pane angelorum, bezorgd door Pater Petro Godefridi (Leuven, Reynier van Diest, 1552. « Men vintse te coope tot den huyse van Aert Peeters, woonende tot Mechelen in die Eeghemstrate, teghen over het huys van der Aa) » (1). De band is vernieuwd; oude dekselbekleedsels van bruin kalfsleder beprent met een grooten stempel zijn er op ingelegd. Die stempel (97×63) is samengesteld uit twee paneelen gescheiden door eene fries (13×63) met vier vakken; in elk vakje een dier : 1. een hond, 2. een hond, 3. een everzwijn, 4. een hond; het eerste paneel (62×41) is overlangs in twee vakken verdeeld, elk met eene rij van vier dieren geplaatst in de bochten en ranken van een wijngaardtak; omschrift: **De profundis | clamaui. ad te domine | domine | exaudi. vocem. meam**; het tweede paneel, even groot als het eerste, vertoont dezelfde ordinantie al zijn de dieren niet dezelfde als die der overeenstemmende rijen in het eerste paneel; omschrift : **o[*mn*]ia. si perdas | famā. seruare. memento | qua. semel | amissa. nula. reuisio. erit.**

Dezelfde in één stempel vereenigde paneelen en fries staan op het achterste plat van de handschriften n^r^ 5067 — een franciskaner processionaal uit de 16e eeuw — en n^r^ 4651 — een gebedenboek uit de 15e eeuw — in de Koninklijke Bibliotheek te Brussel; de bestanddeelen worden ook beschreven door Weale (R. 408) die ze aantrof op een Nederlandsch Getijdenboek berustend in het aartsbisschoppelijk Museum te Utrecht. Uit andere elementen samengestelde stempels van dien aard versieren twee banden in de bibliotheek van het Museum Plantin-Moretus, B 1321 (1508) en B 2504 (1513); deze laatste in dezelfde als die van n^r^ 13109 (1522) in de Antwerpsche Stadsbibliotheek.

(1) Het laatste folio, waarop drukker en verkooper vermeld zijn, ontbreekt in het exemplaar.

6. — Het papieren register waarin zijn opgeteekend de legaten door de gildebroeders van den ouden voetboog vermaakt aan de « Gulden van den Ridder Sint Joorys » — het boek der « doodschulden » — diende van 1526 tot 1590. Het is gebonden tusschen eiken berderen (220×155) met schuine kanten, overtrokken met bruin kalfsleder. Een bedreven hand heeft op ieder plat met dubbele filets eene lijst met twee zoomen (5 mm.) afgeteeken; tusschen de zoomen is de lijst 12 mm. breed en versierd bij middel van drie stempels : op de hoeken een vierkant (10) met een figuurtje dat een draak mag wezen; op de langere zijden eene rij afdrukken van een driemaal gebogen tak waaraan drie bloempjes zitten en die in een rechthoek gesneden is (6×20); op de kortere zijden een rechthoek (6,5×22) waarin men een hond bemerkt die een vluchtend dier vervolgt. De spiegel (138×73) van het plat is door dubbele filets, die overhoeks loopen en de zijdemiddelpunten twee aan twee verbinden, in vier ruiten en acht driehoeken verdeeld; op de snijpunten een zesbladerig bloempje; in elke ruit, overhoeks geplaatst, een vierkante stempel (13) met een loopend griffoen; in elken driehoek een klimmende leeuw in een vierkant (10); bij de hoeken van het plat een vijfbladerig rozet. Twee koperen gegraveerde sloten; de rug is met een lap leder beplakt. Perkamenten schutbladen.

7. — De rekeningen van het vischverkoopersambacht, van 1486 tot 1543, zijn geschreven in een papieren régister, voorzien van een slappen omslag van bruin leder, waarvan de klap de voorsnede en deels het voorste plat bedekt. Die registerband is merkwaardig om de zorg besteed aan de versiering en om de verscheidenheid der stempels. Op voor- en achterkant (295×180) omvat een breed raam, bezoomd door driedubbele filets, een veld dat in ruiten verdeeld is door diagonalen en bands- en

baarsgewijze loopende dubbele filets, die de punten verbinden welke elke der vier zijden in vier verdeelen. In elke ruit staat een ronde stempel (D. 13); de sujekten zijn : een meermim, een duif met stralenkroon (voorstelling van den H. Geest?), een klimmende leeuw ; in de driehoeken langsheen de zijden, een sterretje; op de raamzijden, afdrukken van eene lelie in een vierkant (8 mm.); op de hoeken van het plat, een dubbele arend in een vierkant (11 mm.); op het vak der klap, welke de voorste snede bedekt, zijn rijen van twee vierkante stempels geplaatst : den dubbelen arend en het Godslam; dit vak heeft eene lijst van afdrukken van een kleinen loofwerkstempel; op de roode rugriemen, tot versterking der ribben aangebracht, is herhaaldelijk een schildje met drie ossekoppen geprent.

8. — Een papieren rentenboek van het Begijnhof, getiteld, f. 1vo : « Dese boeck weert geschreuen jnt Iaer ons heere doen menscref xv^{c} ende vertich inhouwende allen die renten vanden couenten wt oude boecken ghescreuen ende vernyevet », heeft een slappen omslag van bruin kalfsleder (285×205); driedubbele filets teekenen twee ramen af, het eerste belegd met afdrukken van een uitgespreide roos (D. 18), het tweede met overhoeks geplaatste vierkanten (15) waarin een rozetvormig ornament vergezeld is van een letter aan elke zijde : **n, b, g** [?], **a** [?], de ingesloten ruimte is bedekt met vier staande rijen stempels, onder en boven door een liggende rij begrend; die afdrukken vertoonen slechts twee sujekten : een draak en een zittenden aap. De achterzijde van den omslag is eenvoudiger : een omlijst veld verdeeld in vier ruiten en acht driehoeken; op dit plat treft men enkel de twee eerst gemelde stempels aan.

9. — Drie werken van Dodoens, gedrukt bij Chris-

toffel Plantin in 1566, 1569 en 1574, zijn samengebonden in wit zwijnsleder op karton (174×96). Het voorste deksel is beprent met een paneel (113×74) waarvan het middendeel een ovaal is; daarin ziet men, boven den genadestoel, Christus aan het kruis; aan weerszijden een bordje met drieregelig opschrift (onleesbaar); onder de armen van het kruis de initialen H V M; boven het ovaal de Duive in een stralenkrans en, in het weelderig lijstwerk, twee engelen die met een kelk het bloed uit de wonden van Christus opvangen; de rechterengel draagt een kruis, de linker de zuil der geeseling; lager zitten kleiner engelen met de werktuigen der Passie en in de vier hoeken bemerkt men de gevleugelde zinnebeelden der evangelisten; eene plint onder het ovaal draagt den volgenden tekst :

SIC. DEVS. DILEXIT. MVNDVM. OMNI
S. QVI. CREDIT. IN. EVM. NO
N. PEREAT. SED. HABET
VITAM. AETERNAM

Het achterste plat vertoont een paneelstempel (112×76) met een nauw boordetje vol ornament rond een viervoudige lijst : twee rechthoeken, eene ruit en een ovaal dooreengestrengeld en met loofwerk versierd; in het ovaal is Christus afgebeeld, staande bij de bron met de Samaritaansche vrouw; daaronder :

VIE CHRISTUS MIT
DEM SAMARISCH
EN WEIB RET 140

Boven het ovaal bevindt zich een schildje met de initialen H V M.

Op ieder plat is het paneel omringd met een rolornement van versierde pijlers.

Er zijn overblijfsels van twee paar groene fluweelen linten aan het boek. De snede is rood.

Op de binnenzijde van het voorste deksel ziet men, behalve « Ex-libris de Cannart d'Hamale », in oud schrift : *Joh. Wöllf. G. Ulm.;* op de binnenzijde van het achterste deksel : *Costen alle 3 theil sampt dem bundt 2 s. 3 k.*

Het paneel van het achterste plat is beschreven door Weale (R. 812) naar het wrijfsel van den band van een handschrift vervaardigd door broeder Joris Keyffer, van het Elchinger klooster bij Ulm. Weale heet die band een Zwabische, gemaakt omstreeks 1585.

De initialen H V M kunnen even goed die van den stempelsnijder als die des binders zijn.

Opmerkelijk is, op den band der Mechelsche stadsbibliotheek, het Duitsche opschrift van het tweede paneel : tusschen de talrijke Duitsche kloosterbanden, door Weale beschreven, is er geen enkel waarop een bijbelsche voorstelling in de volkstaal is toegelicht; in den rijken *Katalog der im germanischen Museum vorhandenen interessanten Bucheinbände und Teile von solchen,* 1899, wordt slechts één paneel van dien aard vermeld; het staat in gouddruk op den band n^r^ 257; twee andere, waarvan een in reproductie, vindt men beschreven in J. & J. Leighton's prijscatalogus : *Catalogue of early printed, and other interesting books* (1905), onder n^r^ 5533.

Prosper Verheyden.





Mechelsche Boekbinders

IN DE 14^{e}, 15^{e} EN 16^{e} EEUW

In eene nota over boekbanden en omslagen uit de 15^{e} en de 16^{e} eeuw, bewaard in de Mechelsche stadsbibliotheek en archieven, werden eenige fraaie werken van Mechelschen oorsprong beschreven. Het register 1486-1543 der Vischverkoopers, het boek der ordonnanciën van de rederijkerskamers, het zoogezegd « Sententieboek » der Gilde van den Ouden Voetboog en het doodschulden-register dezer Gilde, het rentenboek van het Begijnhof vertoonen een groote verscheidenheid van zeer keurig versieringsgereedschap. Zij veroorloven te bevestigen dat te Mechelen, in de 15^{e} en de 16^{e} eeuw, boekbinders werkzaam waren, die hun ambacht grondig kenden en van de stempels — wellicht geleverd door de zegelstekers wier namen zoo menigwerf in onze stadsrekeningen voorkomen — een oordeelkundig en smaakvol gebruik wisten te maken.

Wie die banden vervaardigde weten wij wel niet; maar de stadsrekeningen leveren de namen eener reeks binders, die in de 14^{e}, 15^{e} en 16^{e} eeuw de registers van het gemeentebestuur maakten. Het spreekt van zelf dat zulk werk geen aanspraak op kunstwaarde heeft; de

folianten, die ons uit dien tijd overblijven, zitten alle in den eenvormigen « hoornen » omslag. Stevigheid ontbreekt er niet aan en zij hebben op modern werk althans dit vooruit, dat ze van kloeke ribben en besteekbanden van gevlochten riempjes voorzien zijn; maar zij laten niet toe, aan de vervaardigers meer dan de destijds gewone handigheid toe te kennen. Het zou dus weinig belang opleveren, de namen dier vaklieden op te zoeken, indien we niet, minstens voor de 15ᵉ en de 16ᵉ eeuw, waardevöller Mechelsch werk bezaten. Zonder dit rechtstreeks in verband te brengen met de boekbinders die voor de stad werkten, mogen wij wel aannemen dat de gemeente zich wendde tot de meest ervaren onder hen, zoodat het nut kan hebben, hunne namen en het tijdvak hunner werkzaamheid bekend te maken : wellicht wordt eens kunstrijk werk aangetroffen, dat door hen werd voortgebracht.

*
* *

Niet altijd vermelden de stadsrekeningen in de « vuytgheven van menigherande dinghen » en soms in « der stad werke », den binder, die de « rekeningheboecken » maakte en in een omslag zette. Vóór 1378 en van 1462 tot 1549 treft men slechts naamloos bindwerk aan. Geregeld worden, vóór 1365-66, sommen besteed aan « paupier, francsiin, perkement », maar slechts in laatstgenoemd jaar (f. 67) wordt 9 schellingen groots uitgegeven « van iij paupierboeken te bindene ». In 1378-79 wordt voor 't eerst de boekbinder genoemd.

Boekbinders vermeld in de stadsrekeningen

1378 tot 1381. Brueder Jan van Thorout.
1383-1386. Claus Willebeys.
1387-1389. Jan Baninc.

1392-1398. H(er) Frizo.
1400-1412. Jan Baninc.
1412-1446. Peter van Ghestele.
1446-1462. Her Vastraert Baninc.
1535-36. « Den boeckbinder achte Ste Rom. torre ».
1549-50. Peeter Draecx.
1550-1560. Steven de boeckbindere, Steven vander Beecke.
1560-1567. Gommaer Coppens.
1562-63. Lysken Draecx.
1563-1580. Jan Mynsheeren.
1569-1580. Vincent Muris.
1581-1583. Lincken, weduwe Jan Mynsheeren.
1583-84. Aert Meuris.
1585-1643. Hans (Jan) van Campenhout.

*
* *

In 1378 was dus een monnik, « brueder Jan van Thorout », stadsboekbinder en de « her Vastraert Baninc », die van 1446 tot 1462 registers maakt, is, te oordeelen naar den titel die hem gegeven wordt, een priester. Wellicht is ook Frizo, die van 1392 tot 1398 boeken bond voor de gemeente, een geestelijke : vóór zijn naam staat telkens *h*. Dat het magistraat zich in de 14e en 15e eeuw herhaaldelijk tot geestelijken wendde kan op de schaarsheid van leeken-boekbinders wijzen of op de grootere vaardigheid der eersten. Het is bekend dat het boekschrijven en inbinden in kloosters en zelfs bij priesters gehecht aan parochiekerken (1) een geliefkoosde bezigheid was.

De Mechelsche geestelijken, die als stadsboekbinder optreden, staan niet alleen : in 1421-22 vertrouwde de

(1) Leo de Burbure. *Toestand der beeldende kunsten te Antwerpen, omtrent 1454*, bl. 28-37.

stad Gend haar boekbinderswerk toe aan een Wittebroeder, in 1473 aan priester Pieter Cools en verder aan de « Fraters » of Hieronymieten, die van 1430 tot 1569 arbeidden (1). Te Binche bonden Jakème Brissot en Jakème de Germez, priesters, een missaal op kosten der stad (2), in 1393-94.

Enkele onzer boekbinders kregen van de stad een vergoeding voor de materialen ten behoeve van de registerbanden gebruikt; soms wordt de levering van omslagen vermeld. Peter van Ghestele en Her Vastraert Baninc voorzien de stadsklerken van inkt. Perkament en fransijn worden doorgaans geleverd door een Willem, een Claus, een Jan, die « de perkementer » worden genoemd; papier, zoo « vander groten als der cleynen forme », door talrijke ingezetenen; de voorraad wordt echter ook vaak opgedaan ter markt van Antwerpen of Brugge. Er kan geen spraak van zijn, al de posten der rekeningen, die de boekbinders betreffen, mede te deelen; het opstel ervan blijft jaren lang bijna onveranderd. Voor elken binder zijn hier nochtans de eerste en de laatste vermelding, ook die welke eenig belang kunnen opleveren, overgeschreven.

Brueder Jan van thorout. — 1378-79, f. 85. It. brueder Jan van thorout van iiij papierboeken te bindene ende van stoffen daer toe ghebeseght ij in nouemb lxxviij 2 guldene peter val xv d.

1380-81, f. 137. brueder Jan van thorout van v papierboeken te bindene ende van stoffen daer toe iiij s g° vlem val xviij d g° ij ing.

Claus Willebeys. — 1383-84, f. 220. It. claus willebeys van iiij groten papierboeken en ij cleinen papierboeken te bindene ende te makene ter stad behoef ende de wisselboeke te bindene ende te

(1) V. van der Haeghen. *Les relieurs gantois du XIVe au XVIIe siècle* (Bull. de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand, 1904, pp. 317-19).
(2) Pinchart. *Archives des Arts*, I, 58.

settene in de grote oude boeke van ij Jaren comt v mott viij d g° vlem val iiij s vij d g° I ing.

1385-86, f. 231. — Claus willebeys van x boeken te bindene met siere stoffen die hi daer toe dede ende vte ende in te scuttene comt vij s iij d g°.

JAN BANINC. — 1387-88, f. 146. — It. Joh. baninc van ij niewen wisselboeken te bindene ende van I. wisselboek te settene ende te bindene int grote rekeninghe boec comt te gader iij s g° vlem val ix d g° iij ing.

1388-89 f. 136vo. — Johs baninc van iiij groten reken boeken te bindene ende te makene ende van 2 wisselboeke in een ander reken boec te settene ende van iiij groten coffertueren comt al op ij s g° oud.

Jan Baninc hield het stadswerk niet; van 1392 tot 1398 bond H. Frizo voor het magistraat; in 1400 treffen wij den eerste terug aan :

1400-1401, f. 143vo. — Joh baninc van viij boeken te bindene die der stad toebehoren xvj s g° vlem val iij s vj d g° ij ing.

Jaarlijks wordt nu een som ingeschreven ter betaling van zijn arbeid, soms ook voor « coffertueren daer de vors. boeke in ghebonden syn »; in 1411-12 wordt hij voor de laatste maal vermeld :

1411 12 f. 179vo. — Jan baninc van j. grote boeke te bindene ende te maken dat h adelyen heeft, comt op iiij s g° vlems val ix d g° ij ing.

H. FRIZO. — 1392-93, f. 135. — It. h. frizo van iiij papier boeken te bindene vij in december xcij iiij s viij d g° vlem val 2 s iiij d g°.

It. de selve h. van v papierboeken te bindene te half october xciij v s iij d g° vlem val 2 s vj d g°.

1397-98, f. 153vo. — h. friczo [*of* fritzo] van ij groten reken boeken, ende van iij wisselboeken, ende van I. wissel bouke te settene in I. reken boec comt op vij s g° vlem val j s ix d g°.

Een post der stadsrekening van 1396-97, waarin H. Frizo genoemd wordt, is overgedrukt in den *Inventaire des Archives de la Ville de Malines,* t. VIII, p. 425.

PETER VAN GHESTELE. — Deze binder volgt onmiddellijk Jan Baninc op en blijft vierendertig jaar in bediening.

1412-13, f. 18,vo. — p van ghestele van iiij wissel boecken ende ij rekenboeke te bindene ende van vj coffitorien comt op xviij s g° vlems valent iij s vij d g° j ing.

Zijne rekening steeg soms vrij hoog :

1435-36 (onder : Vutgheven van menegerande dinghen). — peter van ghestele van der stad wisselboeke te binden vander stad assiz rolen van Incte ende van iiij ander boeken die de rentmeester bezeghen inden beyaert ende van j nuwen register te binden comt tzamen op xx s g° mech.

1445-46, f. clix. — Item betaelt peeteren van ghestele van gten Rkeninghe boecke ende cleyne te måken ende te bindene vander ass Rolle ende vanden ynte te leveren bynnen desen Jaer a° xlv xlvj comt op xvj s g°.

HER VASTRAERT BANINC (1). — Het zal wel niet gewaagd zijn aan te nemen dat « her Vastraert Baninc » een zoon was van Jan Baninc en vaders bedrijf voortzette al was hij geestelijke geworden. Cornelis van

(1) De naam wordt soms *vastraert baning, vastraert banynck, fastraert baninc.* Is de voornaam een andere vorm van « *Fasterad* = Fastrada, Fastarada, q. d. consilii constans »; of van « *Fastrad* = Werdrad, Frugi » (bij Kiliaen)? In de lijst van Nederlandsche voornamen, volgens een boekje van 1726 overgedrukt, met een inleiding van J. F. Willems, in het *Belgisch Museum,* V. 388, komen nog voor : « *Vast, Vastert,* Vedastus, 6 febr., Sylvester, ult. d., Fastredus, 19 may ».

Te Mechelen bestaat de familienaam *Vastraerts* in de 16e eeuw : « Jan de scriuer gheelghieter f. qd. Io. van haeltert es poerter eius pleg. Augustyn vastraerts » (Registre vanden ghecochten poorters, 11 Juli 1527). Dat is wel de oudere vorm van den huidigen naam der familie Festraets.

Wouwe of de Wouda, boekbinder, koster en later priester en kapelaan in O. L. Vrouwekerk te Antwerpen, en Lambrecht Rait, een boekbinder die, kanunnik der zelfde kerk geworden, zijn gereedschap legateerde aan Peeter van den Houte, een jongen priester (1), leveren voorbeelden van die gehechtheid aan het ambacht.

1446-47, f. clxv. — Ghegeuen her vastraert Baninc vande groten ende cleynen Rekeninge boeken te bindene ende te maken metten assize Rollen ende van Inte te leuern bynnen desen jare comt tzamen op xvj s g°.

1461-62, f. clxvijvo. — bet. her fastraert baninc vande grote Registeren ende cleynen boexken te byndene vanden ass rollen groet ende cleyn te maken ende van allen den Incte binnen den Jaer te leuerene comt op xvij s g°.

Van dan af tot negentig jaar later treft men geen namen van boekbinders in de stadsrekening meer aan : de jaarlijksche uitgave wordt ingeschreven zonder vermelding van den ambachtsman. Ook wanneer hij belangrijker werk dan het maken van registers verricht wordt zijn naam verzwegen :

1512-13, f. 218. — Betaelt van eenen boecke vander gesten van Rome gecocht ter stad behoef coste vj s iij d ende van bindene iij s ix s iij d.

In 1535-36 wordt, bij een ander buitengewoon werk, gewag gemaakt van « den boeckbinder achte Ste Rom. torre », maar het gewone werk blijft naamloos :

1535-36, f. ijc xxijvo. — bet. den boeckbinder achte Ste Rom. torre vanden slapere te verbinden ende vermaken viij s.

Idem f. ijc xxvij. — betaelt vanden Registers metten cleynen boecx-

(1) Zie ridder Leo de Burbure, t. a. p.

kens te doen maken ende binden vanden assyze Rollen ende Incte van desen Jaere xx s.

PEETER DRAECX. — In 1549-50 werden de privilegiën der stad verzameld en overgeschreven in een foliant dat ingebonden werd door Peeter Draex :

1549 50, f. 242vo. — Item betaelt Peeter Draex, boeckbindere, voer eenen boeck te binden dienende totter privilegie iiij s (1).

Dit privilegieboek bestaat nog, maar het werd in de 17e of 18e eeuw herbonden. Hoewel Draecx in de stadsrekeningen van 1585-86 vermeld wordt treft men van hem geen ander boekbinderswerk aan. In het Impostenboek van 1544 staat hij aangeteekend als boekbinder (2) (hij woonde toen in het « Tooverstraetken », dat het huidige Krankenstraatje op het Beggijnhof is) (3). Evenals voor eenige andere onbemiddelde burgers, wordt bij zijn naam geschreven : « pauper ». In 1550 vindt men hem reeds als boekverkooper gevestigd en wij zullen hem in die hoedanigheid nader leeren kennen in aanteekeningen betreffende de Mechelsche boekhandelaars der 16e eeuw. Voor Christoffel Plantin, met wien hij van 1558 tot 1580 zaken dreef, verrichtte hij arbeid die aan zijn vroeger ambacht herinnert : in 1566 worden op zijn krediet 15 gulden en later nog 6 gulden ingeschreven voor het opplakken en kleuren van landkaarten (4) :

1566. Adi 9e februarij doibt avoir...

. . . .

pour avoir mis sur toille et painct pour nous 12 Cartes de Mercator ascavoir Europa a s. 25 la P. val. fl 15 s- d-

---

(1) V. HERMANS, *Inventaire des archives de Malines,* t. VIII, p. 2.

(2) V. HERMANS, t. a. p., bl. 130.

(3) G. VAN CASTER, *Histoire des rues de Malines et de leurs monuments,* p. 171.

(4) Archieven van het Museum Plantin-Moretus. Register XL (Grootboek), f. 68.

pour façon de 10 Anglia Marcatoris quil a mis sur toille et painct a s. 12 la P. val. fl 6 s- d-

In het niet gedagteekende verzoekschrift (1), dat de « geadmitteerde boecvercoopers Peeter Draex, Jan vanden poele, Jan myns Heeren, Jan Franchoys, ende Vincent Murus » zonden « Aen de Eer : discrete Heeren Schoutet, Comunim[eeste]rs ende Schepenen der stadt van Mechelen » — en dat, zooals in een opstel over de Mechelsche boekhandelaars zal aangetoond worden, tusschen 1570 en Augusti 1572 geschreven werd — wordt gezegd « dat de supplianten anders niet en hebben om hare cost mede te winnen, dan met boecken te vercoopen ». 't Zou bewijzen dat Draecx toen bepaald van het boekbinden had afgezien, zoo we niet met zekerheid wisten dat minstens drie der « supplianten », namelijk Jan Mynsheeren, Vincent Muris en Jan vanden Poele, wèl nog een andere broodwinning dan hunnen handel in boeken hadden : de beiden eerste binden registers voor de stad in 1563-1580 en 1569-1580 en Lysbet Draecx, de vrouw van Jan vanden Poele, wordt nog in 1570 in de stadsrekeningen « boeckbinnersse » genoemd.

In de laatste dagen zijns levens is het nog bekend, dat Draecx weleer « boeckbinder van zijn styl » was. Wanneer zijn handel ten gronde is gegaan, hijzelf door ouderdom en ziekte ondermijnd is en armer geworden dan toen hij, eenenveertig jaar vroeger, in het Tooverstraetken woonde, ontvangt hij wekelijks een aalmoes van de stad en hoewel hij nog in 1584-85 « boeckvercooper » genoemd wordt krijgt men, de laatste maal dat

(1) P.-J. van Doren, p. V. Hermans, *Inventaire des archives de la ville de Malines*, t. VI, p. 166. De tekst van het stuk is — tamelijk slordig — overgedrukt in F. E. Delafaille's *Bijdragen tot opheldering der geschiedenis van Mechelen*, I, bl. 176.

zijn naem in de rekeningen voorkomt, een herinnering aan zijn vroeger bedrijf :

1585-86, f. cxxvj^vo^. — Betaelt Peeteren Draecx oudt impotent ende ongevallich man, boeckbinder van zijn styl, hem in puerder aelmoeser gegeven van mynen heeren vander weth, alle weken twelff stuvers, begonst den vierthiensten Novembris Lxxxv, totten xxv Decembris daer naer, Beloopende bij vier zyner quit ter somme van iij £ xij s.

We mogen dus aannemen dat de man kort na Kerstmis 1485 overleden is.

Steven vander Beecke. — Tien jaar lang vindt men Steven vander Beecke in elke stadsrekening tot driemaal toe. Hij maakt en bindt registers en levert papier en inkt :

1550-51, f. ij^c^ xxj^vo^. — bet. Steven de boeckbindere voor twee groote boecken te binden dienende inden conthoire vanden Reken-m[eesters], ende andere diveerssche crauwenen ts^n^ xvj s.

1557-58, f. ij^c^ lxxxiij. — Betaelt steven vander beecken boeckbindere van dat de zelve der stadt gelevert heeft diveersche Registers pampier ende Inck per ordonn ende quitan xv £.

(Andere posten in dezelfde rekening f. ij^c^ lxxxvj en ij^c^ xc).

1559-60, f. 326. — Betaelt steven de boeckbindere van diversche Registers ghebonden thebben ende voir diverssche leveringhe van pampier ende Inck per ordonn ij £ ix s.

(Zie ook f. 327vo en 333).

Hij werkte wel eens voor Sint-Janskerk : in de rekening dezer parochie, 1541-42, f. xix^vo^ staat :

Item den boeckbindere int scoelstraetken heeft gebonden ende gerepareert diversche boecken in onse kercken daer af dat hy hebben wilde, ierst van een papieren missaelke sestien stuvers, Noch van vier boecken groot ende cleyne, daer de doppen ende sloeten aen ghe-

broecken waren, dertich stuvers, Item van twee Anthiffeneers te herbinden, vanden eenen sesse gulden, ende vanden anderen viere gulden, Noch van eenen parkement missael te herbinden vanden booms gelaten (1), twee gulden thien stuvers, Somma tsamen xiiij gulden xvj stuvers, ende men es met hem overcomen ende hem betaelt met grooter bee, met Elfve guldenen, valen. ij ℔ xv sc bra.

« Den boeckbinder int scoelstraetken » is immers niemand anders dan Steven vander Beecke : in het Impostenboek van 1544 ziet men, onder de inwoners van de « Scoelstraete oft Lachelstrate » :

Steven de boeckbinder, [huert] voer xvij guld, vr ij guld xi s.

In « Tboeck vanden xn ende xxn penninck », van 1559, is aangeteekend :

Schoelstrate .... Steven vander beeke boeckbinder huert tot xviij gul. vr den xe en xxe ij £ viij s.

Een post uit de rekening van Sint-Janskerk van 1553-54 (f. xiijvo) bepaalt nadert zijn adres :

Item betaelt den boeckbindere tegen over de groot schole woennende van te versiene den souter gescreven In parkement ende tgraduael met Latoenen platen ende oick den voerss. souter te herbinnen voer al tsamen twee Rinsgulden ende eenen stuver makende x s iij d.

De begrafenis van dezen boekbinder is als volgt opgeteekend in het doodenregister van St-Romboutskerk :

1560. Den xvijten october. Steven vander beeke den boeckbinder inde scoelstrate op viij ℔ [was] xx s.

In de stadsrekening van 1562-63 wordt natuurlijk een vergissing begaan wanneer daar geschreven wordt :

(1) Aan de kerk nagelaten door leden der familie Booms.

f. 331vo. Betaelt Steven de boeckbinder van sekere nyeuwe Registres voor den Clercken vanden tresoriers gemaect ende ghebonden Item merten de Lersmaker vanden standaert te dragene in Julio lxiij tsamen xxix s.

De klerk heeft Gummarus Coppens bedoeld, die dadelijk na Steven vander Beecken's dood stadsboekbinder wordt.

GUMMARUS COPPENS. — De man is ons alleen uit de stadsrekeningen bekend, waarin zijn naam voorkomt van 1560 tot 1567, de laatste maal met dien van Jan Mynsheeren, die terzelfder tijd als Coppens, en ook in 1563-64, voor de stad registers bindt.

1560-61, f. iijc xxxviijvo. — Betaelt gomair coppens boeckbinder voir tbinden van seker Registres voir tcomptoir soe vanden assysen als impost xvj s.

1562-63, f. iijc xxiij. — Betaelt Gommaer coppens boeckbinder vander stadt van dat de selve binnen desen Jaere gebonden heeft diversche boecken Registers vande renten int rood Leder met dobbele sloten mitsgaders vanden Leveringe vanden assyse rollen in octobri lxij den clercken vanden tresoriers gelevert blyckende by drye ordonn beloopende iiij £ xix sc.

1566-67, f. 236. — Betaelt gommare coppens ende Jan myns heeren boeckbinders van datse bynnen desen Iaere tot behoefve vander stadt diversche boecken Registres ende anderssins voerde stadt gebonden hebben met eenige leveringhe van pampier alst blyct by zesse ordinan comende op x ij £ vij.

LIJSBETH DRAECX. — Van 1557 tot 1575 wordt Lijsken of Lijsbeth Draecx, « boeckvercoopersse onder stadthuys », « cremersse » en « boeckbinnersse » door de gemeente betaald voor het reinigen der « logie » van het stadhuis, voor het « cleeden » dier plaats, — dat is voor het spannen van een zeil ter beschutting voor de zon, — voor het leveren van almanakken en andere boeken en eindelijk voor het binden der stadsrekeningen

in hoornen omslagen, — dit laatste echter alleen in 1562-63 : (1)

1562-63, f. 320. — Betaelt Lysken Draecx boeckvercoopersse van dat de selve binnen desen jaere gereynicht ende gekeret heeft de logie vanden stadthuyse, mitsgaders vande leveringe van diversche almanacken ende van dbinden vande groote registers vander stadt rekeninge in hoorne copperkels in Decembri Lxij. Per ordonn ende quitan tsamen beloopende xlviij s.

f. 331. — Betaelt Lysken Draecx boeckvercoopersse onder stadthuys van dat de selve gelevert heeft sekere twee groote horne vellen tot de groote rekeninge vander stadt in Decembri Lxij, ende vande selve te doen binden. Voorts van twee nyeuwe charten vande geconcipieerde schepvaert vander Masen ende acht valuatie boecxkens by haer der stadt gelevert tsamen vij £ iij s.

Er staat « te doen binden ». Het was dus bekend dat Lijsken Draecx aan boekbinders bezigheid verschafte. Haar man, de oud-schoolmeester en boekverkooper Jan vanden Poele, oefende nochtans, voor zooverre wij weten, het boekbindersbedrijf niet uit. Het zelfde jaar werd aan Coppens verzorgd bindwerk toevertrouwd. In 1570-71, f. ij^c^ Ljcv en 1573-74, f. CxLj^vo^ noemt de opsteller der stadsrekening Lijsbeth Draecx nog « boeckbinnersse onder stadthuys »; ze wordt echter slechts betaald als schoonmaakster en voor het leveren van almanakken. Wij zullen Lijsbeth Draecx bij de boekhandelaars terugvinden.

Jan Mynsheeren en Vincent Muris; Lincken, weduwe van Jan Mynsheeren. — Van 1563 tot 1579 wendde de gemeente zich steeds tot twee en meer boekbinders. In 1566 zagen we reeds Gommarus Coppens en Jan Mynsheeren gezamenlijk aan 't werk. Deze laatste werd voor de eerste maal in 1563-64 betaald :

(1) Ook aangehaald door Delafaille, t. a. p., I, bl. 193.

1563-64, f. 317. Betaelt Jan mynsheeren boeckbinder vande groote Rekenn deser stede te bindene mitsgaders andere Registers vander stadt met eenige Leveringe van pampiere v £ viij s.

In 1567-68 is Mynsheeren de bijzonderste binder geworden :

1567-68, f. iij^c xliij. — Betaelt Jan mynsheeren ende andere boeckbinders vander stadt van diverssche Registers, Rentiers boecken, Rekenn vander stadt ende diverssche andere boecken tot behoeve vander stadt gebonden met eenige leveringe soe van pampiere als anderssins blyckende by zess diverssche ordonn mette quitan comende op xij £ viij s.

f. iij^c xlviij^vo. — Betaelt Jan myns heeren boeckbinder van sekere Rekenn vanden tresoriers oft heure clercken gebonden ende andere quaternen verset ij £ ix s.

Het volgende jaar wordt nogmaals gewag gemaakt van « Jan mynsheeren ende ander boeckbinders ».

In 1569-70 (f. ij^c lxxxix) wordt aan Jan Mynsheeren en Vincent Muris samen xvij £ viij s. betaald voor het binden van registers; in de twee volgende rekeningen treft men nogmaals beiden aan; in 1572-73, f. CLj, « Janne myns Heeren ende ander boeckbinders »; in 1573-74, f. CLij, enkel den eerste; in 1574-75, f. ij^c xxviij, 1575-76, f. cxcvij, en 1578-80 staan de namen van Mynsheeren en Muris nu eens samen in éen post, dan in afzonderlijke posten der zelfde rekening; de boekbinders leveren ook papier en linieeren schrijfboeken; in 1576-77, f. CL xvij^vo, en 1577-78, f. CLxxxv^vo, werkt « Vincent Muris, bouckbinder, » alleen aan de registers der stad.

De rekening, voor Muris als boekhandelaar in het grootboek van Christoffel Plantin geopend, toont aan dat hij stierf tusschen den 9^n November en den 30^n December 1578. Jan Mynsheeren overleed eenige maanden later. In het begrafenisboek van St-Romboutskerk vindt men, op den 15^n Mei 1579 :

« Jan mijns Heeren boecbinder aent kerchooff. op VIIJ ℔. »

De stad liet binst de twee volgende jaren registers binden door de zorgen zijner weduwe :

1581-82, f. LXXIIIJ. — Betaelt der weduwe Jans mynsheere voer dbinde van seker Rekeninghe Registers boecken tot behoeve vander stadt, mitsgaders eenige leveringhe van boecken aende ministers ende dienaers vanden kercken gelevert als anderssints opde Loon van hare man vande paspoerte te schrijvene blyckende by vier distincte ordinan mette quitan xxiij £. ij s.

Jan Mynsheeren verrichte dus « buiten tijds » ook schrijfwerk voor de stad.

158.-83, f. 79vo. — Betaelt Lincken mynsheeren voor dbinden van diversche Registres boecken tot behoeve vander tresorye, secretarye als inde griffie blyckende by twee distincte ordinan mette quytan iij £. ij s.

AERT MEURIS. — Wij mogen veronderstellen dat Aert Meuris, die in 1583-84 registers voor de stad bindt, een zoon is van Vincent Muris, wiens weduwe een tijd lang den boekhandel voortzette.

1583-84, f. 76. — Betaelt Aert meuris boeckbinder voer tbinden van ij Registers metten cooperculen den contoire gelevert xviij s.

Een andere aanteekening in dezelfde rekening betreffende registerbanden :

f. 85vo. — Betaelt Merten huyssens (1) voer tpampier, compactuer ende cooperculen van deze twee tegenwoerdinghe Reeken boecken iiij £. xviij s.

HANS CAMPENHOUT (Jan van Campenhout). — Acht-en-vijftig jaar lang bleef de boekhandelaar Hans Campen-

(1) Wordt hier de Antwerpsche boekhandelaar bedoeld?

hout, of van Campenhout, stadsboekbinder. Zijn naam vindt men voor de eerste maal in de rekening in 1585-86 :

f. Cxvij^{vo}. — Betaelt hans Campenhout boecbinder van gebonden te hebben zeker Reg[ist]re voorden greffie, midts voor tplecken van zekere placcate volgende speciﬃcatie ende ordonnan xxvj s.

f. Cxxij. — Betaelt hans van Campenhout boeckbinder, zoo voor dbinnen van eenen pampieren boeck voorde Tresorye als voor tpappe van een missael boeck ende een huys brief per ord^{e} xij s.

Jaarlijks worden hem sommen uitbetaald voor bindwerk en voor levering van perkament en almanakken; reeds in de laatste jaren der 16^{e} eeuw krijgt hij, als ware hij stadsbeambte, zijnen nieuwjaar. In 1640-41 wordt bindwerk betaald aan hem en aan Thomas de Grave; het volgende jaar aan hen beiden en aan Otto Gartius; in 1643-44 wordt Gartius « notaris » genoemd, zoodat de betaling als een loutere vergoeding voor onkosten kan beschouwd worden. Franchois van Campenhout, ongetwijfeld een zoon van Jan, was ook boekbinder; in 1645-46 wordt het maken en binden van registers betaald aan Franchois van Campenhout, Jan Jaije — den drukker — en Thomas de Grave. Jan van Campenhout werkte dus de laatste maal voor de stad in 1642-43.

Het handschrift van de Servais, dat in eeniger mate het verlies van een groot aantal rekeningen van St-Janskerk vergoedt, zegt bij 1586 : « In de maend Meert werd gekogt en gebonden eenen psalterium Romanum voor acht guldens en werd gebonden tot Mechelen bij Hans van campenhaut boeckbinder die er in junio vier guldens aftrok ».

*
* *

De rekeningen onzer kerken zouden ons ongetwijfeld meer berichten over de Mechelsche boekbinders en hun werk geven.

In G.-J. de Servais' *Jaer boeken der parochiekerk van de HH. Joannes-Baptist en Joannes Evangelist, binnen Mechelen,* wordt een post der kerkrekening van 1444 overgeschreven : « It. betaelt voor het binden van eene choorboek en om de lessen te schrijven die er ontbraeken, t' saemen 9 schell, 6 deniers ». Emm. Neeffs, die voor het opstellen zijner *Chronique artistique de l'église de St-Jean à Malines* geheel de reeks der rekeningen van Sint-Janskerk, van in de eerste helft der 15e eeuw, schijnt doorzocht te hebben, vermeldt bindwerk enkel bij de jaren 1485 — « reliure d'anciens livres et missels » — 1535 en 1586; de namen der binders verzwijgt hij. Eenige der bedoelde rekeningen kon ik raadplegen (1). In die van 1479-80, f. 4vo, maken we kennis met een boekbinder — DEN KOSTER VAN PITZEMBURG — en met een boekbeslager — GHIJS IN DE HALLE — benevens met de boekschrijvers Loys van Cottem (2), Willem de Cuype en Kerstiaen Liekens, alle drie priesters :

1479 f. 4vo. — It. her loys van cotte(m) den boec vander prefacien ghescreven ende ghenoteert, ende oec den boec daermen de palmen ende de keersen wt consacreert ende wydt, hem daer af ghegeven x s. iiiij d. g.

It. de zelve I. quaterne uit dou graduael ghescreven ende ghenoteert, hem daer af betaelt v s. g.

It. de coster te pitsenborch tsekre boec, ende oec I. stuc vanden graduale ghebonden, hem bet v s. iij d. g.

It. ghijs inde halle de zelve ij boeke ghesloet ende doppen daer op gheslegen, bet xviij d g.

It. xxv doppen daer toe ghecocht, costen ij s. vi d. g.

(1) Dank zij de bereidwilligheid van den E. H. kanunnik Kempeneer, leeraar bij het Groot Seminarie; die rekeningen zijn van 1477-1482, 1519-1522 en 1536-1558. Op den omslag van het register welke deze laatste reeks bevat staat : « Nota datter gheen ander Rekeninghen te vinden syn op volghende totten jaere 1584 exclus, die inde pillagie deser stadt Anno 1580 genomen ofte verloren moghen wesen ».

(2) Die in 1459 een formulier voor het doopsel schreef, volgens de reeds gemelde *Chronique artistique* van Neeffs.

It. her willem de cuype, vele ymnen ghescreven ende ghenoteert, ende die inden ouden souter gheset bet vij s. x d. g.

It. dien souter ghebonden bet. ix stuvers, ende ghesloet ghegh[even] viij gl, ende aen iiij registers die in de vors(eide) boeke liggen, bet v gl vj mit, loept iij s. iiij d. g. vj mit.

It. her kerstiaen liekens oec I. ymneer ghescreven ende ghenoteert, hem daer af bet vj s. ix d. g.

It. tcleyn missaelken ghebonden bet daer af ij s. g.

It. tselve ghesloet met ij ander missale ghegh[even] xviiij g.

Waar de Servais van de vier processieboeken spreekt, die op last van pastoor Paul Pignoleeu in 1535 geschreven werden door Ambrosius du Pois van Brussel en verlucht door Anthonius Gooris, van Mechelen, voegt hij erbij, blijkbaar volgens de rekening : « Wird alsdan ook betaelt aen Jan den boekbinder voor het binden der voors. vier processie boeken à thien stuyvers ider en voor de stoffe daer in te binden vier stuijvers te samen elf schellingen ».

Jan de boekbinder is ons nog uit geen ander stuk bekend. Is het fundatiën-register, welk thans in het bezit is van den E. H. Kempeneer, wezenlijk een der vier « processie boeken » waarvan hier spraak is, dan zouden wij tevens een werk van Jan den boekbinder kennen : het bewuste codex is gebonden tusschen berderen overtrokken met bruin kalfsleder dat met een rolornement van gering belang is beprent; het bronzen gegraveerde beslag van het vroeger geketend boek is gewoon-stevig doch opmerkelijk fraai; de slothaken zijn van ringen voorzien om het open- en toetrekken te vergemakkelijken; de geschreven titel zit onder een hoornen blaadje in een koperen lijst bevestigd op het voorste deksel.

Gummarus Verbruggen, koster van Sint-Janskerk, was voor velerlei arbeid aan te spreken; hij hanteerde de pen en wist van 't boekbeslagersambacht wat af; hier volgen drie posten die zijne vaardigheid toelichten :

1537-38, f. xvij^vo^. — Item betaelt gommaren den coster van een boecxken te scrijvene om de clocken te wyene twee stuvers Noch den zelven van eenen Registere int marterilogie boeck eenen halven st. tsamen vij d xij[miten].

1538-39, f. xvj^vo^. — Item betaelt Gommaren den costere van viere daghen te luyene over de huysvrouwe van onsen keyser karolus, alle daghen drie poijsen, ende noch een poyse over de vigilien dwelck dat de Rendtmeesters vander stadt hier voermaels altijt plaghen te betalen ende nu niet betalen en wilden compt op xij s.

Item den selven betaelt van vier knoppen te makene aen diversche boecken ende aende materlogie ij d. xij [miten].

* * *

Het mag verbazend heeten dat ons slechts weinig boekbinders bekend zijn, die te Mechelen wrochtten in het eerste kwartaal der 16^e^ eeuw, toen Margaretha van Oostenrijk hier hof hield, talrijke geleerden en kunstenaars om zich heen schaarde en zelf eene belangrijke verzameling boeken bezat, die meestal in berderen bedekt met fluweel of leder gebonden waren (1).

De lijkenregisters van Sint-Romboutskerk bevatten eenige aanteekeningen betreffende boekbinders van dien tijd :

1508, p^a^ julij. — Clement de boeckbinder onder den torre, hij was ghehaelt op viij lb. was (2) xvij s.

Clement had dadelijk een opvolger : hetzelfde register zegt dat « de boeckbinder onder den torre » den 13^n^ Maart 1509 borg blijft voor de begrafeniskosten van « Francke een out man inde molestrate by papegays ».

Heette de bedoelde ambachtsman Wouter of Wauters? Het schijnt te blijken uit de volgende akte :

(1) Michelant in het *Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 1874, p. 3 et 83.
(2) Delafaille kent deze aanteekening, t. a. p., I blz. 186.

1516, xxvij Augusti. — sft marie tverwers des boeckbinders wyf op sincte rummondts kerchof bij meester wauters van testamente voer die costers. xviij st. en iiij st.

Dan had meester Wauter waarschijnlijk een Gentschen bloedverwant te zijnent in de leer :

1522, ultima maij. — peeter wouijtiers van ghent tot sboeckbinders achter den tore ij ℔ viij legaet j st.

Wij weten dat in 1535 de « boeckbinder achte S[te] Rom torre » een « slapere » voor de stad inbond (1).

Op de Stalenbrugge — de eerste in de Kathelijnestraat; ze werd ook Horenbrugge genoemd — woonde in 1512-1514 een boekbinder met name Merten :

1512, p[a] novembris. — sft Digne van lupegeem mertens boeckbinders wijf opte stalen brugge xviij st.
1514, ultima octobris. — sft mertten die boeckbinder opte stalen brugge vij st.

De boekbinder Gielis woonde in 1522, in den Bruul :

1522, xxviij[a] may. — gielis boeckbinders wyf Inden bruel met iiij ℔ xiij st.

Volgens het Impostenboek van 1544 bewoonde hij toen in de Nonnenstraat een huis van acht gulden huur 's jaars :

Gielis de boeckbinder h[uert] voer viij xxiiij s.

Wij zagen reeds dat boekbinders vaak een boekwinkel hadden. Het is dus geoorloofd te veronderstellen dat deze Gielis niemand anders is dan Gielis Vanderheyden, die na 1541 boekverkooper was « te Mechelen onder den Beyaert ».

(1) Zie bl. 271.



Planche XXVII
Band van Claus van Dormale (naar een der exemplaren toebehoorend aan het Museum Plantin-Moretus)

*
* *

In het « Registre vanden ghecochten poorters » van 1445-1656 is, vóór de zeventiende eeuw, geen enkel boekbinder ingeschreven.

De Antwerpsche Vierschaar- of Poortersboeken integendeel getuigen dat « Claus van Dormale van mechelen boeckbinder » op Vrijdag, den 6n Maart 1533, vóór Paschen (in n. s. : 1534), als poorter « geeedt ende ontfanghen » werd. Een jaar vroeger, namelijk in 1532, werd « Claus van Duermale, boecbyndere » als vrijmeester in de Antwerpsche Sint-Lucasgilde aanvaard (1). Het is mogelijk dat Claus van Dormale te Antwerpen zijn ambacht had geleerd en jaren lang uitgeoefend vóór hij lid van de Lucasgilde en poorter werd; tot dit bewezen zij kunnen wij ook aannemen dat de man in 1532 van Mechelen kwam.

Talrijke door hem vervaardigde banden zijn bewaard gebleven; zij zijn alle gemaakt uit bordpapier overtrokken met bruin kalfsleder; vóór- en achterdeksels zijn beprent met een groot paneel voorstellende Karel V, tot bij de knieën afgebeeld in een rond medaillon met het omschrift : CAROLUS. V. ROMA. IMP. SEMPER. AVGVST ETAT. SVE XLII; daarboven staat een schild met dubbelen adelaar tusschen loofwerk; onder het medaillon ziet men de Hercules-zuilen verbonden door een wimpel met de keizerlijke leuze : PLVS OVLTRE; de paneellijst is met sierlijk renaissance loofwerk belegd; de benedenzijde draagt een schildje met het merk van den boekbinder, dat zijne initialen C V D bevat.

Baron de St-Genois beschreef in *Le Messager des sciences historiques*, 1853, p. 240, een dergelijken band toebe-

(1) *De Liggeren en andere historische archieven der Antwerpsche Sint-Lucasgilde.*

hoorend aan de bibliotheek der Gentsche Hoogeschool; de National Art Library (1) te Londen heeft er een en Weale zag er andere in ettelijke verzamelingen (2). Het Museum Plantin-Moretus bezit zes voortreffelijk bewaarde banden gestempeld met het beschreven paneel; de uitgaven dagteekenen uit de jaren 1542-1547. Naar een dier banden is de bijgaande reproductie vervaardigd. De omslag der Antwerpsche stadsrekening van 1542-1543 is met hetzelfde paneel versierd : waarschijnlijk was Claus van Dormale als stadsboekbinder de opvolger van den drukker Willem Vorsterman, die den 23n Juli 1543 overleed. In de nog voorhanden zijnde stadsrekeningen is Van Dormale niet vermeld.

Een Antwerpsche schepenbrief van 1560 bewijst dat « Claus Van Dormale, boeckbindere », in 1549 nog leefde (3).

*
* *

Het kan geen belang, geen nut hebben, boekbinders op te zoeken die na 1600 arbeidden; reeds in de tweede helft der 16e eeuw verloor het ambacht in onze streken zijn kunstkarakter; de vaklui van dien tijd kunnen echter nog den smaak en de vaardigheid afgeleerd hebben, die hunnen voorgangers eigen waren; wellicht hebben zij nog nu en dan het schoone versieringsmateriëel gebruikt, dat zij in hunne leerjaren hanteerden.

Prosper Verheyden.

---

(1) W. H. James Weale, *Bookbindings and Rubbings of Bindings in the National Art Library, South Kensington. Catalogue*, B. 94.

(2) T. a. p., *Introduction*, p. lxiij.

(3) De manuscripte nota's van ridder Leo de Burbure brengen op het spoor van deze laatste inlichting.

NASCHRIFT

Bij de beschrijving van drie met eikels versierde stempels, aangetroffen op banden bewaard in de stadsbibliotheek en het archief te Mechelen (blz. 250-256), worden eene reeks omwerkingen van die paneelen opgegeven en aangetoond dat het motief, in strijd met Gruel's bewering, veeleer een Vlaamschen oorsprong zou hebben.

Het tweede deel van Gruel's *Manuel*, in 1905 verschenen en even rijkelijk als het eerste met prachtige reproductiën voorzien, staaft de hier uitgedrukte meening. Het beschrijft een band inhoudend een Keulschen druk van 1529; benevens een paneel dat in zijn omschrift den bindersnaam *Jacobus Clerce de Ghele* te lezen geeft, vindt men daarop een eikels-stempel (100 × 67), waarvan de lijst eene gothieke versiering heeft. Dat bedoelde stempel niet werd gereproduceerd mogen we spijtig heeten.

Volgens een in het tweede deel van Gruel's werk in heliogravure gebrachten band met figuur-paneelen, zou de naam van *Jehan Norins* moeten zijn *Norvis;* Weale (R. 517-518) las echter op een dergelijken band *Jehan Noryn.*

Gruel beeldt ook in zijn nieuw boek een fraai bandje af dat beprent is met een paneel waarvan het omschrift luidt : **iohannes de | wouda | antwerpie | me fecit |** ; in het middenvak staat de gekroonde dubbele adelaar in een ruit; de vier driehoeken tusschen lijst en ruit zijn elk met een draak bezet. Deze stempel bevestigt nogmaals dat de ingeschreven ruit wel een traditie is bij de Antwerpsche binders.

P. V.



Boekhandelaars te Mechelen

IN DE 16e EEUW

In het begin der 16e eeuw moest er zeker te Mechelen genoegzaam vraag naar boeken zijn om aan boekverkoopers een broodwinning te verschaffen : de geleerden en de kunstenaars die aan het hof van Margaretha van Oostenrijk vertoefden, de leden en de ambtenaars van den Grooten Raad waren de intellectueele bevolking komen vermeerderen. Toch werd tot heden nog geen spoor gevonden van eenig drukker of handelaar in boeken, die te Mechelen in de veertig eerste jaren dier eeuw zou gearbeid hebben.

Kort vóór (1) en in dien tijd leefden in onze stad wel menschen, die boeken vervaardigden : de « scriversse » Katheline vander Beke (2); priester Jan Hulzel alias de Molendino (3); priester Lodewijk van Cotthem (4); de

---

(1) En wellicht lang vóór dien tijd : in de stadsrekening van 1397-98 staat :
It. van 1 misse boeke ghecocht ter stad behouf jegen romond vander porten viiij in oegst coste iij lb go vl. val. xv s go.
(Medegedeeld door Dr G. Van Doorslaer).

(2) Registre vanden ghecochten poorters : (6 Aug. 1461) katheline vander beke scriversse f. petri van antwerpen portersse.

(3) PINCHART, *Archives des Arts*, I, 96.

(4) EMM. NEEFFS, *Chronique artistique de l'église de Saint-Jean, à Malines* (bij 't jaar 1459). Here Loys van Cottem schreef nog in 1479 voor Sint-Janskerk (zie *Mechelsche Boekbinders*, blz. 281).

de boekschrijvers en verluchters Judo en Simon vanden Valgaerden (1); de calligraaf Jan van Lille (2); de verluchters Antoon Ghoris of Gorys (3) en Willem Goris (4); Jan van Battel, schilder, schoonschrijver en verluchter (5) en zijn zoon Jacob (6); Jan Reymers, een « verlichtere » (7), wellicht dezelfde die 's keizers schilder was (8); meester Jan vanden Stocke (9).

De stad kocht soms boeken (10), maar wij weten niet of een Mechelsche handelaar ze leverde. Dat geprente boeken te Mechelen noch voortgebracht noch in eigenlijke

---

(1) PINCHART, I, 102, en EMM. NEEFFS, *Histoire de la peinture et de la sculpture à Malines,* I, 120. Een hunner broeders, Jan, was schilder (zie Neeffs, t. a. p.), een ander, Claus, perkamentmaker : Registre vanden ghecochten poorters (19 Oct. 1500) « Claus vanden valligate perkementmaker f qd M. Wouters van Diest es poirter eius pleg. henr. schermers ».

(2) PINCHART, I, 103, en EMM. NEEFFS, *Chronique artistique,* etc.

(3) PINCHART, I, 103; NEEFFS, *Histoire,* etc., I, 317; *Bull. du Cercle Arch. de Malines,* XII, 317.

(4) NEEFFS, *Histoire,* etc., I, 502.

(5) PINCHART, I, 243 en II, 6; NEEFFS, *Histoire,* etc., I, 136 en 139.

(6) P. BERGMANS in de *Petite revue de l'art et de l'archéologie en Flandre,* 1902, nrs 23-24.

(7) NEEFFS, *Histoire,* etc., I, 307, waar de kunstenaar volgens een afschrift van de Liggeren der St-Lucasgilde van Mechelen, Jan Roymers heet. In het Impostenboek van 1544 (stadsarchief), fol. 195, is Jan Reymers, verlichtere, ingeschreven bij de bewoners der Kathelijnestraat.

(8) Stadsrekening 1548-49, fol. 237v :

Betaelt Reymer skeysers schilderen vander schilderye voer tschouwe inde dekenye te versiene xxiij s.

(9) Stadsrekening 1512-13, f. 218 :

Betaelt meester Janne vanden stocke van eene boeke te scrivenne voer de stadt inhoudende de statute smodalia voer zyn moeyte iiij phl xxv s.

(10) Stadsrekening 1512-13, f. 219v :

Betaelt van eenen boeke vander gesten van Rome gecocht ter stad behoef coste vj s iij d ende van bindene iij s. ix s iij d.

Stadsrekening 1515-16, f. cciij :

Betaelt van vyf boeken van historien gebonden in berderen inhoudende diverse historien Coningh van vranckerycke van yngeland vanden hertogen van bourgne vande lande van vlaendren brabant etc. genoemt monstrelet ende gecocht ter stad behoef coste ulta Juny xvc xvj iij ℔

Vijf boeken? Enguerrand de Monstrelet's *Chroniques de France, d'Angleterre et de Bourgogne* werden, volgens Brunet, telkens in drie deelen uitgegeven. De *Gesten van Rome* en deze *Chroniques* zullen wel niet « ter stad behoef » gekocht zijn, maar veeleer om ze te schenken aan Margaretha van Oostenrijk, voor wier bibliotheek de stad in die jaren aanzienlijke kosten deed.

boekwinkels gevent werden kan uitgelegd worden door de nabijheid van Antwerpen en van Leuven. Het is licht aan te nemen dat de begoeden hunne lectuur rechtstreeks kregen uit de werkhuizen en winkels, die bijzonder in de groote handelsstad talrijk en bedrijvig waren. Nog in de tweede helft der eeuw, wanneer men te Mechelen minstens zes boekhandelaars te gelijker tijd aantreft, bestellen notabele ingezetenen, zonder bemoeiïng dier tusschenpersonen, boeken bij Christoffel Plantin. Geringe lieden zullen, vóór het eerste boekenstalletje geopend werd, hun gading aan almanakken en prognosticatiën, aan volksromans, aan geestelijke tractaatjes en gebedenboeken wel gevonden hebben op de jaarmarkten eerst en later bij de « cremers » die schrijfgerief verkochten. Wordt niet Lysken Draecx, wanneer ze reeds verscheidene jaren « boeckvercoopersse » is, in 1562 door den opsteller van de stadsrekening « cremersse » genoemd? Zoolang de keizerlijke ordonnanciën den handel in boeken niet « scherpelyck » verboden hadden aan niet- geadmitteerde boekverkoopers, dat is vóór 1546 (1), was er niets onregelmatigs in het venten van drukwerk door de « cremers »; schoolmeesters, oudekleerkoopers en « uijtdragerssen » vinden het zoo natuurlijk, ondanks de herhaalde ordonnanciën een handel voort te zetten dien ze waarschijnlijk ongehinderd sinds vele jaren drijven, dat rond 1571 de geadmitteerde boekverkoopers bij de wethouderen moeten klagen over de ongeoorloofde mededinging. Lang vóór Gielis Vanderheyden « onder den Beyaert » stond zal er dus voor iederendeen te Mechelen gelegenheid geweest zijn, zich de laatste voortbrengselen der Antwerpsche persen aan te schaffen.

Onze erkende boekverkoopers leefden zoo min als de

(1) Placcaerten van Vlaenderen, I, 135-141.

niet-beëedigde, die hun 't bestaan moeilijk maakten, van hun handel alleen; zes hunner, Vanderheyden, Draecx, Lijsbeth Draecx, Mynsheeren, Muris en van Campenhout, oefenden, naar we reeds zagen (1), het bedrijf van boekbinder uit en waarschijnlijk zijn alle zes daarmeê begonnen; één was vroeger en bleef houtgraveerder, namelijk Bernaert vanden Putte; Jan vanden Poele was schoolmeester vooraleer hij met zijne vrouw, de « boeckbinnersse » Lijsbeth Draecx, een winkel van boeken opende; van Jan Kersavent, Aert Peeters en Jan Franchoys weten we niet wat ze verder verrichtten.

Over 't algemeen woonden de boekverkoopers in het midden der stad. Drie hunner hadden een kraam tegen den gevel van het stadhuis, niet in een vaststaande gebouwtje, zooals men er vele rondom het Paleis en het Vleeschhuis aantrof : terwijl de tiende en de twintigste penning geheven worden op deze laatste kramen, vindt men de boekenstalletjes van Gielis Vanderheyden, van Peeter en van Lijsbeth Draecx niet in de impostenboeken. Wanneer we toch weten dat in vele steden boeken aan de kerkdeur werden verkocht — de ordonnanciën van 1546 en van 1550 stellen het vast — mogen we met reden gissen, dat Vanderheyden, Peeter Draecx en Lijsbeth Draecx een kraam hadden aan die zijde van den Beyaert, welke op het Zuidportaal van Sint-Rombouts-kerk uitzicht heeft. Wáár ergens aan de Yzeren Leên Jan vanden Poele in 1574-'75 was « voortstaende » is ons niet duidelijk.

Het is bekend aan wat strenge wetten de boekhandelaars zich te houden hadden van 1540 tot 1570 en het zal voldoende zijn hier bondig in herinnering te brengen diegene der talrijke van 1521 af uitgevaardigde edikten betreffende het verspreiden van boeken, die meer recht-

(1) Mechelsche Boekbinders in de 14e, 15e en 16e eeuw.

streeks het tekoopstellen van drukwerk aangaan. Het plakkaat van « den 17n dach van Hoymaent » 1526 (1) bevat reeds verbod, uitlandsche boeken te verkoopen zonder dat ze eerst onderzocht zijn; in dat van den 18n December 1544 (2) — een herhaling van dat van den 22n September 1540 — wordt aan den « principael officier vander plecke » opgelegd, alle jaren twee maal om te gaan, acht dagen vóór Kerstmis en acht dagen vóór Sint-Jansmis, om « te visiteren alle de winckels daer men » boecken vercoopt ende nemen by inventaris alle de » boecken die daer te coope zyn, ende die tooghen, » eenige gheleerde, hem dies verstaende, om te vernemen » oft daer eenighe suspecte boecken onder zijn ». Dat bezoek mag overigens ten allen tijde gebeuren en printers of boekhandelaars mogen geen boeken verkoopen tenzij dat zij die eerst overgelevert hebben bij inventaris « den principalen officier vander plecken ».

De ordonnantie van den 30n Juni 1546 (3) is slechts eene « corroboratie ende ampliatie vande voorgaende placcaten »; zij beveelt niemand te laten boeken verkoopen ten zij hij van goeden name weze en den eed hebbe afgelegd. « En zullen ook gheen craemers oft andere, hoedanich die zijn, dan de voorschreven librariers ende Bouck-vercoopers, gheadmitteert ende gheapprobeert so voorschreven es, in huere huusen, voor die kercken oft andere openbare plecken, nocht op der straten, eenighe Ghetyden, Liedekens, Baladen, Refereynen, Almanacken, Pronosticatiën, Beelden, gheprent, oft andere hoedanige zaken, voortan mogen vercoopen : op de peyne van vyftich Carolus guldenen ». De geadmitteerde boekverkoopers moeten in hunnen winkel den inventaris

(1) Placcaerten van Vlaenderen, I.
(2) Placcaerten van Brabant, I, 466.
(3) Placcaerten van Vlaenderen, I, 135.

hangen van al de werken die zij te koop stellen. Zij mogen niet verkoopen « eenige boecken die zijn gereprobeert bij de Vniversiteyt van Leuven »; het prenten, koopen en bewaren van zulke boeken was trouwens verboden. In de ordonnantie van den 25[n] September 1550 (1) worden de vroegere bepalingen herhaald en stipter omschreven (2) :

Dat die van onse raden nyemande en sullen admitteren om boucken te vercoopen, Ten zij dat die van goeden name zijn, ende zweren dese onse ordonnancie te observeren ende onderhouden. Oick en sullen zij nyemant admitteren, ten zij dat hij woene in besloten oft geprevilegierde stede : inde welcke stede, ende in ghene andere plaetse, hij zijne voirscreven boucken sal mogen vercoopen.

Dat voirtaen alle librariers oft bouckvercoopers gehouden sullen wesen te hebbene, ende openbaerlijcken te hangen in huere winckelen, den inventarys van alle gereprobeerde boucken, naevolgende de voirs. declaratie van onser Universiteyt van Loevene, Ten eynde dat zij, oft de ghene die de selve hier naemaels souden willen coopen, gheene ignorancie daer van gepretenderen en kunnen. Opte peyne van hondert Carolus guldenen. Insgelijcx den inventarys vanden boucken die zij in huerlieder winckel hebben, sonder eenige daer aff te verzwijgen, opde selve peyne. Ende ten eynde dat de zaken voirscreven te bat mogen onderhouden ende geobserveert worden, Soe sullen de principale officieren vanden plaetsen, daermen eenighe boucken vercoopen sal, gehouden wesen, ten alderminsten twe mael tsiaers te gaen visiteren mit eenigen geleerden man, alle de winckelen vanden voirs. librariers ende bouckvercoopers, Om te ziene oft zij aldaer eenige boucken oft andere impressien ende printingen bij dese onse ordinancie verboden ende nyet gepermitteert vinden sullen, Om voirts de voirs. librariers ende bouckvercoopers te straffen ende punyeren bijde peynen boven vercleert.

---

(1) Placcaerten van Vlaenderen, I, 195.

(2) De aangehaalde tekst is die der *Ordonnantie ende Edict des Keysers Kaerle die V. vernieuwt in de Keyserlijcke stadt van Augspurch, Inde maent vā September, des Jaers M. CCCCC. L. Om textirperen die secten, Ende om te conserveren onse oude oprechte gheloeve, ende Kerkelijcke religie. Gheprint te Loeven, bij Servaes Sassenus, ghesworen printer* (Privilege van den 20[n] October 1550), fol. Cij.

Ende boven dien sullen de voirs. officieren de voirscreven visitatie doen tallen tijden ende stonden, alst hen goetduncken sal. Ende sullen de voirscreven bouckvercoopers gehouden zijn, hen telcker reysen oepeninge te doene van huere huysen ende winckelen, ende de voirscreven inventarysen thoenen, als zij des versocht sullen zijn, Opte peyne van hondert Carolus guldenen. Ende des nyetmin bedwongen te wordene realijcken ende bij feyte, de voirs. inquisitie ende visitacie te laten doene, Nyet iegenstaende eenighe previlegien, exemptien, oft vrijheyden ter contrarien, Noch oick die differencie oft diversiteyt vanden iurisdictien : waer toe wij, om de gemeyne welvaert, ende om te verhueden alle perijckelen ende inconvenienten, zunderlinge in faveure ende aensienninge van onsen heyligen kersten geloeve, gheen aenschouw en willen genomen te zijne.

En sullen oick voirtaen gheene cremers, oft eenige andere, dan alleenlijcken de voirs. geadmitteerde ende geapprobeerde bouckvercoopers soe voirs. es, nyet mogen te coope stellen voir de kercken oft andere openbare plaetsen, noch te coope dragen inde stadt ende achterstraten eenige getijden, lyedekens, baladen, refereynen, almanacken, pronosticatien, oft andere gelijcke geprinte zaken, Opte verbuerte vande voirscreven boucken, ende arbitrale correctie.

Al die voorschriften werden nogmaals herhaald in de ordonnancie van den 19n Mei 1570 (1), die het ambt van hoofdprinter instelde.

In 1568-69 werd, ingevolge deze plakkaten, een inventaris der te Mechelen te koop gestelde boeken opgemaakt ten koste der stad :

f. 211vo. — Betaelt Mr Rommont Vanden Venne clerck vander secretarie van dat de selve by ordonn. vander weth metten suffragaen ende gardiaen vanden Minnerbruers als gecommitteerde vanden Hove geinventorieert heeft alle de boecken vanden boeckvercoopers deser stede ende den selven inventaris int net gestelt, geauctentiseert

(1) *Ordinancie, statuyt ende gebot prouisionnael onss Heeren des Conincx, Aengaende de Printers, Boeckvercoopers ende Schoelmeesters. Met gratie ende previlegie. Geprint inde Princelijcke Stadt van Bruessele, by my Michiel van Hamont, geswooren Boecprinter, woonende inde Pongelmerct oft onder het Stadthuys. D. M. Lxx.*

ende overgegeven daer inne gebesoigneert xvj dagen tot xv stuvers sdaechs per ordonn. x ij £. (1)

Die inventaris zou natuurlijk het kostelijkste document zijn voor de geschiedenis van den Mechelschen boekhandel; maar hij is « overgegeven » — en waar hem nu gezocht?

Een ander stuk — het rekwest waarover reeds gesproken werd — dat een uitvloeisel van de plakkaten is levert ons de namen van vijf Mechelsche boekverkoopers. De *Inventaire des archives de Malines* (2) vermeldt het document en Delafaille drukte het over — doch woorden werden weggelaten of verminkt, en Jan Mynsheeren, wiens naam wel duidelijk is afgescheiden van dien van Jan Franchoys, werd in eenen adem met dezen laatste genoemd zoodat slechts één persoon schijnt aangeduid te zijn door den langen naam : « Jan myns Heeren Jan Franchoys ». — Delafaille kent trouwens Jan Mynsheeren niet. Het stuk luidt :

Aen de Eer : discrete Heeren Schoutet, Comunim*eeste*rs en de Schepenen der stadt van Mechelen.

Vertoonen in alder' ootmoet u onderdanige beurgers ende geadmitteerde boecvercoopers Peeter Draex, Ian vanden poele, Ian myns Heeren, Ian Franchoys, ende Vincent Murus, hoe dat diversche schoelmeesters hun vervorderen hun iongers boecken te vercoopen,

(1) Door Delafaille overgedrukt. Azevedo kende dien post ook :

" Op den 16 Meert wirden by bevel van den Hertogh van Alba, in den naeme van den Coninck, in alle Steden op den selven dagh, alle de huysen en winckels van de Boeckdruckers, Boeckverkoopers en Boeckbinders des morgens vroegh gesloten, en goede Wachten voor en in de selve huysen gestelt, tot dat alle hunne Boecken gevisiteert waren. Den Hooghw. Heere Pipinus Rosa Bisschop van Salubrien, Suffragaen van den Cardinael Granvel, met Henricus Pippinck Minderbroeder, ende Jor. Jan Baptist Keerman Schepene alsdan, waren binnen Mechelen de Gecommitteerde van den Hove, den Clerck van de Secretarye van de Stadt stelde den Inventaris in het net, die den selven Geautenticqueert zijnde, over-leverde, waer in hy gebesoigneert hadde 16 dagen, en van de Stadts daer voor betaelt wirdt tot 16 stuyvers daeghs; men bevindt dat aan Jor. J. B. Keerman, hier voor van Stadts-wege gegeven wirdt een halve Ame Rynschen Wyn. "

(Azevedo. *Chronycke van Mechelen,* bij het jaar 1568, o. s.).

(2) T. VI, p. 166.

die sy hun leeren, ende dat al teghen d'ordinantie ende verbot van d'mandament ons genadich Heer*en* de Con Majt. onlangs gepubliceert. Ende mede insgelyx diversche oudecleercoopers ende uijtdragerssen, die hun vervorderen te coopen ende vercoopen alle boecken, die zy te coope vinden zoo wel goede als quade, ende sunderlingen in dezen periculoosen tyt, alles tegen d'ordinantie voers. Soo eest, dat wy supplieren ende ootmoedelycken bidden, dat u. L. daer in belive te versien ende de schoolmeesters, oude cleercoopers ende alle andere beuelen tzy by edicte, oft anderssins, dat nimant, van wat qualiteyt oft conditie hy zy, zal mogen vercoopen eenige boecken ofte andere gepre*n*te dingen, ten zy dat hy geadmitteert zy achtervolgende d'ordina*n*tie voers., dwelck de voers. supplianten ootmoedelyck bidden*de* zyn, aengesien dat de supplianten anders niet en hebben om hare cost mede te winnen, dan met boecken te vercoopen. Aldus belive dan u. E. op die marge van desen te teekenen zulx als uwen raet bevinden zal te behoorene. Dit doen*de* etc.

Dit rekwest — of liever die gelijktijdige kopij — draagt geen datum en is van geen kantschrift voorzien; maar de schrijvers roepen een ordonnancie in die « onlangs gepubliceert » is en waarbij aan niet geadmitteerde boekverkoopers verboden wordt handel in drukwerk te drijven; zij bedoelen waarschijnlijk diegene van Mei 1570; in 1550, toen het voorgaande edikt op 't stuk der printers en boekverkoopers werd afgekondigd, had Draecx alléén, voor zooveel wij weten, een winkel. Het vertoog zou dus omstreeks 1570 geschreven zijn; in elk geval vóór den 29n Augustus 1572, toen Jan Franchoys stierf; zijne vier confraters overleefden hem.

Den heer F.-E. Delafaille komt dank toe omdat hij de eerste, in zijne *Bijdragen tot opheldering der geschiedenis van Mechelen,* eenige nota's over Mechelsche boekverkoopers ten beste gaf; het stadsarchief en de rekeningen van Christoffel Plantin leveren echter meer inlichtingen over den persoon en de werkzaamheid der 16e-eeuwsche librariers te Mechelen en plaatsen er eenigen in het licht

wier naam aan Delafaille niet bekend was (1). Bij de zes door dezen schrijver geciteerde boekjes die, luidens hun titel of hun colophon, te Mechelen te koop waren, worden er in dit opstel tien andere beschreven en ik vermoed het bestaan van nog enkele andere. Verdere opzoekingen in het stadsarchief en in de boekerijen zouden ongetwijfeld wat hier volgt merkelijk kunnen volledigen.

Peeter vanden Perre

Met eenige aarzeling wordt Peeter vanden Perre hier als boekhandelaar opgegeven : al wat wij van hem weten bepaalt zich immers bij een post der stadsrekening van 1541-42, f. 214, waarin wordt gezegd :

Betaelt Peeter vanden perre voer eenen Almanack ij s.

Die man kan natuurlijk ook eenvoudig een « cremer » of een stadsbediende geweest zijn.

Gielis Vanderheyden

Het gebruiksrecht van Mechelen, op bevel van Karel V in geschrifte gesteld en door hem goedgekeurd in 1535, werd volledigd en deels toegelicht in 1541 (2). De eerste wettenverzameling verscheen in druk te Antwerpen bij Michiel van Hoochstraeten, in 1535; het bijvoegsel kwam bij denzelfden drukker van de pers en bij den titel wordt een Mechelsche boekverkooper vermeld :

---

(1) Hoewel in de zoo nuttige lijst van drukkers en boekhandelaars met wie Plantin in betrekking was, opgenomen in de folio-uitgave van Max Rooses' prachtigen *Christophe Plantin,* voorkomen, benevens Draecx, Muris en Vanden Poele, ook Bernaert van den Putte en Jan Campenhout.

(2) HENRY CORDEMANS. *Bibliographie des Coutumiers de Malines* (Bulletin du Cercle archéologique de Malines, t. I, pp. 45-54).

Additie Ampliatie en- || *de declaratie vanden Coſtumen / vſancien / ende ſtijl van proce* || *deren der ſtadt vryheyt ende iuriſdictie van Mechelen /* || *ghepubliceert opten xxix. dach van Nouemb. Int Iaer* || *ons Heeren. M. D. ende XLJ.* [Houtsneden : Mechelsch stadswapen en keizerlijke adelaar met de spreuk : *PLVS OUTRE*].

☾ *Gheprint Tantwerpen inde Rape by my Michiel* || *van hoochſtraten / ende men vijnſe te coope bi Gielis* || *vanderheyden boeckvercooper te Mehelen* [sic] *onder* || *den Beyaert.*

8 ongenummerde bladen gemerkt Aij-Bij, kl. 4°. Goth. letter. De tekst, begonnen op bl. 2a, eindigt op bl. 6b; bl. 7 is wit; op bl. 8b een houtsnede : het keizerlijk wapen gedragen door engelen.

De omstandigheid dat vakgenooten van Gielis Vanderheyden in het binden en verkoopen van boeken een bestaan vonden veroorlooft aan te nemen dat Vanderheyden de « Gielis de boeckbinder » is, die in 1522 in den Bruul woonde en twee-en-twintig jaar later in de Nonnenstraat (1). Hij bewoonde in 1559 een kleiner huis in de Befferstraat : in het boek van den tienden en twintigsten penning geheven in dat jaar staat :

Gielis vander heyen huert tot v gul vr den xe x s.

De volgende belastingbetaler is Cornelis vanden Berghe die « den slutel » huurt. De Gulden Sleutel is, volgens den heer A. Reydams (2), het huidige nummer 15, zoodat Gielis Vanderheyden in Roeland, thans nummer 13, zal gewoond hebben.

Jan Kersavent, de Jonge

Een lid der talrijke en oude Mechelsche familie Kersavont of Kersavent had in het midden der 16e eeuw, zoo al niet een boekwinkel, toch boeken te koop in zijn huis.

(1) Zie *Mechelsche Boekbinders in de 14e, 15e en 16e eeuw.*
(2) *De Namen en de korte Geschiedenis der Huizen van Mechelen.*

In Paquot's *Mémoires,* 8°, t. X, p. 240, worden de titels van twee werken van Jasper Kersavent opgegeven :

Dat Fondament der Ionghers; anderwerf ghecorrigeert, ende vermeerdert, by M. Iaspar Kerſavent... ſeer profitelyck, gheleert, ende ghelefen voor alle leecke ongeleerde menſchen... Te coop by Ian Kerſavent die jonghe, te Mechelen : en by Martin Raeymaker... tot Loven. 1550.

De beschrijving luidt :

« 12° Goth., pp. 304, non chiffrées, sans compter un Calendrier qui est à la tête de l'ouvrage ».

Een ſchoon Tractaet van dye heylighe Kercke... Loven, by Hugo Cornwels, geſworen Boekprinter.

Paquot voegt er bij : « A la suite du précédent V-Zij : 1550. 12° Goth., pp. 72 non chiffrées. C'est une Instruction sur l'autorité de l'Eglise, pour précautionner les simples contre les erreurs de Luther. Ces deux opuscules sont ornés de figures en bois ».

Geen van die beide boekjes heb ik gezien. Dat Jan Kersavent zich niet « boeckvercooper » laat noemen zou laten vermoeden dat hij slechts bij uitzondering handel in boeken drijft, en dan nog enkel om de schriften van Jasper Kersavent, zijn bloedverwant, aan den man te brengen.

Waar Jan Kersavent ergens woonde kon ik nog niet achterhalen. Het Impostenboek van 1544 bevat de namen van een zevental Kersavonts, die allen verbleven in de Blauwhondstraat en de Borzestraat (de eerste en de tweede « vleeschhouwersstraten ») of in den omtrek; een Jan Kersavont Jooss[one] woonde in de « derde vleesschouwers strate achter de borsse » ; op den « Steenwech ende ouden vischmerct » — dus aan de Yzeren Leên — huurde een Jan Kerssavont een huis van eenentwintig gulden. In 1559 vindt men onder de Kerssavonts slechts éen Jan, een vleeschhouwer.

De registers van den burgelijken stand geven ook al weinig duidelijke inlichtingen. De vrouw van een Joannes Kersavens, geboren Elisabeth Kersavent, werd den 13n September 1558, in Sint-Romboutsparochie begraven; de lijkdienst van een Jan Kersavent, « aen tvlees huys » werd den 15n Januari 1555 gedaan; in de registers derzelfde parochie is, bij het jaar 1577, de begrafenis aangeteekend van twee Jan Kersavons, waarvan een vleeschhouwer was.

Over den schrijver van *Dat Fondament der Jonghers* weten wij iets meer.

Paquot (t. a. p.) zegt van « Gaspar Kersavent » :

Auteur inconnu aux Bibliographes, etoit un prêtre habitué à Malines, & vraisemblablement natif de cette ville, où le nom de Kersavent est encore connu aujourd'hui. Il vivoit en 1549, et son livre peut faire juger qu'il exerçoit l'emploi de Catéchiste, ou de Maitre d'Ecole (1).

In den loop van opzoekingen in de rekeningen van Sint-Janskerk teekende ik aan :

1555-66, f. xiiij. — Item betaelt by claesen van Heyst van eenen nieuwen papiere soutere, gecocht by Her Jaspar kerssavont vijf ende twintich stuvers ende vanden zelven zoutere te planerene ende bindene betaelt by Heer Henrick vanden Wiele neghen stuvers valen. xxxiv st. makende ix s ix d.

De heer kanunnik Kempeneer liet mij weten dat hij « meester Jaspar Kersavonts » geregeld vermeld vindt in dezelfde kerkrekeningen van 1543 tot 1558, in het kapittel « Uytgheven van missen » :

Item betaelt meester Jaspar Kerssavonts voer de misse van Requiem gelesen alle weken des vrijdachs voer den autaer boems.

(1) Piron, in zijne *Levensbeschrijvingen*, nam deze nota van Paquot onnauwkeurig over en begon dan nog wel met te zeggen dat G. K. aan alle biografen onbekend bleef!

De schrijver van *Dat Fundament der Jonghers* was heel dien tijd, waarschijnlijk nog jaren lang daarna, als priester en kapelaan verbonden aan Sint-Janskerk. Uit het vervolg dezer studie (zie onder Jan Mynsheeren) zal blijken dat de man nog leefde in 1573.

Dat Fundament der Jonghers werd meermaals uitgegeven; men merke op dat de editie, waarvan de titel bij Paquot bekend is, reeds « anderwerf ghecorrigeert, ende vermeerdert » heette; wanneer men daarbij bedenkt dat bij Jan Mynsheeren in 1573-'74 nog boeken van Jasper Kersavent te koop lagen, en deze schrijver dus de gewoonte had, op de uitgaven zijner werken het adres van een Mechelschen boekverkooper te laten drukken, mag men hopen dat wel eens een vroegere editie van *Dat Fundament* gevonden worde, die insgelijks luidens den titel bij Jan Kersavent den Jonge of bij een ander Mechelaar verkrijgbaar was.

De bibliotheek der Gentsche Hoogeschool bezit een exemplaar van *Dat fondament der Jonghers gemaect ende anderwerf ghecorrigiert, by M. Jaspar Kers-auont Priester. Het welcke men is vserende in allen Scholen binnen den Bisdom van Ypre. — Tot Ypre. By Peeter de Vriese inden Pellicaen inde Zuudtstrate.* 1576.

Dit boekje van 64 ongenummerde bladen, 8°, met gothieke letter gedrukt en met kleine, slechte houtsneden versierd, werd uitgegeven op last van Martinus Rythovius, bisschop van Ieperen, doch « een weynich ghecort ende ghevoecht ten profijte der selver [n. l. de Zondagsche] scholen »; het mandament is gedagteekend van den 1n Mei 1570, zoodat er wel een Iepersche uitgave van vóór 1576 zal bestaan. De bisschop noemt den schrijver « den geleerden ende devoten Heere M. Jaspar Kers-avont Priestere ». Het boekje bevat « Die Cijffer-Tafel, mitsgaders den Vlaemschen ghetale, accorderende deen opden

anderen », vier alphabets en verder gebeden en onderricht in de kristelijke leering.

Uitgaven van twee andere werken van Jaspar Kersavent, *Columne der waerheyt* en *Den Reghel der Jonghers,* vindt men beschreven waar van den boekverkooper Jan Mynsheeren in deze studie spraak is. Het tweede dier boekjes is slechts een beknopt *Fundament der Jonghers* en de schrijver verwijst er in naar twee andere werken van zijne hand : *Dat fundament des gheloofs,* waarschijnlijk een breeder uitgewerkte prototype van het *Fundament der Jonghers* — en *Van die vij. dootsonden.*

Jasper Kersavent was ongetwijfeld een der Mechelsche bezorgers van de uitgaven der werken van den minderbroeder Franciscus Vervoort : wij zullen zien dat *Calumne der waerheyt* en *Den Reghel der Jonghers* dikwijls worden opgenomen in de lijsten der « boecxkens tsamen deser stede », welke de niet allen bij name vermelde « eerweerdighe heeren » voornemens waren « corts in die printe » te geven. De kapelaan van Sint-Janskerk was dus bevriend met den Mechelschen monnik, met Antoon Vervoort, pastoor van het Begijnhof en schrijver van *Beghynken van Mechelen,* met Jan Verbrugghen, « erfprochiaen van Neckerspoele », en met Pater Petrus Godefridi van Antwerpen.

Peeter Draecx

Peeter Draecx, de arme boekbinder die in 1544 in het Tooverstraetken woonde, moet reeds vijf jaar later naar den omtrek der Groote Markt verhuisd zijn of tegen het stadhuis een boekenkraam gehad hebben : het is niet waarschijnlijk dat het magistraat hem in een povere, afgelegen buurt ging opzoeken om hem het privilegieboek te laten binden, terwijl Steven vander Beecke uit

de Schoolstraat de gewone boekbinder van het gemeentebestuur was en, naar wij uit de rekeningen van Sint-Janskerk weten, verzorgd werk kon leveren. In 1550 althans is Draecx « gheadmitteert boeckvercooper, voortstaende onder den Beyaert » : zóó laat hij zich noemen op eene nieuwe uitgave van de Mechelsche Costumen :

Costumen vſancien || ende ſtijl van procederen der Stadt || Vryheyt / ende Juriſdictie van Mechelen met die || Additien / gheapprobeert ende gheauctorizeert / || byde Keyſerlijcke Maieſteyt / als Heere van || Mechelen. Inden Jare ons Heeren. || M. CCCCC. ende Vijftich. ||

[Houtsnede : Mechelsch stadswapen].

☾ *Men vindt deſe Coſtumen ende Vſantien te || Coope tot Mechelen by my Peeter Draecx / || gheadmitteert boeckvercooper voort || ſtaende onder den Beyaert.* ||

[Onderaan f. 63v] :

☾ *Gheprint Thantwerpen inde Berchſtrate in || den berch van Olíueten / by mi Marten de Ridd' || Tot behoef van Peeter Draecx tot Mechelen.* ||

[bl. 64v : Drukkersmerk van Marten de Ridder].

In-8°, 64 bl., van *Aiij* tot het voorlaatste genummerd I-lxi. Goth. letter.

Behield Peeter Draecx tot bij het einde zijner loopbaan zijn boekenstalletje onder den Beyaert, hij verhuisde meer dan eens. In 1559 bewoont hij, volgens « Tboeck vanden xn ende xxn penninck », een vrij groot huis in de « Steenstrate. In Sinte Rom. prochie » :

Peeter draecx huert tot xxiiij gl vr den xe ende xxe iij £ xij s.

Het adres van zijn boekenkraam — « aen Stadthuys » — vindt men nog op het titelblad van :

Onſer lieuer || Vrouwen Ghetyden || in Duytſche || [Houtsnede : de Blijde Boodschap] *Gheprint tot Loeuen by Antho- || nis Marie Bergaigne. || Met Priuilegie der Con. Maieſt. 1563.* || [Onder de omlijsting — een renaissance ornament in houtsnede — :] *Men vintſe te coope te Mechelen aen Stadt- || huys by Peeteren Draeck boeckvercooper.*

In-8°, 40 ongenummerde bladen; tusschen bl. 2 en bl. 3 is ingevoegd een houtsnede met onderschrift : *Sancta Johannes ora pro nobis* en wit verso; op het verso van het laatste blad, houtsnede : Maria met Jezuskind gezeten op een maansikkel in een stralenkrans.

Uit een post der stadsrekening van 1566-67 is af te leiden dat Draecx het benedenhuis van het lokaal der rederijkersgilde De Lisbloem bewoonde; hij zal dan ook wel lid van die gilde geweest zijn :

1566-67, f. 234vo. — Betaelt peeter draecx van zekere verleyt geld aende Reparatie van zeker huys onder de lisbloeme camere per ordinan xxxj s.

In 1574 vindt men den man gevestigd in het huis op den hoek van de Begijnenstraat, Onder den Toren. Een manuscript dat in het bezit is van Dr G. Van Doorslaer, eene onvoltooide adressenlijst genomen in de 19e eeuw, blijkbaar uit het in de stadsarchieven ontbrekende impostenboek van 1574 — het origineel is « gedaen den xxvj Novembris xvc Lxxiiij » — geeft de namen op van de burgers die wonen aan « dander zijde van der baghyne strate comende weder naer St-Rombouts kercke » en vermeldt dan de ingezetenen wonende « achter St-Rombouts Torre, tot aen St-Rombouts Capelle »; deze lijst begint met : « Eerst. Pieter draecx boeck vercooper ».

Vier jaar later is hij daar weg. Het « Quohier vanden xn ende xxn penninck » van 1578 geeft Draecx niet op bij de bewoners van « de zijde beginnende aende bagijnestraete Streckende tot Aende hondtsbrugghe »; zijn opvolger in het hoekhuis, « Jan inden dach tenneghietere huerdt syn huys van de kerckmrs van st rombouts voor xxv £ ts[jae]rs ». In het Quohier is Draecx niet te vinden. Toch weten wij, dat hij in dat zelfde jaar '78 en ook in 1581-82 nog boeken verkocht « onder stadthuys »; de stadsrekeningen zeggen :

1578-80, f. 212. — Betaelt pieter draecx boeckvercoopere voor diuerssche almanacken soe gebonden als ongebonden by hem der stadt geleuert a° lxxviij per ordonn. ende quitan ij £.

Zelfde rekening, f. 216. — Betaelt pieter draecx boeckvercooper onder stadthuys van diuerssche almanacken by hem voor mynen heeren vander weth ende andere officieren geleuert te Jaersmisse lxxx per ordinan. ij £. x s.

1580-81, f. lxxxvij. — Betaelt Pieter draex boeckvercooper onder stadthuys voerde Leueringhe vanden almanacke voerde weth vanden Jare Lxxx (1) by hem geleuert per ordinan. quitan iiij £.

Slechts met Nieuwjaar 1576 begon Peeter Draecx het stadsbestuur van almanakken te voorzien; tot dan toe had Lysken Draecx ze geleverd :

1576-77, f. CLix. — Peeter draecx boeckvercooper van diuersche almenacken bij hem geleuert mynen heeren vander weth zoo ten nyeuwen Jaere Lxxvj als Lxxvij per ord^e^ xxxij s.

1577-78, f. CLxxxvj. — Betaelt pieter draecx bouckvercooper ouer de leueringh van diuersche almanacken ende een boucxken bij Twee ordonn. tsamen xxvj s.

Leveringen van almanakken zijn nog aangeteekend in de stadsrekeningen van 1578-80 en 1580-81 (zie hiervoren), in die van 1581-82, f. 67vo en f. 68vo (2), in die van 1582-83, f. 72vo. Bij 't begin van het jaar 1584 verbergt de opsteller der rekening ternauwernood dat Draecx nog amper bij name boekverkooper is, dat hij ten onder is gebracht en, bejaard en arm, een aalmoes krijgt van de wethouderen, die hem sinds vijf-en-dertig jaar aan het stadhuis met zijn boekenstalletje weten staan. De rekening zegt :

(1) Dit moet natuurlijk Lxxxj zijn.
(2) Deze laatste post wordt aangehaald door Delafaille.

1583-84, f. 83. — Betaelt Peeter draex Librarier voerde Leueringe vanden nieuwen almanacken voerden heeren wethouweren, Inde Tresorije Inde secretarije, item voer zijnen nieuwen Jaer In trespect van zijnen ouwerdom den zelven gegunt, volgende dordon. de a° Lxxxiiij ende des selffs quitan. vij £.

Het volgende jaar wordt het vernederende woord « aalmoes » neergeschreven en heel de ellende van den hulpbehoevenden ouderling tot staving der billijkheid van de uitgave verhaald :

1584-85 (1), f. 56vo. — Betaelt Peeter draeck arm oudt ende Impotent mensche ter aelmoessen ende onderhoudt van zijnen cranckheden per ordinan. 1 £. xvi s.

In de nota over Mechelsche boekbinders (zie blz. 274) is de tekst uit de stadsrekening van 1585-86 overgedrukt, waarbij aan « Peeteren Draecx oudt Impotent ende ongevallich man, boeckbinder van zijn styl » gegeven wordt « in puerder aelmoesen » alle weken twaalf stuivers ; den 25n December 1585 werd die betaling gestaakt zoodat weinige dagen daarna Draecx zal overleden zijn. In de lijkenregisters die nog bestaan is zijn begrafenis niet opgeteekend ; stierf hij in het gasthuis?

De boekhouding van Christoffel Plantin levert een beeld van de eerst stijgende, na 1572 spoedig afnemende welvaart van Peeter Draecx. Zij geeft ons bovendien een kijk op dezes werkzaamheid als boek- en landkaartverluchter en op zijne betrekkingen met den graveerder Bernaert vanden Putte.

Pas drie jaar nadat Plantin zich als drukker vestigde telde hij Draecx onder zijne klanten : in het journaal van 1558 is, op den datum van den 14n Januari, eene levering van boeken aan Draecx aangeteekend, die door bemidde-

(1) Delafaille kent den post betreffende de levering van almanakken, die op f. 57 staat.

ling van den Antwerpschen graveerder « Bernard vanden put » geschiedde. Den Mechelschen boekverkooper werden gezonden : 12 Fransche en 12 Vlaamsche almanakken van Nostradamus; benevens 12 *Almanach plat nostrad.;* 12 *Dialogues de l'ancre et l'épée* en een *Le grand propriétaire* (1) die geruild werd tegen een boek geleverd door Draecx. Eerst den 14[n] October kocht deze laatste weer boeken die aan zijne vrouw werden afgeleverd : 1 *Heures latin-franc.* en 4 *America van Staden* (2) en denzelfden dag nog 2 *Amerique flameng* met 2 *Secrets flameng* (3). Den 1[n] December haalt zijne vrouw een veertiental boeken en twee hand almanakken. Den 19[n] December 1558 krijgt Draecx, door tusschenkomst van « bernart le paintre », een half honderd Vlaamsche almanakken van Nostradamus.

Vermoedelijk in dat jaar reeds hield Draecx zich bezig met het kleuren van boekprinten en landkaarten. Zijne betrekkingen met Bernaert van den Putte, « tayllear de cartes et de figures », zooals Plantin hem later noemt, staan met die werkzaamheid stellig in verband. Den 14[n] October 1558 schrijft Plantin in zijn journaal dat hij van Draecx' vrouw ontvangen heeft : *2 fasciculus temporum a 14 patt. picte et 2 Belgica de 6 patt. picte;* den 1[n] December : « Je luy debuoys 56 patt. » zoodat wij mogen vermoeden dat Draecx hem reeds vroeger gekleurd werk geleverd had. Wij zullen zien dat hijzelf hem later kaarten laat afzetten.

Slechts den 19[n] Augustus 1559 treft men weer eene bestelling van boeken aan : 4 *Hortulus romanus* met sloten

---

(1) *Le Propriétaire des choses,* soms *Le grand Propriétaire des choses,* van Bartholomeus de Glanvilla; de editie van 1556, bij E. Groulleau, te Parijs?

(2) *Warachtige Historie Ende Beschryvinge Een lants In America ghelegen,... beschreven door Hans Staden van Homborch ut den Hoogduitsche over gheset.* Plantin, 1558.

(3) *De Secreten van den eerweerdighen heer Alexis Piemontois,* Plantin, 1558.

en, den 14^n September, 2 *Affrica* (1) gebonden in kalfsleder. De eerste eenigzins belangrijke levering van boeken dagteekent van den 8^n October 1559; zij bevat een aantal Fransche boeken, tusschen welke *Con[naissanc[e des chemins de france,* 16° Paris, *Psaulmes* 16° *note par.* [met muziek, gedrukt te Parijs?], *Amours de Daphnis et Chloe,* 2 *Singularitez de la france antartique* (2), 1 *Antiquitez du monde* 8° *par* [Parijs?], 2 *Moralité de paix et guerre* 8°, *gand,* 1 *Manuel ou calendrier par maistre manauld,* enz., benevens enkele uitgaven van Plantin, samen voor 3 gulden 4 stuivers 1/2. Al die boeken, op een drietal na, waren gebonden in schaapsleder. Den 13^n November komen daar nog bij 6 *Hortulus anime* (3) met vergulden band en, den 12^n December, 50 almanakken van Nostradamus, deze laatste besteld « par bernart »; denzelfden dag nog andere boeken, waartusschen *Nouveau test.* (4) *Proverbes* en *Psalmes* en 25 almanakken.

Bovendien teekent Plantin eene reeks landkaarten aan, die Peeter Draecx ter hand worden gesteld; de prijs is enkel per stuk opgegeven en niet in de eindkolom gebracht; blijkbaar worden die kaarten dus niet verkocht aan Draecx, doch hem enkel toevertrouwd om gekleurd te worden.

In 1560 wordt slechts éene bestelling ingeschreven : « A Pieter Draeckx a malines par antoine. — 6 *magia* (5) *en blanc,* 3 *Hortulus dores* 3 *Hortulus sans dor.,* 2 *magia nat. lie* ».

Nadat Plantin van zijne vlucht naar Parijs is teruggekeerd en zijne drukkerij heeft heropgericht worden de betrekkingen tusschen hem en Draecx hernomen.

---

(1) *Historiale description de l'Afrique,* par Jean Léon. Plantin, 1556.
(2) ANDRÉ THEVET. *Singularitez de la france antarctique.* Plantin, 1558.
(3) *Hortulus anime leodiensis.* Plantin, 1557.
(4) *Nouveau Testament.* Plantin, 1559.
(5) J.-B. PORTA, *Magia naturalis.* Pl. 1560.

In 1565 koopt deze laatste zeven maal boeken in den Gulden Passer; sommige bestellingen, als die van den 22n Januari, van den 27n October, gelden voor 72, voor 98 boeken « tant de notre impression que d'ailleurs »; benevens werken als die welke hij reeds vroeger kreeg stippen wij aan : *Amadis de gaule* (1) *Emblemata Sambucij* (2) en *Emblemata Alciati* (3), *Sententiæ veterum poetarum* (4), *Virgilius* (5), *Horatius* (6), *Lucanus* (7), *Sallustius* (8), *Sententie Ciceronis* (9), en werken van Erasmus.

In 1566 bestelde hij, in elf maal, 113 boeken en vier dozijn almanakken; in 1567 kocht hij zes maal boeken bij Plantin, samen 63 werken; hij kreeg bovendien een aantal « aultres liures en don pour port de pacquets au painctre de Malines » (10); in 1568 levert de Antwerpsche drukker hem in acht maal 148 boeken benevens almanakken en 150 *figuren* in-4°; in 1569 bevatten acht leveringen samen 75 boeken en 25 Vlaamsche cathechismussen voor eene waarde van 12 gulden 1 stuiver.

De keuze der boeken gekocht door Draecx is niet zeer afgewisseld; behalve de reeds vermelde werken zien we in de rekeningen voorkomen : *Historia frumentorum dodonei* (11), *Clement Marot (Lyon); Decameron (Lyon),*

(1) *Amadis de Gaule,* in-4°, 12 vol., Plantin, 1561.
(2) *Emblemata Joannis Sambuci,* Plantin, 1564.
(3) *Emblemata Andreæ Alciati,* Plantin, 1566.
(4) *Sententiæ veterum poetarum,* Plantin, 1561.
(5) Virgilius. *Opera,* Plantin, 1564.
(6) Horatius. » » »
(7) Lucanus. » » »
(8) Sallustius. » » »
(9) *Ciceronis ac Demosthenis sententiæ,* Plantin, 1561.
(10) Waarschijnlijk Claude Dorizi, die in 1565 herhaaldelijk boeken kocht bij Plantin. Zie over dezen schilder, EMM. NEEFFS, *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines,* t. I.; en PINCHART, *Archives des Arts,* t. III, p. 199.
(11) Plantin, 1566.

Concile de Trente flameng; Theatre du monde; Anatomia Valverdi (1); *Bybel duytsch* (2); de schoolboeken van Despauterius; *Emblesmes de Junius en francois* (3), *Reynard de vos* (4), *Melusine, Margaretha van limborch, Hore en espanol steelsij*, en meer andere.

Na den 19^n^ September 1569 zijn de betrekkingen tusschen Draecx en Plantin onderbroken tot 1572; in dit jaar komt op het debiet van den eerste nog 1 gulden 7 stuivers voor 2 hand *almenachs de hasardt* (5) en 24 *discours de ladmiral;* in 1579 draagt Plantin de rekening in een nieuw grootboek over; de tien jaar oude schuld van den Mechelschen boekverkooper beloopt dan 13 gulden 13 stuivers 3/4; den 27^n^ April 1580 kwam daar nog een dozijn schoolboeken bij; maar nooit werd de rekening betaald.

Van 1565 tot 1569 zoowel als vóór 1560 kleurde Draecx landkaarten van Mercator en van Ortelius voor Plantin; soms plakte hij ze op lijnwaad; hij leverde hem ook kaarten gegraveerd door Geeraard de Jode, Bernaert van den Putte en anderen.

Den 22^n^ Januari 1565 schrijft Plantin op het debiet van Draecx : « Je luy ay baille 3 Europa marcatoris et 3 Anglia marcatoris a paindre »; deze zes kaarten komen « afgeset » terug den 6^n^ Maart en Draecx wordt gekrediteerd voor :

3 Europa marcatoris Afgeset de facon 24	fl. 3. s. 12.
3 Anglia marcatoris afgeset 12 patt. de facon	fl. 1. s. 16.

(1) *Vivæ imagines partium corporis humani*, Pl., 1566.

(2) Vlaamsche Bijbel met houtsneden van Arn. Nicolaï en Geeraard van Kampen, uitgegeven door Plantin, 1566.

(3) *Emblemata Hadriani Junii*, Plantin 1565; Fransche tekst, 1567.

(4) *Reynaert de Vos*, Plantin, 1566.

(5) Van *Peeter Hassard van Armentiers, medecyn te Ludick*, opsteller van een bij Plantin gedrukten almanak voor 1576.

Toen vrouw Draecx op dien 22ⁿ Januari boeken kwam halen bracht ze den Antwerpschen drukker kaarten van Jemme den Fries, van Vopelius, van Geeraard De Jode en andere : 2 *mappa mondi Gemme Frisij* aan 32 stuivers het stuk; 2 *Europa Vopellij* (1) aan 28; 1 *Reinstrome* aan 15; 2 *Norwege Geraert Jode* aan 16; 2 *Hollant* aan 11; 2 *Terra sancta* aan 12; 1 *Grecia* aan 12; 2 *Brabant* aan 11; 2 *Oistland* aan 10; 2 *Guelderland* aan 11 en 2 *Frieslant* aan 11 stuivers. De vergelijking der prijzen met de sommen betaald voor het afzetten der Mercator-kaarten laat vermoeden dat de reeks van den 22ⁿ Januari 1565 niet aan Plantin werd verkocht, doch slechts voor hem gekleurd.

Den 24ⁿ October wordt aan Draecx verleend voor « 17 cartes de diverse sorte que sa femme nous a apporté », 18 gulden 8 stuivers. Drie maand later worden 6 *Europa* en 6 *Anglia* van Mercator op zijn debet gebracht en daaronder vermeld : « Avec 12 Europa pour mettre sur toille pour nous et 8 Anglia »; den 9ⁿ Februari 1566 (2) waren 12 Europa en 8 Anglia opgeplakt en vrouw Draecx bracht nog 2 *Anglia marcatoris* terug; Draecx had dus 6 *Europa* en 2 *Anglia* voor zijn winkel gehouden.

Den 17ⁿ Februari 1567 schrijft Plantin :

Reçu de sa femme estant presente en Anvers par la paincture de 4 Europa Mercat. a. 25 s. fl. 5 s. —
2 fasciculus temporum Latine painctes fl. 1 s. 12.

En daarop volgt eene lijst gekleurde en ongekleurde kaarten; later levert Draecx nog 1 *Mappa Hortelij picta* en 2 *francia de bernard picta*.

(1) Gaspar Vopelius Medebach, te Keulen en te Nuremberg, vervaardiger van wereldkaarten en van kaarten van Europa, is bekend in Lelewel's *Géographie du Moyen-âge*, t. II, p. 210.

Eene *Universalis charta* van Gaspar Vopelius, gedrukt in 1544, is vermeld in den inventaris van landkaarten door Viglius de Zuichem bij erfgift geschonken aan het door hem te Leuven gestichte college (Pinchart, II, 310).

(2) Zie *Mechelsche Boekbinders*, blz. 272.

De landkaarthandel wordt in 1568 druk voortgezet : Plantin krijgt den 16ⁿ Februari 18 kaarten, den 6ⁿ Maart 6, den 22ⁿ Augustus 38; slechts 25 van dit laatste aantal werden gekleurd door Draecx :

1568. Adi 22 de Augst.
Ledit Receu de Peeter draex.

4 Mappa vopellij 30	fl. 6	s. —
2 Gallia belg. Jode 16	1	12
2 Palestina van arnaud [Nicolaï]	1	4
2 Gallia bernard [vanden Putte]	1	4
1 Gallia Jode 1568	—	15
2 Europa Vopellij	3	—
Il a painct pour nous		
6 Europa Mercat. 25	7	10
6 Asia Hortelij 12	3	12
1 Mappa Hortelij	—	12
2 Duitslant Hortel.	2	10
5 Anglia mercat. 11	2	15
5 Terra s. Mercat. 10	2	10
	fl. 33	s. 4

Den 22ⁿ November levert Plantin 2 *Europa* van Mercator; den 5ⁿ December krijgt hij integendeel van Draecx 13 kaarten, de eene gesneden in hout, de andere in koper en den 9ⁿ Maart 1569 nog de 15 volgende : 2 *Asia de Hortelius*, 1 *Europa Vopellij*, 2 *Spangien*, 2 *Belgica Gerard Jude*, 2 *Gallia Jude*, 2 *Mappa Hortelij*, 2 *Germania Jude* en 2 *Italia Jude*, voor een bedrag van 14 gulden 6 stuivers. Met de levering van 1 *Anglia Marcatoris* door Plantin, den 30ⁿ Maart 1569, eindigt de handel in landkaarten dien hij sinds elf jaar dreef met Draecx.

De drukker voorzag dezen laatste wel eens van papier en perkament : in 1566 vinden wij een riem pot-formaat aangeteekend en in 1568 twee riemen handpapier, benevens 3 pond oud perkament en eenmaal 3, eenmaal 13 pond perkament.

Den laatsten Januari 1565 wordt ingeschreven :

« Receu dudit [Peeter Draecx] 1 paire de cousteaux avec leur gaigne ». Wordt hier niet boekbindersalaam bedoeld, dat Draecx, wegens verwaarloozing van zijn eerste ambacht, niet meer behoefde?

We merkten op dat zeer dikwijls in de rekeningen gewag wordt gemaakt van vrouw Draecx : van 1558 tot 1569 gaat zij te Antwerpen boeken halen en betalen, kaarten leveren. De bemiddeling van Bernaert vanden Putte spaarde haar soms eene reis : hij nam zoowel boeken voor Draecx in ontvangst als hij — den 2n November 1566 b. v. — geld voor hem bij Plantin bracht.

De Mechelsche landkaartenkleurder schijnt slechts zoolang bij Plantin klant te zijn geweest als deze hem arbeid gaf; werden de betrekkingen wellicht gestaakt omdat Draecx rond 1570 reeds een « impotent ende ongevallich man » vol « crancheden » werd en onbekwaam om zelfs het afzetten van kaarten, laat staan het zware boekbinderswerk te verrichten?

Aert Peeters

Franciscus Vervoort, een Mechelsche minderbroeder die den 24n November 1555 overleed (1), schreef een aantal ascetische werkjes die met weglating van zijn naam werden « int licht voortgebracht » tijdens zijn leven en nog een tijd na zijn dood door Jan Verbrugghen, « erf-prochiaen van Neckerspoel », en door Pater Petrus Godefridi, van Antwerpen.

Zijne spreuk *O Heere wanneer?* wordt echter altijd

(1) [Paquot]. *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas,* 8°, t. VI, p. 233. — Paquot zelf schrijft echter aan Godefridi een aantal werken van Vervoort toe.

onder den tekst geplaatst (1). De uitgevers werden in de eerste jaren der onderneming bijgestaan door Aert Peeters, een Mechelsch burger die de boekjes ten zijnent te koop stelde en woonde in de Adeghemstraat, tegenover het huis Vander Aa. Het huis der edele familie van dien naam, in 1647 de brouwerij *De Gulden Arend,* is nog een aanzienlijke eigendom met koetspoort en draagt nu nummer 44 (2), zoodat Aert Peeters zal gewoond hebben in het huidige nummer 41, aan welken grooten puntgevel in 1647 *De Kriekenboom* uithing.

« Dboec vanden imposten » van 1544 bevestigt dat Aert Peeters in de Adeghemstraat (nu nog in gewestspraak : « de Dêgemstraat ») woonde :

f. 270 (Adeghemstrate). — Aerdt peeters h[uert] voer xvj gul.....
ij gul. viij s.

Hij was overleden of had de stad verlaten in 1559 : « Tboec vanden xn ende xxn penninck » van dat jaar spreekt van hem niet.

Den 15n December 1551 kreeg Peeters, op verzoek van hemzelf en van Jan Verbrugghen, een driejarig privilege van den keizer voor het « doen printen, vercoopen ende distribueren » van « vier Boecxkens ghenaemt ende ghetituleert, De pane Angelorum, Die woestijne des Heeren, Des Vyants net, ende dat hantboecxken der

(1) Zie den brief van Henricus Helstanus, provinciaal der Minderbroeders, aan den aartsbisschop van Trier geschreven den 30n Juni 1551 en overgedrukt in *De Pane Angelorum,* Antw., Simon Cock, 1556, en Antw., N. vanden Wouwere, 1563, en in *Dat Vyants Net,* Antw., Simon Cock, 1556 en Antw., Jan van Ghelen 1561 : « dat ick... over vonden hebbe, dat by ons is eenen godminnenden Minnebroeder te Mechelen geboren ende daer woonachtich, dye dit boeck gheschreven ende vergaert heeft ende oversien, daer u weerdicheyt eens deels na is vraghende, ende meer ander boecken die ghy vint met dit woort. O Heere wanneer? gheteeckent int eynde. Bereet tot uwen dienst, noch levende is, gaende ende staende wel te passe ». enz.

(2) A. Reydams. — *De Namen en de korte Geschiedenis der Huizen van Mechelen.*

kerstene menschen, midts gaders die figueren daer toe dienende » (1).

Het privilege kon geen onmiddellijk uitwerksel hebben voor *Die Woestijne des Heeren,* want pas een jaar vroeger, den 31[n] October 1550, had de Antwerpsche printer Hans van Liesveldt eveneens een driejarig privilege gekregen voor het drukken van dit werk. Het kwam bij hem van de pers in 1551 en was « int licht voortgebracht vanden eerweerdighe(n) Pater, Petro Godefridi ». Die eerste uitgave der *Woestijne* is een met niet bijzondere zorg gedrukt 8° van 328 ongenummerde bladen, met een aantal kleine houtsneden in den tekst. Op het verso van het titelblad staat eene groote houtsnede voorstellend een monnik biddend bij den gekruisten Christus ; op een wimpel leest men *O heere wanneer;* die gravuur werd door den drukker gebruikt in Vervoort's *Des vyants Net* van 1552 en, zonder dat daartoe aanleiding bestond, in het naamlooze werkje *Den troost Gods,* verschenen in 1562 en tweemaal gemerkt met de spreuk der Antwerpsche rederijkerskamer *De Goudbloem :* « *Groeiende in duechden* ». De bedoelde uitgave der *Woestijne* is in veertig « dachreysen » verdeeld; bl. 314[a] eindigt de tekst en wordt verteld : « Eerst is dit boeck van eenen Godminnende Minrebroeder gescreven, te Mechelen gheboren, namaels vanden Eerweerdighen Pater, Petro Godefridi int licht ghebrocht », enz.; onder die verklaring : *O Heere wanneer;* op de ommezijde begint « Een soet sermoon opten Paeschdach vander verrysenisse Jesu Christi ghebenedijt », dat op het laatste blad recto eindigt en nogmaals gevolgd is van F. Vervoort's spreuk. Het overige dier voorlaatste bladzij wordt ingenomen door het privilege en het colophon.

---

(1) Delafaille drukte (bl. 189) het privilege over volgens den tekst opgenomen in *Des Vyants Net* (Antw., Hans van Liesveldt, 1552).

Op de leest van deze *Woestijne* zullen verdere uitgaven der werken van Vervoort geschoeid worden; in vele zal de schrijver op een printje worden voorgesteld biddend op Golgotha; de toelichting nopens zijn persoon zal niet ontbreken, zoo min als het komplimentje tot een of meer bezorgers der uitgaven.

Aert Peeters en Jan Verbrugghen konden dus, zoolang October 1553 niet voorbij was, van hun privilege voor de *Woestijne* geen gebruik maken; en wezenlijk hebben zij, voor zooverre ik weet, ze niet benuttigd; maar zij haastten zich de drie andere werken in druk te laten brengen. Zij wendden zich eerst tot Hans van Liesveldt; reeds den 29n Maart 1552 leverde hij hun *Des Vyants Net*, onder opzicht van druk, papier en illustratie veel beter verzorgd dan de *Woestijne* :

☞ *Des vyants* || *Net / der boofer wercken / raet / vi-* || *fioenen / en*de *bedriechlijcker foeckelijcheyt /* || en*de sijnder verholender ftricken / daerder* || *vele in allen ftaten mede worden gehou-* || *den en*de *gheuangen /* en*de ghebracht ter eewi-* || *ger verdoemeniffe. Door den E. H. Mee-* || *fter Jan va*n *Brugghe int licht ghe-* || *brocht / Erf Prochiaen van* || *Neckerfpoel / Tot* || *Mechelen.* || [Houtsnede : rij duivels een net spannend om eén vrouw (de ziel) die de hand opsteekt tot God, verschijnend in de wolken]. *Cum Gratiaet Priuilegio* || *Imperiali.* || [Op bl. 155b :] *Gheprint Tantwerpe*n *bi my Hans va*n || *Liefueldt / ghefworen Boeckprinter der* || *K. M. woonende op die Camer-* || *poort brugghe / inden fchilt* || *van Artoys.* || *Int iaer ons Heeren. M. D. en*de *L II.* || *den xxix. fte*n *dach va*n *Meerte.* ||

In-8°, 155 ongenummerde bladen gemerkt Aij-Uij; veertien houtsneden; de spreuk *O heere wanneer* staat aan het einde van den tekst; bl. 153, dezelfde houtsnede als achter den titel der *Woestijne* van 1551; dan volgt het privilege voor Verbrugghen en Peeters; op het verso van het laatste blad, houtsnede : eene vrouw met het Mechelsch wapenschild (zonder het adelaarschildje), gemerkt FECIT PETRVS || VAN DER BOERCHT 1552.

De Pane angelorum en *Thantboecxken der Christenen menschen* verschenen in 1552, het eerste den 20[n] Augustus, het tweede den 12[n] October, te Leuven, bij Reinier van Diest; die uitgaven zijn merkwaardig omdat zij het adres van Aert Peeters omstandig opgeven :

¶ *Dit is het* || *Boeck vanden hey* || *lighen Sacramen* || *te / ghenoempt /* || *De pane an-* || *gelorum.* || *Met Priuilegie.* || [Omlijsting in houtsnede voorstellende bijbelsche scenen, gemerkt P B (Petrus vander Borcht)]. [Bl. 192[a] :] (1) *Gheprint binnen Loven in die Legherſtrate by my Reynier van Dieſt gheſworen Boeck-printer. Int jaer ons heeren M. D. ende L II. den xxſten dach Auguſti.* [Zelfde bl., verso :] *Men vintſe te coope tot den huyſe van Aert Peeters, woonende tot Mechelen in die Eeghemſtrate, teghen over het huys van der AA.*

In 8°, 192 ongenummerde bladen gemerkt Aij-*Z* iiij. Goth. letter. Op het verso van het titelblad staat eene houtsnede voorstellende een monnik biddende vóór Christus aan het kruis; achter den monnik, twee heiligen; in het verschiet een zicht op Mechelen; het Mechelsch wapenschild versiert den bidstoel van den monnik; vóór hem, tusschen den rand der plaat en het kruisbeeld, de spreuk O HEERE || WA*n*NEER || *B.*[roeder] *F.*[ranciscus] *V.*[ervoort] || .

Bl. 2[a], onder een kopstuk in houtsnede, luidt de meer uitgebreide titel :

✠ *Panis angelorum.* || ¶ *Leerende vander grooter liefden* || *die ons die heere beweſen heeft / hem* || *ſeluen ons geuende ende latende in-* || *den weerdighen heylighen ſacramen-* || *te. Ende hoe mij* [sic] *ons daer toe weer-* || *delijck ſullen bereyden om die vruch* || *ten te ontfanghen. Int*

(1) Aan het exemplaar der Mechelsche stadsbibliotheek ontbreekt het laatste blad; ik heb geen ander exemplaar gezien. De teksten van dit laatste blad zijn ontleend aan PAQUOT, *Mémoires,* 8°, t. VI, p. 344, die het werk aan Godefridi toeschrijft maar het niettemin ook vermeldt, doch bondiger, in zijne lijst der werken van Franciscus Vervoort (t. VI, p. 234).

licht voort || ghebracht vanden Eerweerdighen || Pater (Petro Godefridi) generael || Minister vanden broeders ende su- || sters der derder Regulen sinte Fran || cesci / van het cappittel van Zep || peren / ende ouerste van || Tconuent van Ant- || werpen der sel || uer oorde- || nen. ||

Een drietal houtsneden met het monogram van Petrus vander Borcht zijn, benevens andere, herhaaldelijk in den tekst gebracht.

Op. bl. 190a vindt men eene belangwekkende lijst van boekjes die te koop waren of zouden gesteld worden bij Aert Peeters :

¶ *Een registerken van veel goeder ende deuoter boecxkens / die welcke som-mighe ghedruckt zijn / ende sommighe diemen bij der hul-pen gods noch druc-ken sal.*

¶ *Eerst is dit boeck met meer andere gode ende goddelycke leeringhe / doer eenen godminnende Minderbruer ghescreuen tot Mechelen gheboren / als. Die Woestijne des heeren / vander passien. Ortulus anime / een gebeedeboecxken alder kerstenen menschen. Tvijants net / hoe wij Godts wercken sullen bekennen wt des boosen gheests wercken / met alle syn ingheuen / ende syn temptatie wederstaen. Den wech ter nouitien / daer alle gheestelijcke menschen door worden gheleert / om te comen tot alle volmaecktheyt ende duechdsaemheyt des leuens. Conincks wijn kelder / troostelijck voor alle bedroefde sondighe herten. Den gulden berch der kennisse Godts / spreeckende van een scouwende leven. Op Davidts Psalmen tsamen / die verclaringhe nae die vier Doctoren der heyligher kercken / ende op elcken Psalm een sermoon / voor alle gheestelijcke persoonen / wien dat dwoort Godts niet en wordt ghesayt. Het Cransken des leuens ons heeren met syn figuren ende goede ghebedekens. Den wijngaert des heren / daert int cort seer vierich wordt bescreuen die passie des heeren. Op Cantica veel sermoonen vander volmaecktheyt, ende die liefde Godts. Vander versmadenisse des weerelts / ende der sonden / ghenoempt den Scadt der wijsheyt / voor alle ionghers goet. Het Hemelsche Hierusalem / vander glorie des eewighen leuens spreckende.*

Dese syn naemaels vanden eerweerdighen Pater (Petro Godefridi) generael Minister int licht ghebracht ter eeren Godts / ende salichheyt alder menschen / met behulpe van veel gheleerde ende eerweerdighe mannen / ende borgheren van dijer

[bl. 191ᵃ :] *ſtadt voorſcreuen / daermen die oock*
*altijt te coope vindt / als in die Eege*m
ſtrate totten huyſe van *Aert Peeters*
Wiens namen dat moeten blij-
*uen gheſcreue*n *int boec des*
leuens tſamen / daer wij
*ſulle*n *worden geſpijſt*
van het broot der
Ingelen /
Als
ghij
nv hebt
verſtaen / ſa-
lich die den hee
*re diene*n *e*nde
bemin-
nen /
want ſi in
*ʒy*n *vruechde ſul*
*le*n *gae*n */ daer o*ns *door*
*Jeſum blijſcap ſal worde*n
*gegeue*n */ God blotelijck te ge-*
bruycken warachtich / die daer
*dʒ opperſte goet is almachtich. A*men.

Het zetsel dezer bladzijde vormt dus het beeld van een kelk.

Op bl. 191ᵇ staat het privilegie verleend aan Peeters en Verbrugghen, den 15ⁿ December 1551.

Ziehier de beschrijving van *Thantboecxken,* naar het exemplaar der bibliotheek van de Leuvensche Hoogeschool :

Thantboex- ‖ *ken der Chriſtenen* ‖ *menſchen /* ‖ *Leerende den cortſten* ‖ *wech alder duechde*n ‖ *om te comen tot der* ‖ *liefde*n *Gods /* e*nde alle volmaectheyt* ‖ *des leuens.* ‖ *Met Gracie e*nde *Priuil.* ‖ [Omlijsting : dezelfde houtsnede als op het titelblad van *De pane angelorum;* daaronder :] ❡ *Tot Mechelen* ‖ *Ten huyſe van Aert Peeters / in* ‖ *die Eeghemſtrate / teghen ouer* ‖ *Thuys Vander AA.* ‖ [Bl. 200ᵇ :] ❡ *Ghe-*

print binnen Louen in die || Legher ſtraete bij mij Reynier van || Dieſt / gheſworen boeckprinter. || M. D. ende LII xij. Octob. ||

200 ongenummerde bladen 8°, gemerkt Aij-bbiiij. Goth. letter. Op het verso van het titelblad staat de houtsnede die men achter den titel van *De pane angelorum* vindt.

Bl. 3a, na den « prologe », een meer uitgebreide titel :

¶ Hier beghint dat hant || Boecxken der kerſtenen menſchen / vol || alder ſaligher leeringen / ende vierige ge- || bedekens / met oeffeninge der daghen / || Hoe een kerſten menſch zijn leuen ſal || reguleren / in wat ſtaet dat hi is / || om ſalich te worden / nae || dat ghebodt Gods. || Int licht voortgebracht vanden Eer || weerdigen Pater (Petro Godefridi). ||

Tusschen het 14e en 15e kapittel, bl. 150b, vindt men eene lijst van boeken en nogmaals het adres van Aert Peeters. Men bemerke dat de lijst niet geheel overeenstemt met diegene welke in *De pane angelorum* werd opgenomen; men vindt er namelijk niet meer in : *Den wech ter novitien, Den gulden berch,* het *Cransken des levens* (dat echter slechts een ander titel van *Dat gulden ghebede boecxken* schijnt te zijn), *Op Cantica, Den Scadt der wijsheyt* en *Hemelsche Hierusalem.* Integendeel worden *Die woestijne* en *Panem,* benevens *Die medicijne der sielen* vermeld :

¶ Dit boeck is ierſt van eenen godminnende minrebruer gheſcreuen / te Mechelen gheboren / met deſe naevolgende. Die Woestijne des Heeren / leerende vander passieu [sic] *ons Heeren. Panem angelorum / vanden gebenedijden ſacramente tracterende. Die medicijne d' ſielen / een boecxken om di ſiecken te vertrooſten / ende tot een ſalich eynde te bringen Ortulus anime / een gebede boecxken om inder kercken te draghen. Den wijngaert der ſielen / corter dan die Woeſtijne / die paſſie Ihesu verclarende. Dat gulden ghebede boexken / met dat leuen Ieſu in figueren ende oratien geſtelt om daghelijcx daer wt te leſen. Conincx wijnkelder trooſtelijc alle bedroeſde herten. Dauids Pſalmen met een clein declaratie aen elcken Pſalm een ſermoon geſtelt voor geeſtelijcke perſoonen / die gheen ſermoonen en hebben ende dien dagelijcx ſonder verſtaen leſen.*

Tvyants net leerende hoe een mensch in valsche contemplatie vanden vyant niet bedrogen en sal worden | ende hoe wi die gheest wt die natuere sullen bekennen | ende die geesten proeuen oft si wt God zijn | oft nz &c. Dese tsamen syn ouerlesen van vijsceyden geleerde mannen | ende nae met grooten cost ende aerbeyt ter eeren gods ende salichz alder menscen van die heeren ende veel eerweerdighe mannen | der stad van Mechelen | ende vanden voors. H. Petro Godefridi int licht gebrocht | ende om haer duecht wille ende groote salichz | so worden si mz des Keyserlijcker macht ende priuilegie gedruct op dz de menscen | goede boecken coopende salichlijc geleert souden woorden. Ende men vintse te coope tot Aert Peeters | tegen ouer het huys vander AA | in die Eegemstraete. Tot Mechelen.

Daaronder : ℂ *O Heere wanneer.*

Bl. 197[a] krijgt de tekst een gedagteekend bijvoegsel :

Anno domini M. D. LII. May. xxxi Het badt eens een deuoot Bagijncken | eenen Religioes | dat si [sic] *haer lereen* [sic] *steruen mochte. Hij vraechde haer wat dat een ghestoruen mensch was | ende sy begeerde dat van hem te hooren | ende hier in gheleert te worden.*

Die les eindigt bl. 198[a]; de spreuk van F. Vervoort staat er onder alsmede een citaat uit « *Johannes int .xxi. Cap.* », welke dikwijls ook in andere uitgaven op die spreuk volgt.

Op bl. 198[b]-199[b] is het bekende privilege overgedrukt. Bl. 200[a] is wit; boven het colophon op bl. 200[b] staat een houtsnede voorstellende eene vrouw die het Mechelsch wapenschild houdt; de gravuur is geteekend : FECIT PE : | TRUS VAN | DER BOERC | HT 1551. |

De tekst is bovendien opgeluisterd met 45 gravuren, voor welke echter slechts 22 drukblokken gebruikt zijn, waarvan sommige drie en viermaal benuttigd werden. Men onderscheidt niet min dan zeven stellen platen; eene reeks van drie werd eenige maanden vroeger door Hans van Liesveldt in *Des Vyants Net* geplaatst; twee andere houtsneden zijn gemerkt met monogrammen van Petrus vander Borcht; zeven, die geen halve bladzij

vullen, schijnen uit het begin der eeuw te dagteekenen; er is een Christus aan het kruis, een zeer schoone Ecce Homo, een Maria Magdalena, alle drie blijkbaar van verschillige graveerders; eindelijk heeft de drukker een stel van zeven groote gothieke platen — scenen uit de Passie — gebruikt, die wellicht in metaal zijn gesneden en waarin wit en zwart wondervol harmonisch verdeeld zijn.

Het privilege van Aert Peeters voor het uitgeven en verkoopen der vier gemelde boekjes werd niet vernieuwd en het blijkt niet dat hij er ooit een kreeg voor andere werken.

In een tweede uitgave van *Thantboecxken* (Brussel, Michiel van Hamont, zonder jaartal) beroept zich de drukker op het octrooi dat in 1551 aan Jan Verbrugghen en Aert Peeters werd verleend. De houtsnede, die achter den titel staat, is eene navolging van diegene welke men op het verso van het titelblad der uitgaven van 1552 en van *De Pane Angelorum,* 1552, vindt maar hoewel de bidstoel van den monnik insgelijks het Mechelsch stadswapen draagt zijn de initialen van Broeder Franciscus Vervoort onder zijne spreuk, wonder genoeg, vervangen door N. K.

Van *Die Woestijne des Heeren* verscheen in 1554 bij Jan van Ghelen, te Antwerpen, eene omgewerkte uitgave die te koop was te Mechelen, aan de poort van het Begijnhof; het privilege, verleend aan den drukker, dagteekent van den 11n Juni 1554; in 1557 herdrukte Jan Roelants, te Antwerpen, de eerste editie zonder vermelding van een Mechelschen verkooper; te Leuven verscheen het boek in 1575 bij P. den Smith en in 1586 bij Jan Maes en Peter Fabri; H. Verdussen, te Antwerpen, drukte het nog in 1599 en in 1612.

Des Vyants Net verscheen nog in 1556, bij Simon Cock, die een privilege van den 11n Juni 1554 inroept; bij Jan

van Ghelen, in 1561; bij Pauwels Stroobant, insgelijks te Antwerpen, in 1597 en in 1609; van Peeters is in die uitgaven geen spraak meer.

Simon Cock leverde in 1556 een herdruk van *De Pane Angelorum,* nogmaals met privilege van den 11[n] Juni 1554; Nicolaas van den Wouwere, te Antwerpen, drukte het werk in 1563.

Aan de Poort van het Begijnhof

Tot 1585 lag het uitgestrekte en dichtbevolkte Begijnhof buiten de stad, tusschen de Dijle en den Antwerpschen steenweg. Ten gerieve der talrijke devote dochters zullen wel al vroeg gebedenboeken en geestelijke tractaatjes op het hof zelve te koop geweest zijn. In 1554 werd aan de poort een boekwinkel gehouden, naar blijkt uit het colophon van eene omgewerkte uitgave der *Woestijne des Heeren :*

¶ *Dye woeſtij- || ne des Heeren / leerende hoe een goet || kerſten menſch / Chriſtum / dlicht der waer- || heyt / ende ald' duechden ſal navolgen in deſe duyſter || woeſtijne des bedroefde werelts / in alle volmaect || heyt. Metten Apoſtel sprekende. Verre ſi van mi / er- || gens inne te verblijen / dan inden cruce Jeſu Criſti / || gebenedijt. Nu wed' vanden Autoor des boecx* (1) *ſeer || neerſtelijc met arbeyt ỽbetert / ende die .xl. dachrey- || ſen op .30. ghebrocht / daer alle materie in beſloten || wort / Int licht gebrocht / vanden Eer. Pater Pe- || tro Gedefridi /* [sic] *Generael miniſter vanden Bruers || ende Suſters des derde regels S. Franciſci. Ende || ouerſte vant Conuent van Antwerpen des || ſeluen Oordene. ||* ¶ *Te Mechelen ſuldy my vinden aen die || baghijne poorte. || Deſe Boecken tſamen deſer ſtede / Jegghe ick v || voorwaer claerlijck Sijn vanden Eer. heeren met || haer profijt den armen ghegheuen. Diet aldus ver- || re met lijden ende tranen hebben*

(1) Over dezen schuilnaam (Franciscus Vervoort), zie V. A. Dela Montagne, *Schuilnamen en Deviezen uit vroeger Tijd* (Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen, 1[e] jaarg., blz. 166).

moeten besueren deer- || *lijck. Wilt Jesus minnelijck hem* [sic] *allen verleenen* || *voor eenen loon / sijn eewich leuen. AMEN.* || ℭ *Met Gratie ende Preuilegie van .iiij. iaren* || [Omlijsting in houtsnede, medaillons van de vier Evangelisten en van Kerkvaders] [Bl. 140ª, in fine :] ℭ *Gheprint Thantwerpen / op die lombaerde veste /* || *inde witten Hasewint / by Jan van Ghelen /* || *ghesworen boecprinter der Key. Ma.* || *Anno M. CCCCC. ende .Liiij.* || *den xx. Septembris.* || ℭ *Ende men vindtse noch te coope tot Mechelen* || *opt groot Baghijn hof aende poorte.* ||

164 ongenummerde bladen 4°, Goth. letter (titelblad rood en zwart). Houtsneden van Petrus vander Borcht, Ant. de Worms, andere gemerkt met monogrammen, waarvan 't eene de letters H D, 't andere R bevat; andere houtsneden nog, naar Albr. Durer. Bl. 153ᵇ sluit het werk met Vervoort's spreuk *O Heere wanneer* en begint :

ℭ *Een soet Sermoen* || *opten Paeschdach vander verrijsenisse Jesu* || *Christi ghebenedijt.* ||

Het eindigt op bl. 163ᵇ, insgelijks met de spreuk van Vervoort en is gevolgd van :

ℭ *Den Regifter van de* || *Boecken die corts in die printe nv sullen comen* || *ter eeren Gods ende alle sielen salicheyt.*

Die woestijne des heeren. Tviats net nv ÿbetert. || *Coninckx wijn kelder. Marie seuen blijschappen.* || *Medecijn boeck der sielen. Maria seuen wee.* || *Den boom des Leuens. Den Kersten Ridder.* || *Dat gheestelyck trisoor. Panis angelorum.* || *Medecijn boeck der dwalende gheesten.* || *Calomne der waerheyt. Den berch van myrren.* || *Ortulus anime. Leliendale der contemplatien.* || *Gulde ghebee boeck. Boeck d'goddeliker wijshz.* || *Bruygoms Mantel. Keysers munte.* || *Dat roose cransken. Den minnenbrief d' sielen.* || *Hantboeck der kersten menschen.* || *Der maechden Mey.* ||

In deze lijst komen reeds voor *Calomne der waerheyt,* van Jasper Kersavent, en *Den berch van myrren,* van Antoon Vervoort. Wordt met *Den Kersten Ridder* eene nieuwe uitgave bedoeld van het werk van Erasmus? Vast niet : dat werd immers onder zijn tweeden titel, *den*

kerften reghel, in 1550 op de lijst der verboden boeken gebracht.

Bl. 164ª wordt gewag gemaakt van het « octroy » verleend aan den drukker; het stuk was « Ghegeven tot Bruesel », den 11ⁿ Juni 1554.

De Mechelsche bezorgers der uitgaven van Vervoort 's geschriften lieten ook het adres van het boekenstalletje van 't groot Begijnhof plaatsen in *Tkeysers Munte* en in *Medecyn der Sielen :*

☞ *Tkeyfers || Munte oft het Scijs boeck / lee- || rende wat een goet kerften menfch || is / ende aen wat teeken datmen dat || bekennen fal / ghelyckmen eenen penninck || is bekennende aen fijn Munte ende aen fijn opschrift. Int licht ghebracht / door M. || Ian verbrugghen / Prochiaen || van Neckerfpoel tot || Mechelen. || Prouerb. I Cap. || Si lactauerunt te peccatores ne acquiefcas. || ¶ Hoenick inden mont / brengt die ziele || inder hellen gront. || ¶ Gheprint Thantwerpen by Jan van Ghelen. || Ende men vintfe te coope tot Mechelen || aen dye Baghijnen poorte. || Met Keyferlijcke Preuilegie van vier Jaren. ||* [bl. 16] *¶ Gheprint Thantwerpen bi Jan || van Ghelen Anno. M. CCCCC. ende Lv. || Den i. Februarij.*

16 ongenummerde bladen 8°. Titel zwart en rood, Goth. letter; een houtsnede van Petrus vander Borcht, drie andere zonder merk. Bl. 16 wordt bondig vermeld het octroy verleend den 11ⁿ Juni 1554. Het beschreven exemplaar is in de Mechelsche stadsbibliotheek.

¶ Medecijn der || fielen / voor alle menfchen / gee- || ftelijcke ende weerlijke || feer profijtelijck. || Leerende hoe hem elck Kerften menfch fal || fchicken / om een falighe doot te fteruen. || Ende hoemen die fiecken fal ftercken / leeren / || ende vermanen in haer wterfte. || Door Meefter Jan Verbrugghen int || licht ghebrocht / Erf Prochiaen || van Neckerf-poele / tot Mechelen. || ✠ || ¶ Men vintfe te coope / tot Louen / || bij mij Reijnier van Dieft / ghefworen || boeckprinter || Ende tot Mechelen / aen die Be- || gijnen poorte. || Met Gratie ende Priuilegie / der K. M. ||

Het exemplaar der stadsbibliotheek van Mechelen, het eenige van die uitgave dat ik onder oogen kreeg, heeft

slechts de quaternen A-L en is voor een goed deel onvolledig. Ongenummerde bladen, 8°. Goth. letter.

Slechts in die werken van F. Vervoort, voor welke Jan van Ghelen privilege bekwam den 11n Juni 1554, werd gezegd dat zij te koop waren aan de poort van het Mechelsch Begijnhof. Simon Cock kreeg denzelfden dag privilege voor *De Pane angelorum*, maar toen hij het werk twee jaar later drukte bleef de aanduiding der Mechelsche verkoopplaats weg. Den 13n Juni 1554 werd aan Jan van Ghelen « octroy » gegeven voor *Bruygoms Mantelken, vanden inwendighen nauolghen des leuens ende des cruycen ons liefs Heeren Ihesu Christi, den mensch leerende ende eyntelijck brengende tot alder volcomenheyt. Door Petrum Godefridi*, enz. (ondanks deze laatste bevestiging toch een werk van F. Vervoort, want bij het einde van den tekst vindt men dezes spreuk), dat hij hetzelfde jaar drukte zonder gewag te maken van het Mechelsch Begijnhof (1). Den 21n Juni 1554 gaf de Raad van Brabant hem een vierjarig privilege voor *Medecyn der sielen*, die hij herdrukte in 1557, 1559 en 1566 (2), en voor *Beghijnken van Mechelen. Daer den reghel inne staet, hoe elck beghinnende goet mensche sal comen totter volmaectheyt der duechden tot ter heylicheyt ende puerheyt des herten, door den eerweerdigen heere, heere Anthuenis veruoort, eer Prochiaen vanden Beghijn houe te Mechelen, ende Licentiaet inder heyligher scriftueren*, dat den 18n Augustus 1556 van de pers kwam en door hem werd herdrukt in 1559 (latere uitgaven : Leuven 1604 en Antw., G. Lesteens 1634); van het boekwinkeltje der Mechelsche begijnen is daarin geen spraak meer.

(1) Andere uitgaven : Antw., M. Huyssens, 1607 en H. Aertssens, 1646; E. H. J. Reusens, in de *Biographie nationale* (onder *P. Godefridi*), kent eene Fransche uitgave (Atrecht, G. de la Rivière, 1596).

(2) Jan Roelants gaf *Medecyn* uit in 1558, met vermelding van de toelating tot drukken verleend den 21n Juni 1554.

Pater F. Servaas Dirks *(Histoire littéraire et bibliographique des Frères mineurs de l'Observance de St-François en Belgique et dans les Pays-Bas)* kent van F. Vervoort's *Hortulus anime* eene Brusselsche uitgave van 1602, en van diens *Gulden Ghebeden boeck* eene uitgave bij Godtgaf Verhulst, Antw., z. j.; beide boeken waren « approuvés le 11 juin 1554 »; wellicht wordt op het titelblad der eerste uitgaven van die werken gezegd dat ze te koop waren aan de poort van het Mechelsch Begijnhof? Ik heb die eerste editie's niet gezien. Jan van Ghelen kreeg, den 27ⁿ December 1564, een nieuw « octroye » van drie jaar voor *Hortulus Anime,* « wt dien zijnen termijn van zijn eerste consent oft Octroye is geexpireert... ende om by den suppliant zijne groote excessie[ve] cost, die daer omme gedaen, so inde Lijsten te doen sniden als anderssins te recupere[ren] » (elke bladzij heeft namelijk als omslijsting eene houtsnede van Petrus vander Borcht); de nieuwe druk is van 1565. R. Velpius, te Leuven, drukte het boek in 1574 voor zich en voor Jan Foulaert, van Antwerpen. Paquot zegt (onder *François Vervoort)* dat *Ortulus anime,* « vers 1552 » verscheen, en, « corrigé », bij Jan van Ghelen, in 1556 « ou environ ». Het *Gulde Ghebeden-boeck* beleefde uitgaven te Antwerpen, bij P. Stroobant in 1615 (in dit boek worden twee goedkeuringen ingeroepen, de eene van 1589, de andere van 1615; er zal dus wel eene uitgave van c. 1589 bestaan), bij J. Trognesius in 1616, in 1627, bij H. Aertssens in 1638 en bij Godtgaf Verhulst in 1672 (deze laatste is niet de datumlooze die Dirks kent); al die uitgaven bevatten een « Prologhe met een ootmoedige gediensticheyt des Auteurs, tot den eerweerdigen Heere M. Merten de Cuyper van Mechelen, Doctoor inder Godheyt, Bisschop van Calcedonien, Suffragaen van mijn Heere van Camerijck, ende Abt van S. Crespijn », welke voorrede steeds onderteekend is : *O Heer, wanneer?*

Dat al die boekjes echter wezenlijk aan de poort van het Begijnhof te koop lagen is wel buiten twijfel. Al is het niet zeker dat de werken, waarvan de titel werd opgenomen in de lijsten die men vindt bij het einde der vroege uitgaven van de geschriften van F. Vervoort, alle gedrukt werden, wàt daarvan de pers verliet zal zeker in het winkeltje der begijnen aftrok gevonden hebben. Bij de uitgaven, die we reeds kennen, zijn nog te voegen : *Een seer nutte bediedinghe* ende *wtlegginghe vanden alderheyligsten sinte Gregorius den Paus, een dal der claertste licht vander gheheelder Kercken op de seuen Psalmen der penitentien vanden Coninck David* (in fine : *O Heere wanneer),* Antw., Jan van Ghelen, z. j, met privilege van den 17n December 1560 (Bibl. Museum Plantin-Moretus); *De Sermonen* ende *manieren van leuene des Godlijckste* ende *heylichste Bernaerdts alreclaerste Doctoor* ende *honichvloeyende Leeraer ende Abt van Clarendale tot zijnder Suster, waer inne gehouden wordt die Somme van allen duechden, seer nootelijc totter Christen Religie, die God begeeren te behaghen* (in fine : *O Heere wanneer),* Antw., Jan van Ghelen, 1557, met privilege van den 31n October 1557 (Bibl. Museum Plantin-Moretus); *Het Bruylocht Cleedt der Liefden Gods, verclarende hoe seer dat een yegelijc Christen mensche van noode is totter salicheyt, ende wat groote wonderlijcke vruchten die Charitate in dye siele der menschen is werckende. Ghemaeckt by broeder Frans Veruoort, ghecorrigeert ende int licht gebracht by den Eerweerdighen Heere Broeder Hendrik Pippinck, Minister Provinciael van Nederduytslant,* Antw., Peeter van Keerberghen, 1566 (Stadsbibl. Antw.). Van Antoon Vervoort zal men er zeker, benevens *Beghijnken van Mechelen,* gevonden hebben : *Den Berch van Myrren... Door M. Anthonius van der Voort... Prochiaen van dat groot Baghyn hof van Mechelen,* Antw., Jan van Ghelen (volgens den catalogus der veiling Aug. De Bruyne, nrs 926-927).

Vermoedelijk is de boekwinkel van 't groot Begijnhof terug ingericht zoodra de begijntjes in 1595 hun nieuw hof binnen de stad gevestigd hadden. Hij bestond nog in 1630 : den 9^n December van dat jaar werd aan « Joufr. Anna de Man, Begijne op 't groot Begijn-hof van Mechelen », privilege verleend om « te moghen doen drucken, vercoopen ende distribueren een Boecxken bedeelt in tvvee deelen gheintituleert *den blyden Requiem* ende het *Cloosterken der gheestelycke verrysenisse* ».

De titel van het eerste deel luidt :

Den Boeck der || *gheeſteliicke ſanghen* || *Bedeelt in twee deelen* || *den* || *bliiden reqviem* || *ende* || *ghelvckighe vyt-vaert* || *Van een ſalighe ſiele, die om tot oprechte inwendighe* || *ruſte te comen, haer ſelven met alle creaturen gron-* || *delijck in den Heere af ſtorf. Het welck den rechten* || *wegh is tot het Clooſterken der gheeſtelijcke* || *Verrijſeniſſe, oft van ontwordentheydt* / || *d'welk het tweede deel is* || *van deſen boeck.* || *Door eenen Religieus van d'Oorden van ſinte François* || *ghenaemt Minder-broederen Capucynen* || *In omnibus Requiem quæſiui. Eccli. 24.* || *In alle dinghen hebbe ick ruſte gheſocht.* || [Naamcijfer I H S in houtsnede] *T'hantwerpen,* || *Bij Hendrick Aertſſens, inde Cammerſtrate, inde* || *witte Lelie. Anno 1631. Met Gratie ende Priuilegie.* || *Men vercooptſe tot Mechelen opt groot Begijnhof.*

Lysbeth Draecx. — Jan vanden Poel

Lysbeth Draecx, die in 1562-63 door de stad betaald wordt voor het inbinden van registers en in de stadsrekeningen van 1570-71 en 1573-74 nog « boeckbinnersse » genoemd wordt, stond evenals Peeter Draecx met een boekenkraam aan het stadhuis. Hoogst waarschijnlijk was hij haar broeder en had zij van hem het boekbinden geleerd. Het mensch was uittermate gedienstig voor de « heeren vander weth »; zij reinigde jaren lang — van 1557 tot 1575 — de « logie » van het stadhuis en spande er bij zomerdag een zeil om de vroede magistraten tegen de felle zon te beschutten; zij leverde doek voor dit

scherm en verder almanakken en andere boekjes; slechts wanneer zij haar kraam naar de Yzeren Leen verplaatste en ze bij de « heeren » uit der oogen, uit der harten was, kreeg Peeter Draecx voor de eerste maal van het stadsbestuur eene bestelling boeken.

Geen enkele maal is in de stadsrekeningen spraak van haar echtgenoot, Jan vanden Poel; alleen een vluchtige aanteekening in het journaal van Christoffel Plantin, wanneer Lysbeth Draecx in 1576 de rekening van haar man komt vereffenen, leert ons dat zij vanden Poel's weduwe is en daarmêe is verklaard waarom ook zij in dat jaar als boekverkoopster verdwijnt en tevens waarom zij in het vertoogschrift van Draecx en consoorten niet genoemd wordt. Om de eigenaardigheid van sommige bijzonderheden worden hier de posten der stadsrekening aangehaald, die Lysbeth Draecx betreffen en die in het opstel over Mechelsche boekbinders geen plaats vonden :

1557-58, f. ijc lxxxv. — Betaelt Lysbeth draeckx boeckvercoopersse van dat dezelve seker cleet gehangen heeft voir stadth[uis] tegen die sonde per ordonn. x ij s.

1561-62, f. iijc xxviij. — Betaelt Lysken draecx boeckvercoopersse van dat de zelfue binnen desen geheelen Jaere gecuyst ende gereynicht heeft onder de logie vanden stadthuyse mitsgaders van diversche almanacken soe in scepencamere, secretarye dekenye ende inden conthoire gelevert al binnen den Jaere eenentsestich per ordonn. vj £.

Zelfde rekening, f. iijc xxxvijvo — Betaelt Lysken draecx cremersse onder stadthuys van sekere cleet by haer gecocht omme tsomer daechs te hanghen onder tdack vander Logie vanden stadthuyse tot bescherminge vander sonne voir mynen heeren vander weth xix s.

1562-63, f. 320. — Betaelt Lysken Draecx boeckvercoopersse van dat de selve binnen desen Jaere gereynicht ende gekeret heeft de logie vanden stadthuyse, mitsgaders vande leveringe van diversche

almanacken ende van dbinden vande groote registers vander stadt rekeninge in hoorne copperkels in Decembri Lxij. Per ordonn. ende quitan. tsamen beloopende (1) x £ vij s.

Zelfde rekening, f. 331. — Betaelt Lysken Draecx boeckvercoopersse onder stadthuys van dat de selve geleuert heeft sekere twee groote horne vellen tot de groote rekeninge vander stadt in Decembri Lxij ende vande selve te doen bindene. Voorts van twee nyeuwe charten vande geconcipieerde schepvaart vander Masen ende acht valuatie boecxkens by haer der stadt gelevert tsamen (2) vij £ iij s.

1563-64, f. 30vo. — Betaelt Lysken Draecx boeckvercoopersse onder stadthuys ter oirsaecken van sekere moyte ende arbeyt by haer alle den Iaere deure gehadt int cuysschen, keren ende veghen de Logie vanden stadthuyse per ordonn. vj £.

Zelfde rekening, f. 317vo. — Betaelt Lysken draecx boeckvercoopersse van eenen Jaere der stadt almanacken ende pronosticaen te leverene x ij s.

1566-67, f. 229vo. — Betaelt Lysbeth draecx voer zekere moeyte by haer gehadt tot cuysschen ende Reynigen der stadthuys Logie ende voerpuye, mitsgaders vanden leveringhe van diverssche almanacke tot behoefve vander stadt per ordinan. de anno Lxv vj £ xij s.

Zelfde rekening, f. 232. — Betaelt Lysbeth draecx voer zekere moeyte by haer gehadt int cuysschen ende Reynigen vander stadt huyse puye ende Logie, voirts van diverssche almanacken, pronosticatien voer der stadt gelevert, al tselve voer een Jaer in Jario lxvj per ordinan. vj £ xij s.

1568-69, f. 204. — Betaelt Lysken draecx boeckvercoopersse onder stadthuyse van twee jaeren lanck de logie voor stadthuys te cuysschen, reynigen ende diverssche almanacken gelevert tot behoeve vander stadt blyckende by twee ordonnantien (3) xiij £ iiij s.

1569-70. — Betaelt Lysbeth draecx van een geheel Jaer van tcuysschen reynigen ende keren voor den stadthuyse mitsgaders

(1) en (2) Aangehaald door Delafaille.
(3) Aangehaald door Delafaille.

vander leveringe vanden almenacken tot behoeve vander stadt te kersmisse lxix vj £ xij s.

1570-71, f. ijc Ljcv. — Betaelt Lysbet draecx boeckbinnersse onder stadthuys van dat sy, gecuyst gekleet ende gereynicht heeft de logie vanden stadthuyse voer een geheel jaer mitsgaders sekere almanacken gelevert thebbene tot behoeve vander stadt per ordonn. secunda Januarij lxxj vj £ xij s.

1572-73, f. CxLvjvo. — Lysbeth draecx boeckvercoopersse onder stadthuys, ter oirsaken van treynigen, cuysschen, ende keiren de puye onder stadthuys, mitsgaders voor dleveren vanden almanacken tot behoeve vander stadt, ende haer gecommitteerde voor een geheel Jare per ordonn. vj £ xij s.

1573-74, f. CxLjvo. — Betaelt Lysbeth Draecx boeckbinnersse onder stadthuys, voor treinigen cuysschen, ende keren vander puyen onder stadthuys, ende Leveren vanden almanacken tot behoeve vanden conthoire, secretarye, te kersmisse ao Lxxiij vj £ xii s.

1574-75, f. ijc xix. — Lysbeth Draecx In Recompense van haeren aerbeyt ende moeyte by haere gehadt van een Jaer lanck de baillien te onder tstadthuys te reynigen te keeren ende te cuysschen naer ouder costuyme compt tsamen met twaelff stuvers voor dleveren vanden almanacken tot behoeff vanden stadthuyse verschenen kersmisse Lxxiiij vj £ vij s.

Zelfde rekening, f. ijc xxjvo. — Lysken draecx boeckvercoopersse voor eenen boeck vander munten by haer der stadt gelevert per ordonnan. vj s.

Schoolmeester Jan vanden Poel woonde, volgens het impostenboek van 1544, in de « Bruesselstrate » :

f. ije xxxv. — Mr Jan vanden poele scoelmr h[uert] voer vij gl. xxj s.

Een Jan vanden Poele, wien geen titel gegeven wordt, bezat in die zelfde straat een huis dat 20 stuivers belasting zou betalen. Dat was zeker niet de schoolmeester, want den 29en November 1556 overleed een « Jan vande poele int ossen hoot achter de halle »

— niet een schoolmeester dus, maar veeleer de man die in 1544 eigenaar was van het huis in de Brusselstraat.

Volgens het handschrift dat in het bezit is van Dr Van Doorslaer (1) trof men in 1574 onder de bewoners van « De Drapstrate beghinnende aen de balane brugge totte Mol » aan : « Jan Van de poele boeck vercooper ».

De titels van werkjes die bij hem te koop waren leeren ons dat hij in 1574-'75 een boekenkraam hield aan de Yzeren Leên, — we weten trouwens dat Lysbeth Draecx na Kerstmis 1574 niet meer aan den Beyaert stond.

Onder nr 967 van den catalogus der veiling Aug. De Bruyne staat : « *De Genealogie en Afcompst van de Poetische Goden van nieuws ghemaect by Innocent Egare... Men vintse te coope by Jan van den Poele voorstaende aen Dyseren Lene tot Mechelen, 1574. — In fine : Gheprint Thantwerpen op onser liever* [sic] *Kerckhof inden Gulden* [sic], *By my Peeter Mesens. — In-12. dem. rel. Très rare* ».

Het dikwijls geheel subjectieve « très rare » schijnt hier terecht gebruikt te zijn. Die uitgave kon ik niet vinden. De bibliotheek der Leuvensche Hoogeschool bezit echter een vroegeren druk van de Nederlandsche vertaling van Innocent Egare's *Poetische Goden* (2) :

¶ *De Genealogie* || *ende Afcompſt vande Poetiſche Go* || *den / van nyeus ghemaeckt bi Innocent Egare :* || *tot profijt ende inſtructie van alle lief* || *hebbers van Conſten / Als* || *Goutſmeden / Schil-* || *ders / Beelt-ſnij* || *ders. &c.* || [Houtsnede : de vergadering der goden] ¶ *Gheprint Thantwerpen op die Lombaerde* || *veſte teghen ouer den witten Haeſwint. By my* || *Marten de Ridder gheſworen boecprinter vand'* || *K. M. geadmitteert. Anno. M. D. ende XLIX.* || ¶ *Met Gratie ende Preuilegie van* || *twee Iaren.* ||

---

(1) Zie blz. 305.

(2) *Innocent Egare* is de schuilnaam van den Franschen schrijver Gilles d'Aurigny (zie Brunet).

40 ongenummerde bladen kl. 8°, gemerkt. Aij-Eij, Goth. letter. Bl. 30a : ℂ *Extract wt den Tractaet / dwelck Lucianus beschreuen heeft aengaende de figure pourtraicture vanden Fransoysschen Hercules.* Bl. 33a : ℂ *De Schilderie van Cupido / ghemaect by Innocent Egare.* Het privilege werd aan Marten de Ridder verleend den 22n December 1547. Ongetwijfeld had Peeter Draecx, die bij de Ridder in 1550 liet drukken, dit boekje ten gerieve van rederijkers en kunstenaars in zijn winkel.

Volgens inlichtingen verstrekt door den heer Ferd. Vanderhaeghen, bestaat er eene uitgave die ook in 1574 gedrukt was, doch bij Jan van Ghelen; eene andere (Rotterdam, Jan van Ghelen, 1606) is vermeld onder nr 1139 in den catalogus der veilig R. della Faille.

Jan vanden Poele liet bij Peeter Mesens nog drukken :

Een Tractaet ‖ *Van Crimine* ‖ *le ſaken, geſedt by maniere van een* ‖ *Judiciele practica van ſaken die dlijf aengaen / ende* ‖ *is genomen wt de Keyſerlijcke Rechten / mitſga-* ‖ *ders de allegatien vande Rechten in Latijn / leeren* ‖ *de watmen doen ende laten ſal (na wtwijſen van* ‖ *de Rechten) in ſaken daer dore dat een menſche* ‖ *ſoude mueghen beſchadicht werden aen zijn* ‖ *goet / fame / oft aen zijnen lichaeme.* ‖ [Houtsnede : een geboeid gevangene vóór een rechter] *Gheprint Thantvverpen inden gul-* ‖ *den Bybel, by Peeter Meſens.* ‖ ℭ *Men vintſe ooc te coope by Jan vandenPoele /* ‖ *voortſtaende aen DijſerenLene / tot Mechelen.* [Bl. 60a, in fine :] ℭ *Gheprint Thantwerpen op* ‖ *onſer lieuer Vrovven Kerck-* ‖ *hof, inden gulden Bybel,* ‖ *by my Peeter Mesens.* ‖ *M. D. LXXV.* ‖

60 ongenummerde bladen 8°, Goth. letter (toelating tot drukken, bl. 1b, en « die epistel », bl. 2a-b in Rom. letter).

Dit werkje van Andreas Perneder (de schrijver wordt in « die epistel » genoemd) is een herdruk van de uitgaven die in 1550, 1551 en 1557 bij Hans de Laet te Antwerpen verschenen. In den druk van Mesens voor Jan vanden Poel wordt (bl. 1b) aan het privilegie herin-

nerd, dat Hans de Laet kreeg den 24n December 1549, volgens de vroegste edities.

Hans de Laet drukte in 1551 ook *De Maniere om een Proces te voeren* en *Dboeck van Exceptien inden Rechte,* twee werkjes van Jacob Salwechter. In 1553 reeds herdrukte hij het eerste, in 1557 het tweede; vaak vindt men de beide boekjes van Salwechter met dat van Perneder saamgebonden : zij vormden te zamen eene populaire handleiding in de rechtskunde. Jan vanden Poel liet, behalve *Een Tractaet van crimincle Saken,* bij Peter Mesens in 1575 *Dboec van Exceptien inden Rechte* drukken en onderaan het titelblad stellen : *Men vintse oock te coope by Jan Van den Poele voortstaende aen dyseren Lene tot Mechelen* » (1). Het is zeer waarschijnlijk dat dezelfde drukker in hetzelfde jaar hem ook eene nieuwe uitgave heeft bezorgd van *De Maniere om een Proces te voeren,* en dat men op het titelblad daarvan het adres van Jan vanden Poele zal vinden.

De heer Ferd. Vanderhaeghen schreef mij dat de boekerij aldaar uitgaven van de drie werkjes bezit, die gedrukt zijn bij Jan van Ghelen in 1575; hij vermoedt dat die uitgaven varieteiten zijn van diegene van Mesens, en dat zij met deze laatste enkel door de adressen verschillen.

In de rekeningen van Jan vanden Poel bij Christoffel Plantin bemerken wij dat reeds vroeger de eerste zich bijzonder op den handel in werken over rechtsgeleerdheid toelegde. Bij den Antwerpschen drukker was hij niet wat men een gewone klant kan noemen; in 1566 en 1567 ruilt hij boeken met hem; slecht in 1572 koopt hij er.

Den 1n December 1566 teekent Plantin in journaal en

(1) Volgens Delafaille (blz. 196); ik heb deze uitgave van *Dboec van Exceptien* niet gezien.

grootboek aan dat hij van « Jan van den Poel libraire a Malines » ontvangen heeft de vijf eerste, ingebonden deelen van een werk in-folio, een oude uitgave; de titel — één woord — is echter onleesbaar geschreven; de waarde werd op 8 gulden vastgesteld. Twee weken later koopt hij van de vrouw van Jan vanden Poel, voor 12 gulden, te ruilen voor andere boeken, een *Corpus canonicum,* in-folio-uitgave van A Porta te Lyon, 1550, in drie ingebonden deelen. Nog vijf weken later, den 21n Januari 1567, zal Vanden Poel 18 gulden te goed hebben voor een *Corpus Civile* in-folio, insgelijks gedrukt bij Hugo a Porta te Lyon in vijf deelen gebonden met sloten.

De Mechelsche boekhandelaar neemt dadelijk voor de bedongen waarde boeken bij Plantin; bij de eerste ruiling heeft hij er 21 en 100 almanakken van Nostradamus — reeds voor een stuiver te veel; bij de tweede gaat hij met 67, bij de derde met 271 boeken weg en hij put telkens geheel zijn krediet uit.

Tusschen de aan hem geleverde drukken merken wij op : 2 *Practique criminelle d'Amhoud* (1), 6 *Exceptions du droit,* en nog tweemaal 6 *Exceptions du droit bell*[ère?] tweemaal 12 *Ordonnances de Malines* en 6 *Idem en flameng 4°,* 2 *Leenrechten van gendt;* verder Vlaamsche en Latijnsche Bijbels en Testamenten, 12 *Liedekens boecken,* twee dozijn *Het Leven der Keijseren,* 2 *Schat der Duijtscher talen,* 6 *Colloques francois-flameng,* 12 *Handboexkens,* 4 *Reynaerd de vos,* 12 *Materien in duytsch Sylvius,* 10 *A. B. C. Sylvius plats en flameng,* twee maal 4 *Magia naturalis en flameng,* 10 *Nostradamus en flameng,* 16 *Lantwinninghe,* 3 *Emblemes Sambucus flameng,* 12 *Tobias,* 25 *Manierlycke Seden,* 25 *Broederlycke liefde,* 12 *Langhe passien,* 12 *keersten spieghel;* aan

(1) Een uitgave van Joos de Damhoudere's *Practijcke ende handbouck in criminele zaeken.*

Fransche boeken : 2 *Secrets d'Alexis*, 22 *Exemples de Sylvius francois*, 2 *Paracelsus en francois*, enz., eindelijk verschillende *Hortulus animæ*, *Horae*, en een aantal Latijnsche klassieken, benevens cathechismussen, almanakken en papier.

Nog tweemaal koopt Vanden Poel boeken bij Plantin : den 18^{n} November en den 13^{n} December 1572, — de eerste maal niet meer dan 26 *discours de france* en 2 *leven der Maechden;* de tweede maal 56 boeken plus 25 almanakken en 6 cartabellen; de *Emblemata Sambucii* en *Junii* met Vlaamschen tekst komen daartusschen voor, werken van Dodoens en andere boeken van de gewone keuze. Het totaal der twee koopen bedroeg 7 gulden 17 stuivers. Die schuld werd eerst vereffend door de weduwe, op 7^{n} Mei 1576 :

La vefue De Jehan Vanden poul de Malines a paije ad ditto la somme de fl. 7 et rabat s. 17 p^{r} *entier payement de ce que feu son marij debvoit val. in ns fl. 7.*

Onmiddellijk daaronder is in het journaal geschreven :

La vefue de Jehan Vanden Poel Lisbet Draeckx doibt [? dit woord is onduidelijk geschreven] p^{r} *compte nouveau 6 Etymologia Desp*[auterii] 4° *fl. — s. 18.*

Den 18^{n} Juni betaalde zij 16 stuivers na eerst een stuiver, dan anderhalf en eindelijk twee stuivers afgedongen te hebben :

1576. ad 18 Junij en anvers. De la vefue de Jehan vanden poel p^{r} *payement de tout ce quelle doibt xvij* [het laatste cijfer is doorgehaald] *patt. et demi jedis 16 ½* [de breuk is doorgehaald] *patt. 2* p^{r} *rabat*
fl. — s. 16 ½.

In het grootboek is 18 stuivers ingeschreven nevens de vermelding : « payoit s. 16 — reste rabat ».

Dat was de laatste maal dat Lysbeth Draecx in Plantin's winkel kwam; zij droeg geen boeken meer mêe; we

moeten veronderstellen dat zij, na beproefd te hebben alleen den boekhandel voort te zetten, den moed opgaf. Haar spoor gaat verloren.

Eene Lijzabeth Draex huwde, in 1575, in St-Romboutskerk « Mr Peeter Taelman » — een schoolmeester, volgens de adressenlijst van 1574, die woonde op « De tichelrye gaende naer de balane brugge, totter mole strate ». Nevens zijn naam is in het huwelijksregister geschreven « obijt ». De man stierf inderdaad nog in 1575, den 25n Juli; het lijkenregister van St-Romboutskerk zegt : « Mr Peeter taelman aen de nieu brughe te sellebruers ».

Was Lijzabeth Dracx wellicht een dochter van Peeter Draecx, — een doopkind van hare moei, en was schoolmeester Taelman een jongere ex-collega, een leerling van haar oom Jan vanden Poele?

Jan Mynsheeren

De boekbinder Jan Mynsheeren was ook boekverkooper : hij richtte met Draecx en zijne andere collega's het bekende verzoekschrift tot het magistraat. Eenmaal kocht hij boeken bij Christoffel Plantin; zijn naam staat in het repertorium van het journaal van 1571 ; dit repertorium verwijst naar de posten betreffende klanten die geen rekening in het grootboek hebben. Den 14n Juni 1571 werd geleverd « A Jan. meynsheeren a Malines par Cornelis Richardt : 1 *Quintilianus* 8°, 1 *Ovidius* 16°, 1 *flores poetarum,* 1 *Val. Maximus* 8°, 1 *Lactantius,* 1 *Nouveau Testament* 16° en 2 *Sallustius* 16° », samen voor 2 gulden 14 stuivers, waarop dadelijk 44 stuivers werd afgekocht. Over de betaling der overige 10 is niets te vinden.

Of Jan Mynsheeren in 1572-73 aan het stadsbestuur de « statuten van mechelen » leverde, waarvan de stadsrekening, gewag maakt, is niet duidelijk, vermits de

prijs van de boeken begrepen is in de som betaald aan hem « ende ander boeckbinders » voor het binden en linieren van registers en het leveren van papier.

1572-73, f. CLj. — Betaelt Ianne myns Heeren ende ander boeckbinders, van dat de selve tot behoeve vander stadt ende haerliede gecommitteerde gebonden hebben diversche Registers, scryftboeken, Rekenin. te Linierene metter Leveringe vanden pampier zoo cleyn als groot formaet, statuten van mechelen ende andersins als blyckende by ordonn. beloopende tsamen xvij £ xvij s.

De bibliotheek der Hoogeschool te Leuven bezit drie boekjes op welker titelblad het adres van Jan Mynsheeren staat :

Een deuote contemplacie / || op den L. Pſalm / || Miserere mei Deus. || [Houtsnede : Koning David op de harpe spelend voor den Heer.] *Tot Loven. || By Reynier Velpius geſworen || Boeckprinter. || An. 1571. || Men vintſe te coope tot Mechelen om- || trent Stadt huys / Bij Ian Mijns hee- || ren / geſworen Boeckvercooper.* ||

12 ongenummerde bladen 8°, gemerkt Aij-Bij, goth. letter. De geestelijke goedkeuring dagteekent van den 2n November 1550.

Dat merch des || gheeſtelijcken leuens. || Hier toe is comen / van ſeuen Peerlen der deuch- || den / &c. Met meer andere puncten / || Ghemaect door den Eerwaerdighen Pater || Broeder Thomas Hamerken. || [Houtsnede : Christus aan het kruis.] *Tot Louen || Bij Rutgeert Velpius gheſworen || Librier in Ingelborch || Met Gratie ende Priuilegie. 1573. Men vint deſe boexkens oock te coope bij || Ian Mijns heeren, geſworen Boec- || vercooper ontrent tſtadthuys || Tot Mechelen.* ||

16 ongenummerde bladen 8°, gemerkt Aij-Diij, goth. letter. Op het verso van het titelblad, eene groote gothieke houtsnede : de nederdaling van den H. Geest over de apostelen. Op de laatste bladzijde, o. m. : « Censura Christophori van Crikebeke S. Theologiæ Licentiati, Pastoris Ecclesiæ divi Iohannis civitatis Mechliniensis » ; ten slotte, eene gothieke houtsnede : de Geeseling.

Den Reghel || der Ionghers || Ende is een ſalich onderwijs ende funda- || ment des Kerſten gheloófs / Seer profijte- || lijck gheleert ende gheleſen / voór alle || leecke ongeleerde menſchen én- || de beſonder voór alle || Ionghers. || Ghemaéct doór M. Iaſpar Kerſ- || avent / Priéſter. || Eccleſiaſt. 6. || Kint van uwer ioncheyt ontfangt leeringhe, || ende tot dat grijs haér ſuldy wijsheit vinden. || Die Thiénſte editie. || Tot Loven. || By Rutgerum Velpium in Ingelborch || Int Iaer ons Heeren 1573. || Met Privilegie. || Men vindt deſe boecxkens ooc te coope tot Mechelen, || bij Ian mijns Heeren gheſvvoren Boeckvercooper op || S. Rombouts Kerckhof. ||

20 ongenummerde bladen 8°, gemerkt Aij-Cij; goth. en rom. letter. Het boekje bevat *Corte spellinghe. Sesse A. B. C,* verder gebeden en onderricht in de christelijke leering, en eindelijk eene lijst cijfers.

Op de laatste bladzijde, dit voor ons belangwekkend bericht :

Schoone verclaringhen opden Pater noſter. Aue Maria. Credo. vij. Sacramenten. x. gheboden Gods : Item van die gheboden der H. Kercke, van dié vij dootſonden, met dié contrarie deuchden. vij. gauen des heylichs gheeſts, viér wterſte, met andere dinghen, hiér int cort gheſtelt, hebdy in onse boecken : Dat fundament des gheloofs, ende, Van die vij. dootſonden, nu onlanx ghedruct.

Wij mogen hieruit wel afleiden dat een *Fundament des gheloofs* en een *Van die vij. dootsonden,* gedrukt bij Rutgeert Velpius c. 1573, insgelijks het adres van Jan Mynsheeren dragen.

De drie hier beschreven boekjes zouden, wegens hun geringen omvang, zeker niet bewaard zijn gebleven — en vooral niet bewaard in zulken voortreffelijken staat als ze zijn — waren ze niet blijkbaar zóó gekocht, zóó ingenaaid geweest, met nog drie andere, in een stevig stuk perkament door den eigenaar, Claude Verreydt, van Mechelen. Aan de binnenzijde, dwars over den rug van den omslag, leest men in groote kapitalen : GLAVDE. VERRY || DT [eenige uitgewischte letters] || [nog vier bijna gansch verdwenen letters] 1565 ; en lager, in loopend

schrift : *Claudino Verreydt Mechliniensis;* ook bovenaan de eerste bladzijde van het boek schreef die man zijn naam. De zes werkjes, alle bij R. Velpius gedrukt, werden zonder twijfel omstreeks denzelfden tijd, wellicht inéens (de frischheid der exemplaren, waarvan de bladranden gaaf zijn, toont het aan) bij Jan Mynsheeren gekocht. Wegens die omstandigheid is het niet zonder belang, hier ook de drie andere drukjes te vermelden, waarvan het eerste trouwens een werkje van Jasper Kersavent is :

Colvmne || *der waerheyt /* || *Verclarende dat Neghenſte Artikel des* || *Chriſten gheloofs, van die warachtighe* || *Catholijcke ghemeyne en ſienlijke Chriſten* || *Kercke (die een Columne en vaſticheyt der* || *waerheyt is) waer, ende by wien ſy is : ende* || *by wat teeckenen ſy ghekent ende onder-* || *ſcheyden wort wt alle ſecten en ketterijen,* || *daer die Chriſten Kercke* || *niet en is,* || *VVt die Heylighe ſcrifturen, ende vvt* || *die Boecken der heiligher Leeraerts* || *vergadert, ende tſamen gheſtelt.* || *Door M. Iaſpar Kerſauent prieſter.*[1] || [Fleuron] || *Tot Loven,* || *Bij Rutgheert Velpius, gheſworen Librier* || *In Inghelborch.* || *Met des Conincks Priuilegie,* || *van 4. iaren. 1567.* ||

40 genummerde bladen 8°. De geestelijke goedkeuring (bl. 40ᵃ; get. : Cunerus Petri de Brouwershaven) is gedateerd van den 18ⁿ September 1567; het privilege (bl. 40ᵇ) werd verleend den 23ⁿ September 1567.

Bij dit alles is gebonden *Den Spiegel der Liefhebbers deser werelt... ghemaect door den... Leeraer Dionysium Rijckel, Carthuser* (24 bladen), en *Litanie Der H. Roomscher Kercke* (8 bladen), beide zonder jaartal.

In het « Quohier van den xⁿ penninck » van 1578, is Jan Mynsheeren tweemaal ingeschreven. Hij bezat een huis in de Koestraat, dat ledig stond, en woonde in een ander eigendom van hem, palende aan het stadhuis :

1578. St-Romboutsparochie. — f. xL (onder : « dander zyde vander coestrate beginnende van aende brugghe [« trecktanghbrugh »]

op de slincke zijde »). — Jan mynsheeren proprietaris van synen huyse ledich geest[rt] tsj[rs] op [niet ingevuld].

Uit eene nota gekribbeld op den rand blijkt dat « destimatie... uit voorgen quohier [dit van 1574?] niet gevonden is... »

Verder treft men aan onder de bewoners van « de huysen staende rondtoem Tstadthuyse : »

Jan minsheere proprietaris van synen huyse geest[rs] tsj[rs] op xx gulden. Ontfaen den x[n] penn. ij £.

In 1559 woonde een verwante van Jan Mynsheeren in een der « huysen vander Groote Merckt metten teerlinck rontsome vanden Beyaert alhier », wellicht in hetzelfde huis :

f. viij[vo]. « Peeter myns heeren huert tot xxx gul. v[r] den x[n] en xx[n], iiij £ x s.

Er is aanleiding om te veronderstellen dat Jan en Peeter beide zoons waren van Frans Meynsheeren, den voortreffelijken « cleystekker », lees beeldhouwer, wiens loopbaan van 1535 tot 1565 door Emm. Neeffs wordt gevolgd (1), en zij van hun begoeden vader de huizen erfden die zij in 1578 bewoonden. Peeter Mynsheeren, dien Neeffs niet kent, is insgelijks beeldhouwer; in het Quohier van 1578 staat hij bij de bewoners van « de zyde beginnende van aende bagijnestraete Streckende tot Aende hondtsbrugghe » :

« Peeter mynsheeren cleysteeckere proprietaris van synen huyse geest[rt] ts[rs] op xij gul, Ontfaen den x[n] pen. xx iiij s. »

Wij zegden reeds (2) dat Jan Mynsheeren « boecbinder aent kerchooff » overleed den 15[n] Mei 1579. De boekhandel werd nochtans voortgezet door zijne weduwe,

---

(1) *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines.*
(2) *Mechelsche Boekbinders,* blz. 279.

Lincken Mynsheeren, die in 1581-82 (1) niet alleen registers bond voor de stad, maar ook betaald werd voor « eenige leveringhe van boecken aende ministers ende dienaers vanden kercken gelevert », dus — we zijn in den Geuzentijd — aan de protestantsche predikanten.

Vincent Muris

Wij kennen Vincent Muris als boekbinder in 1569-70; hij zal wel ook dan boekhandelaar geweest zijn. Met Plantin deed hij zaken van den 12n Mei 1570 tot aan zijn dood in November-December 1578 : in 1570 kocht hij boeken voor 27 gulden; in 1571 voor 28 g. 1 s.; in 1572 voor 17 g. 15 s.; in 1573 voor 39 g. 18 s.; in 1574 voor 31 g. 16 1/2 s.; in 1575 voor 39 g. 7 s.; in 1576 voor 47 g. 13 s.; in 1577 voor 58 g. 1 s.; in 1578 voor 21 g. 3 s.; zijne weduwe kocht er in 1580 nog voor 12 g. 3 1/2 s.

Een groote verscheidenheid was er echter niet in den voorraad dien hij in den *Gulden Passer* opdeed; benevens brevieren, getijden en gebedenboeken, soms een missaal, eenige Latijnsche klassieken en wat Vlaamsche volksliteratuur, die we bij andere boekverkoopers reeds ontmoetten, koopt Muris bij Plantin 12 *Index* [librorum] *prohibitorum*, 2 *Dictionarium germanicolatinum*, 4 *Consilie* [van] *Mechelen*, de *Emblemata Alciati* en de *Emblemata Jünii*, 12 *Responces a Swartemberg*, 50 *placartz de la paix*, 35 *listes des moyens* en een groot aantal schoolboeken van Despauterius, Hunaeus en Costerus. Van Muris kreeg Plantin in '71 een *Corpus canonicum*, in 1573 een *Virgil* f° fig. basilia, in 1574 2 *plutarchi vita* f° gebonden.

Muris dreef ook handel in perkament. Zijne betrekkingen met Plantin begonnen toen hij in 1570 dezen

(1) Zie blz. 279.

laatste 102 pond perkament leverde voor 22 gulden 19 stuivers, welke waarde hij voor de helft in geld, voor de andere helft in boeken ontving. In 1571 verkoopt Muris aan Plantin 47 pond aan 6 st. en 33 aan 5 st.; in 1573 een boek perkament van 10 pond, voor 2 gulden 5 stuivers met een stuk lijnwaad van 50 ellen aan 7 stuivers de elle — wat zou laten vermoeden dat Muris er ook een lijnwaadwinkel op nahield.

Den 12n November 1578 komt Muris zelf te Antwerpen nog betalen en neemt eene partij boeken en almanakken mêe; den 30n December daaropvolgende worden almanakken en cartabellen aan de weduwe besteld. Herhaaldelijk gaat zij in 1579 bij Plantin te winkel en neemt er hoofdzakelijk schoolboeken; den 18n Mei 1580 levert zij 75 pond perkament. Het is mogelijk dat zij nog een tijd verder, met haren zoon Aert Meuris, den boekbinder (1582) (1), winkel en werkplaats hebbe opengehouden.

In 1574 woonde « Vincent Meuris, boeckvercooper », in de Kathelijnestraat aan « Dandere zijde [de linkerzijde, in de hier aangeduide richting] beginnende vande Stalen brugge tot aen St-Rombouts kerck hoff », en wel in zijn eigen huis, volgens het « Quohier van den xn ende xxn penninck » van 1578 :

Vander zijde vander kathelijne straeten beginnende aende Hontsbrugghe ter slincker zijden Tot aen St rombouts kerckhoff :.. Vincent morees proprietaris van synen huyse geestimeert tsjrs op xiiij £. Ontfaen den xn penn. xxviij s.

Jan Franchoys

Over Jan Franchoys, een der boekverkoopers genoemd in het vertoogschrift Draecx, heb ik niets

(1) Zie *Mechelsche Boekbinders.*

anders aangetroffen dan de vermelding van zijn begrafenis (1) :

St-Janskerk, 1572. — Jan franchoys penultima augusti iiij ℔.

Hij was vast nog niet als boekhandelaar gevestigd in 1559 : in het tiende-penningboek van dat jaar is hij niet opgeschreven.

Bernaert vanden Putte

Bernaert vanden Putte is vermeld in de lijst der drukkers en boekhandelaars met wie Plantin in betrekking was, opgenomen in de folio-uitgave van Max Rooses' *Christophe Plantin;* hij staat daar bij de Mechelsche boekverkoopers. Vóór de verschijning van Rooses' werk was Bernaert vanden Putte slechts bekend als houtgraveerder en landkaartenmaker, en dan nog bitter weinig : de *Catalogue de la Collection Ter Bruggen. Eaux-fortes et Gravures de maîtres anversois et des peintres et graveurs qui ont été membres de la Gilde de Saint-Luc. Propriété de la Ville d'Anvers, 1874-1875,* weet ervan dat hij is « cartier et graveur, né en 1528, reçu dans la confrérie de St-Luc, en 1549, mort le 25 juillet 1580 » en volgens een bijhoorige nota beteekent dit dat de man te Antwerpen overleed. De biografische aanteekeningen — naar het schijnt geleverd door Frederik Verachter, den vroegeren archivaris der stad Antwerpen, — zijn gevolgd van deze bemerking : « Les œuvres de ce maître n'étant signées que d'une lettre et d'autres ne l'étant pas du tout, sont restées généralement inconnues ». De verzameling Ter Bruggen, thans in het Museum Plantin-Moretus, bevat een plaatje

(1) Bij Delafaille bekend, die den 28n Augustus opgeeft.

dat aan Bernaert vanden Putte wordt toegeschreven; het is een houtsnede voorstellende de vermakelijkheden ingericht op de Schelde vóór Antwerpen, toen in 1564 de stroom was toegevrozen (1). Beneden rechts is het stuk met een naar links gewende P gemerkt. Het is uit een boekblad geknipt; dezelfde houtsnede komt inderdaad voor op blz. 443 van *Die Nieuwe Chronijcke van Brabandt of tvervolch vandc oude Midtsgaders Vlaenderen Hollandt en Zeelant* (Antwerpen, Jan Mollijns, 1565) waar, boven de gravuur, staat :

Des Vvinters Coutheyt, die vindt ghy hier in beſchreuen,
En vvat hy in dees Nederlanden heeft bedreuen.

De enkele andere houtsneden, die het boek versieren, hebben geen graveursmerk.

Volgens de Liggeren der Antwerpsche Sint-Lucasgilde werd Bernaert vanden Putte, figuersnijder, in 1549 als vrijmeester aangenomen; in 1557 leert Hans Heyns bij hem, in 1558 Teunne van Leest, in 1567 een Baptista en in 1569 een Gilliame. Tot dit laatste jaar toe heeft hij dus Antwerpen niet verlaten. Eene dubbelzinnigheid in het getuigschrift, door Plantin in 1575 afgeleverd aan den graveerder en plaatdrukker Antoon van Leest, zou laten gelooven dat Vanden Putte ook te Parijs gearbeid heeft :

Le 23 Novembre 1575. Antoine Van Leest tailleur et imprimeur de figures aage denviron trente ans ma exhibe lettres testimoniales de sa bonne vie catholique en datte du 17 de ce present mois soussignees Sebastian Baers et semblables expediees soubs le scel de messieurs de ceste ville dAnuers en datte du 10 du mois soussignees Martini. Et interrogue sur le faict de tailler et imprimer figures a respondu auoir aprins et exerce led(it) art chez Bernard Vand(en) Putte a Paris et

(1) Eene kopersnede naar dit plaatje, met weglating van het merk, staat buiten tekst in het *Belgisch Museum* van 1841, blz. 40, waar het behoort bij een artikel van Darings (K. L. Torfs) over strenge winters te Antwerpen.

depuis en ceste ville dAnuers Et de faict y est trouue fort expert parquoy voulant exercer led(it) art d'imprimer figures avec leurs explications en bref et quelques autres telles menutes sur ung coste d'une feuille ie luy ay ordo(n)ne de s'adresser a la Cour et densuiure les ordonnances de sa maieste faictes et a faire (1).

De zinsnede waarin Van Leest verklaart zijne kunst te hebben geleerd en uitgeoefend bij Vanden Putte, te Parijs en sindsdien te Antwerpen kan ook zoo worden verstaan, dat « bij Vanden Putte », « te Parijs » en « te Antwerpen » drie afzonderlijk perioden in Van Leest 's loopbaan afteekenen ; wat ervan zij, we vinden slechts éene gaping van belang in de inlichtigen die het Plantijnsch archief over Vanden Putte leveren van 1558 tot 1575, namelijk tusschen den 29ⁿ April 1561 en den 24ⁿ Mei 1565 ; dat is voor een goed deel tijdens de afwezigheid van Plantin ; binst dien tijd kan Vanden Putte met Van Leest te Parijs verbleven hebben.

In de rekeningen van Petrus Draecx bij Plantin zagen wij den graveerder, soms « bernart le paintre » of « bernard tailleur des figures » genoemd, als tusschenpersoon voor bestellingen optreden in 1558 en '59, in 1565 en '66. Twee landkaarten gesneden door Vanden Putte zijn ons daaruit bekend : eene *Francia* (22 Dec. 1567) en eene *Gallia* (1568) — misschien dezelfde.

Vanden Putte zelf kocht den 1ⁿ Januari 1558 bij Plantin 12 *Almanachs plats;* in 1561 levert deze hem 1 *Europa Vopellii* en gekleurde en ongekleurde *Europa mercatoris;* hij noemt hem « taylleur des cartes ». In 1566 begint echter een tamelijk drukke handel in landkaarten, die in 1574, wanneer de graveerder reeds een paar jaren boekverkooper te Mechelen is, gestaakt wordt. Plantin levert hem exemplaren van de kaart van Europa vervaardigd door Mercator; Vanden Putte schildert kaarten

(1) Archief van het Museum Plantin-Moretus. *Certificats d'imprimeurs,* f. 17vo.

en levert er in hout- en in kopersnede die gemaakt zijn door Ortelius, Vopelius, de Jode en Mercator.

Vast onder den invloed van zijn vriend Peeter Draecx toog Vanden Putte in 1572 naar Mechelen en opende er een boekwinkel. Den 2ⁿ Januari 1573 wordt voor « Bernard vanden Putte tailleur des figures et libraire a Malines » eene nieuwe rekening in Plantin's grootboek geopend : zijne vrouw « estant presente en anvers » kocht 2 *Leven der Maechden*, eenige ingebonden *Horae*, 2 *Theatre*, 2 *Diurnale*, en 12 *Cartabellen*. Den 16ⁿ October kwam Bernaert zelf halen 14 *Diurnale* van verschillende soort, 2 brevieren, 2 getijden en 6 schoolboeken van Despauterius benevens 2 *Leven der Maechden*. Den 15ⁿ Januari 1574 kreeg zijne vrouw mêe 6 *Diurnale*, 3 *Horae*, 3 *Theatre du monde* en 4 *Decreta Synodi Mechliniensis*. Plantin betaalde Vanden Putte voor slot van rekening den 17ⁿ Januari 1575.

De belangrijkheid van den handel onzer boekverkoopers is voorzeker niet nauwkeurig af te meten naar het cijfer der zaken die zij deden met Plantin; maar het zal wel niet verre nevens de waarheid zijn te beweren dat Vanden Putte 's boekwinkel niet erg draaide : hij zou immers, had hij veel boeken noodig gehad, ze besteld hebben bij den Antwerpschen aartsdrukker, van wien hij altoos geld te trekken had voor levering van kaarten.

In November 1574 woonde in Sint-Romboutswijk, « beginnende aen de Groot brugge op de zijde van de Moor comende lancx Den Steenwech tot op den hoeck van der baggyne strate by St-Rombouts kerckhoff » : « Bernaert in 't Gulden vlies boeckvercooper ». Het Gulden Vlies is het huis nʳ 14 van den Steenweg (1); het draagt nog dien naam.

---

(1) Volgens A. Reydams, die de benaming opgeeft als bestaande in 1647; het huis is reeds bekend in de impostenboeken van 1578 en 1599.

Emm. Neeffs (1) zegt dat « Bernard van den Putte, graveur sur bois à Malines, tailla les planches des armoiries du pape et de la ville, dessinées et peintes par Chrétien de Bruyne à l'occasion du jubilé. A ce sujet on lit dans les comptes communaux, 1575-76 :... »

Dan volgt een post die niet in de rekening van 1575-76, doch in diegene van het volgende jaar staat en die geheel uit zijn verband gerukt is. Vanden Putte sneed, naar de teekening van Pieter vander Borcht, de wapenen van den paus, van den koning, van kardinaal Granvelle en van de stad :

1576-77, f. CLxvij. — Peeter vander borcht voor daffteeckenen vanden wapenen vanden paus Co^e^ Ma^t^ ende den Cardinael granuelle mette wapene deser stede per ordonnan. xxx s.

Bernaert van den putte figuer Steker dat hy ter ordonnan. van myn Heeren vander weth dese bouengescreuen wapenen gegraveert heeft per ordonn. iiij £.

In 1578 woonde Vanden Putte niet meer te Mechelen; in het impostenboek van dat jaar vindt men onder de bewoners der huizen « beginnende van opde grootbrugghe streckende Lancx dye zijde tot aan bagynestraete » :

(f. xj) Jan Roobosch huert syn huys tvlies vande wedu^e^ te temsche voor xxx £ tsj^rs^.

Jan van Campenhout

Bij den dood van Peeter Draecx was er nog een enkel boekverkooper te Mechelen, namelijk Hans (van) Campenhout, die in 1585-86 als stadtsboekbinder optreedt (2).

Jacob Heyndricx, onze eerste drukker, was in 1582 gestorven. Het is nog niet zeker dat hij te Mechelen een

(1) *Histoire de la Peinture et de la Sculpture à Malines*, t. I, p. 502.
(2) Zie *Mechelsche Boekbinders*.

boekwinkel hield, al is dit waarschijnlijk : hij is dezelfde als de Jaques Heynricx, boeckvercooper, die in 1577 als vrijmeester in de Antwerpsche St-Lucasgilde werd aangenomen, — dezelfde als de Antwerpsche drukker van dien naam, van wien uitgaven verschenen in 1579-1581 bekend zijn (1); zijne rekening bij Plantin, begonnen den 4n Februari 1579, loopt slechts tot den 16n Juni 1581; tijdens de eenige maanden, die hij nog te Mechelen doorbracht, dreef hij dus geen handel meer met Plantin; anderzijds zou zijn rekwest (2) aan het Mechelsche magistraat, waarin hij klaagt, van de 1200 door hem gedrukte *Kinderleere* geen zes verkocht te hebben, laten gelooven dat hij wel boeken per stuk aan den man bracht en dus een winkel had.

Van Gielis van Craenenbroeck, onzen tweeden drukker, van wien we niets meer vernemen na 1583-84 (3), weten wij evenmin of hij boeken te koop stelde.

Lincken Mynsheeren heeft het waarschijnlijk niet lang na 1481-82 uitgehouden.

Bij het einde van 1585 was Hans Campenhout als boekhandelaar gevestigd : den 16n November van dat

(1) En die, naar ik reeds kon vaststellen, meer dan een naamloos pamflet drukte. Over den ijverig voor zijn protestantsche overtuiging en voor de Staatsche politiek werkenden Jacob Heyndrickx hoop ik, in het volgend *Bulletin* meer te kunnen mededeelen.

(2) *Inventaire des Archives,* t. VI, p. 166, n° 16. — Overgedrukt bij Delafaille, blz. 42.

(3) Delafaille (blz. 47) zegt : « Na de overgaaf van Mechelen, van 19 Juli 1585, aan de Spanjaarden, wordt er van Gielis van Cranenbroeck geen spoor meer gevonden »; hij kan echter de aanwezigheid van den drukker te Mechelen slechts bewijzen tot in 1582-83. In de stadsrekening van 1583-84 vind ik nog eene betaling ten bate van G. v. C. aangeteekend :

f. 86vo. — Betaelt Gielis Craenenbroeck voer tdrucken van secker placcaeten ten behoev vander weth byden selven gedaen per ordinan. quitan. iiij £.

Wij mogen dus hopen dat niet alleen eens de hand worde gelegd op eenig exemplaar van het plakkaat « op stuck... vander haestige siekte » van 1582 of 1583, maar ook op andere drukken door van Craenenbroeck aan het Mechelsch magistraat geleverd in 1581-1583 en misschien 1584.

jaar gaat hij voor de eerste maal te winkel bij Plantin. Aan het Mechelsch gemeentebestuur leverde hij de almanakken voor 1587 :

Stadsrekening 1586-87, f. Cxxix. — Betaelt hans campenhout boeckbinder voor dbinnen ende Leueringhe vanden parquemente van vier registers voorden greffier van Ophem, mitsgaders eenen registre voorde Tresorye ende voor dalmanacke te nieuwsjaersmisse naer coustume beloopt tsam=n per ordonnan. iij £ iiij s.

Jaarlijks komen posten van dien aard ten bate van Hans Campenhout in de stadsrekeningen voor, tot 1642-43.

Van 1585 tot 1626 dreef « Jan van Campenhout, Libraire à Malines », een drukken handel met Plantin, met Jan en met Balthasar Moretus. In 1586 koopt hij in den *Gulden Passer* voor 3 g. 1 s., maar het volgende jaar stijgt het cijfer tot 36 g. 1 s., verdubbelt, verdrievoudigt spoedig in de volgende jaren; van 1601 tot 1607, van 1617 tot 1621, werden die betrekkingen gestaakt, maar tusschen die perioden waren ze tamelijk regelmatig; in 1621 bestelde Van Campenhout slechts eenmaal boeken; nog tweemaal in 1624 en voor het laatst den 30n April 1626. Benevens den gewonen voorraad geringe boekjes en schoolboeken, die ook de winkels zijner collega's van vroeger vulden, had Van Campenhout missalen en brevieren, plaatwerken, woordenboeken, geschiedkundige werken te koop. Hij leverde aan Plantin wel eens perkament (een boek van 7 1/2 pond in 1586) en bezorgde hem in 1587 voor 21 gulden Grieksche boeken, die buiten den handel begonnen te geraken, drukken van Estienne, van de Alde's, andere die te Bazel verschenen waren.

Jan van Campenhout woonde vele jaren in een der huizen die aan het stadhuis palen. In de « Rekeninghe vanden twintichsten penninck » van 1599, treft men hem

aan in de lijst der burgers wonende aan « het Stadthuys metten huysen daer rontsomme » :

f. 43vo. — Jan van campenhout huert een huys vande kerckmrs St Rumoldi tsiaers xxij gulden comt xxij s.

Volgens het « Cohier vanden xxn penninck » van 1643 woont nog zijn zoon Franchoys van Campenhout, de boekbinder, in een der « kapittelhuysen » rond het stadhuis. De vader zal dan wel altijd daar zijn winkel en zijn werkplaats gehad hebben.

Prosper Verheyden.





MÉLANGES

Almanachs Malinois

Quelques notes recueillies au cours de nos lectures pourront servir à compléter l'étude très documentée de feu notre confrère Zech-Dubiez, parue dans le XIIme Bulletin (1902) de notre Cercle. Pour cette raison, nous avons cru utile de les réunir ici.

Le bulletin du « Cercle Historique et Archéologique » de Courtrai, 1904-1905, 2e année, contient une étude intéressante à plus d'un point de vue, très consciencieusement faite par M. G. Caullet, d'une série de 155 almanachs-placards, que l'auteur a eu la rare fortune de découvrir dans les archives de la ville de Courtrai.

Parmi ceux-ci, il en est deux sur lesquels nous voulons attirer particulièrement l'attention des Malinois; l'un est l'œuvre, ignorée jusqu'ici, d'un de nos concitoyens, docteur en médecine, et l'autre celle d'un mathématicien d'origine inconnue, que nous croyons toutefois être Malinois, ce que du reste nous allons essayer de prouver.

Le plus ancien de ces deux almanachs est celui du Médecin Camille Van Castre, qui de son temps occupa,

avec notre illustre *Dodoens,* l'honorable fonction de médecin juré de la ville de Malines (1). L'almanach date de **1576,** et voici en quels termes M. Caullet, le signale :

Almanack ende Prognosticatie van den Jare ons Heeren Jesu Christi M. D. LXXVI. //

In-folio plano, 6 colonnes longitudinales, plus une 7me, plus large; caractères gothiques, lettres rouges et noires.

La 7me colonne contient : *Ghecalculeert door D. Camillus* // *van Castre* / *Doctoor ende gheswoo-* // *ren Medecyn der stadt van* // *Mechelen.* // (filet); *Die Declaratie van de-* // *sen Almanach.* // *M. D. LXXVI.* // renfermant les instructions usuelles.

En-dessous, le long des 7 colonnes : *Gheprint Thantwerpen, inde Camerstraet, in den Svverten Arent, by my Henrick vander Loe. Met Gratie ende Priuilegie. Onderteeckent H. Hendrick Dunghen, S. T. D.* //

A côté de la rareté de l'exemplaire, cet almanach a encore la particularité d'être le seul connu de l'imprimeur Henri van der Loe.

Un autre almanach de la série publiée par M. G. Caullet, est l'œuvre d'un J. B. Auxstruyes s'intitulant mathématicien, sans toutefois indiquer le lieu de son origine ou de sa résidence.

L'almanach date de **1614** et est décrit en ces termes :

Almanach Pour l'An M. DC. XIIII. Diligemment calculé par M. Iean Baptiste Austrucij.

In-folio plano, 7 colonnes longitudinales; caractères romains, impression rouge et noire. Chaque mois est accompagné d'une vignette allégorique, gravée sur bois (H. 0m023, L. 0m052).

La 7me colonne contient : *Canon ou Declaration de* // *cestuy nostre Almanach 1614* // *De la Nauigation des Bruxel-*

(1) Cfr. notre travail : *Aperçu historique sur la Médecine et les Médecins à Malines,* 1900.



Berge sur le zoo	iiij	Maline	vij
A Bieruliet.	vij	Midelborch	iiz
Blanckenberch	i	Neuse	ijz
Haure de Bruxel.	8	Ostende	xijz
Calais	xi.	Rotterdam	iiij
Dordrecht	iiij	Temsche	vij
Dunckercke	xij	Vlissinge	iiijz
Denremonde	viijz	willebroec	vijz
Escluze	j	Zierickzee	viijz
Emde	iij	Gouwe	v

heures.

Auec les guetics de Bruxelles, & d'Anuers.

Par M. IEAN BAPTISTE, Austrucij, Mathematicien.

autre. I.Fourdin.

Planche XXVIII

les. // (cette rubrique est accompagnée de la vignette d'un vaisseau à voiles); *Temps pour se marier.* //; *Les Quatre temps de l'an que on doit jeuner.* //; *Les signes des sept Planetes.* //; *Les Aspects des Planetes,* //; *Les douze signes celestes.* //; *Pour la commodité des Voyageurs.* //

Vient ensuite une gravure sur bois (H. $0^{m}042$, L. $0^{m}052$) représentant l'astrologue Austruyes dans sa chambre d'étude; au mur est suspendu son écu (de.... fascé de... chargé de 3 hures de sanglier). Sous la vignette : *Par M. Jean Baptiste* // *Austrucij, Mathematicien.* //

Au bas de la pièce, la souscription : *A Anuers, chez Abraham Verhoeuen, sur la Lombaerde Veste, au Soleil d'Or. 1614. Auec Grace et Preuilege. L'vn signé T. De Berty, L'autre I. Fourdin.*

Le nom de AUXSTRUYES éveilla notre attention, parce qu'au XVI[e] siècle, un membre du Grand Conseil, établi en notre ville, portait ce même nom. Celui-ci, du prénom de Jean, était conseiller ordinaire et maître des requêtes au Grand Conseil, et habitait la maison sise rue des Vaches (aujourd'hui rue Frédéric de Merode), n° 33, occupée après lui par le Docteur André Canton, aujourd'hui par M. Cracco (1).

Nous avons cherché à compléter ces données, afin d'identifier l'auteur de l'almanach et à établir sa descendance du conseiller du Grand Conseil.

D'après ce que nous avons pu trouver, il y a tout lieu de le croire.

Le portrait que nous avons l'avantage de reproduire ici, grâce à l'obligeance de M. G. Caullet, auquel nous nous faisons un devoir d'adresser nos remercîments, nous fournit une première présomption. (Planche n° XXVIII). Ce portrait porte, comme la description le signale plus haut, un écu de... fascé de... chargé de 3 hures de sanglier.

(1) Cfr. *Aperçu historique de la médecine, etc.,* article Docteur *Canton.*

Or, ce même écusson se retrouve sur deux aquarelles faisant partie de la collection de nos archives communales, exécutées par Van den Eynde, d'après des originaux peints sur toile, et reproduisant des séances du Grand Conseil. La note explicative qui se trouve sous les dessins attribue l'écusson aux têtes de sanglier à Jean Auxstruyes, conseiller, assistant comme tel à ces séances.

M. L. Stroobant, notre ancien président, dans sa publication sur les Magistrats du Grand Conseil (1), décrit le blason du chevalier Jean Auxstruyes en ces termes : *D'or à la fasce de gueules, accompagnée de trois (2, 1) hures et cols de sangliers de sable défendues d'argent.*

Il correspond donc en tout à celui figurant sur le cliché. Cela nous permet déjà de conclure que le Conseiller et le Mathématicien appartiennent à la même famille; il s'agit encore de rechercher si l'auteur de l'almanach est Malinois.

Nous pouvons établir tout d'abord que le Conseiller Auxstruyes a fait souche à Malines, par la liste des promotions dans la faculté des arts à l'université de Louvain, de l'année 1540, dans laquelle figure, à la 23me place, Charles Auxstruyes, de Malines (2).

Enfin, nous avons trouvé un argument qui nous paraît plus décisif encore. Les registres paroissiaux, conservés à l'hôtel de ville, nous renseignent les naissances de deux enfants, nés de Jean-Baptiste Auxstruyes *(Austruce, Austruys)*, et de Marie de Paepe *(Spapens, Spaeps)*; le premier de ces enfants est baptisé dans la paroisse St-Rombaut, à la date du 7 juillet 1588; l'autre, baptisé le 25 janvier 1598 dans la paroisse de N.-D. au delà de la

---

(1) L. Stroobant, *Les Magistrats du Grand Conseil de Malines.* Anvers, 1903. Impr. Vve De Backer.

(2) E. Reusens, *Promotions à la faculté des arts de l'université de Louvain.* 1869, impr. Ch. Peeters.

Dyle, est né des mêmes parents, habitant alors la rue Montagne-aux-corbeaux.

A côté de la présomption fournie par la similitude des écussons, nous avons la preuve que les Auxstruyes ont fait souche à Malines et qu'un membre de cette famille, du prénom de Jean-Baptiste, vivait à Malines vers l'époque de la publication des almanachs.

Le doute ne nous paraît donc plus possible, et nous croyons ne pas faire erreur en considérant le Mathématicien JEAN-BAPTISTE AUXSTRUYES comme Malinois.

Une dernière preuve serait à chercher dans l'alliance de la famille AUXSTRUYES avec celle du médecin FRANCO, dont le mathématicien, en tête d'autres almanachs, dont nous parlons ci-dessous, se dit être le neveu.

A la vente de la bibliothèque de feu le chev. Gust. van Havre, qui eut lieu à Amsterdam, du 11-15 déc. 1905, deux almanachs de ce même Auxstruyes ont été acquis par la bibliothèque communale d'Anvers.

L'un d'eux date de 1616 et a été décrit, avec de nombreux détails, par M. Emm. de Bom, dans la revue « Tydschrift voor Boek- en Biblioteekwezen », 1903, n°4, dont nous extrayons les renseignements suivants :

« ALMANACH // ou Iournal. pour l'An Bi- // sextil de nostre Seigneur. M. DC. XVI. Par M. Iean Baptiste Auxstruies. // Gentil homme, et Nepueu du deffunct // M. IEAN FRANCO. // (gravure sur bois : l'écu de l'auteur : trois têtes de sanglier ; à gauche de l'écu l'inscription : Aude et auge. à droite : Aut strues, aut rues *[sic]*).

» A Anuers, chez Abraham Verhoeuen, sur // la Lombaerde Veste, au Soleil d'Or. 1616 // (filet) // Auec Grace et Preuilege. // in-16. 32 pp. Caractères romains, rouges et noirs. »

A la page 2 et 3, une petite carte géographique : AFBEELDINGE VAN DE GHEHEELE WEIRELT.

A la page 4 : *Canon ou Declaration de // Cestuy nostre Almanach 1616. //*

A la page 7, sous le titre : *Pour la Commodité des Voyageurs,* l'indication des marées pour des localités des Pays-Bas et du Nord de la France.

Ensuite le calendrier avec une gravure sur bois, très grossière, au-dessus de chaque mois.

Suit à cette première partie :

PROGNOSTICATION *// pour l'An Bissextil de nostre Seigneur //* M. DC. XVI. *// Calculée par M. Jean Baptiste Auxstruies, // Gentilhomme, et Cousin du deffunct //* M. JEAN FRANCO. *(La gravure sur bois portant les armoiries de l'auteur) // A Anuers, Chez Abraham Verhoeuen, sur la // Lombaerde Veste au Soleil d'Or. 1616. //* (filet) *// Auec Grace et Preuilege. //* in-16°, 32 pp. caractères romains.

A la page 3 : *Prologue ou discours au bening Lecteur.*

A la page 30 : *Vidit & approbauit, Egbertus Spitholdius, Cano- || nicus & Plebanus, Ant- || uerpiensis. || Auec Grace et Preuilege.*

A la page suivante :

Previlege.

Il a pleu a Leurs Altezes Serenissimes // de permettre & Octroyer a Abraham // Verhoeuen de pouuoir luy seul Impri- // mer vendre & distribuer l'Almanach // & Prognostication pour l'An de nostre // Seigneur 1616. faicte par M. JEAN // BAPTISTE Auxstruies, Gentil- // homme et Cousin de feu M. Ian Franco // Docteur, permettent et consentent // audict Verhoeuen d'Imprimer & ven- // dre le Almanach à tel lieu & place con- // uenable comme appert par les lettres // d'Octroye donnez a Bruxelle le dernier // de Iuillet 1615. //

Soubz signez

A. I. Cools.

L'autre seignez

I. FOURDIN.

Après la Prognostication suit :

HISTOIRES // *Plus memorables tant an- // ciennes q[u]e nouuelles, contenant choses // aduenues de l'An 1500 iusques à la || présente Annee M.DC.XVI.* || (Gravure sur bois).

A Anuers, Chez Abraham Verhoeven sur la || Lombaerde Veste au Soleil d'Or 1616.

In-16, 64 pp., caractères romains.

Cette chronique contient de curieuses gravures sur bois, parmi lesquelles *La Nouuelle Rivière que l'on fait en Flandre, L'infante d'Espagne abbatant le Papegay des Arbalétriers de Bruxelle, La bataille entre les Hollandais et lés Espagnols aux Indes Orientales à l'isle de S. Hélène, 13 Juin 1613.* A la page 62 l'approbation de *Egbertus Spitholdius, Canonicus & Plebanus Antuerpiensis.*

Le second de ces almanachs d'Auxstruyes, acquis par la bibliothèque communale d'Anvers à la vente van Havre, est catalogué comme suit :

ALMANACH, *voor het jaer ons Heeren 1618, door J. B. Auxstruies, edelman, ende cosyn van M. Jan Franco. T'hantwerpen by Abraham Verhöeven, op de Lombaerde veste in de Gulde Sonne, 1618.* Mappe-monde gravée sur bois.

3 tom., 1 vol. couverture de velin, in-16.

Composé de trois parties : *Almanach, Prognosticatie, Cort verhael van alle de gedencwerdichste saken, 1500-1618.*

Terminons ces notes sur les almanachs publiés par des Malinois, par la reproduction de la feuille de titre du plus rare et du plus intéressant de ceux-ci. Cet intérêt lui est donné par le nom de l'auteur, qui n'est autre que notre illustre concitoyen, le médecin REMBERT DODOENS, le grand savant, qui ne dédaigna pas de s'occuper de pareille publication, preuve de l'importance attachée aux almanachs du XVIe et du XVIIe siècle.

Cet exemplaire rarissime, qui faisait partie de la collection de feu le Chevalier Gust. van Havre, a été présenté aux enchères à la vente susdite.



Almanack ende
Prognoſticatie vanden Jare ons Heeren Je
ſu Chriſti/M.D.LVIII. Gecalculeert doer
D. Rembert Dodoens Doctoor inder
Medecine der ſtadt van Mechelen.

Gheprint Tantwerpen in die Cam-
merſtrate by my Jan van Loe.

La ville de Malines, grâce à l'aimable intervention de M. l'échevin Le Blus (nous nous plaisons à lui rendre cet hommage), a fait toutes les diligences pour entrer en possession de ce document; malheureusement, la bibliothèque communale de la ville d'Anvers, en faisant l'acquisition en bloc de la collection d'almanachs mise en vente, a rendu vain l'espoir de nos bibliophiles, de voir cet opuscule compléter la belle série que possèdent nos archives des œuvres de notre illustre concitoyen.

Malinois à l'Ancienne Université de Louvain

Nous avons groupé ici quelques noms de Malinois ayant fréquenté les cours de l'ancienne Université ou ayant occupé quelques fonctions dans l'enseignement et l'administration de celle-ci.

Sous le titre de Malinois, sont compris aussi quelques personnages qui, quoique n'étant pas nés à Malines, y ont toutefois joué un rôle ou occupé quelque situation en vue. Au nombre de ceux-ci, nous en avons relevé quelques-uns parmi les membres du clergé et de la magistrature; d'autres parmi ceux ayant exercé quelque profession libérale, tels que médecins, avocats, etc.; nous disons quelques-uns, car cette liste est loin d'être complète; il ne nous semblait pas de toute utilité de consigner les noms de tous les membres du clergé, chanoines et autres, ni de tous les membres du Grand Conseil, nous les avons donc inscrits au hasard des recherches. Afin de compléter ces catégories, on peut avantageusement consulter, pour ce qui concerne le clergé, l'ouvrage de J. Baeten, *Verzameling van Naamrollen betrekkelijk de Kerkelijke geschiedenis van het Aartsbisdom van Mechelen,* 3 tom., et pour ce qui concerne la magistrature, l'ouvrage de M. L. Stroobant : *Les magistrats du Grand Conseil de Malines.* Anvers, 1903, impr. Vve De Backer.

Pour les noms qui figurent dans la liste publiée, nous avons consulté les ouvrages suivants, auxquels nous renvoyons après chaque nom, par un numéro entre parenthèses, indiquant la source par le chiffre d'ordre placé ici devant la mention de l'ouvrage.

1. E. Reusens. *Promotions de la faculté des arts de l'Université de Louvain* (1428-1568). Louvain, imprim. Ch. Peeters, 1869.

2. Chan. E. Reusens. *Matricule de l'Université de Louvain,* I, 1426-1453. Bruxelles, libr. Kiessling, 1903.

3. Chan. E. Reusens. *Actes ou Procès-verbaux des séances tenues par le conseil de l'Université de Louvain,* T. I, 1432-1443. Bruxelles, libr. Kiessling, 1903.

4. Valère André. *Fasti academici studii generalis Lovaniensis. Lov. 1650,* impr. Hieronymus Nempaeum.

5. Comptes communaux de la ville de Malines.

6. Reusens. *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, (dans les Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique).

7. Manuscrit (attribué à Bax) aux archives de l'Archevêché, intitulé : *Mechlinienses viri scientia vel arte aliqua præclari. — Promoti in artibus, etc.*

La publication de cette liste, en donnant une idée de l'intensité de la vie intellectuelle en notre ville, a pour but de faciliter les recherches et d'indiquer aux biographes quelques sources en appelant leur attention sur certains détails de la vie de nos concitoyens déjà connus et des autres, émigrés ailleurs, dont le nom a échappé jusqu'ici à leurs investigations.

L'indication des sources ne dispensera toutefois pas le biographe de recourir aux ouvrages cités, ceux-ci renfermant souvent plus de détails que ceux consignés après chaque nom, et dont nous avons dû limiter la description, pour ne pas allonger cette liste déjà très longue. Elle ne saurait être complète d'ailleurs, attendu que les publications relatives à l'ancienne Université présentent encore de trop grandes lacunes; nous croyons utile, cependant, de la publier actuellement, présumant l'époque où un travail complet sera possible encore très éloignée; quelqu'autre chercheur rendra service alors en essayant de parfaire le travail commencé.

Pour faciliter les recherches, nous avons classé les noms par ordre alphabétique, et pour faire apparaître l'époque en évidence, la date la plus ancienne a été imprimée en caractères gras.

Adam, Joannes, Mechliniensis,
promu 159me dans la faculté des arts à Louvain en 1550 (1).

Aelt (de), Johannes, de Mechlinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en 1436 (2).

Aken (van), Petrus,
promu 48me dans la faculté des arts en 1714 (7).

Andriessens, Joannes-Albertus,
promu 32me dans la faculté des arts à Louvain en 1668 (7).

Anon, Johannes,
voy. Johannes de Mechilinia.

Asscha (ab), Ludovicus,
promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en 1583 (7).

Auxstruyes, Carolus,
voy. Danxstruyes.

Aijou, Joannes-Franciscus,
promu 72me dans la faculté des arts en 1728, entré dans l'ordre des Oratoriens en 1725 (7).

Backer (de), Michael,
promu 33me dans la faculté des arts en 1732, curé à Woluwe-St-Lambert, mort en 1779 (7).

Bacx, Joannes-Baptista,
promu 8me dans la faculté des arts à Louvain en 1668, né en 1650 chanoine à Tongerloo, président du Collège St-Norbert à Rome, mort en 1726, notice biographique dans (7).

Bacx, Rumoldus,
promu 18me dans la faculté des arts à Louvain en 1667, né vers 1648, d'abord vicaire à St-Gery à Bruxelles, ensuite curé à Willebroeck, chanoine à Anvers en 1679, notice biographique dans (7).

Baecx, Adrianus, Mechliniensis,
né en 1574, chanoine et chantre à l'église St-Pierre à Louvain, et président du Collège des Trois Langues, ensuite doyen et chanoine de l'église St-Pierre à Aerschot, professeur et recteur à l'université (4; 6, chap. 37).

Il fut l'objet de différentes gratifications de l'autorité communale Malinoise. En 1607, à l'occasion de sa licence en droit, il reçut 25 florins, un autre don lui fut octroyé en 1616 lorsqu'il fut proclamé Docteur en droit civil et canon. Qualifié de Docteur, doyen d'Aerschot et président

du Collège des Trois Langues, il fut en 1625 l'objet d'une nouvelle distinction flatteuse de la part de sa ville natale (5), notice dans (7).

Baerle, Philippus, Mechliniensis,
promu 115me dans la faculté des arts à Louvain en **1565** (1).

Baesrode, Hubertus, Mechliniensis,
promu 14e dans la faculté des arts à Louvain en **1539** (1).

Baesrode, Joannes, Mechliniensis,
Professeur au Collège du Porc à Louvain, vers **1539** (6, ch. 33). Licencié en droit civil et canon, avocat, fondateur de bourses (6, ch. 33 fondateurs).

La ville de Malines octroye en 1539, à l'occasion de la promotion de son citoyen Van Baesrode, que les comptes communaux désignent sous le nom de JEAN (5).

Baesrode, Joannes, Mechliniensis,
promu 37me dans la faculté des arts à Louvain en **1567** (1).

Un Malinois, portant le même nom, bienfaiteur du Collège Standonck à Louvain, est signalé en 1546 (4).

En 1606, le magistrat de Malines honore d'une gratification l'échevin Gaspard Van Baesrode, à l'occasion de la 1re messe de son fils (5).

Barnabé, Adrianus,
promu 111e dans la faculté des arts en **1689** (7).

Baten, Petrus, Mechliniensis,
promu 107me dans la faculté des arts à Louvain en **1555** (1).

Bautier, Hieronymus,
promu 58me dans la faculté des arts en **1716** (7).

Beelaerts, Arnoldus-Alexander,
promu 9me dans la faculté des arts en **1774**, licencié en droit en 1777 (7).

Beelaerts, Joannes,
promu 22me dans la faculté des arts en **1679** (7).

Beelaerts, Petrus,
promu 58me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Beken (van der), Engelbertus, Mechliniensis,
promu 75me dans la faculté des arts à Louvain en **1562** (1).

Beken, Rumoldus, Mechliniensis,
promu 4me dans la faculté des arts en **1517** (1).

Belser, Rumoldus, Mechliniensis, medicinæ doctor,
promu 2me dans la faculté des arts à Louvain en **1511** (1) et docteur en médecine en 1537 (4) [*].

Benequendorff, Egidius-Martinus,
promu 23me dans la faculté des arts en **1756,** procureur à la cour féodale de Malines (7).

Bergaigne, Petrus, Mechliniensis,
promu 19me dans la faculté des arts à Louvain en **1553** (1).

Beringen (van), Alexander, Mechliniensis,
promu 82me dans la faculte des arts à Louvain en **1567** (1).

Berinks, Gregorius,
promu 131me dans la faculté des arts en **1672** (7).

Bernartius, Joannes, Machliniensis,
Célèbre écrivain et doyen du Collège des Bacheliers à Louvain (4).

Jean Bernaerts reçoit du magistrat de Malines, en **1593,** une gratification à l'occasion de la licence de son fils (5).

Bernartius, Ludovicus,
promu 111me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Bernarts, Gerardus, Mechliniensis,
promu 139me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1).

Bernix, Georgius, Mechliniensis,
promu 133me dans la faculté des arts à Louvain en **1562** (1).

Berthouz (de), Lambertus, Mechliniensis,
promu 30me dans la faculté des arts à Louvain en **1545** (1).

Bertomville, Mathias,
promu 4me dans la faculté des arts en **1707,** vicaire à St-Pierre de Louvain, curé et doyen à Alost en 1723, mort en 1746, âgé de 61 ans (7).

Bertrand, Hieronymus,
promu 32me dans la faculté des arts en **1697** (7).

Bessemers, Michaël, Mechliniensis,
premier dans la faculté des arts à Louvain en **1706.** Bachelier en théologie et licencié en droit civil et canon. Professeur à la pédagogie du Faucon, abandonna sa chaire pour se réfugier en Hollande, devint curé à Gouda en 1749, où il mourut en 1751, âgé de 65 ans. Ecrivain,

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu histor. sur la médecine et les médecins à Malines,* 1900.

(6, chap. 35). La ville de Malines le fêta en 1706, par l'octroi d'un plateau en argent (5), notice dans (7).

Beyr (de), Joannes-Baptista,
promu 2d dans la faculté des arts en **1696**, curé à Elversele (7).

Binkom (van), Joannes-Henricus,
promu 17me dans la faculté des arts en **1728** (7).

Biscopts, Ludovicus, Mechliniensis,
promu 23me dans la faculté des arts à Louvain en **1541** (1).

Blancart, Michaël,
promu 77e dans la faculté des arts en **1702** (7).

Blauwe, Symon, de Mechilinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1429**. Il passa sa déterminance le 15 mai 1430, partit ensuite pour l'université de Cologne, où en 1431 il est désigné « Symon de Mechlinia, Cam. dioc. ad artes; solvit » (2).

Blinckx, Joannes,
promu 28me dans la faculté des arts en **1707** (7).

Blix, Guilielmus,
promu 3me dans la faculté des arts en **1711**, licencié en théologie, professeur au Séminaire de Malines, plus tard curé à Liesele (7).

Blondeau, Augustinus,
promu 53me dans la faculté des arts en **1694** (7).

Blondeeu, Antonius,
promu 217me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Blondel, Petrus-Franciscus,
promu 9me dans la faculté des arts à Louvain en **1649**, membre du Grand Conseil, mort en 1694 (7).

Blyckaerts, Henricus-Franciscus-Josephus,
promu 31me dans la faculté des arts en **1740**, pratiqua la médecine à Malines (7) [*].

Blyckaerts, Jacobus-Antonius,
promu 41me dans la faculté des arts en **1743**, licencié en droit, avocat, greffier de la cour féodale, mort en 1775 (7).

Bocxsteins, Michael,
promu 88me dans la faculté des arts en **1700** (7).

Boels, Adolphus, Mechliniensis,
promu 51me dans la faculté des arts à Louvain en **1545** (1).

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu hist. sur la médecine.*

(Boem), Rumoldus, de Mechilinia, Cam. dioc.
immatriculé à l'université de Louvain en **1432.** Il passa son baccalauréat le 3 février 1434 et fut promu 75me dans la faculté des arts en 1435.

Dans les « acta universitatis », il est désigné au 22 et 30 septembre 1432 « Rumoldus Boem » (1; 2).

Bogaert, Jacobus, Mechliniensis,
promu 12me dans la faculté des arts à Louvain en **1538** (1).

Bogaerts, Joannes-Cornelius,
promu 107me dans la faculté des arts en **1781** (7).

Boisoet, Adrianus, Mechliniensis,
promu 18me dans la faculté des arts à Louvain en **1542** (1).

Bol, Nicolaus,
promu 92e dans la faculté des arts en **1676** (7).

Bonus,
Le curé de la paroisse Ste Catherine, du nom de Bonus, reçoit, en **1529,** une gratification de la Ville à l'occasion de son doctorat (5).

Borcht (van der), Philippus,
promu 95me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Borre (van den), Sébastien,
bienfaiteur du Collège de Standonck où du Porc à Louvain, chanoine Zellarien à l'église St-Rombaut à Malines, mort en novembre **1579** (4; 6, ch. 33).

Bosche (van den), Adrianus,
promu 212me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Bosselaer, Paulus,
promu 34me dans la faculté des arts en **1728,** licencié en droit en 1733 (7).

Bouchaute (van), Guilielmus,
promu 22me dans la faculté des arts en **1757** (7).

Boyenhals, Wilhelmus, Mechliniensis,
promu 189me dans la faculté des arts à Louvain en **1554** (1).

Boysoet, Christianus, Mechliniensis,
promu 28me dans la faculté des arts à Louvain en **1584** (1).

Braeckmans, Egidius,
promu 2^{d} dans la faculté des arts en **1691** (7).

Brande (van den), Jacobus,
promu 96me dans la faculté des arts en **1776** (7).

Brandt (vanden), Joannes-Franciscus,
promu 8me dans la faculté des arts en **1775**, curé à Vilvorde, mort en 1810, notice dans (7).

Brants, Guilielmus,
promu 98me dans la faculté des arts en **1692** (7).

Brickeny,
l'Administration communale Malinoise octroie, en **1570**, une somme pour couvrir les frais des festivités organisées à l'occasion de la licence du fils de Maître Pierre Brickeny (5).

Broeck (van den), Joannes, Machliniensis,
très connu sous le nom de *Paludanus*. Professeur à Louvain, écrivain, occupa diverses cures, entr'autres à St-Pierre à Malines, né en **1566**, mort en 1630 (4). Proclamé 17me dans la faculté des arts en 1587. Le magistrat l'honora en 1602, par un présent d'une aime de vin alors qu'étant curé de St-Pierre à Malines il venait de passer son Doctorat (5; 6, chap. 55), notice dans (7) [*].

Broeck (vanden), Joannes-Baptista,
promu 44me dans la faculté des arts en **1693** (7).

Broeck (van den), Joannes-Baptista,
promu 39me dans la faculté des arts en **1751** (7).

Broeck (vanden), Martinus,
promu 64me dans la faculté des arts en **1715** (7).

Broeck (van den), Walterus,
promu 21me dans la faculté des arts en **1697** (7).

Broers, Christophorus,
promu 10me dans la faculté des arts en **1734** (7).

Brouwer (de), Josephus-Rumoldus-Xaverius,
promu dans la faculté des arts en **1791** (7).

Brower (de), Joannes-Franciscus,
promu 117me dans la faculté des arts en **1753** (7).

Bruen, Petrus, de Mechilinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1430**. Il passa sa déterminance le 6 nov. 1431 (2).

---

[*] Cfr. Baten, *Naamrollen van het aartsbisdom van Mechelen,* t. II et III.

Bruitsma, Denis,
fils de Renier, Docteur en médecine, reçut de la ville de Malines une gratification à l'occasion de sa licence en 1637 (5) [*].

Bruneus, Rumoldus, Mechliniensis,
promu 167me dans la faculté des arts à Louvain en 1553 (1).

Bruyne (de), Ghislenus, Mechliniensis,
promu 112me dans la faculté des arts à Louvain en 1565 (1).

Burlet, Gerardus,
promu 96me dans la faculté des arts en 1755 (7).

Buscom (van), Henricus-Josephus,
promu 62me dans la faculté des arts en 1735 (7).

Busconius, Wilhelmus, Mechliniensis,
promu 148me dans la faculté des arts à Louvain en 1547 (1).

Buscum (van), Petrus,
promu 4me dans la faculté des arts à Louvain en 1640, licencié en théologie, curé de St-Donat à Bruges en 1651, mort en 1689 (7).

Busleiden, Hieronymus,
fondateur du Collège des Trois Langues à Louvain, membre du Grand Conseil à Malines (4; 6, chap. 37).

Busscho (de), Michaël, rector altaris misse animarum in Mechilinia,
immatriculé à l'université de Louvain en **1426** (2).

Busscho (de), Walterus, de Mechilinia,
immatriculé à l'université de Louvain en 1446 (2).

Buydens, Gerardus-Josephus,
promu 12me dans la faculté des arts en **1786,** licencié en droit, mort en 1791 (7).

Buydens, Jacobus-Carolus,
promu 90me dans la faculté des arts en **1735** (7).

Buydens, Joannes-Antonius,
promu 6me dans la faculté des arts en **1780,** licencié en théologie en 1791, chanoine à Bruges (7).

Buydens, Petrus,
promu 54me dans la faculté des arts en **1704** (7).

Calottens, Antonius,
promu 90me dans la faculté des arts en **1718** (7).

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine.*

Capestens, Rumoldus, Mechliniensis,
promu 112me dans la faculté des arts à Louvain en **1540** (1).

Carels, Ambrosius, Mechliniensis,
promu 24me dans la faculté des arts à Louvain en **1563** (1).

En 1570, la ville de Malines fête la licence de maître Ambroise Caroli (5).

Carolus, Andreas, Mechliniensis,
promu 48me dans la faculté des arts à Louvain en **1550** (1).

Carteau, Guilielmus-Josephus,
promu 28me dans la faculté des arts en **1718** (7).

Cartiau, Franciscus-Josephus,
promu 52me dans la faculté des arts en **1724** (7).

Castel (van), Jacobus,
promu 99me dans la faculté des arts en **1704** (7).

Caster (van), Petrus-Bartholomeus,
promu 31me dans la faculté des arts en **1741,** Pléban à Tirlemont en 1772 (7).

Cauthals, Bartholomeus,
promu 55me dans la faculté des arts en **1681** (7).

Cauthals, Joannes-Franciscus,
promu 63me dans la faculté des arts en **1741** (7).

Centurio, Franciscus, Mechliniensis,
promu 44me dans la faculté des arts à Louvain en **1528** (1).

Chabotteau, Philippus-Henricus,
promu 93me dans la faculté des arts en **1729** (7).

Chedeville, Josephus-Michael,
promu 8me dans la faculté des arts en **1791** (7).

Cheronius, Nicolaus, Mechliniensis,
promu 89me dans la faculté des arts à Louvain en **1546** (1).

Christophori, Arnoldus,
voy. Stoffels.

Christein (de), Carolus,
promu 13me dans la faculté des arts en **1683** (7).

Christynen (van),
la ville de Malines offrit une gratification au fils de maître Paul van

Christynen, à l'occasion de sa première messe, célébrée à Afflighem, le 24 septembre **1612** (5), et le fêta lors de sa licence au 8 janvier 1618 (5).

Christynen (van), Joannes-Baptista, promu 2me dans la faculté des arts à Louvain en **1605,** licencié en droit, Secrétaire du Grand Conseil (7).

Christynen (van), François, fils du pensionnaire de la ville de Malines; il fit sa licence, que l'administration fêta au 11 janvier **1649** (5).

Ciser, Matthæus, Mechliniensis, promu 12me dans la faculté des arts à Louvain en **1560** (1).

Claes, Joannes-Baptista, promu 118me dans la faculté des arts à Louvain en **1666** (7).

Claesens, Egidius-Josephus, promu dans la faculté des arts en **1791** (7).

Clerck (de), Arnoldus-Adrianus, promu 64me dans la faculté des arts en **1730** (7).

Clerck (de), Georgius-Josephus, promu 32me dans la faculté des arts en **1724** (7).

Clerck (de), Guilielmus, promu 56me dans la faculté des arts en **1684** (7).

Clerck (de), Ludovicus, promu 63me dans la faculté des arts en **1680** (7).

Clerck (de), Rumoldus, promu 61me dans la faculté des arts en **1695** (7).

Clercq (de), Joannes, promu 113me dans la faculté des arts à Louvain en **1671** (7).

Cleymans, Franciscus, promu 18me dans la faculté des arts en **1701** (7).

Cleynaerts, Andreas, promu 33me dans la faculté des arts en **1705** (7).

Cleynaerts, Cornelius, promu 7me dans la faculté des arts en **1698,** curé à Heyst-op-den-Bergh, mort en 1713, âgé de 35 ans (7).

Cochoven (de), Victor, presbiter, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1439.** Il obtint le diplôme de

docteur en médecine et vint, en 1449, à Malines, comme recteur du couvent de Béthanie (2) [*].

Cock (de), Emmanuel-Maria,
promu 9me dans la faculté des arts en **1760**, licencié en droit en 1763, pensionnaire de la ville de Bruxelles (7).

Cocq (de), Egidius,
promu 14me dans la faculté des arts en **1741**, licencié en droit, membre du Grand Conseil, mort en 1787 (7).

Cocq (de), Joannes-Franciscus,
promu 87me dans la faculté des arts en **1737** (7).

Colfs, Ludovicus,
promu 60me dans la faculté des arts en **1729** (7).

Collier, Jacobus,
promu 55me dans la faculté des arts en **1748**, chanoine à N.-D. au delà de la Dyle, mort en 1794 (7).

Coninck (de), Antonius,
promu 52me dans la faculté des arts à Louvain en **1670** (7).

Coorens, Joannes-Albertus,
promu 15me dans la faculté des arts en **1728**, professeur au collège de Gheel, mort en 1784 (7).

Cordes (de), Antonius,
promu 102me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Cordes (de), Balthazar,
promu 11me dans la faculté des arts à Louvain en **1577** (7).

Corenssens, Antonius,
promu 7me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Coriache, Amatus-Ignatius,
promu 20me dans la faculté des arts en **1676**, licencié en droit, chanoine et conseiller au Grand Conseil, mort en 1731, âgé de 74 ans (7).

Coster (de),
voy. Custos.

Coturier, Adrianus.
promu 118me dans la faculté des arts en **1672**, curé à Santhoven, mort en 1700 (7).

---

[*] Cfr. H. Cordemans, *Histoire de l'Art Typographique à Malines*, dans le 6me Bulletin du C. Arch. de Malines, 1895.

Couplet, Florentius,
promu 12me dans la faculté des arts en **1689,** licencié en théologie, curé à Keerbergen en 1695, à Puers en 1700, de Ste-Catherine à Malines, en 1707, mort en 1722 (7).

Courtois, Joannes-Cornelius,
promu 92me dans la faculté des arts en **1742,** curé à Crainhem en 1757, chanoine à Lierre en 1767, mort en 1788 (7).

Coutlant, Antonius, Mechliniensis,
promu 15me dans la faculté des arts à Louvain en **1543** (1).

Crabbe, Antonius, Mechliniensis,
promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1483** (1), recteur trimestriel, chanoine et professeur de théologie à Louvain en 1506, mort en 1534, le 30 août, enterré à St-Antoine (4; 6, ch. 33), notice dans (7).

Crieckenbeke (de), Christophorus,
voy. Krieckenbeke.

Croes, Joannes,
promu 131me dans la faculté des arts en **1690** (7).

Cruys (van de), Sebastianus, Perensis,
né en **1673,** 1er dans la faculté des arts à Louvain en 1691, professeur de philosophie, plus tard chanoine à l'église St-Rombaut à Malines, où il mourut en 1732 (6, ch. 32).

Cuiper, Johannes, de Mechlinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1437** (2).

Cupers, Joannes, Mechliniensis,
promu 130me dans la faculté des arts à Louvain en **1554** (1).

Custos, Franciscus, Mechliniensis,
promu 14me dans la faculté des arts à Louvain en **1551** (1). François De Coster reçut en don, du magistrat de Malines, une aime de vin, à l'occasion de son doctorat en 1560 (5).

Cuyper, Jacobus, Mechliniensis,
promu 85me dans la faculté des arts à Louvain en **1566** (1).

Cuyper (de), Martin,
reçoit, en **1534,** une gratification de l'administration communale, à l'occasion de sa promotion au doctorat en théologie (5), notice dans (7).

Cuyper (de), Rumoldus,
promu 44me dans la faculté des arts en **1723** (7).

Dankaert, Jacobus, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1431.**

J. D. de *Mechlinia* passa son baccalauréat des arts, au 5 mars 1433 (2).

Danxstruyes, Carolus, Mechliniensis,
promu 23me dans la faculté des arts à Louvain en **1540** (1).

(Nous croyons l'orthographe fautive, il faut lire d'Auxtruyes, nom que portait un membre du Grand Conseil, et dont celui-ci est probabablement un descendant).

Dauwens, Petrus-Arnoldus,
promu 17me dans la faculté des arts en **1745,** curé à Boulaer, mort en 1793 (7).

Decker (de), Leodegarius-Carolus, Montensis Hanno,
promu 3me dans la faculté des arts à Louvain en **1664.** Professeur de philosophie. Plus tard chanoine à l'église St-Rombaut à Malines, où il mourut eu 1723 (6, ch. 32).

Denies, Carolus,
promu 102me dans la faculté des arts en **1726,** chanoine à Malines en 1755 (7).

Dierickx, Jacobus,
promu 27me dans la faculté des arts en **1698** (7).

Diest (van), Augustus-Jacobus-Hyacinthus,
promu dans la faculté des arts en **1790,** licencié en droit en 1793 (7).

Diest (van), Augustinus-Josephus,
promu 4me dans la faculté des arts en **1762,** licencié en droit, mort en 1818 (7).

Dieven (van), Petrus, Lovaniensis,
promu 82me dans la faculté des arts à Louvain en **1552,** Historiographe, mort à Malines en 1581 (1).

Divitus (de Rycke),
voy. Rycke (de).

Donck, Martinus, *vulgo* Duncanus, Noviomagus,
né en **1506.** Licencié en théologie, régent de la maison Standonck, d'abord à Malines, à Louvain ensuite. Promu 2me dans la faculté des arts à Louvain en 1531 (1; 6, ch. 36).

Doorne (van), Henricus-Josephus,
promu 27me dans la faculté des arts en **1718** (7).

Dorpe (van den), Joannes, Machliniensis,
Doyen du Collège des Bacheliers à Louvain au XVIe s. (4, p. 210).

Dossche, Joannes-Rumoldus,
promu 51me dans la faculté des arts en **1784,** curé de l'hôpital à Malines, mort en 1820 (7).

Doublet, Arnoldus, Mechliniensis,
promu 93me dans la faculté des arts à Louvain en **1537** (1).

Douglas, Joannes-Franciscus,
promu 92me dans la faculté des arts en **1680,** licencié en droit, doyen de l'église collégiale à Hoogstraeten, mort en 1690, âgé de 34 ans (7).

Douglas, Joannes-Josephus,
promu 25me dans la faculté des arts en **1793** (7).

Douglas, Petrus,
promu 46me dans la faculté des arts en **1696** (7).

Dreycher (de), Jacobus, Major,
promu 5me dans la faculté des arts à Louvain en **1447** (1; 7).

Dreycher (de), Joannes, filius Danckardi,
promu 4me dans la faculté des arts à Louvain en **1447** (1; 7).

Dreyscher (de), Jacobus, Minor,
promu 26me dans la faculté des arts à Louvain en **1447** (1; 7).

Driescher, Gisbertus,
promu 7me dans la faculté des arts à Louvain en **1443** (1; 7).

Driessche (vanden), Guilielmus,
promu 52me dans la faculté des arts en **1695** (7).

Druez, Cornelius-Josephus,
promu 86me dans la faculté des arts en **1732** (7).

Dryver (de), Joannes,
promu 41me dans la faculté des arts en **1676,** mort à Malines en 1689 (7).

Dryver, Rumoldus,
promu 18me dans la faculté des arts à Louvain en **1668** (7).

Dryver (de), Rumoldus,
promu 77me dans la faculté des arts en **1687** (7).

Dyck (van), Joannes-Judocus, Mechliniensis,
promu 10me dans la faculté des arts à Louvain en **1741,** sous-régent à la pédagogie du Lis en 1749, curé du Béguinage à Malines en 1757, mort en 1788 (6, ch. 34), notice dans (7).

Dyckens, Gaspar,
promu 74me dans la faculté des arts à Louvain en **1675** (7).

Egidii, Johannes, de Mechilinia, studens in jure canonico, immatriculé à l'université de Louvain en **1428** (2).

Elias, Petrus,
promu 13me dans la faculté des arts en **1696** (7).

Elsen (van), Michaël,
promu 52me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Elseneers, Joannes-Baptista,
promu 21me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Elskens, Martinus, *vel* Eyskens, Mechliniensis,
promu 25me dans la faculté des arts à Louvain en **1535** (1).

Elsrack (van), Joannes,
promu 78me dans la faculté des arts en **1690** (7).

Engels, Franciscus-Gerardus,
promu 73me dans la faculté des arts en **1731,** chapelain de l'église St-Rombaut (7).

Ernsten, Henricus,
promu 78me dans la faculté des arts en **1771** (7).

Ertborn (van), Alphonsus-Dominicus,
promu 8me dans la faculté des arts en **1684,** licencié en théologie, curé de Brusseghem et de Ossele, ensuite pléban de la cathédrale d'Anvers, mort en 1737 (7).

Ertborren (van), Joannes-Marinus,
promu 35me dans la faculté des arts en **1680** (7).

Espen (van), Joannes,
promu 48me dans la faculté des arts en **1714** (7).

Esquens,
la licence du fils du Seigneur Esquens, greffier au Grand Conseil, fut fêtée par la ville de Malines en **1609** (5).

Everardi, Nicolaus,
admis au conseil de l'université en **1491.** Plus tard président du Grand Conseil à Malines (4).

Everardi, Petrus,
fils de Nicolas, président du Grand Conseil, docteur en droit, doyen au Collège des Bacheliers à Louvain (4).

Exspole (de), Rogerus, de Mechilinia, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1428.** Il passa son baccalauréat le 5 février 1431 et fut promu 26me dans la faculté des arts en 1432 (2), fut admis comme *legens* à la faculté des arts le 4 juillet 1433 (1; 6, T. 30, p. 253).

Eyck (van), Joannes, promu 118me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Eynde (van den), Joannes, voy. *Fine (a).*

Eynde (vanden), Joannes-Baptista, promu 19me dans la faculté des arts en **1769,** curé à Steenhuffel (7).

Eynde (van den), Joannes-Cornelius, promu 81me dans la faculté des arts en **1757,** curé à Eerdegem, Boucle, Scheldewindicke et Winchelen, mort en 1813, âgé de 75 ans (7).

Eynde (van den), Nicolaus, promu 86me dans la faculté des arts en **1678** (7).

Eynde (van den), Petrus-Josephus, promu 55me dans la faculté des arts en **1753** (7).

Eynde (vanden), Thomas, promu 18me dans la faculté des arts en **1763** (7).

Eynden (van den), Joannes, promu 70me dans la faculté des arts en **1679** (7).

Faber (Smed), Joannes, Mechliniensis, promu 90me dans la faculté des arts à Louvain en **1543** (1).

Faber (Smed), Remigius, Mechliniensis, promu 128me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1).

Fabri, Marcus, alias de Mechilinia, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1448** (2).

Feus, Johannes, de Mechilinia, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1440** (2).

Fine (a) [Van den Eynde], Bartholomæus, Mechliniensis, promu 78me dans la faculté des arts à Louvain en **1538** (1).

Fine (a) [Van den Eynde], Joannes, Mechliniensis, promu 4me dans la faculté des arts à Louvain en **1580.** Régent de la pédagogie du Lis en 1591. Curé du Béguinage à Malines en 1594, chanoine à l'église St-Rombaut en 1597, mort à Malines en 1633 âgé de 72 ans (6 ch. 34), notice dans (7).

Fine (a) [Vanden Eynde], Joannes, Mechliniensis,
promu 14me dans la faculté des arts à Louvain en **1564** (1). La ville de Malines fête en 1575, la licence de maître Jean Vanden Eynde (5).

Fox, Joannes-Franciscus,
promu 86me dans la faculté des arts en **1729** (7).

François, Egidius,
promu 26me dans la faculté des arts en **1738** (7).

Fruytiers, Jacobus,
promu 65me dans la faculté des arts en 1730, entré dans l'ordre des Oratoriens en **1727** (7).

Fumal (**de**), Robertus, Machliniensis,
bienfaiteur du collège du Pape à Louvain, ainsi que son épouse, Anne de Quesnoy, native de Bruxelles, et veuve en 1res noces de Théodore Baerens. **1634** (4).

Gaillard, Franciscus-Henricus,
promu 59me dans la faculté des arts en **1724** (7).

Galattanie, Martinus,
promu 122me dans la faculté des arts en **1752** (7).

Gantoey, Joannes, Mechliniensis,
promu 100me dans la faculté des arts à Louvain en **1558** (1).

Geerts, Jacobus,
promu 60me dans la faculté des arts à Louvain en **1670** (7).

Geffen (**van**), Iacobus,
promu dans la faculté des arts en **1696** (7).

Gemin, Petrus-Josephus,
promu 115me dans la faculté des arts en **1769** (7).

Gestel (**de**), Henricus, Leod. dioc.,
il passa son baccalauréat à Louvain le 5 février **1431** et fut promu 29me dans la faculté des arts à Louvain en 1432. Doyen du chapitre de St-Rombaut à Malines en 1464, mort en 1476 [*] (1; 2; 6, chap. 32 et T. 30, p. 254).

Gestel (**van**), Carolus,
promu 61me dans la faculté des arts en **1677** (7).

Ghel, Franciscus, Mechliniensis,
promu 71me dans la faculté des arts à Louvain en **1542** (1).

---

[*] Cfr. J. Baeten, *Naamrollen van het Aartsbisdom van Mechelen,* T. I, p. 205.

Gisbert, Petrus, Mechliniensis,
promu 148me dans la faculté des arts à Louvain en **1552** (1).

Gisels, Jacobus, de Mechilinia Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1431**. Il fit sa déterminance au 4 novembre 1433 (2).

Glirius, Thomas, Mechliniensis,
promu 138me dans la faculté des arts à Louvain en **1557** (1).

Goetgebuer, Joannes-Franciscus,
promu 30me dans la faculté des arts en **1732,** curé à Langdorp et en 1747 à Meldert (7).

Gommaers, Cornelius,
promu 86me dans la faculté des arts en **1749** (7).

Gooris, Bartholomeus,
promu 80me dans la faculté des arts à Louvain en **1670** (7).

Gottendeys, Joannes, Mechliniensis,
promu 151me dans la faculté des arts à Louvain en **1562** (1).

Goubau, Eugenius-Josephus,
promu 4me dans la faculté des arts en **1780,** licencié en droit en 1785 (7).

Goubau, Emmanuel,
promu 17me dans la faculté des arts en **1779**, licencié en droit en 1783 (7).

Goubau, Praen. D. Franciscus-Melchior,
promu 14me dans la faculté des arts en **1773,** licencié en droit (7).

Govaerts, Joannes,
promu 49me dans la faculté des arts en **1726** (7).

Grave (van ou **de),** Corneille,
fut fêté par la ville de Malines en **1609** (5), célébra sa première messe en 1612 (5).

Gravels, Joannes, Mechliniensis,
promu 132me dans la faculté des arts à Louvain en **1557** (1).

Gravins, Cornelius,
promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1609,** fut auparavant chantre à l'église métropolitaine de Malines (7).

Greve (de), Laurentius, Mechliniensis,
promu 11me dans la faculté des arts à Louvain en **1568** (1).

Grondoni, Nicolaus,
promu dans la faculté des arts en **1707**, bachelier en droit canon, curé à Lierde-St-Martin, à Ste-Gudule à Bruxelles (7).

Haecht (**van**), Joannes-Baptista,
promu 44me dans la faculté des arts en **1706** (7).

Haeften (**van**), Joannes, Machliniensis,
doyen du Collège des bacheliers à Louvain (4), mort **1610?**

Haert, Otho, Noviomagensis,
promu 13me dans la faculté des arts à Louvain en **1567** (1), Jurisconsulte et conseiller au Grand Conseil à Malines.

Hagaerts, Joannes-Petrus,
promu 106me dans la faculté des arts en **1728**, chanoine de l'église N.-D. au delà de la Dyle, en 1765, mort en 1768 (7).

Hamme (**van**), Egidius-Cornelius,
promu 50me dans la faculté des arts en **1729** (7).

Hansbeke (**de**), Wilhelmus, de Mechilinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1429** (2).

Hanswyck (**van**), Joannes,
promu 5me dans la faculté des arts à Louvain en **1595** (7).

Haren, Joannes, Mechliniensis,
promu 28me dans la faculté des arts à Louvain en **1541** (1).

Harlinghen (**van**), Henricus,
promu 55me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Hauchin, Joannes, Mechliniensis,
promu 4me dans la faculté des arts en **1520** (1).

Heest (**van**), Adrianus,
promu 2me dans la faculté des arts à Louvain en **1578** (7).

Heffen, Frater Gerardus, Mechliniensis,
promu 81me dans la faculté des arts à Louvain en **1528** (1).

Heffene, Gabriel, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1439**. Il fit sa déterminance le 22 novembre 1441, et fut promu 43me dans la faculté des arts l'année 1443. « Gabriel de Heffen de Mechlinia » (1, 2).

Heffene, Georgius, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1439**, en même temps que Gabriel Heffene (2).

Hemelryck, Johannes, de Mechilinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1446** (2).

Hendrickx, Bartholomeus,
promu 27me dans la faculté des arts en **1716** (7).

Hendrickx, Bartholomæus, Mechliniensis,
fils de Pierre et de Anne De Vaer, promu 17me dans la faculté des arts à Louvain en **1694,** licencié en droit, ensuite secrétaire de l'université, mort en 1750 (6, T. 27) notice dans (7).

Hennin, Joannes-Baptista,
promu 143me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Hentenius, Joannes, Mechliniensis,
Professeur de théologie au Collège des Dominicains à Louvain, mort en **1567** (6, ch. 50).

Herberti, Stephanus, Mechliniensis,
promu 12me dans la faculté des arts à Louvain en **1566** (1).

Herenbaut, Michael, Mechliniensis,
Professeur à l'université de Louvain en 1569 (4), président du Collège St-Donat à Louvain en 1557, mort en 1578 (6, ch. 3).

La ville de Malines célébra en **1549** la promotion du fils de Jacques Herenbaut (5) et, en 1565, elle fêta le doctorat de Michel (5), notice dans (7).

Herregauts, Antonius,
promu 27me dans la faculté des arts en **1672** (7).

Herregouts, Jacobus, Mechliniensis.
Docteur et professeur en médecine, recteur en **1687** (6, ch. 27), notice dans (7) [*].

Hertinckx, Jacobus,
promu 105me dans la faculté des arts en **1767,** chanoine à St-Rombaut, mort en 1826, âgé de 80 ans (7).

Heyden (van der),
Voy. Merica (de).

Heyst (van), Arnoldus, Mechliniensis,
promu 95me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1).

Hillema, Gaspar-Franciscus, Mechliniensis,
fils de Chrétien, promu à Louvain dans la faculté des arts en **1729,** bachelier en théologie, curé de St-Pierre à Louvain, président du Collège de Van Dale en 1742, mort en 1762 (6, ch. 11), notice dans (7).

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu hist. sur la médecine.*

Holdersom (van), Martinus,
promu 98me dans les faculté des arts en **1733** (7).

Homberghen (van), Arnoldus,
promu 26me dans la faculté des arts en **1712**, curé à Woluwe-St-Etienne pendant 4 ans, puis curé en 1725 des SS. Pierre et Paul à Malines, mort en 1766 (7).

Homberghen (van), Joannes,
promu 16me dans la faculté des arts en **1712** (7).

Houtert, Joannes, Mechliniensis,
promu 70me dans la faculté des arts à Louvain en **1551** (1).

Houvorst (van), Josephus,
promu 75me dans la faculté des arts en **1723** (7).

Hove (van), Joannes-Antonius,
promu 34me dans la faculté des arts en **1711** (7).

Hove (van den), Petrus, Mechliniensis,
promu 59me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1).

Hovius, *alias* Vanden Hove, Mathias, Mechliniensis,
promu 46me dans la faculté des arts à Louvain en **1561**, professeur au Collège du Porc, archevêque de Malines, mort en 1630 (1; 4; 6, ch. 33), note biographique dans (7).

Houwaerts, Joannes, Mechliniensis,
promu 71me dans la faculté des arts à Louvain en **1562** (1).

Houwer (de), Josephus-Nicolaus,
promu 60me dans la faculté des arts en **1772** (7).

Houwers, Wilhelmus, Mechliniensis,
promu 5me dans la faculté des arts à Louvain en **1520**, professeur au Collège du Faucon. — Episcopus Sareptanus in *partibus infidelium,* suffraganeus episcopi Tornacensis (1; 6, chap. 35), mort vers 1560 (7).

Hoij (vanden), Walterus,
promu 36me dans la faculté des arts à Louvain en **1669** (7).

Hoijen (vander), Joannes-Jacobus,
promu 80me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Huberti, Joannes-Baptista,
promu 43me dans la faculté des arts en **1702** (7).

Hugo, Rumoldus,
promu 23me dans la faculté des arts en **1673** (7).

Hullet, Petrus,
promu 100me dans la faculté des arts en **1691** (7).

Hulsout (de), Magister Johannes, *alias* de Machlinia, magister in artibus,
immatriculé à l'université de Louvain en **1428** (1). Inscrit auparavant à l'université de Cologne en **1423.** « Johannes Hulschoet de Mechlinia », y passa des examens en 1424, 1426 et 1427, quitta Louvain et retourna à Cologne, où il devint professeur de Théologie en 1440. Y fut recteur et vice-chancelier, chanoine de Ste-Cécile et curé de l'église Ste-Colombe. Il mourut en 1475 (2). Il fut fréquemment l'objet de présents honorifiques du magistrat de Malines [*].

Hunnæus, Augustinus, *vulgo* Huens, Mechliniensis,
promu 13me dans la faculté des arts à Louvain en **1540** (1). Président du collège de Ste-Anne. Professeur de Philosophie et de Théologie, mort en 1578 (4; 6, chap. 19 et 32). La ville de Malines l'honora en 1550, à l'occasion de sa licence (5), notice dans (7).

Huybrechts, Paulus-Josephus,
promu 24me dans la faculté des arts en 1785, né en **1764,** chanoine prémontré à Averbode, vicaire à Tessenderloo (7).

Huysmans, Bernardus, Mechliniensis,
promu 93me dans la faculté des arts à Louvain en **1547** (1).

Huysmans, Jacobus,
promu 128me dans la faculté des arts en **1720,** depuis cette année, curé de l'église St-Laurent à Anvers (7).

Jacobs, Joannes-Cornelius,
promu 162me dans la faculté des arts en **1777,** licencié en médecine (7) [**].

Jaeckx, Petrus,
promu 2d dans la faculté des arts à Louvain en **1591,** licencié en théologie et pléban à l'église St-Rombaut à Malines, mort en 1611, âgé de 43 ans (7).

Jaecx, Joannes, Machliniensis,
promu 56me dans la faculté des arts à Louvain en **1536** (1), bienfaiteur du collège de Standonck ou du Porc à Louvain, chanoine Zellarien à l'église St-Rombaut à Malines. **1590** (4).

---

[*] Cfr. V. Hermans, *Catalogue de la Bibliothèque Malinoise.* Chap. II, Auteurs.

[**] Cfr. notre travail : *Aperçu historique sur la Médecine et les Médecins à Malines,* 1900.

Jamar, Joannes-Josephus-Leonardus, promu 107me dans la faculté des arts en **1731** (7).

Jansens, Christophorus, promu 27me dans la faculté des arts en **1679** (7).

Janssens, Cornelius, promu 80me dans la faculté des arts en **1684** (7).

Joannis, Nicolaus, Mechliniensis, promu 164me dans la faculté des arts à Louvain en **1566** (1).

Johannes, de Mechilinia, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1434.** Il fit sa déterminance dans la faculté des arts le 19 novembre 1435 : « Johannes *Anon*, alias de Mechlinia », son baccalauréat le 14 mars 1436, sa licence l'année 1438, et fut classé le 54me (2).

Johannes, de Mechlinia, religieux de l'ordre des Prêcheurs du couvent d'Anvers, il fut immatriculé à l'université de Louvain en **1447**, et reçu dans le conseil de l'université le 29 mai 1451, créé docteur en Théologie en 1455. Mort en 1458 (2; 4; 6, t. 30, p. 152), notice dans (7).

Johannes, Frater de Mechilinia, de l'ordre des Augustins de Louvain, immatriculé à l'université de Louvain en **1447** (2).

Jolijt, Rumoldus, promu 66me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Jongh (de), Joannes-Franciscus, promu dans la faculté des arts en **1763** (7).

Jongh (de), Petrus-Josephus, promu 111me dans la faculté des arts en **1731** (7).

Joostens, Joannes-Antonius, Mechliniensis, né en **1703**, fut nommé administrateur du collège de la Haute-Colline à Louvain, en 1733, après avoir pris à Louvain le grade de licencié en théologie en 1729, mort à Louvain en 1753 (6; ch. 30), notice dans (7).

Kegel, Engelbertus, promu 60me dans la faculté des arts en **1704** (7).

Keldermans, Gaspar-Franciscus, promu 100me dans la faculté des arts en **1739** (7).

Kerckhoven (van der), Egidius, promu 115me dans la faculté des arts en **1689** (7).

Keremans, Joannes-Cornelius,
promu 56me dans la faculté des arts en **1775** (7).

Keulemans, Carolus-Joannes,
promu 25me dans la faculté des arts en 1721, entré dans l'ordre des Oratoriens en **1718,** mort en 1738 (7).

Keynoets, Hubertus, Mechliniensis,
promu 51me dans la faculté des arts à Louvain en **1548** (1).

Keyoyt, Mathæus, Mechliniensis,
promu 36me dans la faculté des arts à Louvain en **1528** (1).

Kiel (van), Guilelmus,
promu 34me dans la faculté des arts en **1674** (7).

Kiel (van), Rumoldus, Mechliniensis,
né en **1685,** de Jean et de Claire Van Loven, promu 28me dans la faculté des arts à Louvain en 1704, curé à Melsbroeck. Plus tard, Président du collège de Malines et Recteur de l'université en 1727 à Louvain, mort à Malines en 1739 (6, ch. 29), notice dans (7).

Kindermans, Franciscus-Josephus, Mechliniensis,
proclamé 5me dans la promotion de **1782.** Professeur à la pédagogie du Porc à Louvain, mort à Louvain en 1808, âgé de 45 ans (6, ch. 33), notice dans (7).

Krieckenbeke (à), Christophorus, Hannutensis,
licencié en théologie, curé à l'église St-Jean, à Malines, pendant 27 ans; bienfaiteur du Collège du Faucon de d'Arnold Trot à Louvain, mort de la peste en **1578** (4; 6, chap. 41) [*].

Ladersous (de), Joannes-Franciscus, Mechliniensis,
proclamé 5me dans la promotion de **1682.** Bachelier en théologie, président du collège de Malines à Louvain en 1705, professeur de la pédagogie du Porc, mort en 1720 à Louvain (6, ch. 23, 27 et 37) notice dans (7).

Laen (van der),
la licence du fils de Nicolas van der Laen fut fêtée en mars **1611,** par la ville de Malines (5).

Laen (van der), Alexandre,
la ville de Malines fêta le 22 septembre **1609,** sa licence (5).

Laen (van der), Thierry,
la ville de Malines fêta le 12 février **1607** sa licence passée à Louvain (5).

---

[*] Cfr. Baeten, *Naamrollen.*

Laer (van), Joannes-Guilielmus-Hiachintus,
promu 121me dans la faculté des arts en **1751** (7).

Lanceloots, Henri,
de l'ordre des Augustins, fut fêté, le 23 octobre **1617**, par la ville de Malines, à l'occasion de sa promotion au Doctorat (5). Régent d'études à Louvain en 1617 et promu docteur en théologie au 24 octobre de la même année (6, chap. 52), notice dans (7).

Landeloos (de), Petrus,
promu 24me dans la faculté des arts en **1756** (7).

Langendonck (van), Michael,
promu 49me dans la faculté des arts à Louvain en **1668** (7).

Lansloots.
La ville de Malines fêta la licence du fils de Pierre Lansloots, le 11 octobre **1603** (5).

Lanckvelt (van), Nicolaus, Angiensis,
Bachelier en théologie en 1630, bienfaiteur du Collège de Standonck à Louvain. Il mourut comme président du Séminaire Archiépiscopal à Malines, le 25 janvier **1639** (4).

Lannoy (de), Martinus, Mechliniensis,
entré au Collège des Oratoriens à Louvain en **1630**, fut nommé plus tard économe du Collège (6, ch. 58), notice dans (7).

Lapostoel, Antonius, Mechliniensis,
promu 139me dans la faculté des arts à Louvain en **1563** (1).

Lapostoel, X...,
un fils de maître Lapostoel reçoit une gratification de la ville de Malines à l'occasion de sa licence en **1523** (5).

L'apostole. Ægidius, Decret. Doctor,
fut reçu dans le Conseil de l'université de Louvain en 1482, mort en **1503** (4).

L'apostole, Petrus,
Docteur en droit civil et canon., natif de Tournai, nommé professeur à l'université de Louvain en **1492.** Fut pourvu de l'état de maître aux requêtes ordinaires et conseiller au Grand Conseil en 1503. Il résigna sa charge l'an 1528 en faveur de son fils Jérôme, lequel étant mort l'année suivante, il reprit sa charge en 1529. Il mourut à Malines, le 20 avril 1532 (4).

Lardinois, Carolus,
promu 58me dans la faculté des arts en **1719**, curé pendant 40 ans à Schrieck, mort en 1770, âgé de 75 ans (7).

Lardinoij, Franciscus,
promu 93me dans la faculté des arts en **1725** (7).

Lathem (van),
la licence du fils de Jean Van Lathem, fut fêtée par la ville de Malines en **1612** (5).

Lattre (**de**), Balthazar-Josephus,
promu 9me dans la faculté des arts en **1715** (7).

Laurevyssens, Gaspar,
promu 119me dans la faculté des arts en **1721** (7).

Laureys, Franciscus,
promu 148me dans la faculté des arts en **1718** (7).

Le Begge, Philippus-Franciscus de Paula,
promu 45me dans la faculté des arts en **1768** (7).

Le Cerf, Petrus,
promu 100me dans la faculté des arts en **1769,** vicaire à Willebroeck, en 1789 curé à Steenhuysen, mort en 1808, âgé de 59 ans (7).

Leirebels, Arnoldus-Petrus,
promu 105me dans la faculté des arts en **1758** (7).

Lemmens, Joannes,
promu 104me dans la faculté des arts en **1691** (7).

Lems, Joannes,
promu 83me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Leodio (**de**), (Van Leeuw?) Matheus, de Mechlinia,
voy. *Matheus*.

Le Page, Franciscus,
promu 30me dans la faculté des arts en **1712** (7).

Le Plat, Judocus,
promu 7me dans la faculté des arts en **1752,** docteur en droit, en 1766, professeur, notice dans (7).

Le Plat, Matthias,
promu 146me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Le Plat, Philippus,
promu 63me dans la faculté des arts en **1676** (7).

L'Escrinier, Lambertus-Laurentius,
promu 117me dans la faculté des arts en **1754** (7).

Leunis, Egidius-Guilielmus,
promu 125me dans la faculté des arts en **1756** (7).

Lier (van), Judocus-Rumoldus,
promu 5me dans la faculté des arts en **1744**, curé à Waelhem en 1757, mort en 1763 (7).

Liere (van), Gommaire,
reçoit en **1534** une gratification de l'administration communale, à l'occasion de sa promotion au doctorat en théologie (5).

Linden (vander), Joannes,
promu 36me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Linden (vander), Judocus,
promu 33me dans la faculté des arts à Louvain en **1669** (7).

Linden (van der), Petrus,
promu 65me dans la faculté des arts en **1770** (7).

Lints, Andreas,
promu 149me dans la faculté des arts en **1718** (7).

Lints, Philippus,
promu 66me dans la faculté des arts en **1705** (7).

Lobu, Jacobus,
promu 142me dans la faculté des arts en **1671** (7).

Loeck (van), Antonius, Mechliniensis,
promu 84me dans la faculté des arts à Louvain en **1549** (1).

Loppe, Henricus-Josephus,
promu 31me dans la faculté des arts en **1762** (7).

Loriera, Cornelius,
promu 118me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Lupus, Petrus,
Voy. Wolffs.

Luytens, Henricus, Mechliniensis,
promu 10me dans la faculté des arts à Louvain en **1542** (7).

Lyra (A.), Christophorus, Mechliniensis,
Bachelier en théologie, curé à Linden et à Londerzeel, mort en **1612** (6, ch. 1).

Maelen (vanden), Joannes-Antonius,
promu 44me dans la faculté des arts en **1677** (7).

Maes, Joannes-Franciscus,
promu 53me dans la faculté des arts en **1739** (7).

Maes, Ludovicus-Guilielmus,
promu 22me dans la faculté des arts en **1777**, bachelier en théologie, licencié en droit (7).

Major, Carolus, Mechliniensis,
étudiant en droit au Collège de Craendonck à Louvain à la fin du XVIIIe siècle (6, ch. 13).

Male (vander), Joannes-Antonius,
promu 62me dans la faculté des arts en **1720**, curé à Putte depuis 1735, mort en 1770 (7).

Male (van den), Rumoldus, Mechliniensis,
lecteur de théologie au couvent des Franciscains à Louvain, de **1709** à 1720, écrivain (6, chap. 51).

Man (de), Joannes-Antonius,
promu 73me dans la faculté des arts en **1736**, curé à Neerpelt en 1748 (7).

Mannaerts, Petrus, Mechliniensis,
bachelier en théologie, recteur du collège du Porc à Louvain. Doyen à Louvain en **1636** (4). Plus tard chanoine à l'église de St-Rombaut à Malines. Mort en 1664 (6. ch. 33).

Marmelion, Petrus,
promu 84me dans la faculté des arts en **1684**, vicaire à Buggenhout, chanoine à l'église N.-D. au delà de la Dyle en 1720, mort en 1740, âgé de 75 ans (7).

Maschu, Cornelius,
promu 43me daus la faculté des arts en **1785** (7).

Masquelier, Arnoldus, Mechliniensis,
promu 75me dans la faculté des arts à Louvain en **1552** (1).

Marthis, Johannes, alias de Mechlinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1436**. Joh. *Merthys* fit sa déterminance des arts le 20 janvier 1436, son baccalaureat en mars 1438, et fut promu le 2me dans la faculté des arts en 1439 (1; 2).

Matheus, de Mechilinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1427**. Matheus *de Leodio* de Mechlinia (van Leeuw), passa son baccalauréat des arts le 2 février 1429 (2).

Mathys, Guilielmus,
promu 67me dans la faculté des arts à Louvain en **1621**, curé du béguinage à Aerschot, doyen du chapitre en 1635 (7).

Matthys, Johannes, de Mechlinia,
immatriculé à l'université de Louvain en **1436** (2).

Mechelen (van), Eduardus,
promu dans la faculté des arts en **1754**, licencié en droit canon, chanoine à Anvers (7).

Meerbeeck (van), Joannes-Franciscus,
promu 41me dans la faculté des arts en **1787**, licencié en médecine en 1790 (7) [*].

Meeren (vander), Gaspar-Laurentius,
promu 13me dans la faculté des arts en **1735** (7).

Melaert, Jacobus-Antonius,
promu 62me dans la faculté des arts en **1743**, curé à Eindenhoven en 1760 (7).

Merbius, Joannes, Mechliniensis,
promu 94me dans la faculté des arts à Louvain en **1559** (1).

Merica (de), Joannes *vel* Egidius,
appelé aussi Vander Heyden, de l'ordre des Carmélites, docteur en théologie en **1476**, prieur du couvent à Anvers, mort en 1505, notice dans (7).

Merica (de), Joannes, Mechliniensis,
promu 102me dans la faculté des arts à Louvain en **1542** (1).

Mersman, Antonius, Mechliniensis,
promu 47me dans la faculté des arts à Louvain en **1554** (1).

Mertens, Cornelius, Mechliniensis,
promu 56me dans la faculté des arts à Louvain en **1560** (1).

Meur (de), Guilielmus-Josephus,
promu 81me dans la faculté des arts en **1717** (7).

Meys, Mathias,
promu 67me dans la faculté des arts en **1722** (7).

Milaenen (van), Horatius, Mechliniensis,
promu 3me à Louvain en **1682**, ensuite professeur de philosophie au Collège du Porc, plus tard pensionnaire de la ville de Malines, où il mourut en 1709, âgé de 46 ans (6, ch. 33), notice dans (7).

Moens, Joannes, Mechliniensis,
promu 109me dans la faculté des arts à Louvain en **1543** (1). Bachelier en théologie, chanoine de Ste-Walburge à Furnes et président du

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

Collège de la Westphalie à Louvain, de 1597 jusqu'à sa mort vers 1599 (6, ch. 17), notice dans (7).

Moens, Judocus, Mechliniensis,
promu 59me dans la faculté des arts à Louvain en **1540** (1).

Moens, Rumoldus, Mechliniensis,
promu 22me dans la faculté des arts à Louvain en **1542** (1).

Moerissens, Petrus-Franciscus,
promu 32me dans la faculté des arts en **1672** (7).

Mol (**de**), Antonius,
promu 6me dans la faculté des arts à Louvain en **1571,** licencié en théologie, doyen de l'église St-Rombaut, mort en 1635, âgé de 80 ans (7).

Moleners, Petrus, Mechliniensis,
promu 19me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1).

Moleners, Wilhelmus, Mechliniensis,
promu 140me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1).

Mommaerts, Adrianus,
promu 71me dans la faculté des arts en **1674** (7).

Moor (**de**), Jacobus, Mechliniensis,
promu docteur en médecine à Louvain en **1530** (4), notice dans (7) [*].

Moortgat, Livinus,
promu 71me dans la faculté des arts en **1733** (7).

Munck (**de**), Franciscus-Ignatius-Rumoldus,
promu 104me dans la faculté des arts en **1720** (7).

Munck (**de**), Jacobus-Josephus,
promu 110me dans la faculté des arts en **1761,** historien (7).

Munck (**de**), Michaël-Antonius,
promu 110me dans la faculté des arts en **1701** (7).

Naghelmaker, Laurentius-Jacobi, ex Bergeyk,
promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1563.** Ensuite professeur de théologie à Louvain, plus tard chanoine à Malines (1; 4; 6, ch. 33) [**].

Neck (**van**), Joannes,
promu 24me dans la faculté des arts en **1684,** curé à Amsterdam en 1733 (7).

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu histor. sur la médecine et les médecins à Malines*, 1900.

[**] Cfr. Baeten, *Naamrollen van het Aartsbisdom van Mechelen.*

Neefs, Mechliniensis,
prieur du couvent des Carmes chaussés à Bruxelles et Anvers, après avoir enseigné la théologie au collège des Carmes chaussés à Louvain, de **1703** à 1706 (6, chap. 53).

Neefs, Joannes-Baptista,
promu 63me dans la faculté des arts en **1756**, curé à Lierde en 1768, mort en 1786 (7).

Neesen, Albertus,
promu 77me dans la faculté des arts à Louvain en **1671** (7).

Nelis (de), Cornelius, Mechliniensis,
né en **1736**, fut reçu solennellement par la ville de Malines, en 1753, lorsqu'il fut proclamé premier à l'université de Louvain (5), président du Collège de Malines à Louvain (6, ch. 29), notice dans (7) [*].

Nelis, Dominicus-Josephus-Hyacinthus,
né en **1738,** promu 9me dans la faculté des arts en 1754, docteur en droit en 1766, professeur à l'Institut Royal, mort en 1775, notice dans (7).

Nidius, Petrus, Mechliniensis,
promu 135me dans la faculté des arts à Louvain en **1554** (1).

Niemans, Egidius, Mechliniensis,
promu 24me dans la faculté des arts à Louvain en **1540** (1).

Nieuwenhuyse (vanden), Henricus-Dominicus,
promu 55me dans la faculté des arts en **1745** (7).

Nieuwenhuysen (van), Joannes-Michael,
promu 76me dans la faculté des arts en **1778,** licencié en médecine en 1784 (7) [**].

Noels, Jacobus,
promu 71me dans la faculté des arts en **1675,** bachelier en théologie, chapelain à St-Gommaire à Lierre, mort en 1706 (7).

Noels, Petrus,
promu 16me dans la faculté des arts à Louvain en **1667** (7).

Nottaerts, Walterus, Mechliniensis,
promu 150me dans la faculté des arts à Louvain en **1565** (1).

---

[*] Cfr. son testament, source 6, t. 19, p. 362.

[**] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines,* 1900.

Obins, Petrus, Mechliniensis,
promu 149me dans la faculté des arts à Louvain en **1563** (1).

Oersel, Judocus, Mechliniensis,
promu 33me dans la faculté des arts à Louvain en **1536** (1).

Oliveri, Paulus, de Mechlinia,
immatriculé à l'université de Louvain en **1449** (2).

Oliviers, Joannes-Baptista,
promu 86me dans la faculté des arts en **1728** (7).

Omelen, Joannes, Mechliniensis,
promu 98me dans la faculté des arts à Louvain en **1535** (1).

Ophemius, Joannes-Baptista, Mechliniensis,
promu 132me dans la faculté des arts à Louvain en **1556** (1).

Oppem (van), Mathias,
promu 82me dans la faculté des arts en **1692** (7).

Orsel, Erasmus, Mechliniensis,
promu 97me dans la faculté des arts à Louvain en **1564** (1); le 3 mai 1575, la ville de Malines tête la licence de maître Erasme van Orssele (5).

Osselet, Joannes-Baptista-Franciscus,
promu 3me dans la faculté des arts en **1774**, licencié en droit en 1777 (7).

Oudenarde (van), Petrus-Franciscus,
promu 10me dans la faculté des arts en **1733**, licencié en théologie en 1740, curé à Hallaer, mort en 1763 (7).

Paepen, Joannes-Marcellus,
promu 51me dans la faculté des arts en **1705** (7).

Paeffenroey, Ludovicus, Mechliniensis,
promu 149me dans la faculté des arts à Louvain en **1547** (1).

Paffenrode (a), Joannes-Balduinus,
promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1611**, plus tard jésuite, mort à Courtrai en 1637 (7).

Paffenroy, Joannes, Mechliniensis,
promu 3me dans la faculté des arts à Louvain en **1568** (1). En 1572 (20 mai), la ville de Malines fêta la licence du fils de Jean Van Paffenrode (5). Plus tard secrétaire de la ville de Malines, où il mourut en 1621.

Paludanus,
voy. Van den Broeck.

Pansius, Joannes-Franciscus,
promu 26me dans la faculté des arts à Louvain en **1668** (7).

Pansius, Joannes-Petrus,
promu dans la faculté des arts en **1694** (7).

Papagaey, Jacobus, Mechliniensis,
promu 69me dans la faculté des arts à Louvain en **1547** (1).

Paridaens, Henricus, Machliniensis,
promu premier dans la faculté des arts en **1607**. Docteur en 1626. Ensuite professeur de philosophie dans la pédagogie du Porc, et, en 1630, professeur de théologie, mort en 1635 (4), président du Collège de Hollande à Louvain (6, ch. t. 2 et 33). La ville de Malines lui fit des présents lorsqu'il fut premier en 1607, en 1616 lors de sa licence et, en 1626, lors de son doctorat (5), notice dans (7).

Pauli, Franciscus, Mechliniensis,
promu 100me dans la faculté des arts à Louvain en **1528** (1).

Pauli, Johannes, de Mechilinia. Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1452** (2).

Paumeti, Johannes, canonicus, Mechiliniensis,
immatriculé à l'université de Louvain en **1445** (2).

Peckius, Petrus, Ziricæus,
docteur en droit en **1553**. Professeur en 1555, membre du Grand Conseil de Malines en 1586, où il mourut en 1589 (4).

Peeters, Andreas-Josephus, Mechliniensis,
Avocat fiscal de l'université de Louvain; licencié en droit civil et canon. en **1717**, mort en 1768 (6, t. 27), notice dans (7).

Peeters, Joannes-Baptista,
promu 71me dans la faculté des arts en **1730** (7).

Peeters, Joannes-Daniel,
promu 16me dans la faculté des arts en **1709** (7).

Peeters, Judocus,
promu 91me dans la faculté des arts en **1730** (7).

Peeters, Judocus-Josephus,
promu 103me dans la faculté des arts en **1739** (7).

Peeters, Petrus,
promu 10me dans la faculté des arts en **1701**, curé du Béguinage à Malines depuis 1722 jusqu'à sa mort en 1756 (7).

Peeters, Petrus,
promu 71me dans la faculté des arts en **1740** (7).

Pens, Joannes,
promu 38me dans la faculté des arts en **1728** (7).

Perart, Gerardus,
promu 117me dans la faculté des arts en **1689** (7).

Perez, Guilielmus-Franciscus,
promu 19me dans la faculté des arts en **1690** (7).

Pitemen (de), Theodorus-Ignatius,
promu 68me dans la faculté des arts en **1705** (7).

Petri, Wilhelmus, Mechliniensis,
promu 64me dans la faculté des arts en **1537** (1).

Picard, Guilielmus,
promu 44me dans la faculté des arts en **1744** (7).

Piera, Guilielmus,
promu 29me dans la faculté des arts à Louvain en **1666** (7).

Pierets, Petrus-Andreas,
promu 51me dans la faculté des arts en **1776**, pratiqua la médecine à Malines (7) [*].

Platea (de), Johannes, (Vanderstraeten), de Mechilinia,
immatriculé à l'université de Louvain en 1428 (2). Inscrit à Cologne en **1423** : « Johannes de Plateau de Machlinia, Cam. dioc. leges », en 1425, on lit : « Clericus bacallarius in jure canonico et in eodem studium suum continuans » (2).

Poels, Henricus,
promu 69me dans la faculté des arts en **1709** (7).

Poels Rumoldus,
promu 31me dans la faculté des arts en **1694** (7).

Poerters, Johannes, de Mala Mechlinia, Leod. dioc.
immatriculé à l'université de Louvain en **1440**. Il fit sa déterminance le 2 décembre 1440, et fut promu 12me dans la faculté des arts en 1442 (2). Jean de Poirtere, originaire de Quaedmechelen, acquit son droit de bourgeoisie à Malines, en 1452 et y pratiqua ensuite la médecine [**].

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

[**] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

Polfvliet, Joannes-Albertus, vel Antonius,
promu 14me dans la faculté des arts en **1780**, mort à Malines en 1829 (7).

Porta (a) [vander Poorten], Joannes, Mechliniensis,
promu 16me dans la faculté des arts à Louvain en **1565** (1).

Potis, Egidius, Mechliniensis.
promu 133me dans la faculté des arts à Louvain en **1558** (1).

Potter (de), Joannes,
promu 99me dans la faculté des arts à Louvain en **1670** (7).

Pottuck, Franciscus-Ludovicus,
promu 42me dans la faculté des arts en 1785, né en **1764**, chanoine à Averbode, mort en 1798 (7).

Poullet, Egidius-Josephus-Emmanuel,
promu 2me dans la faculté des arts en **1783**, licencié en droit en 1786, avocat à Malines, mort en 1790 (7).

Poullet, Ivo-Josephus,
promu 16me dans la faculté des arts en **1780**, licencié en droit en 1784 (7).

Pouppé, Prœn. D. Joannes-Ludovicus,
promu 24me dans la faculté des arts en **1769**, licencié en droit en 1773 (7).

Pré (du), Jacobus,
promu 58me dans la faculté des arts en **1717** (7).

Pré (du), Jacobus,
promu 90me dans la faculté des arts en **1722** (7).

Prince (de), Andreas,
promu 13me dans la faculté des arts en **1690** (7).

Prys (de), Joannes, Mechliniensis,
promu 114me dans la faculté des arts à Louvain en **1565** (1).

Puessin, Adrianus, Furnensis,
promu 2^d^ dans la faculté des arts à Louvain en **1549** (1). Docteur et professeur en droit, ensuite membre du Grand Conseil à Malines, où il mourut en 1601 (1).

Puffelinc, Heinricus, doctor in medicinis, Traj. dioc.,
aussi appelé Henricus de Gorichem, immatriculé à l'université de Louvain en 1433. Il s'inscrit en **1422** à l'université de Cologne, où il devint bachelier des arts le 24 mars 1423, le 19 avril 1425, il fut licencié, et le 25 suivant, docteur. En 1433, il pratiqua la médecine

à Malines, et sollicita la faveur d'être inscrit à l'université de Louvain, ce qui lui fut accordé en la même année (2; 4).

Putmans, Johannes, de Mechilinia, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1430** (2).

Quertenmont (de), Josephus-Joannes-Maria, promu 24me dans la faculté des arts en **1783**, licencié en droit en 1786 (7).

Raedt (de), Franciscus-Ferdinandus, promu 80me dans la faculté des arts en **1717** (7).

Raeymaeckers, Joannes, promu 3me dans la faculté des arts à Louvain en **1578** (7).

Raps, Jacobus, promu 119me dans la faculté des arts en **1683** (7).

Redel, Augustinus-Casimiris, promu 68me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Rees (de), Rumoldus-Ludovicus, promu 75me dans la faculté des arts en **1737** (7).

Reymarius, Rumoldus, Mechliniensis, promu 35me dans la faculté des arts à Louvain en **1539** (1), licencié en théologie et chanoine de St-Rombaut, à Malines. Bienfaiteur du collège de théologie à Louvain (4; 6, ch. 1). En 1555, le magistrat de Malines fit un présent à Lambert Reymaers, à l'occasion de la licence de son fils (5).

Richterich, Josephus-Augustinus, promu 86me dans la faculté des arts en **1756**, échevin de Malines en 1782 (7).

Riddere (de), Jacobus, Mechliniensis, promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1621**, écrivain. Prit l'habit de St-François, professeur à l'université, mort en 1675, à l'âge de 73 ans (6, chap. 51), notice dans (7).

Robiens, Georgius *vel* Gregorius, Mechliniensis, promu 94me dans la faculté des arts à Louvain en **1563** (1).

Robyns, Rumoldus, Mechliniensis, promu 13me dans la faculté des arts à Louvain en **1565** (1).

Roelants, Martinus, Mechliniensis, promu 23me dans la faculté des arts à Louvain en **1537** (1).

Roesters, Laurentius, de Mechilinia, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1435** (2).

Roose, *vel* **Rosa,** Balliolanus, promu 9me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1), fut plus tard conseiller au Grand Conseil à Malines, où il mourut en 1610.

Rooskens, Gisbert, l'administration communale organise, en **1539,** des fêtes, à l'occasion de son doctorat en médecine (5) [*].

Rota (de), Paulus, promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1437** (1), chanoine de l'église Ste-Gudule à Bruxelles en 1460, trésorier de l'église cathédrale de Cambrai et chanoine de St-Rombaut à Malines.

Rouchout, Petrus, promu 124me dans la faculté des arts en **1683** (7).

Roulet, Rumoldus, promu 130me dans la faculté des arts en **1770** (7).

Roully (de), Thomas-Dominicus, promu 106me dans la faculté des arts en **1725** (7).

Roussel, Everardus, Mechliniensis, promu 55me dans la faculté des arts à Louvain en **1535** (1).

Roxas, Henricus, promu 38me dans la faculté des arts en **1710** (7).

Roxas, Vincentius, promu 55me dans la faculté des arts en **1708** (7).

Rumoldus, Adolphus, Mechliniensis, promu 38me dans la faculté des arts à Louvain en **1541** (1).

Ruysche, Joannes, Machliniensis, recteur semestriel à l'université de Louvain en 1455. Docteur en théologie de l'université de Heidelberg, immatriculé en **1453.** Professeur de théologie à l'université de Louvain en cette même année (4; 6), notice dans (7).

Ryckaert, Petrus, promu 2d dans la faculté des arts en **1772** (7).

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

Ryckaerts, Joannes-Franciscus,
promu 107me dans la faculté des arts en **1719** (7).

Rycke (de), Judocus, de Mechlinia,
Carmélite, reçu au conseil de l'université de Louvain en **1470,** docteur en théologie en 1473 (7).

Ryckenroy, Melchior, Machliniensis,
proclamé 15me dans la promotion des arts en **1549.** Licencié en théologie, président du collège Busleyden, recteur trimestriel, plus tard curé à Groot-Sundert [Breda] (1; 4; 6, ch. 37). En 1561, la ville offrit en présent à Melchior van Ryckenrod, 20 florins, à l'occasion de sa licence (5), notice dans (7).

Ryckmans, Theodorus, *vel* Judocus-Josephus,
promu 60me dans la faculté des arts en **1768,** vicaire à Hoolaert, curé à Roosbeeck (7).

Rye (van), Thomas, Brugensis,
promu 31me dans la faculté des arts à Louvain en **1552** (1). Docteur en médecine à Malines [*].

Rykaerts, Petrus, Mechliniensis,
promu 146me dans la faculté des arts à Louvain en **1566** (1). Plus tard profseseur de médecine à Louvain [**].

Rymenam (van), Rumoldus-Jacobus,
promu 2me dans la faculté des arts en **1760** (7), reçu solennellement en cette année par la ville de Malines (5), licencié en théologie en 1767, mort en 1799, note dans (7).

Rymenans, Carolus,
promu dans la faculté des arts en **1797** (7).

Rynck, Arnoldus, Mechliniensis,
promu 119me dans la faculté des arts à Louvain en **1550** (1).

Salice (de), *Magister* Godefridus, Cam. dioc.,
la forme flamande de son nom est *Van der Wilghen,* immatriculé à l'université de Louvain en **1427** (2). Il professa la médecine à l'université de Louvain, du 8 sept. 1427 au 8 mars 1428, et pratiqua son art à Malines depuis 1428 (6, T. 30, p. 194) [***].

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

[**] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu hist. sur la médecine.*

[***] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la Médecine et les Médecins à Malines,* 1900.

Sanguessa, François,
de l'ordre des frères mineurs, né à Malines, fut l'objet d'un présent de la ville de Malines à l'occasion de sa nomination comme évêque de Utica, coadjuteur et successeur de l'évêque de Ruremonde, le 5 mars **1721** (5). Il fut probablement le fils du docteur Sanguessa, pratiquant la médecine à Malines en 1590

Sar (de), Lambertus,
promu 106[me] dans la faculté des arts en **1704** (7).

Sarens, Guilielmus, Mechliniensis,
fils de Georges et d'Elisabeth Verbrugghen, bachelier en théologie, curé de Berthen en **1638.** Régent de la pédagogie du Porc en 1655. Recteur en 1665, mort en 1670. Fondateur de bourses (6, ch. 33), notice dans (7).

Sarto (de), Conradus,
docteur en droit, bienfaiteur du Collège de théologie à Louvain (4), conseiller de l'archiduc Philippe et chanoine de l'église St-Rombaut à Malines. Mort à Louvain en **1501** (6, ch. 1) [*].

Scaetbroeck, Joannes-Baptista,
promu 79[me] dans la faculté des arts en **1674** (7)

Scamelaert, Michaël, Mechliniensis,
promu 121[me] dans la faculté des arts à Louvain en **1568** (1).

Schaebroeck, Ignatius-Josephus,
promu 116[me] dans la faculté des arts en **1718** (7).

Scheffelmeyer, Egidius-Joannes,
promu 41[me] dans la faculté des arts en **1757**, curé à Willebroeck en 1769, mort en 1782 (7).

Scheppers, Franciscus, Mechliniensis,
né en **1709,** de Pierre et de Mechtilde van Rietbeeck, promu 21[me] dans la faculté des arts à Louvain en 1728. Président du collège de Malines à Louvain. Mort en 1757 (6, ch. 29 et T. 27), notice dans (7).

Scheppers, Joannes-Baptista, Mechliniensis,
promu second à Louvain en **1624,** licencié en théologie et professeur de philosophie au collège du Porc de 1632 à 1653. Mort en 1667 (6, ch. 33), notice dans (7).

---

[*] Cfr. J. Baeten, *Naamrollen van het Aartsbisdom van Mechelen,* T. I, p. 205.

Scheppers, Joannes-Baptista,
promu 21me dans la faculté des arts en **1787** (7).

Scheppers, Joannes-Franciscus,
promu 21me dans la faculté des arts en **1728,** licencié en droit et en théologie, doyen de St-Pierre, président du collège de Malines à Louvain, mort en 1757 (7).

Schonaerts, Gerardus, Mechliniensis,
promu 54me dans la faculté des arts à Louvain en **1562** (1).

Schore (a), Ludovicus, Lovaniensis,
doyen du collège des Bacheliers à Louvain, chanoine à l'église St-Rombaut à Malines (4).

Schuren (van der), Rumoldus-Ignatius,
promu 56me dans la faculté des arts en **1674** (7).

Schuijre (van der), Antonius,
promu 69me dans la faculté des arts à Louvain en **1669** (7).

Scoenjans, Guillaume, de Malines,
immatriculé à Louvain vers **1435,** et promu licencié ès arts en 1438, n° 18, fut admis comme lecteur de la faculté des arts le 26 mai 1447 (6, T. 30, p. 264).

Scriens, Antonius, Mechliniensis,
promu 47me dans la faculté des arts à Louvain en **1542** (1).

Seghers, Joannes-Baptista,
promu 54me dans la faculté des arts en **1725** (7).

Seresia, Reinerius,
promu 26me dans la faculté des arts en **1761,** curé à Vossegem en 1775, à Bonheyden en 1794, mort en 1808 (7).

Servranckx, Augustinus-Rumoldus,
promu 59me dans la faculté des arts en 1768, né en **1748,** curé à Rymenam en 1782, mort en 1825 (7).

Servrancx, *vel* 't Servrancx, Salomon, Mechliniensis,
promu 3me dans la faculté des arts à Louvain en **1650.** Professeur de philosophie à la pédagogie du Château en 1655. Ensuite licencié en théologie et curé de Hamme, près Termonde (6, ch. 32) notice dans (7).

Servrancx, Salomon,
promu 33me dans la faculté des arts en **1678** (7).

Sinaij (van), Adrianus,
promu 34me dans la faculté des arts en **1683,** confesseur à l'église

Ste-Catherine à Bruxelles, ensuite, chanoine à l'église N.-D. au delà de la Dyle, mort en 1733, âgé de 69 ans (7).

Siré, Petrus,
promu 49me dans la faculté des arts en **1721,** curé à Appels (7).

Slabbeeck (van), Antonius,
promu 17me dans la faculté des arts en **1707** (7).

Slabbeeck, Joannes-Carolus,
promu 29me dans la faculté des arts en **1727** (7).

Sloots, Titelmannus,
promu 71me dans la faculté des arts en **1704** (7).

Sluys (van der), Joannes,
promu 4me dans la faculté des arts à Louvain en **1600,** président du Séminaire à Malines, mort en 1634 (7).

Sluysa (de), Simon Dodonis, *alias,* Torn. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1451** (2), médecin de Charles le Téméraire, plus tard maître du palais de Maximilien d'Autriche en 1474. Né à Rotterdam, fut professeur et recteur à Louvain. Il fut chanoine à l'église St-Rombaut à Malines, où il mourut en 1499 (6, ch. 1) [*].

Smaes, Walterus,
promu 108me dans la faculté des arts en **1714** (7).

Smedts, Petrus,
promu 27me dans la faculté des arts en **1688** (7).

Smet (de),
voy. Faber.

Smets, Antonius,
promu 11me dans la faculté des arts à Louvain en **1594,** fils de Jean et de Marie Ysewyns, licencié en théologie. Curé de N.-D. au delà de la Dyle à Malines, de là curé à St-Bavon à Gand, mort en 1636 (7).

Smets, Matheus,
promu 82me dans la faculté des arts en **1782,** curé à Everbergh, mort en 1818 (7).

Snellinck, Josephus, Mechliniensis,
promu 98me dans la faculté des arts à Louvain en **1543** (1).

Snijers, Joannes-Baptista,
promu 135me dans la faculté des arts en **1672** (7).

---

[*] Cfr. Baeten, *Naamrollen van het Aartsbisdom van Mechelen.*

Snyers, Jacobus, Mechliniensis,
entré au collège des Oratoriens à Louvain en **1660,** en devint plus tard le président. Mort en 1681 (6. ch. 58), notice dans (7).

Somers, Joannes,
promu 79me dans la faculté des arts à Louvain en **1621,** vicaire à l'église N.-D. au delà de la Dyle à Malines, mort en 1630 (7).

Sotwey, Christophorus,
promu 120me dans la faculté des arts en **1689** (7).

Stalins, Franciscus-Josephus,
promu 54me dans la faculté des arts en **1775** (7).

Standonck, Joannes, Machliniensis,
fondateur du collège de ce nom à Louvain (4). Né à Malines en **1443** (6, ch. 36), notice dans (7).

Steemans, Joannes-Baptista,
promu 81me dans la faculté des arts en **1718** (7).

Steenhuys (de), Joannes-Augustinus, Machliniensis,
bienfaiteur du collège des bacheliers à Louvain (4). La ville de Malines fit un présent au conseiller Van Steenhuys, à l'occasion de la licence de son fils en **1615** (5).

Steenmans, Arnoldus-Hiacynthus,
promu 86me dans la faculté des arts en **1761,** curé à Rhode-Ste-Agathe en 1775 (7).

Steenwinckele (van), Joannes,
promu 28me dans la faculté des arts à Louvain en **1667** (7).

Steinemolen, Johannes, Cam. dioc.,
immatriculé à Louvain en **1430** (2). Il passa sa déterminance le 20 novembre 1430 : « Joh. Steinemolen al. de Mechlinia », son baccalauréat en mars 1432, et fut promu le 28me dans la faculté des arts en 1433 (1; 2).

Sterlin, Joannes-Baptista,
promu 81me dans la faculté des arts en **1758** (7).

Steukers, Carolus,
promu 91me dans la faculté des arts en **1684** (7).

Stoffels, Arnoldus, Mechliniensis,
licencié en théologie, président du collège de Houterlé à Louvain en **1637.** Curé de l'église St-Pierre à Thourout, et en 1652, chanoine à St-Pierre de Louvain, dont il devint curé en 1665 (6, ch. 7), notice dans (7).

Stoffels, Joannes,
promu 43[me] dans la faculté des arts en **1694** (7).

Straeten (van der), de Platea, Johannes, de Mechlinia,
voy. *Platea.*

Sturmius, Joannes, Machliniensis,
docteur en médecine et professeur de mathématiques, recteur trimestriel. Né en **1559**. Premier en philosophie à Louvain et admis au conseil de la faculté de médecine à Louvain en 1591 (4; 6, ch. 34), notice dans (7) [*].

Stijlarts, Joannes,
promu 109[me] dans la faculté des arts en **1681** (7).

Sucquet, *Magister* Johannes, Parisiensis diocesis,
immatriculé à l'université de Louvain en **1430** (2). Il pratiqua la médecine à Malines (6, T. XXX, p. 196) [**].

Sucquet,
la ville de Malines offrit 50 florins, à Antoine Sucquet, au 8 octobre **1601,** à l'occasion de la licence de son fils (5).

Sucquet,
un fils du Seigneur Sucquet passa sa licence le 14 octobre **1609.** Ce qui fut l'objet d'une gratification de la ville de Malines (5).

Suetens, Dominicus-Martinus,
promu 93[me] dans la faculté des arts en **1747** (7).

Suetens, Joannes-Petrus,
promu 87[me] dans la faculté des arts en **1744** (7).

Sullerius, Henricus, Mechliniensis,
promu 113[me] dans la faculté des arts à Louvain en **1540** (1).

Tassis (de), Rogerus, Mechliniensis,
fils de J.-B , docteur en droit civil et canon, chancelier de l'université de Louvain, doyen de la cathédrale à Anvers, mort en **1593,** âgé de 80 ans (6, T. 27), notice dans (7).

Taveniers, Joannes-Antonius-Josephus,
promu 12[me] dans la faculté des arts en **1792,** licencié en droit (7).

---

[*] Cfr. D[r] G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

[**] Cfr. D[r] G. Van Doorslaer, *Aperçu hist. sur la médecine et les médecins à Malines.* 1900, L. & A. Godenne.

Taijs, Stephanus,
promu 121me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Tefelen, Nicolaus, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1430** (2). Il passa son baccalauréat des arts le 5 mars 1433 : « Nicolaus de Teflen alias de Mechlinia ». Dans un document de 1463, il s'intitule « clerium cameracensis diocesis, publicum apostolica et imperiali auctoritatibus notarium » (1; 2).

Teys, Cornelius-Augustinus,
promu 92me dans la faculté des arts en **1711** (7).

Thermenfens, Joannes-Franciscus,
promu 75me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Thomas, Joannes-Jacobus,
promu 5me dans la faculté des arts en 1773, né en **1753**, note dans (7).

Thurenhout (van), Rumoldus,
promu 67me dans la faculté des arts en 1760, né en **1740**, chanoine à Tongerloo en 1763, vicaire à Duffel, Diest, Westerloo, Vissenaken, mort en 1796 (7).

Thys, Gregorius,
promu 89me dans la faculté des arts en **1779** (7).

Thys, Josephus-Cornelius,
promu 4me dans la faculté des arts en 1745, né en **1726**, licencié en droit en 1749, pensionnaire de la ville de Malines, mort en 1774 (7).

Tiège (de), Judocus,
promu 85me dans la faculté des arts en **1751**, curé à Schelrode, mort en 1804, âgé de 73 ans (7).

Tilman, Laurentius, Mechliniensis,
promu 23me dans la faculté des arts à Louvain en **1551** (1).

Tinctoris, Symon, Torn. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1427** (1). Simon Tinctoris *de Mechlinia* fut promu le 7me dans la faculté des arts en 1429. Il fut proclamé « Magister artium » le 17 mars 1429 (1).

Tollenaers, Andreas,
promu 70me dans la faculté des arts en **1702** (7).

Tollenaers, Joannes-Josephus,
promu 66me dans la faculté des arts en **1718** (7).

Tollenaers, Petrus,
promu 47me dans la faculté des arts en **1715** (7).

Tollenaers, Rumoldus-Joannes,
promu 56[me] dans la faculté des arts en **1740,** bachelier en théologie, chanoine à N.-D. au delà de la Dyle en 1764, mort en 1767 (7).

Toij (du), Joannes-Alphonsus,
promu 19[me] dans la faculté des arts en **1744,** licencié en médecine en 1737 (6) [*].

Trabukier, Georgius, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1434** (2). Il s'inscrit en 1435 à l'université de Cologne, où il désigne « Georgius Trabekier de Mechelinia ». Il fit sa déterminance à Cologne le 5 juin 1436, « sub magistro, Johanne de Mechilinia ».

Trabukier, *magister* Johannes, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en 1434 (2) et antérieurement à Cologne en **1430** : « Joh. Trabekyr de Mechlinia ». Il y passa sa déterminance en 1431, sous « mag. Johanne de Mechilinia ». Il fut admis au conseil de la faculté des arts à Louvain, le 7 janvier 1435, sous la dénomination « Johannes de Mechlinia, promotus Coloniæ » (2).

Trabukier, Thomas, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1433** (2). Il partit pour l'université de Cologne, où il fut inscrit dans la faculté des arts en 1435; il y passa sa déterminance le 5 juin 1436, sous « mag. Johanne de Mechilinia ».

Trot, Arnoldus, Machliniensis,
fondateur du collège de ce nom à Louvain, mort en **1500** (4). Natif de Malines, d'abord bedeau de la faculté de théologie, devint plus tard chapelain de St-Pierre et curé de Neerlinter (6, chap. 41), notice dans (7).

Tsammele, Judocus, de Mechilinia, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1441** (2). Il fit sa déterminance le 22 nov. 1441.

t' Sestigh, Hieronymus,
promu 11[me] dans la faculté des arts à Louvain en **1592** (7).

't Sestich (van), Joannes, Machliniensis, fil. Antonii,
docteur et professeur en droit à Louvain en 1621, recteur (4). Promu

[*] Cfr. D[r] G. Van Doorslaer, *Aperçu histor. sur la médecine et les médecins à Malines,* 1900.

1er dans la faculté des arts à Louvain en **1573.** Fut président du collège St-Donat et fonda le collège de la famille van 't Sestich à Louvain. Il est mort en 1634, âgé de 61 ans (6, ch. 3 et 48), notice dans (7).

Tummen, Guilielmus-Josephus, promu 55me dans la faculté des arts en **1761** (7).

Turnhout (van), Jacobus, promu 68me dans la faculté des arts en **1711** (7).

Uselaer, Johannes, Mechiliniensis, Cam. dioc., immatriculé à l'université de Louvain en **1426** (2).

Valckenaer (de), Rumoldus, promu 199me dans la faculté des arts à Louvain en **1621** (7).

Varennius, Joannes, Mechliniensis, promu 69me dans la faculté des arts à Louvain en **1538** (1).

Varennius, Rumoldus, Mechliniensis, promu 79me dans la faculté des arts à Louvain en **1541** (1).

Vasseur, Rumoldus, promu 66me dans la faculté des arts en **1685** (7).

Vekemans, Dionysius-Franciscus, promu 44me dans la faculté des arts en **1709** (7).

Veken (vander), Adrianus, promu 72me dans la faculté des arts en **1726** (7).

Velde (vande), Joannes-Franciscus, promu 65me dans la faculté des arts en 1709, né en **1689,** chanoine de Tongerloo, curé à Zoerle en 1748, mort en 1755 (7).

Velthem (van), Paulus, promu 102me dans la faculté des arts en **1701** (7).

Velthom (van), Rumoldus, promu 116me dans la faculté des arts en **1691** (7).

Velthum (van), Joannes-Franciscus, promu 72me dans la faculté des arts en **1728** (7).

Ven, Theodoricus, Mechliniensis, promu 151me dans la faculté des arts à Louvain en **1561** (1).

Ven (van de), Augustinus, promu 22me dans la faculté des arts en **1709** (7).

Venne (van den), Franciscus, Machliniensis, bienfaiteur du collège des bacheliers à Louvain (4). La ville de Malines fêta, en 1649 et en 1653, la licence du fils du secrétaire Van de Venne.

Verbeecken, Joannes, promu 46me dans la faculté des arts en **1718** (7).

Verberch, Carolus, Mechliniensis, promu 86me dans la faculté des arts à Louvain en **1555** (1).

Verberght, Joannes-Franciscus, Mechliniensis, promu 4me dans la faculté des arts à Louvain en **1750.** Professeur à la pédagogie du Porc en 1754, mort à Malines en 1767 (6, ch. 33), notice dans (7).

Verelst, Michael, promu 74me dans la faculté des arts en **1678** (7).

Vergheest, Rumoldus, Mechliniensis, promu 22me dans la faculté des arts à Louvain en **1545** (1). Licencié en droit, doyen du chapitre de l'église St-Rombaut à Malines. Mort en 1584 (1).

Verhagen, Joannes-Theodorus, promu 126me dans la faculté des arts en **1758** (7).

Verhaijt, Antonius, Mechliniensis, promu 151me dans la faculté des arts à Louvain en **1568** (1).

Verhocht, Matthæus-Henricus, promu 40me dans la faculté des arts en **1793** (7).

Verhoeven, Jacobus, promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1601,** lecteur de théologie au Séminaire de Malines, mort en 1627 (7).

Verhoeven, Joannes-Franciscus, promu 75me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Verhulst, Petrus, promu 66me dans la faculté des arts en **1793,** curé à Perck (7).

Verhuyck, Franciscus, promu 33me dans la faculté des arts en **1675** (7).

Verhuyck, Joannes-Henricus-Josephus, promu 91me dans la faculté des arts en **1767,** vicaire à Watermael et curé à Alsenberghe en 1785 (7).

Verlinden, Guilielmus,
promu 63me dans la faculté des arts en **1776** (7).

Verlysen, Franciscus, Mechliniensis,
promu 19me dans la faculté des arts à Louvain en **1537** (1).

Vermeulen, Antonius,
promu 2d dans la faculté des arts à Louvain en **1635**, licencié en théologie, curé de Ste-Gertrude à Louvain, chanoine à l'église St-Rombaut à Malines, mort en 1683, âgé de 67 ans (7).

Vermeulen, Arnoldus,
promu 2me dans la faculté des arts à Louvain en **1666**, licencié en théologie, curé à Steynockerzeel, ensuite au béguinage à Malines, mort en 1714 (7).

Vermeulen, Arnoldus,
promu 4me dans la faculté des arts en **1716**, licencié en droit en 1720, avocat et membre du Grand Conseil, mort en 1730 (7).

Vermeulen, Petrus,
promu 118me dans la faculté des arts en **1683**, vicaire à Londerzeel, chanoine à l'église N.-D. au delà de la Dyle, mort en 1720, âgé de 55 ans (7).

Vermeulen, Petrus,
promu 34me dans la faculté des arts en **1695** (7).

Verpoorten, Joannes-Franciscus,
promu 28me dans la faculté des arts en **1723** (7).

Verrydt, Claudius, Machliniensis,
né en **1558**, fils de Pierre et de Marguerite Van Heyst, licencié en théologie. Doyen à Audenarde, président et bienfaiteur du collège des théologiens. Fondateur du collège de Malines à Louvain, qu'il dota de plusieurs bourses, mort en 1623 (4; 6, ch. 1 et 29), notice dans (7).

Verspreck, Joannes-Baptista,
promu 103me dans la faculté des arts en **1672** (7).

Verstrepen, Joannes, Mechliniensis,
promu 29me dans la faculté des arts à Louvain en **1548** (1).

Verstrepen, Joannes, Machliniensis,
bienfaiteur du collège des bacheliers à Louvain (4).

Vertenoel, Petrus-Josephus,
promu 19me dans la faculté des arts en **1752,** pléban à Alost en 1763, mort en 1773 (7).

Vervoort,
voy. Voerda.

Villeers (de), Franciscus,
promu 83me dans la faculté des arts en **1673** (7).

Villers (de), Nicolaus,
promu 76me dans la faculté des arts en **1736** (7).

Vlecker, Joannes,
promu 5,me dans la faculté des arts en **1680** (7).

Vlecker, Josephus,
promu 91me dans la faculté des arts en **1679** (7).

Vleminckx, Joannes,
promu 59me dans la faculté des arts à Louvain en **1671** (7).

Vliet (van der), Jacobus,
promu 69me dans la faculté des arts en **1680** (7).

Vliete (van de), François,
promu 1er à Louvain, et fut fêté par la ville de Malines le 14 novembre **1663** (5), notice dans (7).

Voecht, Petrus, Mechliniensis,
promu 166me dans la faculté des arts à Louvain en **1566** (1).

Voerda (de), alias van Voerden vel *Vervoort,* Nicasius, ex Heyst-op-den-Berg,
promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1459** (1).

Voersel, Bonaventura, Mechliniensis,
promu 128me dans la faculté des arts à Louvain en **1550** (1).

Vos (de), Henricus, Mechliniensis,
promu 78me dans la faculté des arts à Louvain en **1568** (1).

Vos (de), Joannes-Cornelius,
promu 1er dans la faculté des arts en **1770** (7).

Vos (de), Joannes-Franciscus,
promu 8me dans la faculté des arts en **1750,** licencié en médecine, pratiqua à Ninove (7) [*].

---

[*] Cfr. Dr G. Van Doorslaer, *Aperçu historique sur la médecine et les médecins à Malines.*

Vranx, Petrus, Mechliniensis,
promu 103me dans la faculté des arts à Louvain en **1557** (1).

Vré (de), Guilielmus-Antonius,
promu 98me dans la faculté des arts en **1766,** en 1794 chanoine de N.-D. au delà de la Dyle (7).

Vresius, Jacobus,
promu 70me dans la faculté des arts en **1695** (7).

Vriendts, Dominicus,
promu 118me dans la faculté des arts en **1687** (7).

Vrindt, Dominicus,
promu 93me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Vyen, Petrus, Mechliniensis,
promu 181me dans la faculté des arts à Louvain en **1566** (1).

Wachtendonck (van), Jean,
fils de Henri, fut fêté par la ville de Malines en **1616,** à l'occasion de sa licence (5), notice dans (7).

Waepenaert (de), Carolus-Josephus-Egidius,
promu 36me dans la faculté des arts en **1774,** licencié en droit en 1778, mort en 1830 (7).

Waeyenborgh, Jacobus,
promu 38me dans la faculté des arts en **1755,** vicaire à Bierbeeck, curé de l'église St-Pierre à Malines en 1767, mort en 1811 (7).

Wambach, Egidius,
promu 49me dans la faculté des arts en **1676** (7).

Wambeeck (van), Franciscus,
promu 55me dans la faculté des arts en **1699** (7).

Wasstel, Antonius, Mechliniensis,
promu 51me dans la faculté des arts à Louvain en **1554** (1).

Werm, Hilarius,
promu 102me dans la faculté des arts en **1708** (7).

Werm (van), Hilarius-Mathias,
promu 96me dans la faculté des arts en **1699** (7).

Wiele (van den), Bernardus-Augustinus, Mechliniensis,
étudiant en droit au collège de Craendonck à Louvain, à la fin du XVIIIe siècle (6, ch. 13), licencié en droit en **1794** (7).

Wiele (vanden), Bernardus-Franciscus, promu 36[me] dans la faculté des arts en **1743** (7).

Wiele (van de), Petrus, Mechliniensis, licencié en théologie. Professeur de philosophie à la pédagogie du Faucon en **1594**. Chanoine de la cathédrale de Gand en 1597, et de l'église St-Rombaut à Malines en 1599. Devint successivement archidiacre en 1602, vicaire-général, vicaire capitulaire et procurateur de l'archevêque J. Boonen, mort en 1643 (6, chap. 35), notice dans (7) [*].

Wier (van), Joannes, promu 5[me] dans la faculté des arts à Louvain en **1617** (7).

Wilghen (van der), voy. Salice (de).

Willemans, Guilielmus, Mechliniensis, entré au collège des Oratoriens à Louvain en **1660**, en devint plus tard le président, mort à Ostende en 1718 (6, ch. 58), notice dans (7).

Willius, Henricus, Mechliniensis, promu 130[me] dans la faculté des arts à Louvain en **1549** (1).

Wischaven, Dionysius, Machliniensis, reçu dans le conseil de l'université de Louvain en **1491**, recteur et professeur à l'université. Mort en 1531, et enterré à l'église St-Pierre à Louvain, où sa tombe reçut une épitaphe (4), notice dans (7).

Witte (de), Joannes-Carolus, promu 122[me] dans la faculté des arts en **1717** (7).

Woordenberch, Joannes, promu 11[me] dans la faculté des arts en **1703** (7).

Worsel, Cornelius, Antverpiensis, promu 26[me] dans la faculté des arts à Louvain en **1566** (1), fut curé de l'église St-Jean à Malines, ensuite pléban à l'église Ste-Gudule à Bruxelles.

Wolffs, *vel* Lupus, Petrus, goedsenhovius, agri Thenensis, prieur du couvent des Carmélites à Malines. Docteur en théologie en **1569** (4).

---

[*] Cfr. Baeten, *Naamrollen van het Aartsbisdom van Mechelen.*

Wrys, Godefroid,
curé de l'église Notre-Dame au delà de la Dyle, fut fêté par la ville de Malines, à l'occasion de sa licence, en février **1628** (5).

Wyketo (de), *Magister* Rumoldus, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1441** (2), chantre à l'église St-Rombaut à Malines [*].

Wynandi, Petrus, de Mechilinia,
immatriculé à l'université de Louvain en **1440** (2).

Wynants, Christianus,
promu 10me dans la faculté des arts en **1692**, bachelier en théologie, supérieur des Oratoriens à Bruxelles, mort en 1720, notice dans (7).

Wynckel, Jacobus, Cam. dioc.,
immatriculé à l'université de Louvain en **1445** (2). « Johannes Winkel de *Machlinia* » determinavit 12 Januarii 1447.

Ymbrechts, Martinus, Mechliniensis,
promu 93me dans la faculté des arts à Louvain en **1558** (1).

Ysabel, Carolus, Mechliniensis,
promu 8me dans la faculté des arts à Louvain en **1537** (1).

Zillevoorts,
curé de la paroisse St-Rombaut, passa sa licence, que la ville de Malines fêta au 15 février **1612** (5).

Zype (van der), Bernardus-Alexander,
promu 1er dans la faculté des arts à Louvain en **1637**, licencié en droit, membre du Grand Conseil, mort en 1686 (7).

Zype (van den), Franciscus,
promu 5me dans la faculté des arts à Louvain en 1599, né à Malines en **1580**. Note biographique dans (7).

Dr G. VAN DOORSLAER.

[*] Cfr. BAETEN, *Naamrollen van het Aartsbisdom van Mechelen.*

Omstreken van Mechelen

Leest is eene landelijke gemeente eene uur westwaarts Mechelen gelegen.

Mijne bezigheden riepen mij onlangs aldaar ten gemeentehuize, doch ik had tijd te veel en uit vrees van verveling begon ik de verschillende plans en kaarten er aanwezig te overzien.

Een perkamenten boek trof mijne aandacht, het draagt voor titel : « Generaele metinghe ende caertboeck der prochie van Leest, gemeten ten jaere 1723 door den gesworen landmeter Jan van Acoleyen ».

Uit dit handschrift nam ik de volgende afschriften van eigendommen die eenige waarde in de plaatselijke geschiedenis hebben :

1° Den heere Locquet ghrave van Hombeeck (bezittende) : Een huys of 't hoff van den Broeck met wallen en dreven.

2° D'erffgen. van den heer Grisper : Pachthoff met diversche stucken aen een, en de plaetse daer de thien schuer op staet.

3° Den heere baron van Macqué : Pachthoff genoemd Rendelbeeck, met den vyver, walle, dam, wegh en dreeff.

4° Den heer canoninck Blondeau : huys en hoff, water, wallen en lant.

5° Den heere van Reyneghem : Pachthoff, genoemt Stynenmolen, speelhuys met vyver, wallen en half beke.

6° Den heere Rombaut de la Mot : Speelhuys, hoeve en vyver.

7° Jouff. Mongandi : Lant en mot met d'water.

8° Antoin Fiereman : Huysstede, water, wallen ende motte.

Wat er van dit alles was geworden moesten de volgende plans aanduiden, tè weten :

« Plan géométrique de la commune de Leest, terminé en 1810 », het oorspronkelijk plan van het nog bestaande kadaster gemaakt in 1828 en deszelfs bijvoegsel welk de huidige ligging opgeeft.

Deze opzoekingen bewezen dat :

1° Het Huis of Hof van den Broeck welk een volle leen der heerlijkheid Mechelen was, werd, in 1751, door Jan-Jozef Locquet, graaf van Hombeeck, aldus verheven (1), en in 1774, bij diens overlijden, door zijnen erfgenaam M. Van der Linden, baron van Hoogvorst aan wie het nog in 1810, onder den naam van « Ferme d'Hovorst », behoorde. De familie Van der Linden d'Hoogvorst verkocht dit goed in 1868, aan den heer Frank Gillis-Kuinders, te Mechelen, die in 1873 de overblijvende bouwen van het vroeger kasteel afbrak en de vyvers dempte. Deze hoeve, tusschen de Senne en het dorp gelegen, is nog eigendom der familie Gilles.

2° Het pachthof van Grisper, met de vroegere tiende schuur, welke nog eene groote hoeve is, behoorde in 1810 aan de familie de Meester, nu de Meester-de Coussemaker, te Antwerpen.

3° Het kasteel van Rendelbeeck was reeds in 1723 verdwenen, het omwatere beluik bestaat nog. Deze aanzienlijke hofstede was in 1810 eigendom der familie d'Overschie de Neerrysche, nu de Bethune d'Overschie.

4° Het lusthuis van dit goed was vóór 1723 afgebroken. Deze hoeve behoorde in 1810 aan den heer

(1) *Les pleins fiefs de la ville et de la seigneurie de Malines.* — Bulletin du Cercle Archéologique de Malines, tome XIV (1904), pp. 10 et 15.

Pieter De Mayer, te Brussel, en nu de Cannart d'Hamale.

5° De oude eigendom « Stynenmolen », waaraan eene Mechelsche familie der 14e eeuw haren naam ontleend, was in 1810, onder den naam van « Château de Spangen » in bezit van baron Norbert van Spangen, te Brussel; zijne dochter huwde graaf Werner van Merode. Het kasteel is rond 1820 geheel afgebroken en de waters gevuld. Nu behoord dit goed, door erfenis, sedert 1885 aan de koninklijke familie van Italië, namentlijk aan de drij prinsen : Emmanuel-Filibert, Victor-Emmanuel en Lodewijk-Amedee van Savoyen.

6° Rombaut de la Mot heeft zijnen naam aan dit kasteel gelaten, welke in 1810 onder den naam van « Château de Motte » is aangeduid, en toen behoorde aan M. Fr. Pansius, « magistrat de sûreté à Malines ». Merkelijk vergroot is dit schoon buitengoed, nu, door erfenis, in bezit van den heer majoor Coemans-Pansius.

7° Het gebouw welk op de *motte* gestaan heeft, in 1723 aan jufvrouw Mongandie behoorend, was toen al verdwenen. Deze *motte,* omringd van haren ouden gracht, bestaat nog, ligt nabij het kasteel van M. Coemans en is ook zijnen eigendom.

8° Alles wat hier eenigszins de plaatselijke geschiedenis geldt is weg, het gebouw vóór 1723, de waters, wallen en motte zijn ook sedert lange jaren vereffend en door den landbouw ingenomen. De hoeve behoord nu de familie De Block, te Puers.

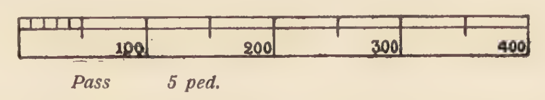
AD. REYDAMS.

Note sur la reproduction du Plan de Malines et de ses environs dressé par Jacques de Deventer

Cette reproduction en fac-similé d'une « minute » conservée à la Bibliothèque royale, a paru, accompagnée d'une notice historique sur Malines par CHARLES RUELENS, en juillet 1884, dans la première livraison de la publication intitulée : « *Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle. Cent plans du géographe Jacques de Deventer, exécutés sur les ordres de Charles-Quint et de Philippe II, reproduits en fac-similé chromographique par l'Institut national de géographie à Bruxelles.* »

Dans l'échelle de la reproduction du plan de Malines, ainsi que dans celle du « plan explicatif » (qui ne donne que le trait de celui de Jacques de Deventer), il y a plusieurs erreurs qu'il faut corriger ainsi :

Au lieu de « Pass 3 ped. », il faut « Pass 5 ped. » ; de plus, il faut supprimer la première des subdivisions de l'échelle, car (pour représenter 50 pas) il ne doit y avoir que cinq subdivisions au lieu de six ; en outre, le trait tracé sous celui qui sépare l'avant-dernière subdivision de la dernière doit être supprimé.



Echelle rectifiée, d'après la minute de Jacques de Deventer, du plan de Malines reproduit en fac-similé chromographique, dans la première livraison (parue en juillet 1884) de l'*Atlas des villes de la Belgique au XVIe siècle.*

L'erreur principale vient de ce que le 5 n'est pas fort lisible sur la minute conservée à la Bibliothèque royale

de Belgique, avec un grand nombre d'autres minutes de plans du même topographe, minutes qui ne portent aucune échelle. Au moment où le fac-similé de la minute du plan de Malines a été publié par feu Charles Ruelens, c'est-à-dire en juillet 1884, on n'avait pas encore vu un nombre considérable de plans de Jacques de Deventer, « mis au net », formant deux volumes conservés à la Bibliothèque royale de Madrid. Ce n'est qu'en 1888 que ces volumes furent prêtés à l'Institut national de géographie à Bruxelles, et j'eus alors l'occasion de constater que sur un certain nombre des plans contenus dans ces volumes, il y a des échelles de 500 pas, graduées comme celle (de 400 pas) existant sur la minute du plan de Malines. La plupart sont muettes, d'autres portent les indications 100, 200, 300, 400, 500 [pas]; et, au-dessus de celle du plan de Hal, divisée également en 100, 200, 300, 400, 500 [pas], il y a même : « Passus quinque pedum ».

Je dois ajouter ici que, d'après des mesurages minutieux et des rapprochements que j'ai opérés à la fois sur quelques plans de Jacques de Deventer et sur d'excellents plans modernes, ceux du cadastre, entre autres, j'ai constaté que le topographe du xvi[e] siècle a dressé les siens à $\frac{1}{7,500}$ à très peu de chose près. Bien que j'aie pu en conséquence déterminer, à quelques millimètres près, la valeur du pied et du pas de son échelle, je ne suis pas encore parvenu à identifier exactement ceux-ci avec des mesures connues.

E. Ouverleaux.

Paris, le 10 mars 1905.



Bulletin Bibliographique

des publications intéressant l'histoire de Malines parues au cours de l'année 1905

A. — Sources

A tout Seigneur tout honneur. Le seigneur dans l'espèce, c'est l'importante *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Belgique* (1), dont le tome X a paru dans les derniers jours de 1904.

Les membres du Cercle Archéologique connaissent tous cette belle publication de M. A. WAUTERS, laquelle, malgré quelques imperfections difficiles à éviter dans un travail de cette envergure, constitue un des principaux instruments de travail que nous possédions en Belgique.

M. Wauters étant mort en 1898, ce dixième volume, qui sera le dernier, a été continué par MM. ST. BORMANS et É. PONCELET.

Les documents qui y sont renseignés appartiennent

---

(1) *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de Malines,* par ALPHONSE WAUTERS. Bruxelles, Kiessling, 1904 (Bibliothèque de la ville).

aux années 1340 à 1350. Nous y relevons douze chartes concernant les privilèges de la ville, un document scellé par un doyen de St-Rombaut, de l'année 1331, en faveur de l'ordre teutonique, un document concernant le métier des foulons, et enfin l'indication de documents intéressant la secte des Flagellants à Malines, notamment d'une lettre que les Flagellants de Malines prétendaient leur avoir été apportée par un ange.

On sait que grâce à des réserves exspectatives et autres faveurs que le droit canon leur réservait, les papes, depuis la fin du XIV[e] siècle et durant le XV[e] siècle surtout, s'adjugeaient le droit de nommer des titulaires à une foule de bénéfices, tant à Rome que hors de l'Italie (1). Ces nominations constituaient une source de revenus pour la curie, en même temps qu'elles offraient au Souverain Pontife une occasion de reconnaître par de gros bénéfices les services rendus par les dignitaires et les employés de sa cour. Plusieurs des registres de la *Camera* ou trésorerie apostolique, qui fournissent de précieuses indications concernant ces provisions romaines, sont conservés aux Archives de l'Etat à Rome. M. l'abbé HENRY DUBRULLE, dont nous signalions l'année passée l'intéressante publication concernant les indulgences du grand jubilé de 1451 (2), a entrepris le dépouillement de ces registres pendant le pontificat de Martin V. Cette publication, qui a paru dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*

(1) Voyez sur les provisions romaines : CLAESSENS, *Des bénéfices ecclésiastiques dans l'ancienne Belgique*, dans les *Précis historiques*, t. XXXV, pp. 161 et ss.; VAN HOVE, *Etude sur les Conflits de juridiction dans le diocèse de Liège, à l'époque d'Erard de la March* (1506-1538). Louvain, 19.0, I, p. 46, et les ouvrages cités par l'auteur.

(2) HENRY DUBRULLE, *Documents pour servir à l'histoire des indulgences accordées à la ville de Malines au milieu du XV[e] siècle*. Paris, A. Picard, 1904, in-8° de 38 pp. (Aux archives de la ville). — Cf. *Bulletin du Cercle archéologique*, t. XIV, 1904, pp. 313-318.

de la Belgique (1), remet au jour les noms d'un grand nombre de possesseurs de bénéfices dans nos provinces. Nous y relevons notamment ceux de nombreux chanoines et dignitaires du chapitre de Saint-Rombaut et d'autres bénéficiers de notre ville. Une bonne table permet, du reste, de retrouver sans difficulté les personnages qui nous intéressent.

Du même auteur, nous avons encore un travail similaire pour les années 1459-1464, paru à la fin de l'année 1904 dans le *Bulletin de la société d'études de la province de Cambrai* (2). Nous y relevons une bulle en faveur de Johannes de Platea, qui obtient deux bénéfices, l'un à l'autel Saint-Michel, dans l'église Notre-Dame, l'autre au chœur de l'église de l'hôpital Notre-Dame, ainsi que quatre autres bulles relatives à des canonicats de Saint-Rombaut, et une cinquième concernant le payement de 1800 florins d'or du Rhin, argent provenant des indulgences accordées à la Ville.

A M. Dubrulle aussi nous sommes redevables d'une excellente analyse du bullaire de Pie II (1458-1464), d'après les registres 469 à 527 de la série du Vatican et 584[B] à 599 de la série du Latran, aux archives vaticanes (3). Ce bullaire comprend toute une série d'actes, au nombre de vingt-neuf (4), relatifs aux indulgences accordées à notre ville, à un conflit entre le magistrat

(1) *Les bénéficiers des diocèses d'Arras, Cambrai, Thérouanne, Tournai, pendant le pontificat de Martin V, d'après les documents conservés aux Archives de l'Etat à Rome,* dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XXXI, 1905 (aux archives de l'Archevêché).

(2) Cette étude a paru en tiré à part, sous le titre de : *Documents tirés des Archives de l'Etat à Rome et concernant le diocèse de Cambrai.* Lille, 1904, in-8° de 43 pp. (aux archives de l'Archevêché).

(3) Henry Dubrulle, *Bullaire de la province de Reims sous le pontificat de Pie II. Thèse de doctorat présentée à la faculté des lettres de l'Université de Lille.* Lille, 1905, in-8° de 259 pp. (bibliothèque particulière).

(4) Nous n'avons pu, cependant, retrouver dans le texte les documents cités à la table sous les n°s 225, 433, 266.

et l'évêque de Cambrai vers le milieu du xv[e] siècle, à l'église Notre-Dame, dont il fait connaître l'un des grands bienfaiteurs (1), au prieuré d'Hanswyck, à la Commanderie de Pitzembourg et au chapitre de Saint-Rombaut.

En 1904, le gouvernement fonda l'école belge d'histoire à Rome, et en nomma premier directeur Dom Ursmer Berlière, de l'abbaye de Maredsous (2). La première publication de l'école est l'*Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum,* de la *camera* apostolique, qui embrasse la période de 1296 à 1548. Au point de vue malinois, il y a peu de choses à glaner dans ce beau travail, seul, un document, reproduit en entier à la page 217, mérite d'attirer l'attention. C'est une quittance donnée à Ricanus de Gorda, qui avait été envoyé aux Pays-Bas par le pape Jean XXII, pour y acheter du drap pour les personnes de la Cour auxquelles le Pape avait l'habitude d'offrir des habits. On y voit que Ricanus de Gorda s'acheta à Malines vingt pièces de drap. La quittance date du 19 juillet 1335.

Parmi les publications de sources qui peuvent fournir des détails biographiques de Malinois, je dois encore citer : *La Congrégation des théologiens campinois de l'ancienne Université de Louvain,* par M. Joseph Wils, bibliothécaire de l'école des sciences sociales à l'Université de Louvain (3). Nous y rencontrons des notices sur Guillaume Maes, nommé au mois de mars 1833, vicaire-général de Malines, qui mourut le 23 avril suivant, et sur Jean

(1) Il s'agit de Jean de Pomelle, chanoine de Sainte-Marie de Courtrai.

(2) Dom Ursmer Berlière, *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des archives vaticanes.* Rome, 1904 (à la bibliothèque de la ville).

(3) Dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique,* t. XXXI, pp. 360-419 (à la bibliothèque du Cercle).

Peeters, qui fut professeur au Séminaire, au milieu du XVIIIe siècle.

Bien qu'il ne fut pas Malinois et que même de Pradt ne fut guère sympathique à la population de notre ville, il convient cependant de signaler les deux documents concernant cet archevêque nommé, que les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique* ont publiés cette année (1). On y verra que ce ne fut pas seulement la population qui chantait le refrain :

Daer is te Mechelen een zaeck
die ons gaet doen groot vermaeck
t' is eenen grooten waegen
voor Heer de Pradt Ambassadeur
want zijn vertreck staet voor de deur
hij moet een reys gaen waegen (2),

mais que le chapitre voyait avec un égal contentement le départ de cet agent, mal déguisé sous la dignité ecclésiastique, du régime despotique de Napoléon.

B. — Préhistoire

Les membres du Cercle archéologique se rappellent les intéressantes découvertes faites au mois d'avril 1904, lors des travaux de dérivation de la Dyle. Le résultat des recherches faites à cette époque a été décrit, de main de maître, par M. le Baron A. DE LOË, conservateur aux Musées Royaux des arts décoratifs et industriels, dans le *Bulletin* du Musée (3). Nous sommes heureux, à

(1) J. LAENEN, *Deux documents concernant Dominique de Pradt, archevêque nommé de Malines* (1808-1815), dans les *Analectes*, t. XXXI, 1906, pp. 321 et ss. (à la bibliothèque du Cercle).

(2) Cf. Bulletin du Cercle, t. XIV, 1904, p. 89.

(3) *Bulletin des Musées Royaux des arts décoratifs et industriels à Bruxelles.* Bruxelles, Vromant, octobre 1904 (à la bibliothèque du Cercle).

cause de l'importance de ces trouvailles, de pouvoir, du consentement de son auteur, reproduire cet article en l'accompagnant des illustrations qui figurèrent également dans le *Bulletin*.

« Au mois d'avril dernier, les travaux de dérivation de la Dyle, que le Gouvernement fait exécuter à Malines, ont amené la découverte, à environ 5 mètres de profondeur, en-dessous des prairies du *Neckerspoel*, d'importants vestiges d'habitations sur pilotis, antérieures à l'époque romaine.

» On y pouvait voir cinq groupes de pieux bien distincts, quoiqu'assez rapprochés. Chaque groupe paraissait correspondre à une cabane.

» Le premier groupe comptait 5 pilotis, mais il est probable qu'il y en avait davantage, car la palafitte semblait se continuer sous le talus de l'excavation. Entre les pieux, distants l'un de l'autre de 2 mètres, étaient de longs bois (traverses) très nombreux, entrecroisés dans tous les sens et des branchages de chêne, de hêtre et de sapin, reconnaissables à leurs fruits : glands, faînes et pommes de pin. C'étaient vraisemblablement les restes de l'ossature de l'aire en terre battue, sur laquelle s'élevait la hutte.

» Le deuxième groupe, qu'une distance d'environ 20 mètres séparait du premier, se composait de 5 pilotis et formait un rectangle mesurant $4^{m}50$ de longueur sur 3 mètres de largeur, dont le cinquième pieu occupait le milieu. Entre les pieux se voyaient des traverses et des branchages, comme précédemment, *mais avec beaucoup de bois brûlé.*

» Le troisième groupe, de 4 pilotis, était distant du second d'environ 13 mètres. Il formait un carré parfait de 4 mètres de côté. Au centre se trouvaient un gros tronc d'arbre couché, ainsi que d'autres bois de moindres dimensions et des branchages.

» Le quatrième groupe, composé de 4 pilotis, se rencontrait à environ 8 mètres du troisième. C'était un rectangle de 5 mètres de longueur sur 3 de large. Entre les pieux gisaient des bois entrecroisés, notamment des débris de

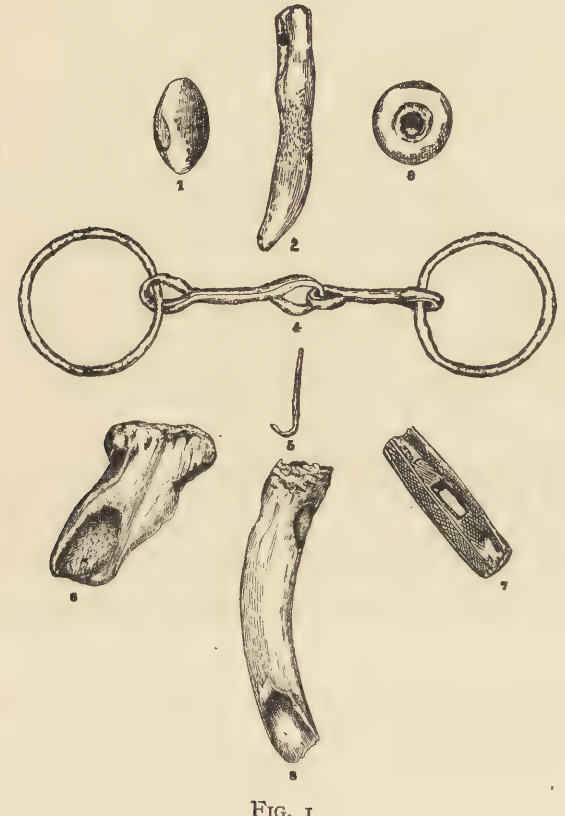


Fig. 1

planches en sapin, mais très peu de branchages.

» Enfin, le cinquième groupe, qui passait sous le talus opposé, ne présentait que trois pieux visibles, laissant entre eux un intervalle de 2 mètres.

» La plupart des pieux étaient en chêne. Ils mesuraient

de $0^{m}50$ à 1 mètre de tour. Certaines traverses avaient encore une longueur de 4 mètres.

» Entre les pilotis et groupes de pilotis, ont été rencontrés et recueillis, à la profondeur de $4^{m}50$ à 5 mètres, de nombreux fragments de poterie; des ossements d'animaux; de véritables provisions de noisettes; *de très nombreux morceaux de bois carbonisé;* un broyeur et un fragment de meule en grès; deux hachettes en bois de cerf (fig. 1, nos 6 et 8), et trois ustensiles de même substance, dont la destination nous est inconnue; une balle de fronde (?) et une fusaiole (fig. 1, n° 3) en terre cuite; un fragment de montant d'échelle en chêne avec deux trous d'échelon; un très grand clou, des mors de bride et une sorte de hameçon à pointe simple, en fer (fig. 1, n° 5); quelques petits morceaux d'ambre brut; une pirogue faite d'un tronc de chêne évidé; enfin, d'assez nombreux ossements humains, qui permettront peut-être de caractériser le type ethnique de la population de cette station palustre.

» La poterie est grossière et évidemment antéromaine, car elle est noirâtre, imparfaitement cuite et façonnée entièrement à la main, c'est-à-dire sans l'aide du tour.

» Dix vases ont pu être reconstitués (fig. 2). Nous y retrouvons, sans grande peine, certaines formes des nécropoles Hallstatto-marniennes de la Campine.

» Les ossements d'animaux étaient fort nombreux. M. Louis De Pauw, conservateur général des collections zoologiques de l'Université libre, qui a eu l'extrême obligeance de nous en faire gracieusement la détermination et l'étude, y a reconnu : le chien *(Canis familiarus),* 4 individus de taille différente; le cochon domestique *(Sus scrofa domesticus),* 5 individus au moins; le cheval *(Equus....),* 3 individus; le cerf *(Cervus elaphus),* 3 individus; la chèvre *(Capra hircus),* 3 individus; le bœuf *(Bos sp.)* représenté sûrement par 8 individus et

un grand poisson du genre *gade,* qui paraît être la morue.

» Bon nombre de ces ossements proviennent, sans aucun doute, des animaux dont se nourrissaient les anciens habitants des marais du Neckerspoel. Ceux-ci, toutefois, n'étaient pas de grands amateurs de moëlle, car aucun os n'est brisé.

» Le cheval de notre station est de petite taille et ses membres sont grêles. Il diffère donc totalement du cheval paléolithique *(Equus caballus)* qui était, comme on le sait, grand et massif.

» Le bœuf appartient aussi à une race particulièrement petite; c'est peut-être le *Bos brachyceros (Bos longifrous)* de l'époque néolithique.

» Il n'en est pas de même du cochon qui, par sa taille, devait être très apparenté à ceux dont parle Strabon : « Les Gaulois, dit en effet cet auteur ancien, laissent vaguer en pleine liberté, même la nuit, ces animaux, qui sont d'une taille, d'une force et d'une légèreté à la course peu communes. Aussi leur rencontre est-elle aussi dangereuse que celle d'un loup. » (Strabo, IV).

» Nous nous demandons quelle a pu être la destination des deux ustensiles en bois de cerf (dont une porte des ornements incisés) que nous reproduisons ici.

» C'est d'abord le n° 2 de la figure 1; faut-il y voir, ainsi qu'on l'a proposé, une amulette phallique? Nous n'en savons rien et nous ne connaissons qu'un seul objet analogue trouvé dans une station lacustre de Suisse, à Concise, canton de Vaud. Frédéric Troyon, qui le reproduit à la planche VII, fig. 6 de son ouvrage sur les habitations lacustres des temps anciens et modernes (1), le classe également parmi les objets indéterminés.

(1) *Mémoires et documents, publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande,* t. XVII, 1860.

» C'est ensuite la pièce figurée sous le n° 7 que nous retrouvons en Bosnie (1) et en Basse-Autriche, où elle est désignée par le mot *Beinhammer* (2), détermination qui nous paraît peu satisfaisante.

» A signaler aussi tout particulièrement, le n° 1 de la figure 1. C'est un objet de forme plus ou moins ovoïde, en terre cuite, ayant subi l'action d'un feu très violent et qui, à notre avis, pourrait être une de ces balles incendiaires que l'on faisait rougir à blanc et qu'on lançait ensuite à la fronde sur l'édifice à incendier.

» César (V, 43) rapporte que les Nerviens tentèrent de prendre ainsi le camp de Cicéron : *Septimo oppugnationis die, maximo coorto vento, ferventes fusili ex argilla glandes fundis et fervefacta jacula in casas, quæ more Gallico stramentis erant tectæ, jacere cæperunt.*

» Les mors, fort simples, sans branches ni bossettes, du type appelé *mors de filet* ou de *bridon,* sont au nombre de quatre. L'embouchure est formée d'une tige *brisée,* c'est-à-dire composée de deux parties articulées au milieu. Elle est pourvue, à chacune de ses extrémités, d'un grand anneau mobile (fig. 1, n° 4).

» Nous connaissons des mors tout à fait semblables, trouvés en Suisse, au *champ de bataille de la Tiefeneau,* près de Berne [époque de la Tène] (3), et en Bavière. M. Julius Naue date ces derniers de sa troisième période de Hallstatt [de 400 à 300 environ avant J.-C.] (4).

---

(1) *Glasnik zemaljskog Mazeja u Bosni i Hercegovini, urednik Kosta Hörmann XVI,* 1904, 2, Tabla LVI, 4.

(2) M. Hoernes, *Die älteste Bronzezeit in Niederösterreich.* (Aus dem Jahrbuch der K. K. Zentral-Kommission für Kunst- und Historische Denkmale, Bandl, 1903, Hippersdorf, fig. 6).

(3) Frédéric Troyon, *Habitations lacustres des temps anciens et modernes.* (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, t. XVII, 1860, pl. XVII, fig. 34.)

(4) *L'époque de Hallstatt en Bavière, etc......,* fig. VIII, n° 73 (*in* Revue archéologique, année 1895).

Planche XXIX



Fig. 2



Fig. 3

En France, c'est le type usuel des attelages gaulois.

» La pièce capitale est, certes, la pirogue, faite comme celles des sauvages modernes, d'un tronc de chêne évidé. La proue est taillée en pointe et légèrement relevée, tandis que la poupe est coupée carrément (fig. 3). Le travail a été exécuté à l'aide d'excellents outils en métal, dont on constate partout les traces bien nettes. Elle mesure très exactement $8^{m}40$ de longueur et 1 mètre à sa partie la plus large, mais ses dimensions primitives devaient être plus grandes, car il y a à tenir compte du retrait du bois qui a du être assez considérable.

» Sa découverte a été faite vers 5 mètres de profondeur, dans le voisinage immédiat du premier groupe de pieux.

» Nous n'insisterons pas sur les difficultés sans nombre que nous avons eues, d'abord pour ramener dans nos locaux cette intéressante épave, ensuite pour la conserver et la reconstituer, mais nous tenons cependant à dire ici qu'il nous a fallu toute la patience et toute l'habileté de notre préparateur Bauwin pour mener à bien l'entreprise.

» Le musée de l'Académie royale d'Irlande — le pays des *crannogs* — possède une remarquable collection de ces barques primitives (1) et on en a aussi rencontré assez fréquemment en Angleterre, en Ecosse, en Suisse, en Italie et en France.

» La Belgique n'ayant encore fourni — à part le bateau de Bruges dont le type et l'âge sont tout autres — aucune découverte de ce genre, la pirogue du Neckerspoel constitue donc, pour notre pays, un spécimen unique.

» Les ossements humains consistent en un crâne féminin et en un crâne masculin d'adultes, en un sque-

(1) MUNRO, *Notes on Craunogs or Lake Dwellings in Argyllshire.* (Proc. Soc. Ant. of Scotland, March, 1893, pp. 479 et suivantes.)

lette complet d'un enfant d'une dizaine d'années à peine et en divers os longs appartenant à plusieurs sujets adultes.

» Il serait téméraire, à défaut d'objets caractéristiques en nombre suffisant, de vouloir préciser l'âge de la station palustre du Neckerspoel, dont on n'a mis au jour qu'une partie seulement. Aussi nous bornerons-nous à dire qu'elle est antérieure à la domination romaine et que l'usage du fer y était connu.

» Une cause violente paraît en avoir amené la complète destruction, mais plus tard, le point fut réoccupé, d'abord à l'époque romaine, puis au moyen âge.

» Nous avons recueilli, en effet, au même endroit, mais plus haut, vers 2m50 de la surface du sol, des débris romains (morceaux de *tegulæ* et fragments d'amphore); et plus haut encore, à environ 1m80 à 2 mètres seulement du niveau actuel des prairies, des ossements d'animaux (sanglier, cochon domestique, bœuf et cheval), des débris de vases en terre noire ou grise, à belles *pincées,* appartenant aux XIVe, XVe et XVIe siècles, un fer à cheval, des fusaioles (?) en poterie, des monnaies diverses : Philippe-le-Beau (1478-1506), Charles II (1665-1700), Marie-Thérèse (1717-1780), Léopold II (1790-1792), et des jetons vulgaires, de petites cruches en grès, etc.

» Il y a donc là trois niveaux bien déterminés — *protohistorique, romain* et *moyen âge* — nettement séparés par des couches épaisses d'alluvions d'inondation.

» Enfin, le nom même de *Neckerspoel* que porte le lieu des découvertes, ne laisse pas, non plus, de présenter de l'intérêt, car on y retrouve un souvenir de la mythologie germanique (1).

(1) Tacite (*Hist.*, IV), Procope (*Bell.*, *Goth.*, II, 25) et Grégoire de Tours (*Hist. Franc.*, II, 10) nous rapportent, en effet, que les Germains avaient coutume d'adresser leurs vœux aux fontaines et aux *lacs,* de même qu'aux rivières, aux arbres et aux rochers.

Les *Nixen, Nekkers* ou *Nikkers,* dit Schayes (I, 269), étaient les esprits qui

C. — Travaux historiques

Dans le Bulletin bibliographique de l'année passée, nous avons signalé la publication, à Malines même, d'une revue flamande consacrée à l'histoire et à l'archéologie locale, à la folklore, aux arts et à toutes les manifestations de la vie intellectuelle de notre cité. Nous ne pouvons relever ici tous les articles qui ont paru au cours de l'année 1905. Contentons-nous d'en signaler quelques-uns qui, plus que les autres, nous semblent mériter d'arrêter l'attention des membres du Cercle archéologique. Prosper Verheyden, *Onze doode kunstambachten,* sur les *dinanderies* malinoises ; — Max Rooses, *Het altaar der Sint-Jans-kerk te Mechelen;* — P. D. *Herstellingen van « den oude Beyaerd »;* — Prosper Verheyden, *Het gezangboek van Magaretha van Oostenrijk,* où l'auteur rejette *l'hypothèse* développée par M. Hermans, concernant l'attribution des miniatures du livre de chant à Albert Dürer; — Emm. van Fraechem, *Onze Beiaard*; — O. Tack, *Rombout Keldermans en het Gentsche Stadhuis;* — F., *Twee*

---

animaient les eaux. On se les figurait de grandeur et de forme humaine, beaux de corps, mais ayant des dents vertes, des yeux d'une dimension extraordinaire, et le sang froid. Ils éprouvaient toutes les passions humaines et recherchaient la société des hommes. *Les Nixes* féminins étaient meilleurs que ceux du sexe masculin; un modèle d'amabilité, de beauté physique et morale. Il arrivait souvent qu'ils s'éprenaient d'un jeune homme et l'attiraient dans leurs palais tapissés de coraux et de coquillages, et y menaient avec lui une existence heureuse qui ne cessait que si l'amant les maltraitait. Ils venaient aussi, au clair de la lune, danser avec les paysannes sous le tilleul, ou filer avec elles dans leurs chaumières. Il en est resté en Belgique des traces dans les dénominations de plusieurs localités, telles que le quartier de la ville de Malines, appelé *Neckerspoel* (marais des Nekkers); dans une rue de Bruxelles, la rue de Terre-Neuve, qui portait jadis le nom de Neckerstraet; la Nekersbeek, ruisseau près de Gand; la tour de Nekker, à Bruges; la rue Nekkerstraet au village de Zegescappel, près de Dunkerque, etc.

uithangborden : In St. Jan kop af, In den Boer à la mode ; — W. VAN CASTER, *Nog iets over uithangborden.* Cet article reproduit, en leur entier, d'après les souvenirs de l'auteur, les deux curieuses inscriptions dont on a pu voir des parties, pendant quelques jours, à la maison de la rue des Vaches, actuellement la rue Frédéric de Mérode, en face de la rue des Porcs.

Les voici, telles que les donne M. le chanoine VAN CASTER :

int iaer m. d c iii c om al het gemoy en gekal ben ik gebeeten den moyal.

Het scynd wonder en t is niet raer
vier pooten aen eenen oeyvaer
Ook scynd het wonder t aenhoren
en t is klaer t aenmerken
Twé horé... (te zien op den kop van een verken) ;

*** *De oudste bewoners van Neckerspoele* ; — W. VAN CASTER, *De oude krane van Mechelen ;* — MAX ROOSES, *De Altaartafel der Vischverkoopers ;* — H. BACCAERT, *Een oud gebruik uit het Mechelsch strafrecht* (il s'agit du baiser de paix, du mondzoen) ; — F., *Vondel en de Mechelsche Aartsbisschop Boonen ;* — Dr G. VAN DOORSLAER, *Onze klokgieters ;* — W.-L. GOOVAERTS, *Mechelsche kant ;* — MAX ROOSES, *Het laatste avondmaal en de kroning van Ste Catharina van PP. Rubens, twee verdwenen Mechelsche altaarstukken.* Ces tableaux ornèrent jadis l'autel du St-Sacrement à l'église St-Rombaut, et l'autel de Ste-Barbe dans l'église des Augustins, le premier tableau fut enlevé par les Français, le second vendu par les religieux eux-mêmes, en 1765 ; — PROSPER VERHEYDEN, *Boekverkoopers te Mechelen in de* XVIe *eeuw,* bonne contribution sur un sujet absolument neuf.

M. G. Bigwood, dans une étude sur les mesures à blé des anciens Pays-Bas, donne l'évaluation faite du setier de Malines en uperkens de Bruxelles, en 1572, en vue des impositions décrétées par le duc d'Albe. Le setier valait alors 2,688 uperkens et se subdivisait en 2 halsters, ou 4 viertels, ou 16 mokens, ou 64 quaerten ou loopen. Le même auteur évalue l'uperken de Malines à 0,34,325 litres, la pinte à 0,6865 litres, le pot à 1 litre 3,730 et viertel de blé à 86 litres 499, le viertel d'avoine à 101 litres, 602, le sac à 259 litres et demi (1).

A signaler aussi le beau livre de M. G. Kurth, professeur à l'Université de Liège, sur *Notger de Liège* (2). L'auteur y retrace les travaux accomplis par Notger, dans la principauté, et, pp. 181-183, ce qu'il fit en faveur de Malines. Ces pages ne nous apprennent, il est vrai, rien de plus que ce que nous savions déjà par J.-B. David et van den Branden de Reeth, dont M. Kurth partage les idées sur l'enceinte notgérienne (3), mais on aime à retrouver sur ces questions la manière de voir d'un maître de la critique historique contemporaine et du chef de l'école belge d'histoire.

Sous le titre de *Les évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai* (4), le R. P. Dom Ursmer Berlière, O. S. B., a fait paraître en un volume séparé, les études qu'il avait consacrées à ces dignitaires ecclésiastiques dans la Revue

---

(1) G. Bigwood, *Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas. Contribution à la métrologie belgique*, dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. XIX, 1905, pp. 5 et ss. (bibliothèque populaire).

(2) Godfroid Kurth, *Notger de Liège et la civilisation au xe siècle*. Paris, 1905 (aux archives de la ville).

(3) D'après David et Kurth, l'enceinte notgérienne n'aurait protégé que le cœur de la ville.

(4) D. Ursmer Berlière, O.S.B., *Les évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai*. Bruges et Lille, Desclée-De Brouwer, 1905 (aux archives de l'Archevêché).

bénédictine. Nous y relevons des notices de grand intérêt sur Jean Ysewyn, évêque de Tripoli (1400-1408), administrateur apostolique du diocèse de Cambrai, puis auxiliaire de Liège, malinois de naissance, et jadis curé de St-Pierre à Malines. Cette notice, cependant, malgré son importance, demanderait à être complétée. Nous ne pouvons y songer dans le *Bulletin bibliographique*, et nous nous permettons de renvoyer nos lecteurs à l'étude que nous comptons consacrer à Jean Ysewyn dans le prochain *Bulletin* du Cercle.

Dans l'étude du P. Berlière, nous trouvons des détails sur Jacques de Arhweiler, évêque de Croa et auxiliaire de Cambrai (1352-1370), enterré au Couvent des Carmes à Malines; sur Henri de Tolnis, évêque de Rose et auxiliaire de Cambrai et de Liège (1400-1426), et carme du couvent de notre ville; sur Gilles van der Heyden, évêque de Beirut et auxiliaire de Cambrai (1494-1505), lui aussi carme de Malines; sur Martin de Cuyper ou Cuperus, évêque de Chalcédoine et auxiliaire de Cambrai (1541-1572), carme et prieur du Carmel de Malines, lui encore. A cette dernière notice on pourrait ajouter que Cuperus fut le directeur spirituel des Sœurs Noires d'Anvers (1), comme les autres prieurs du Carmel de Malines l'avaient été depuis 1462 jusqu'à la fin du XVIe siècle. Dans le même travail, nous voyons qu'à diverses reprises, du XVe au XVIe siècle, des sacres épiscopaux eurent lieu à l'église Saint-Rombaut. Ce détail peut offrir son importance : différents indices, en effet, semblent montrer que, même avant l'érection de l'archevêché de Malines, cette ville était déjà un centre d'administration religieuse (2).

(1) Cf. J. Laenen, *Geschiedkundige aanteekeningen over de instelling in het klooster der zwartzusters te Antwerpen.* Anvers, Kennes, 1902, p. 19 et p. 91.

(2) Cf. J. Laenen, *Notes sur l'organisation ecclésiastique du Brabant.* Anvers, Ve De Backer, 1904, p. 79.

M. Paul Kalkoff, dans son étude sur les origines de la contreréforme dans les Pays-Bas, fournit quelques renseignements sur le minorite Angelus de Malines et le moine Augustin Jean de Malines, prieur d'Enkhuizen (1).

L'empereur Joseph II, dans sa manie de voir partout des abus et de vouloir partout réformer en détruisant souvent, porta, au mois de mars 1783, un édit supprimant un grand nombre de couvents réputés inutiles dans les Pays-Bas. A Malines, comme ailleurs, plusieurs communautés furent dissoutes, notamment les Carmélites déchaussées, les Urbanistes, les pauvres claires, les religieuses de Siekelieden, de Muysen, de Béthanie, de Thabor et de Leliëndael, ainsi que les religieux d'Hanswyck. L'historique de la suppression des couvents en général a été faite par l'auteur de ce Bulletin bibliographique (2). Je me permettrai de signaler comme intéressant plus particulièrement Malines, les pages 38-39 et 53-54 qui concernent la suppression du couvent de Leliëndael.

L'histoire artistique de Malines a fait l'objet d'un article de M. Alphonse de Witte, dans le *Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique,* où l'auteur révèle l'existence jadis d'un tableau de Gillis Smeyers le vieux dans l'église de Heffen, représentant saint Amand prêchant la foi (3), — et de la description d'une curieuse

(1) Paul Kalkoff, *Die Anfange der Gegenreformation in den Nederlanden.* Halle, 1903, I, 53, II, 20, II, 94 (bibliothèque particulière).

(2) J. Laenen, *Etude sur la suppression des Couvents par l'Empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens et plus spécialement dans le Brabant* (1783-1794), extrait des *Annales de l'Académie Royale d'Archéologie,* t. LVII, 1905 (à la bibliothèque du Cercle).

(3) Alphonse De Witte, *Un tableau inconnu de Gillis Smeyers, le vieux, de Malines,* dans le *Bulletin de l'Académie,* 1905, pp. 186 et ss. (à la bibliothèque du Cercle).

cloche de Wechelderzande. Cette cloche, qui date de l'année 1526, est l'œuvre du fondeur malinois Simon Waghevens, et offre par son ornementation et ses inscriptions un spécimen fort intéressant de notre ancien art campanaire (1). Une gravure bien réussie accompagne cette inscription.

Cette même cloche a été décrite aussi dans le fascicule 157 des *Graf- en Gedenkschriften der Provincie Antwerpen* (2).

On sait, du reste, que notre confrère, M. Fernand Donnet, s'est fait une spécialité dans les études campanaires. Signalons encore de lui une note sur trois cloches flamandes au Limousin (3), où il rectifie des inscriptions données par l'abbé A. Lecler, dans un travail sur les cloches du Limousin (4). Les trois cloches sont dues à la célèbre maison des van den Gheyn.

*
* *

Qu'on me permette, avant de clôre ce rapide exposé des publications concernant la ville de Malines, parues en 1905, de regretter une décision de l'Administration Communale, qui changea le nom de rue des Vaches en celui de rue Frédéric de Merode. Cette décision peut paraître d'autant plus regrettable, que jamais de Merode n'eut la moindre accointance avec la rue qui porte aujourd'hui son nom, tandis que par là s'évanouit encore

---

(1) Fernand Donnet, *Les cloches de Wechelderzande,* dans *Taxandria,* 1905, pp. 159-164 (à la bibliothèque du Cercle).

(2) *Graf- en Gedenkschriften der Provincie Antwerpen,* 157e livraison. Anvers, 1905 (aux archives de la ville).

(3) Fern. Donnet, *Trois cloches flamandes au Limousin,* dans le *Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique,* 1905, pp. 80 et ss. (à la Bibliothèque du Cercle).

(4) A. Lecler, *Etude sur les cloches de l'ancien diocèse de Limoges.* Limoges, 1902, in-8°.

une fois un souvenir d'un âge lointain. Ce n'est pas sans une certaine mélancolie que l'on voit un enfant, d'un coup de pierre, briser quelque délicate sculpture d'un antique monument. Ce n'est pas sans regret non plus qu'on voit une administration, soucieuse pour le reste de nous conserver les façades qui font un des titres de gloire de la cité, rayer d'un trait de plume un des noms de rues les plus pittoresques et les plus évocateurs du passé.

J. L.





ADDENDA

MEMBRES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE DE MALINES

Membres titulaires reçus en 1905

Messieurs,

Ryckmans, Alphonse, Avocat, rue Rosier, Anvers (7 avril 1905).
Schaapdryvers, Avocat, place Ragheno, 25, Malines (26 mai 1905).
Philippen, Abbé, Vicaire à Hombeek (17 novembre 1905).

Sociétés, Commissions & Publications avec lesquelles le Cercle fait l'échange de ses Bulletins.

BELGIQUE

Alost. — *Annales du Cercle Archéologique de la Ville et de l'ancien Pays d'Alost.*
M. J. Rogiers, Curé de l'Hôpital d'Alost, Secrétaire.

Anvers. — *La Presse Universelle,* organe officiel du Cercle Presso-Philatélique d'Anvers et des Principaux Pressophiles de Belgique.
M. J.-B. Vervliet, rédacteur en chef.

Brecht. — *Oudheid en Kunst*, Tijdschrift van den Geschied- en Oudheidkundigen Kring van Brecht en omstreken.
M. Frans Wouters, Gemeenteplaats, Brecht.

Hasselt. — *L'Ancien Pays de Looz.*

Dr Bamps, rue du Président, 36, Ixelles.

Leodium. — *Chronique mensuelle de la Société d'Art et d'Histoire du Diocèse de Liège.*

M. l'Abbé Bourguet, Professeur d'histoire et de droit canonique au Séminaire de Liège, Secrétaire de Rédaction.

Mons. — *Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.*

M. Léon Losseau, Avocat, Bibliothécaire, 37, rue de Nimy, Mons.

Turnhout. — *Annales de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Campine.*

M. Jules Diercxsens, Secrétaire, 18, rue Léopold, Turnhout.

FRANCE

Saint-Malo. — *Société Historique et Archéologique de l'arrondissement de Saint-Malo.*

M. Etienne Dupont, Juge, rue St-Philippe, 7, Saint-Malo.

Paris. — *Société Nationale des Antiquaires de France.*

PAYS-BAS

's Gravenhage. — *Maandblad van het Genealogischheraldiek Genootschap* « De Nederlandsche Leeuw ».

W. Baron Snouckaert van Schauburg, Bibliothecaris, 96, Jan van Nassaustraat, te 's Gravenhage.

Taxandria. — *Tijdschrift voor Noordbrabantsche geschiedenis.*

M. A.-C.-A. Suten, Kapelaan, Sas van Gent.



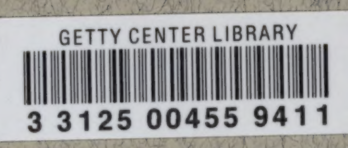


Table des Matières

Table des Planches

Vignettes intercalées dans le texte


LABOR OMNIA VINCIT IMPROBUS


GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00455 9411

